LIBRARY
Brigham Young University

DANIEL C. JACKLING LIBRARY
IN THE
FIELD OF RELIGION

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/oeuvrescompltes07barb

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

Mgr X. BARBIER DE MONTAULT

282
B2340
V.7
pt.5
#2

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

Mgr X. BARBIER DE MONTAULT

PRÉLAT DE LA MAISON DE SA SAINTETÉ

« *Ne revocetis in memoriam priora et antiqua ne consideretis. Ecce facio novum, nunc orietur.* »

(Isai., xliii, 18.)

TOME SEPTIÈME

ROME

V. — DÉVOTIONS POPULAIRES

(Deuxième partie)

PARIS

LIBRAIRIE VIVÈS

13, rue Delambre, 13

1893

THE LIBRARY
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH

AU LECTEUR

La dévotion faisant encore le fond du tome VII, je voudrais préciser le sens exact de ce mot, à l'usage des personnes qui n'en comprennent pas suffisamment la portée. Furetière, dans son *Dictionnaire universel* (La Haye, 1727), s'exprime en ces termes à ce sujet :

Dévotion, piété, culte de Dieu avec ardeur et sincérité. La vraye dévotion est la première des vertus. La dévotion est un attendrissement de cœur et une consolation interne que sent l'âme du fidelle dans les exercices de piété. On a converti la dévotion en art et en science. On appelle d'ordinaire *dévotion* certaines pratiques religieuses dont on se fait une loi de s'acquitter régulièrement ; si cette exactitude est soutenue d'une solide piété, on a raison ; autrement, c'est vanité ou superstition.

Dévotion se dit aussi d'un culte ou cérémonie particulière. Avoir une dévotion particulière à la Vierge, une dévotion à un tel saint, à une telle église ; une dévotion au Calvaire, au Rosaire, au Scapulaire. Mezerai appelle les nouvelles dévotions des *friandises spirituelles*.

On dit au pluriel *faire ses dévotions*, pour dire communier, recevoir les sacrements de la pénitence et de l'Eucharistie.

Dévot, dévote, pieux, attaché à servir Dieu, ardent à le prier, assidu aux églises. Un vray dévot est celui qui quitte le monde et non pas celui que le monde quitte. Il faut être dévot sans superstition et sans mélancolie. Les femmes sont appelées par S. Augustin et par l'Église le *sexe dévot*[1]. L'*Introduction à la vie dévote* est un livre de S. François de Sales.

La dévotion est donc l'amour de Dieu, manifesté au dehors, d'une manière constante, par la pratique, non seulement des devoirs strictement religieux, comme sont les sacrements, l'audition de la messe, l'assistance aux offices, etc., mais aussi des exercices de piété purement de surérogation, qu'on a surtout qualifiés *dévotions*.

En conséquence, on nomme *dévot*, non pas tant celui qui s'astreint aux exigences de sa religion, mais principalement le fidèle

1. L'antienne *Sancta Maria*, qui se dit en mémoire aux vêpres et aux laudes, a cette invocation : « Intercede pro devoto femineo sexu. »

qui recherche de préférence les pratiques facultatives, parce qu'il y trouve un aliment à sa piété ardente et expansive.

Rome est véritablement le foyer de la dévotion, intelligente dans son principe et variée dans ses effets. Aussi je ne suis pas étonné que des Français s'y soient fixés, les uns à demeure, les autres temporairement, pour y satisfaire leur attrait naturel. Je me souviens encore de la joie toute spirituelle qu'éprouvaient Mme veuve Fougasse et le comte de Soulaine, qui fréquentaient assidûment les églises et y suivaient, sans en rien perdre, les dévotions chères aux Romains, telles que mois spéciaux, neuvaines et triduos préparatoires aux fêtes, sans compter les processions, stations, sermons, saluts et expositions du Saint Sacrement. Une âme pieuse, habituée à ces douceurs de la vie spirituelle, ne peut plus s'y soustraire, une fois qu'elle les a goûtées et savourées. Si Dieu fait ses délices d'être avec les enfants des hommes [1], il leur prodigue avec usure ces mêmes délices : « Dabit delicias animæ tuæ. » (*Prov.*, XXIX, 17.)

1. « Deliciæ meæ esse cum filiis hominum. » (*Proverb.*, VIII, 31.)

LE BAPTÊME

I. — Bibliographie [1]

Histoire dogmatique, liturgique et archéologique du sacrement de Baptême, par M. l'abbé Jules Corblet, chanoine honoraire d'Amiens, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, directeur de la *Revue de l'art chrétien*, correspondant du ministère de l'Instruction publique, etc., etc. *2 magnifiques volumes in-8°, titre rouge et noir, de* IV-503 *et* 645 *pages*. . . . . 20 *fr.*

La presse religieuse a été unanime dans les éloges, bien mérités d'ailleurs, qu'elle a décernés à la publication que nous annonçons [2]. Nous ne pouvons rester en retard vis-à-vis de notre zélé et savant directeur, auquel il nous est doux aussi de payer notre hommage de félicitations, car un pareil ouvrage fait le plus grand honneur à la science ecclésiastique et au clergé de France en particulier.

Nous avons là le prélude d'une série qui sera des plus intéressantes, l'*Histoire des Sacrements*, vaste conception qui suppose une foule de connaissances spéciales, en même temps que l'esprit de généralisation et de vulgarisation. La science est une chose excellente, mais comme on n'écrit pas exclusivement pour les savants de profession, qui sont en trop petit nombre, il importe essentiellement de la mettre à la portée de toutes les intelligences et de toutes les bourses. Ce qu'on a tenté avec succès pour les sciences physiques devient désormais nécessaire pour l'ecclésiologie.

L'*Histoire du Baptême* n'existait pas : elle a été créée de toutes pièces par l'auteur. Il y a là un travail opiniâtre de six années con-

1. Dans la *Revue de l'art chrétien*, 1883, pp. 238-240.

2. Je dois citer au premier rang les substantiels articles du chanoine Davin (dans *le Monde*) et de Mgr Chaillot (dans les *Analecta juris pontificii*).

sécutives. J'admire sans doute les recherches innombrables et les lectures sans fin que cette histoire a provoquées : je m'étonne davantage qu'avec une telle abondance de matériaux, le chanoine Corblet n'ait pas été long. En effet, la narration est rapide et l'attention ne languit pas. On se sent entraîné et l'on a hâte d'arriver au bout, afin de savoir tant de choses qu'on est avide d'apprendre. La difficulté réelle était d'être concis et complet : elle a été vaincue. Tous les écrivains n'ont pas, tant s'en faut, cette double faculté de l'assimilation et de la condensation.

Je juge, d'ordinaire, un livre par son titre et sa table ; s'ils sont réussis, l'ouvrage doit être bon. Le titre annonce le contenu, la table donne la méthode et le détail.

Le titre choisi est excellent : du premier coup d'œil on saisit sans peine toute l'étendue du sujet. Qu'on en juge. Le mot *histoire* indique un ensemble où rien n'est omis ; par conséquent, on passe successivement de l'origine du baptême et de son importance religieuse à ses diverses transformations et variations, non seulement dans l'Église catholique, mais encore dans les autres religions ou sectes et cela dans tous les temps et tous les lieux.

Cette *histoire* est *dogmatique* au premier chef : cela se comprend. Or par ce qualificatif, il faut entendre à la fois l'exposition du dogme et sa législation spéciale : *dogmatique* signifie donc ici *théologique* et *canonique* en même temps. Cette partie n'a pas été naturellement la plus développée, parce que le but à atteindre était autre et que les livres de théologie, dogmatique et morale, grands et petits, suffisent amplement au développement de la thèse catholique.

La liturgie tient une place principale dans le travail du chanoine Corblet, car si le dogme est immuable, la forme s'est modifiée dans le cours des siècles et la partie rituelle de l'administration du sacrement a toujours été une des préoccupations de l'Église, tant pour les prières que pour les cérémonies.

L'archéologie, qui de nos jours a été si intimement liée avec le dogme et le culte qu'elle explique et justifie, figure honorablement dans l'histoire baptismale. On sent que l'auteur est là vraiment sur son terrain de prédilection et la manière dont il en disserte ne peut que confirmer et même accroître l'autorité que lui ont value ses nombreux travaux archéologiques. Je citerai en preuve la façon

magistrale dont il a tracé la physionomie propre des anciens baptistères et l'iconographie du baptême : ce dernier point de vue est entièrement nouveau et lui appartient personnellement. Il ne faut pas omettre non plus quantité de gravures représentant des monuments.

Jetons maintenant un coup-d'œil sur la table, qui forme comme le résumé d'ensemble de toute la composition, avec ses détails multiples.

SOMMAIRE DU PREMIER VOLUME

Livre I. — *Prolégomènes.* — Ch. I : Dénominations du Baptême. Origine. Significations. Dénominations tirées de la matière du Baptême, — des effets du Baptême, — des cérémonies du Baptême, — du secret des mystères. Acceptions détournées du mot *Baptême.* — Ch. II : Des définitions du Baptême : orthodoxes, hétérodoxes. — Ch. III : Des divisions du Baptême. — Ch. IV : Des prophéties du Baptême. — Ch. V : Des figures du Baptême. — Ch. VI : Des rites analogues au Baptême. — Rites purificatoires du judaïsme, — du polythéisme, — de l'islamisme. — Rites particuliers de divers peuples : Europe, Asie, Afrique, Amérique. — Parodies du Baptême chrétien. Origine des anciennes ablutions purificatoires. De l'influence des anciens rites purificatoires sur le Baptême chrétien. — Ch. VII : Du Baptême de la pénitence de S. Jean-Baptiste ; institution et mode ; lieux où il était conféré ; effets ; culte relatif au Baptême donné par S. Jean et reçu par Jésus-Christ, etc.

Livre II. — *Institution du Baptême chrétien.* Ch. I : De l'auteur de l'institution du Baptême. — Ch. II-IV : Époque de l'institution, — de l'obligation. — Baptêmes mentionnés et non mentionnés dans le Nouveau Testament.

Livre III. — *De la nécessité du Baptême.* — Ch. I : Nécessité du Baptême d'eau. — Ch. II : Des vrais équivalents du Baptême : Baptême de sang, de désir. — Ch. III : Faux équivalents du Baptême. — Ch. IV : Sort des enfants morts sans Baptême.

Livre IV. — *De la matière du sacrement de Baptême.* — Ch. I : Matières valides. Eau naturelle. Eau bénite. Puits d'églises. Matières

non valides, douteuses; absence de matière. — Ch. II : De la matière éloignée du Baptême. Immersion. Infusion. Aspersion.

Livre v. — *De la forme du Baptême.* — Ch. I-II : Notions générales. Antiquité de la forme usitée dans l'Église latine. — Ch. III : Formes valides du Baptême. Mention de la personnalité du ministre, du sujet, des personnes de la Trinité. Additions qui ne rendent pas la formule nulle. — Ch. IV-VII : Formes non valides, douteuses ; absence de formes, forme conditionnelle.

Livre vi. — *Des ministres du Baptême.* — Ch. I-IX : Ministres ordinaires du Baptême. L'Évêque. Le Prêtre. Catégories de ministres ordinaires. Des ministres extraordinaires. Baptême conféré par les laïques en général, par les femmes, par les sages-femmes, par le père ou la mère. Ministres hérétiques et schismatiques, païens, juifs, musulmans. Des ministres supranaturels ; absence, pluralité des ministres, etc., etc.

Livre vii. — *Des sujets du Baptême.* — Ch. I : Des sujets aptes au Baptême. De quelques catégories d'enfants. Enfants des juifs et des infidèles, des hérétiques, des apostats et des impies. Enfants sortis en partie du sein de leur mère. Fœtus. Monstres. Adultes en général. Catégories particulières d'adultes. — Ch. II : Sujets ineptes au Baptême. Adultes et enfants déjà baptisés. Adultes et enfants morts. Êtres non humains.

Livre viii. — *Des effets du Baptême.* — Ch. I-IV : Effets sacramentels, sociaux, miraculeux ; effets faussement attribués au Baptême.

Livre ix. — *De la préparation au Baptême.* — Ch. I : Du catéchuménat dans les premiers âges de l'Église. Institution, durée, discipline, rites. Noms, réception, catégories, instructions, lieux de réunion des catéchumènes, *Capitoralium.* Du catéchuménat des temps modernes.

Livre x. — *De l'époque du Baptême.* — Ch. I : Époque par rapport au jour de la collation. Jours officiels et heure de l'administration. — Ch. II : Époque du Baptême par rapport à l'âge. Adultes. Enfants.

SOMMAIRE DU SECOND VOLUME

Livre xi. — *Des lieux du Baptême.* — Ch. I : Fleuves, rivières, cours d'eau, fontaines, mer, étangs. — Ch. II : *Baptistères :* nom, origine, durée et emplacement, architecture, mobilier et ornementation, prescriptions liturgiques, histoire et description d'un certain nombre de baptistères d'Europe, d'Orient et d'Amérique. — Ch. III : Des églises baptismales. — Ch. IV : *Des fonts baptismaux :* noms, matière et forme, emplacement, prescriptions liturgiques. Notes historiques et descriptives sur un certain nombre de fonts baptismaux des divers pays d'Europe et du Nouveau-Monde. — Ch. V : *De quelques lieux exceptionnels du Baptême :* catacombes, prisons, maisons particulières, oratoires privés et chapelles castrales.

Livre xii. — *Des parrains et marraines.* — Ch. I : Origine de l'institution des parrains. — Ch. II-IX : Noms, nécessité liturgique, choix, fonctions et obligations, nombre, conditions requises, affinité spirituelle, cadeaux. — Ch. X : De quelques catégories spéciales de parrains.

Livre xiii. — *Des noms de Baptême.* — Ch. I-III : Origine, usage facultatif ou obligatoire. — Ch. IV : Sources des noms de Baptême et des prénoms anciens et modernes chez les nations chrétiennes. Noms tirés de l'Écriture, des croyances et fêtes chrétiennes, des vertus et des sentiments de piété, de l'hagiographie, de la mythologie et de l'histoire profane, de l'histoire naturelle et de l'agriculture, de la littérature, de la fantaisie et des opinions politiques, etc., etc. — Ch. V : Des prédilections nationales, provinciales, locales et familiales pour certains noms de Baptême et certains prénoms. — Ch. VI-XI : Altérations, transformations, pluralité, choix, époque et cérémonies de l'imposition des noms de Baptême.

Livre xiv. — *Rites, cérémonies et coutumes de l'administration du Baptême.* — Ch. I : Rites, cérémonies et coutumes qui *précèdent* ou *précédaient* jadis l'administration du Baptême. — Ch. II : Rites, cérémonies et coutumes qui *accompagnent* ou *accompagnaient* jadis l'administration du Baptême. — Ch. III : Cérémonies, rites et coutumes qui *suivent* ou *suivaient* jadis l'administration du Baptême.

Ch. IV : Des repas de Baptême. — Ch. V-VI : Rites spéciaux. Ondoiement. Cérémonies abrégées. Cérémonies suppléées.

Livre xv. — *Des registres, des actes et des extraits de baptême.*

Livre xvi. — *Des relevailles.*

Livre xvii. — *Du renouvellement des vœux du baptême.*

Livre xviii. — *Iconographie du baptême.* — Ch. I : Des figures du Baptême. — Ch. II : Représentation du Baptême donné par saint Jean. Peintures des premiers siècles et du moyen âge, de la Renaissance et des temps modernes. Mosaïques. Émaux. Vitraux peints. Dessins. Gravures. Sculptures. Orfèvrerie. Tapisseries et broderies. — Ch. III : Représentation du sacrement de Baptême en général et de divers Baptêmes particuliers. Baptême du centenier Corneille, de l'eunuque de la reine de Candace, de Constantin, de S. Augustin, de Clovis, etc. Représentations modernes.

Livre xix. — *Bibliographie de l'histoire dogmatique, liturgique et archéologique du Baptême.* — Ch. I-II : Ouvrages des douze premiers siècles, *exclusivement* relatifs au Baptême. — Ouvrages *spéciaux*. Livres latins, français, anglais, allemands, hollandais, suédois, italiens et espagnols.

Je ne dirai que deux mots de cette table des matières : elle est méthodique et lucide, donnant toute facilité de recourir au texte. Son dernier chapitre n'est pas le moins curieux, et que de recherches, souvent infructueuses, il épargnera ! L'*index bibliographique* de tous les ouvrages spécialement consacrés au baptême rendra un service journalier aux écrivains.

Les lecteurs de la *Revue de l'art chrétien* avaient eu, par de fréquents extraits, depuis quelques années, la primeur de l'ouvrage : la table leur montre que l'avant-goût qu'ils ont pu en prendre les oblige maintenant à aller plus loin. Des sections, mêmes complètes, ne dispensent pas de l'ouvrage lui-même, qui présente un tout pour ainsi dire indivisible.

Je me permettrai, en finissant, de formuler quelques vœux qui prouveront à mon docte ami que je n'ai pas pour lui une estime purement platonique. D'abord un troisième volume est indispensable : il s'intitulerait *Documents* et renfermerait toutes les pièces rares, curieuses, originales, inédites, que le texte signale, mais ne reproduit pas. On a besoin d'avoir sous la main ces *instruments*, disper-

sés un peu partout. J'insiste sur deux points en particulier. La collection rituelle faite par dom Martène sera avantageusement revisée et complétée par d'autres manuscrits, meilleurs, plus intéressants ou plus vieux. Pertz, avec ses *Monumenta historica,* qui sont une si précieuse ressource pour l'érudition, fournira un chapitre des plus attachants sur le rit ambrosien primitif, où les archéologues trouveront aussi à prendre, entre autres sur la signification symbolique du chrisme. Les manuscrits du chapitre de Monza devront être également mis à contribution.

Je demanderais, en second lieu, que l'ouvrage fût réduit à un in-12 qui prendrait rang dans la bibliothèque des *classiques chrétiens.* Ce petit volume, qui parachèverait l'instruction ébauchée au catéchisme de persévérance, resterait dans les familles pour apprendre à tous ce qu'ils ignorent du premier des sacrements.

Enfin, pourquoi, dans les séminaires, ne lirait-on pas au réfectoire, à la suite de l'*Histoire ecclésiastique* qui est de tradition, l'*Histoire du baptême*, qui édifierait et instruirait les aspirants au sacerdoce, et leur donnerait le goût des recherches sérieuses et utiles ?

II. — Le baptême selon le rit romain

1. Le baptême est un sacrement qui efface le péché originel et fait enfant de l'Église catholique.

La matière nécessaire du baptême est l'eau naturelle, comme l'eau de pluie, de fontaine, etc., et non l'eau artificielle, comme l'eau de rose, etc.

A l'église, on baptise avec l'eau bénite solennellement le samedi saint ou la veille de la Pentecôte.

Baptiser sous condition, c'est administrer le sacrement dans le doute, à une personne qui peut-être est morte ou peut-être a déjà été baptisée.

Ondoyer, c'est baptiser à la maison un enfant pour la vie duquel on a des craintes sérieuses. Les cérémonies du baptême seront ensuite supplées à l'église.

On doit baptiser l'enfant le plus tôt qu'on peut après sa naissance.

L'adulte, converti au catholicisme et qui demande le baptême, se nomme *catéchumène*.

2. Tout le monde connaît à peu près les cérémonies du baptême, cependant il ne sera pas inutile de les rappeler sommairement ici d'après le rituel romain.

Un parrain et une marraine se présentent à l'entrée de l'église ou du baptistère avec un enfant, qui n'est pas le leur, pour lui faire conférer par un prêtre le sacrement du baptême.

Le prêtre, placé hors de l'église ou du baptistère, et revêtu d'un surplis et d'une étole violette, demande à l'enfant, qu'il nomme par son nom, ce qu'il veut.

Après les réponses, le prêtre souffle trois fois sur la face de l'enfant pour en chasser le démon et faire place au Saint-Esprit, qui est le souffle divin. Puis il fait le signe de la croix sur le front et la poitrine de l'enfant qu'il nomme une seconde fois. Il adresse ensuite des prières à Dieu pour que l'enfant mérite sa régénération et que Satan s'en éloigne, au profit de la sagesse et de la piété.

Le prêtre introduit dans la bouche de l'enfant une pincée de sel, béni spécialement pour le baptême. Cette substance, qui est le principe essentiel et constitutif de la terre, est donnée à l'enfant tout à la fois comme nourriture et comme symbole de la sagesse.

Au nom de la Trinité, le prêtre exorcise Satan, le chasse du corps de l'enfant, sur le front duquel, avec le pouce de la main droite, il trace le signe de la croix. Le prêtre prie Dieu de donner à l'enfant la lumière de la vérité, l'intelligence, la science, la doctrine, l'espérance et la droiture et appelle sur lui les bénédictions du ciel en étendant la main droite sur sa tête.

Il introduit l'enfant dans l'église ou le baptistère, en plaçant sur lui l'extrémité de son étole, récite avec le parrain et la marraine le *Credo* et le *Pater*, puis contraint Satan de s'éloigner par un nouvel exorcisme.

Avec le pouce de la main droite, le prêtre prend un peu de salive et en touche les deux oreilles et les narines de l'enfant, en disant : *Ouvrez-vous* et enjoignant encore à Satan l'ordre de s'en aller.

Entré dans l'enceinte du baptistère, chacun y occupe la place suivante : le prêtre en avant du font baptismal et lui faisant face; de l'autre côté, à droite, le parrain; à gauche, la marraine; l'enfant entre les deux.

L'enfant, par son parrain et sa marraine et à la demande du prêtre, renonce à Satan, à ses pompes et à ses œuvres.

Le prêtre trempe l'extrémité de son pouce dans l'huile des catéchumènes et en oint la poitrine et les épaules de l'enfant pour délier tous ses membres.

L'étole violette, couleur de tristesse, est remplacée par une étole blanche, en signe de joie et de pureté, car l'enfant est définitivement délivré de Satan et va devenir à l'instant le fils adoptif de Dieu.

Le prêtre adresse à l'enfant des questions sur la croyance catholique et lui demande s'il veut être baptisé. En conséquence des réponses affirmatives du parrain et de la marraine, le prêtre verse l'eau sainte sur la tête de l'enfant et le baptise au nom des trois personnes divines, pendant que le parrain et la marraine le tiennent sur la cuve baptismale. Puis, avec le pouce trempé dans le saint chrême, il lui fait une onction sur la tête, en forme de croix.

Le prêtre coiffe l'enfant d'un bonnet blanc, lui met entre les mains, ou plutôt entre celles du parrain, un cierge allumé dont il lui explique le symbolisme et le renvoie en paix.

L'acte du baptême est ensuite rédigé par le curé, à la sacristie, sur un registre spécial.

3. Le ministre du sacrement de baptême est, d'après le concile de Trente, le propre curé ou celui qu'il délègue.

En cas de nécessité, c'est une des personnes présentes, en ayant soin de donner la préférence aux ecclésiastiques sur les laïques, aux hommes sur les femmes.

L'intention du ministre, en joignant la matière à la forme, doit être sérieuse et de faire ce que veut l'Église, c'est-à-dire un chrétien. Autrement le sacrement ne serait pas valide.

Le prêtre pèche mortellement s'il baptise solennellement et d'office, en état de péché mortel. Il n'en est pas de même des fidèles qui ne baptisent qu'à défaut de prêtre.

Si l'on a des doutes fondés que l'enfant ait été baptisé ou baptisé validement, il doit être baptisé sous condition.

Le prêtre qui rebaptise sous condition sans doute probable encourt l'irrégularité, dont Rome seule peut lui donner l'absolution. Cette irrégularité fait obstacle à l'exercice des ordres.

4. Le baptême doit toujours être administré dans l'église et il n'est permis de baptiser dans les maisons qu'en cas de danger de mort pour l'enfant ou pour les fils de rois et de princes souverains. La Clémentine n'avait pas précisé le lieu du baptême dans ce dernier cas : le rituel romain veut que ce soit dans la chapelle ou l'oratoire[1]. Toutefois, s'il n'y en avait pas, on pourrait se contenter de transformer en chapelle provisoire une des salles du palais, afin de maintenir le privilège royal qui exempte de porter l'enfant à l'église.

Præsenti prohibemus edicto ne quis de cætero in aulis vel cameris, aut aliis privatis domibus, sed duntaxat in ecclesiis in quibus sunt fontes ad hoc specialiter deputati, aliquos (nisi regum vel principum, quibus valeat in hoc casu deferri, liberi extiterint, aut talis necessitas emerserit propter quam nequeat ad ecclesiam absque periculo propter hoc accessus haberi) audeat baptizare. Qui autem secus præsumpserit, aut suam in hoc præsentiam exhibuerit, taliter per episcopum suum castigetur, quod alii attentare similia non præsumant. (*C. un. de Baptismo, lib. III Clement.*)

III. — Interrogatoire [2]

ORDO — Calendrier du diocèse de Poitiers, 1861, Pâques tombant le 31 mars, publié avec l'agrément de Mgr l'Evêque de Poitiers : in-32 d'une feuille.

L'idée qui a dirigé la rédaction de cet opuscule est excellente, car elle répond à un besoin réel des fidèles, qui, depuis l'adoption de la liturgie romaine, sont souvent embarrassés à cause de la multiplicité des fêtes de saints. On y indique, avec l'ordre de l'office, les offices pontificaux et les indulgences.

Le livret est précédé d'instructions pratiques sur la tenue à l'église et l'administration des sacrements. Ainsi : *Entrée et sortie de l'église, tenue pendant la messe basse, tenue aux messes chantées, tenue aux vêpres, du sacrement de baptême, la communion des malades, l'extrême-onction.* Je citerai le passage relatif au baptême,

1. « Licet, urgente necessitate, ubique baptizare nihil impediat, tamen proprius Baptismi administrandi locus est ecclesia, in qua sit fons baptismalis, vel certe baptisterium prope ecclesiam. Itaque, necessitate excepta, in privatis locis nemo baptizari debet, nisi forte sint regum aut magnorum principum filii, id ipsis ita deposcentibus, dummodo id fiat in eorum capellis sive oratoriis, et in aqua baptismali de more benedicta. » (*De tempore et loco admin. baptismi.*)

2. Dans *la Paroisse*, 1861, pp. 215-216, 248.

et, à l'appui, deux décrets de la Sacrée Congrégation des Rites que j'emprunte aux *Analecta :*

Le parrain et la marraine se placent à l'entrée de l'église, l'un à droite, l'autre à gauche de la sage-femme, si elle soutient l'enfant, et répondent aux interrogations suivantes :

D. Quel enfant présentez-vous à l'église ?

R. Un garçon *ou* une fille.

D. Est-il *ou* est-elle de cette paroisse ?

R. Oui *ou* non, Monsieur.

D. N'a-t-on pas ondoyé cet enfant ?

R. Oui *ou* non.

D. Que demande-t-il ?

R. Le baptême.

D. Êtes-vous le parrain et la marraine ?

R. Oui, Monsieur.

D. Voulez-vous vivre et mourir dans la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine ?

R. Oui, Monsieur, moyennant la grâce de Dieu.

D. Quel nom donnez-vous à cet enfant ?

R. N.

Ces interrogations en français sont suivies d'interrogations en latin :

D. N. Quid petis ab Ecclesia ?

R. Fidem.

D. Fides quid tibi præstat ?

R. Vitam æternam.

Quand le célébrant couvre l'enfant de son étole et s'avance vers les fonts baptismaux, ils suivent le prêtre et récitent avec lui *Credo*, *Pater*, et interrogés de nouveau, ils répondent :

D. Abrenuntias Satanæ ?

R. Abrenuntio.

D. Et omnibus operibus ejus ?

R. Abrenuntio.

Enfin le prêtre leur pose ces dernières questions :

D. Credis in Deum... cœli et terræ ?

R. Credo.

D. Credis in Jesum Christum... natum et passum ?

R. Credo.

D. Credis et in Spiritum sanctum... et vitam æternam ?

R. Credo.

D. N..., Vis baptizari ?

R. Volo.

Pendant que le prêtre verse l'eau, le parrain et la marraine soutiennent l'enfant, et, peu après, reçoivent du prêtre le cierge allumé. Après la cérémonie, ils vont assister à la rédaction de l'acte de baptême.

Que les mères chrétiennes n'oublient point l'exemple de Marie ; que leur première sortie soit réservée à l'Eglise ; qu'elles viennent par les *relevailles* de couches se purifier de leurs souillures et offrir à Dieu leur enfant nouveau-né.

La Congrégation des Rites a décidé que les interrogations du Rituel devaient se faire en latin et ne pas se répéter en français, tandis que celles qui sont étrangères au Rituel peuvent être adressées en français, parce qu'elles sont en dehors du formulaire légal et ne font pas partie intégrante du rit.

An in administratione baptismi, interrogationes quibus respondere debet patrinus infantis fieri possint vernacula lingua, quandocumque dictus patrinus latinam ignorat, an saltem interrogatio sermone latino facta, ut fert Rituale, illico in vulgarem transferri possit? — Negative ad utrumque, juxta decretum in Molinen. diei 12 septembris 1857, ad 17.

An in administratione baptismi interrogationes quibus respondere debet patrinus infantis vel catechumenus baptizandus, fieri debeant lingua vulgari, prout ipsum Rituale innuere videtur de baptismo adultorum, § *catechumenus instructus?* — Negative (S. R. C., in Lucionen., 12 sept. 1854).

Utrum in collatione baptismi interrogationes possint fieri vernacule vel saltem iterari vernacule postquam latine facta fuerint? — Quoad interrogationes quæ baptismi ordinem præcedunt vel sequuntur ac pro quibus Rituale nullam exhibet formulam. Affirmative. Quoad interrogationes, quæ in ipsomet baptismi ordine occurrunt ac pro quibus formulæ in Rituale extant. Negative ad utramque partem. (S. R. C., in Molinen., 12 sept. 1857.)

On lit dans *l'Ami du Clergé :*

En 1879, le Vicaire apostolique de la Cochinchine fit remarquer au St-Office que l'usage de renouveler les interrogations en langue vulgaire existait dans sa mission, et il demandait ce qu'il devait faire. Le St-Office autorisa l'évêque à le garder : « Praxim de qua agitur servari posse. »

L'archevêque de Paris s'appuie aussi sur un usage immémorial, en vertu duquel les interrogations ne se font qu'en français dans son diocèse, et il demande l'autorisation de continuer. La Sacrée Congrégation le permet, mais à condition que la formule des interrogations aura été approuvée par l'évêque. Les diocèses où pareille coutume existe peuvent solliciter un indult semblable en alléguant un usage immémorial, et ils sont sûrs de l'obtenir.

Parisien. — Exponens Emus et Rmus Dnus cardinalis Franciscus Maria Richard, archiepiscopus Parisien., quod fere ab immemorabili tempore in ea archidiœcesi mos invaluit utendi gallico seu vernaculo idiomate in interrogationibus quæ fiunt patrinis atque in eorumdem responsionibus

quando baptismi sacramentum sive infantulis sive adultis administratur, Sanctissimum Dominum Nostrum Leonem Papam XIII supplex rogavit ut invecta praxis de Apostolica benignitate tolerari et continuari queat ; siquidem ea confert ad instructionem atque fidelium ædificationem, quorum vix paucissimi linguam latinam callere possent. Sacra porro Rituum Congregatio, utendo facultatibus sibi specialiter ab eodem Sanctissimo Domino Nostro tributis, petitam expositæ praxeos continuationem benigne indulsit, dummodo adhibeatur formula seu versio interrogationum et responsionum ab ipso Parisiensi Ordinario rite recognita et approbata. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 12 septembris 1891.

Cajet., *card.* Aloisi Masella, *S. R. C. præfectus.* — Vinc. Nussi, *S. R. C. secretar.*

IV. — L'usage du nom de baptême [1]

1. Il est passé en proverbe, dans la ville Éternelle, qu'on reconnaît généralement un ecclésiastique français à ces quatre signes extérieurs : rabat au menton, absence de manteau souvent remplacé par un camail, bréviaire sous le bras, pas de boucles aux souliers.

On pourrait ajouter à ce portrait fidèle un cinquième trait non moins caractéristique : dans les actes de la vie publique et privée, omission du nom de baptême.

La remarque n'est pas de moi : il y a longtemps qu'elle a été faite par les agents des diocèses qui se plaignent constamment de cette omission, laquelle a le double inconvénient d'obliger à prendre des renseignements à cet égard pour refaire les suppliques, puis d'apporter un retard inévitable dans l'expédition.

Plusieurs fois, Sa Sainteté Pie IX, recevant des placets qui lui étaient présentés sous cette forme : « L'abbé N... » a relevé ce défaut grave par une spirituelle observation. « Êtes-vous baptisé? » disait le pape. — « Certainement, très saint Père, » répondait l'ecclésiastique. — « Eh bien ! répliquait Sa Sainteté, pourquoi votre supplique ne porte-t-elle pas de nom? »

La confusion suit toujours une pareille réprimande. Puisse-t-elle également profiter à ceux qui n'en ont pas été l'objet !

Le journal *Rome*, qui était l'organe officieux du Vatican, a bien des fois rappelé la parole du pape et cherché à modifier l'état de choses actuel par des observations aussi justes que sensées. En a-t-on

1. Dans *la Semaine du clergé*, 1877, t. XI, n° 37, pp. 1169-1171.

tenu compte? Y a-t-il eu depuis, sur ce point en particulier, une amélioration sensible? Je ne le pense pas, non point qu'on ait regimbé contre l'application immédiate et journalière d'une idée éminemment chrétienne, mais il est évident que la vérité n'a pas encore atteint tous ceux qu'elle concerne.

2. Chaque individu se distingue d'une double façon : dans la société, par un nom générique, qui est le nom de famille, transmis de génération en génération; dans la famille, par un nom spécial, conféré au baptême, essentiellement personnel et variable.

Les Romains caractérisent ces deux noms, qui constituent l'individualité et l'identité, par deux appellations topiques : le nom de baptême est le *nom* proprement dit, *nomen;* le nom de famille n'est qu'un surnom, *cognomen*. Nous avons bouleversé ces saines notions lorsque, basés sur l'état civil qui ne peut servir de règle en matière ecclésiastique, nous avons interverti l'ordre établi, appelant *nom* ce qui n'est en réalité que le *surnom*.

La première conséquence a été celle-ci : le *nom* moderne est devenu le principal et le nom de baptême n'a plus été qu'un accessoire. Mais comme la loi est athée, il a fallu avoir à sa disposition un autre terme pour qualifier le *nom de baptême*, qui, à lui seul, établissait une origine chrétienne. On a donc inventé les expressions *prénom* et *petit nom*. *Prénom* est illogique, car il signifie littéralement *avant le nom :* pourquoi alors l'état civil s'obstine-t-il à le mettre toujours *après? Petit nom* est un diminutif dérisoire. C'est l'inverse qui serait vrai. Est-ce qu'un nom de saint, parce qu'il est appliqué à une personne, devient par le fait même *petit?* Bien au contraire, le nom de famille est relativement petit comparé à celui qui est imposé au baptême.

3. Supprimer le *nomen*, c'est se montrer païen. Le mettre après le *cognomen*, c'est lui ôter son importance religieuse.

Donc, dans la pratique ordinaire de la vie, n'effaçons pas le seul signe conféré par l'Église et auquel elle nous reconnaisse officiellement et mettons, résolûment et constamment, le nom de baptême avant le nom de famille. J'ai entendu, dans un petit séminaire, à une distribution de prix, faire ainsi l'appel des lauréats : *N... Louis, N... Antoine, N... François*. Laissons ce mode laïque aux établissements laïques ; mais nous, qui devons nous montrer en tout ecclé-

siastiques, reprenons, si nous les avons oubliées, nos anciennes traditions. Il faudra donc dire désormais *Louis N...*, *Antoine N...*, *François N...*

Les signatures suivront la même règle et, au lieu de signer *l'abbé N...*, il sera sage d'abord de supprimer *abbé*, qui n'est pas un titre, puis de faire précéder le nom de famille du nom de baptême, presque toujours oublié par la plume.

4. Je ne répéterai pas ce qu'a si pertinemment enseigné Benoît XIV sur les seuls noms qu'on peut prendre au baptême, à savoir les noms de saints. Je voudrais seulement, *positis ponendis*, rectifier, d'après la doctrine romaine, une habitude contemporaine qui laisse à désirer.

Il est rare qu'on donne, comme autrefois, un seul nom aux enfants; deux sont encore une exception et on les multiplie facilement jusqu'à trois, quatre et même cinq. En pareil cas, le vrai nom est, non pas le *dernier*, mais le *premier* : ainsi une personne baptisée sous les noms de *Pierre, André, Siméon, Félix*, ne se nommera pas *Félix*, mais *Pierre*.

Au canon, quand on désigne nommément l'évêque, la rubrique prescrit d'ajouter le *nomen*, non les *nomina;* d'ailleurs ces *nomina* nécessiteraient parfois un effort de mémoire pour les retenir, surtout dans l'ordre établi. En pareil cas, le premier nom suffit.

Marie, quand il y a lieu, n'est pas nécessairement un premier nom. Les noms ne se classent pas entre eux selon la dignité plus ou moins grande des saints qui les ont illustrés. Le *premier* nom étant celui qu'on porte, si on ne doit pas être connu sous le nom de *Marie*, la place de celui-ci est au second rang. Pie IX a reçu au baptême les noms de *Jean Marie* : on l'appelait *Jean*. Personne, en Italie, ne croit encore que c'est manquer de respect à la sainte Vierge que de ne pas lui assigner la première place, quand on ne trouve pas mauvais de s'en passer dans la désignation usuelle.

Si un saint a un nom de famille, comme saint François Xavier, saint François de Borgia, saint François de Sales, etc., le nom ne doit pas se scinder : les deux termes ne font qu'un. Si cependant, pour ne pas allonger, on les partageait, le nom serait constitué par le premier; tout en se nommant *François*, on saurait qu'on a saint François de Sales pour patron. On n'a jamais pu comprendre à

Rome que Mgr de Mérode se nommât *Xavier* tout court; aussi, dans les actes officiels, inscrivait-on *François Xavier*. Je me trouve dans le même cas, par suite d'une erreur primordiale.

Le second terme n'est pas apte à former seul un nom, quoiqu'on rencontre des *Liguori*. Il faut dire alors *Alphonse*, de même que *Charles* et non pas *Borromée*, *Benoît-Joseph* et non *Labre* (depuis la solennité de sa canonisation).

Toutes ces observations sont fondées sur la pratique romaine dont nous ferons bien de ne pas nous écarter désormais.

V. — Le Baptême au moyen-age[1]

1. Aucun auteur n'avait encore écrit la monographie du baptême avant le chanoine Corblet, qui, pour la faire complète, s'est adressé à la fois à la théologie, au droit canon, à l'histoire, à la liturgie et à l'archéologie, toutes connaissances spéciales qu'il n'est pas impossible de trouver réunies dans une seule intelligence, quand elle est bien douée.

Nous avons, en outre, des études partielles [2], et la plupart de date récente. J'en citerai quelques-unes, parce qu'elles méritent de fixer plus particulièrement l'attention de ceux que ce sujet intéresse. Mgr Chaillot, dans les *Analecta juris pontificii*, a traité la matière au point de vue canonique, avec l'érudition qui lui est propre. Le père Cahier a longuement disserté sur les fonts baptismaux de Liège, dans les *Mélanges d'archéologie*. La *Revue de l'Art chrétien* contient un utile travail du chanoine Van Drival sur le symbolisme de la cuve baptismale et de l'édifice qui la renferme. Le regretté Didron, dans les *Annales archéologiques*, a judicieusement interprété un ancien tableau représentant l'administration du baptême [3]. Le docte abbé Pougnet a donné, dans la *Revue des bibliothèques paroissiales* d'Avignon, une série de substantiels articles sur les *Baptistères de Provence*, qui mériteraient certainement une meilleure place dans

1. Arras, Planque, 1874, in-8° de 12 pages. Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, t. XVIII, pp. 15-24; tirage à part à 50 exemplaires.

2. Voir Ciampini, *Explicatio duorum sarcophagorum sacrum baptismatis ritum indicantium;* Romæ, Bernabo, 1697, in-4°, *avec trois grandes planches sur cuivre.*

3. Tome XXII, p. 346. Le même archéologue a expliqué les fonts de Liège, t. V, p. 21, et en a donné de bonnes gravures.

une de nos revues d'archéologie les plus accréditées. Enfin le Père Graniello, barnabite, est l'auteur d'une brochure italienne d'un haut intérêt sur le baptême par infusion et par immersion.

Je n'ai pas l'intention de traiter le sujet avec toute l'extension qu'il comporte. Je ne veux pas non plus revenir sur les points suffisamment élucidés déjà. Je me contenterai d'ajouter des détails restés dans l'ombre et qu'il ne sera peut-être pas sans quelque utilité de produire à la lumière. J'emprunte ces documents inédits à des Bibles historiées des XIVe et XVe siècles, qui sont conservées à la Bibliothèque Nationale de Paris et dont les miniatures vont être l'objet d'observations multiples, ainsi qu'à des textes en vers qui étaient jadis le *vade-mecum* indispensable de tout curé, parce qu'ils contenaient en substance l'enseignement théologique[1].

2. Il est difficile, vu le défaut presque habituel de perspective ou de fond au tableau, de déterminer l'endroit où la scène se passe. Nous pouvons cependant, d'après les monuments subsistants, affirmer que le baptême s'administrait dans l'église paroissiale, dans une chapelle exclusivement affectée à cet usage. Trois fois seulement, je l'ai rencontré administré près d'un autel, le néophyte étant à genoux sur la marche même.

Cet autel est garni, à sa partie antérieure, d'un parement d'étoffe, verte et brodée, ou rouge avec un écusson au milieu. Le retable doré représente un saint évêque dans une des miniatures et ailleurs le Christ souffrant, tel qu'il apparut au pape S. Grégoire, ou encore, sur un fond d'azur étoilé d'or, le Christ en croix, assisté de la Vierge et de S. Jean.

Le prêtre qui baptise porte une soutane bleue ou rouge, ancien usage qu'ont longtemps combattu les conciles et dont la trace se trouve encore de nos jours dans la soutane de couleur des enfants de chœur. Le costume se complète par un amict dont l'orfroi est rabattu sur les épaules, une aube ou un surplis qui n'en est que le diminutif, une étole rouge, bande d'étoffe étroite et semée de petites croix, un camail à capuchon ou une aumusse sur la tête, pour se

1. « Presbyteri omnes sui gradus officium legitimo ritu per omnia discant exhibere; ipsa sacramenta, quæ in Missa ac Baptismate, vel in aliis ecclesiasticis officiis visibiliter conficiuntur, quid spiritaliter significent discere studeant. » (*Conc. Cloveshov*. 2, an. 747, c. 10.)

préserver du froid. Ces deux derniers vêtements étaient plus ordinairement et sont restés l'insigne de la dignité canoniale.

La tonsure, tracée au rasoir, est bordée d'une couronne de cheveux, comme nous la voyons encore dans les ordres réformés des Franciscains et des Carmes.

Le prêtre est représenté lisant, baptisant ou exorcisant.

Le livre, dans lequel il lit les prières prescrites pour la cérémonie liturgique, est un *Rituel*, ou, pour se servir des expressions du temps, un *Manuel*, c'est-à-dire un livre à la main, de format portatif et commode; mieux encore, un *Sacerdotal*, spécialement écrit à l'usage du prêtre. Il tient son livre de la main gauche, pour laisser la droite libre de ses mouvements.

Quand il exorcise le catéchumène, il pose sa main droite sur sa tête, en signe d'autorité, pour intimer à Satan l'ordre de quitter le corps de celui qui va bientôt exclusivement être consacré à Dieu.

Le baptême s'administre de deux manières, par infusion ou par immersion. Quelquefois les deux rites se trouvent réunis ensemble.

Quatre sortes de vases sont mis aux mains du prêtre pour verser l'eau sur la tête du nouveau chrétien. Les manuscrits nous offrent le spécimen varié d'une burette à anse, d'une fiole courte et à panse renflée, d'un calice, semblable à ceux dont on se sert à la messe et enfin d'une coquille[1] de mer. Naturellement, la burette est en verre ou en étain, car telle était alors la coutume des églises de campagne, comme on le constate dans les anciens inventaires; la fiole est également en verre et le calice en métal. Ce n'est que dans ces derniers temps que l'on a songé à imiter en argent la valve, concave et rayée, d'un coquillage marin.

Lorsque le baptême s'administre par immersion, le catéchumène est plongé jusqu'à la ceinture dans la cuve baptismale. Ordinairement il est nu; parfois aussi un linge entoure pudiquement ses reins. Dans une des miniatures, on le voit quittant ses vêtements et se disposant à entrer dans la piscine régénératrice.

Le catéchumène varie d'âge, probablement suivant la fantaisie de l'artiste, qui en fait tantôt un enfant, tantôt un adolescent ou bien un adulte dans la force de l'âge.

1. *Œuvres*, t. I, p. 131, note 1.

Les miniaturistes, souvent préoccupés de symbolisme, représentent des scènes fictives, et c'est alors que les catéchumènes, au lieu d'être seuls, sont figurés par groupes impairs de trois ou de cinq.

Dans la cuve, l'attitude du baptisé est constamment la même : il joint pieusement les mains ou les croise sur sa poitrine, comme pénétré de la grandeur de l'acte qui s'accomplit.

L'enfant, qui n'a pas encore la raison, ne peut en conséquence répondre aux questions qui lui sont adressées ni formuler l'engagement solennel par lequel il se lie pour la vie. D'autres personnes répondent pour lui et, en signe de paternité spirituelle, le tiennent elles-mêmes sur les fonts. Toute naissance amène la joie dans une famille : c'est ce qu'a voulu exprimer un peintre du XIVe siècle quand, séance tenante, il a fait s'embrasser le parrain et la marraine.

J'ai relevé soigneusement seize types de fonts baptismaux[1]. Les uns ressemblent à des calices. Ils ont un pied arrondi ou coupé à pans, un nœud divisant une tige plus ou moins élancée et une coupe, tantôt ronde, tantôt découpée en lobes. L'ornementation est assez peu variée : ce sont des quatrefeuilles, des feuillages, des perles et des godrons. Une seule de ces cuves porte à la lèvre de sa coupe un commencement d'inscription, MARIS, qui ferait songer aux flots de la mer qui engloutirent Pharaon, emblème de Satan[2]. Je ne crois pas à la réalité de cette espèce de fonts, peu solides, quoique fort gracieux. Les archéologues rendraient service à la science, s'ils pouvaient signaler un monument de ce genre, qu'en attendant nous qualifions d'idéal.

Une variété consiste dans une cuve hexagone de peu de profondeur.

Une forme vraie, parce qu'elle est rationnelle, se voit dans les cuves cylindriques, appuyées sur des socles carrés, et ornées d'un rebord saillant. L'une d'elles est décorée d'arcatures cintrées qui abritent des statuettes de saints.

Ailleurs la cuve affecte la forme allongée et rectangulaire d'un sarcophage antique, par allusion peut-être au texte de S. Paul, qui dit que par le baptême nous sommes ensevelis avec le Christ.

1. Je regrette de n'avoir pu reproduire ces types, le dessin ayant été égaré par l'artiste à qui je l'avais confié.
2. V. *Bullet. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 8e série, pag. 229.

Deux miniatures nous montrent l'eau naturelle, coulant constamment dans la piscine, d'une part par un mascaron apposé à une borne, de l'autre par une colonnette, dont le chapiteau cylindrique forme réservoir. C'est ainsi qu'au VIIIe siècle le pape Adrien I fit restaurer un ancien aqueduc romain pour amener l'eau au baptistère de Latran [1].

J'ai déjà parlé de symbolisme. Nos artistes ne paraissaient pas avoir connu le plus populaire qui se base sur les propriétés de l'octogone, inconsidérément remplacé par un hexagone, dont la signification est toute différente. En revanche, nous trouvons le démon sortant de la bouche de l'enfant qui vient d'être exorcisé et, ailleurs, laissant, mais brisée, au cou de celui qu'il ne possède plus, la chaîne à l'aide de laquelle il le retenait captif. L'Église apparaît près des fonts baptismaux, sous sa forme habituelle de reine couronnée, qui tient à la main le calice où ses nombreux enfants puisent la vie spirituelle. Elle veille avec sollicitude sur les nations qu'elle a engendrées à Dieu par le baptême. Cette vignette est élucidée par cette légende : *Sancta Ecclesia, in principio sterilis, oratione fusa ad Dominum, multitudinem gentium per baptismum Deo generans procreavit.*

3. Le moyen âge aimait à réduire en vers, pour aider la mémoire, les choses qu'il importait de ne pas oublier. Voici quelques vers mnémotechniques qui datent du XIIe siècle et qui ont été imprimés en 1523, avec les commentaires de Jean Canisius, dans le *Textus Sacramentorum*, dont j'ai trouvé à Rome, en 1853, un rarissime exemplaire gothique. Je les ferai suivre, dans l'ordre où ils se trouvent, d'une courte explication.

1. Dant baptismi [2] devotio, sanguis et unda :
Hæc etenim faciunt a crimine corpora munda.
Occisum pro Christi nomine sanguis, et unda
Abluit a scelere, quia fonte renascitur ille.

Le baptême se donne sous trois formes qui sont : le désir inspiré par l'Esprit-Saint, le sang versé pour le Christ, et l'eau qui régénère

1. *Œuvres*, t. I, p. 426.
2. Baptismum ?

en lavant. Le corps est ainsi purifié de la souillure que lui a imprimée le péché originel.

2. Baptizat laïcus, mulier, si mors timeatur:
Est tamen officium solummodo presbyterorum.

En cas de mort, un laïque, même une femme, peuvent baptiser, quoique, de droit, ce soit l'office du prêtre seul.

3. Non oleum, vinum, cervisia, nec liquor ullus,
Supplet baptismum, nisi sanguis, spiritus et unda.

Le baptême ne peut s'administrer avec de l'huile, du vin, de la bière, ou toute autre liqueur qui n'est pas de l'eau pure et naturelle. Le sang et le désir suppléent à l'eau pour le baptême.

4. Baptismi forma sit integra, sanguis et unda [1],
Transponens, minuens, mutans formam violabit.

La forme du baptême, c'est-à-dire les paroles sacramentelles, doit être conservée dans toute son intégrité; transposer, altérer et changer d'une manière notable les mots serait exposer le sacrement à être nul.

5. Baptisant formamque conservant memoratam.
Sint premunite mulieres quæ pueros sic.

Ces deux vers sont évidemment transposés et, pour leur trouver un sens, il est nécessaire que le second prenne la place du premier. Ils donnent ce conseil de prudence qu'il faut avertir les sages-femmes, souvent exposées à baptiser, d'apprendre par cœur la formule sacramentelle.

6. Hanc si dimittant formam nimis pavefacte,
Hii baptisantur rursus, si confiteantur
Baptismi formam prædictam non tenuisse.

Si, dans un moment de danger et de précipitation, les sages-femmes ont oublié la formule, au point de laisser un doute sérieux sur la validité du sacrement, on rebaptise l'enfant sous condition.

7. Corrigitur baptismus sic et non iteratur.

1. Cette répétition de la fin de la formule précédente indique une erreur de la part du copiste, que l'éditeur n'a pas corrigée.

Agir ainsi n'est pas renouveler le baptême, mais corriger ce qu'il y a de défectueux.

8. Invento puero baptismi gratia detur,
Si data nescitur; verborum forma sit ista
Qua pueros baptisas ac tamen premittere debes :
Non te baptizo, sed, si non es baptisatus,
Tunc ego te baptizo in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.
Ista volunt omnes premitti verba jungendi.

On ne doit pas priver de la grâce du baptême un enfant trouvé. Dans le doute où l'on peut être s'il a reçu le baptême, il faut employer la forme ordinaire, mais avec cette réserve : « Si tu n'es pas baptisé, je te baptise. » C'est ce que l'on nomme le *baptême sous condition*. Il y a unanimité sur ce point parmi les théologiens.

9. Si puerum mergis ter in fonte et nihil addis
Verborum forme, manet illotus puer ille.

L'auteur suppose que l'enfant est plongé, à trois reprises différentes, dans la cuve baptismale, suivant un ancien usage encore pratiqué au XIIe siècle. Si le prêtre, en même temps qu'il accomplit cet acte, ne profère pas les paroles sacramentelles, il est incontestable que l'enfant n'a pas reçu le baptême, parce que la forme fait complètement défaut et n'a pas été ici jointe à la matière.

10. Uxor abortivum tua si pariat, ille licet sit
Temporis exigui, legem servabit eamdem
Quam servasset, si maturus peperisset.

La femme qui met au monde un avorton, avant le temps voulu, à quelque période qu'elle soit parvenue de sa grossesse, doit le faire baptiser, comme s'il était arrivé à terme [1].

11. Nullus abortivus, nullus nisi fonte renatus,
Infra sancta Dei debet sepeliri, ut lex ait.

La loi ecclésiastique veut que l'on n'inhume en terre sainte que les enfants régénérés par le baptême. La violation de cette loi entraînerait la pollution de l'église ou du cimetière. Ceux qui n'ont pas reçu

1. Voir à ce sujet dans les *Analecta*, t. VI, col. 1280-1347, la réimpression d'un curieux opuscule de Fiorentini : *Disputatio de ministrando baptismo humanis fœtibus abortivorum, Patris Hieronymi Florentinii, congregationis Matris Dei clerici regularis.*

le baptême ne sont pas enfants de l'Église et par conséquent de Dieu. Ils ne peuvent donc pas avoir place dans la maison de Dieu, qui est l'Église.

12. Infirmus vel abortivus baptizetur, unda
Ter infundatur, nec non mersus moriatur.

Il ne faut pas laisser mourir sans baptême l'enfant malade ou né avant terme. Il convient alors de verser trois fois l'eau sur sa tête.

13. Si glacies sit, hic super ipsum fundetur ipsum.

A défaut d'eau naturelle, l'on peut, à la rigueur, se servir d'eau gelée ou de glace [1].

14. Infans in fontem si stercoret, ejice fontem.
Si mittat in hanc urinam, questio non est.

Si l'enfant salissait l'eau baptismale par une déjection, il faudrait jeter cette eau, par respect pour le sacrement. Il n'en serait pas de même, s'il y urinait seulement [2]. On voit à ces détails que le catéchumène était plongé nu dans les fonts baptismaux.

15. Judeus contritus, currens ad ostia templi,
Si tibi defuerit aqua, presbyter, moriatur,
Firmiter in Christum credens, salvabitur ille.

L'auteur suppose un Juif, qui se repent de son infidélité et qui, croyant au Christ, se rend à l'église pour s'y faire baptiser, mais il meurt, n'ayant pu trouver ni eau, ni prêtre pour lui administrer le

1. Ce vers n'est pas précisément clair. En voici la glose : « Construe : Si glacies sit hic super, in fonte baptismali, hoc est baptismus sit congelatus, fonte fundetur ipsum gelu super ipsum puerum. »

2. Un procès-verbal de visite épiscopale faite à Saint-Remy de Troyes, en 1526, décrit ainsi les fonts baptismaux : « Receptaculum aquæ benedictæ est bipartitum, ita ut baptizandi infantes possent mijere in alterum latus, aqua benedicta vacuum.» Un autre procès-verbal de la même année porte cette injonction à Sainte-Madeleine de Troyes : « Nullo tamen intermedio sejungitur aut separatur vas sacram aquam continens. Quapropter injunctum fuit ut fiat separatio mediatim, sacram a vacuo distinguens, ne infantes baptizandi exponant lotium aut urinam vel aliquid fedius in aquam baptismalem. » Enfin, en 1527, on constate à Saint-Denis de Troyes un vase spécial qui dispense de la séparation des fonts : « Est crater seu discus in quo suscipitur lotium seu urina baptizandorum infantium, si forte egerent : quapropter intermedio seu separatione non indigent ipsi fontes. » (*Revue des Sociétés savantes*, 5e série, tome III, page 477.)

sacrement. Évidemment il sera sauvé, à cause de sa foi. C'est ce que l'on nomme le *baptême de désir*.

16. Dum cathesizas puerum, tu tres sic sumas
Personas et non plures, quæ suscipient hunc.
His adjunge puerum fidem debere docere
Atque *Pater noster*, dum maturos habet annos.

Ces vers rappellent deux anciens usages : l'un que le catéchumène était catéchisé avant son baptême, l'autre que trois personnes répondaient de lui devant l'Église. Ainsi, pour un garçon, il y avait deux parrains et une marraine ; pour une fille, deux marraines et un parrain. C'est à ceux qui ont tenu l'enfant sur les fonts baptismaux que le prêtre recommande de lui enseigner la foi catholique et la première prière, qui est le *Pater*, quand il sera parvenu à l'âge de raison.

17. Mortis agens puer officium, dum nascitur ille,
A quocumque puer potest baptismum sumere nec quam
Personam rejicit quocumque modo sibi junctam,
Dummodo mergendi servetur debita forma.
Si tunc non moritur, crismetur crismate sacro,
Non opus est aliquos hic accercire patrinos,
Unus erit tantum qui tunc presentet ipsum.

Si l'enfant naissant se trouvait à l'article de la mort, quelque personne que ce soit, même un de ses parents, peut le baptiser, pourvu qu'elle observe la forme prescrite. S'il survivait, comme il a déjà été ondoyé, on se contenterait de lui suppléer les cérémonies du baptême à l'église, où il serait oint du saint chrême. L'auteur ajoute qu'en cette circonstance un seul parrain suffit.

18. Baptizare volens puerum nec aquæ sint
Mortuus sit ille, fides non ei prodest mulieris
Qua baptizatur, hic celesti luce carebit
Quæ sibi prodesset, si pervenisset ad annos.

Une mère veut baptiser son enfant, mais elle n'a pas d'eau. Si l'enfant meurt, il est privé du ciel, parce que la foi de sa mère n'est pas reversible sur lui et que son intention ne suffit pas. Il n'en serait pas de même, si l'enfant était parvenu à l'âge de raison, car alors il serait capable d'un acte de foi méritoire.

19. Si puer egreditur uterum matris moriturus
Et nequeat nasci totus, pars corporis illa,
Si sit extra caput, ter aqua fundatur, ut mos.
Si moriatur mulier, puer extra datur ab illa
Ad baptizandum vel cordis probra fatendum [1].

Si l'enfant paraît en danger de mort et n'est pas complètement sorti du sein de sa mère, on le baptise sur la partie du corps qui se présente ou sur la tête, si elle est visible. Si la femme meurt, on extrait l'enfant pour pouvoir le baptiser.

20. Mortis in articulo sufficit omnis homo.

A l'article de la mort, tout homme peut être le ministre du sacrement de baptême.

Ce petit traité résume les rubriques sur l'administration du sacrement que l'Église a fait insérer dans le Rituel Romain, où elles sont encore la règle de tout prêtre catholique.

VI. — La mosaïque du baptistère de la basilique Vaticane [2]

1. La mosaïque du baptistère de la basilique Vaticane mérite d'être signalée comme un type achevé.

Par le péché d'Adam la mort est entrée dans le monde, dit saint Paul. Mort doublement meurtrière, puisqu'elle atteint à la fois le corps et l'âme. La mort spirituelle, qui nous livre au démon, a pour résultat immédiat et direct de nous entacher tous, dès notre conception, de la faute originelle.

Dieu, dans sa miséricorde, eut pitié du genre humain, perdu par la faute du premier homme, et il envoya son propre Fils sur la terre pour la purifier et la racheter. Or Jésus-Christ institua, pour la rédemption de l'homme déchu, le sacrement de la régénération, qui nous lave dans les eaux salutaires du baptême. Et pour préparer les peuples à ce dogme nouveau, il envoya devant lui son prophète qui l'annonça et le montra. Puis réunissant autour de lui ses apôtres, il

1. Voici le texte de la glose sur cette fin de vers : « Construe :... Si mater moriatur, puer extrahatur, id est incidendo extra ponatur ab illa muliere et tradatur ad baptizandum vel faciendum probra, id est confitendum peccata. »

2. Dans *Rome*, 1875, nos 53, 54; reproduit dans mon *Traité de la construction des églises*, t. I, pp. 111-119.

leur confia la double mission d'aller enseigner les nations et de les baptiser au nom de la Sainte Trinité.

La théologie distingue trois sortes de baptême : le baptême de l'eau, qui constitue véritablement le sacrement ; le baptême du sang, qui régénère par le martyre ; enfin le baptême de désir, par lequel Dieu supplée à l'absence ou à l'impossibilité de l'administration du sacrement.

Ce triple baptême, ou plutôt ce baptême un comme la foi, mais se manifestant sous une triple forme, s'étend au monde entier. Les nations, dit le psalmiste, constituent l'héritage du Christ ; c'est elles toutes que le Christ veut racheter.

De la théorie si nous passons à l'application de ce principe vivifiant et fécond, nous la trouvons de suite aussi bien dans l'ancienne que dans la nouvelle loi.

Tout leur arrivait en figures, dit saint Paul en parlant des juifs, prédestinés à donner par avance une idée de l'Église. Or parmi les faits qui, dans leurs figures, laissent entrevoir une réalité ultérieure, il en est deux par lesquels Dieu a voulu exprimer clairement le baptême et la grâce qui l'accompagne.

Les flots du déluge ont couvert la terre qu'ils ont lavée de ses iniquités. Noé, réfugié dans l'arche comme le chrétien dans l'Église, y a trouvé le salut et la vie. La tempête passée, il a rendu grâce à Dieu et l'arc-en-ciel, symbole de paix et de réconciliation, a brillé dans les airs.

Moïse frappe le rocher et aussitôt il en sort une source abondante qui désaltère le peuple fatigué. Le rocher, suivant la sublime théologie de saint Paul, figure le Christ et l'eau exprime la grâce.

Voilà pour le passé. Dans le présent, dans l'histoire de l'Église, plusieurs faits importants se succèdent : Jésus-Christ baptise saint Pierre ; Saint Pierre, à son tour, baptise le centurion Corneille. L'apôtre saint Philippe verse l'eau sur la tête d'un eunuque, et enfin, quand le christianisme a conquis par la persécution le monde romain, le pape saint Silvestre purifie par le baptême Constantin, premier empereur chrétien.

Telle est, dans son ensemble, l'idée vraiment grandiose qui a présidé à la décoration du baptistère de la basilique Vaticane.

Je puis faire mes réserves sur le style des cartons qui ont servi

aux mosaïstes. Il ne faut pas demander au XVIIIe siècle plus qu'il ne peut donner. Mais je n'ai que des éloges pour la manière intelligente et pieuse dont un si vaste sujet a été fouillé jusque dans ses profondeurs, et j'admire le théologien inconnu qui a conçu et traduit de si grandes pensées en un si beau langage.

2. Il me reste maintenant à décrire les différentes parties de cet immense tableau, qui sait allier l'unité du plan avec la variété et la multiplicité des détails.

Cette mosaïque est datée, en plusieurs endroits, par des motifs empruntés aux armoiries de Clément XI, sous le pontificat de qui elle fut exécutée (1700-1721). Ces motifs sont : une *étoile*, une *fasce* et une *montagne à trois collines* [1].

L'inscription du *lanternino* traduit par un texte emprunté à l'évangile de saint Mathieu (XXVIII, 19) le sens de la composition générale : *Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit.*

La coupole nous donne la théorie du sacrement de baptême, en nous exposant sa cause, son origine divine et sa triple manière d'être.

Près de l'arbre fatal, dont le fruit occasionna la chute, un ange, l'épée de feu en main, chasse du paradis terrestre les coupables qui se sont rendus indignes de l'habiter. Honteuse, Eve se cache la figure dans les mains ; Adam se détourne, comme pour demander grâce. Tous les deux ont voilé leur nudité avec une ceinture de feuillages.

Cette scène se déroule pour ainsi dire sous les nuages amoncelés autour du Père Éternel, qui occupe le centre de la composition et par ses grandes proportions attire de suite les regards. Une lumière dorée inonde le ciel de ses vives clartés. De petites têtes ailées s'y jouent et y sourient gracieusement. Dieu a la tête encadrée dans un nimbe triangulaire. Son manteau rouge tranche sur sa robe violette. Sa figure vénérable inspire le respect. Assis sur les nuages que soulèvent des anges nus, il a écouté l'inspiration de la colombe divine qui repose sur sa poitrine dans une auréole lumineuse, et aussitôt il a agi. Son double geste exprime parfaitement la justice, mais surtout la miséricorde. De la main gauche, il chasse les coupables, tout en leur pardonnant ; de la droite, levée en manière de commandement, il envoie son Fils dans le monde.

1. *Œuvres*, t. III, p. 375.

3. Le Sauveur est descendu sur la terre. Sa tête blonde rayonne, des sandales protègent la plante de ses pieds, un manteau bleu couvre sa robe rouge. Il enseigne et institue le sacrement de la régénération. Pierre, le chef du collège apostolique, agenouillé devant lui, tient ouvert le livre de la doctrine évangélique. Le Christ y regarde, mais en même temps il montre à ses apôtres le ciel d'où il vient et le baptême que confère Jean-Baptiste, son précurseur.

Le baptême d'eau a donc, par l'institution même de Dieu, une origine toute céleste.

Un palmier et un buisson vert accusent les rives du Jourdain, où afflue une foule empressée. Un vieillard, prosterné à terre, attend avec impatience. Quatre femmes, dont une négresse, causent entre elles. On en voit venir deux autres à un détour. Dans les groupes les plus rapprochés, on remarque une personne à genoux et en prière, un homme qui quitte ses sandales et un autre qui se dépouille de sa tunique. Jean-Baptiste debout a pour vêtement une tunique en poils de chameau. Il tient dans la main gauche une croix faite de roseaux et autour de laquelle s'entortille une banderole, dont l'inscription *Ecce Agnus* indique que l'Agneau qui efface les péchés du monde est proche. De la main droite, il verse avec une écuelle de l'eau sur la tête d'un vieillard, agenouillé et les mains croisées sur la poitrine.

Le baptême rend à l'âme sa pureté primitive. Aussi les anges, grands ou petits, qui voltigent dans les hauteurs d'un azur plein de nuages, descendent-ils vers ces régénérés de la grâce pour leur offrir des couronnes de fleurs.

Le baptême de sang suit de près le baptême de l'eau. Pour récompenser le sacrifice du martyr, des anges viennent à lui avec des palmes. La scène est très variée. Un soldat ramasse à terre la tête d'un homme qu'il vient de trancher avec son glaive. Un autre, lance au poing, se précipite sur un chrétien pour le transpercer. On en voit qui assomment avec des massues, qui taillent avec des épées et frappent avec des bâtons. Une femme prie à genoux, en attendant que le bourreau sévisse sur elle. Ses mains suppliantes demandent force et résignation, car sa pudeur est en danger ; le seul linge qui lui reste aux reins lui est enlevé brutalement. Dans un bateau rempli de fidèles qui vont être submergés, on distingue une mère et

son enfant. Les couronnes d'or sont pour ceux à qui l'ardeur du désir tient lieu de baptême.

De nombreuses personnes se pressent dans le même groupe. L'un est ébloui par la gloire de Dieu qui rayonne jusqu'à lui et il interpose sa main pour en tempérer l'éclat. Un vieillard prie : son épouse tend les mains vers le ciel. Deux femmes, l'une blanche, l'autre noire, s'entretiennent des choses de Dieu. Une jeune mère fait agenouiller son enfant pour lui apprendre à prier et lui montre le ciel, objet de ses vœux. Il en est qui se prosternent, humblement courbés. D'autres plongent leurs regards avides jusque dans les profondeurs des cieux. D'autres enfin manifestent par leurs gestes expressifs la foi vive dont ils sont pénétrés.

Sur le fond d'or de la frise s'enlacent des palmes et des linges blancs, qui aboutissent à des coquilles d'or et à des vases d'argent. La palme, c'est la récompense ; le linge blanc, la candeur baptismale ; la coquille, l'eau qui purifie ; le vase, l'huile sainte qui oint le catéchumène.

Les trumeaux d'or sont bordés d'un liseré grenat ou bleu.

Au *lanternino*, les montagnes de la maison Albani se détachent en or sur un fond d'azur, ourlé d'or et de rouge, qui sont les couleurs papales.

4. La coupole que nous venons de décrire et qui s'arrondit en calotte hémisphérique à l'entrée du baptistère, repose sur quatre pendentifs triangulaires, qui représentent les quatre parties du monde, appelées par Jésus-Christ à participer au bienfait de la régénération. Une bordure de palmes vertes, enlacées de rubans bleus ou violets, encadre le fond d'or de chaque pendentif.

Les quatre nations qui se partagent le monde sont figurées par des femmes, à cause du genre de leur nom, qui est féminin dans les trois langues latine, italienne et française. Elles sont assises sur des nuages et dans l'attitude du repos, car le baptême leur a assigné une place distincte dans le royaume des cieux, où elles sont à la fois glorieuses de leur triomphe et fières de leur récompense. Chacune de ces personnifications est caractérisée par le produit du sol, les mœurs et les usages des habitants.

L'Europe est la reine des nations, parce qu'elle marche à la tête de la civilisation. Des perles, que fournissent ses mers, sont mêlées à

ses cheveux blonds. Sa royauté est indiquée par la couronne d'or qui lui ceint le front, Sa robe bleue est serrée à la taille par une ceinture de pourpre et son manteau jaune est fixé sur l'épaule gauche par une agrafe gemmée. Ses pieds, garnis de sandales, à la manière antique, ont des nuages pour escabeau. Comme c'est chez elle surtout que le vrai Dieu est honoré et que le double pouvoir spirituel et temporel atteint son apogée, elle appuie sa main gauche sur un temple chrétien et, de la droite, montre les attributs ou insignes du pape, des cardinaux, des empereurs et des rois, tiare, chapeau rouge, sceptre, couronne impériale ou royale. Près d'elle sont groupés les fruits que produit son sol fécond, épis, raisins, pommes, poires. L'Europe n'aime pas seulement la prière, la souveraineté et l'agriculture : pour faire allusion à ses goûts guerriers, un cheval blanc galope et hennit à ses côtés, à la vue des lances, des hallebardes et des boucliers amoncelés en trophée.

L'Asie a une tête sérieuse et réfléchie. Ses yeux sont levés au ciel, car c'est le pays de la lumière, de la rêverie et de la méditation ; c'est aussi celui des parfums. Elle couronne de roses sa blonde chevelure, dénouée sur ses épaules et fait fumer dans son encensoir d'argent le suave encens d'Arabie. Sa main droite presse un faisceau de bois odorant. Une ceinture bleue contourne sa taille ; des perles brillent à sa poitrine sur sa robe rose. Son manteau d'étoffe verdâtre retombe sur ses pieds, chaussés du cothurne antique. Les manches de sa chemise blanche sont relevées par des cordons de pierres précieuses. Des pierres pyriformes pendent à ses oreilles. Derrière elle se dresse un chameau, cet utile animal à l'aide duquel on franchit les sables de ses déserts.

L'Afrique est assise sur un éléphant, à la trompe repliée et aux longues dents d'ivoire. Le soleil a noirci sa peau, quoiqu'elle prenne la précaution de s'abriter sous un parasol. Pour avoir moins chaud, elle n'a gardé autour des reins qu'une draperie rouge, retenue par un ruban bleu jeté en bandoulière sur son dos. Elle prise beaucoup les bijoux : aussi a-t-elle paré son front d'une ferronnière d'or à pendeloque, ses oreilles de pierres allongées, son poignet d'un bracelet de corail et son bras d'un cercle d'or. Au second plan, un dragon vert fait entendre ses sifflements aigus et le boa glisse en ondulant.

L'Amérique apparaît sauvage, guerrière et vindicative. Des plumes bleues, blanches et rouges, alignées sur trois rangs, lui forment un diadème. Sa forte poitrine, ses jambes et ses bras robustes sont nus. Une garniture de plumes d'autruche descend de sa ceinture avec une draperie bleue ramenée en avant et dont l'extrémité flotte au vent. Un carquois pend à son dos : elle y prend une flèche empennée qu'elle va ajuster à son arc. Déjà elle foule sous les sandales de ses pieds, dont les ligatures s'enroulent autour de sa jambe, la tête de son ennemi qu'elle a transpercé d'une flèche. A sa gauche, le tigre se ramasse pour mieux bondir sur sa proie.

5. Les compartiments des lunettes qui s'arrondissent au-dessous des formerets sont consacrés aux figures du baptême dans l'ancienne loi et à son application historique dans la nouvelle. A l'occident, Noé est en face de Moïse ; au midi, Jésus-Christ avoisine saint Sylvestre, et à l'orient, saint Pierre est accompagné de saint Philippe.

Sur l'azur éthéré brillent les couleurs pacifiques de l'arc-en-ciel. L'arche s'est arrêtée au sommet des pentes verdoyantes de l'Ararat. Noé, qui vient d'en sortir, s'agenouille reconnaissant et, les mains jointes, rend grâce à Dieu qui l'a sauvé de la perdition. Le patriarche, que les années ont blanchi, porte un manteau jaune sur sa tunique violette.

Moïse a aussi la figure d'un vieillard, mais transfiguré par les deux rayons de lumière qui jaillissent de son front. Vêtu d'une tunique violette et d'un manteau verdâtre, il frappe le rocher de sa baguette et il en coule aussitôt une eau limpide et abondante. La scène se détache sur un fond bleu.

Ici le fond est noir. Saint Pierre, agenouillé et les mains en croix sur la poitrine, incline sa tête blanchie et presque chauve. Un manteau jaune recouvre sa robe violacée. Le Christ, en robe rouge et manteau bleu, blond comme le veut la tradition, sandales aux pieds et lumière rayonnante autour de la tête, verse sur l'apôtre l'eau que contient sa coupe. Tous les deux sont élevés par une marche au-dessus du sol.

Saint Pierre, instruit par son maître, baptise le centurion Corneille. Le fond est noir, comme une muraille sombre. Le prince des apôtres, robe bleue et manteau jaune, montre le ciel d'une main et de l'autre épanche l'eau de son écuelle sur la tête du catéchumène.

L'officier a joint les mains, s'est agenouillé, et, costumé à la romaine, a déposé son casque près de lui.

Le fond est bleu, car la scène se passe dans les champs. Saint Philippe relève de la main gauche son manteau vert qui tranche sur sa tunique blanche. De la droite, il baptise par infusion l'eunuque de la reine d'Éthiopie ; le nègre est nu, moins à la ceinture qu'enveloppe un linge ; ses mains sont dévotement croisées sur la poitrine.

Le gris foncé de ce tableau rappelle les murs d'un baptistère. Saint Silvestre, coiffé d'une tiare à trois couronnes, vêtu de la soutane blanche, de l'aube, de l'étole et de la chape blanche galonnée d'or, chaussé de mules rouges, se tient debout, les yeux dirigés vers le ciel. La cuve baptismale, dont la forme est celle d'un quatre-feuilles, est en métal jaune comme le laiton. Ce vieillard, à barbe blanche, verse l'eau sur la tête de Constantin, qui se penche respectueusement. L'empereur est à genoux. Sa barbe courte et ses cheveux blonds dénotent la jeunesse. Sa cuirasse à lanières découpées laisse voir ses bras nus ; il se drape dans un manteau de pourpre.

Il est juste, à la fin de cette étude, de nommer avec éloge les auteurs d'une si vaste et remarquable composition symbolique. On va admirer les chambres de Raphaël, où il y a plus d'art incontestablement, mais où la pensée est certainement inférieure. Les cartons ont été dessinés par François Trevisani et les mosaïques exécutées par trois artistes, Joseph Ottaviani, le chevalier Jean Brughi et Liboire Fattori. Personne ne me taxera d'exagération en donnant une place capitale à ce chef-d'œuvre de l'art chrétien.

VII. — Allocution[1]

Mes frères, si cette enfant pouvait exprimer les sentiments de son âme, je crois volontiers qu'elle les traduirait, avec le psalmiste, par un double élan de joie et de reconnaissance. Mais il est des pa-

1. Elle a été prononcée, une première fois, à la cathédrale de Poitiers, pour le baptême de Joseph Joubert, le 18 mai 1863, et, une seconde, dans l'église de Marçay, pour le baptême de Marie-Thérèse Person, le 13 septembre 1869. Je reproduis ici la dernière forme.

rents qui répondent pour elle et ce sont eux qui nous disent en son nom : « J'ai été joyeuse de la bonne nouvelle qui m'a été annoncée; nous irons ensemble dans la maison du Seigneur[1]. — O Dieu, je suis à vous dès ma naissance, moi l'enfant de votre servante[2]. Vous avez brisé mes liens[3]. Que vous rendrai je pour tant de bienfaits [4]? »

Oui, il y a joie aujourd'hui au ciel et sur la terre ; au ciel, où les anges applaudissent à la naissance spirituelle de l'enfant; sur la terre, parmi nous, où nous sommes heureux de voir complétée par les bénédictions de Dieu une famille qui nous est chère.

La joie intérieure du nouveau-né trouve un écho dans les hauteurs célestes et ici-bas se réflète jusque sur le visage de ceux qui déjà ont commencé à l'aimer.

Que vous dirai-je de cette enfant, mes frères?

L'avenir nous est inconnu, mais il se présente sous des auspices si favorables, avec un tel cortège de prières ferventes pour l'assister, de bons conseils pour la diriger, de pieux exemples pour la fortifier, que nous ne redoutons pour Marie-Thérèse ni les pierres ni les épines du chemin, car, aidée de la grâce de Dieu, elle saura toujours les éviter.

Quant au présent, il est à Dieu, à qui sont offertes les prémices de sa vie. A peine sortie des bras de sa mère, la voilà conduite à la maison de J.-C. qui l'appelle et dans les bras d'une autre mère, non moins tendre et dévouée, de la sainte Église, qui l'adopte.

La cérémonie qui va initier cette enfant à la vie spirituelle est trop pleine de mystères, trop importante pour que nous y assistions ou participions d'une manière, je dirais presque humaine, en nous contentant d'y apporter beaucoup de curiosité et d'y formuler quelques vœux pour la prospérité de celle que le baptême va purifier et sanctifier.

Du moment où nous comprenons que le baptême est une grâce, sachons, mes frères, y trouver un enseignement pour nous-mêmes.

1. « Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, in domum Domini ibimus. » (*Psalm.* CXXI, 1.)
2. « Ego servus tuus et filius ancillæ tuæ. » (*Psalm.* CXV, 16.)
3. « Dirupisti vincula mea. » (*Psalm.* CXV, 16.)
4. « Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi? » (*Psalm.* CXV, 12.)

Rentrons, à cette occasion, dans notre propre conscience et expliquons-nous, reprenons pour nous tout ce qui, au nom de la sainte Église, sera dit ou fait pour l'enfant.

L'exorcisme par insufflation nous rappelle que nous avons souvent à chasser le démon de notre cœur et le signe de croix sur le front et sur la poitrine nous avertit que si la pratique de la foi n'est qu'extérieure, c'est en vain que nous travaillerons à notre sanctification, car la religion est tout ensemble croyance et culte ; la racine est au cœur, l'arbre s'épanouit et porte ses fruits au dehors.

Le sel, mis sur les lèvres, est cette sagesse, qui procède de la crainte du Seigneur et devient le gage de la bienheureuse immortalité.

La profession de la foi catholique, tout en raffermissant nos convictions, nous excite à l'accomplissement de nos devoirs.

L'eau, qui coule sur la tête et lave le corps, est un symbole de la régénération par la pénitence, qui efface les péchés. L'amour de Dieu est signifié par l'huile sainte ; comme elle il s'étend par la charité et c'est par la douceur qu'il manifeste son onction.

Enfin, le cierge qui brille aux mains de l'enfant, la robe blanche dont elle est parée sont d'ingénieux emblèmes de la foi qui éclaire, de la pureté qui rend ami de Dieu, des bonnes œuvres qui édifient le prochain et de l'innocence, qui produit la paix du cœur.

Croissez maintenant, chère petite enfant, sous les yeux de Dieu qui vous aime, et du bon ange qui veille à vos côtés. Grandissez en âge et en sagesse, avec l'aide de la Vierge, votre patronne, et sous la protection spéciale de la sainte dont vous porterez aussi le nom. Unies pour votre bien, à la fois spirituel et temporel, Marie et Thérèse déposeront aux pieds de Dieu les souhaits sincères que ce jour nous inspire et elles resteront auprès de vous désormais les dispensatrices des faveurs célestes. Ainsi soit-il.

PRATIQUES PIEUSES

I. — Bénédiction des enfants et des malades[1]

1. Les formules de bénédiction se trouvent toutes dans le Rituel romain. La Congrégation des Rites a déclaré plusieurs fois que les évêques ne pouvaient tolérer dans leurs diocèses aucune autre bénédiction.

Nos anciens rituels français étaient abondamment pourvus de bénédictions de toutes sortes, en rapport avec les besoins ordinaires de la vie. Ceci prouve notre esprit de foi, car, à chaque instant, le fidèle demandait la protection et la sauvegarde de l'Église. Mais ces bénédictions avaient un vice d'origine : elles étaient foncièrement illégales. Le peuple y était habitué et aurait consenti difficilement à s'en passer. On a pris le meilleur parti, qui était de les soumettre à la Congrégation des Rites, seule compétente. Cette même Congrégation les a revisées, corrigées et enfin approuvées par décret spécial.

Ces bénédictions, n'étant pas de droit commun, ne valent que pour le diocèse qui les a sollicitées, mais elles se communiquent sans difficulté aux autres diocèses qui en font la demande.

Elles ne peuvent être imprimées dans le corps même du rituel, mais exclusivement à part et à la fin de ce même rituel. L'évêque garantit alors leur authenticité, en reproduisant l'indult du Saint-Siège ; pour les rendre obligatoires, il est nécessaire qu'il publie à cet égard un édit général.

2. Je dois maintenant fournir la preuve de ce que j'ai avancé. Voici deux décrets de la Sacrée Congrégation des Rites. L'un fixe le droit et l'autre condamne un ouvrage non autorisé, quoiqu'il jouisse encore d'une grande vogue et qu'il ait été récemment réimprimé. Les ordinaires des lieux doivent donc veiller à ce qu'il n'y ait aucun

1. Dans la *Semaine du clergé*, 1881, t. XVII, pp. 619-622.

écart à ce sujet. Cela leur est d'autant plus facile que ni un auteur ni un imprimeur ne peuvent rien éditer en ce genre sans leur autorisation préalable.

An formulæ benedictionum, quæ inveniuntur in libris ab Ordinariis tantum locorum et non ab Apostolicâ Sede approbatis, retinendæ sint, adeo ut in benedictionibus perficiendis iisdem uti valeant sacerdotes, cotta et stola induti? —Detur decretum in Riminen., diei 7 aprilis 1832, ad dubium V, nec aliæ adhibeantur; dummodo non constet ab hac Sacra Congregatione fuisse approbatas. (S. R. C., *Ordinis Minor.*, 23 maii 1835; Gardellini, t. III, p. 150.)

Or, voici le texte même du décret allégué de Rimini :

An liber cui titulus : *Collectio sive apparatus absolutionum*, *benedictionum*, *conjurationum*, etc., auctore Bernardo Sannig, sit prohibitus vigore decreti seu regulæ generalis Indicis? Aliqui enim affirmant, alii negant, immo omnes fere sacerdotes hic et alibi illum adhibent, quamvis omni prorsus approbatione careat. Et quid de aliis libris benedictionum habentibus quidem aliquam approbationem, ast non illam istius sacrorum Rituum Congregationis? — Illi soli libri adhibendi et in illis tantùm benedictionibus, quæ Rituali Romano sunt conformes. (Gardellini, t. III, p. 108.)

3. Pour donner une idée de l'approbation de la Sacrée Congrégation des Rites, il est bon de montrer quelques exemples. Cette approbation se produit sous forme de *décret* très sommaire, ou encore d'une *lettre* à l'évêque du diocèse qui a sollicité l'indult. On remarquera que, dans ce dernier cas, sont énumérées toutes les bénédictions autorisées, ce qui justifie leur authenticité et ne permet pas d'en introduire frauduleusement de nouvelles.

Quand le supplément du Rituel a été imprimé avec le décret ou la lettre correspondants, un double exemplaire doit en être envoyé à la Congrégation, pour être déposé dans ses archives.

Vicariatus Apostolici tumkini occidentalis. — Precibus Rmi Petri Andreæ Retord, Acantensis episcopi, vicarii apostolici Tumkini occidentalis, exquirentis adprobationem formularum benedictionum pro illa missione, rescriptum fuit : Pro gratia et ad Emum Præfectum cum Promotore Fidei, die 10 januarii 1852.

PICTAVIEN. — Sanctissimus Dominus noster PIUS Papa IX, ad preces Reverendissimi Episcopi Pictaviensis, per me subscriptum Sacrorum Rituum Congregationis Secretarium relatas, formulas benedictionum, superiori in exemplari adnotatas et ab eadem Sacra Rituum Congregatione approbatas, in diœcesi Pictaviensi adhiberi posse permisit. Contrariis non

obstantibus quibuscumque. Die 30 septembris 1858. — C. episcopus Albanen., S. R. C. præfectus. — H. Capalti, S. R. C. secretarius.

Andegaven. — Cum Reverendissimus Dominus Guilielmus Laurentius Ludovicus Angebault, Episcopus Andegaven., in fine exemplaris typis cusi kalendarii perpetui et Proprii officiorum atque missarum ad usum diœcesis sibi commissæ propositi Sanctissimo Domino Nostro Pio Papæ IX pro requisita approbatione, adnotaverit sequentes formulas benedictionum a Sancta Sede Apostolica nonnullis in Gallia diœcesibus, ac præsertim Pictaviensi concessas, nimirum : 1. *Communis sive cujuscumque rei*, 2. *Mulieris prægnantis*, 3. *Puerorum et Puellarum*, 4. *Puerorum ægrotantium*, 5. *Animalium, etiam peste vel alio gravi morbo laborantium*, 6. *Vexilli processionalis*, 7. *Rosarii seu coronæ precatoriæ*, 8. *Linteaminum pro ægrotis*, 9. *Viæ ferreæ*, 10. *Cinguli quod gestatur in honorem Beatæ Mariæ Virginis vel alicujus Sancti;* eidemque Sanctissimo Domino Nostro supplicia vota porrexerit episcopus orator, ut easdem formulas benedictionum extendere dignaretur ad suam diœcesim Andegavensem ; subscriptus cardinalis, sacrorum Rituum Congregationis præfectus, utendo specialibus facultatibus ab ipso Sanctissimo Domino, Ejus ab Urbe absentia perdurante, sibi tributis, benigne annuit. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 17 junii 1857. — C. episcopus Albanen., card. Patrizi, S. R. C. præf. — H. Capalti, S. R. C. secretarius.

Avenionen. — *Perillris et Rme Domine, uti frater.* Ab expositis ab Amplitudine tua huic Sanctæ Sedi Apostolicæ apparet in ista diœcesi Avenionensi, ab antiquis temporibus, nonnullas benedictiones exequi consuevisse, quarum formulas ab eadem Sancta Sede approbatas fuisse minime constat. Porro quum ipsa Amplitudo tua vehementer cupiat easdem benedictiones servare, ac proinde supplicibus votis a Sanctissimo Domino nostro Pio papa IX postulavit, ut exhibitas earumdem benedictionum formulas approbare, ac clero Avenionensi concedere dignaretur. Sacra Rituum Congregatio, utendo extraordinariis facultatibus ab eodem Sanctissimo Domino nostro, ejus ab Urbe absentia perdurante, sibi tributis, de speciali gratia benigne annuit, ut in diœcesi ista Avenionensi sequentes tantum benedictiones retineri valeant, nimirum : 1. *Communis*, 2. *Mulieris prægnantis*, 3. *Puerorum et puellarum*, 4. *Puerorum ægrotantium*, 5. *Animalium, etiam peste vel gravi morbo laborantium*, 6. *Vexilli processionalis*, 7. *Rosarii seu coronæ precatoriæ*, 8. *Linteaminum pro ægrotis*, 9. *Viæ ferreæ*, 10. *Cinguli quod gestatur in honorem Beatæ Mariæ Virginis vel alicujus Sancti;* sub lege tamen ut in hujusmodi benedictionibus adhiheantur formulæ hic adjectæ et aliis quibusdam Galliarum diœcesibus concessæ. Quod spectat vero benedictionem bombycum, Sacra eadem Congregatio pariter annuit, ut in diœcesi Avenionensi ea servari queat; verum formula in ea adhibenda erit omnino ea quam in adjecto exemplare ultimo loco positam, Amplitudo tua reperiet. Dum pro meo munere hæc singula Amplitudini tuæ communico, ut ipsa diu felix et incolumis vivat ex animo

adprecor, Amplitudinis tuæ, uti frater amantissimus. C. episcopus Albanen. card. Patrizi, S. R. C. præfectus. — Pro R. P. D. Hannibale Capalti, S. R. C. secretario, Joseph Maria Starna, substitutus.

Au dos : Perillustri et Rmo Domino, uti fratri.

4. Il y aurait un recueil fort intéressant à faire de toutes les formules de bénédictions approuvées par la Congrégation des Rites. J'espère que ce travail tentera un jour quelque amateur de liturgie. Un pareil recueil n'est pas évidemment pour la pratique, puisqu'il n'aurait pas un intérêt général, mais il a sa raison d'être en vue du profit que pourraient en tirer ceux qui se livrent à l'étude de cette science, si attachante jusque dans ses moindres détails.

5. Je ne citerai pour le moment que quelques formules de bénédictions pour montrer quel est leur genre d'intérêt. Il s'agit ici de la bénédiction des enfants et des malades, qui ont toujours été l'objet de la vive sollicitude de l'Église, car l'Église est une mère qui sait compatir à la faiblesse et aux infirmités de ses fils adoptifs.

La bénédiction des enfants comprend deux oraisons, l'imposition des mains à l'exemple du Sauveur, une bénédiction spéciale et enfin l'aspersion de l'eau bénite.

On se sert de cette formule, en quelques endroits, lors de la réunion générale et solennelle de la *Sainte enfance*. Un doute est permis à cet égard, car rien n'indique que cette bénédiction soit autre qu'une *bénédiction privée*. Je serais tenté de le conclure de la rubrique finale; en effet, elle ne mentionne ni le surplis ni l'étole.

La seconde bénédiction est spéciale pour les enfants malades. Elle se donne à domicile : aussi débute-t-elle par un souhait de paix pour toute la maison et par l'aspersion de l'eau bénite. Le psaume *Laudate pueri*, qui convient si bien aux enfants, est suivi d'une oraison, où l'on demande la santé pour le jeune malade; de la lecture de l'évangile selon saint Matthieu, où le Christ témoigne publiquement de l'affection qu'il a pour les petits enfants, et enfin du souhait que la lecture de l'Évangile apporte la santé de l'âme et du corps. La cérémonie se termine par la bénédiction.

Une rubrique, pourtant nécessaire, fait défaut pour indiquer le costume du prêtre. De son silence, nous pouvons arguer que c'est encore une bénédiction essentiellement privée.

La troisième formule se réfère aux linges bénis à l'usage des

malades; et, comme le dit l'oraison, elle a son point de départ dans l'évangile, Jésus-Christ ayant guéri des malades par le seul attouchement de ses vêtements. La grâce sanctifie les linges que l'on porte sur soi et leur donne la vertu de rendre la santé à la fois au corps et à l'âme. Cette grâce descend, sur l'objet offert au prêtre, à son invocation, qu'il complète par une aspersion d'eau bénite.

A. — *Bénédiction des enfants, garçons et filles.*

Formule approuvée par la Sacrée Congrégation des Rites, le 30 septembre 1856, pour le diocèse de Poitiers; pour celui d'Angers, le 17 juin 1857 et pour celui d'Avignon, le 1er septembre 1857.

Pro benedictione puerorum et puellarum.

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini,

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. — Quæsumus, omnipotens Deus, pueris istis, pro quibus tuam deprecamur clementiam, bene ✝ dicere dignare; et per virtutem sancti Spiritus corda eorum corrobora, vitam sanctifica, castimoniam promove, sensus eorum bonis operibus unice intentos custodi, prospera tribue, pacem concede, salutem confer, charitatem largire, et ab omnibus diabolicis atque humanis insidiis tua protectione et virtute semper defende; ut, te miserante, paradisi requiem tandem feliciter assequantur. Per Dominum nostrum Jesum Christum, Filium tuum. ℟. Amen.

Oremus. — Domine Jesu Christe, qui parvulos tibi oblatos et ad te venientes complectebaris (*hic sacerdos ponat manus super capita puerorum*) manusque super illos imponens eis benedicebas, dicens : Sinite parvulos venire ad me et nolite prohibere eos , talium est enim regnum cœlorum et angeli eorum semper vident faciem Patris mei; respice, quæsumus, ad pueri (*vel* puellæ) præsentis (*si fuerit unus vel una*) (*seu* puerorum et puellarum præsentium) devotionem, et bene ✝ dictio tua super illos copiosa descendat, ut in tua gratia et caritate proficiant, te sapiant, te diligant, te timeant, mandata tua custodiant et ad exoptatum finem perveniant : Per te, Salvator mundi, qui cum Patre et Spiritu sancto vivis et regnas, Deus, in sæcula sæculorum ℟. Amen.

Benedictio Dei omnipotentis Patris ✝ et Filii et Spiritus sancti descendat super vos, custodiat atque dirigat vos, et maneat semper vobiscum. ℟. Amen.

Deinde sacerdos illos vel illas aspergat aqua benedicta.

B. — *Bénédiction des enfants malades.*

Formule approuvée par la Sacrée Congrégation des Rites, le 30 septembre 1850, pour le diocèse de Poitiers; le 17 juin 1857, pour celui d'Angers; le 1er septembre 1857, pour l'archidiocèse d'Avignon.

Pro benedictione puerorum ægrotantium.

Pax huic domui et omnibus habitantibus in ea.

Asperges me, Domine, hyssopo et mundabor; lavabis me, et super nivem dealbabor.

Psalmus. — Laudate, pueri, Dominum, etc.

Et post Gloria Patri et Filio, Kyrie eleison. Christe eleison. Kyrie eleison.

Pater noster, *secreto.*

℣. Et ne nos inducas in tentationem,

℟. Sed libera nos a malo.

℣. Ex ore infantium et lactentium,

℟. Perfecisti laudem tuam, Domine.

℣. Domine, exaudi orationem meam,

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. — Deus, cui cuncta adolescunt, et per quem adulta firmantur, extende dexteram tuam super hunc famulum tuum *N.* (*vel* famulam tuam *N.*) in tenera ætate languentem; quatenus, vigore sanitatis recepto, ad annorum perveniat plenitudinem, ut tibi fidele gratumque obsequium præstare mereatur. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

℣. Sequentia sancti Evangelii secundum Matthæum.

℟. Gloria tibi, Domine.

℣. In illo tempore, oblati sunt Jesu parvuli ut manus eis imponeret et oraret. Discipuli autem increpabant eos. Jesus vero ait illis : Sinite parvulos et nolite eos prohibere ad me venire, talium est enim regnum cœlorum. Et cum imposuisset eis manus, abiit inde.

℟. Laus tibi, Christe.

Evangelica lectio sit tibi salus et protectio.

Benedictio Dei omnipotentis, Patris ✠ et Filii et Spiritus sancti descendat super te et maneat semper. ℟. Amen.

C. — *Bénédiction des linges à l'usage des malades.*

Formule approuvée par la Sacrée Congrégation des Rites pour le

diocèse de Poitiers, le 30 septembre 1856; pour le diocèse d'Angers, le 17 juin 1857 et le 1er septembre de la même année, pour l'archidiocèse d'Avignon.

Pro benedictione linteaminum pro ægrotis.

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini,

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. — Domine Jesu Christe, qui per tactum fimbriæ vestimentorum tuorum mulierem fluxu sanguinis laborantem, aliosque passim infirmos sanare dignatus es, et per sudaria et semicinctia apostoli tui Pauli languores et spiritus nequam ab infirmis eadem virtute fugasti : præsta, quæsumus, ut qui his vestimentis, velis et linteaminibus quæ in tuo nomine bene ✝ dicimus, induti vel operti fuerint, sanitatem mentis et corporis percipere mereantur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Deinde sacerdos linteamina aspergat aqua benedicta.

D.— *Bénédiction des infirmes avec la relique ou l'huile de S. Benoît Labre.*

Elle a été mise en vogue par le R. P. Virili, postulateur de la cause du Saint.

Benedictio infirmorum cum reliquia vel cum oleo lampadis B. Benedicti Josephi Labre confessoris.

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini,

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum Spiritu tuo.

Oremus. — Omnipotens æterne Deus, immensam clementiam tuam humiliter imploramus, ut hos fideles tuos, ad reliquias B. Benedicti Josephi devote accedentes et ejus suffragia postulantes, tua ineffabili virtute bene✝ dicere digneris, ut per interventum ejusdem ab omni ægritudine mentis et corporis liberati, tuaque hic et ubique misericordia custoditi, et gratia salvati, post viæ ac vitæ hujus cursum ad æterna mereantur gaudia pervenire. Per Christum D. N. ℟. Amen.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Sequentia Sancti Evangelii secundum Marcum. ℟. Gloria tibi, Domine.

In illo tempore, dixit Jesus discipulis suis : Euntes in mundum universum, prædicate Evangelium omni creaturæ. Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit; qui vero non crediderit, condemnabitur. Signa autem

eos qui crediderint, hæc sequentur : In nomine meo dæmonia ejicient, linguis loquentur novis, serpentes tollent, et si mortiferum quid biberint non eis nocebit, super ægros manus imponent et bene habebunt. Et Dominus quidem Jesus, postquam locutus est eis, assumptus est in cœlum, et sedet a dextris Dei. Illi autem profecti prædicaverunt ubique, Domino cooperante et sermonem confirmante sequentibus signis. ℟. Laus tibi, Christe.

Oremus.— Amantissime Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi, via, veritas et vita nostra, consolatio afflictorum, fortitudo laborantium, qui de credentibus in te dixisti : Super ægros manus imponent et bene habebunt; humiliter obsecramus immensam misericordiam tuam, ut per merita tui Pretiosi Sanguinis, per patrocinium Beatissimæ Virginis Immaculatæ Mariæ, et per intercessionem B. Benedicti Josephi hunc famulum tuum (*vel* hanc ancillam tuam) ab omni ægritudine mentis et corporis clementer eripere digneris, ut secundum voluntatem tuam, instaurata protinus sanitate, nomen sanctum tuum benedicat nunc et in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Oremus. — Deus, cui proprium est misereri semper et parcere, suscipe deprecationem nostram ut nos, et hunc famulum tuum (*vel* hanc famulam tuam), quos delictorum catena constringit, miseratio tuæ pietatis clementer absolvat.

Omnipotens sempiterne Deus, salus æterna credentium, exaudi nos pro famulo tuo infirmo, pro quo (*vel* infirma famula tua pro qua) misericordiæ tuæ imploramus auxilium, ut, reddita sibi sanitate, gratiarum tibi in ecclesia tua referat actiones.

Concede hunc famulum tuum (*vel* hanc famulam tuam), quæsumus, Domine Deus, perpetua mentis et corporis sanitate gaudere, et gloriosa beatæ Mariæ semper Virginis intercessione, a præsenti liberari tristitia et æterna perfrui lætitia.

Adesto, Domine, supplicationibus nostris quas in Beati Benedicti Josephi confessoris tui deprecatione deferimus, ut qui nostræ justitiæ fiduciam non habemus, ejus qui tibi placuit precibus adjuvemur. Per Christum D. N. ℟. Amen.

Manus imponens. — ✠ Super ægros manus imponent et bene habebunt. Jesus Mariæ filius, mundi salus et Dominus, meritis et intercessione Immaculatæ Virginis Mariæ, et omnium Angelorum, Apostolorum Sanctorumque suorum et Beati Benedicti Josephi, sit tibi clemens et propitius. ℟. Amen.

Benedicatur in modum crucis cum reliquia, vel ungatur in fronte cum oleo lampadis.

Per intercessionem B. Virginis Immaculatæ Mariæ, et B. Benedicti Josephi, secundum suam piissimam misericordiam, liberet te Deus a presenti infirmitate, et ab omnibus malis mentis et corporis. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. ℟. Amen.

℣. Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam.
℟. Et salutare tuum da nobis.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum Spiritu tuo.

Oremus. — Exaudi nos, omnipotens et misericors Deus, pro famulo tuo infirmo, quem (*vel* famula tua infirma quam) modo in nomine tuo benediximus, et intercedente gloriosa Filii tui genitrice Maria, et B. Benedicto Josepho, et omnibus Sanctis, præsta ut hujus benedictionis virtutem sentire valeat, et ab omnibus malis animæ et corporis liberetur.

Deus, qui Beatum Benedictum Josephum, confessorem tuum, humilitatis studio et paupertatis amore tibi uni adhærere fecisti, da nobis, ejus suffragantibus meritis, terrena cuncta despicere et cœlestia semper inquirere. Per Christum Dominum Nostrum. ℟. Amen.

Per sacrosancta humanæ reparationis mysteria, et per dona Spiritus Sancti, det tibi Dominus sanitatem mentis et corporis. In nomine Patris ✝ et Filii ✝ et Spiritus ✝ Sancti. ℟. Amen.

Aspergat aqua benedicta.

E. — *Bénédiction de S. Maur, abbé, pour les malades* [1].

Le prêtre, vêtu de l'étole et tenant dans la main droite une relique de la vraie croix, exhorte l'infirme à avoir la contrition et douleur sincère de ses péchés, avec le ferme propos de ne plus jamais offenser Dieu. Il l'excite ensuite à avoir confiance en S. Maur et dans les mérites du patriarche S. Benoît. L'infirme s'agenouille, s'il le peut, et tient à la main un cierge allumé. Le prêtre et les assistants récitent trois Pater, Ave *et* Gloria *en l'honneur de la Sainte Trinité et un* Pater, Ave *et* Gloria *en l'honneur de S. Maur.*

Le prêtre continue ensuite avec respect :

Per Sanctissimæ ✝ Trinitatis Nomen invocatum pristinæ saluti te reddat illa fides, qua Sanctus Maurus abbas ægros sanavit; in qua ego, licet indignus peccator, easdem preces humiliter profero.

In Nomine ✝ Sanctissimæ et ✝ Individuæ ✝ Trinitatis, o (*N.*), adjutus (*vel* adjuta) meritis sanctissimi Patris Nostri Benedicti, sta sanus (*vel* sana) et incolumis super pedes tuos et rectus (*vel* recta). In Nomine ✝ Patris, et ✝ Filii, et ✝ Spiritus Sancti. ℟. Amen.

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum et terram.

Antiph. Vere languores nostros Ipse tulit et dolores nostros Ipse portavit : cujus livore sanati sumus.

1. Elle est en usage, à Rome, dans l'ordre de S. Benoît.

℣. Qui propitiatur iniquitatibus hominum.
℟. Ipse sanat infirmitates tuas.

Oremus. — Deus, omnium conditor creaturarum, qui ad restaurationem humani generis, unicum Filium tuum, operante Spiritu Sancto, ex Maria Virgine incarnari constituisti; qui per sacrosanctum vivificæ ✠ Crucis Lignum, vulneribus ac languoribus animarum nostrarum, nos redimendo, subvenire dignatus est : Ipse te, per virtutem hujus Sancti Ligni vitalis ad pristinam perducere dignetur sanitatem. Per eumdem Christum Dominum Nostrum. ℟. Amen.

℣. Ora pro nobis, Sancta Dei Genitrix.
℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. — Concede nos famulos tuos, quæsumus, Domine Deus, perpetua mentis et corporis sanitate gaudere, et gloriosa Beatæ Mariæ semper Virginis intercessione, a præsenti liberari tristitia et æterna perfrui lætitia. Per Christum Dominum Nostrum. ℟. Amen.

℣. Ora pro nobis, Sancte Pater Benedicte,
℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. — Intercessio nos, quæsumus, Domine, Beatissimi Patris Nostri Benedicti abbatis commendet, ut quod nostris meritis non valemus, ejus patrocinio assequamur. Per Christum Dominum Nostrum. ℟. Amen.

℣. Ora pro nobis, Sancte Maure,
℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. — Propitiare, Domine, supplicationibus nostris, et intercedente pro nobis Beato Mauro, abbate et levita tuo, mentis et corporis medere languoribus, ut, sanitate percepta, tua semper benedictione lætemur. Per Christum Dominum Nostrum. ℟. Amen.

Le prêtre fait trois fois le signe de la croix sur l'infirme en disant :

Per invocationem ✠ Sanctissimæ et ✠ Individuæ ✠ Trinitatis liberet te Deus per merita Sancti Mauri abbatis ab ista infirmitate. ℟. Amen.

Jesus ✠ Nazarenus ✠ Rex ✠ Judæorum.

Per invocationem Sanctissimæ semper Virginis Dei Genitricis Mariæ, et per merita et intercessionem Sanctissimi Joseph sponsi Sanctissimæ Virginis, Sancti Joannis Baptistæ, Sancti Patris Nostri Benedicti abbatis, Sancti Mauri abbatis ejusdem Sanctissimi patriarchæ discipuli, et per merita omnium Sanctorum. ℟. Amen.

Potentia ✠ Dei Patris, Sapientia ✠ Dei Filii, Virtus ✠ Spiritus Sanc t liberet te ab ista infirmitate. ℟. Amen.

Ipsum invoco Deum vivum : sicut fuerit beneplacitum ejus sic fiat, et fiat tibi sicut petis et desideras, ad gloriam Dei, ad laudem et honorem Beatissimæ Virginis Mariæ atque omnium Sanctorum. ℟. Amen.

Per intercessionem Sancti Mauri abbatis, liberet te Deus ab omni infirmitate. ℟. Amen.

In Nomine Patris ✠, et Filii ✠, et Spiritus ✠ Sancti. ℟. Amen.

Cette bénédiction se répète trois jours consécutifs ou trois fois le même jour. Le malade fait célébrer trois messes votives, une de la passion de N. S., une de S. Maur et une des Morts. Si sa condition ne le lui permettait pas, il réciterait trois chapelets aux mêmes intentions.

F. — *Bénédiction des enfants malades.*

La formule de cette bénédiction est usitée à Rome, dans la diaconie de S. Théodore le Rond[1]. Elle se donne soit dans l'église, le matin, à l'issue de la messe, soit à domicile. On y ajoute la bénédiction du pain que mangera le malade et du vêtement qu'il prendra. Quoiqu'elle soit plus spécialement affectée aux enfants, on l'emploie aussi pour les adultes malades.

PRECES ET EVANGELIA QUÆ IN DIVI THEODORI DIACONALI ECCLESIA AD RADICES CLIVI PALATINI SUPER INFIRMOS LEGUNTUR

Sacerdos, absolutâ missâ, ut in die occurrente, deposito manipulo tantum, cum paramentis diei convenientibus, super infimo altaris gradu genuflexus, et de manu acolythi aspersorium aquæ lustralis accipiens, dicit : Asperges me, *signat seipsum, et surgens, ad circumstantes conversus, illos aspergit; interim prosequens :* Domine, hyssopo, et mundabor, lavabis me et super nivem dealbabor.

Psalm. 50. Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam. Gloria Patri... Sicut erat... Amen. *Repetitur antiphona :* Asperges me :

℣. Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam... *Tempore Paschali additur :* Alleluia.

℟. Et salutare tuum da nobis.

1. C'est surtout le dimanche et le jeudi, jours fixés pour l'exposition de la relique de S. Théodore, qu'a lieu cette bénédiction. Piazza, qui écrivait au commencement du XVIIIe siècle, en atteste l'antiquité et en reporte même l'origine jusqu'à l'époque du paganisme : « A questa chiesa portano massimamente né giorni di domenica e giovedi le donne i loro bambini infermi, invocando per essi la propizia intercessione del santo martire, tolta con questa cristiana pietà e devozione l'antica superstizione delle donne gentili che facevano lo stesso a Romolo et Remo a quali fù dedicato questo tempio, perche quivi nodriti secondo l'opinione di piu scrittori dalla lupa. » (*Emerologio di Roma*, Roma, 1713, in-f°, t. II, p. 671.)

L'image, gravée en 1786, que l'on distribue aux fidèles dans cette église, nomme S. Théodore, *avocat des infirmes et protecteur de Rome* et le représente imposant les mains aux enfants que leurs mères lui apportent.

℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum Spiritu tuo.

Oremus. Exaudi nos, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus : et mittere digneris sanctum Angelum tuum de cœlis, qui custodiat, foveat, protegat, visitet atque defendat omnes congregatos in hoc habitaculo. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Tum sequitur :

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum et terram.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum Spiritu tuo.

Oremus. Concede hos famulos tuos infirmos, quæsumus, Domine Deus perpetuâ mentis et corporis sanitate gaudere et gloriosa beatæ Mariæ semper Virginis intercessione a præsenti liberari tristitia et æterna perfrui lætitia. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Et adhuc stans ad infirmos conversus, sequens legit Evangelium, dicens

℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum Spiritu tuo.
✠ Sequentia sancti Evangelii secundum Matthæum (Matth., VIII, 5-13).

Dum dicit hæc, signat librum et seipsum de more. Quod et infirmi similiter faciunt signantes se : vel adstantes super ipsos faciunt, vir tamen viro, mulier mulieri, si fuerint adulti. Si unicus (non vero mulier adulta), poterit et ipse sacerdos illum signare in fronte, ore et pectore. Et ità servatur in aliis Evangeliis subsequentibus.

In illo tempore, cum introisset Jesus Capharnaum, accessit ad eum centurio, rogans eum et dicens : Domine, puer meus jacet in domo paralyticus et male torquetur. Et ait illi Jesus : Ego veniam et curabo eum. Et respondens centurio ait : Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum : sed tantum dic verbo et sanabitur puer meus. Nam et ego homo sum sub potestate constitutus, habens sub me milites; et dico huic : Vade et vadit, et alii : Veni et venit; et servo meo : Fac hoc et facit. Audiens autem Jesus miratus est, et sequentibus se dixit : Amen dico vobis, non inveni tantam fidem in Israël. Dico autem vobis quod multi ab Oriente et Occidente venient et recumbent cum Abraham et Isaac et Jacob in regno cœlorum ; filii autem regni ejicientur in tenebras exteriores; ibi erit fletus et stridor dentium. Et dixit Jesus centurioni : Vade, et sicut credidisti, fiat tibi. Et sanatus est puer in illa hora.

Oremus. Omnipotens sempiterne Deus, infirmitatem famulorum tuorum

propitius respice, atque ad protegendum eos dexteram majestatis tuæ extende.

Deus, qui nos Theodori martyris tui confessione gloriosa circumdas et protegis, præsta nobis ex ejus imitatione proficere et oratione fulciri. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Aliud Evangelium :

℣. Dominus vobiscum

℟. Et cum Spiritu tuo.

✝ Sequentia sancti Evangelii secundum Marcum. (Marc., XVI, 14-18.)

℟. Gloria tibi, Domine.

In illo tempore, recumbentibus undecim discipulis, apparuit illis Jesus et exprobravit incredulitatem eorum et duritiam cordis, quia iis qui viderant eum resurexisse non crediderunt. Et dixit eis : Euntes in mundum universum, prædicate Evangelium omni creaturæ. Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit; qui vero non crediderit, condemnabitur. Signa autem eos qui crediderint, hæc sequentur : In nomine meo dæmonia ejicient, linguis loquentur novis, serpentes tollent, et si mortiferum quid biberint, non eis nocebit; super ægros manus imponent et bene habebunt.

Statim addit orationem :

Oremus. Omnipotens sempiterne Deus, salus æterna credentium, exaudi nos pro infirmis famulis tuis, pro quibus misericordiæ tuæ imploramus auxilium, ut, reddita sibi sanitate, gratiarum tibi in ecclesia tua referant actiones. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Hic sacerdos imponat manum super caput cujuslibet infirmi, singulis dicens :

Super ægros manus imponent et bene habebunt. Jesus, Mariæ filius, mundi salus et Dominus, meritis et intercessione sancti Theodori martyris sui, sit tibi clemens et propitius. ℟. Amen.

Postea legit tertium Evangelium :

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum Spiritu tuo.

✝ Sequentia sancti Evangelii secundum Lucam. (Luc., IV, 38-40.)

℟. Gloria tibi, Domine.

In illo tempore, surgens Jesus de synagoga, introivit in domum Simonis. Socrus autem Simonis tenebatur magnis febribus, et rogaverunt illum pro ea. Et stans super illam imperavit febri et dimisit illam. Et continuo surgens ministrabat illis. Quum autem sol occidisset, omnes qui habebant infirmos variis languoribus ducebant illos ad eum. At ille singulis manus imponens curabat eos.

Et dicit orationes sequentes :

Oremus. Respice, Domine, famulos tuos in infirmitate corporis laborantes, et animas refove quas creasti, ut castigationibus emendati, continuo se sentiant tua medicina salvati.

Adesto, Domine, supplicationibus nostris, ut qui ex iniquitate nostra

reos nos esse cognovimus, beati Theodori martyris tui intercessione liberemur. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Tandem dicit :

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum Spiritu tuo.

℣. Initium sancti Evangelii secundum Joannem. (Joann., I, 1-14.)

℟. Gloria tibi, Domine.

In principio erat Verbum, etc.

Absolutis Evangeliis, ascendit ad altare, et deosculato illo in medio, elevans manus et statim conjungens, pronuntiat sine cantu : BENEDICTIO DEI OMNIPOTENTIS, *et conversus ad populum, dextera illum benedicens, prosequitur :* PATRIS ET FILII ET SPIRITUS ✠ SANCTI, *jungat manus,* DESCENDAT SUPER VOS ET MANEAT SEMPER. ℟. AMEN.

Postea infirmis et adstantibus præbet osculandas reliquias sancti martyris Theodori, cuilibet dicens : PER INTERCESSIONEM BEATI THEODORI MARTYRIS LIBERET TE DEUS AB OMNI MALO. ℟. AMEN. *Demum reconditur reliquiaria theca, et omnes vadunt in pace.*

Si aliquis attulerit vestem aut panem ut sacerdos illa benedicat, hoc ritu fiet. Posita veste vel pane super aliqua mensa decenti, vel super altari, si peragatur benedictio post missam, sacerdos erit indutus ut supra, sin autem sumet cottam et stolam rubri coloris.

BENEDICTIO PANIS.

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum Spiritu tuo.

OREMUS. — Domine Sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, bene ✠ dicere digneris hunc panem tua sancta spirituali benedictione, beati Theodori martyris tui suffragantibus meritis, ut sit omnibus sumentibus salus mentis et corporis atque contra omnes morbos et universas inimicorum insidias. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, panem vivum, qui de cœlo descendit et dat vitam et salutem mundi, ac tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum. ℟. Amen. *Aspergat aqua benedicta.*

BENEDICTIO VESTIS.

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum Spiritu tuo.

OREMUS. — Domine Jesu Christe, qui tegumen nostræ mortalitatis induere

dignatus es, obsecramus immensam tuæ largitatis abundantiam ut hoc genus vestimenti, quod cum omni devotione et voto famulus tuus infirmus (*vel* ancilla tua infirma) suscepturus (*vel* susceptura) est, proprio ore tuo bene † dicas : et Sancti Theodori martyris tui interveniente suffragio, præsta ei, quæsumus, optatam una cum illo induere sanitatem, quatenus beneficia tua cognoscere et in gratiarum semper actione manere valeat. Qui vivis et regnas, Deus, per omnia sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Aspergat aqua benedicta.

Quando accidit ut infirmus non possit accedere ad ecclesiam, stans domi suæ in lecto jacens, et exposcat ab ecclesia hujusmodi Evangeliorum lectionem, sacerdos ad hoc designandus domum infirmi adibit, Sancti Theodori reliquias secum ferens ac supradicta evangelia coram dicto infirmo legat.

Curabunt tamen cognati ejus qui ægrotat ut sacerdos adveniens reperiat in ejus cubiculo pluteum, cum aliquo tapete ornatum ac duabus candelis instructum, ut possint qua decet veneratione et decore super illo sacræ reliquiæ locari.

Ingressus itaque sacerdos cubiculum infirmi, indutus jam cotta et stola coloris rubei, dicat : Pax huic domui.

℟. Et omnibus habitantibus in ea.

Et accepto aspersorio, aquam benedictam fundet super infirmum et circumstantes. Tum depositis reliquiis supra pluteum, genuflexus coram illis prosequetur :

Exaudi, Domine, preces servorum tuorum et miserere nobis, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivis et regnas, Deus, in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Kyrie eleison. Christe eleison. Kyrie eleison. Pater noster, *secreto.*

℣. Et ne nos inducas in tentationem. ℟. Sed libera nos a malo.

℣. Salvum fac servum tuum. *Si femina, dicat :* Ancillam tuam.

℟. Deus meus, sperantem in te.

Si plures in numero plurali et idem servatur in sequentibus ℣℣ et orationibus.

℣. Mitte ei, Domine, auxilium de Sancto. ℟. Et de Sion tuere eum.

℣. Nihil proficiat inimicus in eo. ℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.

℣. Esto ei, Domine, turris fortitudinis. ℟. A facie inimici.

℣. Dominus spem ferat ei. ℟. Super lectum doloris ejus.

Postea sequitur ut in principio, advertendo ut dicat in singulari quæ inibi leguntur in plurali, si unicus fuerit infirmus ; variando quoque genus masculinum in femininum, si id exigat occasio.

℣. Adjutorium nostrum, etc.

G.[1] *Eau bénite de S. Ignace*, par Ed. Terwecoren, de la compagnie de Jésus. Bruxelles, 2e édition, de 32 pages.

1. Dans la *Revue de musique sacrée*, 1861, t. III, col. 76.

Depuis le XVIe siècle, cette eau, bénite par un prêtre ou même par un simple fidèle, opère sur les malades, qui s'en servent *pendant neuf jours, en buvant chaque fois un peu de cette eau, ou en en mettant quelques gouttes sur la partie du corps malade dont on demande la guérison* (p. 30), des effets tels qu'on les regarde généralement comme miraculeux. Aussi l'auteur commence-t-il le récit de ces *événements merveilleux* en les faisant précéder de la déclaration ordonnée par Urbain VIII, qui soumet à la seule Église romaine le jugement de semblables faits.

Nous ne citons ici qu'à titre de curiosité liturgique la formule employée pour la bénédiction de l'*Eau de saint Ignace*, car, pour être usitée à l'église, il lui faudrait une approbation spéciale de la Sacrée Congrégation des Rites, que ne mentionne pas l'opuscule belge. D'ailleurs, la phrase du début nous fait justement soupçonner que cette approbation n'existe pas. — Je copie textuellement le P. Terwecoren, p. 26-28 :

Formule de bénédiction de l'Eau de saint Ignace, et prières analogues.

N'ayant trouvé nulle part une formule authentique, nous donnons celle qui est le plus en usage.

Formula benedictionis aquæ S. Ignatii.

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini,
℟. Qui fecit cœlum et terram.
℣. Sit nomen Domini benedictum,
℟. Ex hoc nunc et usque in sæculum.
℣. Domine, exaudi orationem meam,
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. — Bene ✝ dic, Domine, creaturam istam aquæ, ut sit remedium generi humano, et præsta, per piissimam misericordiam tuam, per Jesu Christi sanguinem, et intercessionem sancti Ignatii et omnium Sanctorum, ut quicumque ex ea sumpserint, liberationem ab omnibus malis, corporis sanitatem et animæ tutelam percipiant. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

℣. Justum deduxit Dominus per vias rectas,
℟. Et ostendit illi regnum Dei.

Oremus. — Adesto, Domine, supplicationibus nostris, quas in beati Ignatii, confessoris tui, commemoratione deferimus, ut, qui nostræ justitiæ fiduciam non habemus, ejus qui Tibi placuit precibus adjuvemur.

Deus, qui glorificantes Te glorificas, et in Sanctorum tuorum honoribus honoraris, concede propitius, ut, qui sancti tui Ignatii gloriosa merita colimus, ejus pia patrocinia sentiamus.

Deus, qui ad majorem tui nominis gloriam propagandam, novo per beatum Ignatium subsidio militantem Ecclesiam roborasti, concede, ut ejus auxilio et imitatione certantes in terris, coronari cum ipso mereamur in cœlis. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. ℟. Amen [1].

Reliquiæ vel numisma sancti Ignatii intingitur huic aquæ, et ad signum ✠ ducitur ter in formam crucis per aquam.

Confer, benignissime Deus, per contactum numismatis (*vel* reliquiarum) sancti Ignatii, aquæ huic virtutem sanandi corpus et animam, pellendique omnia mala ab hoc loco ejusque incolis, in nomine Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spi ✠ ritus Sancti. ℟. Amen.

II. — Cordons bénits [2]

Les fidèles aiment à se mettre sous la protection spéciale de la Vierge et des Saints. A cet effet ont été institués les cordons que l'on porte pieusement sur soi, en signe de confiance en celui que l'on invoque comme protecteur.

Les bénédictions qui sanctifient ces cordons ont été approuvées par la Sacrée Congrégation des Rites. Elles débutent par l'invocation habituelle qui appelle le secours du Seigneur et se terminent par l'aspersion de l'eau bénite.

Le cordon de la Sainte Vierge est de couleur blanche. Pour les saints, il varie suivant la couleur propre au saint. Cette première bénédiction est très courte et n'a qu'une oraison.

La bénédiction du cordon de Saint Joseph est plus longue et plus solennelle, car elle compte jusqu'à cinq oraisons et l'on y emploie l'encens. Pour pouvoir bénir ce cordon, il faut obtenir préalablement l'autorisation de la Congrégation des Rites. Je donne la formule de concession.

Le cordon de Saint François est très populaire. Je dirai un mot de son origine et de ses avantages. Le manuel français prescrit que l'étole soit *blanche*. Le prêtre, après avoir aspergé le cordon, en

1. Il est à remarquer que cette oraison est la seule des quatre employées ici qui soit tirée du Missel et du Bréviaire romains.

2. *Les Cordons de dévotion*, dans la *Semaine du clergé*, 1881, t. XVII, n° 19, pp. 587-590.

ceint celui qui doit le recevoir, en signe de continence et de chasteté.

Le cordon de Saint Thomas d'Aquin se porte aussi pour obtenir la chasteté et pureté du corps et de l'esprit. Le pouvoir de le donner et de le bénir s'obtient du général des dominicains.

1. — *Cordon de la Sainte Vierge ou d'un Saint.*

Formule approuvée, le 17 juin 1857, par la Sacrée Congrégation des Rites, pour le diocèse d'Angers, et, le 1er septembre, pour l'archidiocèse d'Avignon.

Pro benedictione cinguli quod gestatur in honorem B. M. V. aut unius sancti.

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini,

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. — Domine Jesu Christe, bene † dic, quæsumus, hoc cingulum; et præsta ut qui (*vel* quæ) illud gestaverit, beatissimæ Mariæ matris tuæ (*vel* sancti N.) protectione munitus (*vel* munita), ab omnibus periculis defendi, corporisque et animæ sanitatem percipere mereatur. Qui vivis et regnas Deus, etc. ℟. Amen.

Deinde sacerdos aspergat cingulum aqua benedicta.

2. — *Cordon de Saint Joseph* [1].

Benedictio cingulorum in honorem sancti Josephi, sponsi Beatæ Mariæ Virginis.

In diœcesibus, quibus a Sancta Apostolica Sede privilegium conceditur benedicendi cinguia in honorem Sancti Josephi, sponsi Beatæ Mariæ Virgi-

1. On lit dans la *Chronique du Carmel :*

« Parmi les pratiques proposées à la piété des fidèles en l'honneur de saint Joseph, se trouve l'usage, assez répandu de nos jours, de porter sur soi le cordon de saint Joseph. Voici l'origine de cette belle et excellente devotion :

« En l'année 1657, une religieuse Augustine d'Anvers souffrait d'atroces douleurs; son état était tel que les médecins avaient déclaré sa mort prochaine et inévitable. La pieuse religieuse, qui avait une grande dévotion à saint Joseph, fit bénir un cordon en l'honneur de ce Saint, elle s'en ceignit, et fut subitement et radicalement guérie. Ce miracle fut reconnu authentique.

« Plusieurs personnes, en ayant eu connaissance, mirent aussi toute leur confiance en saint Joseph, se firent une ceinture à l'imitation de celle de la religieuse d'Anvers, la firent bénir et furent soulagées dans leurs souffrances. Cette dévotion

nis, sacerdotes adhibere debent hanc formulam a Sacra Rituum Congregatione approbatam die 19 septembris 1859.

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini,

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. — Domine Jesu Christe, qui virginitatis consilium et amorem ingeris atque castitatem præcipis, oramus clementiam tuam, ut hæc cingula, castitatis tesseram, bene ✝ dicere et sancti ✝ ficare digneris, ut quicumque pro castitate servanda illis præcincti fuerint, intercedente beato Josepho, Sanctissimæ Genitricis tuæ sponso, gratam tibi continentiam mandatorumque tuorum obedientiam servent, atque veniam peccatorum suorum obtineant, et sanitatem mentis et corporis percipiant, vitamque consequantur æternam. Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Oremus.— Da, quæsumus, Omnipotens æterne Deus, ut purissimæ Virginis Mariæ, ejusque sponsi Josephi integerrimam virginitatem venerantes, eorum intercessionibus puritatem mentis et corporis consequamur. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Oremus. — Omnipotens sempiterne Deus, qui castissimo viro Josepho purissimam Mariam semper Virginem, et Puerum Jesum commisisti, te supplices exoramus ut fideles tui, qui his cingulis in honorem et sub protectione ejusdem Sancti Josephi præcincti fuerint, te largiente et ipso intercedente in castitate semper devote persistant. Per eumdem. ℟. Amen.

Oremus. — Deus, innocentiæ restitutor et amator, quæsumus ut fideles tui, qui hæc cingula adhibuerint, intercedente beato Josepho, Sanctissimæ Genitricis tuæ sponso, in lumbis suis sint semper præcincti et lucernas ardentes gestent in manibus suis, ac similes sint hominibus expectantibus Dominum suum quando revertatur a nuptiis, ut cum venerit et pulsaverit, confestim aperiant ei, et in æterna gaudia recipi mereantur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Deinde sacerdos, imposito thure in thuribulo, aqua benedicta aspergit cingula, dicens Asperges me, *etc.; postea incensat, et tandem dicit :*

℣. Salvos fac servos tuos :

℟. Deus meus, sperantes in te.

℣. Mitte eis, Domine, auxilium de sancto :

℟. Et de Sion tuere eos.

fut adoptée par les fidèles, non seulement pour obtenir la guérison des maladies corporelles, mais encore pour écarter l'esprit du mal.

« La Sacrée Congrégation approuva, par un rescrit daté du 19 septembre 1859, la formule de bénédiction du cordon de saint Joseph. Ce cordon doit être en fil, en coton ou en laine, avec sept nœuds, qui sont le symbole des sept douleurs et des sept allégresses de saint Joseph. Il se porte sous les vêtements en forme de ceinture. »

℣. Domine, exaudi orationem meam :
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. — Deus misericors, Deus clemens, cui bona cuncta placent, sine quo nihil boni inchoatur nihilque boni perficitur, adsint nostris humillimis precibus tuæ pietatis aures, et fideles tuos, qui in tuo sancto nomine cingulo benedicto in honorem et sub protectione sancti Josephi, præcincti fuerint, a mundi impedimento vel sæculari desiderio defende ; et concede eis, ut in hoc sancto proposito devoti persistere, et remissione percepta, ad electorum tuorum valeant pervenire consortium. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti. Deus, per omnia sæcula sæculorum. ℟. Amen.

L'indult est ainsi conçu :

Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa IX, clementer referens supplicibus votis *(prénom, nom de l'indultaire)*, in diœcesi (*nom du diocèse*), a substituto secretariæ Congregationis sacrorum Rituum relatis, indulsit ut orator benedicere valeat et fidelibus utriusque sexus distribuere cingulos in honorem Sancti Josephi, Beatæ Mariæ Virginis sponsi, dummodo tamen in benedictione eorumdem cingulorum servet religiosissime supra adnotatam formulam a Sacra Rituum Congregatione rite approbatam. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 6 aprilis 1865.

Signature du cardinal Préfet. — Sceau du cardinal Préfet. — Signature du secrétaire de la Congrégation.

3. — *Cordon de Saint François d'Assise.*

La dévotion du Cordon de Saint François d'Assise fut établie pour les fidèles qui, ne pouvant pas s'enrôler sous la bannière de l'ordre franciscain, voulurent au moins se lier au patriarche d'Assise d'une certaine manière, s'affilier à sa famille, et se ceindre d'une corde, en vue de lui exprimer leur dévotion et de mériter une plus grande part à sa bienveillance. Saint Dominique porta religieusement jusqu'à la mort la pauvre corde qu'il avait obtenue de saint François, à force d'amicales instances. François II, duc de Bretagne, entoura ses armes du cordon de saint François, et le roi François Ier en enrichit le collier de l'ordre de Saint-Michel. Sixte V, par la bulle *Ex supernæ*, du 19 novembre 1585, institua l'archiconfrérie du Cordon. Par une seconde bulle, *Divinæ charitatis*, du 29 novembre 1587, il concéda à l'archiconfrérie de nouvelles indulgences. Plusieurs Souve-

rains Pontifes, successeurs de Sixte V, confirmèrent ces concessions.

Le but des confréries du cordon de saint François est d'honorer d'un culte tout particulier l'humble, le pauvre, le séraphique François d'Assise ; de se pénétrer de son esprit et d'obtenir, par sa puissante entremise, tant les grâces personnelles dont on a besoin que les grâces nécessaires à la Sainte Église.

Les confrères n'ont aucune obligation spéciale à remplir sous peine de péché ; en n'observant pas les règles, on ne pèche pas plus qu'on ne le ferait en négligeant une autre bonne œuvre. Ils doivent porter habituellement le cordon autour de la ceinture, ou tout au moins sur leur personne. Le quitter entraînerait la suspension des faveurs spirituelles de la confrérie. Un usage, de pure dévotion parmi les membres du cordon, c'est de réciter chaque jour six fois le *Pater*, l'*Ave* et le *Gloria Patri*, cinq fois en l'honneur des cinq plaies du Sauveur et des stigmates de saint François, et une fois fois pour le Souverain Pontife. Les confrères doivent s'appliquer à honorer saint François dont ils portent la livrée, se détacher des biens passagers d'ici-bas, mortifier leurs passions, et n'aspirer qu'à aimer et servir Dieu. Les œuvres de piété et de charité qui leur sont particulièrement recommandées sont les suivantes : Méditer souvent sur les fins dernières, sur les perfections de Dieu, sur la vie de Notre-Seigneur ; fréquenter les sacrements, assister aux offices, accompagner le Saint Viatique, réconcilier les ennemis, secourir les indigents.

DE BENEDICTIONE CORDÆ

Hebdomadarius vel alius sacerdos cum cotta et stola, respondente aliquo ministro, dicit :

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus. — Omnipotens et misericors Deus, qui pietatis tuæ misericordiam et veniam peccatoribus tribuisti ; oramus immensam clementiam tuam ut hanc cordam (*vel* has cordas) bene ✠ dicere et sancti ✠ ficare dignetis, ut quicumque pro peccatis suis ea (*vel* eis) cinctus fuerit, et misericordiam tuam imploraverit, indulgentiam et veniam peccatorum consequatur. Per Christum Dominum Nostrum. ℟. Amen.

Et asperget aqua benedicta.

Dum eam cinget:

Accipe cordam super lumbos tuos ut sint lumbi tui præcincti in signum continentiæ et castitatis. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. ℟. Amen [1].

Cette bénédiction, malgré son authenticité incontestable, est-elle la bonne ? On serait tenté de croire que non, car elle diffère totalement de la suivante, récemment publiée en France à l'usage des cordigères. Il importerait que la question fût tranchée par les franciscains eux-mêmes et qu'ils eussent le soin de nous expliquer d'où peut provenir une telle divergence.

BÉNÉDICTION DU CORDON DU SÉRAPHIQUE PÈRE SAINT FRANÇOIS

La personne qui doit recevoir le cordon se met à genoux, et le prêtre autorisé à le bénir, revêtu du surplis et de l'étole blanche, dit :

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Ora pro nobis, beate Pater Francisce.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. — Deus, qui ut servum redimeres, Filium tuum per manus impiorum ligari voluisti, benedic ✠, quæsumus, funem istum, et præsta, ut famulus tuus, qui eo, velut ligamine pœnitentiali sui corporis cingetur, vinculorum ejusdem Domini nostri Jesu Christi perpetuo memor existat, et in statu devotionis, quem assumit, perenniter perseveret, tuisque cum affectu semper obsequiis se alligatum esse cognoscat. Per eumdem Christum, etc. ℟. Amen.

Oremus. — Omnipotens sempiterne Deus, qui omnibus peccatoribus quærentibus veniam et misericordiam, quæsita et optata tribuisti : oramus immensam clementiam tuam, ut funem istum benedicere ✠ et sanctificare digneris ; ut quicumque eo pro peccatis suis cinctus fuerit et clementiam tuam imploraverit, meritis et intercessione beatissimi servi tui Patris nostri Francisci veniam et indulgentiam suorum peccatorum, fructumque tuæ sanctæ misericordiæ consequatur. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Le prêtre asperge d'eau bénite la corde, et la donne à la personne en disant:

Accipe chordam beati Patris nostri Francisci, in signum timoris, tem-

1. *Ceremoniale ecclesiasticum et domesticum ad usum fratrum tertii ordinis S. Francisci*, Bononiæ, 1691, in-8° p. 224.

perantiæ et castitatis, ut sint lumbi tui præcincti. In nomine Patris ✠, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Oremus. — Deus, qui Ecclesiam tuam, beati Patris nostri Francisci meritis fœtu novæ prolis amplificas, tribue nobis ex ejus imitatione terrena despicere et cœlestium donorum semper participatione gaudere. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Le prêtre ajoute aussitôt :

Ego auctoritate qua fungor et mihi concessa, recipio te et suspicio ad participationem omnium bonorum spiritualium quæ in toto Ordine Seraphici Patris nostri Francisci, ex gratia Dei, peraguntur. In nomine Patris, ✠ et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Benedictio Dei omnipotentis, Patris, ✠ et Filii, et Spiritus Sancti, descendat super te et maneat semper. ℟. Amen.

ABSOLUTION AVEC INDULGENCE PLÉNIÈRE POUR LES CORDIGÈRES A L'ARTICLE DE LA MORT

Confiteor, etc. — *Misereatur.* — *Indulgentiam.*

Dominus noster Jesus Christus, per merita suæ sacratissimæ Passionis, te absolvat et gratiam suam tibi infundat. Et ego, auctoritate ipsius, et beatorum Apostolorum Petri et Pauli, et Summorum Pontificum mihi in hac parte commissa, absolvo te ab omni vinculo excommunicationis et interdicti, si quod incurristi, et restituo te unitati et communioni fidelium, necnon sanctis Sacramentis Ecclesiæ. Item eadem auctoritate absolvo te a peccatis tuis, tibique relaxo omnes pœnas purgatorii, quas pro peccatis commissis meruisti, concedens tibi remissionem et indulgentiam plenariam omnium peccatorum tuorum, et restituo te illi innocentiæ in qua eras quando baptizatus fuisti. In nomine Patris ✠ et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Quod si hac vice non discesseris, reservo tibi hanc gratiam usque ad extremum tuæ mortis articulum.

4. — *Cordon de S. Thomas d'Aquin.*

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum et terram.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. — Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi, puritatis amator et custos, obsecramus immensam clementiam tuam ut sicut ministerio angelorum sanctum Thomam Aquinatem, cingulo castitatis cingere et a labe corporis ac animæ præservare fecisti, ita ad honorem et gloriam ejus benedicere ✠ et sanctificare digneris cingulum istud, ut quicumque istud circa

renes reverenter portaverit ac tenuerit, ab omni immunditia mentis et corporis purificetur, atque in exitu suo per manus sanctorum angelorum, tibi digne præsentari mereatur. Qui cum Patre vivis et regnas in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. ℟. Amen.

L'indult est libellé de la manière suivante :

Vignette : *S. Thomas d'Aquin, levant les bras au ciel et s'affaissant sur lui-même, est soutenu par deux anges qui lui passent un cordon autour des reins* [1]. L'image est encadrée de lys, symbole de chasteté. Aux pieds du saint docteur est un tison enflammé, symbole de la luxure et rappelant aussi un trait de sa vie.

Autoritate Apostolica concedimus (*prénom, nom, titre de l'indultaire*) facultatem qua possit, in locis ubi non sunt fratres ordinis Prædicatorum, Christi fideles utriusque sexus ad confraternitatem Militiæ Angelicæ seu cinguli sancti Thomæ Aquinatis adscribere, hac tamen conditione quod adscriptorum nomina ad aliquem nostrum conventum mittat, vel ad ecclesiam in qua confraternitas ipsa canonice erecta invenitur. Potestatem item facimus benedicendi cingula ejusdem sancti Doctoris juxta consuetam præscriptam formam. In quorum fidem, etc.

Datum Romæ in conventu nostro sanctæ Mariæ supra Minervam, die (*jour*) mensis (*mois*) anni (*année*).

Fr. (*signature du général*). Mag. generalis ordinis prædicatorum. Fr. (*signature du secrétaire*), Gen. socius ord. præd. *Locus* ✝ *sigilli.* L'écusson est aux armes du général, abaissées sous le chef de l'ordre et sommé d'un chapeau à trois rangs de houppes de sable. La légende porte: FR. (*nom et prénom du général*) MAGISTER GENERALIS. ORD. PRAED.

On remarquera que ce même billet porte la faculté d'inscrire dans la *Milice angélique*, qui est une confrérie, à condition que le nom de la personne reçue sera envoyé à un couvent de l'ordre ou à une église possédant ladite confrérie.

5. — *Cordon de Saint-François de Paule.*

Le général des Minimes donne aux prêtres séculiers la faculté de bénir les cordons et les habits votifs en l'honneur de S. François de Paule, faculté réservée aux religieux de l'ordre.

1. « Ubi varie exagitatus, ut sanctum propositum mutaret, mulierem etiam quæ ad labefactandam ejus constantiam introducta fuerat, titione fugavit. Mox beatus juvenis, flexis genibus ante signum crucis orans, ibique sommo correptus, per quietem sentire visus est sibi ab angelis *constringi lumbos :* quo ex tempore omni postea libidinis sensu caruit. » (*Lec. IV de l'office de S. Thomas d'Aquin.*)

Benedictio cingulorum.

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. — Omnipotens, sempiterne et misericors Deus, qui abundantia pietatis tuæ indulgentiam peccatoribus veniam quærentibus, et misericordiam tribuisti, oramus immensam clementiam tuam ut hos cingulos laneos bene ✠ dicere et sancti ✠ ficare digneris, ut quicumque pro peccatis suis cincti fuerint, et misericordiam tuam imploraverint (intercedente B. P. Francisco de Paula) veniam et indulgentiam tuæ sanctæ misericordiæ consequantur. Per Christum, etc. ℟. Amen.

Aspergantur aqua benedicta. Deinde si devotus erit præsens, ad libitum sacerdos porrigendo ei cingulum, dicat :

Accipe cingulum super lumbos tuos, ut sint lumbi tui præcincti in signum castitatis et temperantiæ. In nomine Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spiritus ✠ Sancti. Amen.

A. — *Bénédiction des habits votifs, à l'usage des laïques.*

Benedictio vestimentorum pro devotis sæcularibus.

℣. Adjutorium nostrum, etc.

℣. Domine, exaudi, etc.

℣. Dominus vobiscum, etc.

Oremus. — Domine Jesu Christe, qui tegumen nostræ mortalitatis induere dignatus es, obsecramus immensæ largitatis tuæ abundantiam, ut hoc genus vestimentorum, quod ad humilitatis inditium famulus tuus ferre decrevit, ita bene ✠ dicere digneris, ut qui eis usus fuerit (Beato Patre Francisco de Paula interveniente) te induere mereatur. Per Christum, etc.

℟. Amen. *Et aspergantur aqua benedicta.*

B. — *Vêture des enfants à l'occasion d'un vœu.*

Ad induendum puerum vel puellam habitum pro aliquo voto.

℣. Adjutorium nostrum, etc.

℣. Domine, exaudi, etc.

℣. Dominus vobiscum, etc.

Oremus. — Domine Jesu Christe, qui pro nostra salute suscipiens humanam naturam, vestimento carnis induere dignatus es, benedictione sancta tua bene ✠ dic ista parvula vestimenta, quæ pro gratiis tibi exolvendis cum omni devotione sanctoque voto, ac veneratione Beatissimi P. Francisci de Paula servus tuus super se suscepturus est; infunde in eum, quæsumus, tuam sanctam bene ✠ dictionem, ut cum primum induerit hoc

Religioni simile indumentum, descendat super eum gratia tua, et protegat illum ab omni malo mentis et corporis. Qui vivis. ℟. Amen.

Deinde aspergantur vestimenta aqua benedicta, et adolcantur incenso.

Cum vero exuit eum, dicat : Eripiat Dominus de corde tuo sæculi pompas, quibus abrenunciasti, dum baptismum suscepisti.

Postea induat eum, et dicat : Immittat in te Dominus sanctum Religionis amorem, sanctoque fervore succendaris, et ardeas cœlestium bonorum desiderio.

Cingendo dicat : Præcingat Dominus te zona justitiæ, ut immaculata conserves omnia mandata sua.

Deinde dicat : ℣. Domine, exaudi, etc. ℣. Dominus vobiscum, etc.

Oremus. — Domine Jesu Christe, lux vera de vero lumine, quæsumus clementiam tuam ut per intercessionem Beatissimi P. Francisci de Paula mentem illius illumines, ut cum ad annos discretionis pervenerit, sancto tibi animo corporeque deserviat. Qui vivis, etc. ℟. Amen.

Denique conversus ad circumstantes, dicat : Bene ✝ dicat vos divina majestas, Pa ✝ ter, et Fi ✝ lius, et Spiritus ✝ Sanctus. Amen.

C. — *Manière d'ôter aux enfants, après un an, les vêtements votifs.*

Modus exuendi puerum vel puellam post annum, cum portaverit habitum pro voto.

℣. Adjutorium nostrum, etc.

℣. Domine, exaudi, etc.

℣. Dominus vobiscum, etc.

Oremus. — Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, a quo descendit omne bonum et omne donum, tibi gratias referimus, et expleta vota reddimus; suscipe vota nostra cum actionibus gratiarum, et intercedente B. Maria Virgine Sanctoque Francisco de Paula, huic infanti de cætero præsta salutem mentis et corporis, ut te creatorem recta fide colat, in te Redemptorem spem suam confirmet, teque summum bonum super omnia diligat, atque sanctis mandatis tuis semper obediat. Per Dominum, etc. ℟. Amen.

Deinde illum habitu exuendo, dicat : Reddite vota vestra Deo cum actionibus suis.

Psal. Laudate Dominum omnes gentes, etc. ℣. Gloria.

Deinde ponat habitum super altare, et dicat :

℣. Domine, exaudi, etc.

℣. Dominus vobiscum, etc.

Oremus. — Suscipe, sancte pater Omnipotens, æterne Deus, vota præcesque supplicantium, et per intercessionem B. V. Mariæ Sanctique Patris Francisci de Paula, præsta nobis ita beneficia tua cognoscere, ut in gratiarum semper actione maneamus. Per Christum, etc. ℟. Amen.

Postea benedicat circumstantes, dicendo : Bene ✝ dicat vos Divina Maestas, Pa ✝ ter, et Filius, et Spiritus ✝ Sanctus. ℟. Amen.

6. — *Cordon de sainte Philomène.*

Grâce à l'obligeance de M. Petit, directeur de la congrégation des Frères de St-Vincent de Paul, directeur de l'Archiconfrérie[1] de l'œuvre de Ste-Philomène, à Paris, je puis fournir des renseignements complets sur cette dévotion et ses annexes. Tous ces documents sont imprimés, au milieu de considérations pieuses, dans une brochure intitulée : *le Cordon de Ste-Philomène, approuvé par la S. C. des Rites, enrichi d'indulgences par N. S. P. le pape Léon XIII. Paris, 1886, in-32 de 64 pag.*

a. Bénédiction. — *Formula benedictionis cingulorum in honorem sanctæ Philumenæ, virginis et martyris.*

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini,
℟. Qui fecit cœlum et terram.
℣. Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. — Domine Jesu Christe, bene † dic, quæsumus, hoc cingulum, et præsta ut qui (*vel* quæ) illud gestaverit, sanctæ Philumenæ, virginis et martyris, protectione munitus (*vel* munita), ab omnibus periculis defendi, atquæ animæ et corporis sanitatem percipere mereatur. Qui vivis et regnas, Deus, in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Deinde sacerdos aspergat aqua benedicta.

Parisien. — Quum R. D Ludovicus Petit, sacerdos congregationis Fratrum Sanct' Vincentii a Paulo, in archidiœcesi Parisiensi, moderator Annalium cultus Sanctæ Philumenæ, virginis et martyris, sui E^mi^ et R^mi^ cardinalis archiepiscopi commendatione suffultus, ab Apostolica Sede approbationem postulaverit cinguli, quod multi fideles in honorem deferunt prædictæ Sanctæ, nec non formulæ ad illud benedicendum, E^mus^ et R^mus^ D^nus^ cardinalis Lucidus Parocchi, hujusce causæ ponens, in ordinario Sacrorum Rituum cœtu ad Vaticanum subsignata die coadunato, hujusmodi preces retulit. E^mi^ porro ac R^mi^ Patres sacris tuendis ritibus præpositi, omnibus rite perpensis, huic postulato rescribendum censuerunt : Pro gratia quoad approbationem cinguli et facultatem illud benedicendi; quoad vero approbationem formulæ, ad E^mum^ Ponentem cum Promotore Fidei. Die 15 decembris 1883.

Hinc a prædictis cardinali Ponente et R. P. D. Fidei Promotore propositæ formulæ benedictionis supradicti cinguli revisione peracta, Sacra Congregatio eam, uti huic decreto præjacet, approbavit et concessit. Die

1. L'archiconfrérie, établie dans la maison des Frères de S. Vincent de Paul, rue de Dantzig, 3, a pour organe *le Messager de Ste-Philomène*, qui paraît tous les mois.

20 ejusdem mensis et anni. — D. card. Bartolinius, S. R. C. præfectus. — Laurentius Salvati, S. R. C. secretarius.

Locus ✠ sigilli.

b. Imposition. — *Ritus imponendi cingulum sanctæ Philumenæ, virg. mart.*

Genuflexo cingulum suscepturo, sacerdos, superpelliceo et stola indutus versusque ad altare, dicit :

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini,

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. — Respice, Domine, hunc famulum tuum (*vel* hanc famulam tuam), qui (*vel* quæ) cingulum in honorem sanctæ Philumenæ benedictum suscepturus est (*vel* susceptura); et præsta, quæsumus, per intercessionem Beatæ virginis et martyris, ut in fide et caritate firmatus (*vel* firmata) nullis a te tentationibus separetur. Qui vivis et regnas, Deus, in sæcula sæculorum. — ℟. Amen.

Tunc fit cinguli benedictio juxta formulam a Sacra Rituum Congregatione approbatam per Decretum diei 20 decembris 1883. Postea sacerdos cingulum tradit, dicens :

Accipe cingulum sanctæ Philumenæ, virginis et martyris, et ejus patrocinium liberet te ab omni malo. ℟. Amen.

Deinde subjungit :

Oremus. — Adesto, Domine, supplicationibus nostris, et hunc famulum tuum (*vel* hanc famulam tuam) bene ✠ dicere digneris, cui cingulum sanctæ Philumenæ, virginis et martyris, imposuimus; ut Ipsa intercedente, sanctorum consortio in cœlo jungatur. Per Christum Dominum Nostrum. ℟. Amen.

Si sint plures, sacerdos utatur in orationibus numero plurali, sed cingulum tradat unicuique dicens : Accipe, etc.

Parisien. — Sacra Rituum Congregatio, utendo facultatibus sibi specialiter a Sanctissimo Domino Nostro LEONE PAPA XIII tributis, instante R. D. Ludovico Petit, sacerdote e congregatione Fratrum Sancti Vincentii a Paulo, moderatore Annalium cultus Sanctæ Philumenæ virginis et martyris, suprascriptum ritum servandum in impositione cinguli in honorem ejusdem Sanctæ Philumenæ approbavit et concessit. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 1 martii 1884. — D. cardinalis Bartolinius, S. R. C. præfect. — Laurentius Salvati, S. R. C. secretarius.

Locus ✠ sigilli.

c. Indulgences

Indulgence plénière : 1° le jour où l'on porte le saint cordon pour la première fois; 2° le 25 mai, jour anniversaire de la décou-

verte du corps de sainte Philomène à Rome, dans le cimetière de Sainte-Priscille; 3° le 11 août, fête de Sainte-Philomène; 4° le 15 décembre, anniversaire de l'approbation du cordon de Sainte-Philomène par le Saint-Siège. Pour gagner ces indulgences, il faut se confesser, communier, visiter une église ou chapelle publique et y prier aux intentions du Souverain Pontife; 5° à l'article de la mort, aux conditions ordinaires.

Indulgence partielle. — Sept ans et sept quarantaines, le dimanche qui suit immédiatement les Quatre-Temps de Carême, de la Pentecôte, de Septembre et de l'Avent.

Pour gagner ces indulgences on doit, étant au moins contrit de cœur, visiter une église ou chapelle publique et y prier aux intentions du Souverain Pontife.

LEO PP. XIII. — *Ad perpetuam rei memoriam.* —Quum pluribus abhinc annis penes multos fideles pius mos invaluerit cingulum gestandi, albo rubroque colore distinctum, in obsequium S. Philumenæ, virg. et mart., dilecto filio Ludovico Petit, presbytero congregationis Fratrum S. Vincentii a Paulo, moderatori Parisiis Annalium cultui ejusdem Sanctæ provehendo, curæ fuit supplicationes commendatione venerabilis fratris archiepiscopi Parisiensis suffultas Nobis præbere, eo concilio ut tum ipsum cingulum, tum propositam ad illum benedicendum formulam approbare dignaremur. Porro venerabiles fratres Nostri S. R. E. cardinales Sacris tuendis Ritibus præpositi, in ordinario cœtu die XV decembris transacti anni MDCCCLXXXIII ad Vaticanum habito, rescribendum censuerunt: Pro gratia quoad approbationem cinguli et facultatem illud benedicendi; quoad vero formulæ approbationem, ad E mum Ponentem cum Promotore Fidei. Revisione quidem peracta, etiam formulam ipsa S. Congregatio approbavit, die vigesima ejusdem mensis et anni, quam sententiam Nos ratam habuimus. Quæ cum ita sint, memoratus dilectus filius alias Nobis adhibuit preces, ut sacro huic cingulo nonnullas applicemus indulgentias iis adipiscendas qui illud gerant, itemque facultatem ipsi benedicendi cum earumdem indulgentiarum applicatione sacerdotibus alumnis e præfata congregatione S. Vincentii a Paulo tribuamus. Nos igitur hac etiam in re exhibitis supplicationibus obsecundare volentes, de Omnipotentis Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli, apostolorum ejus, auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus christifidelibus, qui primo die quo hoc cingulo rite benedicto præcincti, vere pœnitentes et confessi, ac S. communione refecti, quamlibet ecclesiam seu oratorium publicum devote visitaverint, ibique pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione, peccatorum conversione ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione, pias ad Deum preces effuderint, plenariam; itemque

id cingulum benedictum gerentes, vere pariter pœnitentes et confessi ac S. communione refecti, quamcumque ecclesiam seu publicum sacellum tribus anni diebus per venerabilem fratrem hodiernum archiepiscopum Parisiensem semel tantum statuendis, ab ortu usque ad occasum solis dierum hujusmodi, singulis annis devote visitaverint, ibique ut supra oraverint, etiam plenariam; nec non qui benedictum hujusmodi cingulum gestaverint, in cujuslibet eorum mortis articulo, si vere quoque pœnitentes et confessi ac S. communione refecti, vel quatenus id facere nequiverint, saltem contriti, nomen Jesu ore, si potuerint, sin minus corde devote invocaverint, plenariam similiter omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus. Præterea iisdem christifidelibus saltem corde contritis prædictum cingulum benedictum gestantes, quamlibet ecclesiam seu publicum oratorium quatuor anni diebus a memorato archiepiscopo Parisiensi semel tantum eligendis visitaverint, ibique ut supra oraverint, septem annos totidemque quadragenas de injunctis eis seu alias quomodolibet debitis pœnitentiis in forma Ecclesiæ consueta relaxamus. Quas omnes et singulas indulgentias, peccatorum remissiones ac pœnitentiarum relaxationes etiam animabus fidelium in purgatorio detentis per modum suffragii applicari posse elargimur. Denique de apostolicæ potestatis plenitudine concedimus, ut de respectivi Ordinarii consensu sacerdotes alumni congregationis Fratrum sancti Vincentii a Paulo supradictis S. Philumenæ cingulis cum applicatione indulgentiarum quæ superius enumeratæ sunt, juxta formulam a S. Rituum Congregatione approbatam, cujus exemplar cum decreto approbationis cinguli in tabulario Secretariæ Nostræ brevium asservatur, benedicere licite possint et valeant. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Volumus autem ut præsentium litterarum transumptis seu exemplis, etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ præmunitis, eadem prorsus adhibeatur fides quæ adhiberetur ipsis præsentibus si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo piscatoris, die III aprilis MDCCCLXXXIV. Pontificatus Nostri anno septimo. — Fl. CARD. CHISIUS.

Locus ✠ annuli.

Juxta tenorem Brevis Apostolici, retro exarati, pro tribus diebus a Nobis semel statuendis quibus fideles cingulum Sanctæ Philumenæ gestantes indulgentiam plenariam lucrari valeant, designamus nempe : 1° diem 25am Maii, anniversarium inventionis corporis Sanctæ Philumenæ, Romæ in catacumbis Sanctæ Priscillæ ; 2° diem 11 am augusti, festum ejusdem Beatæ virginis et martyris ; 3° diem 15am decembris, anniversarium approbationis cinguli Sanctæ Philumenæ factæ a Sacra Rituum Congregatione, quam Sanctissimus Dominus Noster ratam habuit.

Pro quatuor vero diebus quibus fideles idem cingulum gestantes indul-

gentiam septem annorum et septem quadragenarum acquirere possint ut supra, designamus: Dominicam proxime sequentem quatuor tempora, scilicet Quadragesimæ, Pentecostes, Septembris et Adventus.

Præterea libenter annuimus ut sacerdotes alumni congregationis Fratrum Sancti Vincentii a Paulo, utentes facultatibus in eodem breve Apostolico concessis, cingulum Sanctæ Philumenæ cum indulgentiarum applicatione benedicant in tota nostra diœcesi, juxta formulam a Sacra Rituum Congregatione probatam.

Parisiis, die 23 aprilis. — ✝ J. HIPP. CARDINALIS GUIBERT, *Archiepiscopus Parisiensis*.

Locus ✝ sigilli.

d. PRIÈRE.

Léon XIII, par rescrit de la S. C. des Indulgences, en date du 19 janvier 1886, valable seulement pour sept ans, a accordé aux cordigères une indulgence de cent jours, à gagner une fois le jour, s'ils récitent la prière à Ste-Philomène.

Beatissime Pater, Ludovicus Petit, sacerdos congregationis Fratrum Sancti Vincentii a Paulo, moderator consociationis a Sancta Philumena nuncupatæ, canonice erectæ Parisiis in domo primaria supradictæ congregationis, ad pedes Sanctitatis vestræ humiliter provolutus, exponit, devotionem cinguli in honorem Sanctæ Philumenæ benedicti longe lateque propagari. Quare supplex adit Sanctitatem Vestram, quatenus ad honorem inclitæ virginis et martyris, nec non ad bonum spirituale christifidelium promovendum, benigne concedere dignetur indulgentiam centum dierum, semel in die lucrandam, ab omnibus christifidelibus, qui gestantes prædictum cingulum, corde saltem contrito ac devote recitant sequentem orationem :

« Sainte Philomène, vierge et martyre, priez pour nous, afin que, par votre puissante intercession, nous obtenions cette pureté d'esprit et de cœur qui conduit au parfait amour de Dieu. Ainsi soit-il. »

Quam gratiam, etc.

Sanctissimus Dominus Noster LEO PAPA XIII, in audientia habita die 19 decembris 1885, ab infrascripto Secretario Sacræ Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, benigne annuit pro gratia juxta petita. Præsenti ad septennium valituro absque ulla brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus. Datum Romæ ex Secretaria ejusdem Congregationis die 19 januarii 1886. — J.-B. card. FRANZELIN, præfectus. — F. DELLA VOLPE, secretarius.

Sigilli ✝ locus.

e. RÈGLES.

1° Le cordon, approuvé par la Sacrée Congrégation des Rites en l'hon-

neur de sainte Philomène, doit être en laine, en fil ou en coton, de couleur blanche et rouge, avec deux nœuds à l'une des extrémités pour honorer le double titre de vierge et de martyre ;

2° Il se porte sous les vêtements en forme de ceinture; l'imposition n'est pas requise; on peut en faire la bénédiction d'avance, le remettre de la main à la main ou l'envoyer bénit. Le premier étant usé, ceux qui le remplacent doivent être également bénits ;

3° En revêtant ce cordon, signe d'une particulière dévotion à sainte Philomène, on se proposera: de l'honorer par un culte constant pour mériter sa protection contre les maux de l'âme et du corps; d'obtenir par son intercession une chasteté parfaite, l'esprit de foi si nécessaire aux temps malheureux que nous traversons, et la grâce de se faire violence pour mener une vie vraiement chrétienne ;

4° On conseille à ceux qui portent le cordon de réciter chaque jour la prière suivante: « Sainte Philomène, etc. » ;

5° Il ne peut être bénit que par les prêtres de la congrégation des Frères de saint Vincent de Paul, ou les prêtres que délègue le supérieur général.

f. DÉLÉGATION POUR LA BÉNÉDICTION.

Par bref de Léon XIII, en date du 2 avril 1889, le supérieur général de la congrégation des Frères de saint Vincent de Paul est autorisé à déléguer des prêtres, séculiers ou réguliers, pour bénir les cordons de sainte Philomène, avec application des indulgences, mais du consentement de l'Ordinaire et seulement dans les lieux où n'existent pas des prêtres de ladite congrégation.

LEO P. P. XIII.— *Ad perpetuam rei memoriam.*—Expositum est Nobis a dilecto filio Alfrido Leclerc, sacerdote, superiore generali congregationis Fratrum S. Vincentii a Paulo, cujus domus princeps Parisiis existit, sacerdotes alumni præfatæ congregationis gaudere facultate benedicendi cingula in honorem S. Philumenæ, virg. et mart., cum applicatione nonnullarum indulgentiarum quas fideles hujusmodi cingulo præcincti lucrari possunt diebus per archiepiscopum Parisiensem semel designatis. Nunc vero prædictus orator postulat ut superiori generali pro tempore ejusdem congregationis concedere velimus facultatem delegandi alios sacerdotes, sive seculares seu regulares, in locis ubi non sunt sacerdotes alumni præfatæ congregationis. Nos hujusmodi precibus benigne obsecundare volentes, Apostolica Nostra auctoritate, præsentium tenore, superiori generali congregationis Fratrum S. Vincentii a Paulo facultatem concedimus delegandi alios sacerdotes, sive seculares sive regulares, in locis ubi non sunt sacerdotes alumni ejusdem congregationis, ita ut sacerdotes sic de-

legati valeant, de consensu respectivi Ordinarii, cingula sanctæ Philumenæ benedicere, cum applicatione earumdem indulgentiarum quas ipsi sacerdotes congregationis Fratrum S. Vincentii a Paulo iis cingulis applicare possunt. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub Annulo Piscatoris, die II aprilis MDCCCLXXXIX, Pontificatus Nostri anno duodecimo. — M. card. Ledochowsky.

Locus † annuli.

III. — Le signe de la croix[1]

1. J'extrais la citation suivante de l'*Histoire de Dieu*, par Didron, p. 413-420 :

Ce signe, comme représentation de la croix, est de toute antiquité chrétienne ; de tout temps, ce geste symbolique a dû précéder, accompagner et clore tous les actes et toutes les pensées des chrétiens... S. Cyrille de Jérusalem, instruisant des cathécumènes, leur apprend à tracer la croix sur le front, pour faire fuir et trembler Satan et il ajoute : « Faites ce signe quand vous mangez et buvez, quand vous vous asseyez, vous levez et vous couchez; en un mot, à chacune de vos actions. » On lit également dans S. Augustin : « Si dixerimus catechumeno : Credis in Christum? Respondit : Credo et signat se cruce. » Le même Père ajoute ailleurs : « Comme la circoncision dans la partie secrète du corps humain était la preuve de l'ancienne alliance, dans la nouvelle, c'est la croix sur le front découvert. »

M. Cyprien Robert (*Cours d'hiérogl. chrét.*) a cité ces textes divers, nous y ajouterons celui-ci de Tertullien (*De corona militis*, cap. III) : « Ad omnem progressum atque promotum, ad omnem aditum et exitum, ad vestitum, ad calciatum, ad lavacrum, ad mensas, ad lumina, ad cubilia, ad sedilia, quacumque nos conversatio exercet, frontem crucis signaculo terimus[2]. »

1. *Symbolisme du signe de la croix*, dans les *Annales archéologiques*, t. IX, p. 64, 115-116; réimprimé dans le *Journal de l'arrondissement de Loudun*, 1851, n° 2, avec tirage à part à 50 ex. ; à Angoulême, Girard, 1851, feuille volante; dans *la Vérité*, Paris, 1851 ; dans *le Rosier de Marie*, 1868, p. 162; dans le *Recueil spécial de prières pour les pèlerinages*, pp. 11-13, et dans *l'Ami du clergé*, 1890, p. 477.

2. Je compléterai les textes cités par Didron :

« Quod genus est (ut ejus quod primum est et vulgatissimum primo loco commemoremus) ut signo crucis eos qui spem collocarunt in Christum signemus. » (S. Basilius, *de Spiritu Sancto*, cap. 27.) — « Descendebat in quoddam adytum plerumque inaccessum et horrendum... ad crucem vetusque remedium confugit, hoc adversus terrores consignat eumque quem persequebatur opitulatorem adsciscit....

On fait le signe de la croix sur les autres ou sur soi-même, on bénit ou bien on se signe...

Le signe de la croix qu'on fait sur soi s'exécute avec la main droite, les trois premiers doigts ouverts, l'annulaire et le petit doigt fermés. A cet égard, il n'y a aucune différence entre les Grecs et les Latins. Guillaume Durand dit qu'on fait le signe de la croix avec trois doigts pour invoquer la Trinité. Les Grecs pensent de même, mais ajoutent que chaque doigt symbolise une des personnes divines. L'archevêque de Mitra, que j'interrogeai à ce sujet, lors d'un voyage fait en Grèce au mois de septembre 1839, me dit que le pouce, par sa force, désignait le Père éternel, le créateur, le Tout-Puissant; que le grand doigt était comparé à Jésus-Christ, qui nous a rachetés et qui est, relativement à l'homme, la personne majeure de la Trinité; que l'index, intermédiaire entre le grand doigt et le pouce, figurait le Saint-Esprit, qui unit le Fils au Père et qui, dans les représentations de la Trinité, se place au milieu des deux autres personnes.

Avec ces trois doigts ouverts, on marque sur son corps la forme d'une croix, en partant du front pour descendre à la poitrine et en traversant cette ligne verticale par une ligne horizontale qu'on mène de l'épaule gauche à l'épaule droite. Les Grecs vont de l'épaule droite à l'épaule gauche et il paraît que chez nous, au XIIIe siècle, du temps de Guillaume Durand, on allait indifféremment d'une épaule à l'autre. Nous ne pouvons mieux faire, pour terminer cet article, que de traduire le texte de Durand; il résume tout ce qu'on peut dire sur le signe de la croix :

« Le signe de la croix doit se faire avec trois doigts, parce qu'on le dessine en invoquant la Trinité. De là le prophète dit : « Il suspend avec trois doigts la masse de la terre. » (Isaïe, XL, 12.) Le pouce domine cependant, parce que nous rapportons notre foi tout entière à Dieu un et triple. Aussitôt après l'invocation de la Trinité, on peut dire ce verset : « Seigneur, faites avec moi un signe pour mon bien, afin que ceux qui me « haïssent le voient et soient confondus, parce que, Seigneur, vous m'avez « secouru et consolé. » (Ps. LXXXV, 17.) Mais les jacobites et les eutichiens, assurant qu'il n'y avait qu'une seule nature dans le Christ, la nature divine, de même qu'il n'y a qu'une seule personne, ne font le signe de la croix, à ce qu'on dit, qu'avec un seul doigt. Leur erreur a été déracinée par les canons. (Distinction XII, ch. I et II, question 3 : *Quelques eutichiens,* etc.)

« Quelques-uns se signent depuis le front jusqu'au bas, pour exprimer mytérieusement que Dieu, ayant abaissé les cieux, descendit en terre. Il est descendu en effet pour nous élever de la terre au ciel. Ensuite ils vont

Valuit signaculum, cedunt dœmones, pelluntur timores. » (S. Gregor. Nazianzen. *Opera,* t. I, p. 63, édit. de Venise, 1753.) — « Crucis lignum adoratis ejusque signa in fronte formatis et vestibulis ædium insculpitis » (Cyrill. Alexandr., *Lib. contra Julianum VI,* p. 144; *Oper. Juliani imper.*, Lipsiæ, 1696, t. II.)

de la droite à la gauche, premièrement, pour montrer qu'ils préfèrent les choses éternelles, désignées par la droite, aux temporelles, signifiées par la gauche; secondement, pour rappeler que le Christ a passé des Juifs aux Gentils; troisièmement, parce que le Christ, venu de la droite, c'est-à-dire de son Père, a vaincu sur la croix le diable, qui est désigné par la gauche; d'où ces paroles : « Je suis sorti de mon Père et je suis venu dans le « monde. » Mais d'autres, faisant le signe de la croix de gauche à droite, s'autorisent de ce texte : « Il sort du Père, il descend jusqu'aux enfers et revient au trône de Dieu. » En effet, ils commencent par se signer dans la partie supérieure, ce qui désigne le Père; puis ils descendent en bas, ce qui désigne le monde; puis ils vont à gauche, ce qui marque l'enfer et s'étendent à droite, ce qui signifie le ciel, car le Christ est descendu du ciel en terre, de la terre aux enfers et il est remonté ensuite des enfers au ciel, où il s'assied à la droite de Dieu le Père. Secondement, ils font ainsi pour insinuer que nous devons passer de la misère à la gloire et des vices, qui sont désignés par la gauche, aux vertus qui sont marquées par la droite, ainsi qu'on le lit dans l'évangile de S. Mathieu : « Le Christ, en effet, a passé de la mort à la vie. » Troisièmement, parce que le Christ nous élève, par la foi dans la croix, des choses qui passent aux choses qui durent éternellement. (Guillaume Durand, *Rationale div. offic.*, lib. V, cap. II.)

Jean Beleth (*Explicatio offic.*, cap. XXIX, *de Evangelio*) s'exprime à peu près comme Durand. J'ai traduit littéralement. On voit ce qu'il y a de puéril et de laborieux dans ces explications, mais on y constate qu'au XIIIe siècle le signe de la croix se faisait de haut en bas et de gauche à droite ou de droite à gauche indifféremment. Aujourd'hui les Latins vont de gauche à droite et les Grecs de droite à gauche. La prééminence de la droite sur la gauche est ici nettement développée.

Aujourd'hui cependant on fait le signe de la croix sur soi-même avec la main droite ouverte tout entière plutôt qu'avec trois doigts seulement. « Les premiers chrétiens, dit M. Cyprien Robert, *Cours d'hiéroglph. chrét.*, ne se signaient point, comme ceux d'aujourd'hui, avec toute la main et de manière à embrasser la moitié du corps, mais simplement avec le premier doigt de la main droite et, comme font encore aujourd'hui les Grecs et les Russes, ils traçaient ce signe trois fois de suite, au nom des trois personnes divines. Chez les Hébreux et les païens, on bénissait déjà par trois doigts étendus : *Digitis tria thura tribus sub limine ponit* (Ovide). C'est pourquoi la malédiction se répandait avec la main fermée. »

Mais, par contre, on se sert d'un seul doigt, du pouce uniquement, pour tracer le signe de la croix sur son front, sa bouche et son cœur, quand, avant la lecture de l'évangile et pour répondre au diacre qui s'apprête à le chanter, on rend hommage à Dieu en s'inclinant et en s'écriant : « Gloria tibi, Domine. » On fait, en forme de croix grecque, ces trois petits signes sur trois parties différentes du corps, pour marquer qu'on croit de raison et de cœur et qu'on est prêt à confesser des lèvres la parole

divine qu'on va écouter. (Didron, *Iconographie chrétienne, Hist. de Dieu*, p. 413-420.)

On peut déjà, par cet aperçu sommaire, se convaincre qu'il y eut trois manières de faire sur soi le signe de croix. La première, la plus ancienne, consistait à tracer une croix sur le front avec le pouce : ce rit s'est conservé dans l'Église, surtout aux onctions. La seconde manière, venue ensuite, ajoute deux autres signes de croix en deux autres parties du corps, la bouche et la poitrine : elle est restée pour la lecture de l'Evangile[1]. La troisième, relativement moderne, paraît s'être fixée au XIIe siècle, époque qui en développa le symbolisme pour ainsi dire en tâtonnant; elle se fait avec trois doigts, pour remémorer la Trinité[2].

2.[3] Il n'est pas hors de propos d'attirer l'attention sur un opuscule, non moins savant qu'oublié, du XVIe siècle, puisqu'à notre époque s'est manifesté le prodige[4] qui a fait écrire au Dominicain et Pénitencier apostolique, frère Alphonse Ciacone, son Traité sur diverses apparitions de la croix, en France et en Angleterre, l'an 1591. C'est d'après l'exemplaire que possède la bibliothèque de Saint-Louis-des-Français, à Rome, que je copie ce titre : *De signis sanctissimæ Crucis quæ diversis olim orbis regionibus, et nuper hoc-anno 1591 in Gallia et Anglia divinitus ostensa sunt, et eorum ex-*

1. « Tam qui audit quam qui profert primo cum pollice fronti signum crucis imponit, secundo ori, tertio pectori. Fronti signum crucis imponitur, quoniam in fronte sedes est pudoris et verecundiæ. Unde impudicos homines appellamus *effrontes*, quasi sine fronte. Per hoc ergo quod fronti signum crucis imprimimus, ostendimus nos non erubescere Dominum nostrum esse crucifixum, quod nobis a Judæis et Gentilibus improperatur. Unde Apostolus : « Prædicamus Christum Dominum nostrum crucifixum, Judæis quidem scandalum, gentibus vero stultitiam » (*I Cor.*, *1*): nec erubescere debemus, quoniam qui erubuerit Filium in hoc mundo, Filius erubescet eum coram Patre et angelis in judicio. (Luc., 9.) In hoc quod os signamus et pectus, innuimus quod Dominum crucifixum et ore confitemur et ore credimus, corde enim creditur ad justitiam et ore confessio fit ad salutem. (*Rom.*, 10.) Igitur in pectoris signo fides et oris signo confessio et in frontis signo intelligitur operatio, quasi dicat : Signo me in fronte, ore et pectore, quia Christi crucem non erubesco, sed prædico et credo. » (Sicard., *Mitrale*, lib. III.)

2. « Et quidem supradicta tria loca pollice signamus et demum eadem tria tribus digitis comprehendimus, quoniam totam nostram fidem, confessionem, audaciam, vel operationem ad Deum vivum (unum?) et trinum referimus. » (*Ibid.*)

3. *Apparitions diverses de la croix*, dans *la Paroisse*, 1861, col. 55-56.

4. A Migné, au diocèse de Poitiers.

plicatione tractatus... Romæ, apud Ascanium et Hieronimum Donangelos. 1591, petit in-8° de 168 pages.

Il est question, dans ce mince volume, relié en parchemin, de l'apparition de la croix à Constantin, aux environs de Rome, à *Monte Mario;* de l'arc-de-triomphe élevé sur la voie royale pour perpétuer le souvenir du miracle, de la statue qui le représente le *labarum* en main [1] et du *labarum* lui-même.

L'auteur recherche ensuite quelle fut la matière de la croix de Notre-Seigneur, et il la dit en chêne; puis il raconte son invention par sainte Hélène et la découverte du *titulus* [2] par le cardinal de Mendoza, à la fin du xve siècle, recherche les morceaux de la vraie croix les plus remarquables parmi ceux que révèrent les églises du monde catholique, expose les figures de la croix dans l'Ancien Testament, exprime la puissance du signe de la croix sur les démons et donne les différentes manières de le faire sur soi. Or, il constate qu'il y en a deux, l'une ordinaire, l'autre qui se pratique avant la lecture de l'Évangile [3]. Tel est le sens symbolique de cette dernière :

« Solent etiam huic signandi mori tres aliæ cruces præmitti, et pollice imprimi in fronte, ore et pectore, ut corde diligamus crucem, ore confiteamur, et fronte non erubescamus ejus signaculum imprimere. Est enim frons pudoris sedes. »

3. J'écrivais de Bressuire à Didron, directeur des *Annales archéologiques*, en 1849 :

Depuis cinq ans déjà, mes sympathies vous sont acquises. Malgré les mauvais jours, je crois de mon devoir de vous les conserver. Votre œuvre m'est chère entre toutes et l'abandonner serait pour moi un sacrifice pénible. Veuillez donc inscrire mon nom sur la liste des souscripteurs aux *Annales* pour l'année 1849.

La bienveillance avec laquelle vous avez accueilli toutes les communications qui vous ont été faites des provinces, le désir que vous avez manifesté plusieurs fois de recevoir des renseignements précis sur les différentes branches de l'archéologie, m'engagent à vous faire part aujourd'hui du fruit de mes recherches. Dernièrement, un de mes amis, l'abbé Charles

1. Cette statue est actuellement placée sous le porche de la basilique de Saint-Jean de Latran.

2. On le voit dans le trésor de l'église de Sainte-Croix-de-Jérusalem, à Rome.

3. Les cardinaux, réunis en chapelle, le font également avant l'*Agnus Dei*, au *Pax Domini*.

Maugin, dévoué comme moi à la belle science dont vous nous faites goûter les charmes, me présenta, à Angers, où nous étions au séminaire ensemble, un livre gothique, imprimé en rouge et noir, « Venetiis, apud Johannem Variscum et socios, » en 1560 et ayant pour titre *Sacerdotale Romanum* [1]. Je le lus et trouvai dans ce petit in-quarto des richesses inconnues. C'est de ce livre que j'extrais les documents que je me suis hasardé à vous envoyer. A toutes les interprétations symboliques du signe de la croix que vous nous présentez dans votre si utile *Histoire iconographique de Dieu*, vous me permettrez d'en ajouter une autre donnée par le Sacerdotal. Jusqu'à présent, je l'ai trouvée la plus satisfaisante; simple, facile, naturelle, elle n'offre pas, comme les autres, les signes de travail et de puérilité.

Didron faisait précéder la réimpression de ces lignes : « Voici l'interprétation du signe de la croix du *Sacerdotale*, elle est simple et très naturelle. Nous remercions M. X. Barbier de Montault de nous l'avoir communiquée et nous le prions, lui et nos autres abonnés, de nous adresser ainsi tout ce qu'ils croiront de nature à intéresser nos lecteurs et à éclairer quelque point de liturgie ou d'archéologie monumentale [2]. »

3. Le confesseur doit s'informer si le pénitent sait faire le signe de la croix et, en cas de négative, il le lui montre et le lui explique [3].

Le geste de la main droite tendue est triple : elle se porte d'abord au front, puis au ventre, enfin d'une épaule à l'autre; de la sorte

1. Dom Guéranger (*Institut. liturgiq.*, t. I, p. 489) dit de la première édition : « 1520, Albert Castellani, Vénitien, de l'ordre des frères prêcheurs, prépara et dédia à Léon X le livre intitulé *Sacerdotale*. » Voici la date et le titre exacts : « Liber sacerdotalis..., auctoritate Sanctissimi domini domini Leonis decimi approbatus. Victor a Rabanis et socii Venetiis excudebant anno MDXXXVII, mense maio, » in-4° gothique, rouge et noir, de 351 folios.

Le titre de la seconde édition porte : « Sacerdotale, juxta S. Romanæ Ecclesiæ et aliarum Ecclesiarum, ex Apostolice bibliothece ac sanctorum Patrum jurium sanctionibus et ecclesiasticorum doctorum scriptis ad optatum commodum quorumcumque sacerdotum collectum et omni nuper diligentia castigatum ac summorum Pontificum authoritate multoties approbatum. »

2. Le P. Lacordaire me fit l'honneur, à l'occasion de cette publication, de m'adresser la lettre suivante :

Paris, 27 mars 1851.

Monsieur l'abbé, je vous remercie de l'explication du *Signe de croix* que vous m'avez envoyée et que vous avez découverte dans un ancien auteur de mon ordre. Elle m'a paru ingénieuse et pieuse, c'est un petit trésor que je vous dois.

Veuillez agréer, Monsieur l'abbé, avec mes remerciements, l'expression de mes sentiments respectueux. Fr. Henri-Dominique Lacordaire, Prov. des Fr. Prêch.

3. « *Quæ docere et interrogare sacerdotes debeant penitentes antequam propria et singula peccata confiteantur...* Disposito ergo peccatore corporaliter, doceat eum si nescit facere sibi signum crucis, quod fieri debet hoc modo » (*cap. 16*).

est tracée une croix sur la partie la plus noble et la plus élevée du corps.

La tête correspond au chef ou principe de la divinité, qui est le Père [1]. En conséquence, on dit *Au nom du Père*. On ajoute *et du Fils*, en abaissant la main au nombril, parce que le Christ est descendu du ciel et s'est incarné dans le sein de la Vierge : ce détail, un peu trop réaliste, a été modifié par la rubrique du missel, qui dit simplement *ad pectus* [2]. *Et du Saint Esprit* coïncide avec la traverse de la croix, parce que la troisième personne de la Ste Trinité, qui est amour, relie ensemble les deux autres personnes. Si l'on passe de l'épaule gauche à l'épaule droite, c'est que la gauche signifie l'exil, la terre, le temps présent [3], tandis que la droite symbolise la félicité éternelle.

Cum sibi ipsi benedicit christianus, vertat ad se palmam manus dexteræ et, omnibus illius digitis junctis et extensis, signum

Lorsque le chrétien veut se bénir lui-même, qu'il tourne vers lui la paume de la main droite dont il joint et étend tous les

1. « Pater totius divinitatis, vel, si melius dicitur, deitatis principium est. » (S. August., *de Trinit.*, lib. IV, c. 9, n° 29.) — « Cum Patre cœlesti, qui est principium totius divinitatis. » (S. Thom. Aquin., *Summa*, I, 39, a. 8.)

2. « Seipsum benedicens, vertit (sacerdos) ad se palmam manus dextræ et, omnibus illius digitis junctis et extensis, a fronte ad pectus et ab humero sinistro ad dextrum, signum crucis format. » (*Rit. celebr. missam*, III. 5.)

3. La seconde leçon des matines de Pâques, tirée d'une homélie de S. Grégoire, s'exprime en ces termes : « Notandum vero nobis est quidnam sit quod in dextris sedere angelus cernitur. Quid namque per sinistram nisi vita præsens ; quid vero per dexteram nisi perpetua vita designatur? Unde in Canticis canticorum : « Læva ejus sub capite meo et dextera illius amplexabitur me. » Quia ergo Redemptor noster jam præsentis vitæ corruptionem transierat, recte angelus, qui nuntiare perennem ejus vitam venerat, in dextera sedebat. »

« Quæritur qualiter nos signare debemus, scilicet a sinistra in dexteram vel e contrario. Quidam volunt a sinistra in dexteram esse signandum, ex hac auctoritate (Ambrosius, in hymno *Veni Redemptor gentium*) : Egressus ejus a Patre, excursus usque ad inferos, regressus usque ad sedem Dei ; Christus enim venit a Patre in mundum (*Joann.* 16), inde ad inferos (*Ephes.* 4), inde ad sedem Dei (*Act. et Hebr.* 1). Incipiens itaque se signare, incipit a superiori parte, quæ Patrem significat; descendit ad inferiorem, quæ mundum significat; allaterat a sinistra ad dexteram, sinistra significat infernum, dextera cœlum. Christus autem ab inferno ascendit etiam ad alta polorum... Descendit etiam ut nos de terra levaret ad cœlum et ecce quod de sinistra transitur ad dexteram. » (*Mitrale.*)

M. Rohault de Fleury, *la Messe*, VII, 80, résume ainsi l'enseignement d'Alcuin, dans le *De officiis*, II, 1243, et de Raban Maur, *De clericorum institutione*, cap. 20 :

« A gauche, la dalmatique est garnie de franges, parce que la gauche rappelle la vie présente et que les franges figurent les soucis dont elle est hérissée. La

crucis formet, quod fieri debet hoc modo :

Primo manum dexteram ponat super frontem et dicat : IN NOMINE PATRIS, quia Pater est principium totius deitatis, ut dicit Augustinus. Deindè, super umbilicum, et dicat : ET FILII, quia Filius æternaliter procedens à Patre descendit temporaliter in ventrem Virginis. Deinde ponat manum ad scapulam sinistram, trahens illam ad dexteram dicendo : ET SPIRITUS SANCTI, quia Spiritus Sanctus procedit

doigts, et forme le signe de la croix, qui doit se faire de cette manière :

Qu'il pose d'abord la main droite sur le front et dise : AU NOM DU PÈRE, parce que le Père est le principe de toute la Divinité, suivant l'expression de saint Augustin. Ensuite, sur le nombril, et dise : ET DU FILS, parce que le Fils, procédant éternellement du Père, est descendu, dans le temps, dans le sein de la Vierge. Puis, qu'il porte sa main à l'épaule gauche et la ramène à la droite, en disant : ET DU

partie droite, qui signifie la vie future et qui est dépourvue de franges, montre que les âmes des saints seront affranchies de ces peines et livrées à la contemplation bienheureuse. »

« Le côté gauche (de la dalmatique) est frangé, parce que la vie active est pleine d'angoisses ; le côté droit en est dépourvu, parce que la vie contemplative est notre meilleure part. » (Sicard, *Mitrale.*)

Hugues de S. Victor voit dans « les franges de gauche (de la dalmatique) les troubles de la vie active ; la partie opposée qui en est dépourvue, la vie contemplative ». (*De offic.*, cap. 53.)

« Au côté gauche de la dalmatique aussi il y a d'ordinaire des franges, qui signifient les sollicitudes de la vie présente que l'évêque doit avoir pour ceux qui sont sous sa conduite. Et par le côté droit, qui n'est pas garni de franges, est symbolisée la contemplation des choses du ciel sans les sollicitudes de la vie présente. » (Durant, *Ration.*, lib. III, cap. II.)

« Le manipule est porté sur le bras gauche, parce que, dans la présente vie, la gauche symbolise que la pénitence est nécessaire. » (Hug. de S. Victor, *De offic. eccles.*, cap. 51 *de fanone.*)

« Les ministres de l'autel portent le manipule au bras gauche pour marquer qu'ils doivent être réservés pour les choses de la terre, mais libres pour acquérir les biens célestes. » (G. Durant, *Ration.*, lib. III, cap. VI.)

« Le pallium est double au côté gauche, de même que le rational, mais il est simple à droite, parce que la vie présente, que symbolise le côté gauche, est sujette à beaucoup d'angoisses et que. pendant son cours, nous ne pouvons manquer d'être exposés à la duplicité. Mais la vie future, qui est symbolisée par le côté droit, est toujours unie en un seul repos. » (G. Durant, *Rational*, livr. III, ch. XVII.)

« Que les évêques réfléchissent pourquoi ils sont chaussés. Cette sorte de chaussure symbolise les entraves qu'ils doivent mettre à leurs pieds, afin qu'ils ne se hâtent pas de courir aux choses défendues et parce que les affections sont plus facilement corrompues et souillées dans le temps de la prospérité, que marque le pied droit, que dans celui de l'adversité, désigné par le gauche. » (*Rational.*)

ut amor, et est tanquam nexus Patris et Filii, ab utroque procedens; et nos a sinistra, id est à tribulationibus hujus mundi, transire speramus ad dexteram æternæ felicitatis. Deinde, elevata manu, dicat: AMEN, id est, fiat.

SAINT-ESPRIT, parce que le Saint-Esprit procède par voie d'amour, et est comme le lien du Père et du Fils, procédant de l'un et de l'autre; nous aussi nous espérons passer de la gauche, c'est-à-dire des tribulations de ce monde, à la droite de l'éternelle félicité. Enfin, qu'il dise, en élevant la main : AINSI SOIT-IL, qui signifie : que cela s'accomplisse.

4. Le XVIIe siècle a imaginé un rébus pour exprimer graphiquement le signe de la croix : c'est un *cygne*, qui de son long cou enlace une *croix*. Tel on le voit, à Bourges, sur une enseigne d'auberge sculptée en pierre et dans le *Tableau de la croix*, par Mazot, en 1651.

5. Pie IX, par un bref du 28 juillet 1863, a accordé cinquante jours d'indulgence à tous les fidèles, chaque fois qu'avec un cœur contrit ils feront sur eux-mêmes le signe de la croix, en prononçant en même temps, en l'honneur de la Très Sainte Trinité, les paroles suivantes : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti.* Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

On gagne cinquante autres jours d'indulgence, si on fait le signe de la croix avec l'eau bénite[1].

6. Il y a sur le signe de la croix deux publications spéciales : l'une récente de Mgr Gaume et l'autre du commencement du siècle dernier, qui a pour titre : « Lettre de Le Bret (prévôt de la cathédrale de Montauban) touchant l'usage du signe de la croix, 7 pages. » (*Bull. de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne*, t. XVIII, p. 128.)

1. Le bréviaire d'Elne, imprimé en 1500, recommande dans l'hymne des complies, au temps de la Passion (Dreves, XII, 18) de se signer le soir, afin de se préserver du démon pendant la nuit :

Concede nobis noctem istam
Lætam et pacificam,
Valeamus frontem nostram
Signo crucis tegere
Ut non valeat fur nocturnus
Mentes nostras lædere.

IV. — Réunions mensuelles du tiers ordre du Carmel

Au jour et à l'heure fixés par le directeur, toutes les tertiaires qui ne sont pas empêchées par de justes motifs se réunissent dans la chapelle indiquée à cet effet et s'y tiennent en silence et avec dévotion. Le Père directeur, revêtu d'un surplis et d'une étole, s'agenouille devant l'autel et ouvre la réunion par cette prière :

Aperi, Domine, os nostrum ad benedicendum nomen sanctum tuum; munda quoque cor nostrum ab omnibus vanis, perversis et alienis cogitationibus; intellectum illumina, affectum inflamma, ut digne, attente ac devote hoc sanctum exercitium peragere valeamus, et exaudiri mereamur ante conspectum divinæ Majestatis tuæ. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Il entonne le Veni Creator qu'il continue alternativement avec les sœurs. Il conclut par cet oraison :

℣. Emitte Spiritum tuum et creabuntur.
℟. Et renovabis faciem terræ.
Oremus. Deus qui corda fidelium, etc. (t. VI, page 31).

Le directeur s'agenouille de nouveau et continue :

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

1. Réjouissez-vous, épouse du Saint Esprit, et nous nous réjouissons avec vous, à cause du contentement dont vous jouissez dans le Paradis, parce que votre pureté et votre virginité vous ont fait élever au-dessus de tous les chœurs des anges. *Pater, Ave, Gloria.*

2. Réjouissez-vous, vous qui êtes vraiment Mère de Dieu, et nous nous réjouissons avec vous, parce que vous seule avez mérité de vous asseoir à la droite de votre très saint Fils, près du trône de la très sainte Trinité. *Pater, Ave, Gloria.*

3. Réjouissez-vous, fille de Dieu, et nous nous réjouissons avec vous, parce que toutes les hiérarchies des anges et tous les esprits bienheureux vous honorent, vous révèrent et vous reconnaissent pour la Mère de leur Dieu et qu'au moindre signe ils sont à vos ordres. *Pater, Ave, Gloria.*

4. Réjouissez-vous, servante de la très sainte Trinité, et nous nous réjouissons avec vous, parce que, de même que le soleil illumine ici-bas tout le monde, ainsi par votre présence vous illuminez et faites resplendir tout le paradis et vous êtes le sujet d'un plus grand contentement pour ces bienheureux habitants du ciel. *Pater, Ave, Gloria.*

5. Réjouissez-vous, très gracieuse princesse, et nous nous réjouissons avec vous, parce que vous goûtez la joie d'avoir toujours votre volonté unie et conforme à la volonté de la divine Majesté. *Pater, Ave, Gloria.*

6. Réjouissez-vous, espérance des pécheurs, refuge des affligés, et nous nous réjouissons avec vous, parce que toutes les grâces que vous demandez à votre divin Fils vous sont accordées; bien plus, il ne s'accorde pas de grâces ici-bas qui ne passent d'abord par vos très saintes mains. *Pater, Ave, Gloria.*

7. Réjouissez-vous, Mère, fille et épouse de Dieu, et nous nous réjouissons avec vous, parce que toutes les joies, satisfactions et faveurs que vous goûtez dans le paradis ne diminueront jamais, mais augmenteront jusqu'au jour du jugement et dureront pendant l'éternité des siècles. *Pater, Ave, Gloria. Salve Regina,* etc. *Litanies de la Ste Vierge.*

℣. Ora pro nobis, sancta Dei Genitrix.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Omnipotens sempiterne Deus, qui excellentissimæ Virgini Mariæ de Monte Carmelo sacrato titulo humilem Ordinem tibi electum singulariter decorasti, ac pro defensione ejusdem miracula suscitasti, quæsumus clementiam tuam, ut per intercessionem Beatæ Genitricis Filii tui Mariæ Carmelitarum ordinis singularis protectricis, sanctorumque Eliæ, Elisæi, Petri-Thomæ, Angeli, Cyrilli, Alberti, Teresiæ, Mariæ Magdalenæ, et omnium sanctorum mentes omnium illumines; ut et sacratissimi habitus Carmelitici devotio pacifice miro tuæ protectionis ordine dirigatur, et Religio Carmelitana tranquilla devotione lætetur. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Hymne à Ste Marie Madeleine de Pazzi, protectrice des Tertiaires.

Ave, virgo Florentina
Rosa florens et divina,
Christi manus quam nutrivit,
Atque spinis præmunivit.

Tu es cœli dulcis risus,
Tu Carmeli paradisus,
Crucifixi sponsa cara,
Et inferni crux amara.

Jesum corde scriptum portas,
Et a Jesu cor reportas;
Unde sorte geminata,
Vivis amans et amata.

O Maria Magdelena,
Corda nostra fac serena,
Tua magna puritate
Et ardenti charitate. ℟. Amen.

℣. Ora pro nobis, sancta Maria Magdalena.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Deus virginitatis amator, qui Beatam Mariam Magdalenam

virginem, tuo amore succensam, cœlestibus donis decorasti, da, ut quam pia devotione veneramur, puritate et charitate imitemur. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Si la cérémonie n'était pas trop longue, on pourrait faire précéder l'hymne des cinq considérations en l'honneur de Ste Marie Madeleine de Pazzi. On peut, à volonté, selon les circonstances, allonger, diminuer ou changer les prières suivantes :

Nous réciterons d'abord un *Pater, Ave* et *Gloria* et un *Salve Regina* pour toutes nos sœurs, bienfaitrices de cette congrégation.

Nous réciterons un *Pater, Ave* et *Gloria* pour toutes nos sœurs malades.

Un autre *Pater, Ave* et *Gloria* pour toutes celles qui par de justes motifs n'ont pu assister à cette réunion.

Un autre *Pater, Ave* et *Gloria* pour toutes les personnes qui se recommandent à nos prières.

Enfin nous réciterons le *De profundis* pour toutes nos sœurs défuntes.

Psaume 129 : *De profundis*, etc.

Requiem æternam * dona eis, Domine.
Et lux perpetua * luceat eis.
℣. A porta inferi.
℟. Erue, Domine, animas eorum.
℣. Credo videre bona Domini.
℟. In terra viventium.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. Deus, cui proprium est misereri semper et parcere, propitiare animabus omnium Sororum Ordinis nostri, et omnia earum peccata dimitte, ut mortalitatis vinculis absolutæ, transire mereantur ad vitam.

Deus, veniæ largitor et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ congregationis fratres, propinquos et benefactores nostros, qui ex hoc sæculo transierunt, Beata Maria semper Virgine intercedente, cum omnibus sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

Fidelium Deus omnium, etc. (*Œuvres*, t. VI, p. 56.) Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine.
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. Requiescant in pace. ℟. Amen.

Pour une tertiaire défunte, on dit après le De profundis *cette oraison :*

Oremus. Quæsumus, Domine, pro tua pietate miserere animæ famulæ tuæ Sororis nostræ N. N. et a contagiis mortalitatis exutam, in æternæ salvationis partem restitue. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Le P. directeur termine la cérémonie en donnant sa bénédiction :

Benedictio Dei Omnipotentis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, descendat super vos et maneat semper. ℟. Amen.

Le directeur s'assied ensuite et impose une pénitence aux tertiaires pour les fautes qu'elles ont commises d'une réunion à l'autre, puis il leur assigne une vertu pratique, un saint à prendre pour protecteur et un sujet de prières pour le mois suivant. Il rappelle aux sœurs les jeûnes et les saints de l'ordre, pendant ce même mois. Il leur annonce le jour de la prochaine réunion et tout ce qui pourrait se rencontrer de particulier jusque-là. Enfin il leur fait une courte instruction morale sur leurs obligations ou sur les vertus du Saint Protecteur ou encore sur la vertu à pratiquer pendant le mois suivant.

Considérations en l'honneur de sainte Marie-Madeleine de Pazzi, carmélite. On récite cette prière le vendredi.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

1. Considérez, âme chrétienne, comment Marie-Madeleine, enivrée de la Passion de Jésus et désirant souffrir avec son époux, devint digne de participer, tous les vendredis, aux plus atroces souffrances qu'elle supportait avec une grande allégresse de cœur. Réjouissez-vous donc avec cette grande sainte et demandez-lui qu'elle vous obtienne du Seigneur la dévotion à sa très sainte passion. — *Pater, Ave, Gloria.*

2. Considérez comment ce nouveau Séraphin d'amour, voyant en extase la multitude des fautes par lesquelles les pécheurs offensent Dieu, en fut si affligée que, pendant trois heures continues, elle pleura à chaudes larmes, mais Jésus la consola en la prenant pour épouse et en lui donnant un précieux rubis qu'il tira de son côté. Réjouissez-vous donc avec cette heureuse épouse et demandez-lui son assistance pour obtenir de pleurer vos péchés. — *Pater, Ave, Gloria.*

3. Considérez comment Jésus, voulant déclarer reine sa chère épouse, lui apparut dans sa gloire et mit sur sa tête la couronne d'épines qu'il portait. Réjouissez-vous avec la Sainte, devenue reine des douleurs et invoquez son assistance dans les tribulations, afin de les supporter avec résignation et allégresse. *Pater, Ave, Gloria.*

4. Considérez cette prodigieuse reine, qui, dans ses contemplations profondes, méditant d'une part sur les grandeurs de Dieu et de l'autre sur

l'ingratitude des pécheurs, en ressentit une telle affliction et douleur et aima tellement son époux Jésus que de ses propres mains elle lui donna son cœur. Réjouissez-vous avec cette Sainte, déjà transformée en Jésus, et suppliez-le de vous obtenir la conformité à la volonté de Dieu et un complet détachement des affections du monde. — *Pater, Ave, Gloria.*

5. Considérez comment Marie-Madeleine étant dans un lac plein de lions infernaux, elle fut assaillie d'affreuses tentations d'impureté, mais après de dures pénitences, elle recourut pour s'en délivrer à l'Auguste Mère de Dieu, Marie, qui, pour la consoler, la couvrit elle-même d'*un voile* blanc et l'assura qu'elle ne ressentirait plus désormais semblables tentations. Réjouissez-vous avec cette Sainte de son angélique pureté et priez-la de vous assister et de vous obtenir la victoire dans toutes vos tentations.

Antiphona. — Magdalena virgo optimam partem elegit, quæ non auferetur ab ea : purissima in vita, adhuc post mortem ab omni corruptione manet immunis.

℣. Ora pro nobis, sancta Maria Magdalena.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. — Deus, virginitatis amator, etc.

LE CARNAVAL CHRÉTIEN

I

Benoit XIV, pour remédier à un double désordre qui existait de son temps, crut nécessaire, le premier janvier 1748, d'adresser une circulaire aux archevêques et évêques de l'État pontifical, dans le but d'établir les vrais principes qui doivent régir les divertissements du carnaval.

Après avoir dit que le temps de la patience est passé, parce que le vice augmente, il enjoint aux évêques de veiller avec un soin particulier sur le commencement du carême. En conséquence, il veut que les danses et autres divertissements se terminent rigoureusement à minuit et que l'on ne puisse se présenter à l'autel pour y recevoir les cendres en costume de bal.

Il n'entend pas proscrire d'une manière absolue l'usage du carnaval, mais il déclare formellement que ce n'est qu'une simple tolérance de la part de l'Église et il interdit toute manifestation de ce genre, avec ou sans masque, le vendredi et les jours de dimanches et fêtes : c'est ce qu'avait soin de faire observer le gouvernement pontifical.

Précisant encore plus pour ce qui est des charlatans et saltimbanques, il leur interdit tout jeu ou représentation les jours de fêtes, surtout dans la matinée et même encore l'après-midi, n'admettant de tolérance à cet égard que dans la soirée, après les offices divins.

Après s'être félicité de la suppresion des rites païens du premier janvier, le pieux pontife gémit de voir qu'on leur a substitué les jours et même quelquefois les semaines qui précèdent l'ouverture de la sainte quarantaine. Aussi approuve-t-il l'usage qui s'est introduit comme compensation de visiter les églises, de s'approcher des sacrements, d'assister à la sainte messe, de fréquenter les hôpitaux.

Il engage les évêques à le faire publiquement et à provoquer sur ces points divers une manifestation pieuse parmi leurs diocésains, tant ecclésiastiques que laïques.

Il insiste surtout sur une dévotion qui a pris le nom de Quarante heures et à laquelle est attachée une indulgence plénière, aux conditions ordinaires de confession, de communion et de visite à l'église où le saint-sacrement est exposé. Or cette exposition a lieu pendant trois jours et elle se termine, chaque jour, par la bénédiction donnée le soir. Actuellement, cette exposition semblait limitée aux trois jours qui précèdent le mercredi des cendres, mais il permet de l'étendre aux semaines de la Septuagésime et de la Sexagésime.

Avant de reproduire en entier le texte de la lettre pontificale, il convient de dire un mot spécialement de ce qui avait lieu à Rome lorsqu'elle était sous la domination du pape. Le carnaval durait dix jours, mais était interrompu le vendredi et le dimanche.

Les masques y furent autorisés, tant que la politique n'obligea pas à les supprimer, ce qui n'eut lieu que dans les dernières années. Tous les costumes étaient permis pourvu qu'ils ne blessâssent ni la morale ni la religion et, comme le dit expressément Benoît XIV, chacun devant garder l'habit propre à son sexe, les hommes ne pouvaient se travestir en femmes ni les femmes en hommes. Les divertissements publics commençaient à midi, au son de la cloche du Capitole et cessaient au coucher du soleil, lorsque sonnait l'*Angelus*. Ensuite tout devait rentrer dans l'ordre. Les bals, masqués ou non, étaient surveillés par la police, qui les faisait scrupuleusement cesser à minuit, lorsque s'achevait la soirée du mardi.

Pendant ce temps, le saint sacrement était exposé solennellement dans l'église du Jésus, en présence des cardinaux réunis qui assistaient à la messe de la Quinquagésime. L'exposition était répétée, pour la commodité des fidèles, dans d'autres églises. Aux Saints-Côme et Damien, au retour du chemin de la croix qui se faisait chaque jour au Colysée, avait lieu une instruction spéciale dont la continuité faisait comme une espèce de retraite spirituelle.

Enfin, chaque matin, le pape, accompagné de sa cour, allait visiter, soit le saint sacrement, soit une église ou encore un couvent, un conservatoire ou tout autre lieu pie.

Pendant le même temps, les jésuites donnaient des retraites sé-

parées aux hommes et aux femmes dans l'oratoire du père Caravita.

De tout cela il faut conclure que l'Église ne réprouve nullement les divertissements honnêtes, mais qu'elle en condamne les abus et les dangers qui s'y introduisent trop facilement. Comme il est rare que l'on ne dépasse pas la limite, malgré les précautions prises, les âmes pieuses sont invitées à faire, dans le même espace de temps, des actes de réparation et d'amende honorable, de façon que la colère de Dieu épargne les coupables et la ville, témoin du scandale. Il faut bien le dire, le carnaval romain était cité comme un modèle de tenue irréprochable. Ceux qui voulaient y prendre part avaient toute facilité de s'y amuser et, d'un autre côté, les fidèles, par des pratiques pieuses et un redoublement de prières, faisaient ce que l'on a nommé le *carnaval sanctifié*.

Voici maintenant la lettre de Benoît XIV, d'après sa version latine, car elle fut originairement écrite en italien. J'ai négligé, en l'analysant, les preuves d'érudition que le savant pontife accumule toujours dans ses écrits et que l'on sera heureux de retrouver ici.

Ad archiepiscopos et episcopos Ditionis temporalis Pontificiæ super bacchanalibus.

Benedictus papa XIV. — Venerabiles fratres, salutem et apostolicam benedictionem. Inter cætera bene multa, quæ nos vehementer commovent, cum in hoc nostro pontificiæ ditionis Statu bacchanalia toleramus, duo præcipua sunt de quibus religiosiores quidam ejusdem ditionis episcopi nobiscum aut verbis præsentes, aut absentes epistolis conquesti sunt. Primum illud est, quod vigiliæ, choreæ, ludi ultima bacchanaliorum nocte celebrari soliti non semel usque ad primum quadragesimæ diluculum producantur, ita ut multi sint, qui ab hujusmodi choreis, ludis, vigiliis discedentes, deposita quidem larva, iisdem vero induti vestibus quibus personati quaqua versus processerant, ecclesiam subeant, divinis mysteriis intersint, sacros cineres de more accipiant, domum deinde redeuntes dormiant, plerumque totum mane primi quadragesimalis diei, nec dubitent episcopum nimiæ severitatis arguere, si palam queratur, ac tum maxime si pœna velit aliqua in id criminis animadvertere. Nos illud deinde commovet, quod in aliquas Status ecclesiastici civitates aut irrepere videatur aut paucis abhinc annis irrepserit perversa hæc consuetudo, quæ modicus conservatur, ut festis quoque diebus personati homines pervagentur; circulatores autem, et id generis blaterones majori spectatorum frequentia diebus festis quam ferialibus populum ludifaciant; iisdem demum diebus saltationes et choreæ publice ac per summam licentiam celebrentur.

Primi ut abusus perversitas ostendatur, nulla prorsus argumentatione opus est, cum sola illius commemoratio tanti momenti sit, ut ab eo cujusquam debeat animus abhorrere. Et quoniam illorum, qui criminis partes ac vitii sustinent, hoc solet propugnaculum esse maximum, complures nempe episcopos extitisse sanctitate clarissimos, qui hæc cum cernerent, tacuerunt; Nos facti ejusmodi, quod perperam plerumque asseritur nec evincitur, non inquirimus veritatem, et argumenti loco esse ducimus responsionem celeberrimæ cujusdam catholicæ Universitatis, quæ rogata sententiam de quodam festo scandali pleno, quod vulgo *fatuorum* appellabatur quodque aliquibus in diœcesibus sustinebatur, utpote multis ab episcopis toleratum, non solum illud censuris damnandam censuit, sed objectum etiam argumentum refellens, hæc prudenter addidit : Nolite subdolas hominum voces audire sic dicentium : Prædecessores nostri, qui erant notabiles viri reputati, istud permiserunt , sufficit nobis vivere ut ipsi. Procul dubio istud argumentum diabolicum est, infernalis hæc persuasio, vos illorum exitum ignoratis, an bonus vel malus fuerit.

Hujus Universitatis censuram refert per extensum, ut dicitur, Joannes Saoaronius in appendice operum Petri Blesensis, pag. 782, et in tractatu gallico idiomate contra larvas conscripto, pag. 32 et seq. Quamobrem vobis omnibus, venerabiles fratres, omni cura mandamus, ut in diœcesibus, ubi hujusmodi scandalum aut jampridem invaluit aut eidem aditus aperitur, nullam operam nullumque studium prætermittatis, ut hæc morum perversitas, ubi deest, perpetuo desit ; ubi autem invaluit, penitus extirpetur ac funditus evellatur illiusque auctores defensoresque, nulla rerum humanarum ratione habita, acerrime puniantur. Neque enim omnino decet hoc modo quadragesimam inchoare, uti exclamat sanctus Basilius, Homil. 2 de jejunio, Paris. edit. an. 1722, tom. 2, pag. 13 : Quorum autem primitiæ rejiciuntur, haud dubium quin in his totum quoque sit rejiciendum. Et pag. 15 : Hodiernus dies vestibulum est jejunii, neque vero, qui in vestibulis prophanatur, dignus est qui ad sancta introeat. Nimis enim honori ecclesiæ debito sacroque ritui suscipiendorum cinerum nimis adversantur ii, qui tametsi absque larva, vestibus tamen personatorum propriis domum Dei ingrediuntur, ad altare accedunt, ut sacris cineribus a sacerdote adspersi, de seria mortis cogitatione admoneantur.

Ad illud interea, quod est secundo loco propositum, accedentes, fatemur minime nobis statutum animo esse, aut in bacchanalia invehi, aut de eorumdem impudentia dissertationem historicam instituere. Quod facere si velimus, profecto haud incommode possemus, exscribentes nimirum ea quæ in hanc rem s. Carolus Borromeus egregie composuit in suo libro memoriali edito in septima parte Actorum Ecclesiæ Mediolanensis, ea scilicet tempestate, cum illa civitas a peste importunissima liberata fuit ; et pastor optimus populum studiose sapienterque hortatus est, ut in publicum, grati animi monumentum, bacchanaliorum consuetudinem abrogaret. Huic quoque epistolæ adjungi possent, quæ monachus de l'Isle in suo

recenti tractatu de jejunio, lib. VI, cap. 6, satis erudite scripsit, ubi de ethnicorum bacchanalibus disserens, ostendit quantum nostrorum hæc bacchanaliorum importunitas sanctissimis christianorum moribus adversetur Verumtamen satis nobis erit exponere ea, quamvis ægre, ab Ecclesia tolerari, ut omnis aditus malis longe gravioribus intercludatur, quemadmodum post solidam doctamque argumentationem, concludit celebris piusque theologus Thomas Stapletonus in sua oratione octava contra bacchanalia, tom. 2 suorum Operum, pag. 556. Maximum vero discrimen intercedere inter ea quæ præcipiuntur, et ea quæ permittuntur : aliud est quod docemus, aliud quod sustinemus, aliud quod emendare præcipimur, et donec emendemus, tolerare compellimur. Verba sunt sancti Augustini, lib. XX contra Faustum, c. 21. Unde constat, in rebus utcumque ab Ecclesia toleratis, nullum amplificationi, nullum arbitrio esse locum.

Sapientissime in hac Urbe a nostris Prædecessoribus sancitum esse comperimus, ut quamvis perpauci dies bacchanaliorum licentiæ concedantur, tamen diebus festis ac sexta feria nemini omnino liceat larvam sumere, ac publice debacchari. Idem prorsus in reliquo nostro Statu observari jubemus, et voluntatis nostræ cardinales provinciarum legatos, præsules locorumque gubernatores certiores facere non prætermittemus; id etiam enixe cupimus, nullum Ecclesiæ diem festum circulatorum levitate ac licentia perturbari ; illa enim Isaiæ verba semper nobis ante oculos observantur, cap. I : Kalendas vestras et solemnitates vestras odivit anima mea; facta sunt mihi molesta, laboravi sustinens : Et illa Malachiæ, c. 2 : Dispergam super vultum vestrum stercus solemnitatum vestrarum. Sed quoniam ab hominibus, quæ expetuntur, illico impetrari haud facile possunt, etiamsi justa sint, ideo significamus mentem hanc esse nostram, idque pro regula habendum, ut in urbium oppidorumque plateis, vel quibuscumque in locis, nec mane, nec vespere diei festis circulatores adsint. Quod si hujusmodi abusus alicubi tolerari consuevit, numquam matutino tempore permittatur ; horis quoque pomeridianis, quantum fieri potest, removeatur ; at si id sine gravi aliquo incommodo integre fieri nequeat, numquam supradicta aut id generis solatia tolerentur, nisi post expleta vespertina officia et doctrinam christianam ; de qua quidem re nostrum erit, cardinales legatos et urbium gubernatores etiam atque etiam admonere.

In tali rerum statu hanc plane rationem ineundam sibi judicavit sanctus Carolus Borromæus in suo primo concilio provinciali, par. 1, tit. *de Festorum dierum cultu*, cujus decretis addenda sunt ea quæ ab eodem pastore in concilio III provinciali sub eodem titulo statuta sunt. Hoc item Clemens XI fel. record. inculcavit duabus literis ad plurimos eodem exemplo datis, altera scilicet die II januarii 1719, altera 4 januarii 1721, quæ in ejus bullario, pag. 533, undecima sunt et duodecima. At dum s. Caroli Borromæi vestigiis, quibus institit clarissimus prædecessor noster, nos

libenter inhærere fatemur, illud monitos omnes volumus, quod cum res desuper enarratas vetamus, interdicto non liberamus cætera omnia quæ sacris canonibus, constitutionibus apostolicis, conciliis aut provincialibus aut diocesanis, quoad bacchanaliorum solatia prohibentur, et præcipuo quoad ecclesiasticos viros, nunquam enim oculos a concilio Tridentino deflectimus, quod sess. 22, c. 1, postquam sacrorum canonum mentionem fecit, qui ecclesiasticis luxum, convivia, choreas, aleas severe prohibent, sic episcopos alloquitur : Si qua vero ex his in desuetudinem abiisse compererint, ea quamprimum in usum revocari et ab omnibus accurate custodiri studeant, non obstantibus consuetudinibus quibuscumque, ne subditorum neglectæ emendationis ipsi condignas, Deo vindice, pœnas persolvant.

Cuilibet in ecclesiastica disciplina paulum versato facile compertum erit, quasdam ethnicorum veteres fuisse superstitiones, quæ kal. januarii in honorem Jani et deæ Streniæ instituebantur, quibus aliquando christiani intererant, crapulæ ludisque dediti, ac mulieres virorum, viri mulierum personas induebant : nec sanctos Patres in suis sermonibus, nec in suis conciliis Ecclesia in tam pravum morem invehi prætermisit, quin etiam pœnas reis gravissimas edixit. De qua quidem re jam disseruimus in nostro opere *de Festis Domini*, cum de Circumcisione Christi Domini ageremus.

Pravissima hac consuetudine funditus extirpata, altera enata est, spectans videlicet ad quasdam publicas relaxationes, quæ plerumque hebdomadis Septuagesimæ, Sexagesimæ et Quinquagesimæ celebrantur, in quibus Ecclesia præcipua redemptionis nostræ mysteria meditanda nobis proponit, nos ut efficiat ad quadragesimalis temporis severitatem alacriores, quod et a nobis fuit demonstratum in notificatione XIV, tom. I, inter eas quas edidimus, cum Bononiæ moraremur, illius Ecclesiæ moderatores. Ea vero consuetudo est bacchanalium fœditas et corruptela, quam sic describit claræ memoriæ episcopus Gratianus in sua synodo Ameriæ habita 595, p. 50 : Hinc factum (adeo nos prava pervertit consuetudo) ut Septuagesimam inter et Quadragesimam interjecti dies, quos s. Mater Ecclesia magno mysterio veluti lugubres funebresque habet, prævalens lasciviæ risus, hilaritatis amor, non in lætitiam solum inconditumque gaudium verterit, sed pene communi cuidam insaniæ dedicarit, eoque provecta licentia sit, ut ipsas quoque leges, ipsos magistratus traxerit, et quod ne privato quidem, cuiquam ulla bene morata civitas concederet, id penitus jam publica auctoritate nitatur, et populi veluti obliti nominis quo feruntur, in ipsos profanarum gentium ritus moresque degenerarunt. Quamobrem illustris Gislenius Busbequius, qui medio sæculo XVI, Ferdinandi I imperatoris ad Solistremanum II orator fuit, scriptum reliquit, quemdam turcarum legatum, postquam bacchanalium tempore in quadam christianorum regione moratus esset, Constantinopolim reversum retulisse, certo anni tempore christianos, sui impotes, insanire ; tum cujusdam pulveris

arcani vi, quo eorum capita conspergebantur, redire ad bonam mentem ac recipiscere consuevisse : ut non frustra creditum sit hominem turcam, qui eo tempore ad nos publici negotii causa legatus venisset, domum reversum, retulisse christianos certis diebus bacchari et furere donec genere quodam cineris in templo respersi, redirent ad se et convalescerent.

Nec huic morum perversitati Ecclesia ut potuit non opportune consuluit, et semper precibus operibusque piis enixe Dei præsidium imploravit, ut pœnas impiis debitas differret, et omnipotenti auxilio suo huic malo remedia præberet; atque inter cætera pietatis opera ad hunc finem directa, illud fuit, ut quædam religiosorum familiæ a carnibus abstinere et lacticiniis solummodo vesci consueverint a die dominica aut Septuagesimæ, aut Sexagesimæ aut Quinquagesimæ, usque ad diem cinerum, ideoque bacchanalia-carnisprivium nuncupantur, et in missa Mozaraba dominica Sexagesimæ dominica ad tollendas carnes appellatur.

Alia quoque religionis opera, furente bacchanalium insania, a sanctis viris egregie sunt instituta, inter quæ publica et solemnis illa est consuetudo, cujus auctor S. Philippus Nerius extitit, septem scilicet hujus Urbis ecclesias invisendi, cujus instituti meminit Baccius in ejus vita. Nostri autem Prædecessores, ut in his diebus fidelium animos ad sacramenta suscipienda inflammarent, plurimas indulgentias impertiverunt: Nupero, sed saluberrimo invento, Pontifices summi, depromptis de thesauro Ecclesiæ largitionibus, fideles ad incensam pietatem per sacramentorum participationem in diebus illis (de bacchanalibus loquitur) frequentandam excitarunt, et ut se dant initia, spes est diabolum inde extrusum adigendum fore ad captandas alias sordes: verba sunt hæc Theophili Raynaudi, tom. XVI oper. suor., pag. 412, num. 41.

Vestrum est igitur, venerabiles fratres, hanc viam tenere, et hanc suscipiendam vestro exemplo cæteris incitamento esse. Præsertim vero divinis officiis bacchanaliorum tempore quotidie vos interesse cupimus, sacrosanctum missæ sacrificium coram populo celebrare, ecclesias et xenodochia invisere, et ecclesiasticos homines laicosque vobiscum ad id muneris invitare: hujusmodi enim comitatus et sanctus erit, maximeque laudabilis. Curandum præterea a vobis est, ut in una aut in pluribus ecclesiis sanctissimum Eucharistiæ sacramentum per triduum publico cultui exponatur, et quotidie populo ad vesperam benedicatur, in Septuagesimæ, aut Sexagesimæ, aut Quinquagesimæ hebdomadis, aut tribus omnibus. Nos interea fidelibus, hac nostra epistola circulari, plenariam indulgentiam concedimus, quæ a vobis solitis formulis promulgabitur, quæque, cum ad opus pium directa sit, non impeditur alia plenaria indulgentia, quam ecclesia, ubi Eucharistia exponitur, aliis de causis habere possit; plenam, inquam, culparum veniam impertimur quibuslibet christifidelibus, qui, pœnitentia et sacra synaxi rite muniti, singulis diebus augustissimum Christi corpus visitarint, Deum orantes juxta Ecclesiæ mentem, quam desuper exposuimus.

Apostolicum hoc nostrum munus exigebat, ut vobis hanc epistolam conscriberemus. Vestrum exemplum, qui nobis propinquiores estis, longinquiores impellet ut ad nos recurrant; qui sane eos omni qua possumus ope juvabimus, easdemque indulgentias ipsis eorumque diœcesibus concedere non gravabimur. Et demum vos ex animo amplexentes, et vobis singulis, venerabiles fratres, et gregis vobis commisso, apostolicam benedictionem impertimur.

Datum Romæ, apud sanctam Mariam Majorem, kal. jan. MDCCXLVIII, Pontificatus nostri anno VIII.

II

Le carnaval étant un temps de réjouissance et de plaisir, il n'y a pas lieu d'imposer, à cette époque de l'année, des jours de pénitence et de jeûne. En conséquence, Benoît XIV exprima sa pensée dans une lettre datée du 20 février 1751, et adressée aux archevêques et évêques de l'État pontifical.

Après avoir confirmé les statuts édictés trois ans auparavant, il expose la demande qui lui a été présentée par plusieurs évêques au sujet de la translation de la vigile de St-Mathias, dans le but d'éviter le scandale qui résulterait de la violation du jeûne ecclésiastique et de la probabilité de cette violation. Il reconnaît que le motif n'est pas léger, que des translations semblables ont lieu à l'occasion de fêtes, qu'il importe de prévenir le mal et que la question n'étant pas du ressort des facultés de l'ordinaire, il appartient au pontife d'apporter le remède nécessaire. Aussi tous les évêques sont autorisés, quand la vigile coïncide avec le carnaval, à transférer le jeûne au dernier jour de la semaine précédente. Cependant les ecclésiastiques et les réguliers sont exhortés à faire le jeûne le jour même où il tombe, la dispense n'étant censée accordée qu'aux fidèles.

Benedictus papa XIV. — Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem.

Prodiit jamdudum sub dat. kalendis januarii anni 1748 Epistola nostra Encyclica ad omnes archiepiscopos et episcopos pontificiæ temporalis Ditionis nostræ conscripta, ut tribus gravissimis absurdis, quæ bacchanaliorum tempore communiter accidere dignoscebantur, opportuno remedio occurreremus. Horum primum erat, quod postrema nocte eorumdem bacchanaliorum, choreæ, vigiliæ, ludi eo usque protrahebantur, ut initium sequentis diei, qui sanctæ quadragesimæ primus est, in illis absumeretur ; adeo ut non paucos ab hujusmodi ludis, vigiliis, saltationi-

bus discedentes cernere esset, detracta quidem ab ore larva, sed tamen iisdem vestibus, quibus personati discurrerant, indutos, recta ad ecclesias proficisci, ibique divinis mysteriis interesse, et sacros cineres de more accipere ; inde domum se ferentes, totum plerumque mane primi quadragesimæ diei dormiendo transigere. Alterum erat, quod in aliquibus temporalis pontificiæ Ditionis locis sextis etiam feriis, atque iis quoque diebus qui de præcepto festi sunt, larva uti, et personatos homines vagari permitteretur. Tertium, quod in aliquot similiter prædictæ Ditionis nostræ locis, diebus festis, tam de mane quam pomeridianis horis, quibus vespertina in ecclesiis officia celebrantur et christiana catechesis habetur, circulatoribus aliisque id genus scurris copia fieret, ut in publicis plateis et compitis ludicrum populo spectaculum exhiberent. Pravis hisce consuetudinibus et corruptelis cum in supradicta Epistola, quæ in Bullarii nostri tomo 2 impressa est, num. XLV, opportuna a nobis remedia adhibita et præscripta sint ; non modo quidquid in eadem statuitur ac decernitur, plene in præsenti confirmamus, sed dilectis filiis nostris S. R. E. cardinalibus legatis, nec non gubernatoribus in ecclesiastico Dominio existentibus, ac singulis, quoad propriam diœcesim, episcopis, ut exacte eadem observari curent enixe studioseque mandamus.

At præter hanc, alia accedit causa, cur alteras hasce encyclicas litteras fraternitatibus vestris conscribendas putaverimus ; eaque ad vertentem annum 1751 refertur, quo nempe in postremam bacchanaliorum diem incidit vigilia cum jejunio S. Matthiæ apostoli. Qua de re, ut singulis Ditionis nostræ præsulibus quid actum fuerit innotescat, quæ hic sequuntur duximus exponenda.

Præsens hic annus 1751 nondum inierat, quum ex variis partibus tam ab Italia remotis, quam etiam deinde ex locis quæ intra Italiam sunt, redditæ nobis fuerunt litteræ variorum episcoporum ac prælatorum, qui advertentes hoc anno vigiliam cum jejunio sancti Matthiæ in postremum bacchanaliorum diem incidere, nobisque demonstrantes nullo pacto evitari posse quin hujusmodi jejunii scandalosæ violationes et publicæ, et fortasse etiam communes futuræ essent, cum satis superque notum sit, nullum bacchanali licentiæ, novissimo præsertim die ac sequenti nocte, frœnum esse, hanc agendi rationem proponebant, ut hoc anno translatio fieret vigiliæ sancti Matthiæ, eaque in diem sabbati præcedentem, qui hebdomadæ Sexagesimæ novissimus est, retraheretur. Hanc autem a se propositam rationem quorumdam auctorum opinione fulciebant, qui docent esse hanc episcopo in propria diœcesi facultatem, ut gravi ac legitima causa interveniente, tum jejunia, tum festa de præcepto sua ordinaria auctoritate ex uno ad alium diem transferat; et specialiter cum vigilia sancti Matthiæ in postremum bacchanaliorum diem incidat, ad evitanda scandala quæ ex publica violatione jejunii de præcepto oritura forent, licitum esse ipsis, prædicta sua ordinaria auctoritate, eamdem vigiliam ad præcedentem diem sabbati transferre.

Propositas hujusmodi instantias negligere aut dissimulare minime nobis conveniens esse existimavimus, neque permittendum duximus, ut res libero cursu procederent, absque eo quod illarum moderamini aliquo modo prospiceretur; cum nobis, pro iis quæ bacchanalium tempore licenter nimis atque intemperanter fieri compertum habemus plene persuasum sit, si res in quo statu sunt relinquantur, nec aliqua opportuna pro iis ratio excogitetur, non modo præscriptum in vigilia sancti Matthiæ jejunium neglectum iri, quod publice etiam fortasse eveniet; verum, cum delinquentibus pœna infligenda erit, non nisi paucos infimæ ac miseræ conditionis homines eamdem laturos immunibus interim iis, qui opibus potentes sunt, vel quia non deerit ratio efficiendi, ut ea, quæ ab ipsis admissa fuerint, ad eorum qui præsunt aures minime deferantur, vel etiam quia, licet illorum delicti notitia ad eos pervenerit, ea, quæ prudentia carnis est, hos admonere non prætermittet, minime conveniens esse hujusmodi de causis cum magnatibus sæculi in contentionem venire, eamque concordiam dirimere, quæ pro bono rerum regimine tantopere necessaria est. Quamobrem hac, quam subjicimus, ratione responsum a nobis fuit:

Primo, non inanem, sed probabilem esse timorem, quo, cum hoc anno jejunium cum vigilia sancti Matthiæ in ultimum bacchanaliorum diem incidat, futurum dubitabatur ut idem jejunium neglectui haberetur.

Secundo autem, non inusitatum aut novum esse, quod, ubi legitima aliqua causa intercedat, vigiliæ seu jejunii ad aliquam præcedentem diem translatio fiat. . . . . .

Verum aliorum prædictorum casuum rationem habentes, illud tertio loco reputavimus, quod si jejunium ea de causa anticipabatur, ut dies festus, exclusa jejunii mœstitia, congrua animorum exultatione celebraretur, multo potiori ratione anticipari jejunium poterat, ne idem magno cum scandalo publicæ ac pene communi irreverentiæ exponeretur; eo magis quod, si rem ipsam penitus introspiciamus, non incongruum dici videretur, inter præfatos casus ac nostrum, eamdem quasi rationem intercedere, cum fortasse in ipsis jejunium non minus ad excludendam mœstitiam anticipetur, quam propter timorem ne in die publicæ lætitiæ ipsius jejunii observantia negligatur... facili negotio intelligitur auctoritatem ordinariam minime posse vigiliam sancti Matthiæ, etiamsi in ultimum bacchanalium diem incidat, ad præcedens sabbatum transferre, cum ordinariæ auctoritati nulla sit potestas derogandi aut dispensandi in iis quæ a romanis pontificibus atque a jure canonico decreta sunt, quemadmodum a nobis in tractatu nostro *de Synodo diœcesana*, lib. 7, cap. 3°, demonstratum est.

Sic itaque a nobis responsum fuit episcopis ac prælatis, a quibus rogati fuimus, num ipsi vigiliam sancti Matthiæ ad præcedens sabbatum transferre possent; quibus tamen adjunximus, quod quum pontificia auctoritas nostra eo pertingat quo ordinaria eorum auctoritas pervenire nequit,

nos eidem libenter licentiam et facultatem impertiebamur, ad hoc ut hoc anno vigiliam cum jejunio sancti Matthiæ anticipare possent eamdemque in sabbato Sexagesimæ celebrandam statuere; et sic illam ab ea die, quæ sancti Matthiæ festum immediate præcedit, pro hac vice disjungere; cum satis superque persuasum nobis sit, si eadem in ultimo bacchanaliorum die celebrari deberet, ecclesiastici præcepti transgressionem pene inevitabilem fore. Præterquam quod penitus perspectum habemus, quantum nobis onus incumbat, ut omnem fratribus nostris operam atque adjutricem manum præstemus ad procul arcendas ab eorum diœcesibus Dei offensiones. . . . . .

Dum autem supradictis episcopis ac prælatis respondimus, iisdem studiose mandavimus, ut ecclesiasticos sæculares ac regulares hortarentur, ne anticipatione jejunii uti vellent, sed ut ipso die vigiliæ S. Matthiæ, ultimo videlicet bacchanaliorum die jejunarent, cum minime existimandum sit eos in bacchanalium intemperantiis immersos esse, sicut laici homines ut plurimum sunt.

Hæc igitur per nos responsa data sunt iis, qui scire cupientes quænam per hunc annum ratio circa ultimum bacchanaliorum diem in quem sancti Matthiæ vigilia incidit, adhibenda foret, rem ad nos detulerunt. Nunc eadem omnia per epistolam hanc nostram archiepiscopis et episcopis temporalis Ditionis nostræ nota facimus, ut si quis eorum metuat, ne in sua civitate vel diœcesi, ultimo bacchanalium die præceptum jejunii violetur, eo uti remedio possit quod a nobis indicatum est, eodemque modo ac forma quæ desuper expressa fuit; qua quidem in re nos illi amplam facultatem concedimus et impertimur: sin autem id minime metuatur, hujusmodi res in suo naturali cursu relinquatur. Tuis interim, venerabilis frater, precibus nos commendantes, tibi gregique tuo apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ apud sanctam Mariam Majorem die XXX januarii MDCCLI, Pontificatus nostri anno XI.

L'INDULT DU CARÊME [1]

L'évêque ne peut, en vertu de son pouvoir ordinaire, dispenser dans son diocèse de l'abstinence quadragésimale. Il doit, à cet effet, obtenir du Saint-Siège un indult spécial, déclarant que ses diocésains sont momentanément soustraits à la loi générale de l'Église.

Jusqu'à présent aucun de ces indults n'a encore été publié dans son texte même. On se contente généralement d'indiquer qu'il existe et d'en déduire quelques corollaires pratiques. Ce n'est pas assez, car les intéressés ont besoin de savoir exactement quelle est l'étendue de l'indult, quelles restrictions il admet et quelles obligations il impose.

Pour donner pleine et entière satisfaction à ces esprits droits et passionnés pour la vérité, je vais reproduire intégralement deux indults, l'un concernant un diocèse de France et l'autre relatif à un diocèse d'Italie, afin de bien faire voir en quoi ils concordent ou diffèrent.

I

L'indult se délivre à Rome par voie de rescrit, c'est-à-dire que la réponse est écrite à la suite de la demande, sur la même feuille.

La supplique est faite directement par l'évêque ou par son agent. Elle se rédige, à volonté, en latin ou en italien, mais jamais en français, cette langue n'étant pas officiellement connue du Saint-Siège, ainsi que l'a récemment déclaré la Congrégation de la Propagande.

Elle sera brève et ne contiendra que le strict exposé de la demande : cependant il importe qu'elle soit assez détaillée pour obtenir un indult circonstancié. Il est à remarquer, en effet, que les réponses se référant toujours aux demandes sont plus ou moins

1. Dans la *Semaine du clergé*, 1879, n° 18, pp. 558-563.

étendues en raison de l'exposé. Or, on verra que les suppliques des évêques italiens portant sur plusieurs points, il y est répondu spécifiquement, ce qu'on ne rencontre pas dans les indults donnés pour la France. D'où l'on peut conclure que la supplique française a été insuffisamment libellée. Comment en serait-il autrement? On expédie à Rome une dépêche télégraphique [1], nécessairement très courte, portant simplement que l'on demande dispense de l'abstinence. L'agent formule la supplique d'après le télégramme, c'est-à-dire qu'il n'entre dans aucun développement, lors même que ce serait pourtant nécessaire. Mais il ne peut faire davantage, puisqu'il est obligé d'annexer le télégramme à sa requête, à titre de pièce justificative.

Le prélat réclame l'*urgence* pour la grâce *accoutumée*.

Ce mot *accoutumé* empêche tout exposé de motifs. En sollicitant la faveur pontificale, on demandait, dans le principe, un soulagement en raison de la cherté des vivres et de la difficulté de se procurer des aliments maigres en quantité suffisante, et enfin on invoquait l'état général de la santé qui a notablement baissé. L'indult étant accordé sans variante depuis nombre d'années, il est à craindre qu'une coutume ne vienne à s'établir. En effet, il serait très difficile, l'habitude une fois contractée, de faire revenir à la rigueur même de la loi. Cependant le Saint-Siège, pour montrer qu'il use simplement de tolérance à cet endroit, veut que l'indult soit renouvelé fréquemment. La dispense n'est donc accordée que d'une manière essentiellement transitoire, et, quand il plaira au Saint-Siège, il faudra, comme par le passé, se conformer au droit commun.

La supplique est remise au Saint-Office, lequel est chargé par le Souverain Pontife de satisfaire les recourants. Cependant il n'a pas

1. Léon XIII les a formellement défendues pour tout ce qui touche à l'administration diocésaine.

2. Pour une dispense générale *ex indulto* il faut à l'évêque une juste cause: « Multitudini vero, veluti populo aut civitati aut genti indiscriminatim integræ, *nonnisi gravissima et urgente necessitate et in casibus per sacra canonum statuta præscriptis*, cum debita Apostolicæ hujus S. Sedis reverentia, a quadragesimali jejunio dispensationem toties quoties opus fuerit concedendam. » (Benoit XIV, const. *Libentissime* du 10 juin 1745.) Ces justes causes sont, d'après la même constitution: 1° une maladie épidémique ou commune; 2° la rareté du poisson et de l'huile; 3° la rareté des œufs et du laitage.

des pouvoirs absolus et Monseigneur l'assesseur doit en référer à Sa Sainteté, qui règle et délimite l'indult.

L'évêque, dans l'indult que je cite, est autorisé à dispenser ses diocésains pendant trois années consécutives, mais à la condition que la faveur sera notifiée chaque année pour le carême présent et non d'une manière générale : de plus, dans la notification, mention doit être faite du pouvoir obtenu à cet effet du Saint-Siège.

L'usage de la viande au repas principal du dîner est accordé aux jours désignés dans la *concession précédente*. J'ai inutilement cherché, dans les papiers de l'évêché de Moutiers, cet indult qu'il importerait de connaître pour interpréter rigoureusement celui-ci. L'administration antérieure n'avait pas jugé à propos de le conserver : c'est un tort, car des documents de cette nature ne peuvent ni ne doivent s'égarer, ni se détruire. Nous verrons plus loin quels sont les jours nommément réservés.

L'indult ajoute que, le dimanche, on peut faire gras à plusieurs repas, et que, même ce jour-là, comme pendant tout le carême, le mélange de viande et de poisson est interdit, conformément à la constitution de Benoît XIV.

L'évêque, en promulguant l'indult, exhortera les fidèles à *compenser l'indulgence apostolique* par des *œuvres pies et des aumônes affectées au soulagement des pauvres*. Ici tous les termes doivent être scrupuleusement pesés, car c'est sur ce point principalement qu'en France on se permet une élasticité d'interprétation qui n'a aucune valeur canonique.

Ainsi *exhorter* ne peut pas dire commander, obliger strictement, imposer à la conscience. Même pressante, l'exhortation laisse la plus grande latitude à l'individu qui jouit du privilège. L'Église nomme *compensation* ce que fera le fidèle pour reconnaître la faveur qu'il a reçue. Si, d'une part, on a allégé son devoir, de l'autre, il convient qu'il s'impose à lui-même une mortification à peu près équivalente, c'est-à-dire qu'il commue, à son choix, une œuvre qui le gênerait ou l'incommoderait en une autre œuvre méritoire aux yeux de Dieu.

Or, ces compensations sont de deux sortes, *œuvres de piété* et *aumônes*. Le Saint-Siège a lui-même expliqué plusieurs fois ce qu'il entend ici par *œuvres pies*. Ce n'est pas toute œuvre en général, mais spécialement la visite à une église déterminée par l'Ordinaire, sur-

tout si cette église est désignée pour la station quadragésimale ou l'exposition du Saint Sacrement en forme de quarante heures.

L'aumône est réservée aux *pauvres* seuls, et, par *pauvres*, il faut entendre les indigents, les mendiants, en un mot ceux qui vivent surtout de l'assistance publique ou privée. Cette aumône est essentiellement personnelle. Elle est faite par l'indultaire lui-même, directement et sans intermédiaire; il est donc inutile de placer dans les églises des troncs avec cette étiquette: *Pour l'aumône du Carême.* Le curé n'a pas qualité pour recueillir ces dons volontaires et les affecter aux usages qui lui conviennent. Il n'y a qu'une destination possible, le soulagement des pauvres, reconnus comme tels. Il serait donc tout à fait insolite de retenir l'argent donné comme compensation de l'indult pour une œuvre quelconque, par exemple, fondations, séminaires, communautés religieuses, etc. Pour cela, il faudrait que ce fût expressément spécifié dans l'indult. Or, quand il n'y en est pas question, l'interprétation n'est pas admissible et il faut s'en tenir à la lettre même de la concession pontificale.

L'indult est signé par le notaire de la Sainte-Inquisition et scellé du sceau de ce même tribunal, pour assurer l'authenticité de l'expédition.

Voici maintenant le texte même de la supplique épiscopale et de l'indult apostolique accordé à un diocèse de France, celui de Tarentaise:

Beatissimo Padre, Il Prelato N., vescovo di N. in N., per mezzo del qui annesso dispaccio telegrafico, supplica la S. V. affinchè si degni di accordare per quella diocesi il solito indulto quaresimale e fa urgenza per la grazia.

Feria IV, die 21 januarii 1874. — Sanctissimus D. N. Pius, divina Providentia Papa IX, in solita audientia R. P. D. adsessori S. Officii impertita, audita relatione suprascripti supplicis libelli, benigne annuit pro gratia, ut R. P. D. episcopus orator ad triennium dispensare valeat fideles suæ jurisdictioni subjectos a lege abstinentiæ tempore quadragesimæ, ita ut carnibus vesci possint diebus in præcedenti concessione notatis, in unica tamen comestione, ad quam vero legem diebus dominicis non teneantur et vetita promiscuitate carnium et piscium [1], etiam dominicis diebus. Ipse

1 Il y a péché grave à mélanger la chair et le poisson en carême. Ainsi l'enseigne St-Alphonse, ainsi l'a déclaré Benoît XIV dans l'encyclique *Libentissime* du 10 juin 1745, conformément à la réponse donnée par lui dans un bref à l'archevêque de Compostelle, *Si Fraternitas tua,* en date du 8 juillet 1744, dont voici un extrait: « Utrum quæ, in antedictis Nostris Litteris in forma brevis, de unica comes-

autem episcopus singulis vicibus nonnisi pro anno dispenset, facta mentione in quolibet anno obtentæ facultatis a Sancta Sede, et hortetur christifideles ut hanc apostolicam indulgentiam compensare studeant aliis piis operibus et eleemosynis in pauperum levamen. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Locus ✠ sigilli. — J. E. Pelami, S. Romanæ et Universalis Inquisitionis Notarius.

II

Je vais citer maintenant un autre indult. Il a été adressé, sous forme de lettre et en italien, à un cardinal (le cardinal d'Andrea, abbé commendataire de Subiaco), par le cardinal secrétaire du Saint-Office. L'étiquette exigeait cette formalité particulière, par respect pour la dignité cardinalice.

Plusieurs choses sont à noter dans cet indult. En droit, l'usage des viandes fraîches est seul permis pendant le carême. Sont donc rigoureusement exclues les viandes dites *non salubres*, c'est-à-dire celles qui sont fumées, salées, conservées, en un mot toutes les salaisons et conserves, ainsi que la charcuterie. L'indult autorisant d'une manière spéciale ces viandes *non salubres*, il s'ensuit que là où l'indult n'en parle pas, les fidèles ne peuvent en faire usage. Il

tione, et de epulis non permiscendis præscribuntur, sub gravi etiam præcepto prohibeantur? Respondemus : Concedentes facultatem vescendi carnibus tempore vetito, sub gravi teneri eosdem facultates non aliter dare quam geminis hisce adjectis conditionibus, videlicet unicæ in diem comestionis et non permiscendarum epularum. Eos vero qui hujusmodi facultatibus utuntur, *sub gravi ad binas ipsas conditiones implendas obligari.* »

La Sacrée Pénitencerie a rendu les décrets suivants :

« Utrum lege vetitæ permixtionis cum carnibus, comprehendatur pisciculi, sale siccati seu encrasi choli (gallice *anchois*), harengi, aliaque his similia : an misceri possint ad instar condimenti alterius ferculi? Pisces sale siccatos vetari miscere cum carnibus, quoties carnis et piscium mixtio vetita est. » (10 janv. 1834.)

« Utrum tempore jejunii, ei cui licitus est esus carnium, liceat miscere testacea marina, quæ improprie *fructus maris* dicuntur, sed vulgo pisces censentur, id est ostreas (*huîtres*), cancros (*écrevisses*) ? — Testacea marina, quia impropriè *fructus maris* dicuntur, sed vulgo pisces, vetari miscere cum carnibus, quoties carnis et piscium mixtio vetita est. » (16 janv. 1834.)

Décret du Saint-Office du 26 février 1890 : « Utrum per indultum apostolicum ministerio S. R. U. Inquisitionis die 30 Jan. a. c. latum, quo Ordinariis facultas committitur solvendi fideles a lege abstinentiæ et jejunii, sublata sit etiam prohibitio de non miscendis cibis ? — *Negative*, sed tempore quadragesimæ et jejuniorum infra annum prohibitam esse promiscuitatem ciborum vetitorum simul et permissorum in eadem comestione. »

serait donc nécessaire que, ce cas devant se présenter habituellement en France, on usât de la même précaution que les évêques italiens, pour ne pas exposer les fidèles à enfreindre, même matériellement, une loi que, du reste, ils connaissent assez peu.

Pendant le carême, dix jours seulement sont réservés et ces jours-là, en plus du vendredi et du samedi, le gras est interdit. Il n'y a donc pas lieu, comme on le fait en maint endroit, de réserver le jeudi qui suit le mercredi des Cendres, le mercredi de chaque semaine et la semaine sainte tout entière. Ce peut être dans les habitudes gallicanes, mais ce n'est nullement dans la tradition romaine et catholique. D'ailleurs, il n'est pas loisible à un inférieur d'apposer des restrictions à la faveur libéralement octroyée par son supérieur : il y a même une suprême inconvenance à discuter, contrôler, limiter un acte qui échappe par sa nature et sa portée à ce pouvoir de coërcition.

Les dix jours réservés sont dits *de maigre strict*, car alors il est défendu, même au repas principal, de manger des œufs et du laitage, sous quelque forme qu'il se présente, comme beurre, fromage, etc. Pour dispenser de cette observance commune, un indult spécial serait requis.

Autrefois les œufs et le laitage étaient strictement prohibés pendant tout le carême. Il nous en est resté l'usage des *œufs de Pâques*, qui témoigne avec quelle joie nos ancêtres accueillaient le retour de cette sorte d'alimentation, après en avoir été longtemps privés. Actuellement encore, cette loi subsisterait si le pape n'en dispensait expressément pour les vendredis et samedis de carême. Il est donc encore rigoureusement nécessaire de requérir cette autre faveur, qui n'est point supposée ni sous-entendue.

L'indult atteint tous les diocésains, clergé et fidèles. Il vaut aussi pour les réguliers, tant hommes que femmes, à moins qu'ils ne soient, par vœu spécial, astreints à faire maigre toute l'année ou à certaines époques de l'année. Pour lever toute équivoque, il importe que les réguliers soient spécifiés dans la supplique et l'indult, car ils sont une partie notable des diocésains.

L'indult porte encore que les fidèles seront exhortés à compenser la faveur pontificale par des œuvres pies; or, parmi celles-ci, le pape demande la visite, chaque semaine, d'une église que l'Ordi-

naire est chargé de désigner. Il n'y est pas question d'aumônes, sans doute à cause de la pauvreté du diocèse, qui est situé dans les montagnes et offre peu de ressources pécuniaires. Agir autrement semblerait une charge trop lourde aux fidèles.

Telle est la teneur de la lettre du cardinal-préfet à un de ses collègues :

Eminentissime et révérendissime Seigneur, le Saint Père a accueilli avec sa clémence accoutumée la demande de votre Eminence pour la modération du futur carême, et, en raison de la gravité des motifs que vous lui exposez, remet à votre arbitre et conscience la faculté d'accorder à vos diocésains l'usage des viandes, même non salubres, à l'unique repas, excepté les jours de dimanche ; est défendue, chaque jour, la promiscuité de la chair et du poisson.

Le Saint Père veut que l'on excepte de cette dispense le premier et les quatre derniers jours de carême, les trois jours des quatre-temps, et les vigiles de saint Joseph et de l'Annonciation, auxquels jours on doit faire usage seulement de mets de maigre strict. Il veut aussi que l'on excepte tous les autres vendredis et samedis, laissant pour ces jours à votre arbitre et conscience la permission des œufs et du laitage à l'unique repas.

Pour l'exécution de cet indult (qui vaudra aussi pour les réguliers de l'un et l'autre sexe non astreints par vœu spécial), Votre Eminence voudra bien déclarer qu'elle en a obtenu le pouvoir du Saint-Siège, inculquer à ses diocésains l'exacte observance du jeûne quadragésimal et les exhorter à compenser le même indult par d'autres œuvres pies entre lesquelles il plairait à Sa Sainteté que vous enjoignissiez la visite, chaque semaine, de quelque église désignée par Vous.

Je vous baise très affectueusement les mains.

De Votre Eminence, Rome, le 14 janvier 1866,

Votre très humble et très dévoué serviteur, C. cardinal Patrizi.

Monsieur le cardinal abbé commendataire de Subiaco.

III [1]

Chaque année, à l'approche du carême, S. Em. le cardinal-vicaire publie, en manière d'affiche courte et sur deux colonnes, placardée dans les rues aussi bien que dans les églises, un *édit* contenant quelques exhortations pieuses et un dispositif détaillé.

Nous donnons de cet édit seulement la dernière partie, parce

1. Dans *la Paroisse*, 1861, col. 40-42.

qu'elle touche à la pratique et met à même de constater que pour le jeûne et l'abstinence quadragésimale les idées romaines sont différentes de celles admises en France.

Nous nous permettrons de compléter ce texte précieux par quelques notes empruntées au remarquable travail publié, il y a plusieurs années, dans les *Analecta juris pontificii*, sous le titre: *Du jeûne et de l'abstinence quadragésimale* (t. II, col. 2817 et suiv.).

SUR L'OBSERVANCE DU CARÊME POUR L'ANNÉE 1861 AVEC INDULT APOSTOLIQUE

Constantin, par la miséricorde de Dieu évêque de Porto et Sainte-Rufine et de la Sainte Eglise Romaine cardinal Patrizi, archiprêtre de la patriarcale basilique Libérienne, vicaire-général de Sa Sainteté, juge ordinaire de la cour romaine et de son district, etc.

Notre Saint Père le pape, qui, au milieu des amertumes de son cœur paternel, voit dans la majeure portion des fidèles l'esprit d'abstinence, de mortification, ou languissant ou totalement éteint, aurait désiré remettre en vigueur la stricte observance du carême ; mais connaissant les besoins de son bien-aimé peuple de Rome, tout en l'exhortant à la mortification des passions, à l'esprit de prière et à la fréquentation des sacrements, faisant usage de sa suprême autorité, il nous a ordonné de faire savoir que, dans le prochain carême (la loi du jeûne demeurant pour toutes les personnes qui sont tenues de l'observer), il sera permis à tous les habitants de Rome et de son district, y compris les religieux de l'un et de l'autre sexe non astreints par un vœu spécial à une plus sévère abstinence, d'user de viandes de toute sorte, l'usage du lard et de la graisse pour les assaisonnements demeurant également permis.

Sont exceptés de cette concession bienveillante le mercredi des cendres *in capite jejunii*, les jours des quatre-temps, la veille de Saint-Joseph, la veille de l'Annonciation, et les trois derniers jours de la semaine sainte [1]. Durant tous ces jours on ne devra user que d'aliments strictement maigres, et l'usage des assaisonnements à la graisse et au lard n'est point permis [2].

Tous les autres vendredis et samedis, non compris dans les jours indiqués ci-dessus, on permet l'usage des œufs, du laitage et des assaisonnements à la graisse et au lard.

Il est également interdit, durant tout le temps du carême, y compris même les jours de dimanche, de pratiquer la promiscuité des aliments,

1. Ces jours sont désignés à Rome sous le nom de *maigre strict*, *magro stretto*.
2. Au repas et à la collation, abstention complète de laitage et d'œufs, à plus forte raison d'aliments gras. — A Rome, l'on fait gras le jeudi qui suit les Cendres, chaque mercredi du carême, le dimanche des Rameaux, le lundi, le mardi et le mercredi de la Semaine-Sainte, tous jours réservés généralement en France.

c'est-à-dire de manger de la viande et du poissson dans un seul et même repas [1].

Les personnes obligées au jeûne ne pourront manger de la viande (les dimanches exceptés) que dans l'unique repas quotidien [2]. Elles pourront cependant employer les assaisonnements gras dans la petite réfection tolérée en dehors du dîner [3].

Que si, nonobstant le bénéfice de cet indult, il se rencontrait des personnes qui, par motif de santé, seraient obligées de manger de la viande même dans les jours exceptés, elles ne pourront faire usage, durant tout le temps du carême, que de viandes salubres [4]; encore devront-elles se munir d'une attestation du médecin, laquelle sera délivrée gratuitement et contresignée par leur curé respectif et, en outre, par un des commissaires indiqués plus bas.

Bien que, après un indult si étendu, nous ne puissions douter que tout le monde ne se conforme aux prescriptions ordinaires qui ont été de tout temps prescrites, néanmoins, pour ne pas manquer à notre devoir, nous rappelons et ordonnons, sous les peines édictées dans d'autres circonstances, que tous les traiteurs, restaurateurs, hôteliers, aubergistes, doivent tenir préparés, les jours non compris dans l'indult, des aliments maigres, de façon qu'on n'ait point à constater qu'ils manquent des aliments prescrits, tandis qu'ils ont en abondance des aliments qui ne sont simplement que tolérés. Que s'ils sont obligés, ces jours-là, d'apprêter des plats gras, ils le fassent dans une pièce séparée, afin qu'on évite le scandale, et que tout le monde reconnaisse que nous sommes dans la capitale du monde chrétien.

Nous commandons également aux pâtissiers et cafetiers, sous les mêmes peines, de ne point servir indistinctement des breuvages au lait et aux œufs, les jours où la loi du jeûne le défend; et s'ils sont obligés d'en préparer, qu'ils le fassent dans un endroit séparé et, autant que possible, loin de la vue du public. Il est également interdit, les jours indiqués pour le maigre strict, de parcourir la ville en débitant des œufs et des aliments

1. Benoît XIV a confirmé cette défense par la bulle *Libentissime*, étendue à l'Eglise universelle.

2. Les personnes non astreintes au jeûne peuvent faire usage de la viande plusieurs fois le jour, « quoties edunt. » « Sacra Pœnitentiaria, de mandato fel. record. Pii Papæ VII, respondet fideles qui ratione ætatis vel laboris jejunare non tenentur, licite posse in quadragesima, cum indultum concessum est, omnibus diebus indulto comprehensis, vesci carnibus aut lacticiniis per idem indultum permissis, quoties per diem edunt. » (16 janv. 1834.)

3. « S. Pœnitentiaria, de expresso sacr. memoriæ P. P. Leonis XII oraculo respondet quod ii qui ad jejunium tenentur licite uti possunt in serotina etiam refectione condimentis in indulto permissis, quia illa, vi indulti, olei locum tenent, dummodo in indulto non sit posita restrictio, quod ea condimenta adhiberi possint in unica comestione. » (16 janv. 1834.)

4. Les viandes considérées comme insalubres sont, à Rome, toutes les viandes salées et conservées : jambon, saucisson, etc.

gras. Les contrevenants seront passibles de la confiscation de leur marchandise. La vente de ces sortes d'aliments est néanmoins permise les jours non exceptés de l'indult, parce qu'on peut supposer qu'ils servent aux personnes non obligées au jeûne ou pour l'unique repas quotidien.

En vous annonçant, ô fidèles, cet indult bienveillant, nous vous rappelons que, tandis que notre bonne mère la sainte Église mitige sa discipline, elle désire pourtant que ses enfants suppléent à la grande abstinence dont on les dispense par d'autres œuvres de piété, telles que la fréquentation des sacrements, l'audition de la parole de Dieu, l'aumône aux chers pauvres de Jésus-Christ, la visite des églises, spécialement de celles où se font les stations sacrées.

Dans ces temps calamiteux, l'impiété va tellement loin que, non seulement des mains sacrilèges se portent sur les vases sacrés pour les dérober, mais pour outrager directement Jésus-Christ, qui, par excès d'amour, s'est rendu réellement présent sous les voiles eucharistiques. On n'hésite point à profaner le pain consacré et cet horrible attentat n'est point commis par des incrédules, mais par ceux qui se nomment catholiques et qui sont inspirés par cette fureur infernale qui, nonseulement leur a fait oublier toute obligation sacrée et tout devoir civil, mais les entraine encore à ces excès qui les précipitent dans l'incrédulité pendant leur vie et dans le désespoir à leur mort.

Notre Saint père le pape exhorte tous les fidèles à visiter avec plus d'assiduité le très saint Sacrement, spécialement dans les églises où il est exposé en forme de quarante-heures, pour réparer de quelque manière l'outrage que le Dieu de charité reçoit dans le sacrement même de son amour.

Plusieurs observations sont à faire sur cet indult, outre celles déjà notées à propos des indults précédents.

L'assaisonnement ou préparation des mets se fait à l'huile, les jours de maigre strict et, en temps ordinaire, au beurre. Dans les pays où il n'y a pas de beurre, les évêques demandent un indult pour que l'on puisse accommoder à la graisse. L'indult du carême doit spécifier cette concession, comme aussi elle doit figurer dans la supplique, si certaines contrées requièrent cet adoucissement. On peut donc alors préparer les mets à la graisse et au lard, non seulement au repas principal, mais même à la collation. Sont exceptés de ce privilège les jours réservés, où l'on ne peut faire usage que d'huile toute la journée.

A Rome, le *maigre strict* est restreint aux trois derniers jours de la semaine sainte ; en dehors de Rome, il est étendu aux quatre derniers jours, depuis le mercredi saint inclusivement.

Les personnes qui, pour cause de santé, ont besoin d'autorisations plus étendues, comme de faire gras aux jours prohibés, doivent se munir préalablement de l'attestation du médecin, qui témoigne du besoin actuel; laquelle est contrôlée par le propre curé et par un des huit commissaires désignés à cet effet. Les noms de ces commissaires sont inscrits à la suite de l'indult.

Commissaires pour concéder les permissions.

Le Rme P. Général de l'ordre des Prêcheurs, à Ste-Marie sur Minerve.
Le Rme P. Général des Carmes, à Ste-Marie Transpontine.
Le Rme P. Général des Mineurs Observantins, à Ste-Marie *in Ara cœli.*
Le Rme P. Général des Mineurs Conventuels, aux Saints-Apôtres.
Le Rme P. Général des Augustins, à Saint-Augustin.
Le Rme P. Général des Servites de Marie, à Saint-Marcel.
Le Rme P. Général de la Compagnie de Jésus.
Le Secrétaire du Vicariat.

Enfin, ces mêmes jours, les viandes non salubres sont défendues aux malades.

Dans une ville épiscopale, deux ou trois commissaires suffiraient, tels que le chancelier et un ou deux supérieurs réguliers.

IV

Je crois utile de parler ici de l'indult apostolique concernant les troupes pontificales, tant pour le carême et le devoir pascal, que pour l'abstinence de toute l'année. Je me contenterai de l'analyse que j'en avais insérée, en 1865, dans la *Correspondance de Rome.*

S. G. Mgr Tizzani, archevêque de Nisibes (*in part. infid.*), grand-aumônier de l'armée pontificale, a publié un indult apostolique en date du 1er mars, valable pour l'armée jusqu'à l'ouverture du carême de 1866. Nous résumons le dispositif de ce document :

Sa Sainteté a daigné accorder pour un an, à partir du 1er mars 1865, tant aux troupes pontificales et aux préposés des douanes qu'aux employés militaires et à leurs familles, la faculté de faire usage indistinctement, les jours défendus, de viande et d'autres aliments gras, et ce, pendant tout le cours de l'année, excepte les veilles de la Purification (pour Rome seulement, à cause du vœu), de la Pentecôte (3 juin), de S. Jean-Baptiste (23 juin), des fêtes des Apôtres S. Pierre et S. Paul (28 juin), de l'Assomption (14 août), de la Toussaint (31 octobre), et de Noël (24 décembre).

En outre, Sa Sainteté a daigné accorder pour le carême un indult apostolique en vertu duquel la troupe, y compris les préposés des douanes, les employés militaires et leurs familles, pourront faire usage de toutes sor-

tes de viandes et d'aliments gras, excepté le mercredi des cendres (1er mars), la veille de S. Joseph (18 mars), les deux derniers jours de la semaine sainte (14 et 15 avril), ainsi que les 8, 10 et 11 mars, jours des *Quatre temps*.

Sa Sainteté accorde aux troupes en marche la faculté de faire gras, même les jours exceptés par le présent indult.

Les jours de jeûne, pendant lesquels les militaires pourront, comme on l'a dit ci-dessus, se nourrir de viande et de laitage, Sa Sainteté ordonne qu'à l'exception des jours de marche ou d'une fatigue extraordinaire et éventuelle, tous les officiers, depuis le grade de général jusqu'à celui de cadet, ainsi que les employés et leurs familles, s'abstiennent, dans le second repas toléré par l'Église, de viande et de laitage; mais il sera permis d'y faire usage d'assaisonnement au gras.

Enfin on avertit qu'il est défendu de manger de la viande et du poisson dans le même repas, les jours de jeûne auxquels s'applique le présent indult.

Par concession spéciale du Saint Père, les militaires pourront accomplir leur devoir pascal dès le premier jeudi du carême, et gagner les indulgences des stations en visitant l'église la plus rapprochée du quartier, dans le cas où l'église de la station en serait trop éloignée[1].

V

L'indult apostolique est publié en Italie de trois manières, par voie d'*édit*, de *notification* ou de *lettre pastorale*.

L'*édit* annonce aux fidèles la faveur reçue et les prescriptions qu'elle nécessite; la *notification* le leur fait connaître officiellement. L'une et l'autre forme exigent l'affichage aux lieux accoutumés, qui sont, dans une ville épiscopale, les portes de l'évêché et celles de la cathédrale. L'huissier de la cour est tenu d'informer le public qu'il a rempli les conditions ordinaires de promulgation. Voici comment se termine l'*édit* du vicariat de Rome, qui peut servir de règle en pareille occurrence :

Les jour, mois et année comme ci-dessus, le présent édit a été affiché et publié aux portes du palais d'Innocent XII et sur la place du Champ-de-Flore, ainsi que les autres lieux usités et accoutumés de la ville, par moi Eugène Nobili, huissier au tribunal de l'Eminentissime Vicaire.

1. Le cardinal Dubois, archevêque de Cambrai, dans son « Mandement » de carême de l'an 1723, s'exprimait ainsi : « Nous permettons... aux militaires de manger de la viande quatre jours de la semaine, scavoir le dimanche, le lundy, le mardy et le jeudy » (*Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze*, t. XI, p. 575.)

La *lettre pastorale*, destinée à faire entendre aux fidèles la parole du premier pasteur, ajoute à son titre *avec indult apostolique*.

On ne peut, à l'occasion de cet indult, lancer un *mandement*, car le mot lui-même indique un commandement, une injonction ou un ordre. Ici il ne s'agit de rien de semblable, puisque la mission est simplement de transmettre une faveur.

Il est dans les habitudes de l'Église gallicane de faire précéder le dispositif de cette déclaration : *A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables frères*, etc. En droit, cette formule est inutile, car les évêques ne sont pas tenus de consulter en pareil cas leur chapitre, et, en fait, ils s'en dispensent tous. Alors pourquoi conserver une formule qui n'a pas sa raison d'être? On s'expose à voir renouveler ce qui s'est passé à Orléans, lorsque Mgr Pelletier répliqua, par la voie de la presse, à Mgr Dupanloup : « Non seulement vous ne nous avez pas consultés, mais, si vous l'aviez fait, notre avis eût été totalement différent du vôtre. » D'ailleurs, il serait au moins curieux que l'indult pontifical fût soumis à l'assentiment préalable d'un chapitre ! Une telle prétention ne serait pas seulement exorbitante, elle serait surtout injurieuse au pontife et, par là-même, souverainement ridicule.

Que l'on emploie une des trois formes indiquées, peu importe. Toutes sont pareillement bonnes, mais il y a deux manières de faire connaître l'indult : l'une et l'autre sont également pratiquées par les évêques italiens. Dans l'une, comme à Subiaco, c'est à la suite du document épiscopal que l'indult est imprimé *in extenso*. Dans l'autre, cet indult est reproduit mot à mot dans le dispositif et découpé en articles : telle est la méthode qu'avait adoptée le cardinal Pecci pour son diocèse de Pérouse.

L'indult intéressant tout le diocèse, les fidèles ont tous besoin de pouvoir en prendre personnellement et directement connaissance. Il ne suffit donc pas qu'il soit lu au prône de la messe paroissiale, ce qui ne lui assure qu'une publicité restreinte ; il faut encore qu'il soit affiché aux portes des églises, en manière de pancarte, et là, demeurant tout le carême, les fidèles pourront y recourir facilement le cas échéant. Cette pratique italienne est suivie, je m'empresse de le dire, par un grand nombre de diocèses de France, et je ne puis que les louer ici.

L'ABSTINENCE[1]

I

Nous empruntons les passages suivants à une remarquable dissertation anonyme, intitulée : *l'Abstinence du samedi*, et insérée dans les *Analecta juris pontificii*, tome IX, col. 515 et suivantes :

Le précepte de l'abstinence appartient au droit naturel et divin. L'Église n'a fait que déterminer cette obligation, en fixant le mode et le temps. Or, une tradition qui remonte à l'âge des apôtres, tradition universelle dans l'Église, car elle comprend l'Orient et l'Ocident, cette tradition, disons-nous, est que les chrétiens doivent observer, non pas seulement un jour d'abstinence par semaine, mais bien deux jours entiers.

En ce qui concerne le vendredi, la discipline a été constamment uniforme, soit parmi les Orientaux, soit parmi les Latins.

L'Eglise de Rome a toujours observé l'abstinence du samedi. On croit que cette institution remonte au prince des apôtres. Afin d'abolir complètement le sabbat hébraïque, qui avait été le jour de Dieu pendant quatre mille ans, le moyen le plus efficace était de le consacrer à la pénitence, d'en faire un jour d'abstinence, et comme la vigile du dimanche qui est la fête des chrétiens. La substitution du dimanche au sabbat est le signe caractéristique qui sépare l'ancien monde et le monde chrétien. La discipline romaine a prévalu dans tout l'Occident, et le samedi est partout un jour d'abstinence. Les indults, qui permettent de faire gras le samedi, n'ont pas détruit la loi : cette loi subsiste encore dans la discipline générale, les indults sont très récents, ils ne sont accordés que pour un laps de temps très restreint, pour un an ou pour cinq ans au plus. La loi reprendrait son empire si le pape refusait de renouveler l'indult, qui est motivé sur la quasi-impossibilité d'avoir des aliments maigres.

Les constitutions apostoliques commandent expressément le jeûne du mercredi et du vendredi : *Præcipimus vobis quartis et sextis feriis jejunetis.* (Lib. V, cap. ult.)

Le canon apostolique 69 punit de déposition les ecclésiastiques, et d'excommunication les laïques qui ne jeûneraient pas le carême et les vendre-

1. Dans la *Semaine du clergé*, 1879, n°s 15, 17, pag. 463-466, 522-525.

dis de toute l'année. Ainsi les jeûnes du mercredi et du vendredi sont compris dans la même loi et commandés sous la même peine que le carême.

Tertullien, qui vivait à la fin du second siècle, a fait parler toute l'Église latine au même sens que les constitutions apostoliques, à savoir : que les deux abstinences de chaque semaine venaient des apôtres. Si toute l'Eglise latine était dans ce sentiment à la fin du second siècle, à peine peut-on douter que ce ne fût une constitution et une tradition des apôtres.

Saint Epiphane n'a cité le livre des constitutions apostoliques qu'en y joignant la tradition des apôtres, attestée par l'ancienne pratique et la coutume immémoriale de toutes les églises du monde. Saint Epiphane ajoute que l'on honore dans les deux jeûnes le commencement et la consommation de la Passion de Jésus-Christ, qu'on fait le service divin le matin, que le jeûne finit à l'heure de none. (*Hæres.* 75, *Expositio fid.*, n. 22.)

Plusieurs églises d'Occident gardaient l'abstinence le samedi, selon la tradition romaine. Saint Augustin nous apprend qu'elle était observée en Afrique, mais non à Milan. Sainte Monique étant en peine si elle devait garder l'abstinence du samedi, comme on faisait en Afrique, ou bien observer le mercredi, comme à Milan, où elle était alors, saint Augustin, qui était encore catéchumène, consulta sur ce doute saint Ambroise.

Toujours est-il que les églises d'Occident, qui n'observaient pas le samedi, avaient l'abstinence du mercredi ; en tout cas, les deux jours d'abstinence par semaine étaient universellement gardés dans toute l'Église suivant la tradition apostolique.

Ainsi les deux jours d'abstinence par semaine sont très anciens dans l'Eglise latine comme dans l'Orient. L'heure de none terminait ces jeûnes : on les appelait *demi-jeûnes*, parce que les autres jeûnes étaient prolongés jusqu'à la fin des vêpres, qui ne finissaient qu'avec le jour. (Tertull., *lib. de Jejun.*)

Le pape saint Innocent Ier nous apprend qu'à Rome et dans les églises qui imitaient sa discipline sur les jeûnes, on jeûnait tous les vendredis, aussi bien que tous les samedis.

La raison que ce pape propose est convaincante, puisque c'était une coutume aussi ancienne que l'Eglise de Rome, et passée en loi. La raison qu'il en donne, c'est la tristesse des apôtres pendant le vendredi et le samedi avant Pâques, que les fidèles voulaient imiter.

L'abstinence du samedi, au lieu du mercredi, se propagea rapidement dans l'Eglise latine, surtout à partir du septième siècle.

Saint Isidore ajoute que plusieurs personnes jeûnaient aussi le samedi, pour se conformer à l'usage de Rome : *Sed et sabbati die a plerisque, propter quod in eo Christus jacuit in sepulchro, præsertim cum apostolica Sedes hanc regulam teneat.*

Entre les lettres du pape Adrien Ier, il y en a une qu'il écrivit à Egila, évêque d'Espagne, pour le jeûne du vendredi et du samedi : *Pro jejunio sexta feria ac sabbato celebrando.*

On travaillait aussi à en faire un commandement dans les églises de France. C'est dans les capitulaires de Charlemagne que nous trouvons cette loi proposée: « Omni sexta feria propter passionem Domini jejunetur; sed et sabbati dies a plerisque, propter quod in eo Christus jacuit in sepulchro, jejunio consecratus habetur. » (Lib. VI, cap. 184.)

Saint Grégoire VII fit une loi générale pour toute l'Eglise, non du jeûne, mais de l'abstinence du samedi, hors des maladies ou d'une grande fête. Gratien dit que ce fut dans un concile romain; ce fut celui de l'an 1078.

Voici le décret: « Quia dies sabbati apud sanctos patres nostros in abstinentia celebris est habitus, nos eorumdem authoritatem sequentes salubriter admonemus, ut quicumque se christianæ religionis participem esse desiderat, ab esu carnium, eadem die, nisi majore festivitate interveniente, vel infirmitate impediente, abstineat. » (*De Cons.*, lib. III, cap. 31.)

Innocent III, répondant à la consultation de l'archevêque de Prague sur la liberté que quelques-uns se donnaient de manger de la viande le samedi, quoique ce ne fût pas la coutume de son église et que quelques-uns fussent scandalisés, ordonna de maintenir la coutume de son église. (*Consil. de observ. jejun.*)

Saint Antonin dit qu'on ne peut sans crime manger de la chair le samedi, dans les lieux où la coutume de n'en point manger est universellement reçue, mais si la coutume est d'en manger, on peut sans scrupule se conformer à la coutume: « In sabbatis comedere carnes in locis, ubi est consuetudo universaliter non comedi, mortale est: secus si consuetudo patriæ habet quod comedantur, quia tunc stabitur consuetudini. » (S. Antonin mourut en 1459.)

Telle était donc alors la discipline de l'Eglise occidentale, qu'on n'y parlait plus de l'obligation du jeûne du samedi; et quant à l'abstinence, elle était d'obligation. Il peut se faire que ce que dit saint Antonin eût été dès lors limité au petit nombre de samedis privilégiés entre Noël et la Purification, et à un petit nombre de diocèses qui avaient retenu le vestige de l'ancienne discipline, et observaient encore l'abstinence du mercredi.

Vers le milieu du siècle dernier, les Espagnols ont obtenu du Saint-Siège la dispense totale et perpétuelle de l'abstinence du samedi. Le vendredi même n'est pas rigoureusement observé en Espagne, grâce à la célèbre bulle de la croisade. Ces mitigations ont-elles été favorables au progrès de l'esprit et de la vigueur chrétiens? Il semble permis d'en douter. En effet, la décadence morale et religieuse de l'Espagne semble coïncider avec la suppression des vénérables lois qui maintiennent dans le peuple chrétien la pratique de la mortification et de la pénitence, et qui assurent l'accomplissement du précepte divin concernant l'abstinence.

Rome et l'Italie continuent de garder l'abstinence du samedi. En Angleterre, en Belgique et en France, l'indult est très récent, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Loin d'être accordée à perpétuité, la dispense n'est

donnée que pour quelques années ; il faut, par conséquent, en obtenir le renouvellement. Afin que la dispense soit valide, il est nécessaire que les motifs que l'on allègue en la demandant soient fondés et réels. Quels sont ces motifs? Pour les connaître avec parfaite certitude, il faudrait avoir sous les yeux le texte des suppliques et la teneur de l'indult pontifical. Les fidèles sauraient s'ils peuvent en conscience user de la dispense. Mais les documents de ce genre sont rarement livrés à la publicité.

En n'observant pas sans motif réel la tradition universelle concernant les deux jours d'abstinence par semaine, il faut prendre garde de ne pas remplir le précepte divin.

II

Pour répondre au désir si légitime du directeur des *Analecta*, nous donnerons ici quelques indults qu'un évêque de France, Mgr Turinaz, alors évêque de Tarentaise, a bien voulu nous communiquer.

Pour voir clair dans cette question, il importe essentiellement d'avoir les pièces originales entre les mains et d'en publier une copie authentique. Je commence par la dispense de l'abstinence du samedi [1].

La supplique de l'évêque est très courte. Elle demande, d'une manière générale, la dispense de l'abstinence pour tous les samedis de l'année, se basant sur une cause légitime qui n'est pas énoncée et sur deux concessions antérieures, dont je n'ai pu retrouver le texte aux archives de l'évêché.

Le rescrit du Saint-Office porte que le pape, après avoir octroyé l'indult à l'assesseur de ce tribunal, pour qu'il le fasse expédier par le notaire, accorde la grâce demandée pour trois ans, à ces conditions que l'évêque ne publiera pas la dispense une seule fois pour toutes, mais bien chaque année; qu'il fera mention de l'autorité du Saint-Siège, afin que l'on sache que cette faculté n'émane pas de son pouvoir ordinaire; que les samedis où les fidèles sont astreints

1. Les *Chroniques de Languedoc* ont publié, l'année dernière, un document curieux relatif à la distribution des vivres aux pestiférés par les consuls de Beaucaire, en 1628. Deux fois, il y est question, *pour les jours de vendredys, d'œufs* et de *fromages:* d'où je suis autorisé à conclure qu'en raison de la peste, on faisait alors gras le samedi.

au jeûne sont exceptés du privilège ; que l'ordinaire demeure libre de choisir le moyen qui lui paraîtra le plus convenable quant au lieu et au mode pour la publication de l'indult, et enfin qu'il exhortera les indultaires à compenser la faveur pontificale par des œuvres pies et des aumônes affectées au soulagement des pauvres.

La teneur de ce rescrit est à peu près identique à celle du rescrit accordé pour le carême. J'ai déjà dit ce qu'il faut entendre par *œuvres pies* et *aumônes*, je n'y reviendrai donc pas. Je veux seulement ajouter un mot sur la publication de l'indult, qui doit se faire dans les différents lieux du diocèse. Le mode de publication le plus usuel et le plus conforme à la tradition romaine serait l'*édit* ou la *notification*, lus au prône et affichés, d'abord à l'évêché et à la cathédrale, puis dans toutes les églises [1].

Voici le texte de l'indult :

Beatissime Pater, N..., episcopus N..., ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, supplex implorat facultatem, jam die 10 junii 1868, N..., episcopo tunc existenti, ad triennium concessam et etiam confirmatam, dispensandi, stante legitima causa, in lege abstinentiæ a carnibus in sabbatis per annum. Et Deus.

Feria IV, die 18 junii 1873. Sanctissimus D. N. D. Pius divina providentia Papa IX, in solita audientia R. P. D. adsessori S. Officii impertita, audita relatione suprascripti supplicis libelli, benigne annuit pro gratia qua R. P. D. episcopus N. orator dispensare valeat ad triennium fideles suæ diœcesis ab abstinentia carnium diebus sabbati per annum jejunio non consecratis, juxta modum et formam, nec non quoad loca et quoad modum publicationis in respectivis locis suæ diœcesis, prout in Domino magis expedire judicaverit. Ipse autem R. P. D. episcopus dispensationem non concedat una vice ad totum triennium, sed singulis annis ejusdem triennii ad annum de expressa auctoritate S. Sedis Apostolicæ; insuper hortetur christifideles, ut hanc indulgentiam compensare studeant

1. Mgr Bouange avait adopté ce mode de promulgation :

« *Dispense de l'abstinence le samedi.* En vertu du rescrit apostolique, en date du deux octobre de la présente année, par lequel Notre Très Saint Père le pape Léon XIII nous a renouvelé pour trois ans les pouvoirs que son prédécesseur, de sainte mémoire, nous avait accordés, pour trois ans pareillement, le 21 novembre 1877, nous autorisons les fidèles de notre diocèse à user d'aliments gras tous les samedis de l'année qui ne seront point des jours de jeûne. Nous accordons cette autorisation jusqu'au 2 octobre 1881 ; MM. les curés et aumôniers devront l'annoncer aux fidèles le dimanche qui suivra la réception de notre lettre, et ils les exhorteront à suppléer à l'obligation de l'abstinence par d'autres bonnes œuvres et par des aumônes. 7 octobre 1880.

« ✝ GUILLAUME M.-F., év. de Langres, assistant au Trône pontifical, etc. »

aliis piis operibus et eleemosynis in pauperum levamen erogandis, contrariis non obstantibus quibuscumque.

J. Pelami, Sanctæ et Universalis Inquisitionis Notarius.

Locus ✝ sigilli.

Les évêques de la province de Baltimore demandèrent une dispense perpétuelle pour l'abstinence du samedi, en raison des difficultés qu'il y aurait à faire accepter le maigre, après une première concession de dix ans et une seconde de vingt ans. Pie IX n'accorda une troisième dispense que pour vingt autres années, ne voulant pas dispenser d'une manière absolue d'une loi générale de l'Église.

Beatissime Pater, propter plures graves rationes ab episcopis Fœderatæ Americæ allatas, Gregorius XVI sa: me: die 9 junii 1833, benigne concessit, ad decennium, dispensationem super præcepto abstinentiæ pro diebus sabbati, quibus jejunium non obligat; quod indultum deinde, die 22 novembris 1840, præfatus pontifex, ad preces patrum concilii provincialis Baltimorensis IV, ad viginti alios annos clementer prorogare dignatus est. Quum autem circumstantiæ eædem permaneant, et insuper valde timendum sit ne fideles istarum provinciarum, qui jam per multos annos ista dispensatione usi sunt, haud facile ad pristinam disciplinam reduci possint, indeque oriantur permulta peccata; ideo, patres concilii Baltimorensis provincialis IX, ad pedes Sanctitatis Vestræ provoluti, suppliciter precantur ut dispensationem super præcepto abstinentiæ ab esu carnium die sabbato, quando præceptum jejunii non obligat, provinciæ Baltimorensi in perpetuum impertiri dignetur.

Ex audientia Sanctissimi habita die 25 julii 1858. Smus Dominus Noster Pius divina Providentia Papa IX, referente me infrascripto S. Congregationis de Propaganda Fide cardinali præfecto, benigne annuit pro prorogatione indulti in forma et terminis ultimæ concessionis.

Datum Romæ, ex ædibus S. Congregationis de Propaganda Fide, die et anno ut supra. — Al. card. Barnabo, præfectus.

III

Un second indult, donné dans les mêmes conditions par le Saint-Office, dispense, également pour trois ans, de l'abstinence imposée par l'Église à l'occasion des grandes et petites litanies, c'est-à-dire pour la Saint-Marc et les Rogations.

L'indult porte expressément qu'il n'est accordé que par *grâce spéciale, attendu certaines circonstances particulières*, dont l'évêque demeure juge.

Les conditions imposées sont les mêmes que précédemment: inutile donc d'insister. Seulement il est dit ici que l'aumône sera proportionnée à la faculté de chacun.

Telle est la teneur de ce second rescrit pontifical:

Beatissime Pater, episcopus N..., in N..., ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, supplex implorat confirmationem facultatis quam, die 10 junii 1868 et die 7 junii 1871, obtinuit ad triennium N. N..., tunc N... episcopus, dispensandi, stante legitima causa, in lege abstinentiæ a carnibus, tribus feriis Rogationum ante festum Ascensionis D. N. J. C., et in festo S. Marci. Et Deus.

Feria IV, die 18 junii 1873. — Sanctissimus D. N. D. Pius divina Providentia papa IX, in solita audientia adsessori S. Officii impertita, audita relatione suprascripti supplicis libelli, benigne annuit pro gratia ad triennium, ita tamen ut R. P. D. episcopus N..., orator, singulis vicibus non nisi pro uno anno dispenset, facta quolibet anno expressa mentione hujusmodi dispensationem concedi ex speciali S. Sedis indulto, attentis peculiaribus circumstantiis: insuper hortetur christifideles, ut hanc Sedis Apostolicæ indulgentiam compensare studeant aliis bonis operibus et eleemosynis pro facultate cujusque pauperibus elargiendis. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

J. Pelami, Sanctæ Romanæ et Universalis Inquisitionis Notarius. Locus + sigilli.

Une lettre particulière, adressée par le cardinal secrétaire au nom des Éminentissimes cardinaux inquisiteurs généraux, détermine ce qu'il faut entendre par les mots *stante legitima causa* insérés dans l'indult précédent. Il y est déclaré que le Saint-Siège n'entend point entrer dans l'examen et la discussion de la légitimité du motif invoqué pour la dispense: sur ce point, il s'en rapporte à la prudence de l'ordinaire, qui seul peut juger parfaitement de cette légitimité, parce qu'il a la pleine connaissance de la condition des lieux, des usages et des besoins du peuple qui lui est confié. Il suffit donc que les raisons exposées ou des raisons équivalentes *subsistent en fait;* alors on peut procéder à l'application de l'indult sans crainte d'erreur. Je reproduis intégralement la lettre latine contenant cette déclaration.

Illustrissime ac Reverendissime Domine, uti frater. Exposuit Amplitudo Tua anxietates isthinc exoriri super indultis dispensationum a lege abstinentiæ tribus feriis Rogationum et festo S. Marci ob verba quæ in precibus leguntur *stante legitima causa,* et quærit num rationes quæ in

eodem libello enumerantur satis sint ut memorata indulta executioni tuta conscientia mandari possint. Jamvero Eminentissimi Patres cardinales, una mecum Inquisitores generales, id tibi ad rem significandam habent, quod scilicet reservatum manet prudenti Ordinarii arbitrio judicare de causarum legitimitate, cum ipsi apprime innotescant usus, conditio locorum ac plebis sibi commissæ necessitates. Ceterum momenta quæ exponuntur, vel æquipollentia, quatenus in facto subsistant, ejusmodi videntur ut absque errandi formidine applicationi utriusque indulti procedi possit.

Quibus pro meo munere perscriptis superest ut impensos animi mei sensus testatos tibi faciam, dum fausta omnia a Domino precor.

Amplitudinis Tuæ, Romæ, die 28 februarii 1875, additissimus uti frater.

C. card. Patrizi. — R. P. D. episcopo N...

IV

Léon XIII, en 1892, en raison de la maladie générale de l'*influenza*, a dispensé de l'abstinence, au gré des ordinaires, par décret du Saint-Office, qui exige comme compensation l'aumône aux pauvres, la prière, l'assistance aux saints offices et la fréquentation des sacrements.

S. R. universalis Inquisitio ad omnes archiepiscopos, episcopos et locorum ordinarios catholici orbis. — Apostolicæ potestatis et benignitatis curas ad se vocavit conditio et genus morbi qui hoc tempore non Europam modo sed alias Orbis regiones late pervasit. Hoc enim grassante malo permotus Sanctissimus Dominus Leo XIII, pro summo studio quod gerit, ut non solum in iis quæ animi sunt, sed in iis etiam quæ sunt corporis bono fidelium consulat, Suæ sollicitudinis esse putavit, ea præsidia quæ in sua potestate sunt conferre fidelibus, quæ corporis vitæque incolumitati adversus morbi vim dominantis prodesse visa sunt. Quamobrem ministerio Sacri Consilii Supremæ Romanæ Universalis Inquisitionis utens, omnibus archiepiscopis, episcopis et locorum Ordinariis catholici orbis, cunctis in regionibus qua morbus de quo supra dictum est incubuit, Apostolica auctoritate facultatem impertit, ut fideles queis præsunt a lege solvant qua abstinentiam et jejunium servare tenentur, donec iisdem in locis, ipsorum judicio, hanc Apostolicam indulgentiam publicæ valetudinis ratio et conditio requirat. Optat autem Sanctitas Sua, ut dum fideles Apostolica hac benignitate utuntur, studeant impensius piis vacare operibus, quæ ad divinam clementiam demerendam valent. Quapropter eos hortatur, ut sublevandis caritate egenis, celebrandis ad preces et sacra officia templis, frequentique sacramentorum usui ad Deum exorandum placandumque studiose dent operam, cum aperte pateat crebra quibus affligimur mala,

ad divinam justitiam esse referenda, quæ ob corruptos mores et late exundantem flagitiorum colluviem justas pœnas ab hominibus expetit.

Romæ, die 14 januarii anno 1892. — R. card. Monaco.

Pie IX avait accordé à l'archevêque de Bordeaux la dispense de l'abstinence pour le 1er janvier tombant un vendredi. Léon XIII a octroyé la même faveur à l'archidiocèse de Paris, en 1892.

V

Régulièrement, la cuisine, les jours maigres, ne peut être faite qu'au beurre ou à l'huile. Pour être autorisé à la faire à la graisse, il faudrait avoir obtenu préalablement un indult spécial. Le seu motif à invoquer serait celui-ci : le beurre est une alimentation peu commune dans le pays et en conséquence coûteuse; l'huile n'y est pas admise habituellement et encore est-elle réservée spécialement pour les jours de maigre strict.

A Rome, l'indult de la préparation à la graisse est renouvelé chaque année. J'en ai rendu compte dans les termes suivants, en 1867, dans la *Correspondance de Rome:*

Par une *Notification* toute récente, S. Em. le cardinal-vicaire annonce aux fidèles de Rome et du diocèse que Sa Sainteté, daignant se rendre aux instances qui lui ont été adressées, proroge pour l'année 1867 la permission d'user d'aliments maigres préparés au gras, les jours de Quatre-Temps et les vendredis et samedis de l'année, sans même en excepter ceux de l'Avent, où l'on continuera, toutefois, à observer la prescription du jeûne.

Le présent indult ne s'applique point aux religieux de l'un et l'autre sexe obligés par vœu particulier à s'abstenir de tout aliment gras ou préparé au gras.

Quant au carême, Sa Sainteté se réserve de prescrire telles dispositions qu'elle jugera réclamées par le besoin des temps.

Sont également exceptées les vigiles des fêtes de la Purification (par suite d'un vœu spécial de la ville de Rome), de la Pentecôte, de la Nativité de S. Jean-Baptiste, des SS. Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

Il y a cette différence entre l'indult que je viens de citer et celui que je vais reproduire, que dans le second est mentionnée l'exception relative au carême et qu'il y a dispense pour la vigile de saint Jean.

Telle est la lettre écrite par le cardinal secrétaire du Saint-Office au cardinal évêque de Sabine :

Eminentissime et Révérendissime Seigneur, le Saint-Père, en vue des circonstances particulières que votre Eminence a représentées, a daigné remettre à votre arbitre et conscience la faculté d'accorder à vos diocésains (y compris les religieux de l'un et de l'autre sexe, non astreints par vœu spécial), pour l'année 1866, l'usage d'accommoder à la graisse et au lard, tous les jours défendus. Sa Sainteté veut que l'on excepte de cette concession le jour des Cendres, les trois jours des Quatre-Temps de l'année, les vigiles de saint Joseph et de l'Annonciation, les quatre derniers jours de la semaine sainte et les vigiles de la Pentecôte, des saints Apôtres Pierre et Paul, de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, de la Toussaint et de la Nativité de N. S.-J.-C.

Je vous baise très humblement les mains.

De votre Eminence, Rome, le 30 décembre 1865, Monsieur le cardinal évêque de Sabine, votre très humble et très dévoué serviteur,

C. cardinal Patrizi.

Les évêques de la province ecclésiastique de Westminster ont demandé qu'à défaut d'huile on puisse se servir de graisse pour accommoder les mets pendant toute l'année, aux jours d'abstinence, y compris le carême. Le Saint-Office a accordé la faveur sollicitée, à l'exception toutefois du vendredi saint et tant que dureront les facultés spécialement accordées aux susdits évêques.

Très Saint Père, dans la seconde formule que l'on a coutume d'accorder aux évêques d'Angleterre, on accorde le pouvoir *dispensandi, quando expedire videbitur, super esu carnium, ovorum et lacticiniorum, tempore jejuniorum et quadragesimæ*. C'est pourquoi les évêques, considérant que l'huile, n'étant pas un produit de l'Angleterre, ne se peut employer comme condiment, ont permis, en vertu de cette faculté et, à la place de l'huile, l'usage du lard ou de la graisse fondue, qui tient lieu en Angleterre du lard. Les fidèles, voyant que l'usage en était permis en carême, ont commencé depuis plusieurs années et de bonne foi à s'en servir aussi les jours où l'on s'abstient de viande en dehors du carême.

C'est pourquoi les pères du troisième synode provincial de Westminster supplient humblement Votre Sainteté qu'elle daigne, en prenant compassion de la misère des pauvres et considérant le soin avec lequel ils observent la loi de l'abstinence et aussi leur bonne foi, permettre de suivre l'usage établi et confirmer l'indult temporaire accordé aux évêques, de façon qu'il soit licite à l'avenir de se servir comme condiment du lard et de la graisse fondue, tant en carême qu'aux autres jours de jeûne et d'abstinence dans le cours de l'année.

Feria IV, die 9 maii 1860. SSmus D. N. D. Pius, divina Providentia papa IX in solita audientia R. P. D. Adsessori S. Officii impertita, audita relatione suprascripti supplicis libelli una cum Emorum ac Rmorum DD. S. R. E. cardinalium in tota Republica Christiana contra hæreticam pravitatem generalium Inquisitorum suffragiis, quoad primum ex postulatis in su, prascripto supplici libello contentis benigne annuit pro gratia juxta preces-excepta tamen fervi majoris hebdomadæ, et quousque perduraverint facultates episcopis oratoribus concessæ sub formula 2. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Angelus Argenti, S. Romanæ et Universal. Inquis. Notarius.

VI

A propos de l'assaisonnement à la graisse, on lira avec intérêt la lettre suivante que nous extrayons de la *Revue catholique*, avec l'entête qui la précède :

Nous trouvons, dans l'*Archivio dell'Ecclesiastico* de Florence, une lettre remarquable, extraite de la revue anglaise, *the Irish ecclesiastical record*. C'est une réponse écrite par S. Em. le cardinal Barnabo, préfet de la S. Congrégation de la Propagande, à Mgr l'évêque de Soutwarck, pour expliquer le motif de la décision de la Sacrée Pénitencerie publiée dans la *Revue catholique*, au mois de juillet 1873, pages 437-438. Voici cette réponse :

« Dans sa lettre du 9 février dernier, j'ai pu apercevoir que Votre Grandeur désirait connaître la raison pour laquelle au doute : *An iis qui jejunare non tenentur ratione ætatis vel laboris, æquiparandi sint qui ratione infirmæ valetudinis a jejunio excusantur, adeo ut illis quoque pluries in die vesci carnibus liceat ?* la sacrée Pénitencerie a répondu, en date du 27 mai 1863 : *Non æquiparari*. Or, ayant pris à ce sujet les renseignements convenables, je suis en état de lui signifier que la raison pour laquelle les infirmes, relativement à la qualité des aliments dans les jours soumis à la prohibition de l'Église, ne doivent pas être comparés à ceux qui sont excusés du jeûne à cause de l'âge ou de fatigues, c'est que ces derniers peuvent user des aliments prohibés en vertu seulement de l'indult qui peut subir plus ou moins de limitations; tandis que les infirmes peuvent faire usage des aliments défendus suivant l'état de leur santé et le jugement du médecin. Ainsi, par exemple, dans certains jours, l'indult pourrait ne pas admettre l'assaisonnement de graisse, et, dans ce cas, celui qui est dispensé du jeûne à cause de l'âge ou de fatigues doit s'abstenir d'un pareil assaisonnement; mais l'infirme peut, même dans les jours exceptés, manger de la graisse, si l'état de sa santé l'exige. Une telle explication me paraît pouvoir servir à enlever le doute que Votre Grandeur me propose dans sa lettre.

Rome, le 8 mars 1864. Al. card. Barnardo, *préfet*. — A. Capalti, *secrétaire*.

VII

On lit, dans les *Analecta*, 3e série, colonne 382 :

Les évêques de Belgique obtinrent du Saint-Siège, en 1853, la faculté d'accorder la dispense de l'abstinence du samedi aux fidèles qui en feraient la demande. On a voulu savoir si ceux qui ont obtenu l'indult peuvent, lorsqu'ils voyagent hors de la Belgique, faire gras dans les lieux où la loi est en vigueur. Voici la consultation textuelle et la résolution :

« Beatissime Pater, illustrissimi episcopi Belgii petierunt, anno 1853, a Sua Sanctitate, ut dignaretur auferre legem, qua prohibetur esus carnium in die sabbati ; Sua Sanctitas non abrogavit legem illam, sed dignata est concedere illustrissimis episcopis Belgii facultatem dispensandi circa illam cum istis qui peterent dispensationem. Inde exponitur humillime infrascriptum dubium : Utrum illis, qui, obtenta dispensatione, peregrinantur extra Belgium, liceat comedere carnes in locis, in quibus viget lex ista ?

« Feria IV, die 10 januarii 1855. In congregatione generali S. Romanæ et Universalis Inquisitionis, habita in conventu S. Mariæ supra Minervam coram Eminentissimis ac Reverendissimis DD. S. R. E. cardinalibus contra hæreticam pravitatem generalibus inquisitoribus, proposito suprascripto dubio, et præhabito voto DD. consultorum, iidem Eminentissimi DD. decreverunt : *Negative*. — Angelus Argenti, S. Rom. et Univ. Inquisitionis notarius. »

Motivée par la difficulté de se procurer des aliments maigres, la dispense est censée, en pareil cas, plutôt locale que personnelle.

VIII

Nous avons parlé jusqu'ici de dispenses générales. Voyons maintenant ce qui regarde les dispenses particulières et personnelles. Le mode est toujours le même, c'est-à-dire que la supplique sollicitant l'indulgence pontificale est présentée au Saint Père, en audience, par l'assesseur du Saint-Office, auquel incombe le soin de l'expédition de l'indult apostolique rédigé en manière de rescrit.

Le motif indiqué pour faire usage de viande aux jours défendus ne peut être qu'une raison de santé [1]. Par conséquent, lorsque la

1. La sacrée Pénitencerie, consultée sur les causes alléguées ordinairement pour demander la dispense de l'abstinence, a répondu : « Infirmitatem et aliud quodcumque rationabile impedimentum, de utriusque medici consilio, non vero gulam,

santé revient, la dispense cesse aussitôt. Mais le mauvais état de la santé doit être attesté, tout d'abord, sous serment, par le médecin ; puis on n'agit qu'après avoir consulté le confesseur ; enfin l'autorisation de dispenser est renvoyée à l'Ordinaire, qui prend pour règle, en cette circonstance, sa prudence et sa conscience. Deux conditions sont requises, en outre, pour user de l'indult, qu'on éloignera tout scandale et qu'on ne se croira pas dispensé pour cela de la loi du jeûne qui exigerait une dispense spéciale.

Le rescrit est signé par le notaire de la sainte et universelle Inquisition romaine et scellé du sceau de ce tribunal, qui porte, outre les armes du pape régnant, les effigies (en buste et issant des nuages) de saint Pierre avec les clefs et de saint Paul avec le glaive levé, l'un et l'autre illuminés par la lumière du ciel. La légende est celle-ci : SIGIL· S· ROMAN· ET· UNIVERS. INQUISITIONIS.

L'indult est ainsi conçu :

Sanctissime Pater, Alexander N... Emiliaque ejus uxor, ad Sanctitatis Tuæ pedes provoluti, humiliter postulant facultatem carnes diebus prohibitis, causa sanitatis, edendi. Quod et Deus, etc.

Feria IV, die 6 aprilis 1853. Sanctissimus Dominus noster Dominus Pius divina Providentia PP. IX, in solita audientia R. P. D. assessori S. Officii impertita, audita relatione suprascripti supplicis libelli, una cum Eminentissimorum ac Reverendissimorum DD. cardinalium generalium Inquisitorum suffragiis, benigne remisit preces prudenti arbitrio et conscientiæ ordinarii, qui dispensare valeat oratores ob adversam valetudinem, eaque durante, exhibita prius de singulis fide jurata medici, de consilio confessarii, remoto scandalo, ac salva jejunii lege.

Angelus Argenti, Sanctæ Romanæ et universalis Inquisitionis notarius.

IX

L'indult des Rogations porte cette clause formelle : *eleemosynis pro facultate cujusque pauperibus elargiendis*. Quoique cette clause ne se rencontre pas dans les indults du carême et du samedi, on

avaritiam, sive generatim expensarum compendium eximere posse a præcepto abstinentiæ in diebus esurialibus. »

Ainsi une préférence, non justifiée par des raisons de santé, des aliments gras (*gula*), le désir d'éviter des dépenses plus considérables (*avaritia*) et de procéder avec plus d'économie (*expensarum compendium*) ne sont pas des causes de dispense.

peut raisonner *a pari*, puisque les cas sont identiques. Ainsi donc, l'aumône conseillée n'est pas et ne peut être uniforme : l'Église permet que la quotité en soit réglée par les facultés ou ressources de chacun.

Ici commence une difficulté sérieuse dans la pratique, tant pour les fidèles qui ne voudraient pas rester en arrière sur leur devoir, que pour ceux qu'ils consultent et qui doivent les éclairer. A défaut de règle certaine et invariable, qu'il me soit permis d'en proposer une qui peut, à la rigueur, s'appliquer aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons actuellement. Le cardinal archevêque de Naples, en qualité de commissaire apostolique du royaume de Naples, pour l'exécution de la bulle de la croisade, a publié, en 1877, une instruction spéciale relativement à la taxe à laquelle sont soumis les indultaires. Sans doute, cette bulle contient des pouvoirs plus étendus que nos indults, puisqu'il est question de *cas réservés* et d'*indulgences ;* cependant, le fond est le même, c'est-à-dire la dispense générale pour l'assaisonnement à la graisse et pour l'abstinence du samedi et du carême, en sorte que nos trois indults pourraient rigoureusement se résumer en deux relativement à l'aumône, en constituant à part ce qui regarde la Saint-Marc et les Rogations. Je ne donne pas le texte suivant comme une loi absolue, mais seulement comme une base autorisée et semi-officielle, dont on peut tenir compte dans l'appréciation normale de la taxe pour la France.

1. Les nobles et les prélats, même mineurs, feront une aumône de quarante et un grains.

2. Les familles nobles et riches feront une première aumône de quarante et un grains pour le chef de la maison, une autre de quarante et un grains pour la femme et une troisième aumône aussi de quarante et un grains pour tout le reste de la famille, pourvu qu'elle vive *de communi mensa*.

3. Les familles nobles, qui se trouvent dans des circonstances particulières de gêne et de pauvreté, feront une seule aumône de quarante et un grains pour toute la famille. Si cependant les fils ou quelqu'un de la famille avaient reçu une dotation particulière, ils devraient chacun faire l'aumône de quarante et un grains pour eux individuellement.

4. Les religieuses qui ont un pécule particulier, quoiqu'elles aient la table commune aux frais de la communauté, feront chacune l'aumône de quarante et un grains ; pour celles qui n'ont pas ce pécule, la communauté donnera pour chacune d'elles une aumône de onze grains. Les pen-

sionnaires des conservatoires et maisons de retraite, qu'elles soient oblates ou converses, feront chacune une aumône de vingt et un grains, si leur dotation mensuelle est supérieure à sept ducats; mais si elle est moindre, chacune fera l'aumône de onze grains. Au cas où ces conservatoires et lieux de retraite seraient complètement pauvres et vivraient de la charité des fidèles, il suffit que chacun de ces établissements fasse l'aumône de onze grains pour toutes les personnes qui en font partie.

5. Pour les religieux mendiants, qui vivent en communauté, la communauté elle-même donnera une aumône de vingt et un grains pour tous les religieux prêtres ou clercs de la maison et une autre aumône de onze grains pour les frères lais. Les religieux mendiants, qui ne vivent pas en communauté, donneront une aumône de vingt et un grains et de onze, s'ils sont lais.

Les religieux non mendiants feront une aumône de vingt et un grains, s'ils sont prêtres et de onze grains, s'ils sont lais.

6. Ceux qui sont dans l'aisance et les propriétaires riches feront, pour chaque famille, trois aumônes de vingt et un grains chacune, une pour le chef de la maison, l'autre pour la femme et la troisième pour tout le reste de la famille, pourvu qu'elle use *de communi mensa*. Si les fils ou quelqu'un de la famille avaient reçu une dotation particulière, chacun d'eux devrait faire l'aumône de vingt et un grains pour lui-même individuellement.

Si les propriétaires ne sont pas riches, ils feront une aumône de vingt et un grains pour toute la famille, à la même condition, c'est-à-dire si les fils ou quelque membre de la famille avaient reçu une dotation particulière, chacun devrait donner la dite aumône de vingt et un grains individuellement.

7. Les professeurs, les négociants, les employés, lors même qu'ils ne seraient pas riches et vivraient au jour le jour, feront une aumône de vingt et un grains chacun. S'ils sont chefs de famille, ils feront trois aumônes de vingt et un grains en tout, comme il a été dit pour les propriétaire riches. Si le seul chef de la famille gagnait et non d'autres membres de la famille, ou si le gain d'un des fils, uni à celui du chef, était affecté au soutien de la famille entière, il suffira de faire une aumône de vingt et un grains pour tous et, lors même qu'accidentellement quelqu'un des fils serait hors de la maison pour quelque temps, il ne devrait pas faire une autre aumône.

8. Les prêtres et les autres membres du clergé feront une aumône de vingt et un grains chacun. Mais si le prêtre est à la tête d'une famille dont l'entretien reste à sa charge, outre l'aumône de vingt et un grains qu'il donnera pour lui personnellement, il en fera une autre de onze grains pour toute la famille.

9. Pour les personnes de service qui vivent chez leurs maîtres, dont ils reçoivent la nourriture et le logement, le maître donnera pour elles toutes

l'aumône de vingt et un grains, si elles sont au nombre de six. Si les domestiques dépassent le chiffre de six, l'aumône sera pour tous de quarante et un grains. Il faut observer que cette aumône, provenant des gens de service, sera valable lors même qu'une nouvelle personne entrerait à la place de celle qui serait sortie.

10. Quiconque vit de son industrie journalière, comme les gens de la campagne, les marins, les vendeurs au marché, les garçons de magasin, les domestiques de livrée et autres semblables, feront une aumône de onze grains. Si quelqu'un d'entre eux a une famille, il donnera pour tous une aumône de vingt et un grains, lors même que les enfants gagneraient en commun avec le père, pourvu qu'il n'y en ait pas qui vive à part sur ses économies; car, alors, il devrait se règler comme il a été dit ci-dessus. Dans le cas où le seul chef de famille gagnerait et où le gain serait à peine suffisant pour l'entretien de la famille, il suffira de donner pour tous une aumône de onze grains.

11. S'il y avait quelque doute dans les cas particuliers pour déterminer dans laquelle des classes susdites est compris un individu ou une famille, les ordinaires des lieux pourront décider en faveur de leurs diocésains selon les règles de la prudence chrétienne, pour tranquilliser la conscience des fidèles. Les curés le pourront également en faveur de leurs paroissiens dans les cas particuliers. (*Bullettino ecclesiastico*, 1877, pag. 52-53.)

Résumons, en quelques traits généraux, cette instruction si précise :

Les fidèles sont partagés en trois catégories, selon leur fortune et leur condition sociale, les riches, les bourgeois et le peuple.

La première classe qui comprend les nobles, les prélats et les personnes riches, paye quarante et un grains.

Dans la seconde catégorie sont rangés les propriétaires, les bourgeois, les prêtres, les fonctionnaires, les négociants et les professeurs, qui paient vingt et un grains.

Les gens du peuple, qui vivent du travail de leurs mains, sont taxés onze grains.

Les religieux, qu'ils mendient ou non, se répartissent en deux classes, suivant qu'ils sont prêtres ou laïques. Dans le premier cas, l'aumône est de vingt et un grains et dans le second de onze. De même pour les religieuses, suivant qu'elles ont ou n'ont pas de pécule.

Dans une famille, il faut distinguer, comme formant autant de têtes, c'est-à-dire payant quatre fois la taxe, le chef de la maison,

sa femme, le reste de la famille et les domestiques[1]. Le père paye pour ses enfants, à moins que ceux-ci n'aient une dotation à part. En cas de pauvreté reconnue, la distinction des têtes cesse et l'aumône est alors générale et faite au nom de toute la famille.

Ainsi le grain valant à peu près un sou de notre monnaie, les trois classes payent, la première un franc soixante-douze centimes, la seconde quatre-vingt-douze centimes et la troisième quarante-six centimes. Ce taux est si peu élevé pour tous que personne ne songe à s'y soustraire et qu'ainsi la compensation demandée par Rome s'accomplit facilement et sans murmures.

X

On lit dans *l'Ami du clergé*, 1892, pp. 424-425 :

Les religieux à vœux solennels peuvent-ils profiter des indults accordés par le Souverain Pontife pour l'abstinence du samedi aux fidèles de la plupart des diocèses ?

Il faut distinguer entre religieux et religieux. Il en est, parmi les réguliers, qui sont obligés *sub gravi*, en vertu même de leur *règle*, à une abstinence perpétuelle, comme sont les Franciscains, les Chartreux, etc. D'autres, au contraire, ne sont tenus à l'abstinence que par leurs *constitutions*, comme sont les Dominicains, les Carmes déchaussés et d'autres encore. Pour ceux-ci, la violation de l'abstinence dans les jours où tous les chrétiens peuvent user d'aliments gras est de même nature que la violation des autres points des constitutions et par conséquent n'entraîne pas de soi une faute, puisque les constitutions n'obligent pas sous peine de péché. Enfin il est des réguliers qui, pour l'abstinence et le jeûne, s'en tiennent strictement aux lois générales de l'Eglise.

D'après les deux décisions de la S. Congrégation de l'Inquisition il est certain :

1° Que les Franciscains (nous appliquerions les mêmes principes à tous les religieux qui sont tenus à l'abstinence *sub gravi* en vertu de leur *règle*)

1. Le canoniste du *Monde*, 1892, n° 112, pose ce principe :

« Dans une famille, c'est celui qui fait user de cette autorisation qui doit l'aumône. Une décision de la S. Pénitencerie du 16 janvier 1834 identifie, ne fût-ce que *ob impotentiam moralem observandi præceptum* (27 mai 1863), la famille, les enfants et les domestiques avec le père, pour la dispense de l'abstinence; c'est donc le chef de la famille qui semble tenu de verser l'aumône proportionnée au nombre de personnes qui profitent chez lui de la dispense. Les *pensionnaires* d'une maison d'éducation, d'un hospice, d'un hôtel, sont tenus de faire cette aumône eux-mêmes, parce qu'ils vivent à leurs frais. En général l'aumône est due par tous ceux qui sont *sui juris*. »

ne peuvent user des indults ordinaires, même de ceux où il est dit : *Regularibus comprehensis*, parce que leur règle demande une dispense spéciale, qui n'est pas contenue dans la clause *Regularibus comprehensis*. Par contre ils peuvent user des indults accordés pour cause d'épidémie, parce que la cause de la dispense se vérifie pour eux aussi bien que pour tous les fidèles du diocèse.

2° Il est aussi certain que les religieux qui n'ont d'autres jours d'abstinence que ceux imposés par la loi de l'Eglise peuvent user des dispenses accordées avec la clause *Regularibus comprehensis*. Il y a plus, et nous pensons que les Réguliers en question profitent de toutes les dispenses accordées aux fidèles d'une manière générale, même sans la clause susdite, à moins qu'ils ne soient formellement exclus. Comme ils sont sous le droit commun dans cette circonstance, ils profitent de toutes les dispenses générales du droit commun.

Quant aux religieux qui sont tenus à l'abstinence en vertu de leurs constitutions : — *a*) ils peuvent certainement user des permissions accordées pour une cause générale de maladie ou d'épidémie ; — *b*) ils peuvent aussi user des dispenses accordées avec la clause *Regularibus comprehensis*. Cette clause, en effet, doit avoir un sens ; or, elle ne se vérifie pas pour les religieux qui sont obligés à l'abstinence *sub gravi*, en vertu de leur règle ; elle ne se vérifie pas non plus chez les religieux qui n'ont que les jours d'abstinence de toute l'Eglise, puisqu'il n'en ont pas besoin, comme nous venons de le dire. Elle ne peut donc se vérifier que dans le cas présent ; — *c*) pour les dispenses accordées d'une manière générale, sans qu'il soit question des Réguliers, les religieux dont nous parlons ne peuvent en user sans violer leurs constitutions ; mais cette violation ne forme pas par elle-même une faute grave : « Qui adstringuntur (ad abstinentiam) solum constitutionibus, quæ non obligant sub gravi, sed vel ad pœnam mitem, vel ad summum sub veniali. » (Ferraris, v° *Abstinentia*, n° 8.)

Voici les deux décrets qui viennent d'être commentés. Par le premier il est déclaré que les Franciscains ne sont pas compris dans les indults qui dispensent de l'abstinence le vendredi, même avec la clause : *Regularibus comprehensis ;* et par le second qu'ils sont compris dans les indults accordés pour cause d'épidémie.

Feria IV, die 18 nov. 1881. Sequens dubium S. Congregationi S. Officii propositum fuerat, scilicet : An religiosi Franciscales frui possint feria sexta peculiaribus indultis pro esu carnium infra annum a S. Sede concessis, addita clausula : *Regularibus comprehensis ?* In congressu feriæ IV di 18 novembris 1891, re mature perpensa, Emi cardinales Inquisitores generales responderunt : *Negative*, et hoc responsum singulis tribus Ministris generalibus Ordinis S. Francisci notificandum esse statuerunt.

Beatissime Pater, Attenta epidemia quæ etiam Parmæ propagatur, Rmus D. episcopus indultum edidit, sequentibus terminis: « Donec perduraverit epidemia seu infectiosus morbus, qui in dies crescit, Nos, a S. Sede accepta facultate, suspensam declaramus obligationem legis jejunii et abstinentiæ statutis diebus. » Quum vero in præfato indulto de regularibus mentio non fiat, quærit infrascriptus orator an et ipsi concessione uti valeant feriis VI, diebus sabbati et etiam per Quadragesimam. Quæstio eadem a pluribus aliorum conventuum superioribus pariter proponitur. — Fr. Seraphinus, Provincialis O. M. O. — Feria IV, 20 januarii 1892. In Congregatione generali Supremæ Romanæ et Universalis Inquisitionis, propositis supradictis precibus Emi Dni cardinales generales Inquisitores, adprobante SSmo Domino Nostro, respondendum decreverunt : *Comprehendi*. — J. Mancini, S. R. et Universalis Inquisitionis *Notarius*.

DOTATION DES JEUNES FILLES PAUVRES [1]

Pendant vingt ans j'ai fait des recherches spéciales sur la ville de Rome, qui a toujours offert aux étrangers, ses admirateurs, un vaste champ d'étude et d'observation, tant pour le passé que pour le présent. Il s'en faut que tout ait été dit sur cet incomparable et inépuisable sujet. Grâce à Dieu, le travailleur sérieux et patient n'est pas encore réduit à glaner sur cette terre privilégiée, tant la moisson est abondante sur tous les points à la fois.

Aidé d'un éditeur intelligent, j'ai pu commencer, en vue des voyageurs se servant de la langue française, une petite bibliothèque romaine, déjà composée d'une dizaine de volumes [1], et répondant à tout ce qu'il leur importait de savoir sur l'art, les cérémonies et les institutions de Rome chrétienne. Lorsque l'invasion piémontaise éclata, j'avais à peu près achevé un ouvrage en deux volumes, laborieusement compilés et scrupuleusement contrôlés, qui devait avoir pour titre : *les Etablissements de charité à Rome*. Ce recueil n'étant pas complet et n'ayant plus son utilité pratique, puisque les institutions de bienfaisance sont en train de sombrer par suite des dilapidations financières des envahisseurs, je n'ai pas cru devoir le publier.

J'en détacherai cependant quelques chapitres pour *l'Écho de Rome*. Aujourd'hui je reproduis celui consacré aux dotations des jeunes filles par la charité publique, qui comprend à la fois les

1. *Les dotations de jeunes filles à Rome*, dans *l'Echo de Rome*. Paris, Palmé, 1874, nos 40, 41, 42, 43, 45, 47, 49, 50, 51, 3.

2. M. Spithover, libraire de la place d'Espagne, est propriétaire des ouvrages suivants que j'ai écrits pour sa clientèle d'étrangers : *les Fêtes de Noël et de l'Epiphanie*. — *Les Fêtes de Pâques*. — *L'Octave des saints apôtres Pierre et Paul*. — *La Bibliothèque vaticane*. — *Les Musées et galeries de Rome*. — *La Basilique de Saint-Paul hors les murs*. — *Le Trésor et les souterrains de la basilique de Saint-Pierre*. — *Rome en dix jours*. — *L'Année liturgique à Rome*. — *Les Chefs-d'œuvre de la sculpture religieuse à Rome, à l'époque de la Renaissance*. — *De la dévotion aux Agnus Dei*.

papes, les associations pieuses, les fondateurs bénévoles, les chapitres et les administrations nationales. On ne peut laisser dans l'oubli une si belle page d'histoire, écrite depuis plusieurs siècles pour l'enseignement de la catholicité tout entière.

Nous sommes fiers en France de montrer les deux rosières de Nanterre et de Salency. A Rome, c'est bien autre chose, comme on va le voir au détail. La ville des papes nous surpasse donc avec un avantage immense, dû, il n'en faut pas douter, à sa foi et à sa piété.

Je ne me dissimule pas l'aridité de la statistique que j'ai dressée. Je tâcherai d'intéresser le lecteur par quelques notes appropriées au sujet et qui le mettront au courant de la tradition et des usages de la ville sainte. Rome offre tant d'occasions de parler à la fois à l'esprit et au cœur ! Ne négligeons aucun des enseignements qu'elle nous prodigue.

Honte à jamais aux Piémontais qui ont mis une main rapace et sacrilège sur les trésors dont l'Église était dépositaire pour les verser dans le sein des malheureux, qui apprenaient ainsi à la bénir et à l'aimer ! Honte à ces réformateurs qui, après avoir fait parade aux yeux des gouvernements des *moyens moraux* par lesquels ils sont arrivés à leurs fins détestables, ont abaissé le niveau de la moralité publique, en établissant des maisons de prostitution dont on n'avait que faire, et en accaparant à leur profit les nombreux encouragements à la vertu qui maintenaient si puissamment dans le devoir des jeunes filles vouées actuellement à la perdition du corps et de l'âme !

Ce qu'était Rome autrefois, sous la *domination* des papes, les bons catholiques ont besoin de le savoir pour faire sûrement la comparaison avec ce qu'on a depuis frauduleusement mis à la place.

Le mariage a une grande influence sur les mœurs. En dotant les jeunes filles pour faciliter leur établissement, on subvient à leur pauvreté d'abord et on les empêche ensuite de succomber au vice, auquel elles sont exposées.

Les dots qui se distribuent chaque année montent à plusieurs milliers et atteignent un chiffre de plus d'un million de francs. Ce sont en quelque sorte des prix de vertu, car celles qui les obtiennent

doivent être nées de parents honnêtes, avoir fréquenté le catéchisme, tenu une conduite régulière et s'être éloignées de certaines conditions sociales où la vertu est le plus souvent en échec.

La somme déterminée pour ces dots varie ordinairement de vingt à trente écus. Elle s'accorde sur présentation des certificats requis, et l'on a recours au tirage au sort[1], si le nombre des concurrentes dépasse celui des dots à donner[2].

Au jour indiqué, les jeunes filles qui ont été désignées reçoivent

1. On lit dans le testament de Pietro Canavelli, en 1718 : « Ogn'anno, la prima domenicha di quaresima, siano a bossoli et balle accettate suppliche nel molto reverendo capitolo (de Curzola) di tutte quelle citelle povere, quali voranno concorrer ad haver la gratia d'essi ducati 25, in augumento della loco dote, siano ò pupille o non pupille, purche siano vergini citelle. Li nomi delle quelle quali saranno state in capitolo a bossoli e ballotte accettate, il giorno della Santissima Anuntiatione della Beata Vergine Maria, li 25 marzo, doppo vespero, in sacristia siano imbossolati, come s'usa nelli lotti, con l'assistenza del Reverendissimo signor archidiacono et di tutti li signori canonici, se voranno essere, se non di quelli che saranno et con l'invocatione dello Spirito Santo, quella povera citella che haverà ottenuto la gratia dovra haver li ducati 25, da essergli esborsati il giorno del loro matrimonio fatto in faccia della Chiesa, conforme l'ordinatione del sacro concilio di Trento, non prima, ad oggetto di sfuggire le fraudi et possa essa medema, non essendo ancor maritata, con nova supplica l'anno susseguente, correr la sua sorte con la forma predetta per poter ottener anco un'altra gratia, cosi che possa haverne due, che sono duc. 50 et non più; et cosi intendo et voglio che possa haverne due, et non più. Dissi che le suppliche dovranno riceversi dal molto reverendo capitolo a bossoli e ballotte, purche le citelle siano della città, borgo et lombarda, nate di legitimo matrimonio, syno povere, honorate et di buoni costumi; et occorendo che quella tale a cui sara toccata la ò gratia una ò due, avanti che passi a marito cada in cattivo concetto ò vero morisse, voglio che resti totalmente priva della gratia ottenuta e di quella sia per sempre esclusa et l'anno susseguente alla perdita del beneficio ò sua esclusione siano poste due gratie nella bossola di d. 25 l'una, per che doi citelle restino provedute. Il cattivo concetto intendo consti legitimamente d'esser conosciuto solamente dal molto reverendo capitolo sudetto coll'incarico dell'anima. » (Vuletic, *Il testam. di P. Canavelli*, p. 7-8.)

1. On lit dans le *Journal de Florence*, n° du 20 août 1875 :

« Les deux fêtes de l'Assomption et de Saint-Roch ont été célébrées à Frascati avec une pompe extraordinaire. Dès l'après-midi de samedi 14, tout le pays avait un air de fête. La façade de la cathédrale et le contour de la magnifique fontaine qui orne la grande place étaient décorés de festons et de guirlandes de verdures. Vers la tombée de la nuit, une longue procession partie de la cathédrale a parcouru, musique en tête, les principales rues de la ville. Une image très vénérée du Divin Sauveur, encadrée dans une espèce de grande niche, que les habitants du pays appelent *la macchina*, fermait la marche et était suivie de plusieurs centaines de fidèles dont la tenue était très édifiante.

« Suivant une coutume locale, fort ancienne, une jeune fille, vêtue de blanc et tenant une bourse suspendue à son cou par un ruban bleu, s'avançait, escortée de deux femmes portant le costume historique des matrones de Frascati et de deux membres d'une confrérie du pays en robe bleue. La jeune fille, me dit-on, a été favorisée d'une dot, et les personnes qui lui faisaient escorte représentaient la confrérie qui la lui avait constituée. »

un acte qui leur donne droit à toucher, le jour où elles s'établiront, la somme convenue. Quelquefois, ce jour même, on y ajoute un vêtement complet ou son équivalent en argent. La dot sert à acheter le lit conjugal ou les objets de première nécessité pour le ménage.

Les dots sont de deux sortes : les unes affectées au mariage et les autres à la vie religieuse. Quand le fondateur n'a pas précisé sa volonté, les jeunes filles peuvent choisir indistinctement l'un ou l'autre état de vie.

La remise des dots est toujours accompagnée d'une certaine solennité. Celles qui les reçoivent se rendent à l'église, le jour de la fête patronale, assistent à la messe et y communient, et quelquefois même font partie du cortège des processions. Elles ont alors un costume de rigueur, qui se compose ainsi : une robe blanche, quelquefois bleue ou rouge, suivant la couleur du sac de la confrérie ; un corsage blanc, une guimpe montante masquant toute la partie inférieure de la figure, et un long voile blanc retombant de la tête sur les épaules. La guimpe et le voile sont couverts d'épingles, symétriquement et ingénieusement disposées. Celles qui se destinent à la vie religieuse ont en plus une couronne sur la tête. Ce costume particulier et original a fait donner à ces jeunes filles le nom d'*amantate*, vieux mot de la langue italienne (*amantare*) [1], qui signifie *vêtir*, car, dans le principe, la dot consistait surtout en un vêtement complet.

Ce vêtement a sa signification propre qu'il importe de faire connaître. La robe blanche indique l'innocence, et la couleur qui s'y mêle parfois est comme la livrée du saint sous le patronage duquel on se place ; le voile est un symbole de pudeur, et la couronne la récompense méritée des vierges. La guimpe qui couvre la bouche apprend à la femme à se taire et à être prudente. Les épingles lui rappellent l'ordre qui doit exister dans sa maison, comme aussi la sévérité de principes qui maintiendra le respect à son égard. Si

1. L'érudit du Cange, dans son *Glossaire*, au mot *mantum*, s'exprime ainsi sur la signification de ce terme : « *Ammantare*, pro *Immantare*, ex italico *Ammantare*. Cencius camerarius in *Ceremoniali* sub Celestino III papa : « Prior diaconorum ipsum (*papam*) de pluviali rubro amantat. » Itali *Ammanto* interdum dicunt pro *manto*, ut Joannes Villaneus, lib. VIII, cap. VIII. »

elle reste vertueuse, on risquerait, en s'approchant d'elle, de se blesser, comme le dit le proverbe : « Qui s'y frotte, s'y pique [1]. »

1. — *Académie de Saint-Luc.*

L'Académie des beaux-arts [2], placée sous le patronage de saint Luc, donne, chaque année, dans l'église où elle se réunit [3], au Forum, le 18 octobre, fête de son patron, six dots de vingt-cinq écus chacune. Sont seules admises au concours les jeunes filles, pauvres et honnêtes, qui sont domiciliées dans la région des Monts [4].

2. — *Archiconfrérie des agonisants.*

Comme il conste de deux inscriptions [5] encastrées dans le pavé

1. Voir sur les dotations : Piazza, *Opere pie di Roma*, 2e part., pp. 222 et suiv. ; *Repertorio di tutti i sussidi dotali che si dispensano da diversi luoghi pii dell'alma città di Roma*, Rome, 1789 ; Morichini, *Degl'istituti di publica carità*, 1re édit., t. I, p. 212 et suiv. ; Pinaroli, *Raccolta interessante delle diverse doti che si conferiscono in Roma dai varii luoghi pii e corpi morali alle povere donzelle tanto romane che forastiere*, Rome, 1870.

2. L'Académie de Saint-Luc est exclusivement composée des grands artistes de Rome, architectes, peintres, sculpteurs, graveurs et mosaïstes. Elle a saint Luc pour patron, parce qu'on suppose que cet évangéliste fut en même temps peintre. La tradition lui attribue un certain nombre de Madones qui sont célèbres dans le monde entier.

Dans le local de l'Académie existe un magnifique musée, remarquable surtout par ses tableaux. C'est là qu'on admire un des chefs-d'œuvre de Raphaël : *Saint Luc peignant la sainte Vierge*. L'Académie, par ses professeurs les plus éminents, donne des cours publics et gratuits d'architecture chrétienne, de peinture, de sculpture et d'anatomie. Seule elle est autorisée en conséquence à délivrer des diplômes de capacité aux élèves qui ont suivi régulièrement ses cours et fait leurs preuves dans des concours, objet d'une exposition annuelle.

3. Cette église est plus connue sous le nom de Sainte-Martine, depuis qu'on y vénère spécialement le corps de cette illustre martyre, retrouvé dans la confession, sous le pontificat d'Urbain VIII.

4. Rome est divisée en quatorze régions ou arrondissements. L'Académie de Saint-Luc, quoique au pied du Capitole, se trouve située dans le périmètre de la région des Monts, qui est ainsi dénommée parce qu'elle comprend les trois collines Viminal, Quirinal et Esquilin. Aussi cette région porte-t-elle sur son drapeau, comme armoiries, trois montagnes héraldiques. (*Œuvres comp.*, t. III, p. 388.)

5. Rome compte les inscriptions par milliers. C'est un excellent moyen pour préserver de l'oubli une foule de notions historiques, utiles aux générations futures. En France, nous avons tort de ne pas parler davantage par le style lapidaire, qui survit presque toujours à la destruction des manuscrits et des imprimés. D'ailleurs, de cette façon, l'épigraphie est un livre constamment ouvert sous les yeux de tous, et ce qu'on y lit de la générosité des ancêtres peut stimuler leurs descendants pour les fondations pieuses.

ou les murs de la nef de l'église des agonisants [1], le comte Vidaschi, qui mourut en 1720, et Antoine Diversini, décédé en 1778, firent un legs de plusieurs maisons [2] à cette archiconfrérie, à l'effet de fournir une dot à des jeunes filles. Un autre legs provient de Madeleine Bonelli.

La dot est de trente écus. Il s'en distribue quinze chaque année, à la fin du mois de décembre. Sept sont à la libre collation des gardiens de l'archiconfrérie [3], sans distinction aucune de paroisses: il suffit que les jeunes filles soient pauvres et habitent Rome. Les autres sont remises à la discrétion et au choix de ceux d'entre les confrères qui assistent plus régulièrement aux offices que l'archiconfrérie célèbre, chaque dimanche et jour de fête, dans son oratoire [4].

L'inscription suivante est accompagnée, au commencement, d'une tête de mort et, à la fin, d'un écusson qui se blasonne: *d'or, à une fleur de lis de même; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or en fasce, celle du milieu rayant en pointe et soutenu d'une fasce de gueules.*

d. o. m[5].
Laurentio com[6]. Vidaschio rom[7].
rei militaris lavdi
aliisq. illvstribvs meritis commendato

1. Cette église est sous le vocable de la Nativité de Notre-Seigneur. On la nomme *des Agonisants*, à cause de la confrérie de ce titre qui y est établie. C'est là que se font, devant le Saint-Sacrement exposé, des prières publiques pour les condamnés à mort, à qui l'on donne ainsi facilité de mourir chrétiennement.

2. Suivant l'usage romain, ces maisons portent à leur façade une plaque de marbre, avec les armoiries ou le chiffre de la confrérie, et une inscription latine indiquant leur affectation à une œuvre pie.

3. Les confréries ont pour dignitaires un *primicier*, choisi dans la prélature, et des *gardiens*, chargés de l'administration spirituelle et temporelle. Aux processions, les gardiens marchent un bâton à la main, comme insigne de leurs fonctions.

4. Chaque confrérie a son oratoire spécial et son chapelain. Tous les dimanches et fêtes, dans la matinée, les confrères se réunissent pour chanter en commun les matines et laudes du Saint-Sacrement ou de la Sainte Vierge, et assister à la messe basse, souvent accompagnée d'une instruction. Dans l'après-midi, on se réunit encore pour quelques dévotions particulières, comme le chemin de la croix, une neuvaine, la bénédiction du Saint-Sacrement, etc. Il est difficile de passer plus saintement sa journée.

5. Deo optimo maximo.

6. Comiti.

7. Romano.

nec minvs virtvtibus
homine ingenvo et christiano dignis eximio
cvivs pietas in primis elvcet ex testamento
qvo redditvs dvobvs sacerdotibvs constitvit
ad sagra qvotidie in hac æde facienda
præterea honestis pvellis Deo dicandis
qvas svas hœredes vocat
svbsidia in dotem reliqvit
execvtores testamentarii
viro de hac sac[1] sodalitate
cvi adscriptvs erat et præfvit
benemerenti
sepvlgrvm in qvo secondi volvit
piæ illivs volvntati obsecvti pp [2]
vixit annos LXVII menses X dies
XX obiit XVII kal [3]. maias
anno MDCCXX

3. — *Archiconfrérie des saints Ambroise et Charles.*

La vénérable archiconfrérie [4] qui, sous ce titre, dessert l'église nationale des Lombards, au Corso, est héritière et dispensatrice de plusieurs legs. Des affiches, placées aux lieux accoutumés, informent de l'époque et des conditions de la distribution.

Thomas Bazzi, par testament du 27 mai 1649, a fondé une dot, avec le vêtement en plus. Les jeunes filles doivent être de nation lombarde ou au moins parentes des confrères. La nomination appartient, le jour de saint Thomas apôtre, à celui d'entre les confrères qui a été le plus assidu aux fonctions de l'oratoire. La dot est de trente écus et ne se distribue que tous les deux ans.

Le legs de Flavio Ricci, en date du 14 août 1659, comporte deux dots annuelles de trente écus chacune, qui se donnent, la veille de

1. Sacra.
2. Posuerunt.
3. Kalendas.
4. *Vénérable* est le titre canonique qui convient aux confréries régulièrement constituées par autorité de l'Ordinaire.

saint Charles, à deux jeunes filles de la paroisse de Saint-Laurent *in Lucina*.

En vertu du testament de Camille Stampa (24 juin 1664), le prélat ou gardien de l'archiconfrérie remet une dot de trente écus, le jour de saint Charles ou de saint Ambroise, avec un vêtement complet, à une jeune fille de condition honnête, pourvu qu'elle ne soit au service de personne [1].

Catherine Diana, par son testament du 2 septembre 1677, a légué deux dots de trente écus chacune, avec le vêtement en plus.

Le 10 octobre 1862, François Sodani a constitué l'archiconfrérie son héritière universelle. Les dots sont de trente écus chacune et le nombre varie suivant les rentes. Le surplus est donné en aumônes aux veillards pauvres qui habitent auprès de l'église. Les jeunes filles ne doivent pas avoir moins de dix-huit ans [2] et demeurer dans la région du *Campo Marzo* [3]. On donne la préférence à celles qui, depuis deux ans, habitent dans le voisinage de l'église. La présentation appartient à l'archiconfrérie, moins une seule qui est réservée au gardien.

4. — *Archiconfrérie de la très sainte Annonciation.*

Cette archiconfrérie est la plus célèbre et la plus riche de toutes celles qui se sont formées à Rome dans le but de doter les jeunes filles pauvres, au moment où elles embrassent la vie conjugale ou la vie monastique. Elle remonte au pontificat de Pie II (1460) et doit son origine au cardinal espagnol Jean Torrecremata, de l'ordre de saint Dominique [4]. En 1465, l'association distribuait déjà plusieurs dots de 60 écus chacune. Grégoire XIII, par la bulle *Sanctissimum*, l'érigea en archiconfrérie en 1581. Urbain VII lui légua tout ce qu'il possédait (1590). D'autres bienfaiteurs, mentionnés par diverses inscriptions de l'église de la Minerve, imitèrent cet

1. Cette clause se retrouve assez fréquemment. Elle suppose que les jeunes filles placées comme domestiques sont plus exposées à la séduction.
2. Dix-huit ans est, en effet, en Italie, l'âge auquel les jeunes filles se marient.
3. L'ancien champ de Mars des Romains, où se faisaient les exercices et surtout les parades militaires.
4. Le cardinal s'est fait représenter dans l'église de la Minerve, en un fort beau tableau, à genoux devant une Annonciation, en mémoire de cette fondation.

acte de générosité. En 1600, le nombre des dots conférées s'élevait déjà à 200 ; un siècle plus tard, il avait doublé.

Après la révolution française, sous laquelle elle fut spoliée d'une partie de ses biens, la pieuse association se remit à l'œuvre avec une nouvelle ardeur. De 1819 à 1838, elle fut placée par Pie VII sous la haute direction d'un cardinal, ayant le titre de visiteur apostolique; après quoi, elle s'administra elle-même sous la protection du cardinal-vicaire.

L'archiconfrérie se compose de 40 membres ou *députés*, dont dix ecclésiastiques. Ils tiennent deux assemblées générales par an, sous la présidence du cardinal protecteur. L'administration est confiée à neuf membres : deux *prieurs*, un *camerlingue*, quatre *conseillers* et deux *fabriciens*. Cette commission se réunit une fois par mois et reste en charge deux ans consécutifs. Chaque année, un rapport sur les opérations de la société est imprimé et répandu dans le public. Les bureaux sont situés *via di S. Chiara*.

Le jour de l'Annonciation, après la chapelle tenue à Sainte-Marie sur Minerve, le pape donne 100 écus d'or au député qui fait la quête [1], et chaque cardinal présent à la cérémonie 1 écu d'or en faveur de l'œuvre.

Immédiatement après, douze d'entre les jeunes filles dotées vont deux à deux, vêtues de blanc, ou en costume d'*amantate*, et conduites par deux députés, baiser le pied du Saint Père à son trône.

Le chiffre des dots s'est élevé en 1839 à 363, représentant ensemble une somme de 11.798 écus ; en 1849, à 627 ; en 1866, à 846. Depuis 1839, le chiffre total des dots a été de 117.831 et elles ont absorbé 565.277 écus.

Les revenus de l'archiconfrérie montent, en moyenne, à 25.000 écus.

Les dots sont de trente écus pour celles qui se marient et de cinquante pour celles qui se font religieuses. On ne les remet qu'au moment où elles prennent un parti définitif, et on y ajoute trois écus soixante baïoques pour les vêtements.

Les jeunes filles qui prétendent à une dot doivent réunir les con-

1. Une fresque du XVIIe siècle, peinte à la façade d'une des maisons appartenant à l'archiconfrérie, montre la sainte Vierge donnant elle-même la dot, renfermée dans une bourse blanche, aux jeunes filles agenouillées à ses pieds.

ditions suivantes : être vierges, nubiles, pauvres, légitimes, nées à Rome et de bonne réputation. Sont exclues celles qui habitent avec des personnes suspectes ou dans les auberges, qui vagabondent, les marchandes d'herbes ou de vin, les laveuses et les grainetières [1].

A l'âge de quinze ans, elles présentent à l'archiconfrérie une instance, munie des certificats requis. Ces instances ne sont admises que dans les mois d'octobre, novembre et décembre. Pendant trois ans de suite, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elles aient atteint dix-huit ans, elles sont sous la surveillance de visiteurs nommés par l'archiconfrérie, à l'effet de s'enquérir de leur vie et de leur condition sociale.

A quarante-cinq ans, elles perdent droit à leur dot. Passé cet âge, si elles veulent se marier, on leur sert une rente annuelle de trois pour cent, au lieu de la dot.

Les dots distribuées en 1866 se répartissaient ainsi : quatorze à la collation de la famille Tersi, cinquante-six à la disposition de plusieurs lieux pies, soixante-deux au choix du protecteur [2], des députés et du secrétaire de l'Archiconfrérie, ainsi que de la municipalité romaine; quatre réservées à des lieux pies pour les jeunes filles qui y habitent, deux pour de pauvres jeunes filles de la ville de Lorette, cinq pour le conservatoire de la Lauretana [3]; vingt-cinq, tirées au sort, pour la profession religieuse ; six cent soixante-quatorze, également tirées au sort, mais exclusivement pour le mariage. Ce qui faisait un total de 842 dots.

En 1869 et 1870, le chiffre s'est élevé à 877, ce qui représente une somme de 150.356 francs.

L'auteur anonyme du *Nouveau Voyage d'Italie* (la Haye, 1702, 4e édit., tome II, p. 121-122) raconte en ces termes la distribution des dots à la Minerve, le jour de l'Annonciation, au siècle dernier :

« Deux jours après notre retour de Naples, nous vîmes une assez

1. Ce métier est propre à Rome. Dans les greniers, les hommes passent le blé au crible, tandis que les jeunes filles le nettoient à la main, opération fort longue et que des moyens mécaniques remplaceraient avantageusement.

2. Chaque confrérie a son cardinal protecteur, qui, en conséquence, pose ses armoiries sur un panonceau peint au-dessus de la grande porte de l'oratoire.

3. Le conservatoire de Notre-Dame de Lorette est tenu par les religieuses du Bon-Pasteur d'Angers. On y élève des jeunes filles dans un local spécial, surnommé la *préservation*, ce qui indique de quels soins elles sont l'objet quand on a pu es arracher aux dangers qu'elles couraient dans le monde.

agréable cérémonie, que j'ai envie de vous représenter. Une congrégation de soixante gentilshommes assemblent volontairement un fonds pour marier ou pour encloître tous les ans trois cents cinquante filles : c'est ce qu'il faut premièrement sçavoir. Voici ensuite comment la cérémonie se fait. La fête de l'Annonciation, le pape et le sacré collège se trouvent à la Minerve : le pape célèbre une grande messe, ou bien quelque cardinal officie en son absence, et toutes les filles se confessent et communient. Cela étant fini, ces filles, qui sont habillées de serge blanche, et enveloppées comme des phantômes dans un grand drap qui leur couvre la tête, et qui ne leur laisse qu'une petite visière, ou souvent même un petit trou, pour un œil seulement; ces filles, dis-je, entrent deux à deux dans le chœur, où tous les cardinaux sont assemblez, et se viennent prosterner à genoux aux pieds du pape ou du cardinal qui fait la fonction. Un certain officier désigné pour cela se tient à côté, ayant dans un bassin de petit sacs de tabis blancs, chacun desquels renferme ou un billet de cinquante écus pour celles qui choisissent le mariage ou un autre billet de cent écus pour celles qui lui préfèrent le couvent. Chaque fille ayant bien humblement déclaré son choix, on lui donne son sac par un petit pendant; elle le baise en le recevant, elle fait une profonde révérence, et défile aussitôt, pour faire place aux autres. Les nonnes futures sont distinguées par une guirlande de fleurs qui couronne leur virginité, elles tiennent aussi le rang honorable à la procession. Des trois cent cinquante, il n'y en a eu que trente-deux qui ayent voulu faire le mieux de saint Paul. Les trois cens dix-huit autres se sont contentées de faire le bien, elles ont mieux aimé *maritarsi* que *monacarsi.* »

5. — *Archiconfrérie de sainte Apolline.*

En 1565, Bernardin Marliano, architecte de Pie IV et originaire de Matelica dans le Milanais, fonda à Saint-Augustin une chapelle et une confrérie sous l'invocation de sainte Apolline, vierge et martyre.

L'archiconfrérie [1] se compose actuellement de huit membres, tant

1. On nomme *archiconfrérie* toute confrérie qui, avec l'autorisation du Saint-Siège, peut s'affilier d'autres confréries du même titre, canoniquement érigées, à

prélats que laïques. Elle distribue, chaque année, environ trente-cinq dots, de quarante écus chacune, à autant de pauvres jeunes filles, originaires de Matelica. A leur défaut, les dots sont accordées à des Romaines et à la libre collation des plus assidus aux réunions de la confrérie. L'argent des dots est déposé à la caisse d'épargne, où il profite aux jeunes filles jusqu'à ce qu'elles se soient établies [1].

Le 9 février, fête de sainte Apolline, les jeunes filles dotées assistent, à onze heures, à la procession et à la messe solennelle qui se célèbre dans l'église de Saint-Augustin [2]. Elles portent le costume d'*amantate*.

Dans cette même église se voit la tombe de Jacques Baldini, médecin des papes Urbain VIII, Innocent X et Alexandre VII, qui mourut en 1656 : son buste surmonte son épitaphe, sur marbre noir, qui dit qu'il fonda, dans son pays natal, une collégiale de douze chanoines et trois bénéficiers et une distribution de dots à des jeunes filles.

D. O. M

Io. [3] Jacobvs Baldinvs ex Apiro in Piceno philosophiæ ac medicinæ lavrea decoratvs a Benedicto card. [4] Ivstiniano Romam accitvs Scipioni qvoq [5] card. Bvrghesio in serviens illvstris nominis, existimati one ita inclarvit vt eivs opera omnes fere pvrpvrati patres ac principes vterentvr qvinimo reparanda Vrbani VIII ac Innocentii X salvs eivs cvræ sæpe credita fvit ab Alexandro VII pariter accersitus ob valetvdinem ac senectvtem impotens merito mvnere se abdicavit tot ve-

l'effet de leur communiquer les indulgences et grâces spirituelles dont elle est en possession par la bienveillance des Souverains Pontifes. Dans cette communication, l'autel privilégié, considéré comme local, est formellement exclu.

1. Soit que la jeune fille n'ait pas encore l'âge requis, soit qu'elle n'ait pas trouvé à se marier, la dot généralement ne lui est pas délivrée. On se contente, le jour de la cérémonie, de lui remettre l'acte qui lui donne droit à toucher la somme désignée lorsque le moment sera venu. Au cas où l'acte ne serait pas utilisé dans un délai fixé, il ferait retour à la confrérie, qui en disposerait en faveur d'une autre.

2. Cette église est desservie par les ermites de Saint-Augustin, que nous nommions, avant la révolution, *Grands Augustins*. Le général de l'ordre réside dans le couvent voisin.

3. Joannes.

4. Cardinali.

5. Quoque.

ro post honorificos labores vite metam attingens patriam qvamopervm splendore claram reddiderat opvm largitione locvpletavit nam in Apiro vbi ecclesiam svb invocatione S. Vrbani a fvndamentis erexerat collegiatam dvodecim canonicorvm cvm octo beneficiatis instituit virginibvs nvbilibvs certam pecvniam in dotem prescripsit et ex omni asse hæredes dvodecim canonicos vltimis tabvlis declaravit mvltis deinde locis pietati addictis legato ingenti ære consvlvit qvi enim amantissimvs pavpervm pater fuerat pavpervm inopiæ etiam post fata præsto esse volvit sic plvs aliis qvam sibi vivens anno redemptæ MDCLVI ætatis svæ LXXII pie devixit tot igitvr ob promerita canonici S. Vrbani in Apiro gratissimorvm animorvm instinctv tanti benefactoris memoriam coeere [1] volentes illvm hac in ecclesia in qva condi volvit loci restitvvnt et æternitati commendant anno ivbilei MDCLXXV. Thomas Peranzonvs canonicvs et execvtor testamentarivs monvmentvm hoc ære hereditatis ponendvm cvravit

6. — *Archiconfrérie des saints Barthélemy et Alexandre.*

Cette archiconfrérie, érigée dans l'église nationale des Bergamasques [2], distribue ses dots chaque année, le 24 août, jour où elle célèbre sa fête patronale.

Les affiches [3] qu'elle fait apposer dans les rues prescrivent les conditions d'honnêteté et de pauvreté ordinaires : de plus, les jeunes filles dotées ne doivent pas avoir moins de quinze ans et être originaires de la ville de Bergame. On admet la nationalité jusqu'au sixième degré.

Celles qui n'ont pas encore choisi un état de vie sont tenues, tous les deux ans, de faire confirmer leur admission, sous peine de se voir privées de la dot qui leur a été donnée.

1. *Sic* pour *colere*.

2. Chaque grande contrée possède à Rome une église nationale. Il en de même des anciennes provinces, qui formaient jadis une nationalité à part. C'est ainsi qu'il existe des églises propres aux Lorrains, aux Bretons et aux Bourguignons. (*Œuvres*, I, 99, 101, 102.) L'église des habitants de Bergame, se trouvant au centre de la ville, est très fréquentée, surtout le soir, car elle est ouverte quelque temps après l'*Ave Maria*.

3. Ces affiches, rédigées en italien, se placardent surtout aux portes des églises ou sur les murs des lieux pies.

Les dots, au nombre de vingt, sont de valeur inégale, vingt-cinq ou trente écus. Le total représente une somme de 500 écus [1].

7. — *Archiconfrérie de Sainte-Catherine de Sienne.*

Cette archiconfrérie dessert l'église nationale des Siennois [2], *via Giulia* [3].

Le 30 avril, fête de sainte Catherine de Sienne, elle distribue, après l'avoir annoncé par des affiches publiques, les vingt dots fondées par des personnes pieuses. Les jeunes filles dotées assistent, en costume d'*amantate*, à la procession que fait l'archiconfrérie, le dimanche dans l'octave de la fête patronale.

Les premières dots sont de cent écus : elles viennent du legs de Laurent de Rossi. La seconde, de trente écus, a été laissée par J.-B. Tommasini. La troisième est de vingt-cinq écus, due à Hector Quercia. La quatrième, de vingt écus, est un don de Jacques Mastianini. Enfin la dernière, de quinze écus, est donnée au nom de Charles Tornioli.

Les jeunes filles qui prétendent à ces dots doivent être Siennoises d'origine : Laurent de Rossi a exigé de plus, pour l'obtention de son legs, un séjour de trois ans à Rome.

Les dots de vingt écus sont présentées par les confrères qui fréquentent l'oratoire.

8. — *Archiconfrérie des Saints-Celse et Julien.*

Le 31 décembre, la vénérable archiconfrérie des Saints-Celse [4] et

1. L'écu romain valait 5 fr. 35 de notre monnaie. Il a été supprimé lorsque le gouvernement pontifical a adhéré au système décimal préconisé par la France.

2. L'Italie possède plusieurs églises nationales à Rome. Ainsi Saint-Barthélemy est aux Bergamasques, Saint-Faustin aux habitants de Brescia, Saint-François de Paule, Sainte-Marie de Constantinople et Saint-Paul *alla regola*, aux Siciliens, Saint-Jean des Florentins et Saint-Jean le décollé aux Florentins, Saint-Jean aux Génois, Saint-Charles aux Lombards, Saint-Bonaventure aux Lucquois, Saint-Sauveur aux habitants de la Marche, Saint-Esprit aux Napolitains, Sainte-Scolastique aux Nursiens, le Saint-Suaire aux Piémontais, Sainte-Catherine aux Siennois et Sainte-Marie des Grâces aux Vénitiens; ce qui fait en tout seize églises.

3. Cette rue a pris son nom du pape Jules II, qui la fit percer. Au XVIe siècle, c'était la mieux habitée de Rome, ce qu'indiquent encore les palais dont elle est bordée. On y faisait alors les courses de chevaux libres, transportées depuis au Corso.

4. L'église de Saint-Celse est desservie par des chanoines, et l'oratoire voisin par la confrérie. Chaque basilique ou église collégiale et paroissiale a ainsi sous sa

Julien *in Banchi* [1] confère sept dots de vingt écus chacune. La première est réservée à Mgr le primicier de la confrérie, les trois suivantes au gardien, la cinquième au secrétaire, et les deux autres aux confrères qui ont le plus habituellement fréquenté l'oratoire. Ces derniers doivent les donner ou à leurs filles ou à leurs sœurs, et, à leur défaut, on cumule le capital pour former une autre dot à la libre disposition de l'archiconfrérie.

9. — *Archiconfrérie du Saint Crucifix.*

Le 14 septembre, fête de l'exaltation de la croix, l'archiconfrérie du Saint-Crucifix [2], située sur la paroisse de Saint-Marcel, donne une quinzaine de dots par année. Celles auxquelles présentent les députés de l'archiconfrérie sont de vingt-cinq écus, avec trois écus en plus pour le trousseau. Celle que confère le général des Théatins [3] est de trente écus, et de vingt-trois celle à laquelle présente le monastère de Sainte-Catherine *della Rota* [4].

Les cardinaux tiennent chapelle ce même jour à Saint-Marcel. Après la messe, chacun d'eux fait son offrande aux députés de l'archiconfrérie et reçoit en retour un bouquet de fleurs artificielles.

10. — *Archiconfrérie des saints Faustin et Jovite* [5].

Cette archiconfrérie dessert l'église nationale des habitants de Brescia, située près la *via Giulia.*

dépendance une confrérie, qui lui est fort utile pour mainte cérémonie, comme l'exposition du saint sacrement, les quarante heures, les funérailles, le saint viatique et les processions.

1. Ce quartier était autrefois celui des banquiers, qui y avaient leurs *bancs* ou comptoirs. Il n'y est resté que la banque de l'hôpital du Saint-Esprit, qui prête surtout aux commerçants et aux gros fermiers.

2. Il y a à Rome une grande dévotion au Crucifix. Sans parler des croix, qui, en certains lieux, comme places et carrefours, sont baisées dévotement par les fidèles pour gagner quelques indulgences partielles, il existe, dans chaque église un peu importante, *un autel spécialement dédié à Jésus-Christ en croix*. Cet autel, ordinairement surmonté d'un dais rouge, se distingue par un grand crucifix dressé au retable.

3. Le général des Théatins a sa résidence à Saint-André *della Valle.*

4. Sainte Catherine d'Alexandrie a pour attribut iconographique la roue de son martyre. Pour la distinguer des saintes Catherine de Sienne, de Bologne et de Gênes, l'appellation populaire a joint à son nom l'instrument du supplice avec lequel elle a toujours été représentée depuis le moyen âge.

5. Saint Faustin et saint Jovite sont deux martyrs, patrons de la ville de Brescia, qui vit à la fois leur naissance et leur supplice.

Elle informe le public par des affiches des dots qu'elle distribue tous les deux ans seulement, le 15 février, qui est sa fête patronale. Chacune des six dots est de trente écus.

Les conditions d'admission sont : N'avoir pas moins de quinze ans, être domiciliée à Rome, ainsi que ses père et mère, justifier de la nationalité, être pauvre et honnête, n'avoir pas reçu de dot d'ailleurs [1].

A défaut de Bressanes, les dots se confèrent à de pauvres jeunes filles de la paroisse de Sainte-Marie *in via* [2].

11. — *Archiconfrérie du Gonfalon.*

La vénérable archiconfrérie du Gonfalon [3] fait, chaque année, deux distributions de dots: Huit, de trente écus chacune, provenant du legs Ghirlandaio, se donnent le 2 février, fête de la Purification de la Vierge; douze autres au même taux sont distribuées le 15 août, fête de l'Assomption.

Mathieu-Marie Ghirlandaio, décédé sans postérité le 19 octobre 1734, a été inhumé dans l'église de Saint-Augustin, où l'archiconfrérie du Gonfalon, qu'il avait instituée son héritière, lui a érigé un monument commémoratif avec cette courte inscription que je cite comme modèle du genre :

D. O. M. [4].
Matthæo Mariæ Ghirlandario
familiæ suæ postremo
viro probo
archiconfr. ss. Gonfalonis
hæres ex asse
ad sacerdotia pro re divina

1. Cette clause n'est pas toujours de rigueur. Aussi plusieurs jeunes filles trouvent-elles le moyen de cumuler plusieurs dotations, chacune d'elles étant du reste à peine suffisante pour s'établir convenablement.

2. Sainte-Marie du chemin, qui doit son nom à une Madone trouvée dans un puits sur la voie publique, est desservie par les Servites de Marie.

3. L'archiconfrérie du Gonfalon est la plus ancienne de Rome, car elle a été fondée pour la rédemption des captifs par saint Bonaventure, cardinal-évêque d'Albano.

4. *Deo optimo maximo*, formule empruntée au paganisme et qui se place en tête de toutes les inscriptions modernes, comme au moyen âge on y mettait *la croix de par Dieu*, qui s'est conservée au commencement des alphabets.

in hoc templo instituenda
ad captivos redimendos [1]
ac dotes puellis dandas
b. m. [2] posuit
obiit die XIX octob.
ann. D. MDCCXXXIV

Le jour de l'Assomption, le pape tient chapelle à Sainte-Marie Majeure. Après la cérémonie, les députés de l'archiconfrérie se présentent au trône. Le pape leur remet dans une bourse cinquante écus d'or, et chaque cardinal un écu d'or. Le matin à huit heures, les jeunes filles dotées assistent à la messe et communient en costume d'*amantate*.

12. — *Archiconfrérie de Saint-Hommebon.*

Le 25 mars, fête de l'Annonciation, la vénérable archiconfrérie de Saint-Hommebon [3], composée uniquement des maîtres tailleurs de Rome, confère trois dots de trente écus chacune, qui ne peuvent être données qu'aux filles des frères qui fréquentent l'oratoire et dont la désignation appartient aux gardiens de l'archiconfrérie.

13. — *Archiconfrérie de l'Immaculée-Conception.*

Cette archiconfrérie, annexée à la basilique de Saint-Laurent *in Damaso* [4], fait savoir au public par des affiches qu'elle distribue en dotations le legs Trucca.

1. La fondation, outre les dotations, avait donc aussi pour but l'acquit d'un certain nombre de messes par des chapelains *ad hoc*, et le rachat des captifs aux mains des infidèles. Cette dernière clause n'est pas illusoire, car jusqu'au pontificat de Grégoire XVI les pirates d'Alger vinrent enlever des hommes et des enfants sur les côtes mal gardées de l'État pontifical.

2. *Bene merenti*, autre formule fort commune dans l'épigraphie païenne et chrétienne.

3. Saint Hommebon, tailleur de son vivant, devait naturellement être le patron de cette corporation, que l'on fait remonter à l'origine du monde. En effet, les fresques de l'oratoire représentent Dieu, après la faute de nos premiers parents, leur ordonnant de se vêtir de peaux de bêtes, injonction dont ils reconnaissent l'utilité et qu'ils se hâtent de mettre à exécution.

4. La basilique est dédiée à la fois au diacre saint Laurent et au pape saint Damase, dont on y voit la sépulture au maître autel, dans une belle urne de marbre antique.

Les dots, au nombre de quatre ou six, sont données, chaque année, dans deux régions seulement, à tour de rôle. La région est celle qu'habite le père et non celle du monastère où la jeune fille est élevée, à moins qu'elle ne soit orpheline de père et de mère.

Il est de rigueur que les concurrentes soient nées à Rome et veuillent professer la vie religieuse dans un monastère de stricte clôture [1].

On n'admet pas celles qui ont déjà pris l'habit et qui ont moins de quinze ans ou plus de trente.

La dot n'est conférée qu'à celles qui ont eu déjà d'autres dots et à qui il manque cent écus pour pouvoir faire profession.

Un certificat du monastère qui consent à les recevoir est aussi exigé.

Le 8 décembre, fête de l'Immaculée-Conception, les députés de l'archiconfrérie, qui sont au nombre de quatorze et tous chevaliers romains, distribuent en plus huit dots de vingt-cinq écus chacune. Les jeunes filles doivent être Romaines, âgées au moins de dix-sept ans et justifier de leur assistance au catéchisme.

14. — *Archiconfrérie de saint-Jérôme de la Charité.*

Le 30 septembre, fête de saint Jérôme, à 8 heures du matin, trente *amantate* communient à Saint-Jérôme à la messe basse, qui se dit pour elles dans l'église de Saint-Jérôme de la Charité [2]. En vertu d'un legs fait par Jean-Antoine de Portis, le 3 mars 1574, elles reçoivent chacune une dot de trente écus. Les conditions d'admission sont qu'elles aient au moins seize ans et soient natives de la terre de Caravaggio [3].

15. — *Archiconfrérie de la Pitié des Florentins.*

La vénérable archiconfrérie de la Pitié, qui a son oratoire près l'église nationale des Florentins, distribue chaque année seize dots

1. Dans ces monastères, outre la double grille, il y a un rideau épais qui empêche de voir les religieuses.

2. C'est à Saint-Jérôme de la Charité que saint Philippe Neri fonda la congrégation de l'Oratoire, qui est encore en possession de cet établissement.

3. La terre de Caravaggio est surtout célèbre par le grand peintre auquel elle a donné le jour et qui, en retour, a ajouté le nom du sol natal à son prénom. Michel-

ainsi réparties [1] : Quatre de 20 écus, du legs Cellini, à la libre disposition des confrères les plus assidus à l'oratoire ; deux de 40 écus, du legs Salvatori, pour les seules filles des confrères ; deux de 25 écus, du legs Acciajoli, l'une pour la fille d'un confrère, l'autre pour une fille originaire de Toscane ; deux de 15 écus, du legs de Nannina Fantoni, tirées au sort ; une de 30 écus, du legs de Vincent Fantoni, tirée au sort pour une jeune fille qui veut se consacrer à la vie religieuse ; deux de 15 écus, du legs de Sébastien Guidi, à choisir parmi celles qui vont au catéchisme [2] à Saint-Jean des Florentins ; une de 15 écus, du même legs, à la collation des douze confrères qui assistent au tirage des dots ; une de 15 écus, du même legs, au profit du gouverneur et surintendant de l'hôpital de Saint-Jean des Florentins [3] ; une de 15 écus, à la prieure dudit hôpital.

Une affiche placée dans les rues indique le tirage au sort parmi les concurrentes et les conditions de pauvreté, honnêteté, fréquentation du catéchisme et nationalité.

Les dots se confèrent le 8 septembre, jour de la Nativité ; mais avec cette clause qu'une dot de mariée peut servir pour une religieuse, tandis que celle qui est affectée à la vie du monastère ne peut être appliquée au mariage.

16. — *Archiconfrérie de la bienheureuse Rite de Cascia.*

L'archiconfrérie de la bienheureuse Rite [4], le 19 mai, tire au sort les quinze dots qu'elle distribue chaque année et qui ont une valeur

Ange de Caravage est, en effet, un des grands peintres du XVIe siècle, qui a produit tant d'illustrations en ce genre.

1. Je dois ces renseignements très précis à l'obligeante amitié du chanoine Neri, de la famille de saint Philippe Neri et administrateur de l'archiconfrérie.

2. Le catéchisme, en italien *doctrina*, est fait, dans l'église nationale, par les prêtres qui la desservent.

3. Cet hôpital reçoit tous les Florentins malades, domiciliés ou de passage à Rome. Saint-Louis des Français avait aussi son hôpital pour nos nationaux qui venaient en pèlerinage ou que leurs affaires amenaient dans la ville éternelle. Il n'en reste plus que le local vide et l'inscription placée au-dehors pour avertir, désormais en vain, de cette utile et charitable fondation. (*Œuvres*, t. I, p. 99, n° 5.

4. Le culte des bienheureux ne s'étend pas à l'Eglise universelle. Il est limité, soit à une ville, soit à un pays ou diocèse. C'est par exception à la règle générale qui n'admet que les saints pour titulaires, que l'église de cette confrérie a pu prendre pour vocable le nom d'une bienheureuse. La raison en est que la corporation des charcutiers qui s'y réunit est exclusivement composée d'individus originaires de Cascia : il semble donc qu'ils soient là dans leur propre pays.

de 20 écus chacune. Ont droit de présentation tous les confrères et consœurs qui fournissent la cotisation mensuelle de six baïoques. Le 22 mai, jour de la fête, les jeunes filles dotées assistent à la messe en costume d'*amantate* et y communient.

Cette archiconfrérie est exclusivement composée de charcutiers.

17. — *Archiconfrérie de Saint-Roch.*

Le 23 août, fête de saint Barthélemy, la vénérable archiconfrérie de Saint-Roch donne douze dots de 45 écus chacune et en plus un habillement complet. La collation appartient de droit au prince Borghèse.

18. — *Archiconfrérie du Saint-Rosaire.*

Cette archiconfrérie, qui date du pontificat de Sixte IV et de l'an 1481, est établie dans l'église de Sainte-Marie-sur-Minerve. En 1566, Jean-Baptiste, baron de Bomba, lui fit un legs qui donna origine aux dotations. Chaque année, elle confère de cent vingt à cent trente dots, suivant ses revenus. Quatorze d'entre elles sont de 25 écus; dix à la collation des confrères, une à celle du promoteur, une autre à celle du curé, une à celle du cardinal vicaire, et la dernière à celle du général de l'ordre des dominicains et du curé de la Minerve.

La famille Marcarani dispose à son gré d'une dot de 50 écus.

Chaque année, les députés répartissent entre eux, pour en disposer comme bon leur semble, soixante-dix dots, ce qui fait neuf ou dix pour chacun. Toutes sont de 25 écus, excepté deux, qui n'en ont que 20 et une de 10 seulement.

Le legs Giustiniani permet de donner tous les ans de quatre à huit dots de 25 ou 30 écus chacune. Une seule est de 100 écus. Ces dots se distribuent le premier dimanche d'octobre, fête du saint Rosaire, et les jeunes filles dotées assistent le soir à la procession solennelle en costume d'*amantate*. Celles à qui l'on donne la préférence doivent être originaires de l'île de Chio ; à leur défaut, on prend des Génoises, puis des Romaines et même des étrangères, moyennant un rescrit pontifical.

19. — *Archiconfrérie du Saint-Sacrement et des cinq Plaies.*

L'archiconfrérie du Saint-Sacrement et des cinq Plaies de Notre-Seigneur [1], établie près de Saint-Laurent *in Damaso*, confère, chaque année, une dot de 12 écus 75 baïoques. La nomination appartient à celui des confrères dont le nom est désigné par le sort.

20. — *Archiconfréries du Saint-Sacrement et du Saint Nom de Dieu.*

Les archiconfréries du Saint-Sacrement et du saint nom de Dieu[2], établies dans l'église de la Minerve, distribuent chaque année quinze dots. Les sept premières sont de 50 écus chacune et les autres de 25. Elles se tirent au sort et sont exclusivement réservées aux Romaines qui veulent se faire religieuses. Il faudrait un rescrit pontifical pour les attribuer à des étrangères. La nomination appartient de droit aux députés de l'archiconfrérie.

21. — *Archiconfrérie du Saint-Sauveur.*

L'archiconfrérie du Saint-Sauveur, érigée en 1596 par Clément VIII et fondée par le P. Ambroise Branzi, dominicain, a son siège dans l'église de Sainte-Marie-sur-Minerve. Le 6 août, elle distribue vingt dots aux jeunes filles qui veulent professer la vie religieuse. La dot est de 20 à 30 écus et provient d'un legs fait par Antoine-Marie Passerini et Victoire Biffi.

Des affiches placardées dans les rues font connaître les conditions d'admission.

Si les concurrentes sont trop nombreuses, les dots se tirent au sort.

Deux seules régions, qui varient chaque année, sont admises à concourir.

Les jeunes filles doivent produire leur acte de baptême et une attestation du curé qui prouve leur pauvreté, honnêteté et assiduité au catéchisme.

1. Cette confrérie, qui n'a à sa disposition qu'un très modeste oratoire, porte pour armoiries les cinq plaies, béantes et saignantes.

2. L'archiconfrérie du Saint Nom de Dieu se propose principalement de réparer les outrages faits à la majesté divine par le blasphème. — L'archiconfrérie du Saint-Sacrement est la plus ancienne de toutes les associations si nombreuses instituées à Rome pour louer et glorifier le Dieu de l'Eucharistie.

Sont exclues celles qui ne sont pas Romaines et n'ont pas atteint seize ans. Cependant l'on fait exception pour celles qui, depuis l'âge de dix ans, habitent Rome et la région désignée.

Les dots ne pouvant servir que pour l'entrée en un monastère, l'acceptation préalable de la supérieure est nécessaire.

Si la jeune fille a reçu d'ailleurs d'autres dots, elle doit en indiquer le nombre et la quotité.

On ne saurait trop louer de semblables fondations, car, faute de la dot requise, beaucoup de jeunes filles, qui ont réellement la vocation religieuse, se verraient fermer la porte du cloître. La dot, telle que Rome la constitue pour tous les ordres indistinctement, est de 6.000 francs, que l'on ne peut dépasser sans un indult formel. Dans ces conditions fort raisonnables, on ne reprochera pas de chercher à s'enrichir aux dépens des familles.

22. — *Archiconfrérie des Stigmates.*

L'archiconfrérie des Stigmates de saint François, érigée canoniquement dans l'église du même nom, en vertu d'un legs de Dominique de Ponte, le 4 octobre, fête de saint François d'Assise, distribue vingt dots, de 30 écus chacune, à vingt jeunes filles pauvres et honnêtes, ayant déjà fait leur première communion, appartenant à une des deux régions désignées pour l'année occurrente et voulant se marier. On ne fait pas de distinction de Romaines ou étrangères. Elles assistent, à 8 heures et demie, à la messe dans l'église de l'archiconfrérie, où elles reçoivent chacune 3 écus. Leur costume est celui des *amantate :* robe blanche, voile sur la tête, cordon à la taille, où pend un chapelet et l'acte de dotation, éventail, souliers et bas blancs.

La même archiconfrérie, en vertu d'un legs de Thérèse Gambardelli, distribue plusieurs dots, de 10 écus chacune, à dix jeunes filles pauvres et honnêtes, d'une paroisse déterminée, à tour de rôle, le 1er mai, fête des saints apôtres Philippe et Jacques.

Cette archiconfrérie distribue encore, tous les quatre ans, trois dots de 150 écus chacune, exclusivement réservées à la vie religieuse et qui se payent par annuité de 50 écus. Les religieuses doi-

vent être Romaines, vivre sous la clôture et hors de Rome, dans un rayon de 60 milles [1].

23. — *Archiconfrérie de saint-Joseph des charpentiers.*

Le 19 mars, jour de la fête patronale, l'archiconfrérie des charpentiers [2] distribue les dots suivantes :

Quatre dots de 25 écus chacune et un vêtement ou 2 écus cinquante baïoques [3]. — Deux dots de 21 écus et 2 écus cinquante baïoques en plus pour le trousseau. Ces dots sont tirées au sort et les filles des confrères sont admises à y concourir.

Une dot de 12 écus, à la nomination du gouverneur de l'archiconfrérie. — Huit dots de 10 écus chacune, avec un vêtement ou 2 écus cinquante baïoques. Ces dots sont à la nomination des confrères qui fréquentent l'oratoire.

Il y a aussi des prix de 10 écus pour l'assistance au chemin de la croix.

Au jour de saint Joseph, les jeunes filles dotées par la corporation assistent à la messe en costume d'*amantate* et communient à l'intention des bienfaiteurs. Elles portent le costume bleu de l'archiconfrérie [4].

24. — *Archiconfrérie de Sainte-Marie de Lorette des boulangers.*

Le 8 septembre, la corporation des boulangers [5] distribue des dots, après avoir fait afficher dans les rues les conditions d'admis-

1. Le mille romain équivaut à un peu plus d'un kilomètre.

2. Saint Joseph, charpentier lui-même, devenait nécessairement patron de la corporation des charpentiers.

3. Le *baïoque* équivalait à un sou. Nous voudrions bien savoir pourquoi, dans notre langue, ce mot calqué sur l'italien est du féminin, tandis que *baiocco* est masculin. Heureusement, dans la pratique, on ne tient pas compte de cette anomalie, autorisée et régularisée par l'Académie.

4. Le jaune étant la couleur de saint Joseph, le bleu n'a ici aucune signification propre.

5. Rome a conservé ses corps de métiers. Personne donc ne peut s'établir en dehors et sans l'autorisation de la corporation. Voilà pour le temporel. Au spirituel, comme c'était autrefois à Paris, la corporation devient *confrérie*, canoniquement instituée par son Eminence le cardinal-vicaire. Chaque année, vers Pâques, les confrères s'assemblent pour faire une retraite en préparation au devoir pascal. La fête patronale se célèbre avec solennité, c'est-à-dire tentures, illumination et musique.

sion. Les jeunes filles doivent certifier de l'une de ces quatre choses:

1° Être filles de maîtres boulangers, que l'âge, les revers, la maladie, etc., ont mis hors d'état de pouvoir continuer leur métier [1]. On donne la préférence aux plus âgées ;

2° Être orphelines de père et de mère ou filles de veuves pauvres ;

3° Avoir reçu déjà l'habit dans un monastère et être admises à faire profession ;

4° Être nées de père et de mère originaires de la ville de Lodi, autant que possible.

Les dots sont de 25 écus chacune. On en distribue chaque année de vingt à trente, et Mgr le Primicier et les gardiens de l'archiconfrérie s'en réservent la collation.

25. — *Archiconfrérie de Sainte-Marie in via.*

Un prélat de la cour romaine, Mgr Canobi, mort sur la fin du XVIe siècle, a laissé sa fortune à la confrérie du Saint-Sacrement, érigée près de l'église paroissiale de Sainte-Marie *in via*, à charge par cette pieuse société de doter, tous les trois ans, un certain nombre de jeunes filles nubiles de la paroisse, ou y demeurant au moins depuis deux ans. Ces dots sont prélevées sur les revenus de la fortune, léguée par le donateur, et cette fortune, conservée intacte et florissante, est si sagement administrée par la confrérie, sous la direction du cardinal protecteur, que le chiffre des dots a pu être porté à 76. La dot est de 53 écus.

Aux termes d'un bref de Clément VIII, relatif au testament Canobi, la distribution a lieu le 2 février, jour de la Purification de la sainte Vierge, dans l'église de l'archiconfrérie, située place Poli.

Les jeunes filles doivent être pauvres, honnêtes, se destiner au mariage et habiter la paroisse au moins depuis deux ans. Sont exclues toutes celles qui servent comme domestiques ou reçoivent un salaire quelconque.

1. La corporation des boulangers, une des plus riches de Rome, possède, à proximité de son église, un hôpital où elle fait soigner gratuitement tous ses malades et infirmes.

A défaut de paroissiennes de Saint-Marie *in via*, l'on prend des jeunes filles dans la paroisse de Saint-Marcel [1].

S'il y a plus de concurrentes que de dots, le tirage se fait au sort, dans l'église même, le 22 janvier.

26. — *Archiconfrérie de la Miséricorde.*

Cette archiconfrérie [2], qui a son siège dans l'église de Saint-Jean le Décollé, confère chaque année de quinze à vingt dots de vingt-cinq, trente et cinquante écus. Les jeunes filles doivent être originaires de Toscane, et, à leur défaut, on ne peut prendre des Romaines que dans les régions du Transtevère et du Pont. La distribution des dots se fait le 26 août, jour de la fête patronale.

27. — *Archiconfrérie de la mort.*

Cette archiconfrérie est établie à l'église de la Mort [3].

Elle distribue des dots à de jeunes filles pauvres, au nombre de neuf, qui comparaissent chaque année, en costume d'*amantate*, à la procession solennelle du Saint-Sacrement qu'elle fait, à la suite de

1. Ces deux paroisses sont limitrophes et desservies par les mêmes religieux, de l'ordre des Servites de Marie.

Les paroisses de Rome, au nombre de cinquante-quatre, se répartissent d'une manière à peu près égale entre le clergé séculier et le clergé régulier. Quelques-unes sont situées *extra muros*. (*Œuvres*, t. V, pp. 118-123.) Tous les curés se nomment au concours; c'est ainsi qu'un prêtre français a pu devenir curé de Saint-Jean de Latran.

2. L'archiconfrérie de la Miséricorde, uniquement composée de Florentins, tire son nom de la belle mission qu'elle remplit dans la société. En effet, son but principal est d'assister les condamnés à mort dans leur prison et sur l'échafaud, puis de leur donner la sépulture. Aussi leur costume, symbole de deuil et de tristesse, est-il entièrement noir, et aucun patron ne pouvait mieux leur convenir que saint Jean-Baptiste, vénéré particulièrement dans sa décollation.

Les suppliciés sont inhumés dans une cour voisine de l'église où se réunissent les confrères pour prier. Sur le marbre qui clôt le caveau funèbre est inscrite cette parole empruntée à la liturgie : *Domine, cum veneris noli nos condemnare.* Touchante pensée, qui établit un parallèle entre le jugement des hommes et celui de Dieu, comme si le coupable disait en suppliant : « Seigneur, maître souverain de ma destinée éternelle, la société m'a condamné dans sa justice; mais vous, bon et miséricordieux, ne me condamnez pas au dernier jour. Tirez-moi de l'opprobre que m'ont valu mes iniquités et placez-moi parmi vos élus. »

3. L'église de la Prière et de la Mort est située derrière le palais Farnèse. Elle est surtout curieuse par sa crypte où des ossements, répartis par catégories, forment des lustres, des niches où prennent place des squelettes et mille ornements variés au plafond et le long des murailles.

la grand'messe, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu. Toutes ont un cierge à la main.

Chaque dot est de trente écus. La présentation a lieu ainsi : six sont réservées aux membres de la congrégation secrète [1] et trois à ceux qui fréquentent l'adoration du Saint-Sacrement, exposé chaque troisième dimanche du mois, ainsi qu'à ceux qui vont chercher les morts à la campagne [2].

28. — *Archiconfrérie du saint nom de Marie.*

La vénérable archiconfrérie du saint nom de Marie [3], qui dessert l'église de ce nom, place Trajane, fait chaque année plusieurs distributions de dots.

Le 15 août, jour de l'Assomption, elle délivre deux dots de trente écus chacune.

Le dimanche dans l'octave de la Nativité, au mois de septembre, elle donne une dot de dix écus et cinquante-huit baïoques à une jeune fille pauvre qui se destine à la vie religieuse et cinq dots de vingt-cinq écus chacune à des jeunes filles pauvres, pourvu qu'elles n'aient pas plus de vingt-cinq ans ni moins de quatorze et qu'elles ne soient pas en service.

29. — *Archiconfrérie de Notre-Dame du Carmel.*

La vénérable archiconfrérie de Notre-Dame du Carmel, situé *via delle tre canelle* [4], le jour de la fête patronale, remet une dot de

1. On nomme *congrégation secrète* l'assemblée de tous les dignitaires ou fonctionnaires qui doivent spécialement s'occuper des intérêts et de l'administration de l'archiconfrérie.

2. Cette association pieuse a pour but de faire avec solennité l'octave des morts au profit des âmes du purgatoire, d'assister aux enterrements, surtout ceux des pauvres, puis de procurer la sépulture aux paysans de la campagne romaine, généralement privés de secours. Sa bannière est noire avec des têtes de mort et son costume noir de la tête aux pieds.

3. Ce titre rappelle un des plus glorieux souvenirs de l'Église, car le monument à coupole qui orne la place Trajane a été érigé en mémoire de la victoire remportée à Vienne sur les Turcs par l'intercession de la sainte Vierge. Le vénérable Innocent XI demanda, un des premiers, à être inscrit sur les registres de la confrérie. En souvenir de cette délivrance mémorable, l'empereur d'Autriche est de droit protecteur de l'association, ce qui l'autorise à apposer ses armes à la porte d'entrée de la gracieuse église, œuvre fort intéressante du XVIIe siècle.

4. Cette rue doit son nom aux conduites d'eau qui la traversent dans toute sa longueur, en descendant du Quirinal.

trente écus à celle qui a été désignée par les confrères habitués de l'oratoire.

30. — *Archiconfrérie de Notre-Dame de Pitié des Allemands.*

L'archiconfrérie impériale de Notre-Dame de Pitié, exclusivement composée d'Allemands et de Flamands et qui a son siège au *Campo santo* [1], près la basilique de Saint-Pierre, le 8 décembre, jour de la Conception, confère cinq dots à des jeune filles de sa nation. Les unes sont de vingt-cinq écus, les autres de trente. Une d'elles est réservée aux confrères qui fréquentent le plus habituellement l'oratoire.

31. — *Archiconfrérie de la sainte Trinité des pèlerins.*

L'archiconfrérie de la sainte Trinité des pèlerins distribue chaque année les dots suivantes :

Deux dots de 46 écus et demi chacune, legs Mariotti. — Dot de 20 écus, legs Radice. — Dot de 15 écus et 75 baïoques, legs Guadagni. — Deux dots de 10 écus, legs Latini. — Dot de 12 écus, legs Villa. Ces sept dots sont à la nomination des confrères qui exercent des emplois dans l'archiconfrérie ou font partie des deux congrégations secrète et particulière.

Dot de 30 écus, legs Bartolomei, pour les adorateurs du Saint-Sacrement. Deux dots de 30 écus chacune, legs Bartolomei, pour les filles des confrères qui veulent professer la vie religieuse. Si aucune demande n'était faite, la somme serait réservée pour grossir la première dot à donner. Si les concurrentes sont trop nombreuses, on tire les noms au sort. Dot de 22 écus, legs Ghezzi. Le père ou au moins le grand-père de la jeune fille doit être né à Sienne. Toutes ces dots sont distribuées le jour de la sainte Trinité, et les jeunes filles qui les reçoivent doivent, le matin, faire la sainte communion pour les âmes de leurs bienfaiteurs.

Quatre dots de 30 écus chacune, avec 2 écus et demi remis de

1. Ce cimetière, affecté exclusivement aux individus de nationalité allemande, a été rempli de la terre enlevée au Calvaire par sainte Hélène et transportée à Rome sur cinq navires.

suite, fondées par le marquis Raimondi. Trois se tirent au sort sur la présentation des membres de la congrégation secrète, et la quatrième, également tirée au sort, est à la libre collation d'un des membres de la congrégation particulière.

Deux dots de 25 écus, legs Carbonaro. — Deux dots de 25 écus, legs Quattrocini. — Une dot de 25 écus, legs Felici. — Une dot de 25 écus, legs Caldarini. Ces dots sont à la disposition des confrères qui ont habituellement fréquenté l'archiconfrérie [1]. Elles se dispensent, après la procession du Saint-Sacrement qui se fait le matin du dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, et à laquelle les jeunes filles dotées assistent en costume d'*amantate* [2].

32. — *Archihôpital de la Consolation.*

L'archihôpital [3] de la Consolation prélève sur les biens qui lui ont été légués par Jean-Antoine de Rossi dix-sept dots, ainsi réparties :

Neuf dots de 40 écus chacune, à la libre disposition des députés de la commission des hôpitaux [4] ; trois dots, chacune de 40 écus, dont une réservée à l'archiconfrérie des Bergamasques, qui la donne à son gré ; deux dots de même somme, dont une à la nomination du curé de Brambate, diocèse de Bergame. Trois dots de 30 écus chacune, à la nomination de l'ambassadeur ou ministre d'Espagne.

1. C'est une récompense fort louable et enviable, donnée à l'assiduité, car on ne peut se dissimuler que l'œuvre des pèlerins, auxquels se consacrent les confrères pour les héberger, nourrir et promener dans Rome, ne soit réellement pénible.

2. Cette épitaphe est plaquée dans un mur près de la sacristie :

· D · O · M.
IVLIO COCCIANO BRIXIEN
QVI PRO NVBENDA QVOLIBET TRIENNIO
PVELLA VIRGINE
CVM ELEMOSINA · SCVTOR : VIGINTI QVINQVE
COMPVTATA VESTE · PER EIVS FILIAM · ET SVCCESS ·
IN PERPETVVM NOMINANDA · TRIA LOCA
MONTIS ALVMINIBVS ASSIGNAVIT
GRATA · ARCHICONF^S. EX TESTAM. POSVIT
KLN · OCTOB. M. D. LXXXXVI

3. Le préfixe *archi* indique une prééminence hiérarchique ; ainsi on dit à Rome l'*archi-confrérie*, l'*archi-chancelier*, l'*archi-université de la Sapience*, l'*archi-basilique de Latran*, etc.

4. La commission des hôpitaux a à sa tête Mgr le Commandeur du S. Esprit, assisté dans ses fonctions par un vicaire général.

33. — *Archihôpital du Latran* [1].

L'archihôpital de Saint-Jean de Latran distribue ordinairement vers le mois de mai, deux dots : l'une, prise sur l'héritage Castellani, est de 189 écus 47 baïoques et demi immédiatement donnés ; l'autre dot, provenant des legs Moretti et Bossi, monte à 268 écus 75 baïoques.

34. — *Archihôpital de Saint-Esprit in Sassia.*

Mgr le commandeur de l'archihôpital du Saint-Esprit a le droit de désigner qui lui plaît pour une dot de 20 écus, laissée par un nommé Cariani.

Chaque année, le même hôpital distribue pour le mariage vingt-cinq dots, chacune de 100 écus, pour les jeunes filles, vulgairement nommées les *bastarde* [2], qui sont élevées dans cet établissement.

35. — *Archihôpital de Saint-Jacques des Incurables.*

La distribution des dots que fait annuellement l'archihôpital de Saint-Jacques des Incurables se répartit ainsi :

Trois dots pour le mariage de 25 écus chacune, léguées par Jacovacci et distribuées le jour de la fête de saint Jacques.

Deux dots pour la profession religieuse, également de 25 écus, léguées par Merisi pour être conférées à la fête de Saint-Jacques.

Une dot de 25 écus, léguée par Sirletti pour la vie religieuse et donnée le même jour.

Une dot pour le mariage de 30 écus, conférée au mois de mai sur la présentation de la Compagnie du Saint-Sacrement de saint Angelo *in Cappocica.*

Une dot de 25 écus pour le mariage, à laquelle présente, deux an-

1. *Œuvres*, t. I, page 476-479. Sur la même place de Latran se trouvent réunis suivant la tradition presque générale du moyen âge, le palais ou patriarcat de Latran, la basilique de Saint-Sauveur, cathédrale de Rome et l'hôpital pour les pauvres malades, qui se voyaient ainsi sous la protection immédiate de l'Église et de son chef.

2. On nomme ainsi les enfants abandonnées qui sont déposées au tour de l'hôpital. Des religieuses ont la charge de les élever chrétiennement et de leur apprendre des métiers pour faciliter plus tard leur établissement.

nées de suite, l'archihôpital de Saint-Jacques et, la troisième année, l'archiconfrérie de la Trinité des Pèlerins.

36. — *Basilique de Saint-Laurent in Damaso.*

Chaque année, le chapitre de la basilique de Saint-Laurent *in Damaso* confère cinq dots de 20 écus chacune. Les jeunes filles doivent être domiciliées sur la paroisse, avoir fréquenté le catéchisme, avoir le nombre de bons points exigé [1] et n'être pas âgées de moins de quinze ans. Ainsi l'ont voulu les fondateurs, le prince Massimo et le chanoine de Angelis.

37. — *Chapelle Pauline, à Sainte-Marie Majeure.*

Les princes Borghèse, le 5 août, fête de Notre-Dame des Neiges, distribuent douze dots de 50 écus chacune à Sainte-Marie Majeure, dans la chapelle de Paul V [2], sur laquelle ils ont le droit de patronage.

38. — *Chapitre de Saint-Pierre.*

Le chapitre de la basilique de Saint-Pierre fait savoir au public, par une notification affichée dans les rues, qu'il donne tous les ans les dots fixées par les legs du chanoine Carcarasi, de Rainaldi, de Sindone et de Calisti.

Ces dots, au nombre de quarante, dont cinq d'une valeur chacune de 30 ou 35 écus, et les autres de 25, se distribuent le jour de l'octave de la Fête-Dieu. Les jeunes filles dotées, vêtues de blanc, en costume d'*amantate*, prennent part à la procession solennelle [3] que fait le chapitre. On leur donne le costume ou sa valeur, 3 écus.

Les conditions d'admission sont : naissance légitime et à Rome ; pauvreté, n'être pas en service, avoir déjà reçu une dot de l'archiconfrérie de l'Annonciation, appartenir à une des trois régions dési-

1. Excellent stimulant pour les enfants, qui sont ainsi obligées de fréquenter assidûment le catéchisme et d'y porter toute l'attention que réclame un enseignement si précieux et si utile pour le reste de la vie.

2. Le pape Paul V a élevé à ses frais la splendide chapelle dans laquelle est conservée la Madone de saint Luc.

3. A la procession, les *amantate* prennent rang en tête du cortège, avant les chantres de la basilique et après les confréries.

gnées pour l'année courante, les autres régions se succédant à tour de rôle.

39. — *Collège des joailliers et orfèvres.*

Le noble collège des joailliers, orfèvres et argentiers [1] distribue chaque année dans son église de Saint Éloi [2], *via Giulia*, cinq dots aux filles des gens de la même profession. La première est de 25 écus, la seconde de 20, la troisième de 21 et les deux autres de 12 écus et demi.

40. — *Confrérie de Saint-Ange.*

Cette confrérie est attachée à l'église de Saint-Ange [3] *ai corridori di Castello* [4]. Les jeunes filles qu'elle dote, le 29 septembre, fête de saint Michel, reçoivent chacune de 40 à 43 écus. Elles assistent le matin, à 8 heures, à une messe basse à laquelle elles communient, puis à la grand'messe, qui se chante à 10 heures et demie. Elles portent le costume d'*amantate*.

Les dots se répartissent ainsi : douze environ, destinées de préférence à celles qui habitent à *Banco san Spirito*, legs d'Ambroise Fondi [5]; quatre dots de 20 écus chacune, en faveur de quatre pauvres jeunes filles demeurant à Colle Vecchio, en Sabine, sur la présentation de la commune ; deux dots de 20 écus chacune, à la libre collation des frères qui fréquentent l'oratoire ; une dot de 28

1. Cette triple distinction existe toujours à Rome. Les *joailliers* ne s'occupent que de bijoux, joyaux et pierres précieuses ; quelquefois aussi ils font de l'horlogerie. Le joaillier du Palais Apostolique monte la garde auprès de l'autel papal sur lequel sont déposées les tiares, pendant tout le temps des messes pontificales. Les *orfèvres* traitent exclusivement les objets en or, et l'argenterie est réservée aux *argentiers*.

2. Saint Éloi est le patron de tous ceux qui travaillent les métaux, artistes et artisans, gens de l'art ou du métier, car à la cour de Dagobert il cumulait ce double emploi avant d'être évêque de Noyon.

3. En Italie, l'archange saint Michel n'est connu que sous le nom de saint *Angelo*, en sa qualité de chef de la milice céleste. C'est l'*ange* par excellence.

4. Cette galerie couverte, supportée par une série d'arcades et vulgairement appelée les *corridors*, met en communication le palais du Vatican avec le château Saint-Ange, spécialement placé sous le patronage de saint Michel.

5. Je tiens à citer tous les noms des bienfaiteurs, d'abord pour justifier les chiffres que j'avance, puis pour transmettre à la reconnaissance de la postérité le souvenir de ceux qui ont fait du bien après leur mort.

écus, tirée au sort, pour une des jeunes filles qui fréquentent le catéchisme à Sainte-Marie Transpontine [1].

41. — *Confrérie de Saint-Éloi des forgerons.*

Les membres de la vénérable confrérie de Saint-Éloi des forgerons [2], qui sont les plus assidus aux réunions de l'oratoire, confèrent chaque année, le 25 juin, six dots de 20 écus chacune aux filles des gens de leur profession.

Dans la sacristie, sont peintes sur les murs les inscriptions suivantes qui perpétuent la mémoire des fondations pieuses faites par les confrères :

Gio [3]. Batta. Banche
ti. lano. 1621. lascio. scv(di)
1000. per dotarne
con. li. frvtti. diessi
tante. zitel
le [4]
Barbera Lombardi.
làno. 1638. lascio. erede
la. nos^ra^. conp^a^ [5]. con. peso
di. dotare. ogni. anno
vna. zitella. con. li.
frvtti. di. 6. lv.
ochi di. mon
ti [6]

Giacomo. de. San.
tis laño. 1642. lasso scú (di)
200. ad ef^to^ [7]. di. dotare
4. zitelle [8].
Francesco. Vanni
stagnaro. lanno. 1687.
nel. svo. testamen^to^.
lascio. erede. Giacomo
svo. figliolo. e. doppo. la
sva. morte. senza. figlio^li^.
lascio. erede. la. nostra
compagnia. con peso. di. dar^ne^
tante. doti. alle. povere
zitel^le^. del^la^. nos^ta^. univers^ta^.

1. Sainte-Marie Transpontine est la paroisse sur laquelle s'élève l'église de Saint-Ange.
2. Par *forgerons* il faut entendre ici tous ceux qui travaillent le fer, serruriers, taillandiers, maréchaux ferrants, forgerons, etc. Les armoiries de la corporation sont une enclume et un marteau. Le costume se compose d'un sac bleu, lié par un cordon de même couleur auquel pend un chapelet ; d'un capuchon bleu, d'un médaillon à l'effigie du patron et d'un rabat blanc.
3. Giovanni.
4. Jean-Baptiste Bancheti, l'an 1621, a laissé 1.000 écus, pour doter avec les revenus dix jeunes filles (*zitelle*).
5. Nostra compagnia.
6. Barbe Lombardi, l'an 1638, a constitué notre compagnie héritière, à la charge de doter chaque année une jeune fille avec les revenus de six lieux des monts.
7. Ad effetto.
8. Jacques de Santis, l'an 1642, a laissé 200 écus à l'effet de doter quatre jeunes filles.

cõ. visitare. vn. rione. lan° [1].
Pietro. Terrentii. lañ
1656. lasso. eredi. li svi.figli
c. alla. morte. di tvtti. la nos
conp^a^. per dotarne tan^e^
zitelle. laño. e. si
entro. in poss° [2]
laño. 1683 [3].

A Rome, les inscriptions sont généralement en latin. On remarquera la précaution prise ici de les rédiger en italien, afin que tous les confrères puissent les comprendre.

42. — *Confrérie de Sainte-Marie dell'orto.*

Cette confrérie, composée exclusivement de jardiniers, fruitiers et marchands de légumes, est établie au Transtevère dans la charmante église de Sainte-Marie *dell'Orto* [4]. Elle confère des dots annuelles à douze jeunes filles pauvres, qui assistent à la procession du Saint-Sacrement, le lundi dans l'octave de la Fête-Dieu, en costume d'*amantate*. Elles ont chacune un cierge et portent une robe bleue, qui est la couleur du sac que revêtent les confrères.

Ces dots se distribuent le jour de la Pentecôte, après avoir été tirées au sort. Elle se répartissent ainsi : deux dots de 17 écus chacune, avec 3 écus en plus, legs d'Antoine Tesauro. Les jeunes filles doivent habiter les régions de Ripa [5] ou du Transtevère. Dot de 25 écus et 3 écus en plus ; legs, aux mêmes conditions, d'Ambroise de Paolis. Dot de 15 écus et 3 écus en plus, à la nomination d'un des confrères qui fréquentent l'oratoire ; legs d'Ange Canuti. Dot de 20 écus et 3 écus en plus, à la nomination du gardien des marchands de fruits ; legs de Mathieu Pilerti. Dot de 10 écus et 3 écus en plus,

1. François Vanni, ferblantier, l'an 1687, par son testament, a fait son fils Jacques son héritier, mais au cas où celui-ci mourrait sans enfants, notre compagnie est héritière, à la charge de donner un nombre déterminé de dots aux filles pauvres de notre université, en s'attachant à une région par année.

2. Possesso.

3. Pierre Terenzi, l'an 1656, a laissé son héritage à ses fils, mais à la mort d'eux tous, notre compagnie hérite, à la charge de doter un certain nombre de jeunes filles chaque année. Nous sommes entrés en possession l'an 1683.

Le frère Louis Martini a légué une rente annuelle de 5 écus pour la donner en l'honneur de sainte Ursule, le jour de sa fête, comme il appert par son testament déposé chez le notaire Bartoli, le 13 septembre 1849.

4. La Madone que l'on y vénère est représentée entre deux arbres fruitiers.

5. La région *Ripa* longe la *rive* du Tibre.

aux mêmes conditions ; legs d'Antoine Grugis. Dot de 13 écus, aux mêmes conditions ; legs de Laurent Gabbella. Dot de 10 écus, avec 1 écu et demi en plus, à la nomination du gardien camerlingue [1] ; legs de Paul Tognini. Dot de 25 écus, avec 3 écus en plus, à la nomination des gardiens; legs d'Ange Angeletti. Dot de 25 écus et 3 écus en plus, aux mêmes conditions; legs d'Ambroise Pecci. Dot de 10 écus 82 baïoques, à la nomination des héritiers de la comtesse Negroni.

43. — *Congrégation de la Madone del pianto.*

La Congrégation de la doctrine chrétienne, qui se réunit dans l'église *del Pianto* [2], a été fondée pour apprendre le catéchisme aux enfants. Les plus instruites sont établies maîtresses pour enseigner les autres, et celles d'entre elles qui se montrent les plus habiles et les plus zélées reçoivent, après un exercice de quatre ans, une dot de 30 écus. Ces dots sont au nombre de douze chaque année, et les jeunes filles qui les reçoivent assistent à la messe en costume d'*amantate,* le second dimanche de février.

Parmi les garçons, celui qui se distingue le plus par sa science reçoit une dot de 10 écus.

44. — *Congrégation des virtuoses*[3] *du Panthéon.*

Cette congrégation, qui a son siège au Panthéon, distribue six dots de 25 écus chacune, le 23 février, fête du peintre saint Lazare [4].

Le jour de la fête du patronage de saint Joseph, à l'issue de la messe solennelle, a lieu la distribution des dots laissées par le peintre Dominique Belletti, et de douze habits, au termes du testament de dona Olimpia Aldobrandini *senior*, princesse de Rossano.

1. Le *camerlingue* remplit les fonctions d'économe et de caissier.
2. La Madone, peinte sur bois et exposée au fond de l'abside, aurait pleuré, dit-on, lorsqu'elle fut frappée par un juif; de là son surnom populaire de *Sainte-Marie des Pleurs.*
3. On nomme *virtuoses* en Italie toute espèce d'artistes, y compris les photographes.
4. Saint Lazare a un autel dans l'église de Saint-Luc au Forum.

La *Société des Virtuoses au Panthéon* se propose de faire contribuer les arts à l'accroissement et à la splendeur de la religion catholique [1]. Elle compte, parmi ses membres, d'éminents artistes, connus même à l'étranger, pour leurs travaux, tels que MM. Visconti, Troschel, Laboureur, Revelli, Bien-aimé, Gagliardi, Minardi, Herzog, Cornélius, Schnetz, ancien directeur de l'école française des beaux-arts, à Rome. On voit que la France et l'Allemagne y sont dignement représentées.

La société réside au Panthéon, où elle a ses musées et ses bureaux. Son but étant éminemment religieux, elle encourage spécialement les artistes qui traitent les sujets sacrés. Chaque année elle fait un concours et une exposition.

45. — *Conservatoires.*

Les conservatoires [2] du Saint-Sacrement *ai Monti*, de Sainte-Catherine de *Funari* [3], de Sainte-Euphémie, des quatre Saints couronnés et de Saint-Philippe, distribuent chaque année, aux jeunes filles qu'elles élèvent, des dots de 50, 100 et même 200 écus. Elles leur donnent en même temps un trousseau.

46. — *Dotation Mazzarochi.*

Une longue inscription latine, gravée sur marbre et placée dans le cloître du couvent des Saints-Apôtres, au-dessous du buste du fondateur, rappelle les charges imposées en 1647 par Octave Mazzarochi aux conventuels qui desservent l'église.

Ce *citoyen romain* institue l'église son héritière et veut que l'argent amassé à la sueur de son front (*ejus hæreditatis asse in sudore vultus acquisito*) soit employé en bonnes œuvres, comme célébration de messes, distribution de pain et de vin aux pauvres, et dota-

1. Ses armoiries sont une règle et un compas, avec la devise franchement chrétienne : *Florent in domo Domini.*

2. Les *conservatoires* sont des asiles ouverts aux enfants pauvres, qui y reçoivent gratuitement une éducation complète.

3. Ainsi nommée parce qu'elle est située dans l'ancien quartier des *cordiers.*

tions annuelles de dix jeunes filles, le jour de saint François, chacune devant recevoir 25 écus :

d. o. m.
Octavivs. Mazerocchvs
q.[1]. Pirri. de. Polo. civis. romanvs
ad. maximam. Dei. gloriam
in. toto. eivs. hæreditatis. asse
in. svdore. vvltvs. acqvisito. ecclesiam
SS. dvodecim. apostolorvm. haerdem. institvit
cvm. onere. qvingentvm. missas. celebrandi
statim. vita. fvncto
et. aliam. missam. cvotidianam. mvndo. dvrante.
nvbendiqve. in. festo. s. Francisci. cvivslibet. anni
decem. pvellas. patreqve. matreqve. orbatas
cvm. dote. scvtorvm. viginti. qvinqve
et. celebrandi. in. dicto. festo. s. Francisci
aliam. missam. cantatam. pariterqve. frvctvs
trivm. locorvm. montivm. frogandi [2]
in. tot. pane. e. vino. pavperibvs. distribven
et. si. dicta. ecclesia. omnia. per. ipsvm. disposita.
non. adimpleverit. evm. eisdem. honoribvs
et. oneribvs. s. Marcelli
cvi. templvm. s. Mariae. svper. Minervam
et. hvic. Iesvs. s. Mariae. in. via. cvrsvs.
isti. s. Pudentianae
et. dicti. ss. Cosmae. e. Damiani
deinde. s. Andreae de. valle
et. his. omnibvs. hospitale
Sanctissimi. Salvatoris
ad. Sancta. Sanctorvm. svbstitvit
hac. lege. vt. crescentes. fructvs
svpra. frvctvs. dotivm
debeant. alias. dotes. conficere
ad. aliarvm. virginvm. connvbia

1. Quondam.
2. Erogandi.

praeter. decem. vt. svpra
(*i*)staqve. provt. crescet. frvctvs. pecvniarvm
quemadmodvm. exigit. testator
crescat. etiam. nvmervs. virginum
qvae. ex. dotivm. accessione. nvbant
et. (*i*)ste. in. infinitvm
ivxta. formam. testamenti. conditi. per acta
Francisci. Aegidii. notarii. capitvlini
svb. die. XXI. martii. MDCXLVII

Les fonds, au lieu de croître, ont diminué de valeur, en sorte que la dot n'est plus que de 20 écus. Il s'en distribue quinze chaque année. Le général des Conventuels en présente une et le curé des Saints-Apôtres une autre.

Les conditions portent que les jeunes filles doivent être orphelines de père et de mère, habiter Rome depuis quatre ans, et appartenir aux régions Trevi, Colonna, Campo Marzo et Saint-Eustache. Si, passé les quatre ans, à partir de son acceptation, la jeune fille n'était ni mariée ni religieuse, elle perdrait sa dot.

Les dots se distribuent le 4 octobre, fête de saint François d'Assise. Les jeunes filles dotées assistent en costume d'*amantate* à une messe basse et à la messe solennelle, qui se chante à 11 heures dans l'église des Saints-Apôtres.

47. — *Dots de Pie IX.*

Sa Sainteté Pie IX, suivant en cela les traces glorieuses de ses prédécesseurs, faisait distribuer tous les ans, par la secrétairie des brefs, des dots à cent jeunes filles pauvres et orphelines, une première fois à Noël et l'autre à Pâques. Chaque dot, prélevée sur sa cassette particulière, est de 20 écus, qui sont aussitôt placés à la caisse d'épargne pour fructifier au profit de la jeune fille qui l'a obtenue jusqu'à l'époque de son mariage.

On lisait en 1869 dans le *Journal de Rome* du 18 octobre :

Hier, sur les dix heures, le Saint-Père, accompagné de ses camériers secrets, est descendu à la basilique Vaticane pour y adorer le très saint sacrement, et vénérer la Vierge-Mère dans son effigie miraculeuse de la chapelle grégorienne, et pour prier devant la confession des saints apôtres

Pierre et Paul. En quittant la basilique, le Saint-Père s'est rendu à la chapelle Sixtine, où se trouvaient réunies, sous la direction de leurs maîtresses, une certaine quantité de jeunes personnes qui fréquentent les écoles dirigées dans la ville par des congrégations religieuses. Sa Sainteté, pour encourager les jeunes élèves à la piété, à l'étude et au travail, avait daigné prendre sur sa cassette particulière une somme destinée à constituer une dot aux plus méritantes, et c'étaient celles qui avaient remporté le prix qui se trouvaient alors en présence du Saint-Père pour lui rendre hommage et le remercier de sa munificence. Sa Sainteté a adressé des paroles d'encouragement aux élèves et aux maîtresses, et leur a donné sa bénédiction apostolique.

En 1860, à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement, la garde palatine, instituée par Pie IX pour veiller à la sûreté du palais apostolique, offrit à son souverain une magnifique tiare, enrichie de pierres précieuses, qui coûta 21.400 francs et que Sa Sainteté portait volontiers aux offices pontificaux en raison de son élégance et de sa légèreté, les autres tiares, surtout celle de Napoléon Ier, étant extrêmement pesantes[1]. Pie IX, reconnaissant de ce don généreux et heureux de faire un peu de bien à ses fidèles défenseurs, fonda à cette occasion un certain nombre de dots qui étaient distribuées annuellement aux filles des simples soldats de cette garde les moins favorisés de la fortune.

48. — *Église de Saint-Jean des Florentins.*

L'église nationale des Florentins distribue, le 25 août, plusieurs dots ainsi réparties :

Deux dots de 20 écus chacune, l'une pour le mariage, à la nomination du gouverneur de l'église ; l'autre pour la vie religieuse, à la nomination de la prieure de l'hôpital ; legs Fantoni.

Quatre dots de 20 écus chacune, à la nomination des confrères qui fréquentent l'église ; legs Fantoni.

Dot de 35 écus, destinée une année à la fille d'un confrère et pour la vie religieuse, l'autre année à une Florentine et pour le mariage ; legs Ciaoli.

Deux dots, de 15 écus chacune, pour les jeunes filles qui fréquentent le catéchisme ; legs Guidi.

1. *Œuvres*, t. II, p. 20.

Deux dots, de 40 écus chacune, à la nomination des confrères, dont une pour la fille de l'un d'entre eux, pourvu qu'elle soit originaire de Toscane.

49. — *Église de Jésus et Marie, au Corso.*

Éléonore Pascara a délégué le prieur du couvent des Augustins déchaussés de Jésus et Marie, au Corso, pour donner, tous les trois ans, le 10 septembre, fête de saint Nicolas de Tolentin, quatre dots de 18 écus chacune à des jeunes filles, romaines ou étrangères, mais domiciliées à Rome.

Le même prieur, à défaut du cardinal protecteur, le 24 juin, fête de saint Jean-Baptiste, remet deux dots de 50 écus chacune à deux jeunes filles de la descendance du fondateur, Jean-Baptiste Belloni. Si cette famille ne pouvait fournir qu'une seule concurrente qui voulût se faire religieuse, on lui donnerait une dot de 100 écus.

50. — *Église nationale des Espagnols.*

Tous les ans, l'église nationale de Sainte-Marie de *Monserrato* [1] confère un certain nombre de dots à des jeunes filles pauvres, pourvu qu'elles soient originaires d'Espagne ou filles d'Espagnols et n'aient pas moins de quinze ans. Toutes les concurrentes sont admises au même titre et la somme se détermine en raison de leur nombre. L'administrateur des pieux établissements pour l'Espagne est chargé de recevoir les demandes avec les pièces à l'appui.

51. — *Église nationale de Sainte-Marie dell'anima.*

La congrégation qui administre l'église nationale de Sainte-Marie *dell'anima*, qui appartient aux Allemands, distribue chaque année plusieurs dots.

Le 2 février, jour de la Purification de la Sainte-Vierge, par suite du legs de Natalisi, on donne trois ou quatre dots de 25 écus cha-

1. Cette église prend son nom du célèbre sanctuaire espagnol de Monserrato. Comme ce mot indique étymologiquement une *montagne coupée*, on voit, au-dessus de la porte d'entrée, conformément à la tradition, un groupe de la Vierge serrant dans ses bras l'enfant Jésus qui, une scie à la main, aplanit le sommet de la montagne sur laquelle doit être fondé un monastère en l'honneur de sa mère.

cune. Le 8 septembre, fête de la Nativité, en vertu du legs Fabris, on distribue dix ou douze dots, de 30 écus chacune. Pour toutes ces dots, il faut être d'origine flamande et, à défaut, au moins d'origine allemande.

Deux autres dots de 25 écus chacune ont été récemment ajoutées, l'une en faveur de jeunes filles originaires de Breslaw ou de la province, l'autre pour des sujets de l'empire d'Autriche [1], mais qui ne fassent pas partie de l'union germanique.

52. — *Église nationale de Saint-Antoine des Portugais.*

La vénérable [2] église de Saint-Antoine [3] de la nation portugaise confère, chaque année, quatre dots, chacune de 50 écus. La première est à la libre disposition de l'ambassadeur de Portugal. Le cardinal doyen du Sacré-Collège dispose de la seconde ; le président de la congrégation de l'église nationale de la troisième, et la congrégation elle-même de la quatrième.

53. — *Église de Sainte-Marie in Campitelli.*

Le 15 août, fête de l'Assomption, les Pères de la congrégation de la Mère de Dieu confèrent deux dots.

Ange Manni a laissé une dot de 20 écus pour une jeune fille néophyte, qui s'oblige à ne pas fixer son domicile hors de Rome après son mariage et à rendre sa dot si elle n'a pas d'enfants.

Lucrèce Paglia a fondé une dot de 20 écus, avec 3 écus de trousseau, qui ne se distribue que tous les quatre ans. La jeune fille doit être honnête, considérée, née de parents honorables, âgée d'au moins seize ans et domiciliée sur la place Mattei, ou, à défaut, sur la paroisse de Sainte-Marie *in Publicolis* [4].

54. — *Église de Saint-Roch.*

Chaque année, à l'occasion de l'anniversaire célébré pour un bien-

1. L'Empereur d'Autriche est protecteur de cette église, à laquelle sont annexés un collège et un hospice.
2. Titre donné aux églises à Rome. (*Œuvres*, t. I, p. 108, note 1.)
3. Il s'agit ici de saint Antoine de Padoue, né à Lisbonne.
4. Ainsi nommée à cause du patronage laïque de l'illustre maison des Publicola de Santa Croce.

faiteur, la vénérable église de Saint-Roch *a Ripetta* [1] remet deux dots de 25 écus chacune, avec les vêtements en plus, à deux jeunes filles désignées par l'illustre maison del Drago.

55. — *Eglise de Saint-Sauveur della corte.*

François Gonnella a fait un legs pieux à l'église paroissiale de Saint-Sauveur *della corte*, en vertu duquel, le 21 septembre de chaque année, une dot de 30 écus est donnée à une jeune fille pauvre et honnête de la paroisse.

56. — *Eglise de Saint-Sauveur in Lauro.*

Le 10 décembre, fête de Notre-Dame de Lorette, la vénérable église de Saint-Sauveur *in Lauro* [2], qui appartient aux habitants des Marches, distribue trente dots, chacune de 30 écus. Dix sont réservées à des jeunes filles Romaines, dix à des Génoises et dix à celles qui sont originaires des Marches.

57. — *Etablissements français.*

Les *Analecta juris pontificii* (t. XI, col. 390, n° 133) ont publié un très intéressant décret de la sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, daté du mois d'août 1715, qu'il importe d'autant plus de citer ici textuellement que la teneur n'en n'est nullement gardée, malgré la précaution prise d'affirmer qu'elle sera *inviolablement observée à l'avenir*. Il y est prescrit de mettre les affiches au moins vingt jours avant l'élection, afin de faire connaître la dotation aux personnes intéressées, de procéder à l'examen des concurrentes et de tirer les dots au sort, tout cela sous peine de contrevenir aux intentions du testateur, qui frappe de caducité tout acte illégal [3].

1. Cette église est située sur le quai du Tibre, en face du petit port de *Ripetta*, le grand port de commerce étant à *Ripa grande*.

2. Cette église, comme l'indique le bas-relief sculpté à sa façade, est également dédiée à la Vierge vénérée dans le sanctuaire miraculeux de Lorette. Le surnom *in lauro* rappelle le souvenir du bois de lauriers où fut trouvée la *santa casa* de Nazareth, au XIIIe siècle.

3. « *Romana. Subsidiorum dotalium.* Sacra Congregatio... censuit ac decrevit ad distributionem subsidiorum dotalium..., deinceps procedendum esse juxta formam inferius exprimendam..., videlicet quod per viginti saltem dies ante tempus elec-

Les pieux établissements français comprennent actuellement les quatre églises nationales de Saint-Louis des Français, de Saint-Claude des Bourguignons, de Saint-Nicolas des Lorrains et de la Purification des quatre nations [1]. Les administrateurs confèrent, chaque année, trente-deux dots, sans solennité ni détermination de jour. La somme qui y est affectée s'élève à 836 écus 86 baïoques. A défaut de Françaises, ces dots sont reversibles sur des Italiennes.

Les deux dots de soixante-dix écus, provenant des legs de Bernard Jesi et de l'église de la Purification, peuvent être données aux filles des marchands de laine de Rome. si les Françaises manquent.

58. — *Legs Amici.*

Six dots, de 20 écus chacune, sont distribuées chaque année à six jeunes filles romaines désignées deux par deux par chacun des trois administrateurs du legs. On choisit de préférence celles dont le père est mort à l'hôpital tenu par les frères de Saint-Jean de Dieu [2]. La distribution a lieu le 14 octobre, jour anniversaire de la mort du bienfaiteur Amici.

59. — *Loterie pontificale.*

La loterie publique se tire tous les samedis au palais du ministère des Finances. Benoît XIII l'avait supprimée, mais Benoît XIV l'a rétablie, à condition qu'une fois les frais prélevés, le reste serait distribué aux pauvres.

Chaque semaine, la caisse de la loterie donne à cinq jeunes filles romaine une dot de 30 écus.

Les noms se tirent en même temps que les numéros. Deux de ces

tionis et distributionis respective affigantur publicæ notificationes pro notitia puellarum nationalium Galliæ concurrere volentium, earumque requisitis de more per religiosos electores recognitis, procedat ad imbossulationem schedularum cum descriptione nominum earum puellarum quæ idoneæ repertæ fuerint per religiosos electores capitulariter congregatos et subinde ad illarum extractionem per sortes deveniant, sub pœnis caducitatis a testatore præscriptis in casu contraventionis vel inobservantiæ, et ita perpetuis futuris temporibus inviolabiliter servetur. »

1. Ces quatre nations étaient la France, la Bourgogne, la Savoie et la Lorraine.

2. En entrant chez les frères de Saint-Jean de Dieu, on lit cette belle inscription : *Nos remedia damus, Deus salutem.*

dots sont à la libre disposition du cardinal-vicaire. Les députés de Sainte-Marie *del pianto* confèrent les trois autres aux maîtresses qui fréquentent le plus assidûment le catéchisme. Les six dernières dots de la fin de l'année sont présentées par les conservateurs de Rome [1].

Lorsqu'il y a une extraction extraordinaire, on met en réserve soixante-huit dots de 7 écus et demi chacune, au profit des jeunes filles pauvres de l'État pontifical. La nomination appartient aux évêques des différents diocèses.

60. — *Monastère de Sainte-Suzanne.*

Le 10 août, fête de sainte Suzanne, les religieuses de ce vénérable monastère payent deux dots, de 20 écus chacune, aux deux jeunes filles que présente le duc Cesarini, en sa qualité d'héritier des Peretti [2], qui ont fait cette fondation.

61. — *Université des corroyeurs.*

L'université des corroyeurs, qui a son siège dans l'église de Saint-Barthélemy *alla regola*, le 25 août, à l'occasion de sa fête patronale, donne une dot de 20 écus, que l'on tire au sort, à la fille d'un corroyeur.

62. — *Paroisse de Saint-Thomas in parione.*

A Noël et à l'Assomption, on donne cinq ou six dots, de 50 écus chacune, à des jeunes filles pauvres, désignées par son éminence le cardinal vice-chancelier [3] de la sainte Église, pourvu qu'au moins depuis deux ans elles soient domiciliées sur la paroisse de Saint-Thomas *in Parione*.

1. Le conseil municipal de Rome, sous les papes, avait à sa tête un *sénateur* ; ses conseillers prenaient le titre de *conservateurs*.

2. Les Peretti, qui ont restauré l'église de Sainte-Suzanne, étaient, par sa sœur, de la famille de Sixte V.

3. Le cardinal vice-chancelier est chargé de l'expédition des bulles pontificales. — Le palais de la chancellerie est voisin de la petite église de Saint-Thomas, dans laquelle saint Philippe Neri, âgé de trente-six ans, reçut la tonsure, les ordres mineurs, le sous-diaconat et la prêtrise.

SAINTES RELIQUES

I. — Définition [1]

L'Église nomme *saintes Reliques* tout ce qui reste sur la terre d'un Bienheureux ou d'un Saint, après sa mort.

La qualification de *saintes* montre quel est son respect profond pour ces pieuses dépouilles, qu'elle honore d'un culte spécial.

Le nom de reliques est réservé exclusivement aux Saints et aux Bienheureux, car eux seuls, en vertu des déclarations solennelles des Souverains Pontifes, ont droit à être placés sur les autels pour y recevoir les hommages des fidèles.

Les reliques sont de deux sortes. Elles sont *personnelles*, c'est-à-dire qu'elles appartiennent au Saint lui-même. C'est son corps, sous quelque forme qu'il se présente : chair, os, poussière, cheveux, dents, sang, etc. Elles sont *extrinsèques*, si elles n'ont qu'un rapport indirect avec le Saint, comme tout ce qui lui a touché et servi. Dans cette catégorie se classent les vêtements, les livres, les objets divers à l'usage d'un Saint, ses lettres et écrits, son suaire, son cercueil, l'instrument de son supplice (s'il est martyr), etc.

Les reliques sont encore *intègres*, c'est-à-dire dans leur entier, sans altération ni diminution, et *parcellaires*, si elles sont réduites à l'état de fragments.

Sont déclarées reliques *insignes :* les épines de la Sainte Couronne, le chef, le bras, la jambe et l'endroit du corps où a souffert le martyr, mais à condition qu'elles seront entières et non mutilées. Ainsi l'a défini la S. Congrégation des Rites, qui ne reconnaît pas un tibia pour une relique insigne.

Le culte rendu à ces reliques est un acte de vénération pour celles

1. Extr. de la *Semaine liturgique du diocèse de Poitiers*, 1885, et des *Analecta juris pontificii*, 1864, col. 947-958, où l'article est anonyme et intitulé : *Des saintes reliques*.

des Saints, d'adoration pour celles de Notre-Seigneur. L'Église elle-même en a déterminé la forme : exposition, procession, bénédiction, baisement, prières publiques, etc.

La Sacrée Congrégation des Rites exige que deux cierges de cire soient allumés chaque fois qu'une relique est exposée.

L'évêque, dans son diocèse, est constitué, par le saint concile de Trente, gardien, distributeur et vérificateur des saintes reliques. Lui seul peut en délivrer les authentiques, qu'il doit signer de sa propre main. Il discerne les vraies des fausses, examine celles qui sont douteuses, statue sur leur emploi, soit pour les consécrations d'autels, soit pour l'exposition dans les églises et chapelles publiques, etc. Dans les cas difficiles, embarrassants, où la responsabilité de l'Ordinaire serait trop engagée s'il prenait sur lui seul une décision, la Sacrée Congrégation des Reliques vient à son aide, et le décret qu'elle porte à ce sujet, faisant loi, demeure sans appel.

Un *Traité des saintes Reliques* est encore à faire au point de vue du droit canonique et de la liturgie. Nous avons bien celui du jésuite Ferrand, qui est devenu fort rare dans la librairie ancienne, mais c'est plutôt un ouvrage historique que pratique.

Un auteur qui se mettra sérieusement à l'œuvre, non seulement consultera les ouvrages qui traitent de la question *ex professo* ou indirectement, mais encore y puisera à pleines mains, tant ils abondent en documents originaux. Or ces sources, ou du moins les plus importantes, sont le jésuite Ferrand, le franciscain Ferraris, le bénédictin Mabillon, les Bollandistes, le Bullaire romain, Benoît XIV, les décrets de la S. C. des Rites et ceux, quoique peu nombreux, de la S. C. des Indulgences et saintes Reliques.

J'ai ramassé beaucoup de matériaux sur cette question, mais pas assez encore pour en faire un livre complet. En attendant, qu'il me soit loisible de grouper ici des documents qu'il est indispensable de connaître et qui ne figurent pas dans les ouvrages cités.

II. — Décrets relatifs aux saintes reliques [1]

Je veux dire tout d'abord un mot sur l'origine et le but de la Sacrée Congrégation des Reliques.

1. *Sacrée Congrégation des Reliques*. Paris, Repos, 1870, in-12 de 32 pag. Ce

La Sacrée Congrégation des Indulgences et des saintes Reliques doit son établissement au bref *In ipsis pontificatus* de Clément IX. Daté du 6 juillet 1669, ce bref énonce clairement la cause qui détermina les Souverains Pontifes à ériger les diverses Congrégations de cardinaux.

In ipsis pontificatus nostri primordiis, cum multas venerabilium fratrum nostrorum S. R. E.[1] Cardinalium Congregationes ad certarum rerum et negotiorum in amplissimum Romanæ Curiæ alveum ex omnibus mundi partibus assidue confluentium tractationem atque determinationem, a fel. record[2]. Romanis Pontificibus prædecessoribus nostris, ad Ecclesiæ catholicæ ac ditionis temporalis ejusdem S. R. E. utilitatem, prudenti salubrique consilio institutas reperissemus, quæ incumbentem Nobis ingentem curarum molem pro sua quaque parte sublevaret; nullam tamen adhuc erectam videremus, quæ sacris Indulgentiarum thesauris curæ et dispensationi, sacrarumque Reliquiarum recognitioni, disquisitioni et rectæ dispositioni peculiariter incumberet.

Clément IX forma une commission spéciale de cardinaux et de prélats, et fit usage de ses conseils pour les choses concernant les Indulgences et les Reliques. Les travaux auxquels se livra cette commission dans des délibérations communes ayant pleinement répondu à l'attente du Pontife, il l'institua comme une Congrégation stable et permanente, et lui donna le pouvoir ordinaire de résoudre toute difficulté et doute qui s'élèverait relativement aux reliques des saints et aux indulgences : corriger les abus, prohiber la publication des indulgences fausses et apocryphes; reconnaître les reliques nouvellement découvertes, et veiller à ce que, dans la concession des indulgences et la distribution des reliques, tout se passe pieusement et saintement. Il y a dans ce bref les termes les plus expressifs pour indiquer la juridiction permanente et ordinaire de la nouvelle Congrégation dans la limite de ses attributions spéciales.

Congregationem ejusdem S. R. E. cardinalium ac prælatorum, et aliorum virorum prædictorum a Nobis, ut præfertur, electorum et deputatorum,

volume n'a pas été mis dans le commerce, parce qu'il est resté inachevé. Il faisait suite à ma collection des *Décrets authentiques des Sacrées Congrégations Romaines*, en 10 volumes, et devait contenir, en outre, les Congrégations de la Visite apostolique, de la Fabrique de St-Pierre et du Cérémonial. La guerre a suspendu la publication, la composition ayant été perdue, avec mon manuscrit, à Dijon, lors de l'occupation garibaldienne.

1. Sanctæ Romanæ Ecclesiæ.
2. Felicis recordationis.

ac in futurum tam a Nobis quam a successoribus nostris Romanis Pontificibus eligendorum et deputandorum, cum facultate omnem difficultatem ac dubietatem in Sanctorum Reliquiis aut Indulgentiis emergentem expediendi, etc., tenore præsentium perpetuo erigimus et instituimus.

Clément IX se réserva toutefois la solution des doutes dogmatiques. Il voulut que la Congrégation consulte le Souverain Pontife dans les doutes plus graves et plus difficiles. Il lui prescrivit de procéder à la correction des abus, *judicii forma plane postposita*, avec un pouvoir qui est l'autorité même du Pape : *Falsas, apocryphas, indiscretasque indulgentias, etc., Nostra seu illius auctoritate rejiciendi*. Exercice ordinaire de l'autorité apostolique, procédure sommaire, c'est le fond et la constitution commune des Congrégations [1].

La Sacrée Congrégation n'a rendu que peu de décrets. La collection authentique, publiée par Mgr Prinzivalli, n'en compte que dix-neuf [2]. Plusieurs concernent des diocèses de France. L'a-t-on rarement consultée? Ses archives ont-elles été en partie détruites, comme il est arrivé pour la Sacrée Congrégation des Indulgences ? Cette même Congrégation, à laquelle elle est unie, ne l'a-t-elle pas absorbée au point de diminuer le nombre et l'importance de ses travaux ? Ces trois hypothèses sont fondées, et j'hésite à me prononcer sur la valeur de chacune relativement aux autres.

Pour la première fois, en 1862, ces décrets ont vu le jour à Rome. Mais, outre que l'édition romaine est d'un prix fort élevé, le peu de relations commerciales avec Rome ne l'a pas fait introduire ni répandre en France. De plus, il est très incommode d'aller chercher ces décrets disséminés au milieu de décrets étrangers, comme sont ceux de la Congrégation des Indulgences.

J'ai donc cru rendre service en publiant à part ces dix-neuf décrets et en y ajoutant deux autres rendus depuis ; tous ne manquent pas d'une certaine importance au point de vue de la législation canonique sur la matière.

Généraux ou particuliers, restreints à des diocèses ou étendus à l'univers catholique, ils énoncent ou consacrent tous des principes qu'il est utile de connaître et de ne pas oublier.

1. Mgr Chaillot, *Analecta juris pontificii*, t. II, col. 2270-2271.
2. *Decreta authentica Sacræ Congregationis Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositæ ab anno 1668 ad annum 1861*. Romæ, in-8°, 1862.

Comme ces décrets n'ont pas entre eux de lien logique ni naturel, je les ai disposés selon l'ordre chronologique, qui est, après tout, le plus commode. Je les ai laissés dans le texte original, qui est le latin, la langue de l'Église. C'est surtout au clergé que je m'adresse, je n'ai donc pas cru devoir les traduire. Je ne comprends une traduction qu'autant qu'elle est mise en regard du texte ; isolée, elle me répugne, car qui me garantit son exactitude ? Ici c'eût été une longueur, je l'ai évitée.

Mais j'ai pensé que ce serait aider le lecteur que d'analyser tous les décrets, et de faire de cette analyse le sommaire de chaque paragraphe.

Peut-être me saura-t-on gré aussi des notes que j'ai ajoutées au bas des pages. Elles ont pour but d'instruire et d'éclairer.

Puisse-t-il résulter, pour tous, de la lecture et de l'étude de ces décrets, un plus grand respect pour les saintes reliques et une confiance plus entière dans les lumières de la Sainte Église Romaine !

1. — *Signes du Martyre.*

La Sacrée Congrégation des Reliques admet comme *signes très certains* du martyre la *palme* gravée sur la tombe, et le *vase teint de sang* qui accompagnent les ossements dans les catacombes de Rome.

Cum in Sacra Congregatione Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita de notis disceptaretur, ex quibus veræ sanctorum martyrum reliquiæ a falsis et dubiis dignosci possint, Eadem Sac. Congregatio, re diligentius examinata, censuit, Palmam et Vas illorum sanguine tinctum[1], pro signis certissimis habenda esse ; aliorum vero signorum examen in aliud tempus rejecit.

Datum Romæ, 10 aprilis 1668. — *A. card. Homodeus.* — Michael Angelus Riccius, secretarius.

1. Saint Gaudence, évêque de Brescia, paraît faire allusion à cette particularité de conserver le sang des martyrs dans des vases scellés à l'extérieur de la tombe, lorsqu'il dit : « Quorum sanguinem tenemus gypso collectum, nihil amplius requirentes, tenemus enim sanguinem qui testis est passionis. » (*Tract. in dedicat. basil.*, dans la *Bibliothèque des Pères*, t. V, p. 969 ; Lyon, 1677.)

Fabretti a cité les paroles de Leibnitz, dans les *Inscriptiones domesticæ*, p. 556. *V.* Bianchini, *Demonstratio hist. eccles.*, t. I, part. II, p. 315. Romæ, 1753.

2. — *La santa Coltre.*

La *Coltre* [1], trouvée dans un *locule* des catacombes, sous les ossements d'un martyr, ne peut être réputée instrument du martyre ni être exposée seule, séparément du corps, à la vénération des fidèles.

Postremum ex dubiis per manus transmissis erat : An cultrum, e sepulchro martyris sub ejus dorso repertum in aliquo cœmeterio, habendum sit pro instrumento martyrii, et exponi publice possit ut ei fideles cultum et venerationem exhibeant? Ad quod Sacr. Congregatio respondit : Cultrum ejusmodi exponi posse una cum corpore, sed non solum et seorsum. — Datum Romæ, die 9 septembris 1675.

3. — *Translation de corps saints.*

Un évêque peut fort bien, de son droit ordinaire, à la demande du clergé et du peuple, transférer [2], dans la même église, les corps des saints martyrs de dessous l'autel, où ils reposent honorablement, dans une châsse précieuse, afin de les exposer sur l'autel ou dans tout autre endroit plus décent; mais il ne peut, sans indult du Souverain Pontife, aliéner ou transférer hors de son diocèse les susdites reliques.

Dubium erat in folio per manum omnium transmisso : An episcopus clero et populo cupienti sanctorum martyrum corpora, quæ in altari satis honorifice reposita sunt, prætiosiorem in loculum seu capsam condere, ac super eodem altari collocare vel extra diœcesim transferre, possit ejus rei tribuere facultatem. Et adhibita distinctione, Sac. Congregatio respondit : Posse quidem licentiam concedere Sanctorum corpora perpetuæ data sepulturæ transferendi ad locum decentiorem in eadem ecclesia ; sed alienandi aut extra diœcesim transferendi, sine Romani Pontificis auctoritate non posse.

Datum die 17 novembris 1676. — Michael Angelus Riccius, secret.

1. Linceul, suaire. — Voir sur la *sacra coltre de santi martiri*, qui est à St-Pierre du Vatican, *Œuvres*, t. II, p. 397, note 1.

2. La translation des saintes reliques est comptée par la Sacrée Congrégation des Rites parmi les fonctions épiscopales :

« An functio processionis occasione translationis reliquiarum esset facienda a præposito vel ab hebdomadario ? Et S. C. censuit : Functionem in translatione reliquiarum numerari inter functiones episcopales. Die 7 martii 1654. » Gardellini, t. I, p. 295, n° 1696, *in una Civitatis Castelli* (Citta di Castello, Etat pontifical).

4. — *Tunique de sainte Catherine de Bologne.*

La Sacrée Congrégation refuse de laisser porter en procession la tunique de sainte Catherine de Bologne, conservée chez les religieuses du Saint-Sacrement à Ferrare, et renvoie à la décision de l'évêque la demande relative à l'exposition de ladite tunique dans leur église [1].

Ferrarien [2]. — An tunica S. Catharinæ de Bononia, in conventu monialium sanctissimi corporis Christi civitatis Ferrarien. asservata, in earum ecclesia exponi et in solemni supplicatione gestari possit ? — Sac. Congregatio diei 25 septembris 1713 respondit : Quoad processionem, nihil [3]; in reliquis, ad dominum episcopum.

5. — *Sac de saint François d'Assise.*

La Sacrée Congrégation des Reliques laisse sans réponse la question qui lui est proposée de l'authenticité du sac [4] de saint François d'Assise [5].

Nuscana 6. — 1° An saccus, qui dicitur S. Francisci, legitima authentica munitus, venerari debeat, vel potius uti apocryphus sit rejiciendus ? Et quatenus affirmative ad primam partem et negative ad secundam. 2° An deferentes eumdem saccum superstitionis nota incurri possint et puniri in casu ?

Sac. Congregatio sub eadem die [7] respondit : Ad utrumque : Relatum.

6. — *Reliques authentiquées par l'évêque.*

L'évêque peut, dans son diocèse, conformément à la règle posée par le concile de Trente [8], authentiquer toutes les reliques, sans ex-

1. La procession ne fut refusée que parce qu'elle devait se faire dans l'intérieur du couvent.
2. Ferrare, archevêché (Etat pontifical).
3. Sainte Catherine de Bologne, religieuse Clarisse, morte l'an 1563.
4. Sac, *saccus*, en latin, *sacco* en italien, se dit de la robe de bure.
5. Il mourut l'an 1226.
6. Nusco, évêché (Deux-Siciles).
7. 16 janvier 1747.
8. « De invocatione, veneratione et reliquiis sanctorum et sacris imaginibus. — Mandat sancta synodus omnibus episcopis et cæteris docendi munus curamque sustinentibus ut, juxta Catholicæ et Apostolicæ Ecclesiæ usum, a primævis christianæ religionis temporibus receptum, sanctorumque patrum consensionem et sacrorum conciliorum decreta, in primis de sanctorum intercessione, invocatione, reliquiarum honore et legitimo imaginum usu, fideles diligenter instruant, docen-

ception, discerner les reliques authentiques des reliques fausses ou apocryphes, en autoriser l'exposition publique à la vénération des fidèles, et recevoir celles qui viennent de Rome, quand, du côté de la signature, du sceau et du reliquaire, il n'y a aucune trace d'erreur ou de fausseté.

Cum sancta Tridentina synodus super episcoporum facultate circa reliquias decreverit (*sess.* 25, *cap. de Reliquiis*) : Non esse recipiendas novas reliquias, nisi recognoscente et approbante episcopo, quæritur :

1° An unusquisque episcopus extra Romam sua in diœcesi quascumque sacras reliquias (nulla excepta, v. g. particula de ligno sanctissimæ crucis, particula S. Sebastiani) valeat authenticare ?

2° An sacræ reliquiæ a quodam episcopo in Italia authenticatæ (si ex parte subscriptionis, sigilli et thecæ nulla erroris aut falsitatis nota deprehendantur) ab altero episcopo ultra montes possint reprobari, quin et confiscari vel impediri ne publicæ venerationi exponantur ?

Sac. Congregatio, die 16 decembris 1749, respondit : Ad 1m. Affirmative, ad formam concilii. Ad 2m. Affirmative, ad formam ut supra.

7. — *Ouverture de la châsse de sainte Jeanne de Chantal.*

Clément XIII permet à l'évêque d'Annecy, par l'organe de la Sacrée Congrégation des Reliques, d'ouvrir la châsse de sainte Jeanne de Chantal, et de transférer ledit corps saint dans une châsse d'ar-

tes eos sanctos una cum Christo regnantes, orationes suas pro hominibus Deo offerre, bonum atque utile esse suppliciter eos invocare.... Sanctorum quoque martyrum et aliorum cum Christo viventium sancta corpora, quæ viva membra fuerunt Christi et templum Spiritus sancti, ab ipso ad æternam vitam suscitanda et glorificanda, a fidelibus veneranda esse : per quæ multa beneficia a Deo hominibus præstantur; ita ut affirmantes sanctorum reliquiis venerationem atque honorem non deberi, vel eas aliaque sacra monumenta a fidelibus inutiliter honorari, atque eorum opis impetrandæ causa sanctorum memorias frustra frequentari, omnino damnandos esse, prout jampridem eos damnavit et nunc etiam damnat Ecclesia.... Omnis porro superstitio in sanctorum invocatione, reliquiarum veneratione et imaginum sacro usu tollatur; omnis turpis quæstus eliminetur; omnis denique lascivia vitetur, ita ut procaci venustate imagines non pingantur nec ornentur; et sanctorum celebratione ac reliquiarum visitatione homines ad comessationes atque ebrietates non abutantur, quasi festi dies in honorem sanctorum per luxum ac lasciviam agantur.... Hæc ut fidelius observentur, statuit sancta synodus... nulla etiam admittenda esse nova miracula nec novas reliquias recipiendas, nisi eodem recognoscente et approbante episcopo, qui simul atque de iis aliquid compertum habuerit, adhibitis in consilium theologis et aliis piis viris, ea faciat quæ veritati et pietati consentanea judicaverit. Quod si aliquis dubius aut difficilis abusus sit extirpandus, vel omnino aliqua de iis rebus gravior quæstio incidat, episcopus, antequam controversiam dirimat, metropolitani et comprovincialium episcoporum in concilio provinciali sententiam expectet; ita tamen ut nihil, inconsulto sanctissimo Romano pontifice, novum aut in Ecclesia hactenus inusitatum decernatur. » (*S. Concil. Trident.*, *sess.* 25.)

gent, avec défense de l'en ôter à l'avenir sans l'autorisation spéciale du Saint-Siège.

Très Saint Père, Faust-Antoine Maron, des Ecoles-Pies, postulateur de la cause de sainte Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, fondatrice de l'ordre de la Visitation de la Sainte Vierge, s'adresse très humblement à Votre Sainteté, après avoir baisé ses très saints pieds, et lui fait savoir que le corps de sainte Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, à l'occasion de sa solennelle béatification, fut tiré de terre avec les pouvoirs requis et placé dans une châsse aussi décente que le permirent les circonstances d'alors, c'est-à-dire en l'an 1752, et le Saint-Père Benoît XIV, d'heureuse mémoire, se réserva, le 10 mars de ladite année, à lui et à ses successeurs, d'ouvrir ladite châsse. Une châsse en argent plus convenable étant actuellement prête pour conserver avec plus de décence le susdit saint corps, ledit Faust-Antoine Maron, postulateur, au nom de la supérieure et des mères du premier monastère de la Visitation de Sainte-Marie, supplie Votre Sainteté de vouloir bien accorder à l'évêque de Genève ou d'Annecy la faculté d'ouvrir ladite châsse et de transporter le corps dans la nouvelle châsse d'argent, laissant toujours réservée, pour l'avenir, au Saint-Siège la faculté de l'ouvrir [1].

Sanctissimus Dominus noster Clemens PP. XIII ex petitis precibus benigne annuens facultatem concessit reverendissimo episcopo Aniciensi aperiendi cassam in qua s. corpus S. Franciscæ Frémiot de Chantal [2], de anno 1752 secundo reconditum fuit, et illud in aliam argenteam de novo paratam collocandi ; cum prohibitione tamen ab illa non amplius extrahendi, nisi prius obtenta facultate a S. Sede Apostolica.

Datum Romæ, die 12 januarii 1768. — S. Borgia, Secret.

8. — *Authentiques des reliques.*

Benoît XIV rejette l'authenticité des reliques scellées au sceau et souscrites de la signature des prélats Lasso de la Vega, Matranga, Molino, Urselli et Gritti, avec réserve toutefois pour ce dernier, au cas où l'identité aurait été constatée.

Sont également déclarées non authentiques :

1° Les reliques dont la signature est souscrite, non avec la main propre, mais avec une griffe ou estampille, excepté cependant pour le sacriste du palais apostolique, Merani, évêque de Porphyre [3] ;

1. Dans la collection des décrets, cette supplique est en italien.

2. Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, morte à Moulins le 13 décembre 1641, fut béatifiée par Benoît XIV en 1751, et canonisée, en 1767, par Clément XIII, qui fixa sa fête au 21 août. Son corps est exposé à la vénération des fidèles, à Annecy.

3. Le prélat chargé de la sacristie du palais apostolique est toujours évêque

2° Les reliques dont la signature est souscrite par un évêque *in partibus* hors la porte Flaminienne [1], à moins que cet évêque ne soit cardinal ou n'y ait été autorisé par Sa Sainteté ;

3° Les reliques dont la signature est souscrite par les seuls vicaires généraux.

Suspensæ fuerunt a sa. me. [2] Benedicto XIV reliquiæ munitæ sigillo et subscriptæ manu præsulum Lasso de la Vega, Matranga, Molino, Urselli et præsulis Gritti, etsi deinde cum præsul Gritti constare fecisset de earum identitate, publicari idem posse permissum fuit.

Non habentur authenticæ reliquiæ quarum subscriptio non manu, sed vulgo *colla stampiglia* peracta est, eis tantummodo exceptis tali subscriptione firmatis a præsule Merani, episcopo Porphyriensi, sacri Palatii apostolici sacrista, ob suam subscribendi impotentiam.

Neque admittantur, neque uti authenticæ agnoscantur reliquiæ episcoporum in partibus non cardinalium, quarum subscriptio et sub datum extra portam Flaminiam, nisi ad hunc effectum specialiter a Sanctissimo fuerint deputati.

Pariter excluduntur ab authenticis reliquiæ subscriptæ a vicariis generalibus.

Sanctissimus Dominus Noster Pius PP. VI confirmavit regulam de qua supra de rejiciendis authenticis reliquiarum subscriptis a solis vicariis generalibus et, quatenus opus esset, de novo mandavit.

Datum Romæ, die audientiæ Sanctissimi, 23 septembris 1780. — J. C. DE SOMALIA, secret.

9. — *Reliques insignes.*

La Sacrée Congrégation des Reliques décide que l'os de la jambe ou *fémur* ne peut être vénéré comme relique insigne.

VITERBIEN [3]. — Quamvis quælibet sanctorum corporum pars veneratione colenda sit : *hæc est enim sanctorum gloria, quorum etsi per universum mundum seminetur in cineribus portio, manet tamen integra in virtutibus plenitudo*, nihilo tamen secius major solet esse fidelium devotio erga inte-

in partibus de Porphyre et pris dans l'ordre de saint Augustin. Il assiste le pape lorsqu'il dit la messe basse et partage avec le cardinal-vicaire le soin de la conservation et de la distribution des saintes reliques.

1. Aucun évêque ne peut exercer à Rome même sa juridiction ordinaire. Aussi, tout acte de cette nature doit-il s'accomplir hors les murs de la ville. La porte Flaminienne, qui avoisine l'église de Sainte-Marie-du-Peuple, est ordinairement désignée dans ces sortes d'actes.

2. Sacræ memoriæ.

3. Viterbe, évêché (Etat pontifical).

grum alicujus sancti corpus, aut ejusdem membra præcipua. An autem hæc inter enumeranda sint fœmoris ossa, ut veluti reliquia insignis habeatur, a capitulo et canonicis collegiatæ ecclesiæ SS. Luciæ et Faustinæ Viterbii postulatum fuit sacræ hujus Congregationis Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositæ oraculum. — Eadem Sacra Congregatio in palatio Quirinali [1], sub die 15 aprilis currentis anni, re mature perpensa auditisque insuper consultorum votis, protulit negativam sententiam [2]. — Et facto verbo cum Sanctissimo in audientia habita die 11 junii 1822, Sacræ Congregationis votum nedum approbavit, verum publicari mandavit. Datum Romæ, ex secretaria ejusdem Sacræ Congregationis Indulg. die 12 junii 1822.

G. card. ab Auria Pamphili, præf. — Pro R. P. D. Bernardo Ugo, secret., Petrvs canonicus Torraca, substitutus.

10. — *Reliques provenant d'héritage.*

Sa Sainteté le pape Léon XII prescrit à l'archevêque d'Urbino de reconnaître les reliques provenant d'un héritage, de les munir de son sceau et de les garder en son palais pour les soustraire à toute irrévérence, jusqu'à ce qu'il en ait disposé en faveur d'une église où lesdites reliques pourront être exposées à la vénération des fidèles.

Urbinaten [3]. — Cum sicut humillime exponebatur ex parte archiepiscopi Urbinaten., hæredes familiæ Bonaventura inter cætera bona ad ipsos spectantia, nonnullas sanctorum reliquias hæreditasse, præsertim vero corpus S. Alexandri martyris, necnon cives desiderium ac devotionem illas possidendi ac venerandi ostendisse. *Cum autem hæc sit sanctorum gloria, quorum etsi per universum mundum seminetur in cineribus portio, manet tamen integra in virtutibus plenitudo;* cumque proprium sit, ut locorum Ordinarii debitum ipsarum reliquiarum (iisdem recognitis) cultus et vene-

1. Le Palais apostolique du Quirinal, à *Monte Cavallo,* à Rome. (*Œuvres*, t. III, p. 303.)

2. La Sacrée Congrégation des Rites a embrassé le même sentiment dans les deux décrets suivants:

« An tibia sit reliquia insignis? — Negative, juxta rubricas in Missali et Breviario Romano impressas. Die 3 junii 1662. » (Gardellini, t. I, p. 368, n° 2170.) — « An ossa fœmoris alicujus sancti sint reliquia insignis? Negative. » (*Id.*, t. III, p. 243, n° 4600.)

Voici, d'après la même Sacrée Congrégation, les seules reliques qui sont considérées comme *insignes :* ce sont le *corps,* la *tête,* le *bras,* la *jambe* ou la *partie du corps* dans laquelle souffrit le martyr : « Insignes autem reliquias declaravit (Sacra Congregatio) esse corpus, caput, brachium, crus, aut illam partem corporis in qua passus est martyr, modo sit integra et non parva et legitime ab Ordinario approbata. » (*Id.*, t. I, p. 162, n° 740.)

3. Urbino, archevêché (État pontifical).

rationis incrementum quærant et augeant, hinc Sanctissimus Dominus-noster Leo PP. XII, archiepiscopi oratoris præcibus annuens, in audientia die 24 januarii 1824 habita per me infrascriptum Sac. Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ secretarium, decrevit et statuit, ut idem archiepiscopus Urbinaten. præenunciatas reliquias, ne in contemptionem incidant, recognoscat, et proprio sigillo munitas una cum S. Alexandri corpore apud seipsum retineat, ad effectum donandi alicui ecclesiæ pro suo arbitrio eligendæ, ut publicæ fidelium venerationi exponantur.

Datum Romæ, ex secretaria Sac. Congregationis Indulgentiarum et Sac. Reliquiarum, die 25 januarii 1824. — A. archiepiscopus Trapezuntin., secret.

11. — *Corps du B. Jean de la Grille.*

L'évêque de Rennes est autorisé à exposer à la vénération publique, comme avant la Révolution, le corps du bienheureux Jean de la Grille, à condition que les sceaux de la châsse seront reconnus ou que de nouveaux sceaux y seront apposés et qu'un acte authentique fera foi de cette reconnaissance, pour éviter tout doute à l'avenir.

Rhedonen. [1]. — Instabat Rhedonensis antistes ad Sacram hanc Indulgentiarum et Sacrarum Reliquiarum Congregationem, ut opportune aliquid decernendum curaret circa authenticitatem corporis Beati Joannis nuncupati de la Grille [2], quod ab immemorabili tempore a fidelibus venerabatur quodque ob Gallicam perturbationem ante annum 1793 ab ecclesia in qua servabatur ablatum, etsi a nonnullis ecclesiasticis viris tandem obtentum et caute custoditum, tamen tempus amotionis ejusdem corporis ipsum episcopum oratorem in dubium non leve vocavit de identitate atque authenticitate præfati corporis, nunc iterum ad eandem ecclesiam restituti. Sacra igitur Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita, visis et exploratis exhibitis documentis, auditis consultorum votis, rebusque mature perpensis, declaravit : Constare de identitate et authenticitate corporis Beati Joannis, ac propterea publicæ iterum fidelium venerationi exponendum esse censuit, dummodo tamen ipse episcopus orator signa recognoscat capsulæ quæ sacrum corpus includit vel, quatenus opus sit, denuo

1. Rennes, archevêché (France).

2. Le bienheureux Jean de Châtillon, dit *de la Grille*, était contemporain et ami de saint Bernard, au XIIe siècle. Il fut le dernier évêque d'Aleth (aujourd'hui Saint-Servan), et premier évêque de Saint-Malo, par suite de la translation du siège épiscopal dans l'île ou presqu'île d'Aaron. Il est mort en 1163. Il n'a pas été canonisé, mais son culte a été autorisé par Léon X. Son corps repose dans l'ancienne cathédrale de Saint-Malo. Le surnom de la Grille vient de la *grille* qui entourait autrefois son tombeau. (*Note de M. Combes, vicaire général de Rennes.*)

suis signis authenticet, dimisso penes ecclesiam in qua custoditur, testimonio recognitionis authenticitatis ejusdem, ne in posterum novum dubium exoriatur. Præsenti valituro absque ulla brevis expeditione.

Datum Romæ, ex secretaria ejusdem Sac. Congregationis Indulg., die 10 septembris 1839. — *C. card. Castracane, præf.* — H. Ginnasi, secret.

12. — *Reliques de sainte Bénite.*

Le Saint-Siège laisse à l'évêque de Rennes la décision relativement aux reliques de sainte Bénite. Toutefois, l'évêque devra nommer une commission de deux ou trois ecclésiastiques, qui reconnaîtront les sceaux et consulteront les religieuses Carmélites, chez qui les reliques étaient autrefois conservées.

Rhedonen. — Cum inter cætera Romani Pontificis Benedicti XIV decreta de servorum Dei beatificatione et beatorum canonisatione præcipue sancitum sit, quod de sanctorum corporum et reliquiarum identitate per probationes firmas, etsi non metaphysica, vel physica, saltem morali evidentia certas constare debeat, cumque Sacra hæc Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita Congregatio, ex allata relatione presbyteri Joannis Nevot, vicarii generalis Rhedonensis diœcesis atque ex adnexis documentis super lypsana seu reliquias sanctæ Benitæ [1], firmis certisque probationibus ex morali evidentia deductis careat omnino, auditis consultorum votis rebusque mature libratis, sic respondendum putavit : Ordinario qui, utendo jure suo, examen instituat hac super re, adhibitis in consilium duobus vel tribus probatissimis viris in aliqua ecclesiastica dignitate constitutis, simulque oculari recognitione signorum peracta, auditisque nonnullis monialibus Carmelitis, apud quas præfatæ olim asservabantur reliquiæ, ut de visu certum testimonium perhibeant, hisque præhabitis, quæ veritati et pietati consentanea judicaverit definiat atque decernat.

De quibus omnibus facto verbo cum Sanctissimo Domino Nostro Gregorio PP. XVI, Sanctitas Sua ejusdem Sac. Congregationis decretum approbavit. Datum Romæ ex secretaria Sac. Congregationis Indulgentiarum Sacrarumque Reliquiarum, die 19 martii 1841. — *C. card. Castracane, præf.* — H. Ginnasi, secret.

13. — *Reliques extraites de leurs châsses. Croix Palatine.*

En 1793, une quantité considérable de reliques furent extraites des châsses qui les renfermaient et réunies ensemble ; les unes étaient

1. Cette sainte ne se trouve pas sur le catalogue des saints Bretons, et son office n'est pas célébré dans l'archidiocèse de Rennes. On présume, à l'archevêché, que ses reliques ont été extraites des catacombes de Rome.

enveloppées dans des papiers scellés et les autres manquaient d'attestations, quoique la déposition des témoins attestât l'authenticité de toutes.

La Sacrée Congrégation des Reliques décida que toutes ces reliques ne pouvaient pas être indistinctement exposées à la vénération des fidèles ni distribuées; que l'on pouvait reconnaître la Croix Palatine[1] et toutes les reliques munies du sceau épiscopal; enfin, que pour les autres, dès que leur authenticité aurait été constatée, de l'avis du chapitre, l'évêque les garderait dans sa cathédrale ou les donnerait à d'autres églises, mais sous cette dénomination générale : *Reliques de Saints.*

« La Croix Palatine vient du trésor de l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Elle avait été léguée aux religieux, en 1684, par la princesse Anne de Gonzague de Clèves, veuve d'Édouard de Bavière, palatin du Rhin, celle dont Bossuet a prononcé l'oraison funèbre en 1685 : « Je donne, dit cette princesse dans son testament du 8 juin 1684,.... aux Pères Bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, ma croix de pierreries avec la sainte Vraie Croix, que j'atteste avoir vue dans les flammes sans brûler. Cette croix est double comme celle de Jérusalem, et il y a une double croix d'or avec des gravures de lettres grecques.

« L'authenticité de cette relique avait été vérifiée, en 1673, par M. Benjamin, vicaire général de Mgr de Harlay, archevêque de Paris, et, en 1684, par dom Claude Bretagne, prieur de l'abbaye et délégué du même prélat. La princesse Palatine l'avait reçue en présent de Jean-Casimir, roi de Pologne, lequel l'avait tirée du trésor de sa couronne. Le reliquaire porte, du reste, avec lui des traces de la plus sûre et de la plus vénérable origine. Il est haut de huit pouces, est bordé partout de diamants et d'améthystes, et a deux branches comme l'ancienne croix de la Sainte-Chapelle. Sur le revers se lit une inscription en lettres grecques ; ce sont deux vers iambiques, dont le premier et la moitié du second occupent la ligne droite, et l'autre moitié le travers du grand croisillon. Sur le petit, il y a d'un côté, en abréviation, le nom de Jésus : I C, Ιησους ; et de l'autre le nom de Christ : X C, Χριστός.

1. Cette croix fait maintenant partie du trésor de la cathédrale de Paris.

« Voici l'inscription : *Jésus-Christ, qui attaché sur la croix, a restauré la nature humaine. Manuel Comnène, empereur, l'a écrit.*

« Ces mots établissent suffisamment que cette croix a appartenu à Manuel Comnène. Il paraît que c'est lui qui en avait fait don à un prince de Pologne : elle était restée depuis en possession de cette couronne.

« La réception de la relique par les religieux de Saint-Germain se fit avec une solennité remarquable. Ce fut Mgr de Harlay qui la présida, et l'abbaye en célébrait le souvenir, chaque année, le jour de l'Exaltation de la croix. A l'époque de la révolution, quelques jours avant la spoliation du trésor de cet antique monastère, M. Roussineau, curé constitutionnel de l'église Saint-Germain, retira ces objets sacrés du riche reliquaire qui les contenait, les déposa dans une petite boîte qu'il scella de son sceau et de celui de dom Lièble, ancien maître des cérémonies et bibliothécaire du couvent. En 1797, il les fit reconnaître par l'abbé de Dampierre, alors vicaire général de Paris et depuis évêque de Clermont, qui referma la boîte et la cacheta aux armes de Mgr de Juigné, archevêque de Paris. M. Roussineau la garda jusqu'à sa mort, arrivée en 1827, et après laquelle le précieux dépôt fut remis à Mgr de Quélen. Le saint archevêque, ayant vérifié les sceaux de son prédécesseur, a constaté de nouveau l'authenticité de la relique et l'a fait placer dans une riche croix de vermeil fermée de deux cristaux. La translation solennelle eut lieu le 22 février 1828, jour de la fête des Cinq Plaies de Notre-Seigneur.

« La croix de la princesse Palatine est encore aujourd'hui enchâssée dans la croix d'or sur laquelle est gravée l'inscription que nous avons rapportée, et que le cristal de la châsse permet de voir parfaitement. Le bois de cette insigne relique est de diverses couleurs : la plus grande partie est brune, et au milieu on observe une portion plus petite d'un noir semblable à de l'ébène.

« Cette particularité se remarque également dans la croix d'Anseau ; en voici la raison, c'est Anseau lui-même qui la donne : « Nous avons appris, dit-il, dans les écrits des Grecs et des Syriens, que la croix de Notre Seigneur Jésus-Christ se composait de quatre sortes de bois, l'un sur lequel Pilate écrivit le *titre*, l'autre contre lequel les bras du Sauveur furent étendus et ses mains clouées, le troi-

sième auquel son corps fut suspendu, et le quatrième dans lequel la croix fut plantée. Ce dernier fut teint et sanctifié par le sang qui découla du sacré côté et des pieds de Jésus-Christ. La croix que je vous envoie se compose de deux sortes de bois, vous y verrez une petite croix incrustée dans une plus grande : la première est du bois auquel Notre-Seigneur a été suspendu, la seconde du bois dans lequel sa croix fut plantée. »

« Ce témoignage d'Anseau est conforme à celui d'auteurs beaucoup plus anciens que lui. Ainsi Anastase le Sinaïte, qui vivait au milieu du VIe siècle, dit, dans l'*Hexaëmeron*, que « Jésus-Christ s'est couché et s'est endormi sur une croix composée de bois de trois sortes d'arbres ». Telle est également l'assertion qu'on retrouve dans une *homélie* sur l'adoration de la croix, placée parmi les œuvres de saint Jean Chrysostôme, et dans un recueil d'opuscules insérés parmi les œuvres du vénérable Bède.

« Telles sont les diverses portions si notables et si précieuses de la croix du Sauveur, que Notre-Dame de Paris présente chaque année à la piété des fidèles [1]. »

Divionen [2]. — Exstant apud Divionensem antistitem quamplurimæ sanctorum reliquiæ, quæ tempore Gallicæ perturbationis, anno præsertim 1793, e propriis thecis seu capsulis pretiosis avulsæ in unum collectæ fuerunt, inter quas celebris Crux Palatina, quam venerabiles monachi ordinis S. Benedicti loci Sancti Germani vulgo *des Prés* in eorum ecclesia publicæ fidelium pietati in ara principe venerandam præbebant [3]; itemque nonnullæ aliæ quoque tum chartulis inclusæ sigilloque munitæ, tum aliæ denique nullo roboratæ documento, de quarum omnium authenticitate, etsi ex testium depositione idem episcopus minime dubitandi locum esse putet, ab hac Sacra tamen Congregatione Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita, ut in rebus tanti momenti tuto procedi possit, quid de his reliquiis agendum enixis precibus postulavit. Propositis itaque dubiis in generalibus Eminentissimorum patrum cardinalium comitiis apud Quirinales ædes habitis, die 22 februarii 1847 :

1. An liceat indiscriminatim omnes et singulas inventas reliquias fidelium venerationi exponere eisque distribuere ? Et quatenus negative.

1. Extrait du *Journal des villes et campagnes.*
2. Dijon, évêché (France).
3. Le dessin de la croix a été publié, avec quelques explications historiques, par le savant bénédictin D. Mabillon, dans son opuscule intitulé : *Eusebii Romani ad Theophilum Gallum epistola de cultu SS. ignotorum*. Parisiis, 1705.

2. An Cruci saltem Palatinæ ac reliquiis quæ chartulis fuerunt inclusæ, cultus sit permittendus, ipsæque fidelibus sint distribuendæ ?

3. Quid agendum ab episcopo circa cæteras reliquias nullo documento roboratas ?

Sac. Congregatio, auditis consultorum votis rebusque maturo examine discussis, respondendum esse decrevit : Ad primum, negative. Ad secundum, affirmative quoad Crucem Palatinam, cæterasque reliquias quæ ab episcopo fide munitæ sunt. Ad tertium : Quoties constet de authenticitate, audito etiam capitulo suæ cathedralis Ecclesiæ, poterit episcopus vel in propria cathedrali Ecclesia servare, vel aliis ecclesiis suæ diœcesis servandas distribuere cum solo titulo Reliquiæ Sanctorum. Ita declaravit, die 22 februarii 1847.

14. — *Vraie Croix séparée des reliques des Saints.*

La Sacrée Congrégation approuve l'usage de séparer la Vraie Croix des reliques des Saints.

Cænomanen [1]. — Sac. Congregatio ad dubium Cænomanensis episcopi : An scilicet praxis separandi reliquias Sanctissimæ Crucis D. N. J. C. a reliquiis sanctorum sit accurata et sequenda ? Auditis consultorum votis rebusque mature perpensis, respondendum esse decrevit, affirmative [2]. Die 22 februarii 1847.

15. — *Rochet de saint Francois de Sales.*

La Sacrée Congrégation répond qu'il ne conste pas de l'authenticité du rochet de saint François de Sales, possédé par le cardinal de la Tour d'Auvergne, évêque d'Arras, et qu'en conséquence aucun culte de vénération ne peut être autorisé.

Atrebaten [3]. — Cardinalis de la Tour d'Auvergne Lauraguais, episcopus Atrebatensis in Gallia, exposuit possidere S. Francisci Salesii [4] supparum

1. Le Mans, évêché (France).

2. La Sacrée Congrégation des Rites ne veut pas que la relique de la Vraie Croix, que l'on adore, soit confondue avec les reliques des Saints, que l'on vénère simplement : « In generali decreto a sacra Rituum Congregatione pridie nonas maii 1826 lato et a sa. me. Leone Papa XII confirmato, sexto calendas junii ejusdem anni..... id edicitur omnino ut reliquia ista (sanctissimæ Crucis) seorsim a reliquiis sanctorum custodiatur in reliquiario atque stricte præcipitur Ordinariis locorum ut eliminandis hac etiam in re singulis abusibus serio incumbant, decreti ipsius observantiam solertissime urgeant ac pro viribus adlaborent ne deinceps cum Sanctorum reliquiis in eadem theca lignum sanctissimæ Crucis occlusum permaneat. Die 18 februarii 1843. » (*In Cænomanen.*, n° 4810.)

3. Arras, évêché (France).

4. Saint François de Sales, évêque de Genève, mourut en 1622.

(vulgo *rochetto*). Nunc ut supparum hoc publicæ venerationi exponi possit, exhibitis Sac. Congregationi documentis, quærit :

1° An constet de ejus authenticitate ? Et quatenus affirmative ; 2° An eidem cultus sit permittendus ?

Sac. Congregatio, visis documentis auditisque consultorum votis, sub die 31 januarii 1848, respondit : Ad primum . Non constare. — Ad secundum : Provisum in primo.

16. — *Corps saints découverts à Milan.*

Sa Sainteté Pie IX admet l'authenticité et autorise l'exposition des deux corps saints découverts, en 1845, à Milan, près la basilique des Saints Apôtres : le vase plein de sang qui les accompagnait leur fait donner la qualification de martyrs.

Mediolanen[1]. — Cum prope basilicam Sanctorum Apostolorum ac S. Nazarii in civitate Mediolanensi, vertente anno 1845, quatuor sepulchra fuerint inventa, quorum unum singula unius humani corporis ossa atque partem ex ossibus alterius corporis una cum sanguinis vase complectebatur, Eminentissimus S. R. E. cardinalis Carolus Cajetanus Caysruck cla. me.[2], archidiœcesis Mediolanensis antistes, huic Sacræ Indulgentiarum Sacrarumque Reliquiarum Congregationi dubia proposuit : 1° An inventa corpora vere martyrum dicenda sint ? Et quatenus affirmative ; 2° An publicæ fidelium venerationi sint exponenda ? Hinc Eminentissimi Patres præfatæ Sac. Congregationis in generalibus comitiis apud Vaticanas ædes[3], die 16 februarii 1852, habitis, visa fidelissima relatione hujusmodi corporum inventionis, auditis quoque consultorum votis, cæterisque mature perpensis, tam ad primum quam ad secundum dubium responderunt : Affirmative. Factaque de his omnibus Sanctissimo Domino Nostro Pio PP. IX per me infrascriptum ejusdem Sac. Congregationis cardinalem præfectum relatione, in audientia diei 15 martii 1852, Sanctitas Sua supraenuntiatam resolutionem benigne approbavit.

Datum Romæ, ex secretaria ipsius Sac. Congregationis Indulgentiarum. — *F. card. Asquinius, præf.* — A. Colombo, secret.

17. — *Corps des saints Patrons de Torre.*

La Sacrée Congrégation approuve le procès d'invention et de récognition des corps des saints patrons Gavin, Prote et Janvier, décou-

1. Milan, archevêché (Lombardie).
2. Claræ memoriæ.
3. La Sacrée Congrégation des Reliques se réunit dans l'un des palais apostoliques habité par le pape, soit le Quirinal, soit le Vatican.

verts en 1848 sous l'autel de la basilique qui porte leur nom, à Torre, en Sardaigne.

Turritan[1]. — Quamvis in tota Sardiniæ ditione ac præsertim in Turritana provincia singularis semper effulserit christifidelium devotio erga patronos suos, sanctos scilicet Gavinum, Protum ac Januarium, quorum corpora, sicut ecclesiastica monumenta testantur, a christianis incolis in ecclesia eorum nomine consecrata collocata fuerunt, id unum tantum supererat ad eumdem fidelium in ipsos martyres religionem augendam, quod nempe ex incerto ejusdem ecclesiæ loco præfatorum sanctorum martyrum sacra lypsana invenirentur. Modernus itaque Turritanus antistes R. P. D.[2] Alexander Dominicus Varesini quod erat in votis feliciter absolvit : vertente enim anno salutis millesimo octingentesimo quadragesimo octavo, effossis loculis sub inferioris sacelli altare, quod extat in insigni ac pervetusta Turritana basilica eisdem sanctis martyribus dicata, ac servatis omnibus rite servandis juxta præscripta tum a sacra Tridentina Synodo, tum a decretis hujus Sacræ Indulgentiarum Sacrarumque Reliquiarum Congregationis, eorumdem Sanctorum corpora proprio uniuscujusque nomine distincta invenit, eaque inventa authentice recognovit, prout ex authentico processu huic Sac. Congregationi exhibito satis superque colligitur. Quapropter eadem Sac. Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita præmemoratum processum approbavit, atque in actis ejusdem Sac. Congregationis referri mandavit.

Datum Romæ, ex secretaria præfatæ Sacræ Congregationis, die 28 novembris 1855. — F. card. Asquinius, præf. — Aloisius, archip. Prinzivalli, substitut.

18. — *Corps de saint Domnin.*

La Sacrée Congrégation approuve et insère dans ses Actes le procès épiscopal fait à l'occasion de l'invention et de la récognition du corps de S. Domnin, martyr, dans l'église cathédrale de Fidenza, dont il est titulaire.

Fidentin[3]. — Quamquam ex indubiis Fidentinis monumentis sacras exuvias Christi martyris Sancti Domnini, Fidentinæ Ecclesiæ cathedralis titularis, nec non civitatis et diœcesis patroni præcipui, in ipsa Ecclesia reconditas esse constaret, ignotum tamen diu fuit quo proprio in loco ejusdem Ecclesiæ requiescerent, etsi testimonium virorum in rebus patriis eruditorum in eam perpetuo induceret opinionem, sub ara hypogei præ-

1. Sassari, archevêché (Sardaigne).
2. Reverendus Pater Dominus.
3. Borgo San Donnino, évêché (Lombardie).

fatæ cathedralis hoc sacrum corpus humatum celari. Id itaque tantum supererat ad Fidentinos christifideles erga suum beneficentissimum patronum devotione inflammandos, quod nempe ex incerto loco prælaudati sancti martyris ossa invenerentur. Quapropter hodiernus Fidentinus antistes, R. P. D. Petrus Chrysologus Basetti, occasione arrepta novæ ædiculæ aperiendæ in eodem hypogeo, præcipiendum duxit arcam marmoream, quæ super altare evehebatur eousque in solum demittere, ut altare ipsum, sacro lapide superposito, constitueret. Quare altari veteri diruto et terra altius effossa, post plura lapidea strata marmoreum sarcophagum horis nocturnis die 19 julii 1853 invenit, in quo jacens cadaver, super cujus pectoris ossa caput positum erat, asservabatur. Hisce præhabitis, cum circa præfatum corpus inventum præmemoratus antistes singula documenta perspexisset, tum quoad sarcophagum ejusque adjuncta ex peritorum antiquariæ artis judicio, tum quoad cadaver ac cœtera quæ comitabantur, ex medicorum sententia[1], de suorum quoque theologorum consilio, putavit posse indubie declarari inventa ossa corpus esse sancti martyris Domnini, Fidentinæ civitatis et diœcesis patroni. De quibus omnibus processum rite confectum, inceptum nempe die 19 julii ac die 16 septembris prædicti anni absolutum, huic Sacræ Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ Congregationi exhibuit approbandum. Sacra itaque Congregatio cum nihil in præmemorato processu contra præscriptiones sacrosanctæ Tridentinæ synodi ac ejusdem Sac. Congregationis decreta reperisset, non modo eum ratum habuit, verum etiam in Actis ipsius Sac. Congregationis referri mandavit.

Datum Romæ, ex secretaria præfatæ Sac. Congregationis, die 12 julii 1856. — F. card. Asquinius, præf. — A. archip. Prinzivalli, substit.

19. — *Bras de sainte Cécile.*

La Sacrée Congrégation autorise la continuation du culte public rendu au bras de sainte Cécile dans la cathédrale d'Albi.

Albien[2]. — Cum in Sac. Congregatione Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita, quæ apud Vaticanas ædes, die 14 decembris 1857, habita fuit, ab archiepiscopo Albiensi propositum fuisset dubium, scilicet : Utrum possit sicut antea ad fidelium venerationem exponere brachium de argento continens os unum brachii S. Cæciliæ [3]? Eminentissimi Patres, auditis prius

1. Urbain VIII est le premier pape qui ait introduit l'usage de faire analyser et décrire toutes les parties des corps saints par des médecins et des anatomistes. (*Anal. jur. pontif.*, t. VII, col. 948.)

2. Albi, archevêché (France) — La cathédrale d'Albi est sous le vocable de sainte Cécile. La relique de sa patronne lui a été donnée en 1466 par le pape Paul II.

3. Sainte Cécile, vierge, fut martyrisée l'an 232. — On conserve son corps à Rome, dans l'église qui porte son nom, au *Trastevere*.

ejusdem Sac. Congregationis consultorum votis[1] rebusque mature perpensis, respondendum esse duxerunt : Affirmative.

Datum Romæ ex Secretaria ipsius Sac. Congregationis Indulgentiarum Sacrarumque Reliquiarum, die 14 decembris 1857. — *F. card. Asquinius, præf.* — A. Columbo, secret.

20. — *Corps de sainte Anastasie.*

La Sacrée Congrégation des Reliques reconnaît l'authenticité du corps de sainte Anastasie, martyre, découvert le 22 juillet 1842, dans l'église paroissiale de Castel de Sesto, dans le Frioul, diocèse de Concordia ; mais elle ne se prononce pas sur la question de savoir si c'est la même sainte qui est mentionnée au Martyrologe Romain.

1° An inventæ cineres vere Sanctæ martyris nomine Anastasiæ censendæ sint? 2° An illius Sanctæ Anastasiæ sint habendæ cujus meminit Ecclesia sub die vigesima quinta decembris, vel alterius de quo pariter mentio est in Martyrologio Romano? 3° An præfatis tandem cineribus cultus sit permittendus? Ad primum : Affirmative. Ad secundum : Dilata et ad mentem et mens est : *que l'on communique la position à l'Eminentissime titulaire de sainte Anastasie pour qu'il donne son avis*. Ad tertium : Provisum in primo [2].

21. — *Corps de saint Maxentiol, reliques sans nom.*

Le 29 février 1863, la S. C. des Reliques répondit qu'il ne fallait pas inquiéter les fidèles relativement au corps de S. Maxentiol, puisque, de temps immémorial, il avait été vénéré d'un culte public et non interrompu, dans l'église de Cunaud, au diocèse d'Angers, ce qui, à défaut d'authentiques, constituait une certitude morale, preuve suffisante d'authenticité ; et que, quant aux deux ossements étrangers trouvés dans la châsse de S. Maxentiol, il ne fallait rien innover, par conséquent qu'il était opportun et sage de les laisser où ils étaient et en possession du culte dont ils avaient toujours été honorés [3].

1. Les *Analecta juris pontificii*, t. III, col. 675-683, ont publié le *votum* des deux consulteurs.

2. Ce décret, que n'a pas cité Mgr Prinzivalli, se trouve, avec le *votum* des consulteurs, dans la *Correspondance de Rome*, année 1851, pp. 174-176, 198-199, 260-262. — Quoique nous soyons parfaitement sûr de son authenticité, nous avons cru néanmoins devoir le mettre à part, ainsi que le suivant.

3. *Voir* le *votum* du consulteur dans les *Analecta*, t. VII, col. 949-950.

Le décret du 9 février n'a été publié que le 20 août suivant. En voici la teneur:

Andegaven. — Cum in ecclesia parochiali vulgo de Cunaud, diœcesis Andegavensis, servetur corpus S. Maxentioli, in cujus urna duo ossa inventa fuerint alio corpori pertinentia, episcopus Andegavensis Sacræ Congregationi hæc dubia solvenda proposuit:

1° Cum desint authenticæ, an possessio ab immemorabili et non interrupta, ut etiam publicus cultus, id est certitudo moralis, sit res sufficiens ut dicto S. Maxentioli corpori veneratio tribuatur?

2° Quid de duobus ossibus pertinentibus alio corpori, minime vero illi S. Maxentioli, agendum sit? Decet enim in urna relinquere, aut illa extrahere oportet?

Sacra Congregatio, die 29 februarii 1864, respondit: Ad primum. Fideles non esse inquietandos. Ad secundum. Nihil esse innovandum.

Datum Romæ ex Secretaria S. Congregationis Indulgentiarum, die 20 augusti 1864.

Præsens copia concordat plene et ad verbum cum originali adservato in Regesto Secretariæ S. Congregationis Indulgentiarum. In quorum fidem, etc. Datum Romæ, ex secretaria ejusdem S. Congregationis Indulgentiarum, die 7 septembris 1865. Philippus can. Cossa, substitutus.

III. — La fiole de sang [1]

Avant de rapporter le texte de ce décret, il importe de faire connaître au lecteur et de bien préciser l'état de la question.

Parmi les corps de chrétiens inhumés et conservés dans les catacombes, il en est qui sont incontestablement des corps de martyrs et par conséquent de vraies reliques de saints qui doivent être l'objet de notre vénération. Or ces corps saints sont de trois sortes ou plutôt peuvent se ranger dans trois catégories différentes: à la première appartiennent les saints qu'on appelle *historiques*, c'est-à-dire dont la vie et la passion sont parfaitement connues par leurs actes primitifs ; à la seconde se réfèrent ceux que les inscriptions apposées aux locules des tombeaux nomment expressément *martyrs;* enfin se classent dans la troisième ceux qui ne sont reconnaissables qu'à des signes conventionnels, tels que la palme, la fiole de sang, etc.

1. *Décret de la Sacrée Congrégation des Rites sur les fioles de sang considérées comme signe certain du martyre*, dans les *Analecta*, 1864, t. VII, col. 951-954.

Pour les deux premières espèces de sépulture, le doute n'est pas possible, car c'est l'histoire à la main ou avec un titre authentique sous les yeux que l'on procède. La discussion s'est attaquée dans le monde savant seulement à la troisième catégorie.

Il est incontestable que les premiers chrétiens recueillaient le sang des martyrs, soit avec des linges, soit avec des éponges. Le poète Prudence, qui vivait au IVe siècle, dans l'ère de paix qui suivit les persécutions, le dit clairement dans ces deux distiques si précis (*Peristeph., hymn. XI de S. Hippolyto*) :

Palliolis etiam bibulæ siccantur arenæ,
Ne quis in infecto pulvere ros maneat.
Si quis et in sudibus recolenti adspergine sanguis
Insidet, hunc omnem spongia pressa rapit.

On montre, sous un autel, dans l'église de sainte Pudentienne, plusieurs éponges qui ont servi à cette courageuse vierge et à sa sœur sainte Praxède à étancher et recueillir un sang si précieux. Aussi l'éponge est-elle l'attribut iconographique des deux illustres vierges romaines.

Dans la basilique de sainte Praxède, la jeune sainte est représentée à genoux, pressurant une éponge dans un puits de sa maison, où elle cache aux yeux profanes son inappréciable trésor. Ce puits, placé au bas de la grande nef de la basilique, existe encore et sa margelle de marbre porte ces quatre vers qui en expliquent l'origine et affermissent la vénération :

QVVM PIA PRAXEDES COLLEGIT IN VRBE CRVOREM
FVSVM A MARTYRIBVS FVDIT IN HVNC PVTEVM
VT QVAE PATRICIO FVERAT DE SANGVINE CLARA
ESSET COLLECTO SANGVINE CLARA MAGIS

Dans les locules et parfois hors de ces mêmes locules, il n'est pas rare de rencontrer des vases de verre ou d'argile. Les uns sont vides ou le liquide qu'ils contenaient s'est évaporé. Quel était ce liquide? On ne peut faire que des suppositions à ce sujet et ils n'ont en conséquence aucune valeur liturgique. Quant aux autres, ils renferment une substance tantôt liquide, tantôt réduite à l'état de sédiment ou colorant les parois du vase. Des expériences chimiques, faites à l'époque du protestant Leibnitz et renouvelées depuis, dans ces der-

nières années, par le P. Marchi, de la Compagnie de Jésus, ont démontré que cette matière, constamment rougeâtre, n'était autre que du sang.

De plus, trois vases scellés en dehors des locules dans la catacombe de S. Calixte ont attesté par leurs inscriptions gravées sur le mortier encore frais que le vase contenait réellement du sang : aussi les abréviations SA, SANG, SA, suivies d'un nom propre, ont-elles été interprétées *sanguis*. (Voir le magnifique ouvrage de Perret.)

La fiole ensanglantée servit donc de point de repère pour la récognition des corps des martyrs. Écoutons à ce sujet Boldetti qui raconte les premières recherches faites par les Jésuites dans les catacombes :

Clément VIII accorda au P. Acquaviva, général de la compagnie de Jésus, la faculté de faire extraire les corps et les reliques des martyrs des cimetières de Priscille et des Sts Hermès et Basille, sur l'ancienne voie Salaria. La même autorisation fut successivement accordée par Paul V et Grégoire XV au P. Vitelleschi, également général de la dite compagnie... De ce même cimetière furent extraits des corps de martyrs en grand nombre... on les reconnaissait aux vases de sang. Les susdits Pontifes les distribuèrent pour être vénérés en divers endroits. Il existe, en preuve de ceci, un examen qu'eurent à subir devant le vice-gérant trois religieux de la compagnie de Jésus qui s'occupaient à ces recherches.

Le 23 novembre 1628, acte en fut dressé par Spada, notaire du tribunal du cardinal Vicaire. Les trois qui comparurent étaient Hubert de Fornari, Nicolas Bianchi, d'un âge avancé, et Georges Brustonio, prêtre. Ils prêtèrent serment de faire déposition de toutes les circonstances et des moyens employés par eux pour extraire les corps des martyrs. « Testes examinati pro comprobatione reliquiarum existentium penes Rmum P. generalem Societatis Jesu. Per acta Spadæ, notarii Illmi D. cardinalis Vicarii... Die 23 novembris 1628. Examinatus fuit Romæ in domo Rmi D. Vicesgerentis per eumdem Rmum D. et per me... R. P. Ubertus de Fornariis, Societatis Jesu, coadjutor temporalis... Interrogatus ex quibus sepulcris corpora seu reliquiæ fuerunt per istum testem et alios socios extractæ, respondit : Nous avons observé cette méthode à la recherche des reliques, c'est-à-dire que nous ne prenions pas les ossements qui se trouvaient dans les sépulcres ouverts, si nous n'y trouvions les signes du martyre. Quand les tombeaux étaient intacts, avant de les ouvrir, nous avions grand soin de discerner les vrais signes du martyre et si ces signes manquaient, nous ne touchions pas aux tombeaux et les laissions tels qu'ils étaient ; je sais parfaitement que tous les corps et reliques que

nous prenions étaient ceux seulement qui nous montraient les signes du martyre. Interrogatus : Quæ signa erant illa quibus putabant esse significativa martyrii ? Respondit : Les signes, dont usaient les Pères présents avec nous et experts en ces matières, étaient ceux-ci... les vases de sang. Eadem die R. Nicolaus Blancus, ejusdem Societatis coadjutor... interrogatus quomodo fiebant diligentiæ super recognitione... signorum quæ reperiebantur in dictis sepulcris, respondit : Quant aux signes qui se trouvent sur les tombeaux ouverts en ma présence, il y avait des vases de sang. Interrogatus an prædictæ reliquiæ, postquam fuerunt extractæ, fuerint habitæ pro veris et realibus, respondit : Les susdites reliques, alors et depuis, ont été constamment et sont encore réputées vraies et authentiques et comme telles ont été distribuées par les Souverains Pontifes. Examinatus fuit ut supra R. D. Georgius Brustonius Græcus, sacerdos Societatis Jesu... Interrogatus quæ signa sunt illa quæ reperiebantur tam extra quam intus sepulcra ex quibus fuerunt extracta corpora, respondit : A chacun d'eux étaient les signes suivants... des vases de sang. » (Boldetti, *Osservaz. supra i cimiteri dei SS. Martiri*, lib. I, cap. 46.)

Malgré la pratique de l'Église, les savants discutaient sur les signes du martyre, qui, au dire général, étaient la palme, la fiole de sang, la colombe, le poisson, etc. Pour mettre fin à cette controverse, Clément IX, par l'organe de la Sacrée Congrégation des Indulgences et Saintes Reliques, décida que la palme et la fiole de sang étaient, sans s'occuper des autres indices, des signes certains du martyre.

Mabillon, qui, dans sa première édition sous le pseudonyme d'Eusèbe, avait élevé des doutes sur la valeur de la fiole de sang comme indice du martyre, se rétracta dans sa seconde édition et accepta franchement le décret de Rome. « Mihi vero, dit-il, numquam venit in mentem alias negare ejusmodi ampullas sanguine tinctas martyrum adeoque sacrarum reliquiarum certissima indicia esse ; immo prudenter ac sapienter Sacra illa Congregatione decretum fuisse diserte asserui... Mox subdidi ejusmodi vascula pro signis certissimis verarum reliquiarum habenda esse, si modo constet ejusmodi vasa sanguine tincta esse, non ad continendos suffitus aut odoramenta aliaque id genus apposita fuisse. » (*Veter. Analect.*, § IV.)

La palme et le vase étaient-ils deux signes distincts ou devaient-ils être considérés collectivement ? Chacun d'eux avait-il sa valeur propre, intrinsèque ? Le décret de 1668 laissait des doutes à cet

égard, car la conjonction *et* semblait réunir les deux signes et les donner comme une seule et même preuve. Benoit XIV, avec toute l'autorité qui lui incombe en pareille matière, trancha la difficulté en affirmant que, dans l'intention des rédacteurs du décret, *et* était pour *aut* et que par conséquent le vase seul suffisait à prouver le martyre.

Certum hoc est apud omnes (que les vases teints de sang sont l'indice du martyre) : una dubitatio superest, an vas sanguine tinctum ita sit martyrii signum ut tamen si sine illo palma inveniatur, ea sufficiat ad certum martyrii argumentum. Negant quippe continuatores Bollandiani... negat Mabillon, putantes decretum Sacræ Congregationis Indulgentiarum ita se habere ut palmæ eisque junctum vas sanguine tinctum haberentur simul pro signis certissimis verarum reliquiarum ; aliorum vero signorum examen in aliud tempus rejecit. Sed revera decretum ipsum conflatum est his verbis desumptis ex regestis sacræ Congregationis.... *Censuit palmam et vas illorum sanguine tinctum pro signis certissimis habenda esse; aliorum vero signorum examen in aliud tempus rejecit.* Non ergo, *et* palma *et* vas, sed *aut* palma *aut* vas sanguine tinctum constituere videntur certum martyrii indicium, prout argumentis ex theoria et praxi desumptis contendit canonicus Boldettus. (Benedict. XIV, *De cultu sanctorum*, t. IV, pars II, cap. 27.)

L'opposition à la doctrine du Saint-Siège, en matière de récognition des corps des martyrs, sommeilla jusqu'en 1855, où un opuscule anonyme, mais d'un auteur connu, vint la réveiller. Cette brochure, imprimée à Bruxelles, porte pour titre : *De phialis rubricatis*. Elle rallia nombre de partisans et déjà l'autorité du décret de 1668 commençait à être ébranlée, quand, après mûr examen, sur l'avis d'une commission spéciale et avec l'approbation spécifique de Sa Sainteté, la S. C. des Rites, le 10 décembre 1863, confirma le susdit décret et déclara que « les fioles de verre ou les vases en terre teints de sang, que l'on trouve dans les locules ou en dehors des tombes dans les cimetières sacrés (catacombes) doivent être regardés comme un signe de martyre ». Ce nouveau décret, par sa teneur expresse, interprète le décret antérieur et en est, en même temps, une confirmation solennelle.

Voici le texte du décret de 1863, qui cite dans ses considérants celui de 1668 :

Decretum. Postquam sæculo XVI laboribus præsertim et studiis Antonii Bosi iterum sacra suburbana patuere cœmeteria, quæ a sæculo VIII exeunte

Summorum Pontificum cura penitus interclusa remanserant, ne barbari Romanum solum devastantes ibi aliquam inferrent profanationem, in iis conquiri cœperunt martyrum corpora, quæ adhuc ibidem permanebant in loculis abscondita. Tutissimum dignoscendi sacra hæc pignora signum a majorum traditione receptum erant phialæ vitreæ vel figulinæ cruore tinctæ, aut crustas saltem sanguineas occludentes, quæ vel intra vel extra loculos sepultorum affixæ manebant. Attamen aliquibus visum fuit viris eruditis alias præter sanguinem admittere notas quibus ipsi martyres distingui autumabant. Verum, ut in re tanti momenti inoffenso procederetur pede, placuit Clementi IX summo Pontifici singularem deligere Congregationem, quæ ex Sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalibus aliisque doctissimis viris constaret, eique hac super re gravissimum commisit examen. Hæc Congregatio, quæ postea a Sacris Reliquiis et Indulgentiis nomen habuit, argumentis omnibus perpensis, die 10 aprilis anni 1668, decretum hoc tulit : « Cum in Sacra Congregatione Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita de notis disceptaretur, ex quibus veræ sanctorum martyrum reliquiæ a falsis et dubiis dignosci possint ; eadem Sacra Congregatio, re diligenter examinata, censuit palmam et vas illorum sanguine tinctum pro signis certissimis habenda esse ; aliôrum vero signorum examen in aliud tempus rejecit. » Decretum hujusmodi duorum fere sæculorum decursu fideliter servatum est, quamvis, præterito vertente sæculo, nonnulli selecti scriptores de phialæ sanguineæ signo diversimode dubitaverint ; quibus præcipue gravissima Benedicti XIV auctoritas obstitit, quum in literis apostolicis ad capitulum metropolitanæ ecclesiæ Bononiensis de S. Proco martyre, ex cœmeterio Thrasonis cum vase sanguinis effosso, edoceret : « Ipsi debetur cultus et titulus Sancti, quia procul dubio nulli unquam venit in mentem, quantumvis acuto ingenio is fuerit et cupidus quærendi, ut ajunt, nodum in scirpo, nulli, inquam, venit in mentem dubitatio, quod corpus in catacumbis Romanis inventum cum vasculo sanguinis, aut pleno aut tincto, non sit corpus alicujus qui mortem pro Christo sustinuerit. » At nostris hisce diebus alii supervenere viri, eruditione æque pollentes et in sacræ archeologiae studiis valde periti, qui vel scriptis vel etiam voluminibus editis adversus phialam sanguineam utpote indubium martyrii signum decertarunt. Sanctissimus autem Dominus Noster PIUS PAPA IX, de decreti illius robore et auctoritate haud hæsitans, quum videret tamen eruditorum difficultates ephemeridibus tum catholicis, tum heterodoxis, divulgari, ad præcavendum quodlibet inter fideles scandalum, sapientissime censuit, ut hujusmodi difficultates in quadam peculiari Sacrorum Rituum Congregatione severo subjicerentur examini. Peculiaris vero Congregatio hæc nonnullis ex ejusdem Sacrorum Rituum Congregationis cardinalibus, prælatis officialibus ac selectis ecclesiasticis viris pietate, doctrina, prudentia rerumque usu eximie præditis, constituta, præ oculis habens universam argumentorum seriem nec non fidelem ejusdem secretarii relationem, quum omnia ac-

curatissima ponderaverit disquisitione die 27 novembris vertentis anni duobus his propositis dubiis :

I. An phialæ vitreæ aut figulinæ sanguine tinctæ, quæ ad loculos sepultorum in sacris cœmeteriis vel intus vel extra ipsos reperiuntur, censeri debeant martyrii signum ?

II. An ideo sit standum vel recedendum a Decreto Sacræ Congregationis Indulgentiarum et Reliquiarum, diei 10 aprilis 1668 ?

Respondit ad primum AFFIRMATIVE ; respondit ad secundum PROVISUM IN PRIMO.

Ideoque declaravit confirmandum esse Decretum anni 1668.

Facta autem de præmissis Sanctissimo Domino Nostro PIO PAPÆ IX a subscripto Secretario accurata omnium expositione, Sanctitas Sua sententiam Sacræ Congregationis ratam habuit et confirmavit, atque præsens Decretum expediri præcepit. Die 10 decembris 1863.

C. Episcopus Portuen. et S. Rufinæ CARD. PATRIZI, S. R. C., præf. — D. Bartolini, S. R. C. secretarius.

La question, comme me le faisait remarquer le cardinal Pitra, n'est pas encore définitivement tranchée. Sans doute la fiole de sang est un signe du martyre, mais pour qui ? Pour celui dont le sang y est inclus, assurément : il doit être alors considéré comme martyr. Pour celui dont les ossements sont accompagnés de cette fiole ? Là est le nœud de la difficulté, car le sang que contient la fiole pourrait ne pas appartenir au corps près duquel on la trouve. Aussi désormais ne donne-t-on plus le corps seul, mais toujours avec sa fiole de sang [1].

1. Le chanoine Corblet (*Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. II, p. 530-531) a fait ce relevé bibliographique des principaux travaux publiés au sujet du vase de sang.

Gallonio, *Trattato degli istrumenti di martiri*. Rome, 1591.

Dought, *De calicibus eucharisticis veterum christianorum*. 1694.

Benoît XIV, *De servorum Dei beatificatione*.

Mabillon, *De cultu sanctorum ignotorum*, 1705 ; *Œuvres posthumes*, t. I, p. 344.

Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri dé santi martiri*. 1720.

Fabretti, *Inscriptiones*.

Muratori, *Novus thesaurus*.

Card. Mai, *Collectio vaticana*.

Mémoires de l'Académie des Inscriptions, nouvelle série, t. XIII, art. de Raoul Rochette.

Dom Guéranger, *Explications sur les corps des saints martyrs, extraits des catacombes de Rome*. Angers, 1839, in-8°.

P. Secchi, *San Sabiniano martire, memorie di archeologia*. Rome. 1841.

Annali delle scienze religiose, t. XIII, art. du P. Secchi.

La Vérité historique, t. VII, p. 267.

IV. — Exhumation des corps des martyrs des catacombes [1]

1. La fiole de sang, ainsi que le décide le décret de 1863, étant un signe certain de martyre, il est désormais facile de discerner quels sont les corps à vénérer comme reliques.

L'exhumation de ces corps se fait avec une grande pompe par les soins de Mgr le Sacriste de Sa Sainteté et de la Commission d'archéologie sacrée, qui, après les avoir levés de terre et leur avoir rendu les honneurs spéciaux qui leur sont dus, les transporte à la *Lipsanothèque* ou Custode des saintes Reliques, établie au palais de S. E. le cardinal-vicaire, où ils sont religieusement conservés jusqu'à ce que le Pape en dispose en faveur de quelqu'église, monastère ou personnage illustre.

On lira avec plaisir les prières prescrites par le Saint-Siège pour l'exhumation et translation des corps des Martyrs, reconnus comme tels et découverts dans les catacombes de Rome.

Precationes recitandæ cum reperta Christi Martyrum lipsana e

Rostell, *Rom's katacomben*, p. 402.
Gaume, *Histoire des catacombes*, p. 553.
P. de Buck, *De phialis rubricatis quibus martyrum romanorum sepulcra dignosci dicuntur*. Bruxelles, 1855.
Edm. Le Blant, *La question du vase de sang*, Paris. 1858.
Le Correspondant, n° de février 1859, art. de Ch. Lenormant.
Annales de la charité. 1858 et 1859, art. de M. de l'Hervilliers.
La Revue des deux Mondes, n° de juin 1863, art. de M. Ch. de Rémusat.
The home and foreign review, 1863, t. II, p. 598, art. anonyme du P. de Buck.
Annales de philosophie, février 1864, art. de M. de l'Hervilliers.
De phiala cruenta, indicio facti pro Christo martyrii, disquisitio Archangeli Sconamiglio, presbyteri romani ac sacrarum reliquiarum custodis. Paris, Vivès, 1867, in-4°.
Kraus, *Die blatampullen der Romischen katacomben*. Francfort, 1867.
Revue des questions historiques, décembre 1868 et janvier 1869, art. de M. H. de l'Epinois; n° de juillet 1869, art. du P. Trochon.
Revue archéologique, juin 1869, art. de M. E. Le Blant.
La *question du vase de sang*, dans la *Revue critique d'histoire et de littérature*, 1872, nos 36, 37 et 38.
Pour être complet, il faut ajouter à cette liste : Perret, *les Catacombes de Rome*, mais surtout Martigny, *Dict. des antiquites chrétiennes*, au mot *sang*, où sont cités Greppo, *Notice sur S. Exupère, martyr*. (Lyon, 1838, in-8°); *Sepolcri cristiani scoperti in Milano*, (Milan, 1845); Garrucci, *Hagioglypta;* Cavedoni, *Cimeteri Chiusiani*, et Ed. Le Blant, *D'une publication nouvelle sur le vase de sang*, 1869.

1. Dans les *Analecta*, t. VII, col. 954-958.

sacris cryptis efferuntur. Romæ, ex typographia Rev. Cameræ Apostolicæ, MDCCCLVI.

Hymnus : Veni Creator Spiritus, etc.

Oremus. — Mentes nostras, quæsumus, Domine, lumine charitatis illustra, ut videre possimus quæ agenda sunt et quæ recta sunt agere valeamus. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Ant. Corpora Sanctorum in pace sepulta sunt, et vivent nomina eorum in æternum.

Psalmus 78.

Deus, venerunt gentes in hereditatem tuam, polluerunt templum sanctum tuum : * posuerunt Jerusalem in pomorum custodiam.

Posuerunt morticina servorum tuorum, escas volatilibus cœli ; * carnes sanctorum tuorum bestiis terræ.

Effuderunt sanguinem eorum tamquam aquam in circuitu Jerusalem : * et non erat qui sepeliret.

Facti sumus opprobrium vicinis nostris : * subsannatio et illusio his qui in circuitu nostro sunt.

Usquequo, Domine, irasceris in finem : * accendetur velut ignis zelus tuus ?

Effunde iram tuam in gentes quæ te non noverunt; * et in regna quæ nomen tuum non invocaverunt.

Quia comederunt Jacob : * et locum ejus desolaverunt.

Ne memineris iniquitatum nostrarum antiquarum, cito anticipent nos misericordiæ tuæ : * quia pauperes facti sumus nimis.

Adjuva nos, Deus, salutaris noster : et propter gloriam nominis tui, Domine, libera nos; * et propitius esto peccatis nostris propter nomen tuum.

Ne forte dicant in gentibus : Ubi est deus eorum ? * et innotescat in nationibus coram oculis nostris.

Ultio sanguinis servorum tuorum, qui effusus est : * introeat in conspectu tuo gemitus compeditorum.

Secundum magnitudinem brachii tui, * posside filios mortificatorum.

Et redde vicinis nostris septuplum in sinu eorum : * improperium ipsorum, quod exprobraverunt tibi, Domine.

Nos autem populus tuus et oves pascuæ tuæ, * confitebimur tibi in sæculum :

In generationem et generationem * annuntiabimus laudem tuam.

Gloria Patri, etc.

Ant. Corpora Sanctorum in pace sepulta sunt, et vivent nomina eorum in æternum [1].

Hymnus

Sanctorum meritis inclyta gaudia

1. L'antienne et l'hymne sont tirées des vêpres du commun de plusieurs martyrs.

Pangamus, socii, gestaque fortia :
Gliscens fert animus promere cantibus
Victorum genus optimum.

Hi sunt quos fatue mundus abhorruit :
Hunc fructu vacuum, floribus aridum,
Contempsere tui nominis asseclæ,
Jesu, Rex bone cœlitum.

Hi pro te furias atque minas truces
Calcarunt hominum sævaque verbera :
His cessit lacerans fortiter ungula,
Nec carpsit penetralia.

Cæduntur gladiis more bidentium :
Non murmur resonat, non querimonia ;
Sed corde impavido mens bene conscia
Conservat patientiam.

Quæ vox, quæ poterit lingua retexere,
Quæ tu Martyribus munera præparas ?
Rubri nam fluido sanguine fulgidis
Cingunt tempora laureis.

Te, summa o Deitas, unaque poscimus,
Ut culpas abigas, noxia subtrahas,
Des pacem famulis, ut tibi gloriam
Annorum in seriem canant. Amen.

℣. Exultabunt sancti in gloria.
℟. Lætabuntur in cubilibus suis.
℣. Lætamini in Domino et exultate, justi.
℟. Et gloriamini, omnes recti corde.
℣. Exultent sancti in conspectu Dei.
℟. Et delectentur in lætitia.
℣. Justi autem in perpetuum vivent.
℟. Et apud Dominum est merces eorum.
℣. Mirabilis Deus in Sanctis suis.
℟. Magnificus in sanctitate, laudabilis et faciens mirabilia.
℣. Custodit Dominus omnia ossa eorum.
℟. Unum ex his non conteretur.
℣. Orate pro nobis, Sancti Christi Martyres.
℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. — Domine Jesu Christe, Rex gloriosissime Martyrum, teque confitentium corona, qui dispositione mirabili sacra corpora tuorum mili-

tum, qui pro tua fide ac nomine sanguinem suum profuderunt, in hoc loco per sanctos angelos tuos custodire dignatus es, illosque Urbis hujus tuæ dilectæ Jerusalem circa muros constituisti custodes, quorum spiritus in cœlis tota die ac nocte non cessant laudare nomen sanctum tuum, concede Ecclesiæ tuæ, ut sicuti ad majorem tui nominis gloriam eorumque veneratione sacras ipsorum reliquias inde transferre nititur, ita semper eorum triumphis glorietur et jugi præsidio tueatur. Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Oremus. — Deus, qui populo tuo, egredienti de Egypto et ad promissionis terram properanti per desertum, sacra Joseph patriarchæ ossa et solatio et præsidio esse voluisti; concede nobis famulis tuis, ut in hac mortalis vitæ peregrinatione horum sacra martyrum patrocinia ad cœlestem patriam nos comitentur, eorumque sequentes exempla virtutum, eo perveniamus securi quo tendimus. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Oremus. — Domine Jesu Christe, qui servorum tuorum Martyrum sepulcra regiis aulis reddis clariora, ubi sacros cineres et ossa, quondam Spiritus Sancti viva templa, veneramur; da ut sicut ipsi per tuam fidem et charitatem de tuis hostibus sacræ tuæ passionis imitatores effecti, palmam moriendo reportaverunt; ita nos eorum meritis et intercessione ab hostium mentis et corporis insidiis liberemur et ad paradisi gloriam perveniamus æternam. Qui cum Deo Patre, etc. ℟. Amen.

Exeundo e cœmeteriis cum capsulis cantabitur alternatim : Te Deum laudamus, etc.

Quo completo, antequam sigillentur capsulæ, sacerdos dicit :

Oremus. — Præsta, quæsumus, omnipotens Deus, ut qui gloriosos martyres fortes in sua confessione cognovimus, pios apud te in nostra intercessione sentiamus.

Deus, qui nos concedis sanctorum martyrum tuorum reliquias et sanguinem pro tui nominis gloria constanter fusum debita veneratione colere, da nobis in æterna beatitudine de eorum societate gaudere.

Da nobis, quæsumus, Domine Deus noster, omnium sanctorum tuorum martyrum palmas incessabili devotione venerari, ut quas digna mente non possumus celebrare humilibus saltem frequentemus obsequiis. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

2. Clément X, le 13 janvier 1672, régla par bref, donné au Quirinal, ce qui concerne la recherche, la distribution et la conservation des corps saints : l'acte pontifical est dans le *Bullaire*.

Le pape nomma une commission de prélats et de savants : le rapport de ses travaux lui fut présenté par le cardinal Gaspar de Carpegna, vicaire de Sa Sainteté. Il en adopta les conclusions. Désormais personne ne pourra rechercher et enlever les reliques des martyrs des cimetières romains ou suburbains sans une autorisa-

tion écrite du cardinal vicaire, qui exige la présence d'un prêtre chargé de constater les signes certains du martyre, d'après la déclaration de la Congrégation des Indulgences et Saintes Reliques.

Les corps sont déposés dans des caisses séparées et scellées, puis transportées au palais apostolique, où elles sont remises au Sacriste, qui députe un prêtre pour les garder.

Ils ne peuvent être donnés qu'après examen et approbation.

Il est défendu de les tenir dans les maisons : on ne peut les exposer que dans les églises, condition exigée quand on en fait la demande, laquelle doit être appuyée par une lettre de l'ordinaire du lieu. Il n'est fait d'exception que pour les princes et les principaux prélats de l'église, qui ont droit aux reliques insignes : les reliques moindres sont réservées aux fidèles.

Un registre est ouvert pour y inscrire les noms des personnes et des églises qui reçoivent ces reliques.

Les ouvriers qui font les châsses seront attentifs à ne pas changer les noms imposés par le cardinal-vicaire et cela sous peine d'amende.

Les frais d'extraction sont supportés par le vicariat et la donation des reliques n'autorise pas la moindre offrande, même spontanée : l'excommunication atteindrait aussitôt les transgresseurs.

Clemens papa X. — Ad futuram rei memoriam. Ex commissæ Nobis cœlitus curæ pastoralis officio providere volentes, ut Sanctorum martyrum corpora et reliquiæ pie ac decenter et sine turpi quæstu ex hujus Almæ Urbis nostræ et Locorum circumvicinorum cœmeteriis extrahantur, recondantur, asserventur ac fideliter prudenterque distribuantur ; de nonnullorum dilectorum filiorum Romanæ curiæ prælatorum aliorumque doctrina, rerum usu et prudentia præstantium virorum, qui rem jussu nostro mature discusserunt et quorum sententia nobis a dilecto filio nostro Gaspare S. R. E. presbytero cardinale Carpineo nuncupato, in Urbe præfata vicario in spiritualibus generali ac Prodatario nostro, relata fuit, consilio, auctoritate apostolica, tenore præsentium præcipimus et mandamus ut nemo ad extrahendas a cœmeteriis præfatis reliquias accedat, nisi ejus rei facultatem habeat scripto quod memorati Gasparis cardinalis moderni seu pro tempore existentis in eadem Urbe vicarii in spiritualibus generalis sigillo munitum et illius manu subscriptum sit ; nec ossa vel corpus ullum sub pœna excommunicationis latæ sententiæ effodiat et ex aliquo cœmeteriorum hujusmodi extrahat aliter quam coram sacerdote per D. Gasparem cardinalem modernum pro seu tempore existentem vicarium ad id designato

qui diligenter inquirat et recognoscat locum, inscriptiones eaque martyrii signa quæ certiora esse censuit Congregatio Venerabilium fratrum nostrorum ejusdem S. R. E. cardinalium indulgentiis et sacris reliquiis præposita.

Qua omni recognitione facta, statim singula corpora et cujuscumque martyris reliquias seorsum in capsulis recondat, quas sigillo clausas recta deferri curet ad Urbem, in palatio nostro asservandas et a venerabili fratre Josepho Eusavio, episcopo Helenopolitano moderno et pro tempore existente sacrarii apostolici præfecto, vel ab alio per præfatum Gasparem cardinalem modernum seu pro tempore existentem vicarium designando, qui probatis moribus ac presbyteratus ordine insignitus sit, custodiendas.

Hæc autem martyrum corpora et reliquiæ ne distribuantur et publice ad cultum et venerationem exponantur, antequam per dict. Gasparem cardinalem modernum seu pro tempore existentem vicarium, vel alios quibus hæc cura demandata est, examinata et examinatæ ac Romani pontificis vel memoratæ cardinalium Congregationis auctoritate approbata et approbatæ fuerint.

Quoniam vero eadem sacra corpora et insignes reliquias, videlicet caput, crus, brachium et eam corporis partem in qua passus est martyr, si tamen integra est, nec in privatis ædibus neque apud laicos homines, sed in ecclesia religiose collocari et asservari par est, ideo jubemus ea et eas nemini in posterum concedi, qui Ordinarii litteras non afferat, quibus apud præfatum Gasparem cardinalem modernum seu pro tempore existentem vicarium commendetur ecclesiæ pro qua petuntur dignitas testatumque fiat operæ pretium esse petitis sanctorum reliquiis ecclesiam illam donari et ibi futurum ut ea qua decet religione custodiantur et colantur.

Excipiendas tamen volumus magnos principes et præcipuos Ecclesiæ prælatos, cum quibus liberalius agendum erit. Et ne grex cæterorum quoque fidelium hoc sancto munere omnino privetur, minus insignes reliquiæ illis concedentur.

In omnibus autem modum servari jubemus, quoniam præ copia sæpius accidit ut sanctiora quæque minus in pretio habeantur, quod maxime cavendum est. Conficiatur etiam liber in quo sacra corpora et reliquiæ a cœmeteriis prædictis extractæ adnotentur, tum nomina illorum quibus reliquiæ ipsæ distributæ et ecclesiarum pro quibus impetratæ fuerint. Porro qui ornant et vendunt capsulas, thecas et vasa quibus reliquiæ sanctorum includuntur, reliquiis alia ne adscribant nomina nisi quæ a dicto Gaspare cardinale moderno seu pro tempore existente vicario imponentur, sub viginti quinque scutorum monetæ aliisque pœnis ejusdem vicarii arbitrio infligendis. Atque ut omnis tollatur occasio turpis quæstus iis quorum operam et ministerium in effodiendis et extrahendis sacris corporibus, idem Gaspar cardinalis modernus seu pro tempore existens vicarius adhibebit, de pecuniis et eleemosynis quæ piis operibus applicandæ forent et de mandato ipsius vicarii accipient quantum æquum fuerit pro expensis omnibus et juxta eorum mercedem.

Postremo sub excommunicationis latæ sententiæ pœna per transgressores ipso facto incurrenda districte prohibemus ne in tradendis sacris corporibus et reliquiis et pro confectione literarum patentium desuper expediendarum earumque sigillo aliquid etiam modicum, ullo unquam prætextu, etiam a sponte dantibus accipiatur.

Decernentes, etc.

Non obstantibus, etc.

Volumus autem, etc.

Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, sub annulo piscatoris, die 13 januarii 1672, pontificatus nostri anno secundo. — I. G. Slusius.

V. — Lipsanothèque du vicariat [1]

La *Lipsanothèque* du Vicariat ou Custode des Saintes Reliques, place St-Augustin, est ouverte toute la journée au public, le jeudi de la cinquième semaine de carême. Au fond de l'abside s'élève un autel, et des armoires sont rangées le long de la nef. Dans ces armoires se conservent les reliques que le cardinal-vicaire distribue *gratis* aux églises et aux particuliers qui lui en font la demande [2]. Les reliques sont enfermées dans des boîtes que désignent des étiquettes spéciales. Des inscriptions empruntées aux livres saints font allusion, à la frise de chaque armoire, aux souffrances sur la terre et à la gloire des saints dans le ciel.

On lit au côté droit :

1. *Fulgebunt justi sicut sol. — Sancti per fidem vicerunt regna.*
2. *Tradiderunt corpora sua — Mirabilis Deus in sanctis suis.*
3. *Dedisti eis locum nominatum. — Isti possident palmam.*
4. *Hæc est vera fraternitas.*
5. *Sancti et justi, in Domino gaudete.*

Au côté gauche.

1. *Gloria et honore coronasti eos. — Corpora sanctorum in pace sepulta sunt.*
2. *Isti autem in perpetuum vivent. — Quoniam dextera sua tegit eos.*
3. *Brachio suo defendit illos. — Non tanget illos tormentum mortis.*
4. *Spes illorum immortalitate plena.*
5. *Sicut odor balsami erunt ante te.*

1. Dans les *Analecta*, t. VII. col. 957-958, et dans les *Stations et dimanches de Carême, à Rome*, pp. 105-108.

2. Rome peut dire d'elle, à cause des reliques dont elle enrichit les autres églises avec tant de prodigalité : « Mecum sunt divitiæ et gloria, opes superbæ... ut ditem diligentes me et thesauros eorum repleam ». (*Proverb.*, VIII, 18, 21.)

On voit aussi à la *Lipsanothèque*, restaurée par les soins de Pie IX, les corps des martyrs qui ont été extraits des catacombes par les soins de la *Commission d'archéologie sacrée* et que l'on reconnaît à la fiole de verre ou de terre cuite, pleine de sang, que la Sacrée Congrégation des Rites, par décret du 10 décembre 1863, a déclarée être un signe certain du martyre.

Pio IX. pont. max.
quod lipsanothecæ XP martyrum
commodiorem ædium partem
omni instrumento exornatam
attribuit consecravit
an Chr. MDCCCLII.
O vos qui sanguine et vita
fidem XP protulistis confirmastis
deque cryptis suburbanis
huc identidem inferimini
vos eamdem XP fidem
per orbem proferte confirmate.

Parmi les corps des martyrs que renferment les catacombes de Rome, il en est que leur épitaphe désigne par un nom propre ; d'autres, au contraire, n'ont aucun nom gravé sur le marbre qui clôt le locule.

De là est venu l'usage de *baptiser* les reliques inconnues, en leur donnant un nom spécial qui les fasse reconnaître et fixe la dévotion en même temps que l'attention des fidèles. Cet usage n'est pas nouveau dans l'Église, car il suffit de feuilleter le martyrologe et le bréviaire romains pour y trouver des dénominations analogues, aux fêtes de S. Adaucte [1] et des Quatre-Couronnés [2].

Nous reproduisons ici la liste officielle des seuls noms imposés à Rome aux corps des Martyrs, avant leur exposition dans les églises. On remarquera que tous ces noms sont plutôt des épithètes et qu'ils

1. « Romæ, via Ostiensi, passio beati Felicis, presbyteri.... qui... cum duceretur ad decollandum, obvius ei fuit quidam christianus, qui dum se christianum esse sponte profiteretur, mox cum eodem pariter decollatus est. Hujus nomen ignorantes christiani, Adauctum eum appellaverunt, eo quod sancto Felici auctus sit ad coronam. » (*Martyrolog. Rom.*, 25 aug.)

2. « Severus, Severianus, Carpophorus et Victorinus, fratres, in persecutione Diocletiani.... vitam pro Christi nomine profuderunt. Extat in Urbe ecclesia sub nomine sanctorum Quatuor Coronatorum, quorum diu ignota nomina divinitus postea patefacta sunt. » (*Brev. Rom.*, 8 novembre.)

qualifient ou une vertu déterminée ou un mode d'existence spécial, et par conséquent sont communs à tous les saints, puisque la sainteté est la pratique constante et finale des vertus à un degré héroïque et qui plus qu'un martyr a été véritablement un héros?

Elenchus nominum pro sacris reliquiis SS. Martyrum quorum corpora in cœmeteriis Urbis sine nomine inventa sunt.

S. Amandi m., s. Amatoris m., s. Amantii m., s. Amantiæ m., s. Aurei m., s. Aureæ m., s. Amandæ m., s. Aucti m., s. Auctæ m., s. Adeodati m., s. Adeodatæ m., s. Aurelii m., s. Aureliæ m., s. Ælidori m., s. Benedicti m., s. Benedictæ m., s. Beati m., s. Beatæ m., s. Benigni m., s. Benignæ m., s. Blandæ m., s. Bonifatii m., s. Bonifatiæ m., s. Blandini m., s. Blandinæ m., s. Boni m., s. Bonæ m., s. Basilei m., s. Bonosi m., s. Bonosæ m., s. Crescentii m., s. Casti m., s. Castæ m., s. Candidi m., s. Candidæ m., s. Cælestini m., s. Cælestinæ m., s. Clari m., s. Claræ m., s. Casti m., s. Castæ m., s. Clementis m., s. Chari m., s. Charæ m., s. Coronatæ m., s. Christiani m., s. Christianæ m., s. Clementiæ m., s. Colombæ m., s. Constantii m., s. Constantiæ m., s. Clementiani m., s. Clementiæ m., s. Columbani m., s. Concordiæ m., s. Desiderii m., s. Desideriæ m., s. Diodori m., s. Diodoræ m., s. Donati m., s. Donatæ m., s. Digni m., s. Dignæ m., s. Dignatiani m., s. Eutropii m., s. Eutropiæ m., s. Fausti m., s. Faustini m., s. Faustinæ m., s. Fortunati m., s. Fortunatæ m., s. Felicis m., s. Feliciani m., s. Felicissimi m., s. Felicissimæ m., s. Fidelis m., s. Felicitatis m., s. Fulgentis m., s. Fulgentiæ m., s. Fructuosi m., s. Fructuosæ m., s. Gaudiosi m., s. Gaudiosæ m., s. Generosi m., s. Generosæ m., s. Gaudentii m., s. Gaudentiæ m., s. Grati m., s. Gratæ m., s. Honesti m., s. Honestæ m., s. Honorati m., s. Honoratæ m., s. Illuminati m., s. Illuminatæ m., s. Innocentii m., s. Innocentiæ m., s. Jucundi m., s. Jucundæ m., s. Jucundini m., s. Innocentis m., s. Justi m., s. Justæ m., s. Justini m., s. Justinæ m., s. Jucundinæ m., s. Liberati m., s. Liberatæ m., s. Lucidiani m., s. Lucidi m., s. Lucidæ m., s. Leti m., s. Letantii m., s. Letantiæ m., s. Lucentis m., s. Magni m., s. Maximi m., s. Maximæ m., s. Modesti m., s. Modestæ m., s. Mansueti m., s. Mansuetæ m., s. Modestini m., s. Modestinæ m., s. Nominandi m., s. Nominandæ m., s. Optati m., s. Optatæ m., s. Probi m., s. Probæ m., s. Prosperi m., s. Prosperæ m., s. Pacifici m., s. Pacificæ m., s. Placidi m., s. Placidæ m., s. Pii m., s. Piæ m., s. Reparati m., s. Reparatæ m., s. Redempti m., s. Redemptæ m., s. Restituti m., s. Restitutæ m., s. Simpliciani m., s. Simplicii m., s. Simpliciæ m., s. Severi m., s. Severæ m., s. Severiani m., s. Severini m., s. Severinæ m., s. Sereni m., s. Serenæ m., s. Salvati m., s. Salvatæ m., s. Speciosi m., s. Speciosæ m., s. Theophili m., s. Theophilæ m., s. Tranquilli m., s. Tranquillæ m., s. Theodori m., s. Theodoræ m., s. Tranquillini m., s. Tranquillinæ m.,

s. Victoris m., s. Victoriani m., s. Victorianæ m., s. Urbani m., s. Urbanæ m., s. Victorii m., s. Victoriæ m., s. Venusti m., s. Venustæ m., s. Vincentis m., s. Vincentiæ m., s. Verecundi m., s. Valentini m., s. Vincentii m., s. Verecundæ m., s. Vitalis m., s. Venerandi m., s. Venerandæ m., s. Urbani m., s. Urbanæ m. [1].

VI. — Culte [2]

1. Les corps saints sont donnés aux églises par le pape ou le cardinal vicaire sur la demande qui leur en est faite. Les ossements sont livrés, enveloppés dans du coton et renfermés dans une caisse de bois scellée aux armes du même cardinal. Parfois aussi on les dépose dans un mannequin en cire, qui représente le saint ou la sainte, parés de riches vêtements. On y joint l'épitaphe et le vase de sang : le tout est renfermé dans une châsse à jour, garnie de vitres, où le martyr est couché. Cette châsse se place à volonté sous l'autel ou au-dessus.

2. Régulièrement, on ne doit pas en faire l'office, parce que ces sortes de saints ne sont point inscrits au martyrologe, comme il résulte de ce décret de la Congrégation des Rites, apposé en tête du Bréviaire :

Pro sanctis in Martyrologio non descriptis. — Officia Sanctorum, ratione corporis seu insignis reliquiæ recitanda ex decr. Sac. Rit. Cong. 11 augusti 1691 intelligi debere de Sanctis duntaxat in Martyrologio Romano descriptis, et dummodo constet de identitate corporis seu reliquiæ insignis

1. J'ai vu dans l'église de Rabasteins, archidiocèse d'Albi, les reliques suivantes, extraites du cimetière de Cyriaque et données par Pie VI, les deux premières, en 1782 et les deux autres en 1789 : *S. Célestin m., S. Clément m., S. Prime m., S. Pie m.* Dans un magnifique reliquaire, datant du règne de Louis XIV, sont abrités sous un triple portique, avec une couronne au milieu et décoration en filigranes de papier doré ou ribés, plusieurs os de saints, dont il manque les authentiques, mais qui proviennent certainement des catacombes de Rome : *S. Cœlestina m., S. Laurus m., S. Eugenii m., S. Florentia m.*, et en français, *S. Bernard m., S. Benigne*, plus un nom illisible. Dans un reliquaire en argent style de Rome et du XVIIIe siècle, j'ai noté des reliques de *S. Martial, évêq.*, et dans une boîte ovale en cuir rouge, doré aux bords et fermée par un crochet, une vraie croix, munie d'un sceau romain. Il est bien probable que toutes ces reliques ont été envoyées par le cardinal de Bernis, archevêque d'Albi et ambassadeur de France à Rome.

Enfin Rabasteins possède encore un reliquaire, disposé en forme de calendrier, qui provient de Rome, mais son cachet a perdu son empreinte et l'authentique a été égaré.

2. Adami, *Del culto dovuto ai SS. MM. Cemeteriali*, in-12, Romæ.

illiusmet Sancti, qui reperitur in Martyrologio Romano descriptus; de ceteris autem Sanctis in prædicto Martyrologio non descriptis, aut quibus a S. Sede fuerit specialiter concessum, officia recitari et missas celebrari vetuerunt, non obstante quod ipsorum corpora vel insignes reliquiæ in ecclesiis asserventur, quibus tamen ab Ordinariis locorum approbatis debitam fidelium venerationem (prout hactenus servatum est) exhibendam esse censuerunt, sed absque officio et missa, sub pœnis de non satisfaciendo præcepto recitandi officium, aliisque in constitutione S. Pii V contentis. Die 11 augusti 1691. Et Sanctissimus approbavit die 19 octobris ejusdem anni 1691.

Loco ✝ sigilli. — J. Vallemanus, *S. R. C. secret.*

Cependant un indult, délivré par la S. C. des Rites, peut autoriser la messe et l'office, pourvu qu'ils soient du commun et qu'on s'en abstienne pendant l'Avent et le Carême.

Urbis. — Religiosi Matris Dei Sanctæ Mariæ in Campitello, asserentes in eorum ecclesia corpus S. Vincentiæ, V. et M., a cœmeterio Calepodii effossum, et ab Emo D. cardinali Vicario ipsis elargitum, honorifice asservari, humiliter institerunt Congregationi Sacris Ritibus præpositæ ipsis concedi facultatem missam et officium de communi recitandi die 22 decembris, cum hæc Sancta non sit apposita in Martyrologio. Et eadem Sacra Congregatio remisit Emo D. Cardinali Vicario, qui pro suo arbitrio concedat dictam facultatem recitandi missam et officium de communi, non tamen tempore Adventus et Quadragesimæ. Die 21 augusti 1649.

3. Voici un spécimen des authentiques qui accompagnent les corps des martyrs. Le premier concerne S. Fortunat, donné à l'église paroissiale de Zlarin, diocèse de Sebenico (Dalmatie), en 1781. J'en dois la copie à l'obligeance de M. Bulic, directeur du *Bullettino di archeologia e storia Dalmata.*

Franciscus Antonius Marcucci ab Immaculata Conceptione, Patritius Asculanus, Dei et Apostolicæ Sedis gratia Episcopus Montis Alti in Piceno, Abbas Montis Sancti in Aprutinis, SSmi D. Nostri prælatus domesticus ac Solio Pontificio Assistens, Almæque Urbis Vicesgerens.

Universis et singulis præsentes nostras litteras inspecturis fidem facimus et attestamur, quod Nos, ad majorem Omnipotentis Dei gloriam suorumque Sanctorum venerationem, dono dedimus insigni parochiali ecclesiæ Sanctæ Mariæ Insulæ Auri, vulgo *Zlarin*, Sibenicen. diœcesis, per Illmum D. canonicum Stephanum Makale, sacrum corpus Sancti Christi Martyris Fortunati, cum vase vitreo sanguine resperso, per nos de mandato SSmi D. N. Papæ ex cœmeterio Pontiani extractum, et postea positum supra tabulam longam quadratam, et coopertam serica lamina deaurata coloris viridis, et cum variis coloribus pariter deauratis ornatum atque

vestitum, funiculo serico coloris rubri a capite usque ad pedes colligatum ac in variis locis sigillo nostro sigillato, supradictæ insigni parochiali ecclesiæ Insulæ Auri, vulgo *Zlarin*, Sibenicen. diœc^s^, concessimus eidemque ut prædictum sacrum corpus S. Fortunati M. apud se retinere, aliis donare, extra Urbem transmittere, et in quacumque ecclesia, oratorio aut capella publicæ fidelium venerationi exponere et collocare valeat, in Domino facultatem concessimus, absque tamen officio et missa, ad formam decreti S. Congregationis Rituum edit. die II augusti 1691. In quorum fidem has litteras testimoniales manu nostra subscriptas nostroque sigillo firmatas per infrascriptum nostrum Secretarium expediri mandavimus. Datum Romæ, ex ædibus nostris, hac die 1 mensis maij anni 1781.

A. Epus Montis alti, vicesgerens. —Petrus Argenti, secretarius.

Pie IX, en faisant cadeau au chapitre d'Avignon du corps de Ste Félicité, lui a adressé la lettre suivante, reproduite à Avignon même, dans la *Revue des bibliothèques paroissiales*, puis, à Rome, dans la *Correspondance de Rome*.

Dilectis filiis canonicis metropolitanæ ecclesiæ Avenionensis. Avenionem.

Pius PP. IX.—Dilecti filii, salutem et apostolicam benedictionem. Urbis vestræ ac basilicæ nobilitas, insigni charitate aucta a diuturna Summorum Pontificum commoratione, nec non gravissima quam, exeunte præterito sæculo, vobis illatam commemoratis, sacrorum lipsanorum jactura, simulque pietas et observantia vestra in hanc Sanctam Sedem, ac preces nobis exhibitæ postulabant ut altero e perpaucis quæ in præsentiarum suppetunt sanctorum martyrum corporibus templum ditaremus atque exornaremus. Ex istis autem illud elegimus quod proprio distinctum *Næviæ Felicitatis* nomine, non modo phialam sanguinis, sed et marmoreum titulum habebat adjectum, quodque, dum cæteris ossium integritate præstabat, perrarum præferebat adjunctum, particulam nempe integumenti capitis crebris adhuc obductam capillis. Cum ipso itaque titulo vobis donamus sacrum hoc corpus, arcula inclusum ac metallica exceptum urna, pictis munita cristallis, in metropolitani hujus templi ornamentum ac decus, ut in aliqua ex ejus aris quæ aptior ad hoc videatur, decernente vobiscum archiepiscopo vestro, constituatur ac publico exhibeatur fidelium cultui. Fore autem non ambigimus ut ipsi non minus quam vobis, quorum petitioni sacras hasce concessimus exuvias, acceptissimum futurum sit munus, cum nonnisi perjucundum ejus religioni ac pietati possit accidere, ut basilica ubi ipse sedet, novo isto splendore augeatur ac fulgeat. Huic autem benevolentiæ nostræ testimonio benedictionem apostolicam adjicimus, quam archiepiscopo vestro et vobis peramanter impertimus.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, die V martii MDCCCLXIV, pontificatus nostri anno XVIII. — PIUS PP. IX.

VII. — Le corps de S. Martial [1]

Le maître autel de la cathédrale d'Angers, élevé au siècle dernier, se compose de deux autels adossés. L'un, sous le vocable de la Vierge et de saint Maurice, co-titulaires de l'édifice religieux, regarde la grande nef; l'autre, dédié à saint René, est tourné vers le chœur des chanoines [2]. Par une anomalie bizarre, qui n'existe peut-être pas ailleurs, la croix prescrite par la liturgie est commune à ces deux autels et en conséquence ornée de deux crucifix, posés dos à dos.

Cet autel massif, en marbre de Laval, est percé de part en part d'un locule rectangulaire, maçonné et pavé, destiné à contenir, non les reliques nécessaires pour la consécration, mais des reliques plus importantes, comme seraient celles d'un saint particulièrement

1. *Recherches sur le corps de S. Martial, martyr, conservé à la cathédrale d'Angers;* Angoulême, Chasseignac, 1876, in-8° de 22 pag., avec une lithographie. Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de la Charente,* ann. 1875; tir. à part à 50 ex. Compte rendu par Ernest Faligan, dans l'*Union de l'Ouest;* Angers, 1881, n° 105 : « Des nombreux mémoires que Mgr Barbier de Montault ne cesse de consacrer à l'archéologie sacrée et à l'hagiographie de l'Anjou et qui sont d'une netteté si démonstrative et d'un intérêt si vif, ces *Recherches* sont certainement l'un des plus complets et des plus heureusement ordonnés. On y retrouve ce style ferme et sobre qui dit tant de choses en si peu de mots et cet'art d'être bref et concis, tout en ne négligeant aucun détail, qui sont les deux qualités dominantes du savant écrivain. Ce travail a de plus une valeur toute particulière pour l'Anjou, puisqu'il décrit une des reliques les plus précieuses de l'église cathédrale St-Maurice... Mgr Barbier de Montault nous apprend ce que l'on sait de S. Martial... Il termine cet intéressant mémoire par une discussion dans laquelle il montre à quels signes certains la Sacrée Congrégation des Indulgences et des Reliques a reconnu ce corps pour être celui d'un martyr. Ces quelques pages, d'une érudition sûre et raisonnée, sont illustrées par trois planches heureusement choisies, qui font pénétrer le lecteur dans les catacombes et l'initient à tout ce qu'il est essentiel de connaître sur la manière dont les premiers chrétiens ensevelissaient et honoraient les corps de leurs martyrs. Ces usages de la primitive Église sont racontés de la manière la plus claire et la plus probante; aucun détail n'est omis et l'exposition logique des faits, prévenant pour ainsi dire les doutes et les objections, les écarte avant qu'ils aient eu le temps de se produire. — Précieux à toute époque, le don des reliques du Saint martyr nous paraît recevoir de la date à laquelle il eut lieu un intérêt particulier. N'y a-t-il pas quelque chose de prophétique et comme un avertissement de la Providence dans ce don fait à une époque où la persécution religieuse, si peu probable et nullement prévue, allait s'abattre sur l'Église de France, particulièrement dans l'Ouest, avec une fureur terrible, et faire couler le sang de tant de généreux confesseurs de la foi catholique ? »

2. Ce second autel, qu'on retrouve dans toutes les anciennes cathédrales, se nommait autel des *matines,* ou, en raison de sa position au fond de l'abside, en arrière de l'autel majeur, autel de *retro.* (*Rev. de l'art chrétien,* 1873, p. 511.)

honoré dans la contrée. A cet effet, le locule avait été laissé à jour, en sorte que le clergé et les fidèles pouvaient à la fois voir et vénérer les précieuses dépouilles qui y étaient incluses. Les deux extrémités, dessinées en œil-de-bœuf, sont fermées par des vitres, retenues dans des cadres de bois doré, sculptés avec élégance dans le genre rocaille.

Actuellement, ce locule renferme le corps de saint Martial, martyr, qui a remplacé, au commencement de ce siècle, les reliques que supprima la Révolution.

Pendant que je faisais, au nom de Mgr Angebault, la récognition officielle de toutes les reliques que possédait le diocèse, je dus m'occuper de celles, malheureusement en trop petit nombre, qui avaient survécu, à la cathédrale, aux désastres de la fin du XVIIIe siècle. Le corps de saint Martial fixa naturellement mon attention, et mon premier soin fut de me convaincre de son authenticité.

Aidé du chanoine Joubert, alors sacriste, et qui prenait un intérêt particulier à tout ce qui concernait le vénérable monument confié à ses soins, j'ouvris le locule et y trouvai une espèce de châsse, de médiocre apparence et peu digne de contenir des reliques. Sur une tablette de bois, légèrement exhaussée, reposaient entassés les ossements que surmontait le crâne. Cinq vitres, disposées en carré et réunies au moyen de bandes de papier collé, formaient le couvercle. Enfin sous les ossements, dès que je les eus soulevés, j'aperçus les quatre authentiques que je vais reproduire.

A la sacristie, conformément aux prescriptions d'Urbain VIII, je fis examiner ces ossements par le docteur Farge, qui, avec beaucoup de complaisance, reconstitua le corps d'après les règles de l'anatomie et reconnut que tout ce qui était sous nos yeux appartenait au même sujet. J'enlevai les authentiques pour en prendre copie et les déposer ensuite aux archives ; je fis de nouveaux authentiques, restaurai la châsse, un peu altérée par l'humidité, la scellai du sceau épiscopal, et enfin la replaçai sous le maître-autel, mais avec l'intention bien arrêtée, dès que le permettraient les ressources obtenues par les aumônes aux jours d'exposition des saintes reliques, de faire la translation de saint Martial dans une châsse de métal plus convenable et plus en rapport avec la majestueuse architecture de l'autel.

Je ne puis laisser plus longtemps dans l'oubli des documents qui intéressent au plus haut point l'hagiographie diocésaine, non moins que l'Angoumois, et puisque j'ai été l'initiateur de la découverte, il est juste que j'en dresse avec soin le procès-verbal pour servir d'enseignement aux générations futures, qu'il ne faut pas frustrer d'une page d'histoire de plus.

1. Le premier authentique date du 20 juin 1769. Il est donné, au nom du pape Clément XIV, par le sacriste de sa chapelle, Mgr Nicolas-Ange-Marie Landini, natif de Florence [1], religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, évêque de Porphyre *in partibus infidelium* [2] et assistant au trône pontifical [3]. C'est en qualité de religieux mendiant qu'à l'en-tête et à la signature il fait précéder son nom de la qualification de *frère*.

Cette pièce latine constate que le corps de saint Martial, martyr, ce qu'indique le vase plein de sang qui est joint aux ossements, a été extrait de la catacombe de Sainte-Cyriaque, creusée *in Campo Verano*, près de la basilique de Saint-Laurent hors les murs ; reconnu authentique par la sacrée Congrégation des Indulgences et des Reliques et déposé dans une cassette de bois, recouverte de satin rouge [4] galonné d'or et liée d'un ruban de soie rouge, scellé du petit sceau du prélat, à ses armes. Cette cassette fut remise, par ordre du pape, en don gracieux, à Son Excellence [5] l'ambassadeur de France près le Saint-Siège, Joseph-Henri, deuxième du nom, Bouchard d'Esparbès de Lussan, marquis d'Aubeterre, avec autorisation de garder la relique ou de l'offrir, de la transporter hors de Rome et de l'exposer à la vénération publique dans une église ou un oratoire, mais à la condition de n'en pas faire l'office et de

1. Les actes des trois derniers siècles portent toujours, à la suite du nom, l'indication du lieu de naissance. Cette formalité, maintenant tombée en désuétude, était obligatoire pour les livres qu'on faisait imprimer, comme il résulte d'une des règles générales de l'Index.

2. Les Sacristes du pape, spécialement chargés du soin de sa chapelle pour les offices publics, portent toujours le titre d'évêques de Porphyre. Ils gardent le costume noir de leur ordre et ne se distinguent que par l'anneau, la croix pectorale et le cordon vert au chapeau.

3. En qualité d'assistant au trône, le Sacriste tient d'ordinaire la bougie aux chapelles papales.

4. Cette couleur était indiquée liturgiquement par la qualification de martyr officiellement reconnue à saint Martial.

5. *Excellence* est le titre donné aux ambassadeurs à la cour de Rome.

n'en pas dire la messe, pour se conformer au décret rendu à cet égard par la sacrée Congrégation des Rites, le 11 août 1691 [1].

La clause finale porte que l'acte a été signé au palais apostolique du Quirinal, où les sacristes du pape avaient leur résidence ordinaire avant l'invasion piémontaise.

J'ai cru devoir dans la transcription, pour en rendre la lecture plus facile, modifier la ponctuation et restituer les abréviations. Je mets en note les mots incomplets :

Fr. [2] Nicolaus Angelus Maria Landini, Florentinus, ord. Erem. [3] S. Augustini, Dei et apostolicæ Sedis gratia, episcopus Porphyrien., Sacrarij apostolici præfectus, ac Pontificii solij assistens.

Universis et singulis præsentes litteras nostras visuris fidem indubiam facimus, quod Nos, ad majorem omnipotentis Dei gloriam Sanctorumque suorum venerationem, ex sacris reliquiis è cœmeterio sancti Laurentij extractis et à Sacra Congregatione Indulgentiarum Sacrarumque Reliquiarum recognitis et approbatis, de mandato Sanctissimi Domini Nostri Clementis Papæ XIV dono dedimus Illustrissimo et Excellentissimo Domino D. Josepho Henrico IJ Bouchard d'Esparbres [4] de Lussan, marchioni d'Aubeterre, christianissimi Galliarum regis Ludovici XV apud Sanctam Sedem oratori, sacrum corpus, cum vase sanguinis, S. Martialis, martyris, in præfato cœmeterio S. Laurentii de Urbe [5] repert. [6] et per Nos reverenter collocat. [7] in capsula lignea, raso [8] serico rubro cooperta [9], aureis fimbriis circumexornata, vitta sericea rubei coloris ligata, bene clausa, nostroque parvo sigillo obsignata, Eidemque Illustrissimo et Excellentissimo Domino Josepho Henrico marchioni d'Aubeterre, ut prædictum corpus, cum

1. J'ai publié ce décret dans ma *Collection des décrets authentiques des sacrées Congrégations romaines, S. C. des Rites*, t. V, p. 97.
2. Frater.
3. Ordinis Eremitarum.
4. *Sic.*
5. Rome, la *ville* par excellence, capitale du monde chrétien.
6. Repertum.
7. Collocatum.
8. Mot de basse latinité, qui a son équivalent dans l'italien *raso.* (*Œuvres,* t. I, p. 573, aux mots *rasum* et *raso.*)
9. La dignité de l'ambassadeur avait motivé cette couverture exceptionnelle, car d'ordinaire ces boîtes à reliques étaient simplement couvertes de papier. J'ai eu occasion d'en voir plusieurs de cette sorte. Le procès-verbal de la visite de la cathédrale d'Alby, en 1698, en constate une semblable : « Il nous aurait esté présenté deux petites caisses apportées de Rome, couvertes de papier marbré, dans l'une desquelles nous aurions trouvé un os de la cuisse, rompu en deux, avec cette inscription : *Sancti Liberati martyris crus*, et l'authentique du neuvième may 1681, signée : *F. Joseph, episcopus Porphyriensis.* » (*Bullet. monument.*, 1874, p. 128.)

vase sanguinis, Sancti Martialis martyris apud se retinere vel asportare, alteri donare, extrà Urbem transmittere,et in qualibet ecclesia vel oratorio publicæ fidelium venerationi exponere vel collocare, facultatem in Domino concessimus, dummodo neque fiat de illo officium nec missa celebretur, ad formam Decreti Sacræ Congregationis Rituum, editi die 11 augusti anno 1691. In quorum fidem has præsentes litteras, manu nostra subscriptas nostroque sigillo firmatas, per infrascriptum nostrum Secretarium expediri jussimus.

Datum Romæ, ex ædibus nostris in Palatio Apostolico Quirinali die xx junii anno MDCCLXIX. — F. N. A. M., episcopus Porphyrien. — JOSEPH DUCCI, sec^ius^. — *Locus* ✠ *sigilli*.

Le sceau, enfermé dans une boîte d'argent, pend à un double lacet tressé d'or et de soie rouge [1], et est empreint sur cire rouge. De forme ronde, il a pour légende entre deux cercles de grénetis:

FR. NICOLAUS LANDINI EPUS. PORPHYRIEN. SACR. APOSTOL. PRAEFECTUS

Le champ est occupé par un cartouche que somme un chapeau à trois rangs de houppes [2] et que remplissent les armoiries du prélat qu'il est assez difficile de blasonner, à cause du mauvais état de la cire : *parti : au 1, coupé d'argent et de gueules ; au 2, d'azur à une montagne d'argent à trois coteaux, surmontée d'un lys fleuri au naturel ; au chef sur le tout d'azur....* (aux armes sans doute de l'ordre de Saint-Augustin) [3].

L'authentique est écrit sur vélin, que l'humidité a taché, en encre noire pour le texte et d'or pour les noms propres et titres. Une

1. Les lacets en soie indiquent toujours une expédition en forme gracieuse. (Gousset, *Exposition des principes du droit canonique*, p. 107.) Ici, ils sont aux couleurs du Saint-Siège, or et rouge, couleurs primordiales qu'on retrouve dans les pavillons des basiliques, ainsi que dans le costume et la livrée du Sénat romain. (*Œuvres*, t. III, p. 335.)

2. Les évêques, en Italie, conformément au droit commun, ne portent au chapeau que trois rangs de houppes, quatre étant réservés aux seuls archevêques.

3. Ces armes, comme je le constate sur de récents authentiques délivrés par le sacriste du pape, ont pour meuble principal un livre, sur lequel sont posés un cœur enflammé, une plume et une ceinture de cuir, tous attributs qui se réfèrent au grand évêque d'Hippone, docteur de l'Eglise, ardent défenseur de la foi contre l'hérésie, écrivain et orateur, enfin fondateur de l'ordre des ermites qui portent son nom. — Tout dignitaire ecclésiastique, issu d'un ordre religieux, doit abaisser ses propres armoiries sous celles de son ordre, qu'il met en chef à la place d'honneur.

large bordure fleurie et où l'on distingue la rose, l'œillet, la jacinthe, le myosotis et la tulipe, peintes à l'aquarelle, encadrent, en haut et sur les côtés, cette page, qui mesure 56 centimètres de argeur sur 42 de hauteur. La partie supérieure renferme les armes de Clément XIV Ganganelli [1]. La tiare papale et les deux clefs d'or en sautoir qui somment l'écu brillent au milieu de rayons lumineux.

2. Le second authentique est en français, ce qui nous dispense de l'analyser, et porte un nom connu et estimé en Anjou, celui de Scipion de Villeneuve, doyen du chapitre et vicaire général de Mgr Jacques de Grasse. C'est le procès-verbal, rédigé le 29 décembre 1772, à l'abbaye du Ronceray, en présence de la communauté et du chapitre de la Trinité, à l'occasion de l'ouverture de la boîte contenant le corps de saint Martial, qui avait été donné par l'ambassadeur de Louis XV à sa sœur Mme Léonie de Lussan-Bouchard d'Aubeterre, quarante-sixième abbesse de l'abbaye royale du Ronceray [2]. On y remarque que cette boîte était intacte et telle que la décrivait Mgr Landini dans son authentique, et que mesure est prise immédiatement pour faire une châsse en rapport avec l'importance du don reçu :

Aujourd'huy vingt-neuf décembre mil sept cent soixante-douze.

Nous Cæsard Scipion de Villeneuve, doyen de l'église cathédrale d'Angers et vicaire général de Monseigneur l'évêque d'Angers, nous sommes transporté avec Mre [3] François Gigault, secrétaire de l'évêché dudit Angers, dans l'abbaye du Ronceray, paroisse de la Trinité de cette ville et y étant arrivé environ sur les deux heures après midy, sommes monté dans l'appartement abbatial au premier étage, dont les fenêtres ont vue sur le parterre de laditte abbaye et y étant entré, nous y avons trouvé Madame l'abbesse, Madame la doyenne, et toutes les dames composantes la communauté et ensemble Messire Simon Pierre d'Arlons, prêtre, docteur en théologie, correcteur [4] de la Trinité, et Messieurs les chanoines de ladite église, et lors Madame l'abbesse, tant en son nom qu'au nom de toutes les dames de laditte comté [5], nous a requis de procéder à l'ouverture d'une

1. *Œuvres*, t. III, p. 376, n° 251. Le chef de cet écusson est commun à toutes les branches de l'ordre de Saint François, Franciscains proprement dits, Conventuels et Capucins. Le bras nu est celui du Christ et le bras vêtu celui de saint François d'Assise.

2. Tresvaux, *Hist. de l'Église d'Angers*, t. II, p. 604.

3. Messire.

4. Titre que prenait le premier dignitaire de la collégiale.

5. Communauté.

boiste contenant des reliques données par Notre très Saint Père le pape Clément quatorze à Son Excellence Monsieur Joseph Henry Bouchard d'Esparbez de Lussan, marquis d'Aubeterre, ambassadeur du Roy très chrétien Louis quinze auprès du Saint-Siège apostolique et d'abord nous avons procédé à l'examen de l'autentique qui nous a été exhibée et présentée par Madame l'abbesse, nous y avons reconnu et déclaré véritable la signature de François Nicolas Ange Marie, évêque de Porfire, préfet du Sacraire apostolique et assistant du trône pontifical et ensemble le sceau de ses armes enfermées dans une boeste d'argent, nous avons procédé ensuitte à l'ouverture de la boeste contenant les reliques, que nous avons trouvée couverte en dehors d'un satin rouge, entourée de galon d'or et environnée d'un ruban rouge de la même couleur, scellée en trois endroits différents du petit sceau dudit François Nicolas Ange Marie, évêque de Porphire, préfet du sacraire apostolique et assistant du trône pontifical, que nous avons reconnu et vérifié être le petit sceau de ses armes, ainsy qu'il est porté dans l'authentique des reliques ; nous avons trouvé les trois sceaux sains et entiers et sans qu'il parut aucune marque de fracture ainsy qu'au ruban rouge sur lequel ils sont appliqués, nous avons rompu les trois sceaux et dénoué le ruban, avons ouvert la susdite boiste et après nous être humblement prosterné et [1] honoré lès susdites reliques, ayant pris une étole sur nos habits de chœur nous les avons offertes au culte et à la vénération de tous les assistants, et la mesure ayant été prise de la longueur et largeur de la chasse que Madame l'abbesse et toute la communauté se propose de faire, nous avons renfermé la boiste et entourée de nouveau du même ruban rouge que nous avons scellé de trois sceaux de notre seigneur Évêque. En foy de quoy nous avons fait le présent procès-verbal pour servir en temps que besoin, que nous avons signé, et fait signer par les personnes y dénommées et fait contresigner par le secrétaire de l'Evêché :

Villeneuve, doyen et vicaire général. — Sr [2] d'Aubeterre, abbesse. — Sr de Scepeaux doyenne. — Sr de Cuillé. — Sr de la Haye. — Soeur de Languedonie. — Soeur Le Franc. — Darlons. — P. Morin, chne [3]. — Houdemon, chanoine de la Trinité. — Gigault.

3. La troisième pièce est réellement un authentique, délivré, le 3 décembre 1773, par le même vicaire général Scipion de Villeneuve. Il s'agit ici de la translation du corps de saint Martial de la boîte dans laquelle il a été envoyé de Rome dans une châsse de bois doré, fermée de trois vitres, qui n'existe plus.

Ce document, important au point de vue de l'histoire, n'a, en

1. La grammaire exige le verbe *avoir*, qui a été passé.
2. Sœur.
3. Chanoine; cette abréviation était autrefois la seule usitée pour ce mot.

droit, aucune valeur légale et canonique. Le concile de Trente, en donnant aux Ordinaires le pouvoir de reconnaître et d'authentiquer les saintes reliques, en a fait un droit personnel, qui ne peut être communiqué aux vicaires généraux. Ainsi l'a déclaré expressément Benoît XIV, par l'organe de la S. Congrégation des Indulgences et Reliques, qui veut que tout authentique porte la signature de l'évêque diocésain, et que tout acte, muni de la seule signature du vicaire général, soit par le fait même nul et sans effet canonique : « Excluduntur ab authenticis reliquiæ subscriptæ a vicariis generalibus. »

Anno Domini millesimo septingentesimo tertio, die vero tertiâ decembris. Nos Cesar Scipio de Villeneuve, decanus et canonicus Ecclesiæ Andegavensis, necnon vicarius generalis Illustrissimi ac Reverendissimi Episcopi Andegavensis, reliquias beati Martialis, martyris, a nobis inspectas et recognitas juxtà instrumentum ex alterâ parte inscriptum, in capsâ è ligno auratâ de novo condidimus. In cujus fidem has presentes litteras manu nostra conscripsimus et chyrographo nostro ac secretarii episcopii signavimus sigilloque firmavimus. — Villeneuve, dec. et vic. gen.

La signature du secrétaire de l'évêché et le sceau de l'évêque d'Angers ne sont point apposés sur cet authentique, malgré l'affirmation contraire formulée ici même. On remarque également que, par erreur sans doute, la date n'est pas exacte : il faut lire incontestablement 1773 au lieu de 1703.

4. La quatrième pièce est en latin comme la précédente, mais, cette fois-ci, faite selon les règles canoniques, c'est-à-dire qu'elle est munie de la signature de mon vénérable oncle, premier évêque d'Angers depuis le rétablissement de ce siège par le Concordat. C'est également une pièce historique, rédigée avec méthode et clarté. Elle fait foi que, le 14 juillet 1803, les neuf religieuses qui étaient demeurées vivantes après la suppression du Ronceray avaient conservé religieusement le corps de saint Martial, qu'elles remettaient en mains sûres, sous la réserve toutefois qu'il leur serait rendu au cas où elles pourraient quelque jour rentrer dans leur monastère.

Le chef resta dans sa châsse de bois doré. Je ne puis dire à quelle époque il en fut tiré pour être réuni simplement aux ossements. Le reste du corps fut mis dans la châsse vitrée que nous connaissons, et le tout déposé à l'intérieur du maître autel de la cathédrale, en

présence du vicaire général de Villeneuve et de plusieurs chanoines tant titulaires qu'honoraires. Un ossement fut réservé pour l'église paroissiale de la Trinité d'Angers.

Nos Carolus [1], miseratione divina et Sanctæ Sedis apostolicæ gratia [2], Episcopus Andegavensis, notum facimus ac testamur, quod, die decima quarta mensis julii anni millesimi octingentesimi tertii, accepimus à novem sanctimonialibus abbatiæ de Spinis, vulgo du Renceray, hujus civitatis, quæ solæ supersunt, corpus Sancti Martialis martyris, quod olim acceperant ab excellentissimo D. Josepho Henrico Bouchard d'Esparbès d'Aubeterre, oratore regio apud Sanctam Sedem apostolicam et quod ei tradiderat Romæ Beatissimus Clemens Papa XIV, et quod præfatus orator dono dederat sorori suæ, tunc temporis abbatissæ præfati monasterii et quod ab Urbe missum viderat et inspexerat venerabilis vir Cesar Scipio de Villeneuve, tunc decanus Ecclesiæ nostræ cathedralis, necnon vicarius generalis Reverendissimi Episcopi Andegavensis et cùm præfatæ sanctimoniales coactæ fuerint ecclesiam et monasterium de Spinis deserere, nobis crediderunt corpus sancti Martialis martyris, quod salvum et illæsum semper servaverant, eâ lege ut eis seu à nobis seu à successoribus nostris restituatur, si rursum in ecclesiam suam ac monasterium revocentur.

Quapropter caput Sancti Martialis martyris in capsâ ligneâ triplici vitro conflatâ, ut erat, et ossa in alterâ capsâ ligneâ et quinque vitris compositâ sub altari majori Ecclesiæ nostræ cathedralis beatorum martyrum Mauritii et sociorum de novo condidimus ; et unum os Sancti Martialis martyris sustulimus, quod, annuentibus præfatis sanctimonialibus, dono dedimus ecclesiæ parochiali Sanctissimæ Trinitatis hujus urbis, quæ anteà annexa erat ecclesiæ et abbatiæ supradictis, præsentibus et vocatis venerabilibus vicariis nostris generalibus unâ cum canonicis titularibus et honorariis qui nobiscum firmarunt.

Datum Andegavi, in ædibus nostris episcopalibus, sub signo sigilloque nostro ac secretarii nostri subscriptioue, die, mense et anno supradictis.

† Carolus, epus Andegavensis.

Renatus Jubeau, canonicus. — Franciscus Follenfant, canonicus. — Pain, canus honus. — Joannes Bapta Desmazières. — Villeneuve, vic. gen. — Meilloc. — J. B. M. Boulay, ch. hre.

De mandato Illustrissimi et Reverendissimi Episcopi Andegavensis. J. Quincé, can. hon. secretarius. — *Locus* † *sigilli.*

5. Martial n'est pas un nom propre, c'est-à-dire porté de son vi-

1. Charles baron de Montault des Isles.

2. Un décret de la sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, en date du 15 juin 1827, a défendu cette formule aux évêques. *Miseratione divina* est réservé aux cardinaux; les évêques doivent mettre seulement : *Apostolicæ Sedis gratia.* (*Analect. jur. pont.*, t. XII, col. 1120.)

vant par la personne dont nous avons le corps, et inscrit en conséquence sur le marbre de sa tombe. Je le conclus d'une façon péremptoire du silence même de l'authentique de Mgr Landini, qui, au cas contraire, suivant la pratique de la Lipsanothèque pontificale, n'aurait pas laissé ignorer ce détail intéressant. Martial est donc un de ces noms, indiquant une qualité, qui sont donnés, au moment de leur invention dans les catacombes romaines, aux reliques anonymes. Il rentre, par conséquent, dans la catégorie des saints que l'on dit vulgairement *baptisés*.

Mgr Landini ne dit pas, dans sa lettre testimoniale, à quels signes certains la sacrée Congrégation des indulgences et Reliques a reconnu ce corps pour être celui d'un martyr. Le prélat pouvait sans inconvénient se taire sur ce point, puisque indubitablement la Congrégation n'a eu autre chose à faire, en face de la tombe retrouvée, que de lui appliquer les principes posés par elle dans un décret du 10 avril 1668. Or, ce décret porte que la palme, jointe au vase de sang, doit être tenue pour un signe certain du martyre subi pour la foi. Là donc où ces deux marques, apposées à l'extérieur des tombes, sont rigoureusement constatées, on peut être assuré que l'on se trouve en présence de véritables reliques : « Palmas eisdemque junctum vas sanguine tinctum habenda esse simul pro signis certissimis verarum reliquiarum. »

Mgr Landini parle du vase de sang qu'il ne sépare pas des ossements. Ce vase existe encore. C'est un verre mince, irisé par le temps, à parois obliques, plus large à l'ouverture qu'au pied ; il ressemble beaucoup à un verre à boire et a dû probablement dans le principe être affecté à cet usage.

Que ce vase ait contenu le sang du martyr, il n'y a pas à en douter après le récent décret de la Congrégation des Rites du 10 décembre 1863, qui se prononce formellement dans ce sens, après un mûr examen, contre les archéologues qui l'ont nié.

Les ampoules se trouvent en très grand nombre dans les catacombes. Elles sont toujours enchâssées dans le ciment et placées le plus souvent à l'angle extérieur du sépulcre. Leibnitz constata lui-même qu'elles contenaient bien réellement du sang. De nos jours, l'analyse chimique n'a laissé aucun doute à cet égard.

Le sang que les ampoules renfermaient ne peut être que celui des martyrs : c'est un fait irrécusable, admis par la tradition et confirmé par le

témoignage des saints Pères, par les actes primitifs des martyrs et par l'histoire des fouilles exécutées dans les catacombes. Saint Ambroise se borne à dire, à l'occasion de la découverte du tombeau de saint Vital et de saint Agricola : *Collegimus sanguinem triumphalem;* et à l'occasion de la découverte des corps de saint Gervais et de saint Protais, il affirme également qu'il a trouvé des signes de leur martyre : *Inveni signa convenientia... ossa omnia integra et sanguinis plurimum...*

Les premiers chrétiens prirent quelquefois le soin, inutile alors, mais devenu fort précieux pour nous, d'inscrire sur le ciment avec lequel les ampoules étaient scellées, le mot *sanguis*, abrégé en SA, surmonté d'un trait, ou plus au long SANG... On écrivait quelquefois aussi le nom du martyr : *Sanguis Saturnini* [1].

6. Pour donner plus d'attrait à ce travail et mieux faire saisir à ceux qui ne connaissent pas les catacombes de Rome les signes invoqués en faveur du martyre, je crois utile d'emprunter au remarquable ouvrage de Perret, publié aux frais du gouvernement français, trois dessins typiques qui feront immédiatement voir dans quelles conditions fut trouvé le corps de saint Martial au siècle dernier.

Les locules sont creusés dans les parois des corridors, à droite et à gauche, et superposés en nombre indéterminé selon la hauteur même du couloir. Chaque locule, long et étroit, est de la dimension voulue pour contenir un cadavre.

Le premier dessin montre un locule demi-ouvert. Une brique reste encore scellée; les deux autres ayant été enlevées, on voit le squelette couché horizontalement, avec deux palmes, gravées à la tête et aux pieds sur le mortier encore frais, à l'aide d'une pointe sèche.

Dans le second dessin, la tombe est également sans nom, mais il y a en plus sur la première brique une marque de fabrique et, au côté droit, un vase de sang empâté dans le ciment qui contourne les trois briques destinées à fermer le locule.

Le troisième dessin est plus complet. Il donne l'épitaphe de Cyriaque [2], gravée sur une dalle de marbre blanc et accompagnée de

1. Perret, *les Catacombes de Rome*, pp. 101-102. — Au tome IV, pl. XVIII, cet auteur représente quatre vases de sang ; deux ont la palme et les syllabes SA ou SANG citées plus haut.

2. CYRIACÆ DVLCISSIMÆ DEPOSITÆ
IN PACE . VIXIT . ANNOS . XXXV
IDIBVS . MARTIIS

quatre figures symboliques. Voici le monogramme du Christ dans une couronne de laurier dont les rubans voltigent et ondulent; il signifie que la défunte repose en paix dans le Christ. L'ancre, qui témoigne de son espérance pendant sa vie, la montre arrivée au port du salut. La colombe, imitée de celle de l'arche, est une nouvelle allusion à la paix que goûte l'âme chrétienne au sortir de cette vie agitée, si souvent comparée par les auteurs ecclésiastiques aux eaux tumultueuses du déluge. Enfin, la palme nous apprend que la très douce Cyriaque, en versant son sang généreusement, a mérité la récompense éternelle dans les cieux.

VIII. — Catalogues

Le catalogue a pour but d'inventorier les reliques d'une église, afin de veiller à leur conservation et d'informer les fidèles de ce qui peut satisfaire leur piété. On lui donne la forme d'un tableau rectangulaire, qui se place, soit dans l'église même, comme au baptistère de Latran, aux SSts-Jean et Paul et aux SSts-Côme et Damien, soit dans la sacristie, ainsi qu'à St-Louis des Français [1]. Il se rédige indifféremment en latin ou en italien, quelquefois dans ces deux langues mises en regard.

M. Angelo Mercati a bien voulu me copier les deux listes suivantes dont je lui avais signalé l'existence et qui sont d'excellents modèles du genre.

1. — *Eglise des SSts-Côme et Damien au Forum* [2].

RELIQUIARUM ET INDULGENTIARUM OMNIUM IN HAC VENERABILI ECCLESIA EXISTENTIUM ET CONCESSARUM A PLURIBUS SUMMIS PONTIFICIBUS DESCRIPTIO ET ADNOTATIO.

1. Gregorius Primus concessit omnibus et singulis visitantibus ecclesiam sanctorum Cosmæ et Damiani mille annos de indulgentia, et in die stationis eiusdem ecclesiæ, idem Gregorius concessit decem millia annorum de indulgentia.

2. Leo X et postmodum Gregorius XIII perpetuo concesserunt

1. *Œuvres*, t. I, p. 251-257.

2. Le texte est écrit à deux colonnes, sur un parchemin, haut de 0m,82 et large de 0m,54. L'initiale de *Gregorius* est une miniature, ornée de feuilles et de fruits (XVIIe siècle).

indulgentiam plenariam, et remissionem omnium peccatorum in die festivitatis sanctorum Cosmæ et Damiani et per totam octavam, incipiendo a primis vesperis.

3. Idem Gregorius XIII perpetuo concessit indulgentiam plenariam et remissionem omnium peccatorum in ultima Dominica mensis Julij, in anniversario dedicationis altaris sancti Felicis secundi, Papæ et Martyris, et Sanctorum Marci et Marcelliani, et sancti Tranquillini, presbiteri, patris eorumdem sanctorum Marci et Marcelliani.

4. Idem Gregorius XIII perpetuo concessit visitantibus istam venerabilem ecclesiam in die festivitatis eorumdem sanctorum Marci et Marcelliani, quæ est die XVIII mensis Junij, indulgentiam plenariam et remissionem omnium peccatorum.

5. Est etiam imago Beatæ Mariae Virginis retro altare maius, quæ alloquuta fuit Beatum Gregorium, dicendo : « Gregori, quare amplius non salutas me, cum semper prætereundo salutare consueveras? » Et Beatus Gregorius oravit et petiit veniam à prædicta imagine et concessit postmodum celebrantibus super illo altare liberationem animæ à pœnis purgatorii, id est pro illa anima pro qua celebratur missa.

6. Sub altare maius requiescunt corpora sanctorum Martyrum Cosmæ et Damiani, ac Sanctorum Antimi, Leontij et Euprepij, fratrum germanorum eorumdem sanctorum Cosmæ et Damiani, posita a Beato Gregorio Primo.

7. Sub altare Sancti Felicis Papæ requiescunt eiusdem corpora sancti Felicis, Papæ et martyris, qui damnavit Constantium hæreticum[1], ac sanctorum Marci et Marcelliani fratrum, et sancti Tranquillini, presbiteri et martyris, patris eorumdem Sanctorum Marci et Marcelliani.

8. In vase porfideo, retro altare maius, reconduntur infrascriptæ reliquiæ, quæ modo translatæ sunt ad altare sanctissimi (Crucifixi), videlicet :

9. Sancti Jacobi Apostoli.

10. Sancti Alexandri, Papæ et Martiris.

11. Sancti Sixti, Papæ et Martyris.

1. « Qui damnavit Constantium hæreticum » est extrait de l'inscription découverte en 1583 (Paoli, *Di S. Felice secondo, papa e martire,* Rome, 1790, in-4, p. 45.)

12. Sancti Marcelli, Papæ et Martyris.
13. Sancti Nicolai, episcopi et confessoris.
14. Sancti Damasi, Papæ et confessoris.
15. Sancti Blasij, episcopi et confessoris.
16. Sancti Simeonis, confessoris.
17. Sancti Vincentij, martyris.
18. Sancti Bonifacij, martyris.
19. Sancti Savini, confessoris.
20. Sancti Restituti, martyris.
21. Sanctæ Praxedis, virginis et martyris.
22. Sanctæ Pellegrinæ, virginis et martyris.
23. Sanctæ Potentianæ, virginis et martyris.
24. Sanctæ Feliculæ, virginis et martyris.
25. Sanctæ Marthæ, virginis et martyris.
26. De sepulchro D. N. Jesu Christi.
27. Sanctorum Nerei et (Achillei), martirum.
28. Sanctorum Felicissimi et Agabati (*sic*), martyrum.
29. Sanctorum Marij et Marthæ, martyrum.
30. Sanctorum Papiæ et Mauri, martyrum.
31. Sanctorum Marcelli et Superantij, martyrum.
32. Sanctorum Proti (et) Jacinthi, martyrum.
33. Sanctorum Fabiani et Sebastiani, martyrum.
34. (Sa) nc (torum) Grisantis (sic) et Dariæ, martyrum.
35. Sanctorum Quatuor Coronatorum, martyrum.
36. Sanctorum trium Puerorum martyrum.
37. Sancti C.(...)y, episcopi et martyris.
38. (Sanctæ) Pudentianæ, virginis.
39. Sancti Theodori, martiris.
40. Sancti Hermetis, martiris.
41. Sanctæ Luciæ, virginis et martyris.
42. Sanctæ Eugeniæ, virginis et martyris.
43. Sanctæ Dorotheæ, virginis et martyris.
44. Sanctæ Agnetis, virginis et martyris.
45. Sanctæ Paulinæ, virginis.
46. De sanguine plurimorum Sanctorum martyrum.

RELIQVIÆ QVÆ SVNT IN SACRISTIA

47. Vna ampulla (lactis ?) Beatæ MARIAE Virginis.

48. De columna D. N. Iesv Christi.

49. Brachium Sancti Cosmæ, martyris.

50. Brachium Sancti Damiani, martyris.

51. Brachium Sancti Thobiæ, martyris, dico prophetæ.

52. Brachium Sanctæ Lucinæ.

53. Calix cum patena Sancti Felicis, Papæ et martyris.

54. Lapis quo proiecta fuerunt in flumine corpora sanctor. Cosmæ et Damiani.

55. Reliquiæ sanctorum Quadraginta martyrum.

56. De cineribus plurimorum martyrum.

57. Reliquiæ Sanctorum Ciriaci, Largi et Smaragdi.

58. Reliquiæ Sancti Theodori, martyris.

59. Reliquiæ Sancti Alexandri, Papæ et martyris.

60. De vestibus sancti Felicis, Papæ et martyris.

61. Tibia Sancti Abundij, diaconi et martyris.

62. Tibia sancti Abundantij, presbyteri et martyris.

63. Reliquiæ Sanctorum martyrum Felicis Papæ, Abundantij, Marci, Marcellini (sic) et Tranquillini.

64. De cingulo Patris nostri sancti Francisci.

65. De instrumentis, quibus medebatur sanctus Damianus.

66. De epate plurimorum martyrum.

67. De oculis plurimorum martirum.

68. De domo Sanctæ Mariæ Magdalenæ.

69. De domo Sancti Zacchariæ prophetæ.

70. De lapidibus quibus lapidatus fuit sanctus Stephanus [1].

1. Voici quelques textes relatifs aux pierres de la lapidation de S. Étienne :

Angoulême. — « Partie d'une pierre de chaillot de quoy fut lapidé Saint Estienne. » (*Inv. de l'abbaye de S. Cybard, à Angoulême*, 1457, n° 52.)

Beauvais. — « Item, ung tasseau de drap de soye jaune, auquel sont... *De lapidibus quibus sanctus Stephanus extitit lapidatus.* » (*Inv. de la cath. de Beauvais*, 1472, n° 52.)

Bordeaux. — Le Bréviaire de Bordeaux du xvie siècle signale dans cette ville : « Cum saxis protomartyris. » (Dreves, *Anal. hymn.*, XI, 86.)

Bouxières. — « Un caillou de la lapidation de S. Étienne. » *Inv. de l'abb. de Bouxières*, 1454.) — « Un reliquaire d'argent, où il y a deux anges qui soutiennent un caillou de S. Etienne. » (*Inv. de* 1585.)

Chambéry. — « Item, unam bursam, in qua est unus de lapidibus de quibus lapidatus fuit sanctus Stephanus. » (*Inv. de la Ste-Chapelle de Chambéry*, 1483, n° 11.) « Item, lapis unus quo fuit lapidatus sanctus Stephanus, alligatus argento. » (*Ibid.*) — « Item, eciam aliud reliquiarium in quadam arca nemorea, fulcita argento circumcirca, in qua sunt multe reliquie et est unus lapis passionis

71. Quædam capsula, plena lapidibus Sanctorum Locorum et Terra Sancta Hierusalem.

72. Et sunt etiam multæ aliæ innumerabiles indulgentiæ concessæ a multis summis Pontificibus et propter hoc concessit Gregorius XIII Ecclesiæ sanctæ Marthæ, prope sanctum Petrum in Vaticano, omnes indulgentias concessas ecclesijs seu locis sancti Jacobi Galiciæ, Sancti Sepulchri, Sancti Joannis Lateranen., sancti Jacobi Incurabilium de Urbe, et sanctorum Cosmæ et Damiani de Urbe, significans in dicta ecclesia esse multas indulgentias tam pro vivis quam pro defunctis [1].

sancti Stephani. » (*Inv. du chât. de Chambéry*, 1497, n° 715.) — « Plus ung reliquayre à troys petits pieds de yvoire, avesque son couvercle, reposant dedans plusieurs reliquayres, entre les aultres une pierre de sainct Estienne. » (*Inv. de la Ste-Chapelle de Chambéry*, 1542.)

Moyen-Moutier. — Jean de Bayon disait, en 1326, qu'il avait vu, à l'abbaye de Moyen-Moutier « de saxo quo lapidatus est S. Stephanus ».

Nancy. — M. Auguin, *Hist. de la cathédrale de Nancy*, pense que le « silex opaque, qui garnit le chaton de l'anneau de S. Gauzlin, serait un fragment d'un caillou de S. Etienne. »

Paris. — « La châsse de Notre-Dame (à la cathédrale de Paris) contient des pierres avec lesquelles S. Etienne fut lapidé. » (Du Breuil, *Théâtre des antiquités de Paris*,) — « En 1218, on trouva à la cathédrale de Paris, en détruisant l'ancien autel..., des pierres teintes du sang de S. Étienne. » (Lebeuf, *Histoire de Paris* t. I, p. 10.)

Rome. — A St-Paul hors les murs, il y avait dans l'atrium un oratoire de S. Étienne : « Ante frontem ejusdem basilicæ oratorium est Stephani martyris, la pis ibi quo lapidatus est Stephanus super altare est positus. » (De Rossi, *Rom., sott.*, t. I, p. 182.)

Sens. — «Cum reliquiis de sanguine sancti Stephani protomartyris. Item reliquias de lapidibus cum quibus lapidatus fuit sanctus Stephanus habemus. — Cujusdam lapidis de lapidibus cum quibus lapidatus fuit portiunculam habemus et reliquie de sanguine ipsius. »(*Inv. de St-Pierre le vif de Sens*, 1293.)

Trèves. — « De corpore sancti Sthephani prothomartyris, de capillis, de vestimento ipsius et de lapide cum quo lapidatus est. » (*Consécr. d'autel., à S. Maximin de Trèves*, en 1018.)

Venise. — « Item, caseletta una sine copertorio, cum crucetis duabus et uno lapide, qui dicitur fuisse S. Stephani. » (*Inv. de St-Marc de Venise*, 1283.)

1. Cette inscription est gravée dans l'église de Sainte-Marthe au Vatican (Forcella, t. VI, p. 299, n° 1034) :

S. D. N. Gregorivs. pp. XIII. indvlta . privilegia
indvlgentias . peccatorvm . remissiones. et
qvascvmq . gratias . alias . qvas . Pavlvs . III.
ceteriq . pontifices romani confraternitat(i)
et hospitali S. Marthæ retro tribvnam novam
basilicæ . S. Petri de Vrbe sito concesserant
pietatis zelo . in integrvm restitvit . revalidavitq . et vt præteritis temporibvs sic
posthac qvoq . devotam qvamq . personam
vtrivsq . sexvs . visitantem dicti hospitalis

73. Sunt etiam multa corpora Sanctorum et reliquiæ, quæ incognitæ sunt et absque nominibus, et etiam scripta, quæ pro vetustate legi minime possunt.

Antiphona. — Gaudent in cœlis Animæ Sanctorum, qui Christi vestigia sunt sequuti, et quia pro eius amore sanguinem suum fuderunt, ideo cum Christo exultant sine fine.

℣. Exultabunt sancti in gloria.

℟. Lætabuntur in cubilibus suis.

Oremus. — Præsta, quæsumus, etc. (page 200).

2. — *Baptistère de Saint-Jean de Latran*[1]

IN QVESTA CAPPELLA DI S. GIO. BATTISTA SOTTO LA PIETRA SVPERIORE DELL'ALTARE SI CONSERVANO LE SS. RELIQVIE

1. Di S. Giacomo Apostolo.
2. Di S. Matteo, Apostolo et Evangelista.
3. Di S. Taddeo, Apostolo.
4. Di S. Timoteo, discepolo di S. Paolo.
5. De SS. Innocenti.
6. Di S. Zaccaria, padre di Gio. Battista.
7. Di S. Simeone, profeta.
8. Di S. Stefano protomartire.
9. Di S. Cristoforo, mart.

IN HAC CAPPELLA S. IOANNIS BAPTISTÆ SVB LAPIDE SUPERIORI ALTARIS CONDITÆ SVNT SS. RELIQVIÆ

1. De S. Jacobo Apostolo.
2. De S. Matthæo, Apostolo et Evang.
3. De S. Thaddæo Apostolo.
4. De S. Timotheo, discipulo S. Pauli Apos.
5. De SS. Innocentibus.
6. De S. Simeone, profeta (sic).
7. De S. Stephano protomartyre.
8. De S. Christoforo, martyre.
9. De S. Augustino, epis. conf. et doct.

eccl (esi) am remissionem peccatorvm omnivm.
et infrascriptas indvlgentias conseqvi vol-
vit. gratias . omnes . et stationes concessas
ecclesiis . hospitalis . S. Hieronymi societatis
caritatis . S. Johannis Florentinorvm . S. Mariæ
de popvlo . S. Jacobi in Compostella . S. Jacobi
in Avgvsta . S. Johannis Lateranensis imaginis
Salvatoris S (an) c (t) a S (an) c (t) orvm. SS. Cosmi et Damiani
S. Iacobi incvrabilivm . hospitalis . S. Spiritvs
in Saxia . anno . sal . M . D . LXXX.
die . XVIII . mensis . martii

L'inscription est répétée en italien (*Ibid.*, p. 300, n° 1035.)

1. M. Mercati estime du « siècle dernier » ce tableau des reliques, écrit sur papier, d'une hauteur de 0m,57 et d'une largeur de 0m,44. Je le ferais plus ancien d'une centaine d'années. On remarquera que la traduction italienne ne concorde pas toujours avec le latin.

10. Di S. Agostino, vesc., conf. e dottore.
11. Di S. Maria Maddalena.
12. Di S. Marta.
13. Di S. Benedetto, abbate.
14. Di S. Lucia, verg. e mart.
15. Di S. Margarita, verg. et mart.
16. Delle SS. Ruffina e Seconda, verg. e mm[1].
17. Di S. Vitale, Mart.
18. Di S. Biagio, vesc. e mar.
19. Dei SS. Quaranta MM.
20. Dei SS. Gervasio e Protasio, MM.
21. Di S. Stefano, Papa e mart.
22. Di S. Nicomede, mart.
23. Di S. Vincenzo, vesc.
24. Dei SS. Nazario e Celso, MM.
25. Di S. Antonio, M.
26. Dei SS. Proto e Giacinto, MM.
27. Di S. Vittoria, verg. e mart.
28. Di S. Eufemia, verg. e mart.
29. Di S. Paterna, e suo marito.
30. Dei SS. Nereo ed Achilleo, MM.
31. Di S. Secondo, mart.
32. Di S. Crescentio, mart.
33. Di S. Sofia, vedova.
34. Di S. Radegonda, regina.
35. Delle SS. Perpetua e Felicita MM.
36. Dei SS. Hyreneo (sic), e compagni ed Abbondanza, m.
37. Di S. Anatolia, verg. e mart.
38. Dei SS. Teodoro, Alessandro, Eventio e Giovenale.
39. Della lapide del luogo dove Cristo fu crocefisso.
40. E da sapersi che le dette S. reliquie si conservano sotto la pietra superiore dell'Altare. Molte altre si conservano sotto la pietra inferiore del

10. De S. Maria Magdalena.
11. De S. Benedicto, abbate.
12. De S. Lucia, virg. et mart.
13. De S. Margarita, virg. et mart.
14. De SS. Ruffina et Secunda, virg. et mar.
15. De S. Vitale, mart.
16. De S. Blasio, epis. et mart.
17. De SS. Quadraginta MM.
18. De S. Zacharia, patre S. Ioa. Baptistæ.
19. De S. Martha, virg.
20. De SS. Gervasio et Protasio MM.
21. De S. Stephano, Papa et mart.
22. De S. Nicomedo, mart.
23. De S. Vincentio, epis.
24. De SS. Nazario et Celso, MM.
25. De S. Antonio, mart.
26. De SS. Proto et Hyacintho, MM.
27. De S. Victoria, virg. et mart.
28. De S. Euphemia, virg. et mart.
29. De S. Paterna et viro eius.
30. De SS. Nereo et Achille (*sic*), MM.
31. De S. Secundo, mart.
32. De S. Crescentio, mart.
33. De S. Sophia, vidu (a).
34. De S. Radegunda (regina).
35. De SS. Perpet(ua et Felicitate, MM.).
36. De SS. Hyre (næo et sociis et Abundantia m.).
37. De SS. The (odoro, Alexandro, Eventio et Iuvenali).
38. De lapide (loci ubi Christus crucifixus est[2]).
39. Sciendum e (st quod pra)edicdictæ S. Reliquiæ asservantur sub l (apide supe)riori dicti altaris. Aliæ multæ

1. *Œuvres*, t. II, p. 348, n° 19.
2. *Œuvres*, t. I, p. 428.

medesimo, nomi de quali non sappiamo. Ma bensi per il gran santuario fu proibito che le donne potessero entrare nella predetta cappella.

conditæ (sunt su)b lapide inferiori eiusdem, quorum nomina ignoramus. Ob sanctitatem autem huius loci prohibitum fuit mulieribus in hoc sacellum intrare [1].

IX. — Inscriptions

Le tableau, écrit sur parchemin ou sur papier, n'a qu'une durée limitée : l'inscription, au contraire, gravée sur le marbre, est assurée d'une très longue existence. C'est aussi la forme la plus monumentale et celle qui convient le mieux à une église.

Les catalogues de ce genre ne manquent pas à Rome et il convient de citer au premier rang ceux de St-Ange *in pescheria* et de St-Martin-des-Monts. Je vais en reproduire quelques-uns pour montrer l'intérêt particulier qui s'attache à ces documents épigraphiques.

1. — *Eglise Ste Praxède* (IXe siècle) [2]

Voici, d'après une inscription du IXe siècle, le catalogue des reliques de l'église de Saint-Praxède :

In nomine Domini Dei Salvatoris Nostri Ihesu Xpisti. Temporibus sanctissimi
ac ter beatissimi et apostolici Domni Paschalis
papæ infra ducta sunt veneranda Sanctorum cor-
pora in hanc sanctam et venerabilem basilicam
beatæ Xpisti virginis Praxedis. Quæ prædictus
pontifex diruta ex cymiteriis seu cryptis iacen —
tia auferens et sub hoc sacrosancto altare summa
cum diligentia propriis manibus condidit, in men —
se iulio die . XX. indictione decima. Nomina vero pontificum hæc sunt Urba —
ni, Stephani, Antheri, Meltiadis, Faviani, Iulii, Pon —
tiani, Siricii, Lucii, Xysti, Felicis, Anastasii et Cœlestini.
Item nomina episcoporum. Stratonici, Leucii et

1. *Œuvres*, t. I, p. 434.
2. Dans *les Fêtes de Pâques à Rome*. Rome, 1866, pp. 21-22.

Optati. Quamquam presbiterorum et levitarum.
Nicomedis archipresbyteri, Iustini et Cyrini. Cyriaci dia —
coni, Nemesii atque Iachei. Et iam et marty —
rum nomina ista sunt. Zotici, Herenei, Iacin —
thi, Amantii, Mari, Audifax, Abbacu ac sanctorum
octingentorum quorum nomina scit Omnipotens.
Castuli, Felicis militis, Gordiani, Epimachi, Servi —
liani, Sulpicii, Diogenis, Basti et alii LXII. Marcel —
liani, Marci, Festi, et alii duo. Tertullini, Fausti, Bo —
nosi, Mauri, Calumniosi,
Iohannis, Exsuperantii,
Casti, Cyrilli et septem germanos. Honorati
Theodosii, Basilii, Crescentii, Largi, Smarag —
di, Crescentionis, Iasonis, Mauri, Yppoliti,
Pontiani, Chrysanti et alii LXVI. Simul
que et alii mille centum viginti quattuor.
quorum nomina sunt in libro vitæ. Mauri,
Arthemii, Polionis et alii sexaginta duo mar —
tyres. Nomina quoque virginum scilicet
et viduarum. Praxedis, Pudentianæ,
Iulianæ, Simferosæ, Feliculæ, Marinæ,
Candidæ, Paulinæ, Dariæ, Basillæ, Pau —
linæ, Memmiæ, Marthæ, Emerentianæ,
Zoe et Tiburtiadis. Quocirca et in ipso
ingressu basilicæ manu dextra ubi utique
benignissimæ suæ genetricis scilicet Dom —
næ Theodoræ episcopæ corpus quiescit con —
didit iamdictus præsul corpora venerabili —
um hæc Zenonis presbiteri et aliorum duorum. Pariterque et in oratorio beati

Iohannis Baptistæ manu læva prænomina —
tæ basilicæ qui et secretarium esse dinosci —
tur condidit corpora scilicet. Mauri et ali —
orum quadraginta martyrum. Simili modo et in oratorio beatæ Xpisti virginis

Agnetis quod sursum in monasterio situm
est ipse pastor eximius posuit corpora piorum
Martyrum videlicet. Alexandri papæ
atque Eventii et Theoduli presbiteris.
Hos omnes Dei electos frequentius depre —
cans quatenus per eorum valeat preces
suæ post funera carnis ad cœli conscen —
dere culmen. Amen.
Fiunt et iam insimul omnes sancti. Duo milia CCC.

2. — *Basilique de St-Laurent-hors-les-murs.*

Cette inscription, placée dans la crypte, derrière le chœur, est écrite en vers, en belle gothique du XIIIe siècle, qui tourne à la ronde. La première ligne est noire, la seconde rouge et ainsi de suite alternativement. Deux lignes réunies forment un hexamètre. Ma copie remonte à l'an 1855; depuis il en a été publié une autre, quelque peu différente, dans le *Bulletin d'archéologie chrétienne*, en 1881, par le command. de Rossi (3e sér., 6e ann., p. 94).

+ CONTINET HOC TEPLV · SCO (rvm)
CORPORA PLVRA.
A QIB : AVXILIV. SVPPLEX HO[1]
POSCERE CVRA,
CV XISTO IACET HIC LAVRET (ivs)
IGNE CREMATVS.
ET P(RO)TOMARTIR STEPHANVS LEVI
TA BEATVS.
POST HOS IPOLITVS COLLIS RE
LIGATVS EQVORVM.
CUM NVTRICE SVA CVM CVNC
TA PLEBE SVORVM.
ROMANVS MILEX TRIPHOMIA
VIRGO CIRILLA.
ET QVADRAGINTA QVO[2] PASSIO
CONTINET ILLA
IVSTINVSQ : SACER DEFVNCTO[3]
QVI TVMVLABAT.
CIRIACE VIDVA QVE SCOS[2]
CLAM RECREABAT
CVIVS MATRONE FVIT HEC
POSSESSIO CARA.
IPSIVS NOMEN SPECIALITER
OBTINET ARA
MARTIR IRENEVS CVI TECVM
MARTIR ABVNDI
DECEDEMS. SPREVIT FALLACIS
GAVDIA MVNDI
YLARVS ET ZOSIMVS PELAGIVS
HIC RETINENTVR
TERTIVS ET XISTVS CV MVLTI[3]
QVI RETICENTVR

1. *Homo?* M. de Rossi a lu HC, *hoc?*
2. *Sanctos.*

3. — *Eglise Ste-Praxède.*

Le catalogue suivant occupe deux plaques de marbre divisées chacune en deux colonnes.

HIC SITÆ SVNT INFRASCRIPTÆ RELIQVIÆ

Dens sancti Petri apostoli.
Dens sancti Pavli apostoli.
De reliqviis S. Ananiae apostoli.
Sancti Terentiani martyris.
De camisia beatae Mariae Virginis.
De cingvlo Domini nostri Iesv Xpi.
De brachio S. Philippi apostoli.
De terra super qva Dominus noster
Iesvs Christvs oravit ante passionem.
De brachio S. Severini martyris.
De reliqviis S. Benedicti abbatis.
De reliqviis S. Sabae abbatis.
De reliqviis S. Galli abbatis.
De reliqviis S. Constantiae imperatoris filiae.
De reliqviis SS. quadraginta martirum.
De velo sanctae Agatae.
De arvndine et spongia qva potaverunt
Dominvm nostrvm Iesvm Christvm.
De capitibvs sanctorvm Petri et Pavli.
De reliqviis SS. Cosmae et Damiani.
De costa sancti Alexii.
De brachio sancti Colvmbani.
De brachio sancti Sebastiani.
De brachio sancti Nicolai.
De sepvlcro beatae Virginis Mariae.
Imago Salvatoris quam S. Petrvs
apostolvs donavit Pvdentio patri
sanctae Praxedis.
De reliqviis sancti Ioannis Baptistae.
De linteo quo Dominvs abstersit
pedes discipvlorvm.
De pannis qvibvs involvtvs fvit
Dominvs Iesvs in sva nativitate.
De veste inconsvtili Dni. nri. Iesv. Xpi.
Tres spinae de corona D. nri. Iesv Xpi.

HOC LOCO CONDITAE SVNT RELIQVIAE

Sancti Zachariae patris sancti
Ioannis Baptistae.

De capite S. Bartholomei apli.
De reliqviis S. Lvcae evangelistae.
De petra qva lapidatvs fvit S. Stephanvs protomartyr.
De reliquiis S. Iacobi intercisi.
De brachio S. Fabiani martyris.
De reliqviis S. Nicolai episcopi.
De reliqviis S. Mavri abbatis.
De reliqviis S. Ephrem monaci.
De tvnica S. Francisci.
De reliqviis S. Thomae Aqvinatis.
De reliqviis S. Bernardi abbatis Claravall.
De reliqviis vndecim millivm virg.
De veste S. Catherinae virg.
De reliqviis S. Clarae virg.
De reliqviis S. Pavlinae virg. et martyris.
De sepulchro b. Mariae Virg.
De brachiis S. Stephani et Lavrentii martyrvm.
De genibvs S. Gregorii papae.
De capite S. Lucae evangelistae.
De brachio S. Matthaei apli.
Capvt S. Pavlinae virg. et mar.
Brachium S. Praxedis virginis.
Spongia qua S. Praxedes sanctorum martirum sangvinem colligebat.
De crvce S. Andreae apli.
De arvndine cvi imposita
fvit spongia aceto et felle
plena qva potavervnt
D. N. Iesvm Christvm.
De sepulcro Domini nostri Iesv Christi.
Quatvor fragmenta ligni
Sanctae crvcis eivsdem
D. N. Iesv Christi.

4. — *Eglise des SSts-Vincent et Anastase*, alla Regola.

Cette inscription, qui date de 1590, est rédigée en italien, afin de la rendre plus intelligible aux cuisiniers qui desservent l'église.

qva sono qveste reliqvie
r. de. S. Vincentio. martire
de. S. Anastasio martire
della. testa di S. Saturnino. m.
De. S. Cosma. martire

De. S. Damiano martire
De. S. Protasio. martire
De molti. S. S.[1], che non si sanno i nomi
M°.[2] Nicolo Incarnatini da Carraraitno camer
lengo della venerle [3] compagnia de cochi
f. f. [4] per sva devotione anno Domini
.M. D. LXXXX

Qva sono. qveste reliqvie
della testa d. S. Solertio. martire
De S. Prossedia. martire
della testa d. S. Anastasio martire
de S. Simpliciano. confessore
de S. Protasio. martire
de S. Gervasio. martire
de molti. S. S. che non si sanno i nomi
M°. Nicolo Incarnatini da Carraitno ca
merlengo della venerle compagnia de
cochi per svat devotione. f. f.
Anno Domini. M. D. LXXXX

5. — *Chapelle du palais Altemps.*

RELIQVIAE. SANCTORVM. QVAE. HOC. SACELLVM. DECORANT
DE. LIGNO. SANCTISSIMAE. CRVCIS
DE CAPITE. APOSTOLORVM. SIMONIS. ET. IVDAE
CORPVS. S. ANICETI. PP. ET. MARTYRIS
SVB. ALTARE MAIORI
CAPVT. EIVSDEM. MARTYRIS
DENS. S. STEPHANI. PROTOMARTYRIS
BRACHIVM. S. MARTIALIS. PRESB. ET. MART.
DVO. BRACHIA. S. INNOCENTII. MARTYRIS
BRACHIVM. S. PETRI. MARTYRIS
BRACHIVM. S. SECVNDI. MARTYRIS
BRACHIVM. S. VALENTINI. MARTYRIS
BRACHIVM. S. HILARII. MARTYRIS
BRACHIVM. S. FELICIS. MARTYRIS
BRACHIVM. S. MARCI. PAPAE
SS. INNOCENTIVM. VARIAE. CORPORVM. PARTES
VERTEBRA. SPINAE. S. BLASII. EPISC. ET. MART

1. Santi.
2. Maestro.
3. Venerabile.
4. Fece fare.

SCAPVLA. DORSI. S. LONGINI. MARTYRIS
DE. CAPITE. S. AGAPITI. MARTYRIS
DE. CAPITE. ET. OSSE. TALI. S. VITALIS. MARTYRIS
DE. CAPITE. S. MARCELLINI. MARTYRIS
ARTICVLVS. DIGITI. S. ABVNDANTII. MARTYRIS
ARTICVLVS. DIGITI. S. POLICARPI. MARTYRIS
DE. NERVIS. S. CONCORDIAE. MARTYRIS
DVO. DENTES. CVM PARTE. MAXILLAE. S. LVCIANI
PRESBYTERI. ET. MARTYRIS
DENS. S. AGAPITI. MARTYRIS
DENS. S. BIBIANAE. VIRG. MARTYRIS
DENS. S. MARII. MARTYRIS
DENS. S. THEODORI. MARTYRIS
DENS. S. FELICISSIMI. MARTYRIS
DENS. SANCTI. SIXTI. MARTYRIS
DENS. S. EVSTATHII. MARTYRIS
DENS. S. CVCORDOMI
S. VALENTINAE. VIRG. ET. MART. VERTEBRAE. DVAE
OS. SACRVM. COSTAE. MENDOSAE. DVAE. DENS. VNVS
ET. MAGNA. PARS. CORPORIS. EX. FRAGMENTIS
✝ DE. BRACHIO. PRINCIPIS. APOSTOLORVM
DE. BRACHIO. S. MATTHAEI. APOSTOLI
COSTA. S. BARNABAE. APOSTOLI
DIGITVS. S. ANDREAE. APOSTOLI [1].
BRACHIVM. INVICTI. MARTYRIS. SEBASTIANI

1. J'écrivais ceci, en 1877, dans le *Bulletin monumental*, pag. 396-397, sous le titre : *Une inscription énigmatique :*

La chapelle du palais des ducs Altemps, à Rome, possède dans son trésor quelques reliquaires anciens. Un entre autres, qui contient un doigt de l'apôtre S. André, est en cristal de roche, monté en vermeil. Sa forme est octogone et sous son pied, exhaussé par des griffes, j'ai copié les lettres suivantes, auxquelles je ne trouve aucun sens. Ce sont des majuscules très nettes et accusant la fin du XVIe siècle. Je les livre telles quelles à la sagacité des épigraphistes qui auront la patience d'en tenter la lecture.

IVI IN CIMQVL . SFLIESIꝶM . X .
VNNISIMVBVL VSIOBMEI .

Est-ce de l'italien? Faut-il y voir du latin?

Je trouve bien une forme italienne au premier membre de phrase, limité par un point, mais je ne puis aller plus loin et encore je ne garantis pas mon interprétation. Je lis donc : IVI, *ici;* IN, *dans;* CIMQVL, *cinq*. Et encore j'arrange le dernier mot que j'orthographie CINQVE.

Le second membre commence-t-il par *requiescit?* Il semble indiquer les mois, précisés par le chiffre X. Cette lecture serait d'autant plus plausible qu'à la suite viendrait *annis.*

Symubulus signifierait-il *symbolus?* Je le déclare d'avance, tout cela est très conjectural.

BRACHIVM. S. IOANNIS. PRESBYTERI· ET. MART
BRACHIVM. S. VINCENTII. MARTYRIS
BRACHIVM. S. PROCESSI. MARTYRIS
BRACHIVM. S. MAGNI. MARTYRIS
BRACHIVM. S. ALEXANDRI. MARTYRIS
BRACHIVM. S. AVRELII. MARTYRIS
BRACHIVM. SANCTI. CVIVS. NOMEN
SOLI. DEO. COGNITVM. EST
FEMVR. ET. COXA. S. QVIRINI. MARTYRIS
OS. SACRVM. S. ZOSIMI. PAPAE
OS. GENV. SANCTI. IOANNIS. ET. PAVLI
DE· CAPITE. SANCTI. ROMANI. MARTYRIS
ARTICVLVS. DIGITI. S. MAXIMI. PRESB. ET. MART
DVO. DIGITI. SS. CYRI. ET. IOANNIS. ET PARS PANNI
EORVMQVE. ASPERSA. SANGVINE
ARTICVLVS. DIGITI. S. THEODOSII. MARTYRIS
DE. OSSSIBVS. S. LAVRENTII. MARTYRIS
DENTES. QVATVOR. S. MARTINI. PAPAE. ET. MART
DENS. S. CYPRIANI. MARTYRIS
DENS. S. IOANNIS. MARTYRIS
DENS. S. VALENTINI. MARTYRIS
DENS. S. SATVRNINI
DENS. S. FAVSTINI. MARTYRIS
DENS. S. SVSANNAE. VIRG. ET. MARTYRIS
DENS. S. CASSIODORI. MARTYRIS
DENS. S. CYRILLAE. VIRG. ET. MARTYRIS. ET. S[1].
VICTORIAE. COSTAE. DVAE. CRVRA. DVO
COXA. VNA. FVCILE. CRVRIS
PATELLA. GENV. MANVS
ET. MAGNA. PARS. CORPORIS
EX. FRAGMENTIS

RELIQVIÆ. SANCTORVM. QVAE. HOC. SACELLVM DECORANT
SANCTORVM. ZEPHYRINI. LVCII. VRBANI. SIXTI. ANACLETI. TELESPHORI. PONTIFICVM
SS. IVVENALIS. VINCENTII. MENNAE. CYPRIANI VITI. RVFINI. SANCTVLI
LAZARI. MARCI. VITALIS. ALEXANDRI. PETRI. VGONIS. MAVRITII
ANDREAE. ANTONINI. ZOLII. SATVRNINI. HILARII. CORINTHII. DONATI
SANCTORVM. VINCENTII. AGAPITI. CLEMENTINI. PONTIANI. FORTVNATI. APOLLONII
IOANNIS. PETRI. GORGONII. VALENTIANI. PLACITI. PHILIPPOTII. MARCELLINI
MARTINI. TERTVLLIANI GAVRGII. HERCVLANI. GEORGII. ACHILLEI
LEONIS. CASSIANI. GERMANI. PROCVLI. ET. FELICISSIMI. CHRISTOPHORI
SANCTORVM. CRESCENTII. CALEPODII. PATRICII. VRBANI. FABIANI. VICTORII. IOBINI
MARCELLI. IVSTI. CONSTANTINI. BENEDICTI. ARETII. BASSIANI. ABVNDII

1. Sanctæ.

EVGENII. CALLISTI. IVLIANI. DIOMEDIS. CYRILLI. THADAEI. CALCEDONII
SILVANI. AEMILIANI. TOTNANI. ARTHEMII. EVNAPII. ANTIMI. ANTIGONI
PRIMI. NICASII. MODESTI. NAMNASII. PAMPHILII. MAXIMILIANI. ROBVSTIANI
IARINI. CASSII. HONORII. PRIVATI. ADDITI. BONIFACII. PRAETEXTATI
RVGERII. FORTVNATI. VICTORIS. IVSTINI. ROGATII. ISIDORI. LVCII
SNCTORVM. HERMOCRATIS. CONCIANI. SECVNDI. VALERII. BONIFACII. ET. SOCIORVM
FAVSTINI. ANTONII. FELICIS. CALLISTI. ARSENII. ZOILI. PETRI
VENANTII. SIMPLICII FAVSTINI. ET. BEATRICIS. MARIAE. MAGDALENAE
AATHAE. VIRG. LVCIAE. VIRG. AGNETIS. VIRG. CATHARINAE. VIRG. VICTORIAE.VIRG
VALENTINAE. VIRG. ANASTASIAE. VIRG. SCHOLASTICAE. VIRG. IVLIANAE. VIRG.
BRBARAE. VIRG. MAXIMAE. VIRG. IVSTINAE. VIRG. MAVRAE. VIRG. PAVLAE. VIRG
SBINAE.VIRG.FELICITATIS.ET.DE.VNO.EIVS.FILIO.PAVLINAE.VIRG.FVSCAE.VIRGINIS
HELENAE. VIRG. MAPPIAE. VIRG. FELICITAE. NATALIAE. RAINALDES
MARCIAE. VIRG. GALLAE. ET. DE. SOCIETATE. SANCTAE. VRSVLAE
T. SANCTORVM. DOCTORVM. AMBROSII. HIERONVMI. ET. IOANNIS. CHRYSOSTOMI
CONFESSORVM.SILVESTRI. PAPAE. DOMINICI. MARTINI. EPISCOPI. ET. ANSELMI
MONACHORVM.PAVLI. PRIMI. HEREMITÆ. ANTONII. ET. BENEDICTI ABBATVM
PROPHETARVM IONAE. ZACHARIAE. SYMEONIS. ET. DANIELIS
CINGVLVM. QVO. SANCTVS. FELIX. CINCTVS. MARTYRIVM. PASSVS. EST
VAS. FICTILE. IN. QVO. SANCTVS. FELIX. INTER. SACRA. MANVS. ABLVEBAT
CINGVLVM. CVLTRVM. ET. PARS. BACVLI. SANCTI. FAMIANI. CONFESSORIS
ET. MVLTAE. ALIAE. RELIQVIAE. IN. TABERNACVLO. DESCRIPTAE

X. — Ostensions solennelles [1]

L'ostension a lieu, chaque année, dans les églises qui possèdent un certain nombre de reliques, un dimanche ou jour de fête [2]. On pourrait, en France, choisir de préférence la fête des saintes reliques, là où elle a été accordée par le Saint-Siège.

1. Extr. du *Traité de la construction des églises*, t. II, pp. 19-20, et de l'*Année liturgique à Rome*, 5e édit., p. 163-179.

2. On lit dans la *Storia di Acquapendente*, d'après un manuscrit du Vatican, daté de 1587 et publié par la *Cronachetta di archeologia*, 1892, pp. 88, 89, 91 : « La prima chiesa parrochiale è santa Vittoria..... Ha molte belle e sante reliquie, quale si mostrano al popolo il terzo di di Pasqua di Resurrettione, doppo pranzo, dal predicatore che ha predicato la quatragesima in detta terra. — La seconda chiesa parochiale è San Sepolcro..... Sono in detta chiesa molte belle e sante reliquie, le quali si mostrano al popolo dal predicatore che ha predicato la quatragesima, il primo giorno di Pasqua de Resurrettione, dopo pranzo, havendoci prima in detta chiesa la predica che corre in quel santo giorno. — Il primo convento e di S. Agostino..... Vi sono molte belle e sante reliquie e si mostrano al popolo il secondo di di Pasqua di Resurrettione, dal predicatore che ha predicato la quatragesima in detta terra, la mattina, dopo haverci fatta la predica in detta chiesa, che cosi è solito ogni anno ».

Elle se fait le matin ou le soir, après la grand'messe ou avant et après vêpres. On peut la répéter deux fois dans la même journée.

Il faut d'abord préparer une crédence assez large pour contenir tous les reliquaires. On la recouvre d'une draperie qui l'entoure de tous côtés et d'une nappe pendante, puis on y place des chandeliers avec des cierges allumés. Les reliquaires y sont rangés suivant l'ordre où ils seront montrés aux fidèles. Cette table doit se trouver à proximité du lieu de l'ostension.

On dresse à cet effet, à l'entrée du chœur, près de la balustrade, une tribune, de manière que le prêtre domine les spectateurs et on la garnit de draperies et de cierges.

Quatre ecclésiastiques au moins sont nécessaires pour l'ostension. Le sacristain se tient à la crédence et donne ou reçoit les reliquaires au fur et à mesure ; l'assistant les prend pour les présenter à l'officiant qui les lui remet ensuite ; l'officiant montre les reliques et un chantre les annonce à haute voix.

L'officiant, tête nue, porte un surplis, une étole rouge et des gants de soie rouge. Il se place au milieu entre le chantre, à droite et un peu en arrière, et l'assistant à gauche, tous les deux en surplis.

Dès que l'assistant a remis la relique, l'officiant la montre aux fidèles, qui restent debout ou assis, d'abord au milieu, puis à sa gauche, à une des extrémités de la tribune et à sa droite, à l'autre extrémité. Alors le chantre désigne en français ou successivement en latin et en français la relique présentée, selon cette formule qu'il chante sur le ton des versets :

Dans ce reliquaire est conservé un os de sainte Perpétue, martyre.

Cette châsse contient le chef de saint Thomas d'Aquin, de l'ordre des Frères prêcheurs et docteur de l'Eglise.

L'ostension suit, en sens inverse, l'ordre des litanies, en sorte que les moins dignes sont les premiers et les plus dignes les derniers : d'abord les bienheureux, puis les saints : veuves et vierges, ermites, moines et religieux, lévites et prêtres, confesseurs, pontifes, martyrs, disciples de N. S., évangélistes et apôtres, patriarches, prophètes et parents de N. S., saint Joseph, saint Jean-Baptiste, la Sainte Vierge et enfin Notre-Seigneur.

L'officiant va prendre lui-même la vraie croix à la crédence et il en revient précédé de deux acolytes tenant des torches. Après avoir fait trois fois l'ostension, il donne aux fidèles qui s'agenouillent une triple bénédiction aux mêmes endroits, sans prononcer aucune parole. Dès qu'il paraît, on sonne la cloche intérieure de l'église, puis toutes les cloches du dehors et l'orgue joue pendant tout le temps de la bénédiction.

L'ostension peut aussi se faire au maître autel. Si les reliques ne sont pas trop nombreuses, on les dispose sur les gradins et sur la table que l'on a pris soin de recouvrir d'une housse de soie. Il convient alors de retirer le Saint-Sacrement du tabernacle, pour ne pas lui tourner le dos constamment. Mais le maître autel offre presque toujours l'inconvénient d'être trop éloigné des fidèles.

1. — *Première ostension, à St-Jean de Latran, le jour de Pâques* [1].

1. Ossements de S. Jean de Dieu.
2. Reliques du bienheureux cardinal Barbadigo.
3. Bras de Ste Hélène.
4. Ossements de Ste Marie Salomé.
5. Un doigt de Ste Catherine de Sienne et des ossements de Ste Marie-Madeleine et de Ste Marie Egyptienne, dans un reliquaire en gothique fleuri du xve siècle.
6. Des ossements et du voile de Ste Barbe.
7. Partie d'un doigt de S. Joseph de Léonisse.
8. Partie du cerveau de S. Vincent de Paul et des ossements de S. François Régis.
9. Du sang et des entrailles de S. Philippe Néri.
10. Chef de S. Zacharie.
11. Du sang de S. Charles Borromée.
12. Chef miraculeux de S. Pancrace.
13. Des ossements de S. Sylvestre, pape.
14. Des ossements de S. Alexandre, pape, des SS. Eventius et Théodule et des Stes Sabine et Sérapie.
15. Partie d'une épaule de S. Laurent.
16. Coupe dans laquelle, par ordre de Domitien, le poison fut présenté à l'apôtre S. Jean.
17 Tunique miraculeuse de S. Jean.

1. *Œuvres*, t. 1, pp. 415-416.

18. Une partie de la chaîne qui liait S. Jean lorsqu'on l'amena d'Ephèse à Rome.
19. Des ossements de S. André.
20. Partie du menton de S. Jean-Baptiste.
21. Des cheveux et du vêtement de la Ste Vierge.
22. De la crèche de N.-S.
23. Du linge avec lequel J.-C. s'essuya les mains après la dernière cène.
24. Du linge avec lequel J.-C. essuya les pieds de ses disciples.
25. Morceau de la colonne de la flagellation.
26. Une épine de la sainte couronne.
27. Vêtement de pourpre, encore taché de sang, dont Jésus-Christ fut habillé par dérision.
28. Morceau de l'éponge trempée dans le fiel et le vinaigre.
29. Voile, encore taché de sang, dont la Ste Vierge couvrit la nudité de N.-S. sur la croix.
30. Suaire qui enveloppait la tête de N.-S. dans le sépulcre.
31. Morceau du bois et du titre de la croix.
32. Du sang et de l'eau qui coulèrent du côté percé de Jésus-Christ, après sa mort.

2. — *Deuxième ostension, à Ste-Marie-Majeure, le jour de Pâques.*

1. Côte de S. Charles Borromée.
2. Anneau du B. cardinal Nicolas Albergati.
3. Dent de S. Philippe Néri.
4. Partie d'une jambe de Ste Pudentienne.
5. De la ceinture et du voile de Ste Scholastique et reliques des Saintes Catherine, Euphémie, Anne, Pauline et Félicité.
6. Chef de Ste Bibiane.
7. Tunique ensanglantée, partie d'un bras et de la cervelle de S. Thomas de Cantorbéry.
8. Corps de S. Innocentiole, m.
9. Menton de S. Zacharie.
10. Chef de S. Marcellin, pape.
11. Reliques et de la croix de S. André.
12. Bras de S. Luc.
13. Bras de S. Mathieu.
14. Reliques de S. Marc.
15. — de S. Jean Evangéliste.
16. — des SS. Pierre, Paul, Jacques, Thomas et Barthélemy.
17. Chef de S. Matthias.
18. Reliques de S. Vincent Ferrier.
19. — des Stes Lucie, Apolline et Barbe.
20. Du manteau de S. Joseph, du voile et des cheveux de la Ste Vierge.

21. Du foin de l'étable de N.-S.
22. Des bandelettes et langes de N.-S.
23. Du vêtement de pourpre, de l'éponge, du suaire et du sépulcre de N. S.
24. Du bois de la vraie croix.

A la 2e ostension, qui suit vêpres, on ne montre que les reliques 1, 6, 12, 16, 17, 18, 21, 22, 24.

3. — *Troisième ostension, à Ste-Praxède, le jour de Pâques.*

1. De la peau et de la chair de S. Charles Borromée.
2. Des habits de S. Benoît et de S. Jean Gualbert, abbés.
3. Tête et ossements de Ste Pauline, vierge et mart.
4. Reliques de S. Nicolas de Bari.
5. Du bras de Ste Praxède et de l'éponge avec laquelle elle recueillait le sang des martyrs pour le déposer dans le puits de sa maison.
6. Image du Sauveur, donnée par S. Pierre au sénateur S. Pudens.
7. Du bras de S. Etienne.
8. Ossements de S. Laurent.
9. Du chef et autres reliques de S. Luc.
10. Du bras de S. Mathieu.
11. Du chef de S. Barthélemy.
12. Du côté et autres reliques de S. Philippe.
13. De la croix de S. André.
14. Dent de S. Pierre, dent de S. Paul et des têtes des SS. apôtres.
15. Reliques de S. Jean-Baptiste.
16. Des vêtements et du tombeau de la Ste Vierge.
17. De la tunique sans couture de N.-S.
18. Trois épines de la couronne de N.-S.
19. Quatre morceaux du bois de la vraie croix.

4. — *Quatrième ostension, à la basilique vaticane, le lundi de Pâques.*

1. Relique de la Be Marguerite Marie Alacoque.
2. Relique du B. Pierre Canisius.
3. Ossements du B. Jean Léonardi.
4. — du B. J.-B. de Rossi.
5. Dent de S. Benoît-Joseph Labre.
6. Os du B. Sarcander, m.
7. Relique de la bienheureuse Victoire Fornari.
8. — de la Be Marie de l'Incarnation.
9. — de Ste Germaine Cousin.
10. — de la Be Marianne de Jésus de Parédès.
11. — de la Be Marie-Françoise des Cinq Plaies.
12. — de Ste Jeanne de Chantal.

13. Reliques de Ste Marie Egyptienne.
14. Ossements de Ste Marie-Madeleine.
15. Relique de Ste Véronique Giuliani.
16. — de Ste Hyacinthe Mariscotti.
17. Chef de Ste Pétronille.
18. Une côte de Ste Judith, vierge et martyre.
19. Reliques des Stes Théodore et Bibiane, vierges et mart.
20. Reliques des Stes Colombe et Susanne, v., et de Ste Rufine, vierge et martyre.
21. — des Stes Barbe et Lucie, vierges et mart.
22. — des Stes Catherine, Agathe, Pudentienne et Marguerite, vierges et mart.
23. — du B. Jean Grande.
24. — de S. Paul de la Croix.
25. — de S. Jean Berchmans.
26. — de S. Pierre Claver.
27. — du B. Martin de Porres.
28. — du B. Jean Massias.
29. — du B. Sébastien Valfré.
30. — du B. Ange d'Acri.
31. — du B. Hippolyte Galantini.
32. Une côte de S. Alphonse Rodriguez.
33. Relique du B. Julien de S. Augustin.
34. Ossements du B. Jean-Baptiste de la Conception.
35. Relique du B. François de Posadas.
36. Un doigt du B. Joseph Oriol.
37. Relique du B. Crispin de Viterbe.
38. Relique du B. cardinal Tommasi.
39. — de S. Léonard de Port-Maurice.
40. — du B. Bernard d'Ophida.
41. — du B. André Hibernon.
42. — du B. Sébastien Apparizi.
43. — du B. Nicolas des Lombards.
44. — du B. Gaspard de Bono.
45. — de S. Michel de Santi.
46. — du B. Bonaventure de Potenza.
47. — du B. Jean de Ribeira, patriarche d'Antioche et archevêque de Valence.
48. De la chair du B. Antoine Fatati, chanoine et vicaire de la basilique vaticane.
49. Relique du B. cardinal Grégoire Barbadigo.
50. — du B. André Bobola, mart.
51. — du B. Jean de Britto, mart.
52. — de S. Jean-Joseph de la Croix.

53. Relique de S. François de Girolamo.
54. — de S. Joseph de Copertin.
55. — des SS. Alexis et Louis de Gonzague.
56. Un bras de S. Guillaume d'Aquitaine et une jambe de S. Pierre d'Alcantara.
57. Relique de S. Philippe Néri.
58. — de S. Bernardin de Sienne.
59. — de S. Roch.
60. — de S. Thomas d'Aquin.
61. De la peau de la tête et des cheveux de S. Antoine de Padoue.
62. Relique et du sang des stigmates de S. François d'Assise.
63. — de S. Alphonse-Marie de Liguori.
64. Ossements et cheveux de S. Pie V.
65. Relique de S. Charles Borromée.
66. — de S. Hormisdas, pape.
67. — de S. Boniface IV, pape.
68. — des SS. Léon Ier, II, III et IV, papes.
69. Une épaule de S. Jean Chrysostôme, un bras de S. Grégoire de Nazianze et un bras de S. Joseph d'Arimathie.
70. Reliques de S. Hilaire de Poitiers, de S. Martin de Tours, de S. Paul, premier ermite, et de S. Antoine, abbé.
71. Reliques de S. Urse, abbé, de S. Jérôme, de S. Basile et de S. Grégoire de Nazianze.
72. Une jambe de S. Sévère, évêque de Ravenne.
73. Chef de S. Damase, pape.
74. Relique de S. Nicolas de Bari.
75. Rotule du genou de S. Rufille, évêque de Forlimpopoli.
76. Ossements de S. Grégoire le Thaumaturge.
77. Relique de S. Trophime d'Arles.
78. Une jambe de S. Lazare, évêque de Marseille.
79. Tenailles avec lesquelles on tourmentait les premiers chrétiens.
80. Morceau du drap avec lequel on couvrait les corps des martyrs.
81. Relique de S. Tryphon.
82. Chefs de S. Lambert, évêque d'Utrecht et de S. Quirin, martyrs.
83. Relique de S. Silvère, pape.
84. Chef de S. Jacques, martyr, et un bras de S. Longin.
85. Gorge de S. Blaise.
86. Chef de S. Menna.
87. Partie du chef de S. Sébastien.
88. Relique de S. Erasme, évêque et martyr.
89. Une côte de S. Venance et du bras de S. Vincent.
90. Chef de S. Magne.
91. Reliques des SS. Sixte II et Jean premier, papes.

92. Reliques de S. Polycarpe, évêque et martyr, et des SS. Agapit, Hippolyte et Vincent, martyrs.
93. Relique de S. Sixte premier, pape.
94. — de S. Laurent.
95. — de S. Etienne.
96. Un doigt de S. Luc.
97. Chef de S. Luc.
98. Reliques des SS. Barthélemy, Sébastien, Hippolyte et Jérôme.
99. — des SS. Jean-Baptiste, Simon, Jude, Philippe et Jacques le Mineur.
100. Chef de S. André.
101. Ancienne représentation peinte des SS. Apôtres Pierre et Paul [1].
102. Relique de S. Paul.
103. Un doigt de S. Pierre.
104. Du manteau et de la ceinture de S. Joseph.
105. De la chair et des os de Ste Anne.
106. Des cheveux de la Ste Vierge.
107. De la crèche et du foin de l'étable de N.-S. et du voile de la Ste Vierge.
108. Deux épines de la sainte couronne de N.-S.
109. Bois de la vraie croix donné, ainsi que le reliquaire, à la basilique vaticane, par l'empereur Justin.
110. Morceau de la vraie croix, conservé dans un triptyque d'or, et que Constantin portait sur sa poitrine, en temps de paix et de guerre.
111. La lance qui perça le côté de N.-S.
112. Le bois de la vraie croix.
113. Le voile de Ste Véronique, où est empreinte la face du Sauveur.

5. — *Cinquième ostension, à Ste-Marie in Trastevere, le dimanche de Quasimodo.*

1. Reliques des Bienheureux Pacifique, Crispin de Viterbe et Léonard de Port-Maurice.
2. — de Ste Marguerite de Cortone et de Ste Marie-Madeleine.
3. Relique de Ste Françoise Romaine.

1. *Œuvres* t. I, p. 458, note 2; t. II, p. 237. *Nuove osservazioni sull' icone Vaticana dei SS. Pietro et Paolo*. di Dr Luca Jelic. L'auteur, qui a publié son mémoire dans la *Römische Quartalschrift* (1892, 1re et 2e livr.), conclut que ce tableau « est une peinture votive, donnée à la basilique vaticane par deux évêques, en souvenir de leur consécration ou d'une mission épiscopale confiée directement par le pape. Par la confrontation avec les peintures conservées dans la basilique de St-Clément, il appuie de preuves et d'arguments la conjecture émise par Kukuljovic, Racki et le cardinal Bartolini qne les deux oblateurs de l'icone sont les deux apôtres des Slaves Constantin (Cyrille) et Méthode. Il explique en conséquence comment cette icone a été attribuée à l'époque constantinienne et a été dite d'origine romaine, la tradition ayant confondu l'évêque Constantin ou Cyrille avec l'empereur du même nom. » (*Bullet. di archeolog. Dalmata*, 1892, p. 80.)

4. Reliques des Stes Elisabeth et Brigitte.
5. Relique de Ste Rose de Viterbe.
6. Reliques des Stes Aurélie, Balbine et Constance.
7. — des Stes Basilide, Praxède, Pudentienne, Marie-Madeleine de Pazzi et Thérèse.
8. Corps de Ste Eutrope, martyre.
9. Reliques des Stes martyres Victoire, Restitute, Théophile, Véréconde, Trutène, Janvière, Vincente, Faustine, Candide, Félicité, Généreuse, Tranquilline, Aurée. Sévère, Valérie, Victorine, Sévérine et Hospita
10. Corps de Ste Fortunule, mart.
11. Relique de Ste Théodore, vierge et mart.
12. Bras de Ste Marguerite, vierge et mart.
13. Tête de Ste Dorothée, vierge et mart.
14. Reliques des Stes Agnès, Barbe, Cordula, Hilaire, Gémine, Colombe, Rufine, Justine, Mucienne, Sabine, Romule, Milta, et d'une des compagnes de Ste Ursule.
15. Bras et côte de Ste Justine, vierge et mart.
16. Tête de Ste Apolline, vierge et mart.
17. Reliques des SS. Galgaire de Sienne, conf., Alexis, Philippe Néri et François d'Assise (de ses vêtements, son cilice et du sang de ses stigmates).
18. Relique de S. François de Paule.
19. Reliques des SS. Jean de la Croix, Albert, Louis de Gonzague, Vincent Ferrier, André Avellin, Camille de Lellis et Bernard.
20. Relique de S. Paulin, évêque.
21. — de S. François de Sales.
22. Reliques des SS. Martin, Séverin, Constance, Remy et Grégoire, évêque.
23. Relique de S. Charles Borromée.
24. Reliques des SS. Vitalien, Nicolas, Jean Chrysostôme et Jérôme.
25. — des SS. Damase et Pie V.
26. Bras et dent de S. Jules, pape.
27. Crâne de S. Brice, martyr, et reliques des Stes Uranie et Exupérance.
28. Reliques des SS. Magne, Constance, Maxime, Simplicien, Théophile, Célestin et Justin, martyrs.
29. — des SS. Valentin, Auguste, Corpus, Apre, Cyriaque, Orsule, Vital, Mamertin, Nectaire, Mercure, Dextera, Anastase, martyrs.
30. Tête de S. Ferme, mart.
31. Reliques des SS. Zénon, Théodore, Maurice, Félicien, Eustache, Chrysante, Modeste et autres saints martyrs.
32. Corps de S. Aurèle, mart.
33. Reliques des SS. Dalmace, Chaste, Firmin, Victor, Félicissime et

Hypérécie (leurs corps reposent sous l'autel du Crucifix).

34. Corps de S. Hermogène, mart.
35. Reliques des SS. martyrs Alexis, Savinien, Florentin et Cornélie (leurs corps reposent sous l'autel de la Vierge *di Strada cupa*).
36. Reliques des SS. Georges, Gallican, Hippolyte, Pantaléon, Romain, Hilarin, Côme, Damien et Justin, martyrs.
37. Partie du corps de S. Pasteur, martyr, et reliques des SS. martyrs Jules, Claude, Léon, Titien, Abondius, Domitius, Simplice, Agapit et Astère.
38. Partie de l'épaule et de la tête de S. Calépode (son corps est sous le grand-autel).
39. Bras de S. Quirin, évêque et mart.
40. Reliques des SS. Blaise, Emidius, Félix, Ignace, Sixte, Télesphore et Etienne.
41. Bras et ossements de S. Corneille, pape et mart.
42. Reliques des SS. Anthère, Alexandre, Fabien et Caïus, papes et martyrs.
43. Bras, crâne et dent de S. Calixte, pape et mart.
44. Ossements de S. Laurent.
45. Relique de S. Etienne, premier martyr.
46. Reliques des SS. Apôtres Simon, Mathieu, Thadée et Barnabé.
47. Du bras de S. Jacques le Mineur.
48. Partie d'une jambe de S. Barthélemy.
49. Reliques des SS. Apôtres André, Jacques Majeur, Thomas, Philippe et Barthélemy.
50. Ossements de S. Paul et morceau de la colonne sur laquelle il fut décapité.
51. Dent de S. Pierre.
52. Bras de S. Pierre.
53. Relique de S. Joachim.
54. Chair et os de Ste Anne.
55. Du manteau de S. Joseph.
56. Reliques de S. Jean-Baptiste, de S. Zacharie et de Ste Elisabeth.
57. Du sépulcre, des vêtements, du voile et des cheveux de la Ste Vierge.
58. De l'étable et de la crèche de N.-S.
59. Morceau de la table de la Cène.
60 Morceau de la colonne de la flagellation.
61. Partie d'une épine de la sainte couronne.
62. De l'éponge trempée dans le fiel et le vinaigre.
63. Du S. Suaire.
64. Du linceul et du sépulcre de N.-S.
65. Du bois de la vraie croix.

6. —*Sixième ostension, à St-Roch, le deuxième dimanche après Pâques.*

1. Ossements de Ste Hyacinthe Mariscotti.
2. — de Ste Marie-Madeleine, pénitente.
3. De la chemise de Ste Angèle Merici et ossements de Ste Colette.
4. Du voile de Ste Catherine de Sienne et ossements de Ste Cardua, martyre.
5. Ossements des Stes martyres Abondia, Aimée, Benoîte, Bonose, Félicissime, Fortunate, Juste, Lucide, Prime, Espérance et Vincente.
6. Ossements des Stes martyres Fulgence et Constance.
7. Dent de Ste Apolline, vierge et mart.
8. Ossements de Ste Marguerite, vierge et mart.
9. — de Ste Barbe, vierge et mart.
10. — de Ste Ursule et de ses compagnes, et de l'huile du tombeau de Ste-Catherine, vierge et mart.
11. Du vêtement de S. Alphonse de Liguori.
12. — de S. Jean de Capistran.
13. Ossements de S. Benoît de Philadelphie et des entrailles de S. François Caracciolo.
14. Ossements de S. Louis de Gonzague et des entrailles de S. Ignace de Loyola.
15. Partie des entrailles de S. Camille de Lellis.
16. Ossements de S. François de Paule.
17. Linge imprégné du sang de S. Philippe Néri.
18. Ossements de S. Vincent Ferrier.
19. — de S. Antoine, abbé.
20. — de S. Martin, évêque de Tours.
21. De la chasuble de S. Nicolas de Tolentin.
22. Une côte de S. Cassiano, évêque de Lodi.
23. Ossements de S. Nicolas de Bari.
24. — de S. Emidius, évêque d'Ascoli.
25. — de S. Adolo, évêque de Savone, et des SS. papes Paul Ier et Boniface.
26. Partie d'une côte de S. Agapit, pape.
27. Calotte rouge de S. Pie V.
28. Calotte blanche de S. Pie V.
29. Dent de S. Marcel, pape.
30. Ossements de S. Antoine de Padoue et de S. Julien, m.
31. — des SS. martyrs Abondius, Abondantius, Aimé, Benoît, Félix, Félicissime, Fortunat, Juste, Lucide et Vincent.
32. — des SS. martyrs Denis, Georges, du B. Cassius, martyr, des SS. martyrs Félix et Cyprien, évêques.
33. — et dent de S. Eustache et de ses compagnons.
34. — des SS. martyrs Colomban, Victorius et un bras de S. Aquilin, m.

35. Partie d'un bras de S. Julien, m.
36. Ossements de S. Laurent, diacre, et des SS. martyrs Romain, Benoit et Martius.
37. — et cendres des SS. Gervais et Protais, Hermès, Georges et de plusieurs martyrs.
38. — de S. Sébastien.
39. — de S. Innocent et de S. Urbain, martyrs.
40. Une côte de S. Etienne.
41. Ossements de S. Marc, évangéliste.
42. — de S. Luc, év.
43. — de S. Mathieu, év.
44. — de S. Barnabé.
45. — de S. Barthélemy.
46. — de S. Matthias.
47. — de S. Jacques Mineur.
48. — de S. Thomas.
49. — de S. Simon.
50. — de S. Jacques Majeur.
51. — de S. André.
52. — de S. Paul.
53. — de S. Pierre.
54. Partie d'un bras de S. Roch.
55. Du crâne de S. Jean-Baptiste.
56. Ossements de Ste Anne.
57. Du manteau de S. Joseph.
58. Du voile de la Ste Vierge.
59. Des cheveux de la Ste Vierge.
60. Du berceau de N.-S.
61. De la tunique sans couture de N.-S.
62. Du sépulcre de N.-S.
63. Partie d'une épine de la Ste couronne.
64. Du bois de la vraie croix.

7. — *Septième ostension, aux SSts-Apôtres, le 1er mai.*

1. Ossements du B. André Caccioli de Spello, franciscain.
2. — du B. Bonaventure de Potenza, franc.
3. — du sang et de la ceinture du B. Gilles, franc.
4. — et du crâne du B. André Conti, franc.
5. — de S. Othon, franc., martyr.
6. Reliques de Ste Eugénie, v. et m.
7. Chefs des SS. Félicissime et Agapit, martyrs.
8. Partie d'une jambe de S. Erasme, m.
9. Du cilice et des ossements de Ste Catherine de Sienne, du sang de Ste Catherine d'Alexandrie et ossements de S. Félicien, m.

10. Des vêtements de S. Bonaventure, cardinal et docteur.
11. De la chair de Ste Marthe et ossements de l'impératrice Ste Hélène.
12. Reliques des SS. Chrysanthe et Darie, martyrs.
13. Ossements de S. Vincent, m.
14. Bras de Ste Anastasie, ossements de Ste Agathe et de S. Démétrius, év. et m.
15. Bras de S. Blaise.
16. Chef de Ste Benoîte.
17. Ossements de S. Guy.
18. Mâchoire et trois dents de S. Nicolas.
19. Deux dents de Ste Marie-Madeleine.
20. Chef de Ste Agape, v. et m.
21. Reliques du B. Crispin de Viterbe, du B. François de Poxadas, de Ste Hyacinthe Mariscotti, de Ste Colette, de Ste Rose de Viterbe, de Ste Catherine de Bologne, de S. Louis, év. de Toulouse, de S. Benoît, de S. Emidius; des entrailles de S. Philippe Néri; ossements de S. François Caracciolo et de S. Charles Borromée.
22. Reliques des SStes Apolline, Lucie, Ursule, Barbe, Elisabeth, reine de Hongrie; de la chair de Ste Marguerite de Cortone, des cheveux de Ste Claire; reliques de S. Liboire, de S. Etienne, de S. Grégoire le Grand et de S. Joseph Calasanzio.
23. Ossements des SS. Clément et Sabin, martyrs.
24. Côte de S. Joseph de Copertin.
25. De la tunique de S. Bernardin de Sienne.
26. Reliques de S. Grégoire VII et de S. Roch.
27. Côte de S. Laurent.
28. Du capuchon et des cendres de S. Antoine de Padoue.
29. Du sang des stigmates de S. François d'Assise.
30. De son cilice.
31. De ses cendres.
32. De son linceul.
33. Mâchoire de S. Barnabé.
34. Reliques des SS. Apôtres Mathieu, Matthias, Simon, Thadée et Thomas.
35. Du bras de S. Barthélemy.
36. Du sang de S. Jacques Majeur.
37. Partie d'une jambe, d'un bras et de la croix de S. André.
38. Des vêtements de S. Jean évangéliste.
39. Partie d'un doigt de S. Paul.
40. Un des clous de la crucifixion de S. Pierre.
41. Pied droit de S. Philippe.
42. Partie d'un bras de S. Jacques Mineur.
43. Ossements de Ste Anne.
44. Du manteau de S. Joseph.

45. Du cilice de S. Jean-Baptiste.
46. Des vêtements de la Ste Vierge.
47. De la crèche, du berceau, de la table de la dernière cène et du tombeau de N.-S.
48. Du bois de la vraie croix.

8. — *Huitième ostension, à St-Marc, le jour de la Pentecôte.*

1. Doigt annulaire du B. cardinal Grégoire Barbadigo.
2. Ossements des Stes Procula et Benerosa, et dents de Ste Colombana, martyres.
3. Ossements des Stes martyres Thècle et Marie, et doigt de Ste Anastasie.
4. Dents, cheveux, de la tunique, toile imprégnée du sang de son cœur et autres reliques de Ste Véronique Giuliani : Soie qui enveloppait son corps, tissu fait de ses mains, pelote façonnée par elle ; fleurs trouvées sur son corps, partie du cierge qui lui fut donné par la Vierge le jour de la Purification, morceau de la châsse de bois dans laquelle fut déposé son corps, trois lignes écrites de sa main.
5. Ossements de Ste Néménie, martyre.
6. — de Ste Mercuria, martyre.
7. Du crâne de S. Jean Chrysostôme, de S. Damien, martyr, et de S. Abondantius, martyr.
8. Ossements des Stes martyres Fortissima, Sorilione, et des SS. martyrs Ingénu, Vitalion, Boniface et Flavius Castinus.
9. Du crâne de Ste Ursule.
10. D'une jambe de Ste Lucine, matrone romaine.
11. Cilice de Ste Brigitte.
12. Mâchoire et dent de Ste Nymphe, vierge et martyre.
13. Du crâne de S. Hermès (son corps repose sous le maître autel).
14. Vertèbres de S. François de Girolamo et de S. Joseph Calasanzio, et du chef de S. Marcellin, martyr.
15. Partie d'un bras de S. Patrice, apôtre de l'Irlande.
16. Chef de S. Adrien, martyr.
17. Chef de Ste Lucille, martyre.
18. Ossements, entrailles, du linceul et mozette de S. Charles Borromée.
19. Ossements des SS. Urbain, Stratonique, Petrius et Fausta, martyrs.
20. Ossements des SS. Hyacinthe, Cyrille et Lupercille, mart.
21. Chef de S. Julien, martyr.
22. Ossements de S. Jules, sénateur, martyr.
23. Du bras de S. Léonin, martyr.
24. Dent de S. Dominique.
25. Ossements des SS. Sylvestre Ier, Boniface Ier, Télesphore, Urbain, Eleuthère, Silvère, Sixte et Clément, et du chef de S. Marcel.
26. Ossements des SS. Alexandre, Théodule, Eventius et des Stes Sabine

et Sérapie ; du chef de S. Georges et du crâne de S. Agapit, martyrs.

27. Mozette en velours rouge et des entrailles de S. Pie V.
28. Bras de S. Livius, martyr.
29. Ossements des SS. Abdon et Sennen.
30. Du chef de S. Sébastien et ossements de S. Longin.
31. Ossements des Stes Hélène, Praxède, Pudentienne et Lucie, et des SS. Romain, Hippolyte et Justin.
32. Ossements des SS. Large, Smaragde, Vincent et Anastase ; du chef de S. Cyriaque et de S. Etienne.
33. Du sang de S. Valentin.
34. Cheveux teints du sang de S. Vincent, martyr.
35. — — de Ste Floride, vierge et mart.
36. Ossements de S. Marc, martyr.
37. Bras de S. Guy.
38. Ossements, cendre, chair, charbons et fer du gril de S. Laurent.
39. Partie du chef et dent de S. Marc, pape.
40. Doigt de Ste Marie-Madeleine.
41. Ossements des SS. Barthélemy, Philippe, Jacques Mineur, Thomas, Jacques Majeur et Mathieu ; ossements et dent de S. André, de la chaîne et ossements de S. Paul.
42. Ossements des SS. Luc, Barnabé, Mathias, Thadée et Simon ; du vêtement, de la ceinture, du tombeau et de la chaîne de S. Jean évangéliste ; de l'autel, de la croix et des ossements de S. Pierre.
43. Du chef de S. Marc évangéliste.
44. Ossements de S. Jean-Baptiste, de S. Zacharie, de Ste Elisabeth, de Ste Anne et de S. Joachim.
45. Du manteau de S. Joseph.
46. Du voile, des vêtements, des cheveux et du tombeau de la Sainte Vierge.
47. Du berceau de N.-S. et de la paille de la crèche.
48. Des langes de N.-S.
49. De son tombeau.
50. Du titre de la croix.
51. De la colonne de la flagellation.
52. De l'éponge de sa passion.
53. Partie insigne du suaire, encore teint de sang, qui couvrait sa tête dans le tombeau.
54. Du voile qui couvrait sa nudité sur la croix.
55. Partie du linceul dont l'enveloppa Joseph d'Arimathie.
56. Trois épines de la sainte Couronne.
57. Croix stationnale (fin du XIVe siècle), avec du bois de la vraie croix.
58. Voile imbibé de l'eau et du sang qui coulèrent du côté percé de N.-S. après sa mort.

9. — *Neuvième ostension, à Ste-Marie in Campitelli, le jour de l'Assomption.*

1. Des vêtements et de la graisse de Ste Marguerite de Cortone, des vêtements de Ste Brigitte, du voile de l'impératrice Ste Hélène; reliques de Ste Sylvie et des entrailles de Ste Françoise Romaine.
2. Tête de Ste Octaville, veuve et martyre.
3. Corps de Ste Vincente, veuve et martyre.
4. — de Ste Victoire, veuve et martyre.
5. — de Ste Cyriaque, veuve et martyre.
6. Reliques des saintes vierges et martyres Lucille, Maxime, Euphémie, Thècle, Lucie, Agathe, Cécile, et partie antérieure de la tête de Ste Barbe.
7. Tête de Ste Candide, vierge et martyre.
8. Cheveux de Ste Véronique Giuliani.
9. Vêtements et ossements de Ste Agnès, doigt de Ste Emérance et reliques de Ste Constance.
10. Des ossements et du cilice de Ste Thérèse; reliques de Ste Bonose, veuve et martyre; ossements et sang de saint Joseph Calasanzio; reliques des SS. Camille de Lellis, Antoine de Padoue, Grégoire Thaumaturge et Agabius II, évêque de Novare.
11. Autel portatif de S. Grégoire de Nazianze.
12. Du vêtement de palmier de S. Paul, ermite; ossements de S. Bruno et de S. Dominique; de la tunique de S. François d'Assise; reliques de S. François de Paule, de S. Philippe Néri, de S. Charles Borromée et de S. Damase, pape.
13. Jambe de Ste Clémentine, m.; bras de Ste Christine, martyre; du crâne des SS. Romain, Patrice et Octave, martyrs, et une côte de S. Félicien, martyr.
14. Partie de la tête de S. Boniface, martyr.
15. Un doigt et de la chair de S. Abondius, évêque de Côme; ossements du B. Philippe de Plaisance; reliques des SS. Marcel, Saturnin, Anastase, Vincent et Agapit, et parcelle d'une côte de S. Thomas de Cantorbéry.
16. Crâne et ossements de S. Eugène, martyr, et des vêtements de Ste Zite, servante.
17. Du sang de S. Sébastien.
18. Jambe de S. Eusèbe, martyr; du crâne des SS. Antonin, Alexandre et Adrien; une jambe et du sang de S. Vital.
19. Bras de S. Marcellien, martyr.
20. Partie des corps de S. Irénée et de S. Abondius, martyrs.
21. Doigt de S. Blaise.
22. Reliques des SS. Zénon, Eustache et ses compagnons; de la chaîne et ossements de S. Sébastien; ossements des SS. Cyprien, Sixte Ier, Etienne Ier, Urbain, Anaclet; des SS. Innocents et des SS. apôtres

Barnabé, Jacques Majeur, Barthélemy, et du vêtement de poil de chameau de S. Jean-Baptiste.

23. Une côte de S. André.
24. Dent de S. Pierre et reliques de S. Paul (extr. de l'autel portatif de S. Grégoire de Nazianze).
25. Reliques des SS. apôtres Jacques Majeur, Thomas, Philippe, Mathieu, Simon, Thadée et Matthias ; ossements de sainte Marie Salomé et du crâne de Ste Anne.
26. Des vêtements de la Ste Vierge.
27. Du voile et du lit de la Ste Vierge et des langes de N.-S.
28. Du berceau de N.-S. et de la table de la dernière cène.
29. Partie d'une épine de la couronne de N.-S.
30. De l'éponge de sa Passion.
31. Un des clous de sa crucifixion (extr. de l'autel portatif de S. Grégoire de Nazianze).
32. Du sang de N.-S. (extr. du même autel).
33. Deux parcelles insignes du bois de la croix.

XI. — Ostensions des Grandes Reliques [1]

A STE CROIX-DE-JÉRUSALEM

Titre de la Croix, vraie Croix, S. Clou, Stes Epines.

Vendredi Saint, 4e dimanche de Carême, 3 mai.

A St-PIERRE DU VATICAN

Ste Lance, Ste Face, vraie Croix [2].

2e Dim. après l'Epiphanie, pour la visite de l'archiconfrérie de S. Esprit *in Sassia ;* mercredi, jeudi, vendredi de la Semaine Sainte, après Ténèbres ; Samedi saint, après la messe ; Pâques, après la messe ; Lundi de Pâques, avant et après vêpres ; 3 mai, après la messe et après les vêpres ; Lundi de la Pentecôte, pour la visite de l'archiconfrérie de S. Esprit *in Sassia ;* 18 novembre, après la messe et après les vêpres.

A St-JEAN DE LATRAN

Table de la Cène.

21 décembre, Jeudi Saint.

1. Extr. de l'*Année liturgique*, p. 179.
2. Les chanoines de St-Pierre ont seuls le privilège d'entrer dans la chapelle où sont conservées ces reliques. (*Œuvres*, t. II, pp. 393-394, 464-470.)

Table sur laquelle S. Pierre célébra.

9 Novembre.

XII. — Eglises de Rome [1]

S. Adrien, au Forum, *S. Adriano a Campo Vaccino* (diaconie, paroisse et couvent des Pères de la Merci) : corps de S. Adrien et de Ste Natalie, au maître-autel ; corps des trois enfants jetés, par ordre de Nabuchodonosor, dans une fournaise ardente, Sidrach, Misach et Abdenago, sous leur autel.

Ste Agathe, *Sta Agata alla Suburra* (diaconie, collège irlandais) : corps de S. Eusèbe, S. Hippolyte, Ste Marie, Ste Adria et Ste Néoné, martyrs, au maître-autel ; corps des Saintes martyres Pauline, Martana, Amilia et Nominanda, à l'autel de Ste Agathe.

Ste Agathe, *Sta Agata in Trastevere* (maison des PP. Doctrinaires) : autrefois maison de S. Grégoire II.

Ste Agnès, place Navone, *Sta Agnese, piazza Navona* (collège Pamphili) : *lupanar* où fut exposée Ste Agnès.

Ste Agnès hors les murs, *Sta Agnese fuori le mura* (titre, abbaye de chanoines réguliers et paroisse) : corps de Ste Agnès et de Ste Emérance, au maître-autel.

S. Alexis, sur l'Aventin, *S. Alessio* (titre et maison de Somasques) : corps (sous le maître-autel) et chef (à la sacristie) de S. Alexis ; église bâtie sur l'emplacement de sa maison ; escalier sous lequel il vécut ; puits qui fut à son usage et dont on boit de l'eau par dévotion, Madone qui lui parla ; corps (sous le maître-autel) et chef (à la sacristie) de S. Boniface ; corps de Ste Aglaé, dans la confession. A l'autel de la crypte, reliques des SS. MM. Thomas de Cantorbéry, Sébastien, Boniface, Agapit, Anastase, Hermès, Panuce, Nérée et Achillée. Guimpe de Ste Catherine de Bologne. Du lait de Ste Hélène. Reliques de Ste Agnès v. et m., de S. Joseph conf., de S. Silvère, m., de S. Prime m., de S. Christofare m. ; ossements de S. Secondin m., de S. Lerus m., de S. Félicien m., de Ste Pulchérie m., de S. Prudence m., de Ste Clémentine v. et m., de Ste Sabinille v. et m., de Ste Festive v. et m., de Ste Grania Musa v. et m., de Ste Lorica m. Portrait de S. Ignace m., fait avec de la cire mélangée à de la pâte d'ossements de martyrs des catacombes. Crâne de Ste Lucille m.

Altemps (chapelle du palais), près S. Apollinaire : corps de S. Anicet, pape. Voir page 232.

S. Ambroise, *S. Ambrogio alla Massima* (monastère de Bénédictins réformés de Subiaco) : autrefois maison de S. Ambroise et couvent fondé par sa sœur Ste Marcelline.

1. Extr. de l'*Année liturgique à Rome*, 5e édit., pp. 130-162, sous le titre *Inventaire des principales reliques de chaque église*.

Ste Anastasie, *Sta Anastasia* (titre, collégiale) : corps des Stes Fauste et Anastasie, au maître-autel, autrefois leur maison; autel de S. Jérôme. Bras de Ste Eugénie. De l'étendard de soie rouge de S. Georges m.; un bras de Ste Maxime m., un bras de Ste Marie m., un bras de S. Crescentien m., un bras de S. Mergure m., des ossements de S. Saba abbé, de Ste Anastasie m., des Quatre Couronnés, de S. Fabien et de S. Sébastien m., le corps de S. Successus, enfant m., avec son épitaphe; le calice de S. Jérôme, qui célébra dans cette église à l'autel de la Nativité; le voile de la Vierge et le manteau de S. Joseph dans lesquels l'enfant Jésus fut enveloppé au moment de sa naissance.

S. André, *S. Andrea delle Fratte* (paroisse, couvent de Minimes) : Madone miraculeuse et lieu de la conversion de M. de Ratisbonne.

S. André des Ecossais, *S. Andrea degli Scozzesi* (collège ecclésiastique Ecossais): Relique de Ste Marguerite d'Ecosse.

S. André au Quirinal, *S. Andrea a Monte Cavallo* (noviciat des Jésuites): corps de S. Stanislas, à son autel; corps de S. Zénon, soldat et m., au grand autel. Dans l'intérieur du couvent, chambres de S. Stanislas : 1re chambre qu'habita S. Stanislas pendant son noviciat, principaux traits de sa vie en dix tableaux à l'aquarelle; porte de la chapelle bâtie par S. Ignace dans la vigne du collège Romain, dite *della Balbina;* porte de la chambre de S. François de Borgia. — 2e chambre : Calotte en soie rouge du vénérable Robert cardinal Bellarmin, de la société de Jésus, mort à l'âge de 79 ans, le 17 septembre 1621. — Exhortations, cahier manuscrit de la main du même cardinal. — Autre cahier écrit par S. Jean Berchmans. — Deux lettres autographes et portrait de S. Léonard de Port-Maurice. — Lettre de S. Alphonse Rodriguez. — Lettre de S. Louis de Gonzague. — Lettre du bienheureux Canisius recommandant S. Stanislas à S. François de Borgia. — 3e chambre, dans laquelle mourut S. Stanislas, le 15 août 1568. — Masque fait en pâte d'ossements de martyrs. — Autre masque fait avec les cendres de Ste Manilie m. — Fiole pleine du sang d'un martyr. — Chef de Ste Laudence v. et m. — Jambe de S. Crespin m. — Bras de S. Martial m. — Bras de Ste Valentine m.

S. André, *S. Andrea della Valle* (couvent de Théatins) : chaînes de S. Sébastien et égoût où fut trouvé son corps. Lettre autographe de S. Gaétan, des reliques de S. Anastase m. (dans un bras), S. Félix m., S. Lélius m., S. Albert m., S. Benoît m., S. Néophyte m., S. Jules m. (dans un bras), S. Aurèle m. (idem), S. Antigone m., S. Gaudence m., S. Victor m. (dans un bras), S. Donat m., S. Crescent m., Ste Colombe m., S. Célestin m., S. Zozime m. (dans un bras), S. Terrilunien m., S. Innocent m., S. Théodore m., partie du corps de S. Candide m., et du crâne de S. Clément.

S. André hors la porte du Peuple. Cette église a été bâtie à l'endroit où Pie II reçut la tête de S. André que lui apportait d'Orient le cardinal Bessarion, en 1462. Corps des SS. martyrs Diodore, Fauste, Vénérand, Innocent, Juste, Gaudence, Aurèle et de Ste Bonose m.

S. Ange, *S. Angelo in Pescheria* (diaconie, collégiale et paroisse) : corps de S. Gétule et de Ste Symphorose, etc., au maître-autel.

Angelo Custode. Reliq. des SS. Hilaire, évêque de Poitiers; Martin, évêque de Tours; Paulin, évêque de Nole; Guillaume, duc d'Aquitaine.

S. Apollinaire, *S. Apollinare* (séminaire romain) : bras de S. Apollinaire; corps des SS. Tiburce, Eustrase, Auxence, Eugène, Mardaire et Oreste, au maitre-autel. Des ossements de Ste Pudentienne v., de S. Eutrope m., de Ste Sabine m., de Ste Théodore m., de Ste Laurentia m., de S. Placide m., de S. Modestin m., de S. Félicien m., de Ste Plautille m., de S. Constance m., de S. Agapit m., de S. Urbain m., de S. Gisbert m., de Ste Frixille m., de S. Antonin m., de S. Paschase m., les os des jambes de S. Romulus m., le chef de S. Victorin m., accompagné de deux têtes d'enfants et de trois fioles de sang; le corps de S. Félix m., avec une fiole de sang; le corps de Ste Hilaire v. et m.; la partie antérieure de la soutane en soie violette et à boutons rouges de S. Charles Borromée; le crucifix de bois dont se servait S. Pie V, chez les Dominicains (on lit au pied : P. M. MICHEL . GHISILIERI. O. P. 1520); de ses ossements, un des souliers, de la calotte de velours rouge, de la mozette de soie rouge, de la ceinture à gland d'or avec lesquels il fut inhumé.

SS. Apôtres, *SS. Apostoli* (titre, couvent de Conventuels et paroisse) : corps de S. Diodore et c., dans le puits de la nef; de S. Jacques le Mineur et de S. Philippe, au maître-autel. Sous l'autel de S. Antoine de Padoue, corps des SS. MM. Primitif, Honorat, Cirille, Théodose, Jovin, Basilée, Bon, Fauste, Maur, Jean, Calumniose, Exupérance, et des Stes MM. Claudia et Eugénie. Ossements de Ste Victoire m., de S. Laurent et de S. Bonaventure. *Voir* 7e ostension, p. 246.

S. Antoine, sur l'Esquilin. — Rel. de S. Antoine abbé. Corps de Ste Uranie m., avec une fiole de sang.

S. Antoine des Portugais. Rel. de Ste Urbaine m., de S. Benoît m., Ste Candide m., S. Jocundin m., S. Modeste m., S. Constance et S. Firmin mm.

S. Augustin, *S. Agostino* (titre, paroisse et couvent d'Augustins) : Madone dite de S. Luc, au maître-autel; corps de S. Sylvius, bras de S. Guillaume, cuisses de S. Longin et sang de S. Nicolas de Tolentin, à la sacristie; corps de Ste Monique, à son autel; de S. Tryphon, au maître-autel; partie du corps de S. Valentin, à l'autel de S. Nicolas; le chef et des ossements de Ste Théodora m., des ossements de S. Gorgon m., de S. Bonianus m., de Ste Hantipe m., de Ste Cyriaque m., et de Ste Janvière m.

Ste Balbine sur l'Aventin, *Santa Balbina al monte Aventino* (titre, maison de correction) : corps de Ste Balbine et de S. Félicissime m., au maître-autel.

Baptistère de Latran : corps de S. Cyprien et de Ste Justine, à leur

autel ; de Ste Rufine et de Ste Seconde, à leur autel ; corps de S. Venance, à son oratoire ; corps de S. Anastase, etc. (*Œuvres*, t. I, pp. 423-433.)

Barberine, aux Quatre-Fontaines (couvent de religieuses Thérésiennes réformées par Ste Madeleine de Pazzi) : doigt, dent, cilice et crucifix de Ste Madeleine de Pazzi.

S. Barthélemy en l'Ile, *S. Bartolomeo all'Isola* (titre, couvent de Franciscains et paroisse) : corps de S. Barthélemy, au maître-autel ; bassin où fut mise sa peau ; corps et chef de S. Paulin et de S. Adalbert ; deux épines de la sainte couronne de N.-S. Corps de S. Marcel m. ; corps de Ste Théodore, matrone romaine, à l'autel du S. Sacrement ; corps des SS. Savin et Exupérance, à l'autel de la Vierge.

S. Barthélemy des Corroyeurs. Os de S. Martin, évêque de Tours ; os de S. Hilaire, évêque de Poitiers.

S. Benoît, *S. Benedetto in Piscinula* : autrefois maison de S. Benoit.

S. Benoît Joseph Labre, *S. Benedetto Giuseppe Labre*.

L'oratoire de S. Benoît Labre, situé *via dei Crociferi*, n° 20, au premier étage, est ouvert au public tous les jeudis : le matin, on y célèbre la messe. Cet oratoire a été établi par les soins du R. P. Virili, dans la maison d'un avocat que fréquentait le saint. Il est précédé d'une chambre où l'on voit différents portraits de S. Benoît Labre, sa statue, le dessin de sa béatification dans la basilique de St-Pierre et la procession solennelle faite en son honneur, à Arras, son diocèse d'origine.

Autour de l'oratoire sont disposés les passe-ports, laisser-passer, certificats et images de dévotion du saint, dans l'ordre suivant :

Attestation du pèlerinage de S. François d'Assise, en 1776. Attestation du pèlerinage de Notre-Dame de Lorette, en 1776. Image de la Madone de Ste-Marie des Monts. Image du *Santo Bambino* de Ste-Marie *in Ara cœli*. Morceau du voile qui recouvre la statue de la Vierge, à Notre-Dame de Lorette, 1782. Passeport délivré en France en 1774 et visé à Rome en 1775. Passeport délivré à Naples, en 1775. Certificat de bonne vie et mœurs, 1767. Certificat du séjour à l'abbaye de Sept-Fons, de l'ordre de Citeaux, comme novice, 1770. Certificat de bonne vie et mœurs, 1767. Acte de baptême, délivré en 1767. Laisser-passer de la Nonciature de Naples, 1772. Laisser-passer de la Nonciature de Suisse, 1775. Attestation de l'évêque de Constance. 1775. Certificat du pèlerinage délivré au monastère d'Einsiedeln, 1775. Certificat allemand, 1775.

Dans une armoire sont suspendus plusieurs vêtements :

Une culotte de drap noir. Un habit de toile que le saint porta depuis

1773 jusqu'à sa mort. Un habit de drap noir qu'il ne quitta qu'en 1773. Le sac de toile qu'il portait dans ses pèlerinages et emplissait de pierres en esprit de pénitence. L'écuelle de bois dans laquelle il mangeait. Son tricorne de feutre noir. Un masque de plâtre, moulé sur sa figure après sa mort.

A l'autel, sont exposés dans un riche reliquaire :

Cinq dents, plusieurs ossements, un morceau du crâne.

Le tombeau de l'autel est rempli par deux lits, composés de draps, couvertes et matelas. L'un servit au bienheureux, à l'hospice de l'Œuvre pie : il mourut couché sur l'autre.

La vitrine, placée à la gauche de l'autel, contient :

Quatre vases pleins de fragments d'os du saint. Le crucifix de bois sculpté qu'il tenait à la main au moment de la mort. Le bréviaire dans lequel il récitait l'office. Deux lignes en latin écrites de sa main. De ses cheveux. Un livre de dévotion. Le verre dans lequel il but pendant sa dernière maladie. Le morceau de peau qu'il portait sur la poitrine. Le tronc de ferblanc qui lui servait à quêter. Les jetons qu'il recevait au Colisée pour avoir gratis du pain, ce qu'il ne faisait jamais. La bourse de soie rouge dans laquelle il renfermait divers objets de piété. Les écorces d'orange amère que l'on trouva dans sa poche et dont il mangeait, par esprit de pénitence, pendant son dernier Carême. Une aiguille et une paire de ciseaux. Un grain du chapelet qu'il portait au cou. Une paire de souliers de cuir. Les cordes dont il se ceignait et avec lesquelles il se donnait la discipline. Une paire de bas blancs. Deux chemises. Deux caleçons.

On voit dans la vitrine placée à droite de l'autel :

Des chaussettes grises. Le sac de toile dans lequel le saint mettait son briquet et tout ce qui lui servait à allumer du feu. Deux mouchoirs, l'un rouge, l'autre gris. Une boîte de ferblanc dans laquelle il renfermait ses papiers. Le sac de toile blanche dont il fut revêtu comme confrère de l'archiconfrérie de Notre-Dame des Neiges lorsqu'il resta exposé quatre jours consécutifs dans l'église de Ste-Marie des Monts, après sa mort. Le drap sur lequel il fut couché pendant tout le temps de son exposition. La corde et la toile de la civière qui servirent à son enterrement. Les clous de son cercueil. La plaque de cuivre trouvée dans son tombeau. Elle porte cette inscription :

BENEDETO . LABRE
MORI . A . DI . XVI . APR
A . I . OR . DI . NOTTE
ANNO . MDCCLXXXIII

Autre plaque de cuivre mise dans son tombeau lorsqu'on en fit l'ouverture, par autorité apostolique, en 1796 :

D . O . M
CORPVS
V . S . D (*venerabilis Servi Dei*)
BENEDICTI . IOSEPHI . LABRE
APOSTOLICA . AVCTORITATE
RECOGNITVM
VIII . IDVS . IVLII
MDCCLXXXXVI

Drap mortuaire de soie noire, à galons de soie jaune, qui servit à ses funérailles. — Fragments du bois de son cercueil.

S. Bernard, aux thermes de Dioclétien, *S. Bernardo ai Termini* (titre, abbaye de Cisterciens, paroisse) : une épine de la couronne de N.-S.

Ste Bibiane, *Santa Bibiana* (unie à Ste Marie-Majeure) : sa maison, son corps, la colonne de sa flagellation; corps de Ste Démétrie, nombreux ossements de martyrs. Les reliques exposées sont : une jambe de S. Faust m., une jambe de Ste Victoire m., un os de S. Victor m., un os de S. Boniface m., une jambe de Ste Théodore m., un os de Ste Colombe m., une jambe de S. Flavien m., le chef de Ste Lucide m., le chef de S. Magne m., le chef de S. Réparat m., la mâchoire inférieure de S. Redemptus m., le chef de S. Jucundin m., le chef de Ste Félicité m., une partie de la mâchoire de S. Amantius m.; des vêtements, des cheveux et des entrailles de S. Pie V, des entrailles de S. Philippe Néri; six corps entiers de martyrs sous l'autel latéral, avec des vases de verre pleins de leur sang, enfin une grande quantité d'ossements de martyrs désignés sous des noms de convention.

S. Blaise, *S. Biagio, via Giulia* (hospice de prêtres arméniens et communauté de religieuses arméniennes de l'Immaculée Conception) : Corps habillé de Ste Antonine, martyre, avec la fiole de son sang, sous le grand autel; crânes des SS. MM. Bénigne, Justin, Benoît et Célestin.

S. Bonaventure sur le Palatin, *S. Bonaventura al Palatino* (couvent de Mineurs de la stricte observance) : cellule de S. Léonard de Port-Maurice et son corps, au maître autel.

Ste Bonose, *Santa Bonosa in Trastevere :* son corps, au maître autel.

Ste Brigitte, *Santa Brigida, piazza Farnese* (église unie au chapitre de Ste-Marie *in Trastevere* et maison de la congrégation de Ste Croix) : sa chambre et sa table.

S. Caius, *S. Caio,* autrefois maison de S. Gabin et de S. Caïus : corps de S. Caïus sous l'autel. Partie du cilice en laine grise et de la discipline en chaînes de fer de Ste Madeleine de Pazzi, des vêtements et des cendres de S. Pie V.

S. Calixte, *S. Callisto, al Trastevere* (titre et abbaye de Bénédictins) : puits où fut jeté S. Calixte.

Ste Catherine-de-Sienne, *Santa Catarina da Siena, via Giulia* (église nationale des Siennois) : son doigt.

Ste Catherine de Sienne, *via di Sta Chiara :* plafond et emplacement de la chambre habitée pendant trois ans par Ste Catherine de Sienne, à son retour d'Avignon (1376) ; corps de S. Héraclius m. et de Ste Exupérance m., extraits de la catacombe de S. Pontien (1687).

Ste Catherine-de-Sienne, *Santa Catarina da Siena, a monte Magnanapoli* (monastère de Dominicaines) : son épaule.

Ste Cécile, *Santa Cecilia, in Trastevere* (titre et abbaye de Bénédictines) : son corps, au maître autel ; dans la maison de son mari, salle des bains où commença son martyre ; corps de S. Lucius, de S. Urbain, de S. Tiburce, de S. Valérien et de S. Maxime, dans la confession, où est l'inscription de la consécration de l'autel par S. Grégoire VII.

Du bois de la croix de N.-S.; deux épines de la Ste Couronne ; de l'éponge ; du voile et de la chemise de la Ste Vierge; du vêtement et du bâton de S. Joseph ; du crâne et du vêtement d'or taché de sang de Ste Cécile ; les chefs des saints martyrs Valérien et Tiburce; chef de S. Maxime, avec des cheveux tachés de sang; deux dents de S. Pierre apôtre, sept anneaux de sa chaîne ; une dent et un os de S. Paul; partie d'une jambe de S. André ap.; du menton de S. Jacques Majeur ; des vêtements de S. Jean évangéliste; de la tête, des ossements et deux doigts de S. Thomas ap.; du bras de S. Philippe apôtre; du bras de S. Luc évangéliste; une jambe et un pied des SS. Innocents, un os de S. Laurent m.; un os de S. Fabien pape et m.; une dent et des os de S. Sébastien; du bras de S. Côme et de S. Damien ; de la tête et une dent de S. Ignace, évêque et m.; un os de S. Étienne, diacre et m.; du bras et des os de S. Sylvestre pape; du bras droit de S. Grégoire pape, du bras de S. Jean Chrysostôme ; une dent de S. Dominique ; l'os d'une jambe de S. Jérôme ; de la tête de S. Saba abbé; du crâne de Ste Agnès v. et m.; un doigt de pied de Ste Marie Madeleine; une dent de Ste Apolline, les tenailles de fer avec lesquelles elles lui furent arrachées; de la tête de Ste Christine v. et m.; du bras et de la tête de Ste Praxède; du bras et de la tête de Ste Lucine, de la tête de Ste Marguerite v. et m.; une côte, le doigt annulaire, le cilice, la discipline et la chaîne de fer de Ste Catherine de Sienne; quatre côtes de Ste Julienne v. et m., un os de S. Origo conf.; un os de la bienheureuse Bruno ; de l'étendard de S. Georges m.; des cheveux et du sang de S. François d'Assise; des vêtements de S. François de Paule; les sandales et la calotte de S. Bernardin de Sienne; des cheveux de S. Galgano; des cheveux de Ste Claire v.; tout le vêtement cardinalice de S. Charles Borromée; une lettre de S. François de Sales ; des ossements de S. Jean Baptiste, des Saints apôtres Jacques Mineur, Barthélemy, Mathieu, Simon, Thadée, Barnabé ; de S. Etienne diacre et m., des Saints papes et martyrs Clément, Sixte, Calixte, Lucius, Urbain, Alexandre ; des Saints martyrs Blaise évêque, Eustache, Cyprien évêque, Valérien, Tiburce, Maxime,

Pancrace, Abondius, Christophe, Pantaléon, Adrien, Placide, Laurent Pergentin, Gétule, Boniface, Donat évêque, Prote, Hyacinthe, Némésius; de S. Martin év.; de S. Benoît abbé, de S. Nicolas év.; de S. Grégoire de Nysse, de S. Richard roi d'Angleterre, de S. Albert, de S. Sabin, de S. Guillaume Pie, de S. Nicodème, de S. Mamela, de S. Nicolas de Tolentin, de S. Bernard abbé, de S. Gaudence évêque, de S. Siméon prophète, de S. Tobie, de S. Félix évêque, de S. Egée m., de S. Gaudence m., de S. Provin, évêque de Côme; de S. Cusméo m., de S. Eustache évêque et m., de Ste Marthe, de Ste Pauline v. et m., de Ste Agathe v. et m., de Ste Lucie v. et m., de Ste Catherine v. et m., de Ste Latine v. et m., de Ste Symphorose m., de Ste Irène, de Ste Marie Égyptienne, des Stes Flavie et Domitille, de Ste Félicité et de ses fils martyrs; un vase plein du sang et de la graisse de Ste Marguerite de Cortone.

Une inscription placée sous le portique indique quelles reliques sont incluses dans les autels latéraux:

Altaria fuerunt consecrata anno MDLXXIV et die VII augusti per Rmum P. D. Thomam Colduellum, episcopum Assaphen., videlicet altare positum ad dexteram altaris majoris consecravit in honorem Smi Sacramenti et Sanctorum quorum reliquiæ in eodem altare recondebantur et in eo inclusit reliquias SS. Felicis papæ, Blasii episcopi, Cosmæ et Damiani, Marci et Marceliani, Pancratii, Valentini, Aquilæ et Priscæ, Basilidis, Cirini, Naboris et Nazarii, Gregorii papæ, Cæciliæ, Agnetis et Marmetæ, quæ reliquiæ inventæ fuerunt in veteri altare Smi Sacramenti, et altare positum ad sinistram altaris majoris consecravit in honorem gloriosæ Virginis Mariæ, S. Andreæ et reliquorum Apostolorum ac SS. Zenoni episcopi et Benedicti abbatis et in eo inclusit reliquias S. Mariæ matris Domini, ex ligno S. Crucis, S. Joannis Baptistæ, S. Joannis Evangelistæ et S. Anastasiæ, quæ inventæ fuerunt in veteri altare beatæ Mariæ Virginis, item ex ligno S. Crucis et pilis de barba S. Petri apostoli, ex ossibus S. Matthei apostoli et Stephani prothomartyris, Stephani papæ, ex dentibus S. Laurentii et ex ossibus XL martyrum, S. Anastasiæ et aliorum Sanctorum, quæ inventæ fuerunt in veteri altare S. Andreæ apostoli et Apostolorum.

S. Celse et S. Julien, près le pont St-Ange; *S. Celso e S. Giuliano, ai Banchi* (collégiale et parroisse) : autrefois maison de S. Julien; pied de Ste Marie Madeleine.

S. Césaire, *S. Cesario*. Reliques de S. Césaire, diacre et m.; de S. Alphonse de Liguori, de S. Joseph de Copertin, de Ste Lucie, de S. Clément m., de Ste Barbe, de Ste Fortunée m.

S. Charles, *S. Carlo, ai Catinari* (couvent de Barnabites et paroisse) : corps de Ste Fébronia, gorge de S. Blaise, mitre et corde de S. Charles Borromée.

S. Charles, *S. Carlo, al Corso* (église nationale des Lombards) : cœur, crucifix et sang de S. Charles Borromée.

Chiesa-Nuova (maison d'Oratoriens) : corps, chambre et reliques de S. Philippe Néri : corps de S. Papias et c.. au maître-autel ; bras de S. Spiridion ; chef des SS. Nérée et Achillée et de Ste Flavie Domitille ; sang de S. Pantaléon, mozette de S. Pie V.

Oratoire de la Chiesa Nuova. Sous l'autel, corps des SS. Julien et Munatius, martyrs.

S. Chrysogone, *S. Crisogono, in Trastevere* (titre, paroisse et couvent de Trinitaires déchaussés) : un morceau de la vraie croix, du crâne de S. Chrysogone, un os de Ste Sabine v., dans un buste de bois ; des ossements des SS. Innocents, un os de S. Modeste m., de la cendre et ossement de S. Laurent m., du tombeau de N. S. J.-C. (morceau de marbre blanc) ; des vêtements, du voile, de la maison et du sépulcre de la Ste Vierge.

S. Clément, *S. Clemente* (titre et prieuré de Dominicains Irlandais) ; corps de S. Flavius Clément et de S. Ignace év. et m. sous le maître autel ; corps de S. Servule, dans l'église ; bras de S. Clément pape, à la sacristie ; reliques de Ste Blandine m., S. Placide m., S. Félix m., Ste Claire m., S. Dominique conf.

Conception, *la Concezione, piazza Barberini* (couvent de Capucins) : corps de S. Justin, au grand autel : corps de S. Félix de Cantalice, à son autel et sa cellule dans le couvent ; corps du B. Crispin de Viterbe, à son autel et sa cellule dans le couvent. — A la sacristie, chef de S. Valentin, m., d'une compagne de Ste Ursule et de Ste Vincenza, m. ; du voile, des cheveux et de la chaussure de la Ste Vierge ; un bras de S. Fidèle de Sigmaringen (dans un reliquaire en cuivre, daté de 1729) ; des ossements de S. Thomas d'Aquin, S. Bonaventure et S. Emigdius, évêque ; partie d'une cuisse de S. Boniface, m. ; *item* de S. Pacifique, m. ; de la ceinture de S. François d'Assise et du linge imbibé de son sang ; du capuce de S. Antoine de Padoue ; du gant de S. Séverin évêque ; du cilice de Ste Madeleine de Pazzi ; mozette de S. Charles Borromée.

Conception, *la Concezione, a Campo Marzo* (abbaye de Bénédictines) : anneau de Ste Anne, tête de S. Claude et bras de S. Grégoire de Naziance.

S. Côme et S. Damien, au *Forum, SS. Cosma et Damiano a Campo Vaccino* diaconie, Frères du tiers ordre de S. François) : leurs corps et leurs bras ; corps de S. Tranquillin, de S. Félix II ; corps des SS. Marc et Marcellien, dans la crypte ; du lait de la Ste Vierge ; calice en étain, dit de S. Félix ; deux lettres de Ste Hyacinthe Mariscotti (1623, 1632) ; du tibia de S. Abundantius, diacre et m. ; des quarante SS. martyrs, des reliques de S. Cyriaque, le bras de Ste Lucine, dans un reliquaire en forme de bras ; des os et cendres de S. Abundius prêtre et m., un tibia du même S. Abundius et deux fioles de verre pleines du sang des martyrs. On voit au bas de la nef deux poids romains qui servirent au supplice des premiers chrétiens

Ste Constance-hors-les-murs, *Sta Costanza :* A l'autel, corps des Stes Constance, Atthica et Artémie.

S. Cosimato, au Transtevère : corps des Stes MM. Fortunée et Sévère.

Ste Croix de Jérusalem, *Sta Croce in Gerusalemme* (titre, abbaye de Cisterciens) : morceau insigne de la vraie croix, titre de la croix de N.-S. ; deux épines de la Ste Couronne ; un des clous de la crucifixion; doigt de S. Thomas ; traverse de la croix du Bon larron ; corps de S. Césaire, au maître-autel ; terre du calvaire dans la chapelle souterraine, autrefois palais de Ste Hélène ; titre du B. Nicolas Albergati ; lettre de S. Charles Borromée au cardinal Cesi, 18 août 1561. Le reliquaire, dit de S. Grégoire-le-Grand, contient 213 reliques. (*Œuvres*, t. II, pp. 342-348.)

S. Cyr et Ste Julitte, *S. Quiricoe Sta Giulitta* (titre cardinalice, paroisse): Bras de S. Charus, bras de S. Cyr, reliq. de Ste Julitte, de S. Vincent Ferrier.

Divin-Amour, près le palais Borghèse, *Divino Amore :* autrefois maison paternelle de Ste Cécile.

SS. Dominique et Sixte, *SS. Domenico e Sisto a Monte Magnanapoli* (couvent de Dominicaines) : Madone dite de S. Luc, bras et jambe de S. Thomas d'Aquin, épine dorsale et jambe de S. Sixte II ; main stigmatisée de Ste Catherine de Sienne ; chemise en laine blanche de S. Pie V.

Ste Dorothée, *Sta Dorotea in Trastevere* (église unie à Ste Marie *in Trastevere*, paroisse et couvent de religieux du tiers ordre de S. François) : son corps, au maître autel.

S. Eloi des Forgerons, *S. Eligio dei Ferrari* (corporation des forgerons, maréchaux, etc.) : son crâne ; caisse, ornée d'émaux du XIIIe siècle, dans laquelle fut apportée la Ste Face de N.-S.

S. Eloi des Orfèvres, *S. Eligio degli orefici* (corporation des orfèvres) : son bras.

S. Esprit, *S. Spirito in Sassia* (hôpital) : au maître autel, corps des SS. MM. Tryphon et Respicius et des Stes MM. Nymphe et Sévère.

S. Etienne-le-Rond, S. *Stefano Rotondo* (titre, église unie au collège germanique) : corps des SS. Prime et Félicien, à leur autel. Siège de S. Grégoire le Grand. Rel. de S. Boniface m., S. Théodore m., S. Concorde m., S. Innocent m.

S. Eusèbe, *S. Eusebio* (maison de retraite des Jésuites) : sa maison et son corps ; corps de S. Orose et de S. Paulin, prêtres martyrs ; le chef de S. Valentin m., le chef de S. Eusèbe m., des reliques de S. Faustin m., de S. Benoît m., S. Fortunat m. ; bras et ossements de S. Boniface m. ; reliques de S. Tranquillin m., S. Vincent m., S. Victor m., S. Théodore m., S. Maxime m., S. Placide m. ; une côte de Ste Constance m., une côte de Ste Faustine m. ; le corps entier de S. Vincent m., au maître-autel ; un os de S. Vincent, diacre et m. ; le crâne de Ste Félicité m. ; un os de S. Columban m. ; une vertèbre de S. Stanislas Kostka ; le corps de S. Passivus, enfant de cinq mois, avec son épitaphe et la fiole de sang.

S. Eustache, *S. Eustachio* (diaconie, collégiale et paroisse) : au maître autel, son corps ; sa lance, son crâne et sa jambe, à la sacristie ; corps de

sa femme et de ses enfants; autrefois diaconie de S. Raimond Nonnat.

S. François, S. *Francesco a Ripa* (couvent de Mineurs observantins) : dans la chambre qu'habita S. François d'Assise, pierre qui lui servit d'oreiller, des langes de l'enfant Jésus, du suaire de N.-S. taché de sang, du bois de sa crèche, une épine de sa couronne, de la pourpre dont il fut revêtu, du voile qui couvrit ses yeux quand il fut souffleté, de la pierre de son tombeau, une dent molaire de S. Christophe, un vase plein du sang de Ste Victoire, vierge et martyre; un doigt de Ste Hélène, du voile de la Ste Vierge, voile blanc et cheveux de Ste Catherine de Bologne. — Dans le jardin du couvent, oranger planté par S. François. Les religieux permettent aux étrangers d'en prendre quelques feuilles, et même des oranges. — Dans l'église, corps de la B. Albertoni, à son autel; corps habillés des Stes Léontia et Simplicia Vereconda, martyres, dans une chapelle latérale; corps de S. Restitut, martyr, au grand autel.

S. François de Paule, S. *Francesco di Paola ai Monti* (couvent de Minimes du royaume des Deux-Siciles): corps du B. Nicolas des Lombards à son autel; sa cellule.

S. François de Paule, *alla Suburra :* corps de sainte Sévère.

Ste Françoise Romaine, au *Forum; Sta Francesca Romana* (abbaye d'Olivétains) : son corps, lieu de son inhumation; corps de S. Symphronius.

Ste Françoise Romaine, à *Tor di Specchi* (religieuses oblates ; pensionnat de demoiselles nobles) : la chambre où elle dormait, son oratoire, son cericuel de bois, une tasse dans laquelle elle buvait, son cilice de fer et de laine, sa chaussure, son voile, le vase dans lequel elle préparait les remèdes pour les malades; lettres de S. Charles Borromée (1564) et de Ste Marie Madeleine de Pazzi (1602); corps habillé de S. Æmilianus m. ; bois du lit de S. François d'Assise ; une épine de la Ste Couronne, un morceau de la vraie croix, une dent de S. François Régis. Dans le couvent, corps des SS. MM. Mercure, Alexandre, Fortunat.

Ste Gallè, *Sta Galla* (hospice), autrefois sa maison. — A la sacristie, tableau sur toile de la Vierge que portait dans ses missions le B. J.-B. de Rossi.

S. Georges, S. *Giorgio al Velabro* (diaconie): son crâne, sa lance et son étendard de soie rouge; une jambe de S. Crédent m. ; une jambe de S. Bon m., une relique de S. Félix m. ; des ossements des SS. MM. Urbain, Lucidien, Marc, Léonce, Julien, Neiti, Hyacinthe, Honorat, Paulin, Maur, Félicien ; des compagnons de S. Placide, Cyr, Jemain, Fabien, Marianus, Calixte, Sixte, Octavien et Apagathe, enfant; des ossements des Stes MM. Innocence, Félicité, Maxime, Crescence et des onze mille vierges.

Gesu (maison de Jésuites) : corps de S. Ignace, à son autel; bras de S. Alphonse Rodriguez et de S. François-Xavier ; relique de S. Henri ; corps des SS. Abondius et Abondantius, au maître autel. Chambres de S. Ignace. Dans la première, où il mourut : tableau de la Ste Famille devant lequel

il disait la messe; lettres autographes de S. Charles Borromée (1561), de S. Vincent de Paul (1644), de S. François de Sales (1603), de S. Alphonse Rodriguez (1609), du B. Jean de Britto (1668), de S. François de Jeronimo (1675), de S. François Régis (1640), de S. François de Borgia (1561), de S. Ignace (1539, 1544); tableau en broderie devant lequel priait S. François de Sales. — Dans la deuxième chambre, qui était celle du *socius :* Portrait de S. Ignace en gentilhomme; livre écrit par le B. Thomas de Cora; des vêtements de S. Benoît Labre; crucifixion, image en parchemin ayant appartenu à S. Ignace. Dans la troisième chambre : portrait au crayon des neuf fondateurs de la compagnie de Jésus ; masque en cire de S. François de Borgia; parasol de S. François Xavier; masque en cire, manteau noir, discipline de fer et chapelet du Vén. Pignatelli ; manteau rouge, clochette, cilice, chapelet, lettres, calotte de soie rouge, soutane rouge, trois vases pleins de graisse, lunettes, bourse d'autel, linge imbibé de sang, culotte, souliers, boîte pour la mitre, livres armoriés, cordon d'aube, ceinture rouge, vêtement noir, chemise, vêtement de laine rouge, du Vén. Robert cardinal Bellarmin. — Dans la quatrième chambre, où il écrivit ses constitutions : porte de bois; deux autres portes, dont une conduit à un balcon; mannequin, habillé des vêtements sacerdotaux de S. Ignace : aube, chasuble blanche, souliers, etc. — Dans l'antichambre, fenêtre à volets; cheminée, également fermée de volets, où S. Ignace brûlait les lettres de sa famille sans les lire; porte d'entrée, plafond en bois; chemise de S. Ignace; ses culottes et ses bas; vêtement de dessous de S. François de Borgia; vêtement de S. François de Jeronimo ; autographe du B. Thomas de Cora.

S. Grégoire, *S. Gregorio al Cœlio* (titre et abbaye de Camaldules) : sa maison et son monastère, sa table et son bras ; corps de Ste Tarsille et de S. Pantaléon ; mitre de S. Rinaldo ; Concile de Trente de S. Pie V ; crosse dite de S. Grégoire, bréviaire manuscrit de S. Bernardin de Sienne et partie du cilice de S. François d'Assise; courroie de cuir noir dont se ceignait S. Parisius, camaldule; du manteau de S. Joseph; jambe de S. Pantaléon m. ; ossement de Ste Marie Egyptienne; corps des SS. Fauste et Innocent, enfants martyrs; des ossements de S. Rinaldo, évêque de Nocera; des SS. Vincent et Anastase, de S. Blaise évêque et m., des SS. Jean et Paul, de S. Apollinaire évêque; de S. Thadée ap.; de S. François de Jéronimo, de S. Romuald, de S. Maur abbé, de S. Philippe ap.; du tibia de S. Pantaléon m.; de la croix et des ossements de S. Pierre ap.; des ossemements des SS. mm. Félix, Placide, Constance et Clément; un os et des vêtements de S. Bonaventure, docteur; un os de S. Paulin, évêque de Nole; du cilice de laine grise de S. Antoine de Padoue; des vêtements de S. Ignace de Loyola, de S. Ubald, de S. Philippe Benizi, de S. Charles Borromée (soie rouge) et cordon d'aube de S. François de Sales. Dans la chapelle de S. Grégoire, trois cent soixante reliques disposées en forme de calendrier.

S. Grégoire, *S. Gregorio a ponte Quattro-Capi :* autrefois sa maison paternelle.

S. Guy et S. Modeste, *SS. Vito e Modesto* (diaconie) : bras de S. Guy.

S. Ignace, *S. Ignazio* (collège de Jésuites) : corps des 83 soldats d'Amiterne, au maître autel ; de S. Louis Gonzague, à son autel ; de S. Jean Berchmans, à son autel ; chambre, crucifix et lettre autographe de S. L. de G. ; soutane et chasuble de S. Ignace.

S. Isidore, *S. Isidoro* (franciscains irlandais) : bras de S. Pie m. ; bras de S. Guy m.

S. Jacques, *S. Giacomo, piazza Scossacavalli* (confrérie du S. Sacrement unie à la basilique vaticane) : autel de la Présentation de N.-S. et pierre du sacrifice d'Abraham.

S. Jacques, *S. Giacomo, alla Lungara* (église unie au chapitre de S. Pierre, couvent de religieuses Augustines) : au maître autel, corps de S. Clément et de Ste Casta, mm. ; à l'autel de Ste Madeleine, corps des Stes martyres Innocente et Candide ; à l'autel de S. Augustin, corps des Stes martyres Claire et Colombe.

S. Jean Calybite, *S. Giovanni Calibita all'Isola* (hospice des Frères de S. Jean-de-Dieu) : son corps, au maître autel ; corps des SS. MM. Herculanus, Marius, Audifax, Abacon, Hippolyte et Taurin, et de Ste Marthe m.

S. Jean des Florentins, *S. Giovanni dei Fiorentini* (église nationale et paroisse) : corps des SS. Prote et Hyacinthe, à un autel du transsept.

S. Jean de Latran, *S. Giovanni in Laterano* (basilique patriarcale, cathédrale de Rome, église-mère du monde entier, chapitre et paroisse) : autel de bois sur lequel ont célébré saint Pierre et les premiers papes, à l'autel papal ; table de la Cène, à l'autel du S.-Sacrement ; corps de S. Gordien et c., à l'autel de la Nativité ; têtes de S. Pierre et de S. Paul, dans le ciborium. (*V.* 1re ostension et *Œuvres*, t. I, pp. 399-422.)

S. Jean della Pigna : crâne de S. Basilée m., crâne de S. Fidèle m., un os de Ste Candide m., un os de S. Urbain m., un os de S. Innocent m., un os de Ste Colombe m., le chef de S. Castule m., un os de S. Fortunat m., un os de Ste Claire m., le crâne de S. Justin m., un fragment de l'épine dorsale de Ste Aurélie m., une jambe de S. Faustin m., un os de Ste Bonose m., un os de S. Prosper m., une jambe de S. Vincent m., un os de Ste Sévère m., et un os de S. Aurèle m.

SS. Jean et Paul, *SS. Giovanni e Paolo* (titre, couvent de Passionistes) : leurs corps sous le maître autel ; autrefois leur maison, lieu de leur martyre ; corps de S. Paul de la Croix, à son autel ; sa chambre et ses reliques, au couvent : son fauteuil, le crucifix qu'il portait dans les missions, l'autel sur lequel il célébrait la messe. Dans l'armoire du côté gauche : son cilice, sa discipline, son chapelet, son bréviaire, cinq chasubles, un bénitier avec son aspersoir, son chapeau, deux missels, son calice, ses burettes, etc. Dans l'armoire du côté droit : plusieurs vêtements, un nouveau testament, un diurnal, son linceul, ses lunettes, son couvert de buis, sa lampe, sa

canne, deux tabatières, une paire de pantoufles et de sandales, etc. Corps de S. Saturnin, de S. Pammachius et des douze SS. Scillitains. Du bois de la vraie croix, du roseau qui fut mis en guise de sceptre aux mains de N. S.; de la colonne de sa flagellation, de ses langes et de sa crèche, de son vêtement de pourpre, de son suaire, du linge avec lequel il lava les pieds aux apôtres, des épines de la Ste Couronne, de l'éponge qui lui fut présentée lorsqu'il demanda à boire sur la croix, de ses vêtements, de la corde qui le lia, de son tombeau, de la terre imprégnée de son sang; de la chemise, des vêtements, du voile et des cheveux de la Ste Vierge, du voile de la Vierge taché du sang de Notre Seigneur; des reliques de S. Joseph, de S. Joachim, de Ste Anne et de S. Jean Baptiste; de S. Zacharie, père du Précurseur; des SS. prophètes Jérémie et Zacharie; des SS. apôtres Pierre, Paul, André, Jacques majeur, Jean, Thomas, Jacques mineur, Philippe, Barthélemy, Simon, Mathias, Thadée et Barnabé; des saints évangélistes Mathieu, Luc et Marc; de S. Etienne, diacre et m.; de S. Laurent, diacre et m., des SS. Innocents; des SS. Papes et martyrs Clément, Anaclet, Boniface, Anastase, Clet, Antère, Fabien, Hormisdas, Félix, Jean, Jules, Marcel, Pie I, Etienne, Victor, Silvère et Léon; des SS. évêques et martyrs Apollinaire, Blaise, Denis, Maxime, Théoneste, Gotard, Janvier et Gérard; des SS. martyrs Jean et Paul; des SS. douze martyrs Scillitains; des SS. martyrs Saturnin, Adéodat, Albain, Alexandre, Ange, Antonin, Boniface, Cantien, Chrysogone, Lucius, Christophe, Côme, Faustin, Marcellien, Constance, Damien, Eustache, Erasme, Magne, Fidèle de Sigmaringen, Florent, Justin, Georges, Gorgonius, Hilaire, Jules, Marc, Jean Népomucène, Marin, Julien, Martin, Maxime, Modeste, Pantaléon, Paul, Placide moine, Romulus, Salvatus, Sébastien, Second, Servilien, Simon, Simplice, Théodore, Théodule, Valentin prêtre, Valérien, Venance, Victor, Victorin, Vital enfant, Guy et Jacques; de l'un des SS. Quarante martyrs de Sébaste; des SS. docteurs Grégoire, Léon, Ambroise, Athanase, Augustin, Jean Chrysostôme, Grégoire de Nazianze et Bonaventure; des SS. Papes Agathon, Anicet, Eugène, Félix, Grégoire II, Hilaire, Léon II, Pie V et Sylvestre; des saints archevêques et évêques Agathon, Ansanus, Charles Borromée, Héliodore, Eutychius, Eusèbe, Godard, Laurent Justinien, Gotard, Lazare disciple de N. S., Léonard, Léon, Libère, Léonin, Simplice, Zacharie, Zosime, Macaire, Magne, Siméon, Sisinnius, Spiridion et Etienne; des SS. docteurs Jérôme, Thomas d'Aquin et Bernard; des SS. confesseurs Pammachius, Louis de Gonzague, André Avellin, Andra, Antoine abbé, Antoine de Padoue, Bernardin de Sienne, Gaétan, Constant, Dié, Félix de Cantalice, François d'Assise, François de Sales, François de Borgia, François de Paule, François Xavier, François Régis, Gérard, Henri, Henri empereur, Jérôme Emilien, Jourdain, Joseph Calasanz, Joseph de Léonisse, Laurent Scapula, Pascal Baylon, Paul ermite, Pélerin Laziosi, Pierre de Cotanto, Pierre d'Alcantara, Pierre Urcéoli, Pierre Regalati, Philippe Néri, Portius, Roch, Scilla ermite, Stanislas Kostka, Tharaise, Vincent de Paul

et Vincent Ferrier; des SS. abbés Gilles, Ami, Artémius, Benoît, Eustase, Hilarion, Macaire, Marcel, Maur; des bienheureux Grégoire Barbadigo, cardinal Tomasi, Laurent de Brindisi; de S. Léonard de Port-Maurice; du B. Sébastien Valfré; des Stes vierges et martyres Agathe, Agnès, Barbe, Catherine, Cécile, Christine, Euphrosine, Fauste, Fosca, Faustine, Lucie, Marguerite, Philomène, Susanne, Théodosie et Victoire; d'une des compagne de Ste Ursule; des Stes Martyres Bérénice, Catherine, Emérite, Généreuse, Julienne, Juste, Léta, Libérate, Marcelline, Pauline, Symphorose, Victoire et Cantianille; des Stes vierges Catherine de Sienne, Catherine de Bologne, Catherine Ricci, Julienne, Julienne de Colalto, Madeleine de Pazzi, Marthe, Rosalie de Palerme, Etienne, Véronique, Catherine Séraphique, Françoise de Chantal, Marguerite de Cortone, Marie Cléophas; des Stes pénitentes Marie Madeleine et Marie Egyptienne; des bienheureuses Grâce et Jeanne Bonacorsi.

S. Jean des Génois, S. *Giovanni dei Genovesi*, au Transtévère (église et confrérie nationales des Génois) : chef de S. Maxime, m.; ossements des SS. MM. Victorien et Simplicien.

S. Jean a la porte latine, S. *Giovanni a porta latina*. Lieu de son supplice; l'oratoire se nomme St-Jean *in olio*, parce qu'il y fut plongé dans une chaudière d'huile bouillante. (*Œuvr.*, t. 1, p. 457.)

S. Jérôme de la Charité, S. *Girolamo della Carità* (congrégation particulière des pères de l'Oratoire) : autrefois maison de Ste Paule, habitée par S. Jérôme; chambres de S. Philippe Néri, qui y fonda l'Oratoire; crucifix qui lui parla; crâne de Saint-Clément, corps de S. Urbain m., corps de Ste Concorde m., extrait du cimetière de S. Saturnin de la via Salaria nova, avec un vase de verre brisé plein de son sang (sous le maître autel); crâne de S. Benoît, crâne de S. Innocent, reliques de S. Tranquille m.; bras de S. Jérôme, dans un reliquaire en forme de bras dont la main tient une plume; reliq. de Ste Joconde, m., dans un buste de bois; du crâne de S. Fauste m., du crâne de S. Probe m., reliq. de S. Modestin m., du sang de S. Philippe Néri; chef entier d'un martyr des catacombes, avec de la terre arrosée de son sang et un vase en verre plein également de son sang.

S. Laurent in Damaso (titre, chapitre, paroisse) : corps de S. Damase et de S. Eutychius, au maître autel; moitié du corps de S. Hippolyte, évêque et martyr. Chef de Ste Barbe, v. et m., une cuisse de S. Damase et des reliques de S. Vincent m., S. Carissime m., Ste Adaucte m., S. Prime m., S. Natalis m., Ste Justine m., S. Léopard m., Ste Florentine m., Ste Félicité m., S. Pontien m., S. Montan m., S. Silvain m., S. Maximien m., S. Lucien m., S. Calixte m., S. Lucius m., S. Libérat m., S. Clément m., S. Large m., S. Dulcissime m., S. Alexis m., Ste Bassa m., S. Alexandre m., S. Castorius m., St Justin m., S. Serge m., S. Ange m., S. Florent m., S. Ami m., S. Cassien m., S. Crescentien m., Ste Geneviève m., S. Laurent m., S. Longin m., S. Aurèle m., S. Adrien m.,

Ste Emérance m., S. Abondantius m., et de Ste Saturnine m.; de la chair fondue, du sang, des cendres, des charbons et trois anneaux de la chaîne de S. Laurent diacre et m.; le corps de S. Maur, celui de S. Faustus m., une épaule de S. Jean-Baptiste, une épaule de S. Jacques ap., un morceau du cilice de S. Paul. Dans la chapelle Massimo, le crucifix qui parla à Ste Brigitte.

S. Laurent, *S. Lorenzo in Borgo* (maison des Pères des Écoles Pies); Crânes des SS. MM. Faustin, Diodore et Benoît; mâchoire de S. Clément m.

S. Laurent, *S. Lorenzo in Fonte* (congrégation des nobles formant la cour des cardinaux) : prison de S. Laurent et source miraculeuse du baptême de S. Romain et de S. Hippolyte.

S. Laurent-hors-les-Murs, *S. Lorenzo fuori le Mura* (basilique patriarcale et stationnale, abbaye commendataire, couvent de Capucins et paroisse) : corps de S. Étienne et de S. Laurent, de Ste Cyriaque, de S. Justin et de S. Hippolyte; pierre de la déposition de S. Laurent; deux pierres de la lapidation de S. Étienne, et vase du baptême de S. Romain; à la confession, poids romain qui fut mis au cou de S. Abundus, quand on le jeta dans un puits.

S. Laurent in Lucina (titre du doyen de l'ordre des prêtres, couvent de Clercs Mineurs et paroisse) : corps de Ste Félicola, au maître autel; corps de S. François Caracciolo, à son autel ; Madone de la Santé, au maître autel, et puits où elle fut trouvée (nef); deux copies de la Madone de Ste-Marie-Majeure, dite de S. Luc, et fac-simile de la colonne de la flagellation de N. S. Deux dents de S. Laurent, de ses ossements et de ses cendres, de son sang et de sa graisse, neuf anneaux de la chaîne avec laquelle il fut attaché, gril en fer sur lequel il fut brûlé; chef de saint Alexandre, pape et m.; omoplate de S. Restitut, m.; jambe de S. Vincent m.; jambe de S. Eusèbe m.; des ossements de Ste Hyacinthe Mariscotti; côte de S. Valentin m., côte de S. Libérat, m.; crâne de S. Antonin m.; jambe de S. Pélerin; jambe de S. Pontien m.; crâne de S. Justin m.; jambe de S. Quintus m.; reliques de Ste Lucie m., de S. Eugène m., de S. Abondius m., de S. Diodore m., de S. Florien m., de S. Adrien m., de S. Modeste m., de S. Quirin évêque, de S. Rustique m.; du berceau de N.-S.

S. Laurent in Paneperna (titre, couvent de Clarisses) : lieu du martyre de S. Laurent et de la sépulture de Ste Brigitte; corps des SS. Crépin et Crépinien, à leur autel; leurs chefs à la sacristie; bras de Ste Brigitte, une épine de la Ste Couronne; jambe de S. Donat m., crâne de S. Tranquillin m., os de S. Gallican m., crâne de S. Secundianus m.; des ossements de Ste Marguerite, de S. Sébastien m., de S. Laurent m., bras de S. Félix m.; des dents, du charbon et des ossements de S. Laurent, diacre et m.; os de S. Célestin m.; des ossements de Ste Madeleine, chef de S. Fortunat m., chef de S. Boniface m.; du sépulcre de N.-S.

S. Louis des Français, *S. Luigi dei Francesi* (église nationale) ; tête d'une compagne de Ste Ursule. (*Œuvres*, t. 1, pp. 251-257.)

Ste Lucie, *Sta Lucia della Tinta :* corps de Ste Lucie et de S. Géminien.

Ste Madeleine, *Sta Maddalena* (couvent des Ministres des Infirmes et paroisse) : de son cilice ; corps de S. Camille de Lellis, à son autel ; son pied à la sacristie, sa chambre au couvent ; de l'étendard de soie rouge de S. Georges m.; guimpe plissée de Ste Catherine de Bologne; des bas de S. Pie V, de sa chemise ; du suaire et des vêtements de S. Camille de Lellis.

Mantellate *alla Lungara* (couvent de religieuses Servites) : jambe de Ste Julienne Falconieri.

S. Marc, *S. Marco* (titre, collégiale et paroisse) : corps de S. Marc, pape, et des SS. Abdon et Sennen, dans la confession (V. *8e ostension*) ; chapeau, soutane et mantelet du B. cardinal Barbadigo. Plusieurs corps de martyrs extraits des catacombes. Voici leurs épitaphes, placées au-dessous de leurs corps :

1. *de l'an* 388 Α ☧ Ω

☧ DEP . IN P . XV KAL . SEP . [1].
FORTISSIMA . CONS (*ulibus*)
. TIMASIO . ET . PROMOTO .
Vase V C[2]
Colombe portant une palme.

2. SORILIONI
KARISSIME . IN P (*ace*)
PARENTES FECE (*runt*)
VIX (*it*) ANO . XIIII .

3. ☧
VITA
LIO SE
VIVO
FECIT

4. LEONINVS
ET ELENE

5. MA
RC
VS
☧

S. Marcel, *S. Marcello* (titre, couvent de Servites, paroisse) : autrefois sa maison, son corps au maître autel ; écuelle de S. Roch, à la sacristie ; corps de S. Longin, de S. Phocas, de Ste Félicité et de ses sept fils ; côte de Ste Julienne Falconieri ; corps des Stes Digne et Emérite, à leur autel ; os de S. Marcel, dans un chef doré, reliques du B. Joachim Piccolomini, bras de Ste Ansanie m.

Ste Marie dell'Anima (église nationale des Allemands) : bras de Ste Barbe.

Ste Marie in Aquiro (diaconie, paroisse, maison de Somasques et orphe-

1. Deposita in pace XV kalendas septembres.
2. *Viris clarissimis.*

linat) ; bras des SS. Fabien et Sébastien ; reliques de S. Ambroise, de S. Pie V., de S. Justin évêque et de S. Pierre Célestin pape.

Ste Marie des Anges, *Sta Maria degli Angeli* (titre cardinalice, couvent de Chartreux) : corps ou ossements de 730 martyrs, à leur chapelle. Voici les principaux : Corps de S. Libérat, soldat, sous l'autel. Côte de S. Boniface m. Côte de Ste Colombe m. Côte de S. Vincent m. Crâne de S. Marcellin m. Corps de S. Prosper, avec une fiole de sang. Corps de Ste Aurélie m. Jambe de S. Smaragde m. Jambe de S. Cyriaque m. Jambe de S. Maxime m. Corps de S. Maxime m., avec une fiole de sang. Corps de S. Janvier m., avec une fiole de sang. Corps de Ste Valentine m., âgée de 17 ans et 7 mois. Corps de Ste Félicité m., avec une fiole de sang. Corps de S. Félix, avec une fiole de sang. Corps de Ste Irène m., avec sa fiole de sang. Corps de S. Laurent m. Corps de S. Anastase m. Corps de S. Priscus m., âgé de 37 ans. Corps de S. Nectaire m. Corps de S. Victor m. Corps de Ste Clémentine m. Tous ces corps de martyrs de noms propres sont accompagnés de vases en verre ayant contenu leur sang.

Ste Marie in Ara Coeli (titre, église du Sénat et couvent de Franciscains : Madone dite de S. Luc, au maître-autel ; corps de Ste Hélène, à son autel ; monogramme de S. Bernardin de Sienne et de S. Jean de Capistran ; Santo Bambino, à la sacristie ; dans le couvent, chambre de S. Diégo ; de la chape de S. Vincent Ferrier ; du suaire et de la chemise de S. Diégo ; crâne des SS. papes Urbain et Etienne, mm. ; crâne de S. Artémius, tribun militaire et martyr ; os de S. Louis de Toulouse ; de la tunique de S. Antoine de Padoue ; du sang des stigmates de S. François ; de la graisse, de la chemise de toile et du vêtement de laine verte de Ste Marguerite de Cortone ; corps des BB. Junipert et Sabbatini, compagnons de S. François d'Assise.

Ste Marie in Campitelli (titre, maison des Clercs de la Mère de Dieu). (*V. 9e ostension*) : Sous son autel, corps du B. Jean Leonardi.

Ste Marie in Cosmedin (diaconie, basilique, chapitre et paroisse) : corps de S. Hilaire, m. Sous l'autel du chœur des chanoines, corps de S. Coronat, martyr. Chambres du B. J.-B de Rossi. Chef de S. Didier m., chef de S. Valentin m., chef de S. Julien m., chef de S. Désiré m., jambe de Ste Olympe m., chef de Ste Concorde, crâne de Ste Aurélie m., chef de S. Benoit m., chef de S. Adaucte m., chef de S. Bénigne m., ossement de S. Aurèle m., ossement de S. Vincent m., chef de S. Candide m., chef de Ste Candide m., chef de S. Romain m., chef de S. Placide m., chef de S. Ange, enfant m., crâne de Ste Clémence m., crâne de S. Octave m., crâne de S. Adrien m., crâne de S. Généreux m., crâne de S. Patrice m., crâne de S. Antonin m., chef de S. Hippolyte m. ; reliques des SS. MM. Hippolyte, Valentin, Benoît et Adaucte.

Ste Marie in Domnica (église des Grecs Melchites, dits Arméniens) : maison de Ste Cyriaque, où habita S. Laurent.

Ste Marie-des-Graces, près l'hospice de la Consolation ; *Sta Maria delle Grazie* (chapellenie unie à l'hospice) : Madone dite de S. Luc.

Ste Marie-Majeure, *Sta Maria Maggiore* (basilique patriarcale et stationnale, chapitre, paroisse) : Madone dite de S. Luc (chapelle Borghèse), crèche de N.-S. ; étable de N.-S. (chapelle du S. Sacrement) ; corps de S. Matthias, de S. Epaphras, de Ste Romula et de Ste Redempta, de S. Simplice et c., dans la confession ; de S. Pie V., de S. Jérôme, dans la chapelle du S. Sacrement. (*V. 2e ostension, Œuvres*, t. I, p. 378.)

Ste Marie des Martyrs, *Sta Maria dei Martiri* (diaconie, collégiale) : corps des SS. Marius et Anastase, martyrs, et à l'autel du Crucifix, la châsse dans laquelle le voile de Ste Véronique fut apporté à Rome.

Ste Marie-sur-Minerve (titre, prieuré de Dominicains et paroisse) : corps de Ste Catherine de Sienne, au maître autel; sa chambre, à la sacristie, et doigt de S. Dominique.

Ste Marie des Miracles , place du Peuple (confrérie du S. Sacrement) : corps de Ste Candide, m., extrait de la catacombe de Ste Priscille.

Ste Marie in Monterone (couvent de Rédemptoristes) : Ossements, extraits des catacombes, des SS. MM. Benoît, Prosper, Vital, Sévérien, Victorien, Clémentien, Lucidien, Gaudence, Clément, Constance, Théodore, Placide, Félix, Aurèle, Théophile, Donat, et des Stes MM. Victoire, Bonose, Faustine, Claire, Colombe.

Ste Marie *in Monticelli* (maison de Doctrinaires, paroisse) : corps de S. Mamilien, au maître autel.

Ste Marie des Monts, *Sta Maria ai Monti :* corps de S. Benoît Labre, à son autel.

Ste Marie de la Paix, *Sta Maria della Pace* (titre, congrégation des prêtres de S. Paul) : corps des Stes Basilisse et Anastasie ; gants et mitre de S. Ubald.

Ste Marie du Peuple, *Sta Maria del Popolo* (titre, prieuré d'Augustins et paroisse) : Madone dite de S. Luc, au maître autel, et Crucifix qui parla à S. Philippe Néri ; bras de S. Ignace év. et m. ; jambe d'une des compagnes de Ste Ursule ; bras de S. Innocent, martyr, de la légion Thébaine. Reliques de S. Honorius m., bras de S. Ignace év. et m., os de S. Victorin m., de Ste Christine m., de S. Irénée m., de Ste Constance m., de Ste Libérate m , de Ste Félicissime m. ; jambe de S. Sabin m. ; corps de Ste Faustine m. ; reliques des SS. martyrs de Trèves qui souffrirent sous Rictiovarus.

Ste Marie *della Scala* (diaconie, couvent de Carmes déchaussés) : pied de Ste Thérèse; un morceau de l'autel de la Présentation ; la tête d'une compagne de Ste Ursule et des reliques des trois Mages, Gaspar, Balthasar et Melchior. A l'autel du chœur, corps de Ste Placide, m.

Ste Marie Scala Coeli, aux Trois-Fontaines : corps de S. Zénon et c.

Ste Marie du Suffrage, *Sta Maria del Suffragio, Via Giulia* (confrérie de la Ste Vierge) : corps de S. Ascagne, m., dans une urne de jaune antique ; vraie croix [1].

1. Le reliquaire, en forme de croix, porte sous le pied cette inscription:
LIGNVM S. CRVCIS HABVIT ET OBTVLIT AN . 1690 ANDREAS ALBERETTVS.

Ste Marie Transpontine (titre, couvent de Carmes et paroisse) : corps des SS. MM. Mandal, Tripode et Basilide, sous un autel latéral ; bras de S. Albert ; colonnes de la flagellation de S. Pierre et de S. Paul.

Ste Marie *in Trastevere* (*V. 5e ostension*) (titre, basilique mineure, chapitre et paroisse) : corps de S. Jules, de S. Calépode, de S. Quirin, de S. Corneille et de S. Calixte, pierre qui lui fut mise au cou ; gouttes du sang de Ste Dorothée ; fontaine d'huile miraculeuse. Sous l'autel du Crucifix, corps des SS. MM. Victor, Castus et des Stes MM. Félicissime et Hypérécie. Sous l'autel du transsept droit, corps des SS. MM. Florentin, Sabinien, Alexis et de Ste Cornélie, m., femme de S. Florentin.

Ste Marie *in Via Lata* (première diaconie, collégiale et paroisse) : Madone dite de S. Luc. Dans le souterrain, ancienne habitation de S. Pierre, S. Paul, S. Luc, S. Martial et S. Onésime ; un os de la gorge de S. Blaise, du cilice de Ste Françoise Romaine ; ossements de Ste Bonose m., de S. Félicien m., de Ste Félicissime m. ; reliques des SS. martyrs Hippolyte et Maxime, et des Stes martyres Adria, Pauline, Néoné, Marie, Martana et Aurélie ; chapeau rouge du B. Grégoire cardinal Barbadigo ; du sang et des cheveux de S. Vincent m., reliques de S. Bonaventure, docteur de l'Eglise. Dans l'armoire gauche : reliques de S. Déodat m., de Ste Illuminée m., de S. Venuste m., de Ste Flavie Virginie m., de Ste Marcie m., de S. Pélage m., de Ste Prisque v. et m. ; corps de S. Félix m., avec une fiole en terre ; reliques des SS. martyrs Basilée, Aucte, Elidore, Optat et Tranquillin ; des Stes martyres Eutrope et Aurée ; crânes des SS. martyrs Généreux, Bénigne et Didier ; reliques de S. Calixte pape et m. ; de l'impératrice Ste Hélène ; chef de S. Eustrate m. ; reliques de Ste Ursule v. et m., de S. Cyrus m. ; jambe du pape S. Etienne ; jambe du pape S. Sylvestre ; du bras de S. Smaragde m. ; du bras de S. Siximius diacre et m. ; reliques de S. Pierre et de S. Paul ; chef de S. Agapit diacre et m. ; reliq. de S. Urbain I pape, de S. Marcellin m., de Ste Macaire m. ; jambe de S. Hippolyte m. ; jambe de S. Maxime m., du bras de S. Saturnin m. ; du bras de S. Large m. ; chef de S. Cyriaque, lévite et m., avec une fiole de son sang ; corps de S. Valentin m., avec une fiole de son sang ; reliques de S. Tellien m. ; des dix mille martyrs ; corps de S. Sabite, avec une fiole ; corps de S. Afranius, avec une fiole ; corps de S. Marcetius, avec une fiole ; corps de S. Jules m., corps de S. Aurélius Faustus m.

On y voit dans les armoires du bas-côté droit deux épitaphes de martyrs ainsi conçues :

MARCETIVS
DEPOSITVS
IN PACE
DECES. X. KAL
APRILIS
☧

DEP. SABITI
ET CIT. VIR
GINA. VIXIT
ANNIS VIIII
MES. VI
IN PACE

Ste Marie de la Victoire, *Sta Maria della Vittoria* (titre et couvent de Carmes déchaussés) : copie de la Madone portée à la bataille de Prague; au maître autel; drapeaux pris sur l'ennemi (sacristie et dans le chœur), corps de Ste Victoire, m., à son autel.

Ste Marthe, place du collège Romain, *Sta Marta* (couvent d'Augustines) : corps de S. Boniface m., sous le maître autel; à la sacristie, ossements de S. Neitus m., S. Tigris m., Ste Félicie m. et Ste Marianne m.

S. Martin-des-Monts, *S. Martino ai Monti* (titre, paroisse et couvent de Carmes) : corps de S. Martin, de S. Sisinnius, de S. Sotère, de S. Anastase, de S. Artémius et c.; de S. Victor Ier, sous le maître autel; du B. cardinal Tomasi, à son autel; mitre, étole et église souterraine de S. Sylvestre; voile de soie blanche de S. André Corsini; étole, sandale et manipule de S. Martin, pape; corps de Ste Pauline, m.

Ste Martine, au pied du Capitole, *Sta Martina* (académie de S. Luc) : son corps dans la confession. Dans la crypte, corps des Stes MM. Concorde et Épiphanie; reliques des Stes MM. Sabine, Euphémie, Théodore et Dorothée, *ibid.;* dans des reliquaires, reliques de S. Victorin, m., de Ste Flore, vierge martyre, et de Ste Zaviana, m. Reliques de S. Lazare, moine et peintre, dans un reliquaire en cuivre argenté, daté de l'an 1703; du crâne de S. Placide m., ossement de Ste Claire m., os de S. Castolus m., crâne de S. Vital m., deux os de S. Honorat m., crâne de Ste Clémence m., os de S. Magne m., deux os de Ste Candide m., deux os de Ste Placide, os de S. Fidèle m., os de Ste Félicissime m., os de S. Hippolyte m., épaule de S. Maxime m., os de Ste Candide m., os de S. Déodat m., crâne de S. Boniface m., os de S. Juste m., épaule de Ste Généreuse m.

Massimo (palais), près S. André *della Valle :* Ossements de Ste Zoé m., épouse de S. Nicostrate m.; partie du crâne de S. Alexis conf., dans un reliquaire du xvie siècle; ossem. de Ste Lucie v. et m., dans un reliquaire émaillé du xve s.; ossem. de S. Apollinaire, évêque de Ravenne et m., dans un reliq. du xviie s.; ossem. de S. Thomas d'Aquin, dans un reliq. émaillé du xive s.; une épaule de S. Maxime, provenant du cimetière de S. Prétextat (1848), dans un reliq. du xviie siècle; une épaule de S. Victorius, proven. du cim. de S. Calixte (1826), dans un reliq. du xviie s.; lunettes et chapelet de S. Philippe Néri; du tombeau, des entrailles et de la *culcitra* (étoffe blanche rayée de bleu) de Ste Françoise Romaine; de l'aumusse en soie rouge et du manteau en soie violette de S. Charles Borromée; du crâne de S. Louis IX, roi de France; des cendres de S. Pie V, pape; du tombeau de N. S., dans un reliq. du xve s.; de la chaîne de S. Paul, ap., dans un reliq. du xvie siècle; ossem. de Ste Théodore m., dans un reliq. du xviie s.; ossem. de S. Etienne, dans un reliq. du xve s.; petite croix de bois ayant appartenu à Ste Hyacinthe de Mariscotti, xve siècle; du chef de Ste Bibiane, v. et m., dans un reliq. du xve s.; ossem. de S. Cyprien m., dans un reliq. émaillé du xve s.; ossem. de Ste Cécile, v. et m., dans un reliq. émaillé du xive s.; ossem. de Ste Balbine v. et m.,

dans un reliq. émaillé du xve s.; ampoule de verre pleine du sang d'un martyr, dans un reliq. du xviie s.; ampoule de verre pleine du sang de S. Daniel, m., dans un reliq. du xviie s.

Massimo (villa), hors la porte Salara; corps de S. Fauste.

Nativité des Agonisants, *Natività degli Agonizzanti, piazza di Pasquino* (confrérie des Agonisants et des condamnés à mort): des langes de N.-S.

SS. Nérée et Achillée, *SS. Nereo ed Achilleo* (titre, église unie à la *Chiesa Nuova*) : leurs corps et celui de Ste Flavie Domitille, dans la confession. Crâne de S. Félicien m., un ossement de S. Urbain m., deux dents et une partie de la mâchoire des compagnons de S. Zénon m., deux ossements de S. Ethérius m., une jambe de S. Anatase m., un ossement de S. Marc pape et plusieurs reliques de S. Philippe Néri. S. Grégoire le Grand prononça dans cette église une homélie que le cardinal Baronio a fait graver sur le dos en marbre du siège pontifical : la peinture de l'abside reproduit ce fait.

S. Nicolas *in Carcere* (diaconie, collégiale et paroisse) : son bras et un doigt; du sang et de l'eau qui coulèrent du côté percé de N.-S.; un doigt de S. Sébastien; ossements de S. Alexis, de Ste Hélène impératrice, de S. Denis m., de S. Cyriaque diacre et m., de S. Pierre m., de S. Gilles abbé, de Ste Gaudence m.; de l'épaule de S. Christophe, d'une côte de S. Mathieu, du crâne de S. Boniface, un doigt de S. Marcellin, du crâne de Ste Béatrix m., du tibia de S. Faustin m., un os de la main de S. Marc m., de la cuisse de S. Antoine abbé, rotule du bras de S. Philippe apôtre, du bras de Ste Pontienne v. et m., vertèbre de Ste Benoîte m., du voile de la Vierge.

S. Onuphre, sur le Janicule, *S. Onofrio al Gianicolo* (titre et couvent d'Hiéronymites) : son bras, à la sacristie; corps du B. Nicolas da Forca Palena, au maître-autel.

S. Pancrace hors les murs, *S. Pancrazio fuori le mura* (titre et couvent de Carmes déchaussés missionnaires) : corps de S. Pancrace, évêque; corps et bras de S. Pancrace, lieu de sa décapitation et déposition; corps de S. Félix, lieu de sa déposition; source avec laquelle il baptisait; catacombes. Partie du bras de S. Clément, du crâne et du bras de Ste Praxède, du bras de Ste Pudentienne.

S. Pantaléon, *S. Pantaleone* (maison des Pères des Ecoles Pies) : corps de S. Joseph Calasanz, au maître autel; sa chambre et ses reliques. Corps de S. Flavien, mart., à l'autel d'une chapelle latérale. De la chair de S. Vincent de Paul.

S. Paul ermite, *S. Paolo eremita*, au Viminal (conservatoire) : corps de Ste Crescentina, m.

S. Paul hors les murs (basilique patriarcale, abbaye de Bénédictins, avec juridiction ordinaire et séminaire, paroisse) : corps de S. Paul, dans la confession; Crucifix qui parla à Ste Brigitte et devant lequel S. Ignace et ses compagnons prononcèrent leurs vœux. Corps de S. Félix III, des

SS. Innocents, des SS. Celse et Julien, de S. Juste; corps de S. Timothée, à l'autel de la confession; chef de Ste Photine la Samaritaine [1]. Bras de Ste Anne, mère de la Ste Vierge; vêtement de la Ste Vierge (dans un reliquaire de cristal de roche monté en vermeil); chef de S. Chrysante m. (dans un chef de bronze du XVIIe siècle); chef de S. Gordien m. (id.); menottes en fer de S. Paul ap. (dans une cassette aux armes de Pie VII), morceau du bâton de S. Paul ap.; ossements de S. Ananie, disciple de N.-S.; oss. de S. Laurent, diacre et m.; oss. de S. Blaise, év. et m. reliq. de Ste Lucie v., os de S. Julien m., os de S. André ap., S. Mathieu ap., S. Barthélemy ap., S. Etienne, premier m., S. Augustin, évêq. et m.; jambe de S. Epaphras m.

S. Paul aux Trois-Fontaines, *S. Paolo alle tre Fontane:* lieu de son martyre, colonne de sa décapitation, sources qui jaillirent aux trois bonds de sa tête et dont on boit de l'eau par dévotion.

S. Paul, *S. Paolo alla Regola* (couvent sicilien du Tiers Ordre de S. François) : autrefois sa résidence, pendant son premier séjour à Rome.

S. Pierre, *S. Pietro in Montorio* (titre et couvent de Mineurs Observantins) : lieu de sa crucifixion.

S. Pierre, au Vatican, *S. Pietro al Vaticano* (basilique patriarcale et stationnale, chapitre et paroisse) (V. *4e ostension*) : dans la confession, corps de S. Pierre; corps de S. Agathon, des SS. Sixte Ier et III, de S. Serge Ier, de S. Pie Ier, de S. Evariste, de S. Symmaque, des SS. Grégoire II et III, de S. Anaclet, de S. Hygin, de S. Télesphore, de S. Clet, de S. Marcellin, de S. Victor Ier, de S. Hormisdas, de S. Simplice, de S. Nicolas Ier, de S. Paul Ier, de S. Eugène, de S. Jean Ier, de S. Eleuthère, de S. Pascal Ier et de S. Benoît II; de S. Boniface IV, à l'autel de S. Thomas; de Ste Pétronille, à son autel; de S. Grégoire de Nazianze, à l'autel de la Vierge; des SS. Processe et Martinien, à leur autel; de S. Léon Ier, à son autel; des SS. Léon II, III et IV, à l'autel de la Vierge de la Colonne; de S. Grégoire, à son autel; de S. Jean-Chrysostôme, à l'autel de S. Martial; des SS. Jude et Simon, à leur autel : 11 colonnes du temple de Jérusalem, 8 au-dessous de la coupole, 2 dans la chapelle du S. Sacrement et une, contre laquelle J.-C. s'appuya dans le temple pour prier et enseigner, à la chapelle de la Pietà (*Œuvres*, t. II, p. 316-341.)

S. Pierre-ès-Liens, *S. Pietro in Vincoli* (titre et abbaye de chanoines réguliers du Sauveur) : chaînes de S. Pierre [2]; corps des sept frères Machabées, au maître autel; partie supérieure des chefs de Ste Constance et de Ste Emérance; morceaux insignes des croix de S. Pierre et de S. André; mitre brodée de S. Ubald (XIVe siècle). Ossements de S. Valentin m., de S. Vincent m., de S. Marcel m. (dans un chef de bois), de S. Hippolyte m. (*id.*), des onze mille vierges (*id.*), de Ste Marguerite reine d'Ecosse, de

1. Ces reliques, enveloppées dans des suaires de soie, portent pour la plupart des étiquettes latines écrites en gothique carrée des XVe et XVIe siècles.

2. Pour les voir, il faut une permission du cardinal titulaire.

S. Hyacinthe m. ; de la chair du B. Archange, du bras de Ste Agnès v. m. (dans un bras de bois), un doigt de Ste Agnès v. m. (dans un doigt d'or).

SS. Pierre et Marcellin. Reliq. de S. Pierre d'Alcantara, S. Diego d'Alcantara, Ste Gertrude, SS. Pierre et Marcellin. Ossements des SS. MM. Secondin, Pie, Simplice, Pontien, Chrysanthe, Félix, Tatius, Célestin, Valentin, Abundius, Bénigne, Justin, Tigrinus, Epigménius; ossements des Stes MM. Bibiane vierge, Christine, Constance v., Gisitanie v., Joconde; un os de Ste Madeleine, un autographe de Ste Thérèse; des os de Ste Restitute et de Ste Rosalie v.; des vêtements de S. Léonard de Port-Maurice, de la tunique de S. François d'Assise; de la cappa de S. Charles Borromée, des ossements de S. Emigdius m. et de Ste Gertrude v.; de Ste Catherine v. et m., de S. Fabien pape, de S. Dominique, de Ste Barbe v. et m.; du voile de Ste Madeleine de Pazzi; deux targes avec le xpi passio de S. Paul de la Croix; une lance de fer trouvée dans la tombe d'un martyr au cimetière Castolus, hors la porte Majeure; ossements des SS. MM. Artémius, Georges, Vincent, Cellanius, Gervais, Maximien, Vital, Apollonius; ossements des Stes MM. Corona, Martine, Agathe v., Apolline v. et Faustine v.; ossements de S. Antoine de Padoue, des évangélistes S. Luc et S. Marc; des apôtres S. Thomas, S. Pierre, S. Paul et S. Mathieu; une dent de S. Respicius m.; ossements de Ste Thérèse, de S. Etienne diacre, de S. Calixte pape, de S. Laurent diacre et de Ste Agnès v. et m.

S. Pierre et S. Paul, sur la voie d'Ostie (oratoire uni à la Trinité-des-Pèlerins) : lieu de leur séparation et dernier adieu.

Pieux Exercices (maison des), au Transtévère : autrefois habitation de Ste Françoise Romaine.

Ste Praxède, *Sta Prassede* (titre et abbaye de Bénédictins de Vallombreuse) : son corps, son puits, son lit de granit; colonne de la flagellation de N.-S., trois épines de la Ste Couronne; corps de S. Marius, de Ste Zoé, de S. Fabien, de Ste Candide, de Ste Basile, de S. Célestin Ier, de S. Nicomède, de 2.300 martyrs, dans la confession; autrefois titre de S. Charles Borromée [1] : la table sur laquelle il donnait à manger aux pauvres, sa mitre, son fauteuil et sa mozette. (*V. 3e ostension.*) Partie du corps de S. Valentin, dans la chapelle de la Ste Colonne.

Prison Mamertine, au pied du Capitole, *Carcere Mamertino* (confrérie des charpentiers et menuisiers) : prison de S. Pierre et de S. Paul; colonne à laquelle ils furent attachés; source miraculeuse qui servit au baptême des SS. Processe et Martinien et de 37 martyrs.

Ste Prisque, sur l'Aventin, *Sta Prisca* (titre et prieuré de l'ordre de S. Augustin) : sa maison, habitée par S. Pierre; son corps, dans la confession; lieu illustré par le baptême de S. Aquila et de Ste Priscille. — On montre dans la crypte un ancien font en marbre qui aurait servi à ce

1. Son nom est encore gravé à une fenêtre de la façade qu'il releva en 1575 :
CAROLVS BORRHOMAEVS CARD . AN . IVB . M . D . LXXV.

baptême, ainsi qu'à celui de Ste Prisque : une inscription, gravée sur le rebord, le qualifie BAPTISMVM SANCTI PETRI.

PROPAGANDE, *Propaganda* (collège des Missionnaires pour les pays infidèles) : corps de S. Fortunat, martyr, sous le maître autel ; son épitaphe dans le mur voisin.

STE PUDENTIENNE, *Sta Pudenziana* (titre et couvent de Chanoinesses régulières du Sauveur) : maison de S. Pudens, habitée par S. Pierre ; son corps ; corps et inscription tumulaire de S. Siricius ; corps de Ste Pudentienne et de S. Novat, au maître autel ; puits où reposent les corps de 3000 martyrs, fermé par une grille du XIIIe siècle ; morceau de l'autel de S. Pierre, à sa chapelle. Crânes de S. Clément m., de S. Pie m., de S. Vincent m. et de S. Maxime m., ossements de S. Prosper m.

QUATRE SS. COURONNÉS, sur le *Cœlius*, *SS. Quattro* (titre et couvent d'Augustines, orphelinat) : leurs corps et ceux de S. Claude et c., dans la confession ; partie du chef de S. Sébastien. Chef de S. Juste, martyr ; bras de S. Fabien pape ; bras de S. Antonin, martyr ; reliques de S. Hippolyte m., de S. Célestin m., de Ste Clémence m., de S. Fortunat m., de S. Sévère, de S. Victorin, de S. Sévérien et de S. Carpophore mm.

QUIRINAL (palais apostolique du) : chef de S. Laurent, dans la chapelle de Mgr Sacriste ; sous l'autel, corps de Ste Justine m.

S. ROCH, *S. Rocco a Ripetta* (paroisse) : son bras. (*V. 6e ostension.*)

STE RUFINE, *Sta Rufina in Trastevere* (couvent du Sacré-Cœur et maison d'éducation) : autrefois sa maison ; mandibule inférieure avec ses dents d'une compagne de Ste Ursule ; ossement de Ste Ursule ; corps de S. Sévère.

S. SABA, sur l'Aventin (uni au collège germanique) : autrefois maison de Ste Sylvie.

STE SABINE, sur l'Aventin, *Sta Sabina* (titre et prieuré de Dominicains) : autrefois sa maison ; son corps, au maître-autel, avec ceux de Ste Sérapie, de S. Alexandre et c. ; chambre et souvenirs de S. Dominique ; chambre de S. Pie V, S. Thomas d'Aquin et S. Hyacinthe y ont habité. Deux os et jambe de Ste Hélène, impératrice, dent de S. Priscillien m., os de Ste Séraphine m., ossements de plusieurs SS. Martyrs, jambe de Ste Constance m., bras de S. Crescence m., vertèbre de S. Firme m., corps et chef de S. Vincent m., du bras de Ste Sabine m., corps de S. Decentius m., vertèbre de S. Fortunat m., rotule de la jambe de S. Constance m.

SANCTA SANCTORUM (uni au chapitre de St-Jean de Latran et couvent de Passionistes) : escalier du prétoire, partie du lit de la Cène, image achérotype du Sauveur, corps de S. Anastase et plusieurs autres reliques. (*Œuvres*, t. I, pp. 435-440 ; t. VI, p. 582.)

S. SAUVEUR, *S. Salvatore in Campo :* corps de S. Candide, m.

S. SAUVEUR *delle Coppelle* (collège des Curés) : Madone de S. Philippe Néri.

S. Sauveur *in Lauro*, *S. Salvatore in Lauro* (paroisse) : corps des SS. MM. Quirin, Urse et Valère, au maître autel.

S. Sébastien au Palatin : lieu de son martyre.

S. Sébastien hors-les-murs (une des sept basiliques stationnales, paroisse et couvent de Mineurs observantins) : son corps, à son autel; une des flèches qui le percèrent, la colonne à laquelle il fut attaché; corps des SS. Eutichius et Eusèbe; puits où furent cachés les corps de S. Pierre et de S. Paul ; empreinte des pieds de N. S.

S. Sixte-le-Vieux, *S. Sisto Vecchio* (titre, église unie à S. Clément) : corps de S. Sixte II au maître autel; reliques de S. Placide m., de S. Félix m., de Ste Blandine m., de Ste Claire m., partie de la mâchoire et deux dents de S. Fortunat m. — La salle capitulaire fut témoin de la résurrection de trois morts opérée par S. Dominique : d'un ouvrier tué pendant la construction de cette même salle, d'un cavalier renversé de cheval et du fils unique d'une noble dame. Ces trois miracles ont été peints sur les murs par le R. P. Besson, Dominicain français [1].

L'inscription suivante, gravée au xive siècle et encastrée dans le mur près la porte d'entrée, ajoute les corps *des papes S. Félix, S. Zéphyrin, S. Anthère, S. Lucius, S. Sotère, S. Lucien, de S. Sothère, S. Calocère, de S. Parthénius, de S. Jules évêque, de S. Lucius évêque et de S. Maxime martyr :*

† IN . HAC . BASILICA . REQVIESCVNT . CORPORA
† SANCTORVM . MARTIRVM . IN . PRIMIS . BEATI . SIXTI . PAPE
FELICIS . PAPE . ZEPHERINI . PAPE . ANTHE
ROS . PAPE . LVCII . PAPE . SOTHER . PAPE . LVCIA
NI . PAPE . ET . SOTHERIS . CALOCERI . ET . PAR
THENI . IVLII . EPISCOPI . ET . LVCII . EPISCOPI . MAXI
MI . MARTIRIS.

Stigmates, *Stimmate* (confrérie des Stigmates de S. François) : sang de S. François d'Assise.

Ste Susanne, *Sta Susanna* (titre et couvent de Cisterciennes) : sa maison et son corps ; corps de S. Gabin, de S. Eleuthère, évêque, et de S. Génès,

1. Voici l'inscription qui rappelle un de ces miracles.

D. O. M. | *Siste, hospes* | *et hoc sacellum* | *gemino insigne miraculo* | *aspice, suscipe.* | *Hic magnus ille Dominicus,* | *sal terræ, cœli decus,* | *Napoleonem illustrem virum* | *equo dejectum extinctumque,* | *peracto divino sacrificio* | *quod dum celebraret* | *toto sublimis corpore visus est,* | *cernentibus Stephano de Fossa Nova* | *defuncti avunculo* | *et duobus aliis S. R. E. Cardinalibus* | *atque innumera adstantium multitudine* | *vi precum a mortuis revocavit.*

Le même lieu rappelle aussi les prophéties qu'y fit S. Dominique relativement à quatre de ses religieux :

In hoc eodem loco idem S. P. Dominicus | *divino afflatus spiritu* | *duos ex aggregato sodalium cœtu,* | *nempe f. Gregorium et f. Albertum* | *æternam vitam consecuturos :* | *duos præterea adolescentes* | *a sancto proposito egressuros* | *atque infelici exitu* | *brevi perituros,* | *probante rem eventu,* | *mire prædixit* | *anno ab orbe redempto* | *MCCXVIII.*

dans la confession. Crâne de Ste Théodora m. Crâne de Ste Pudicissime m. Dent de S. Fabien pape et m. Des ossements de S. Laurent m., de Ste Praxède, des SS. Innocents. Reliques de S. Maur abbé, de S. Calépode m., de S. André, de S. Luc évang., de S. Etienne diacre, de S. Georges m., de S. Longin m., de S. Gabin, prêtre et m., de S. Maur m., de S. Zénon et de ses compagnons mm., de S. Sébastien m., de S. Pierre, de S. Paul, de S. Barthélemy, de S. Jacques majeur, de S. Simon, de S. Pamphile m., de Ste Aurée, v. et m., de S. Fabien, pape et m., de Ste Gertrude v., de S. Clément, pape et m. Du manteau de S. Joseph (rayé jaune et rouge).

S. Sylvestre, *S. Silvestro in Capite* (titre et couvent de Clarisses) : Ste Face de N.-S., chef de S. Jean-Baptiste, corps de S. Etienne, pape ; corps et chef de S. Sylvestre, morceau du voile de la Vierge et du manteau de S. Joseph ; corps et mâchoire de S. Anthère ; partie du capuchon de S. François d'Assise ; autrefois maison de S. Paul Ier ; rel. de S. André ; dent de Ste Apolline ; deux épines de la Ste Couronne ; morceau de l'éponge qui servit à la Passion de N.-S., cheveux de Ste Claire, chevelure de la Be. Marguerite Colonna.

S. Sylvestre au Quirinal, *S. Silvestro al Quirinale* (desservi par les PP. de la Mission) : corps des SS. MM. Innocent, Rufus, Jean, Maximien, Léonce, Crescentius, Juste et Zénon, à l'autel de la chapelle Ghislieri.

S. Théodore, *S. Teodoro* (confrérie des *Sacconi*) : son doigt.

S. Thomas, *S. Thommaso in Formis* (uni au chapitre de S. Pierre) : lieu de la mort de S. Jean de Matha.

Trinité-des-Monts, *Trinità dei Monti* (titre, couvent du Sacré-Cœur et pensionnat) : aube, bourse de calice, partie d'une nappe d'autel, doublure de chasuble, cordon et mitre de S. François de Sales.

Trinité-des-Pèlerins, *Trinità dei Pellegrini* (confrérie) : corps du B. J.-B. de Rossi, à son autel. Bras de S. Diodore m. (dans un bras), Ste Bonose m. (*id.*), S. Magne m. (*id.*), S. Gaudence m. (*id.*), S. Aurèle m. (*id.*), S. Faustin (*id.*), os de S. Vénérand m. (dans un buste), S. Innocent m. (*id.*), S. Juste m. (*id.*), S. Fauste m. (*id.*)

S. Tryphon, *S. Trifone* (confrérie) : Ossements de Ste Sévérine m., S. Blandin m., Ste Constance m., Ste Placide m., Ste Candide m., S. Benoît m., S. Tryphon m., et trente-trois reliquaires renfermant chacun de dix à douze reliques des SS. Martyrs extraits des catacombes.

S. Urbain, *S. Urbano alla Caffarella :* lieu de sa retraite et du baptême de S. Tiburce et de S. Valérien ; remarquables fresques du XIIIe siècle, représentant la vie de N.-S. et celle de Ste Cécile.

S. Urbain, *via Alessandrina* (couvent de Capucines) : Relique de S. Urbain, pape et m. ; corps et chefs des SS. MM. Hiemanus, Priscianus, Urbain, Félix, Marianus, Antiochus, Peregrinus et Petronius, ossements des SS. MM. Serenus, Valère, Eugène, Benoît et Crescentius.

S. Valentin, *S. Valentino, piazza Paganica.* — Crâne des SS. MM. Tran-

quillin, Prosper, Constance et de Ste Grata, m. ; ossements des SS. MM. Restitut, Urbain et Célestin.

S. Venance, *S. Venanzio* (église nationale des habitants de Camerino) : corps des SS. Félix et Amat, martyrs. Reliques de Ste Fortunate, v. et m., de Ste Valérie, v. et m., de Ste Juste, v. et m., de S. Quirin, martyr de nom propre; de S. Victor m., de Ste Rosalie v. de Palerme, de S. Alexandre évêque, de S. Placide, m. de nom propre ; de S. Fidèle m., du bois de l'autel de S. Pierre ap. et du cilice de S. François d'Assise.

SS. Vincent et Anastase aux Trois-Fontaines, *SS. Vincenzo ed Anastasio* (abbaye commendataire, couvent de Trappistes) : corps de S. Vincent; ossements de S. Vincent, diacre et m., et de S. Eventius; trois dents de S. Anastase ; deux os de S. Agapit; ancien tableau du chef de S. Anastase ; habitation de S. Bernard.

SS. Vincent et Anastase *alla Regola* (confrérie des cuisiniers et pâtissiers) : bras de S. Anastase; corps de S. Serenus, enfant de 13 ans, m. Reliq. de S. Vincent m., de la tête de S. Anastase m., de la tête de S. Saturnin m., rel. de S. Côme m., de S. Damien m., de S. Gervais m., de S. Protais m., de la tête de S. Solerce m., de Ste Prossédie m., de S. Simplicius conf. (*V.* page 231).

SS. Vincent et Anastase à Trévi (Ministres des infirmes) : on y conserve les entrailles des papes, depuis Sixte V (1590).

S. Vital (Jésuites). — Ossements des SS. MM. Secondin, Victor, Vital, Félix, Libère, Gorgon, Victor évêque et m., Boniface m., Certain m. ; des Stes MM. Urbica v., des compagnes de Ste Ursule, Paschasie v., Hilaritas, Quizaga, Apollie ; crâne de S. Théodore m., une jambe de S. Félicien m., une jambe de S. Clément m., crâne de S. Victor m.

XIII. — Environs de Rome

Le relevé suivant a été fait, en 1861, par mon frère Charles, chevalier de l'ordre de Pie IX, qui était alors zouave pontifical. Je l'ai publié à Paris dans la *Revue de musique ancienne et moderne*, 1862, n° 4, col. 154-160.

1. — *Abbaye de Grottaferrata.*

1. Corps des SS. Nil et Barthélemy, abbés.
2. Fac-simile en marbre blanc de la pomme d'or que S. Nil reçut des mains de la Ste Vierge pour mettre dans les fondements du monastère.
3 Mesure de la taille de N.-S. : hauteur, 1,85, largeur des épaules, 0,46.
4. A l'autel de Ste Thérèse, corps de S. Euphrasius m.
5. Reliques de S. Basile, docteur de l'Eglise.
6. R. de Ste Macrine, sœur de S. Basile.

7. R. de S. Grégoire de Nysse, frère de S. Basile.
8. R. de S. Sozime, de S. Adrien, de S. Blaise et de S. Sozonte.
9. R. de Ste Thérèse.

2. — *Collégiale de Marino* [1].

1. Du manteau de S. Joseph.
2. Du bois de la vraie croix.
3. Du sépulcre de S. Jean l'Evangéliste.
4. De la tunique de Ste Véronique.
5. Du vêtement imbibé du sang de S. Philippe Néri.
6. — de Ste Apolline.
7. — de S. André Avellin.
8. — de S. François d'Assise.
9. Du voile de la Ste Vierge.
10. Ossements de Ste Thérèse.
11. — de S. Nicostrate.
12. — de S. Simplicien.
13. Une phalange et des ossements de S. Barnabé, apôtre.
14. Ossements de S. Simplicien.
15. — de S. Symphorien.
16. — de S. Jean-Baptiste.
17. — de S. Claude.
18. — de S. Castor.
19. — de S. Blaise.
20. — de S. Jean Népomucène.
21. — de S. Roch.
22. — de S. Vincent Ferrier.
23. — de S. Pierre, prince des apôtres.
24. — de S. Augustin.
25. — de S. Dominique.
26. — de Ste Lucie.
27. — de S. Antoine, abbé.
28. — de Ste Barbe.
29. — de Ste Eurosie.
30. — de S. Emygdius, évêque.
31. — de S. François de Paule.
32. — de S. François-Xavier.
33. — de S. Jean de la Croix.

3. — *Monte Cavi* (couvent des Passionnistes).

1. Ossements de S. Timothée.
2. — de S. Crispin.

1. *Œuvres*, t. V, p. 3.

3. Ossements de Ste Faustine.
4. — de S. Anastase.
5. — de S. Léon.
6. — de Ste Victoire.
7. Cheveux de S. Antoine de Padoue.
8. Du vêtement de la Ste Vierge.
9. — de S. Joseph.
10. Ossements de S. Antoine, abbé.
11. — de saint Louis de Gonzague.
12. Du sang de S. Paul de la Croix.
13. Morceau de la vraie croix.
14. Ossements de Ste Philomène.
15. — de Ste Thérèse.
16. — de Ste Marie-Madeleine.
17. — de S. Calixte, pape.
18. — de Ste Marie-Madeleine de Pazzi.
19. — de S. Mathieu, évangéliste.
20. — de S. Simon, apôtre.
21. — de S. Thadée, apôtre.
22. — de S. Jacques Mineur, apôtre.
23. — de S. Barthélemy, apôtre,
24. — de S. Jacques Majeur, apôtre.
25. — de S. Paul, apôtre.
26. — de S. André, apôtre.
27. — de S. Jean, apôtre.
28. Des vêtements de S. Gaëtan.
29. Des ossements de S. Philippe, apôtre.
30. — de S. Pierre apôtre.
31. — de S. François Xavier.
32. Des vêtements de S. François d'Assise.
33. De la *cappa* de S. Charles Borromée.
34. Du vêtement de S. André Avellin.
35. — de S. Ubald.
36. — de Ste Sophie.
37. De la colonne de la flagellation de Notre-Seigneur.
38. Ossements de S. Vincent Ferrier.
39. — de S. François de Paule.
40. — de Ste Brigitte.
41. — de Ste Agnès.
42. — de S. Emygdius.
43. — de S. Léonard de Port-Maurice.
44. — de S. Aldebrand.
45. — de S. Etienne.
46. — de Ste Anne.

47. Ossements de S. Adéodat.
48. — de S. Philippe Néri.
49. — de S. Bon de Viterbe.
50. — de Ste Philomène.

4. — *Rocca di papa.*

Maître-autel : 1. Corps de saint Léonce, martyr, âgé de 14 ans, conservé entièrement depuis 1400 ans.
2. Tout le squelette de S. Eutrope.

5. — *Castel Gandolfo.*

Couvent de l'ordre de saint François d'Assise.

1. Chef de Ste Colombe, martyre.
2. — de S. Lauréat, martyr.
3. De la chemise de S. Joseph, époux de la Ste Vierge.
4. Du sépulcre et des ossements de Ste Anne.
5. Morceau de la vraie croix.
6. Morceau de la colonne de la flagellation de Notre-Seigneur.
7. Sang et ossements de S. François d'Assise.
8. Ossements de S. André, apôtre.
9. — de S. Barthélemy, apôtre.
10. — de S. Jacques Mineur, apôtre.
11. — de S. Barnabé, apôtre.
12. — de S. Paul, apôtre.
13. — de S. Bernardin de Sienne.
14. Du sépulcre de S. Jean l'Évangéliste.
15. Ossements de S. Joseph de Léonisse.
16. — de S. Pierre Nolasque.
17. — de S. André Caracciolo.
18. — de S. Diègue.
19. — de S. Pierre Regalati.
20. — de S. Ezéou.
21. — de S. Séraphin.
22. — de S. Pierre d'Alcantara.
23. — de S. Jacques de la Marche.
24. — de S. Jean de Capistran.
25. — de S. Antoine de Padoue.
26. — de S. Joseph de Copertin.
27. — de S. Pascal Baylon.
28. — de S. Léonard de Port-Maurice.
29. — de S. François de Sales.

30. Ossements de Ste Jeanne-Françoise de Chantal.
31. — de Ste Catherine de Ricci.
32. — de S. François de Paule.
33. — de S. Louis de Gonzague.

Paroisse.

1. Du manteau de S. Joseph.
2. Du bois de la croix de S. Pierre.
3. Des ossements de S. Pierre et de S. Paul.
4. Du voile et des vêtements de la Ste Vierge.
5. Des ossements de S. Anastase, moine.
6. — de S. Thomas de Villeneuve.
7. Du bois de la croix de Notre-Seigneur.
8. Des ossements de S. Louis de Gonzague.
9. — de S. Alexandre.
10. — de S. Antoine, abbé.
11. — de Ste Ursule.
12. — de S. Diego.
13. — de S. Georges.
14. Du cilice de S. François d'Assise.
15. Des ossements de S. Balthazar, roi mage.
16. — de S. Valentin.
17. Du sépulcre de S. Jean l'Evangéliste.
18. — de S. Louis de Gonzague.
19. Du cœur de S. Ignace de Loyola.
20. Des ossements de Ste Lucie.
21. — de Ste Marie-Madeleine.
22. — de S. Pierre d'Alcantara.
23. Du voile de Ste Marguerite de Cortone.
24. Des ossements de S. Paul, martyr.
25. — de S. Blaise.
26. Partie du crâne de S. Sébastien.
27. Du cœur et des vêtements imbibés du sang de S. Philippe Néri.
28. Partie du crâne de Ste Victoire.
29. Avant-bras de Ste Colombe.
30. — de Ste Claire.
31. — de Ste Grata.

6. — *Tusculum* (couvent des Camaldules).

Chapelle de sainte Philomène.

1. Partie du bras et de la tête de S. Théodore.
2. Partie du bras de Ste Aurélie.
3. Clavicule de Ste Victoire.

Chapelle Saint-Louis de Gonzague

4. Ossements de Ste Pétronille.
5. — de S. Théodore.
6. — de S. Vincent.

Maître autel.

7. Du doigt de S. Antoine, abbé.
8. Ossements de S. Athanase.
9. — de Ste Marguerite.
10. — de S. Louis de Gonzague.
11. — de S. Paul, apôtre.
12. Mâchoire de S. Séverin.
13. Partie du crâne de Ste Rosine.
14. Ossements de S. Pierre, apôtre.
15. Morceau de la colonne de la flagellation.
16. Deux pierres de la prison de S. Célestin, pape.
17. Du vêtement de pourpre de Notre-Seigneur.
18. Du voile de la Ste Vierge.
19. Ossements de S. Camille de Lellis.
20. — de S. Jean-Baptiste.
21. — de la bienheureuse Marianne de Jésus de Parédès.
22. Du voile blanc de Ste Rose.
23. Ossements de S. Jérôme.
24. — de S. Joseph.
25. Os de la jambe (fémur) de S. Félix.
26. Clavicule de Ste Benoîte.
27. Ossements de S. Jean de Dieu.
28. De l'habit et des ossements du bienheureux André Bobola.
29. Du cœur de S. Ignace de Loyola.
30. Ossements du bienheureux Forte, ermite.
31. — de S. Léonard de Port-Maurice.
32. — du bienheureux Jean Abolnea.
33. — de Ste Justine.
34. — de S. Théodore.
35. — de S. Albert.
36. — de S. Alphonse de Liguori.
37. — de S. Donatien.
38. — de S. François-Xavier.
39. Os de la jambe (fémur) de S. Gaudence.
40. Partie du crâne de S. Calixte.
41. — de Ste Flore.
42. De l'habit de S. Ubald.

7. — *Collégiale de l'Ariccia.*

1. Du bois de la vraie croix.
2. Des épines de la couronne de Notre-Seigneur.
3. Du voile qui couvrit la nudité de Notre-Seigneur.
4. Du linge avec lequel Notre-Seigneur essuya les pieds de ses apôtres.
5. Du voile de la Ste Vierge.
6. Du bâton et du manteau de S. Joseph.
7. Des ossements de S. Pierre, apôtre.
8. — de S. Paul, apôtre.
9. — de S. Barthélemy, apôtre.
10. — de Ste Anne, mère de la Ste Vierge.
11. — de Ste Apolline.
12. Corps de S. Déodat (*au maître autel*).
13. Des ossements et des cendres de S. Laurent.
14. Des ossements de S. Antoine, abbé.
15. — de S. Pierre d'Alcantara.
16. — de S. Roch.
17. de S. Irénée et S. Théodore.
18. de S. Valentin, S. Urbain, S. Séverin, S. Innocent.
19. De l'habit et du manteau de S. François de Paule.
20. Des vêtements de S. Jean de Capistran.
21. — de Ste Catherine.
22. — de S. Bonaventure.
23. Ossements de S. Antoine de Padoue.
24. — de Ste Claire.
25. — de S. Etienne.
26. — de S. Blaise.
27. — de S. Léon, pape.
28. — de S. Grégoire, pape.
29. — de S. Venance.
30. — de S. Cyriaque.
31. — de S. Anaclet.
32. Partie des têtes des SS. Valentin et Urbain.
33. Jambe de S. Irénée et des côtes de S. Théodore.
34. Os de la jambe (fémur) des SS. Séverin et Innocent.
35. Des ossements de Ste Lucie.
36. — de S. Jean-Baptiste.
37. Pluvial de S. Gaëtan.
38. Ossements de S. François de Paule.
39. — de S. Joseph de Calasanz.
40. Du cœur de S. Philippe Néri.
41. — de S. Camille de Lellis.
42. Des vêtements de S. Pie V.

43. Crâne de S. Grégoire le Grand.
44. Des ossements de S. Grégoire le Thaumaturge.
45. — de S. Liboire évêque.
46. — de S. Thomas de Villeneuve.
47. — de S. François Régis.
48. — de S. Séraphin.
49. Morceau du vêtement de toile de S. Ubald.
50. De la terre imbibée du sang de S. Charles Borromée.
51. De la toile imbibée du sang de S. Joseph de Léonisse.
52. Des ossements de Ste Marie-Madeleine.
53. Du cœur de Ste Françoise Romaine.
54. Des ossements de Ste Sylvie, mère de S. Grégoire le Grand.
55. — de S. Ambroise.
56. — de S. Pascal Baylon.
57. — des SS. Aurélien et Flavien.
58. De la chair du bienheureux Bernard de Corbon.
59. Des ossements de S. Jean de la Croix.
60. Du manteau de S. Vincent Ferrier.
61. — de S. François d'Assise.

8. — *Cathédrale d'Albano.*

1. Chasuble de S. Ubald.
2. Bras de S. Pancrace.
3. Morceau de la vraie croix.
4. Ossements de S. Agapit.
5. — de S. Jacques de la Marche.
6. — de S. Stanislas Kostka.
7. — de S. Maur, abbé.
8. — de S. Mansuéte.
9. — de S. Valentin.
10. — de S. Ildebrand.
11. — de Ste Aurélie.
12. — de S. Charles Borromée.
13. — de Ste Eutrope.
14. — de S. Philippe Néri.
15. — de S. Jérôme.
16. — de S. Bonaventure.
17. — de S. Gaëtan.
18. — de Ste Rose de Lima.
19. — de S. Joseph de Copertin.
20. — de S. Eusèbe.
21. — de S. Symphorien.
22. — de S. Thicle.

23. Ossements de Ste Catherine.
24. — de S. Luc.
25. — de S. Isidore.
26. — de S. Vital.
27. — de Ste Françoise Romaine
28. — de Ste Colette.
29. — de S. Maxime.
30. — de Ste Agnès.
31. — de S. Rufin.
32. — de Ste Brigitte.
33. — de S. Zacharie.
34. — de S. François de Borgia.
35. — de S. Pierre.
36. — de S. Théodore.
37. — de S. Louis.

Outre ces reliques, il y a, dans une armoire, douze volets représentant les douze mois de l'année, auxquels sont suspendues, à chaque volet, les reliques de tous les saints et saintes du mois.

9. — *Gensano* (Jésuites).

1. Madone miraculeuse du xe siècle.
2. Sous le maître autel est le corps d'un saint extrait des catacombes, dont on ne sait pas le nom.

10. — *Frascati.*

1. Morceau de la vraie croix, de la sainte face, du vêtement de pourpre, de la table de la Cène, de la colonne de la flagellation, du suaire, des épines, de l'éponge, du titre de la vraie croix.
2. Morceau du voile, des cheveux, des vêtements, de la chemise, de la pierre sépulcrale de la sainte Vierge.

Janvier 3. — Reliques de S. Martin.
4. — de S. Isidore.
5. — des SS. Gaspar, Balthazar et Melchior (rois mages).
6. — de S. Raimond de Pennafort.
7. — du bienheureux Joseph Tommasi.
8. — de S. Paul, ermite.
9. — de S. Marcel.
10. — de S. Antoine.
11. — de Ste Libérate.
12. — de S. Sébastien.
13. — de Ste Agnès.
14. — des SS. Vincent et Anastase.

15. Reliques de S. Polycarpe.
16. — de S. Jean Chrysostome.
17. — de S. François de Sales.
Février. 18. — Reliques de S. Ignace d'Antioche.
19. — du bienheureux André Conti.
20. — de S. Blaise.
21. — de S. André Corsini.
22. — de Ste Agathe.
23. — de Ste Hyacinthe.
24. — de S. Romuald.
25. — de S. Jean de Matha.
26. — de Ste Apolline.
27. — de Ste Scholastique.
28. — des sept fondateurs des Servites de Marie.
29. — de Ste Marthe.
30. — de Ste Marguerite de Cortone.
31. — de S. Mathieu.
32. — de S. Juste.
Mars. — 33. Reliques de S. Victor.
34. — de S. Thomas d'Aquin.
35. — de S. Jean de Dieu.
36. — de Ste Françoise Romaine.
37. — des SS. quarante martyrs.
38. — de S. Trophime.
39. — de S. Grégoire le Grand.
40. — de S. Joseph d'Arimathie.
41. — de S. Joseph, époux de la Ste Vierge.
42. — de S. Joachim, père de la Ste Vierge.
43. — de S. Benoît, abbé.
44. — de S. Urbain.
Avril. — 45. Reliques de S. François de Paule.
46. — de S. Benoît de Philadelphie.
47. — de S. Vincent Ferrier.
48. — de S. Célestin.
49. — de S. Sixte.
50. — de Ste Lucide.
51. — de Ste Marie de Cléophas.
52. — de S. Léon.
53. — de S. Stanislas.
54. — de S. Jules.
55. — de S. Herménégilde.
56. — de S. Justin.
57. — de Ste Victorine.
58. — de Ste Julie.

59. Reliques de S. Anselme.
60. — de S. Georges.
61. — de S. Fidèle de Sigmaringen.
62. — de S. Longin.
63. — de S. Marc.
64. — de S. Pierre, m.
65. — de Ste Catherine de Sienne.
Mai. — 66. Reliques des saints Philippe et Jacques, ap.
67. — de S. Athanase.
68. — de Ste Monique.
69. — de S. Pie V.
70. — de S. Clément.
71. — de S. Grégoire de Nazianze.
72. — de S. Isidore.
73. — des SS. Nérée et Achillée.
74. — de S. Boniface.
75. — de S. Ubald.
76. — de S. Pascal Baylon.
77. — de S. Venance.
78. — de S. Pierre Célestin.
79. — de S. Bernardin de Sienne.
80. — de S. Philippe Néri.
81. — de Ste Marie-Madeleine de Pazzi.
82. — de S. Grégoire VII.
83. — de S. Félix, pape.
Juin. — 84. Reliques de S. Norbert.
85. — de S. Barnabé.
86. — de S. Antoine de Padoue.
87. — de S. Modeste.
88. — de Ste Julienne de Falconieri.
89. — de S. Louis de Gonzague.
90. — de S. Paulin, évêque.
91. — de S. Jean-Baptiste.
92. — de Ste Timothée.
93. — des SS. Jean et Paul.
94. — des SS. Pierre et Paul, ap.
Juillet. — 95. Reliques de S. Martinien.
96. — de S. Vital.
97. — de Ste Elisabeth de Portugal.
98. — de Ste Rufine.
99. — de S. Jean Gualbert.
100. — de S. Anaclet, pape.
101. — de S. Bonaventure.
102. — de S. Henri.

103. Reliques de S. Alexis.
104. — de S. Camille de Lellis.
105. — de S. Vincent de Paul.
106. — de Ste Marguerite.
107. — de Ste Praxède.
108. — de Ste Marie-Madeleine.
109. — de S. Apollinaire.
110. — de Ste Christine.
111. — de S. Christophe.
112. — de S. Jacques Majeur.
113. — de Ste Anne.
114. — des SS. Nazaire et Celse.
115. — de S. Ignace de Loyola.
Août. — 116. Reliques de S. Etienne, pape.
117. — de S. Nicodème.
118. — de S. Dominique.
119. — de S. Gaëtan.
120. — de S. Donat, év. (le corps tout entier).
121. — de S. Laurent.
122. — de S. Clément.
123. — de Ste Suzanne.
124. — de S. Roch.
125. — de S. Urbain.
126. — de S. Raimond.
127. — de S. Etienne, roi de Hongrie.
128. — de Ste Jeanne-Françoise de Chantal.
129. — de S. Barthélemy.
130. — de S. Louis, roi.
131. — de S. Séraphin d'Ascoli.
132. — de S. Augustin.
133. — de Ste Rose de Lima.
134. — de S. Raymond Nonnat.
Septembre. — 135. Reliques de Ste Rose de Viterbe.
136. — de S. Laurent Justinien.
137. — de S. Nicolas de Tolentin
138. — de S. Corneille.
139. — de S. Cyprien.
140. — de S. Crescent.
141. — de S. Thomas de Villeneuve.
142. — de S. Joseph de Copertin.
143. — de Ste Constance.
144. — de Ste Thècle.
145. — des SS. Côme et Damien.
Octobre. — 146. Reliques de S. François d'Assise.

147. Reliques de S. Placide, moine.
148. — de S. Bruno.
149. — de Ste Brigitte.
150. — de Ste Benoîte.
151. — de S. François de Borgia.
152. — de Ste Placide.
153. — de S. Calixte.
154. — de Ste Thérèse.
155. — de S. Luc.
156. — de S. Irénée.
157. — de Ste Ursule.
158. — de Ste Marie Salomé.
159. — des SS. Crépin et Crépinien
160. — des SS. Simon et Thadée.
Novembre. — 161. Reliques de S. Charles Borromée.
162. — de Ste Elisabeth et S. Zacharie, mère et père de S. Jean-Baptiste.
163. — de S. Sévère.
164. — de S. André Avellin.
165. — de S. Hommebon, S. Stanislas Kostka.
166. — de Ste Gertrude.
167. — de S. Grégoire Thaumaturge, S. Félix de Valois.
168. — de Ste Cécile, Ste Félicité, Ste Catherine, S. André.
Décembre. — 169. Reliques de S. Pierre Chrysologue.
170. — de Ste Pauline.
171. — de S. François-Xavier.
172. — de Ste Barbe.
173. — de S. Nicolas.
174. — de S. Ambroise.
175. — de S. Damase, pape.
176. — de Ste Lucie.
177. — de S. Lazare.
178. — de S. Thomas.
179. — de S. Boniface.
180. — de S. Pierre Nolasque.
181. — de S. Etienne, S. Jean.
182. — des SS. Innocents, Ste Sabine.
183. — de S. Sylvestre.

Couvent des franciscains.

1. Chef de Ste Colombe, m.
2. Chef de S. Lauréat, m.
3. Des vêtements de S. Joseph, ép. de la Ste Vierge.

4. Du sépulcre et des ossements de Ste Anne.
5. Du sépulcre de S. Jean, év.

11. — *Ostie.*

Souvenir de la mort de Ste Monique, mère de S. Augustin.

12. — *Subiaco.*

1. Au *Sacro Speco*, grotte dans laquelle vécut le patriarche S. Benoît.
2. Endroit où S. Benoît se jeta dans les épines pour ne pas succomber à la tentation. On y cueille des roses depuis que S. François les y a fait pousser miraculeusement.
3. Vrai portrait de S. François d'Assise, peint de son vivant.

13. — *Tivoli.*

A S. Angelo, souterrain où se cachèrent, pendant la persécution, Ste Symphorose et ses enfants.

14. — *Viterbe.*

. Corps de Ste Rose de Viterbe.
2. Corps de Ste Hyacinthe Mariscotti.

XIV. — Le voile de la Vierge, a Lorette.

1. Benoît XIV, dans sa constitution *Almæ domus*, en date du 8 septembre 1749, autorise les trois custodes de la sainte chapelle, à N.-D. de Lorette, ainsi que le recteur du collège des pénitenciers de la même basilique, à distribuer aux fidèles des morceaux du voile blanc ou noir qui couvre la statue de la Vierge, vénérée dans ce sanctuaire, mais aux conditions suivantes : que le morceau du voile sera appliqué sur une image représentant exclusivement la Vierge; que l'authenticité en sera attestée par la signature et l'apposition du sceau de celui qui distribuera la relique et enfin qu'à cette occasion on ne pourra recevoir ni directement, ni indirectement une gratification quelconque, même donnée spontanément, et cela sous peine, pour les ecclésiastiques, d'encourir la suspense *a divinis ipso facto*. Il est interdit à toute autre personne de distribuer et d'authentiquer ces objets de dévotion.

Cum autem, sicut accepimus, particulæ quædam tam albi quam nigri veli, quo sacra statua Deiparæ Virginis in ejus æde sita pro tempore ope-

ritur, quodve statis temporibus eidem admovetur, pio confluentium et peregrinantium studio requiri, eisdemque, certis quibusdam foliis, quæ authentica vocantur, inserta distribui soleant; et quidem hujusmodi folia hactenus ab uno ex tribus presbyteris sæcularibus Lauretani sacelli custodibus designatis, privative quoad alios quoscumque, subscribi et obsignari consueverint; nosque superiori anno MDCCXLVIII, ad preces ex parte dilectorum filiorum pœnitentiariorum in Ecclesia Lauretana apostolica auctoritate deputatorum per supplicem libellum nobis exhibitas, rescripto nostro sub die XI mensis junii ejusdem anni edito, dictis pœnitentiariis pro tempore existentibus, quo faciliori et magis expedita ratione fidelibus hujusmodi veli particulas expetentibus per eos satisfieri posset, concesserimus et indulserimus, ut ipsi quoque super dictarum particularum identitate authentica documenta hujusmodi propria subscriptione et sigillo munire possent. Quia tamen experientia compertum est, concessionem hujusmodi a nobis favore pœnitentiariorum omnium illic designatorum generaliter factam, novæ quæstionis occasionem dedisse, aliisque animarum perturbationibus aditum aperuisse, contendentibus etiam nonnullis ecclesiasticis viris ejusdem Ecclesiæ servitio addictis æquam sibi facultatem esse debere.

Idcirco nos omnes prorsus quæstiones et controversias ab ea præcipue ecclesia, in qua ædes servatur, ubi pacis auctor naturam assumpsit humanam, prorsus eliminare cupientes, omnibus rei circumstantiis mature pensatis, auditis etiam gravium proborumque virorum sententiis, non ad alicujus suggestionem aut instantiam, sed nostris motu proprio, certa scientia et potestatis plenitudine præsentium litterarum tenore statuimus atque decernimus : ut perpetuis futuris temporibus ad solos tres presbyteros custodes præfatos privative spectet atque pertineat omnia vela, quæ statuæ Deiparæ Virginis diebus ad id designatis admovenda offeruntur, eidem statuæ admovere, ita ut dictorum custodum opera tantum, et non alias, vela hujusmodi, in quacumque quantitate fuerint, ad ipsius statuæ contactum sint approximanda eisdemque custodibus a quacumque persona tam ecclesiastica quam sæculari, hujusmodi vela seu illorum volumina ad effectum præmissum tradi debeant; ipsi vero custodes eadem vela eorumve volumina, post contactum statuæ, juxta morem hactenus servatum, proprio sigillo obsignare et authentica reddere possint ac debeant; nec alii cuilibet personæ cujuscumque status, gradus, ordinis et conditionis, præter ipsos custodes, liceat in hujusmodi velis statuæ præfatæ admovendis, iisque, ut præfertur, obsignandis se ingerere.

Quum vero ex ipsis majoribus velis eorumque voluminibus, jam statuæ prædictæ, ut præfertur, admotis et obsignatis, minores particulæ præcidendæ, et consuetis foliis imaginem beatæ Mariæ Virginis repræsentantibus cum solito sigillo aptandæ et adnectendæ erunt, ut piis fidelibus et peregrinis erogentur ac distribuantur; tunc volumus ac etiam statuimus, ut folia hujusmodi cum dictis veli particulis, non solum ab aliquo ex tribus custodibus præfatis, ut moris erat, sed etiam quoad illas velorum

hujusmodi particulas, quæ per prædictos pœnitentiarios distribuendæ erunt, ab eorumdem pœnitentiariorum collegii rectore nunc et pro tempore existente duntaxat, non vero ab alio ex ipsis pœnitentiariis seu ab alia quacumque persona, cujuscumque status, gradus, ordinis et conditionis existat, subscribi possint. Quocirca rescriptum nostrum sub dicta die XI junii anni MDCCLVIII in favorem omnium pœnitentiariorum, ut præfertur, factum ad præmissorum effectum moderamur et coarctamus, et quatenus opus sit, apostolicæ potestatis plenitudine revocamus, cassamus et abolemus.

Prædicti autem collegii rectori nunc et pro tempore existenti ipsarum tenore præsentium distincte injungimus et mandamus, ut caveat, ne dictas veli particulas sua subscriptione in foliis præfatis facienda communiat, nisi ipse tuto compertum habeat ipsas veli particulas præcisas esse ex iis velis seu velorum voluminibus, quæ a dictis custodibus statuæ præfatæ admota fuere, idque ex apposito ipsorum custodum signo cognoverit, ejus conscientiam super hoc onerantes; ac etiam prohibentes, ne unquam folia hujusmodi aliud quidquam, præter consuetam beatæ Mariæ Virginis imaginem receptamque attestationis formulam, exclusis aliis quorumcumque sanctorum imaginibus aut aliorum verborum inscriptionibus, præseferant; inhibentes quoque prædicto et pro tempore existenti ipsius collegii rectori, ne unquam, ullaque etiam infirmitatis aut absentiæ causa, aliam quamcumque personam ad ea folia vice sua subscribenda valeat subrogare.

Ad hæc, quoniam non sine gravissima animi nostri molestia accepimus, quosdam perditionis filios olim non defuisse, qui piam fidelium devotionem erga velorum hujusmodi particulas in proprii quæstus occasionem convertentes, a confluentibus et peregrinantibus exiguos quosdam nummos in particularum hujusmodi traditione exigere non dubitabant, ne forte detestabile malum hujusmodi quandoque de novo subrepat, opportunum adjicere remedium non omittimus : proptereaque simili motu, scientia et potestatis plenitudine, inhærentes etiam aliis apostolicis prædecessorum nostrorum ipsiusque Lauretanæ Ecclesiæ synodalibus constitutionibus, omnibus et singulis tam sacræ ædis custodibus quam dicti collegii rectoribus pro tempore existentibus aliisque, sive ecclesiasticis cujuscumque status, gradus et conditionis sæcularibus, et cujusvis ordinis, congregationis et instituti, etiam societatis Jesu regularibus, sive laicis personis quibuscumque, earumdem præsentium tenore vetamus et interdicimus, ne hujusmodi velorum et particularum causa quidquam directe vel indirecte, etiam recognitionis, muneris et strenæ nomine, sive incommodi et laboris obtentu, etiam a sponte dantibus accipere audeant vel præsumant, sed eorum distributionem gratis omnino, et pro solo beatissimæ Virginis honore et fidelium spirituali consolatione et munimine fieri præcipimus. Contravenientes autem etiam pro prima vice, si ecclesiastici fuerint, pœnam suspensionis a divinis ipso facto incurrere; si

vero laici, ab ipsius Lauretanæ civitatis et sanctuarii gubernatore, tanquam Congregationis Lauretanæ delegato, pecuniariis aliisque etiam corporis afflictivis pœnis, cum prævio tamen ipsius Congregationis assensu, severissime mulctari et affici, volumus atque decernimus.

2. On ne distribue plus actuellement que des morceaux, de cinq à six centimètres de longueur, du voile de crêpe noir très fin qui, en signe de deuil, recouvre la Ste Vierge le Jeudi et le Vendredi Saints. Ce fragment est fixé sur le papier à l'aide d'un pain à cacheter, garni de papier rose, qui porte l'empreinte du sceau circulaire de la basilique : on y voit la *Santa Casa*, transportée dans les airs par les anges et la Vierge assise sur la toiture. La légende du sceau se lit : ✻ SS DOMVS IN QVA VERBVM CARO FACTVM EST. L'image, gravée par Francesco Spagnoli, d'après le dessin de Gaetano Ferri, représente, dans une niche, rayonnante de lumière, surmontée de l'Esprit Saint et d'un cœur, la *Virgo Lauretana*, statue de bois de cèdre, couronnée, ainsi que son enfant, l'un et l'autre enveloppés dans un riche manteau brodé, rehaussé de perles et de pierreries. Sur les côtés sont deux bouquets de fleurs dans des vases et deux anges tenant chacun un cierge allumé.

On lit au-dessous :

Attesto io, Custode della S. Casa di Loreto, che il velo nero qui annesso con sigillo sia stato indosso nel Giovedi e Venerdi santo alla Sacra Statua e poi toccato nelle S. Mura [1] e nella scodella [2].

In fede, Loreto, dalla custodia questo di.....

Il custode N. N.

XV. — Trafic des saintes reliques

On lit dans l'*Ami du Clergé :*

L'Eglise défend la vente des reliques elles-mêmes, comme on peut le voir au livre III des Décrétales, tit. XLV, et dans le concile de Trente, sess. XXV : *De invocatione, veneratione et reliquiis sanctorum, et sacris imaginibus*. Les auteurs reconnaissent cependant qu'il est permis d'acheter les reliques, lorsqu'il s'agit de les soustraire aux mains des infidèles ou des hérétiques. « Nec vendi nec emi possunt servorum Dei reli-

1. Les murs de la *Santa Casa*, qui ne se voient qu'à l'intérieur, le dehors étant revêtu d'un admirable parement de marbre blanc sculpté.

2. Écuelle de faïence qui aurait servi à l'Enfant Jésus et dont on vend des fac-simile.

quiæ. Exceptio fit nisi redimi debeant e manibus infidelium vel hæreticorum. Thesaurus, *De pœnis ecclesiasticis*, v° *Reliquiæ*, c. 1 [1]. »

Quant aux reliquaires eux-mêmes, il est permis, d'après le droit commun, d'en réclamer le prix: « Pro capsa et ornatu reliquiarum rectum pretium petitur [2]. »

Tel est le droit commun. Léon XIII, pour des causes particulières, a modifié ces dispositions par deux décrets: l'un daté du 21 décembre 1878, émané de la Sacrée Congrégation des Indulgences et des Reliques; l'autre fut adressé, sous forme de lettre, aux évêques du monde entier, par le cardinal Monaco, vicaire de Sa Sainteté, le 17 janvier 1881.

La Sacrée Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques, par ordre du Saint Père, rappelle aux chrétiens le devoir qu'ils ont de ne se livrer à aucune espèce de trafic relativement aux saintes reliques, même sous prétexte de les racheter, et l'obligation où ils sont d'avertir les Ordinaires, lorsqu'ils savent que les saintes reliques sont exposées à être vendues, pour que ceux-ci prennent les mesures opportunes.

Reliquiæ neque emantur, neque vendantur.

Cum sanctorum Martyrum et aliorum cum Christo viventium sancta corpora, quæ viva membra fuerunt Christi et templum Spiritus Sancti, a fidelibus veneranda sint, multa enim beneficia per ea a Deo hominibus præstantur, ut eorum venerationi consulatur, utque omnis turpis quæstus eliminetur, non semel leges ecclesiasticæ, sed et civiles latæ fuerunt. Siquidem cap. 3 Cod. *De sacrosanctis ecclesiis* statutum fuit: *Nemo martyres distrahat, nemo mercetur.*

Jam vero abhinc nonnullis annis, suffragantibus rerum ac temporum adjunctis, abusus irrepsit, ut homines catholicæ fidei osores et turpis lucri avidi sacras reliquias undequaque exquisitas et arreptas et authenticitate pollentes, Romæ potissimum, magno fidelium et maxime advenarum scandalo, vendere non erubescant.

Id cum Sanctissimo D. N. Leoni PP. XIII innotuerit, Eadem Sanctitas sua, volens huic malo occurrere, et simul sacrarum Reliquiarum, quantum fieri potest, recuperationi studere, sacrorum canonum statutis inhærens, districte præcepit, ne Christifideles, sub quolibet prætextu, etiam redimendi sacras Reliquias et Sanctorum exuvias, licet capsula reconditas et sigillo munitas, tam in Urbe quam extra, emere aut mercari præsumant.

Insuper mandavit, ut quicumque sacras Reliquias, quæ venales prostent, invenerit, locorum Ordinarios commoneat, quorum intererit opportune providere.

Hoc propterea decretum idem SSmus D. N. fieri et publicari mandavit.

Datum Romæ, ex secretaria S. C. Ind. et Sac. Reliq. — L. card. Oreglia a S. Stephano, præf. — A. Panici, secret.

1. Santi, *Prælectiones juris canonici*, lib. III, tit. XVI, n. 3.
2. Grandclaude, *Jus canonicum*, t. II, p. 573.

Voici la traduction du second document, qui concerne spécialement les corps des martyrs extraits jadis des catacombes:

Illustrissime et Révérendissime Seigneur. Il y a déjà près de vingt ans que l'on n'a retiré des cimetières romains appelés Catacombes aucun corps des saints martyrs pour l'exposer, avec une autorisation légitime, à la vénération des fidèles. Aussi n'a-t-on pu, à cause de cela, satisfaire aux pieux désirs d'un grand nombre de personnes qui sollicitaient des corps de martyrs. Mais, dans ces dernières années, des religieux et des religieuses ayant été chassés de leurs monastères, il arriva qu'un grand nombre d'églises furent détruites ou sécularisées ; et les reliques des saints, tirées autrefois des cimetières et déposées dans des châsses de bois, qui se trouvaient soit dans l'intérieur des monastères, soit sous les autels, furent vendues publiquement en Italie avec le mobilier des églises.

Et il se trouva des hommes étrangers à la foi et même des chrétiens pires que les infidèles, pour les acheter dans l'espérance du gain, et pour en former comme une sorte de monopole.

Aussitôt que Notre Saint Père le pape Léon XIII eut connaissance de cet exécrable commerce, il voulut détourner de leur entreprise vendeurs et acheteurs par le décret que publia, d'après ses ordres, la Sacrée Congrégation des Indulgences, le 21 décembre 1878. Malgré cela, et c'est un fruit de la perversité des temps, ces hommes, qui ne recherchent que l'argent et négligent leurs âmes, ne reconnaissant plus dans le Souverain Pontife une puissance capable de les détourner d'un commerce aussi criminel, continuèrent à se livrer avec plus d'ardeur, mais en secret, à leur entreprise coupable.

Pendant ce temps, un grand nombre de fidèles, ignorant le décret et inspirés par l'amour de Dieu et de la religion, persuadés qu'ils faisaient une bonne œuvre en arrachant les reliques des martyrs des mains des impies, rachetèrent, même à des prix élevés, les châsses où elles se trouvaient, et les apportèrent à Rome, à la custode des Reliques, pour en faire constater l'authenticité.

On retrouvait dans quelques-unes les lettres authentiques délivrées autrefois, d'autres en étaient dépourvues ; mais toutes présentaient des décors qui leur donnaient une apparence d'antiquité que venaient confirmer d'autres indices. On garda les châsses et on procéda à un examen attentif ; pour toutes celles pour lesquelles on conçut des doutes, on en porta le contenu dans les catacombes. Il est certainement regrettable que plusieurs de ces reliques, achetées à Rome même, aient été emportées au loin, sans avoir été soumises à l'examen du cardinal vicaire de Rome, qui a seul le droit de porter un jugement juridique sur les reliques extraites des cimetières des premiers chrétiens, qui entourent la ville : on espérait peut-être obtenir l'approbation des évêques de ces contrées éloignées.

Comme ce commerce sacrilège était pour ces hommes pervertis une source avantageuse de bénéfices, ils imaginèrent une nouvelle fraude. Ils firent fabriquer des châsses de même forme que les authentiques, avec des reliques fictives et des décors copiés sur les anciennes, auxquelles elles étaient absolument semblables ; ils ne craignirent pas de confectionner de la même manière et avec le même soin des lettres authentiques et parvinrent ainsi à en tromper plusieurs. Il n'a pas toujours été possible de découvrir ces tromperies et ces fraudes ; il est même à craindre que les employés eux-mêmes de la custode des reliques, trompés par la ruse, n'aient été victimes de la fourberie des faussaires. Aussi aujourd'hui fait-on une enquête sévère pour découvrir les auteurs de ce crime et leurs complices. En attendant, le Souverain Pontife m'a chargé d'avertir les évêques de tenir généralement comme suspects les corps des martyrs que l'on dit tirés des anciens cimetières des chrétiens à Rome, bien qu'on les donne comme ayant été reconnus par des prélats, et de ne pas les laisser exposer à la vénération des fidèles avant d'avoir obtenu de nouvelles instructions sur la conduite à tenir à leur égard.

Comme il s'agit d'une affaire de grande importance, elle se recommande à la prudence de Votre Grandeur, à laquelle...

Donné à Rome, au palais du Vicariat, XVI kal. feb. 1881.

L'*Ami du clergé* termine ainsi :

Ces documents sont assez explicites pour nous dispenser de tout commentaire historique. Tirons les conclusions :

Aujourd'hui il est défendu à tous les fidèles, aussi bien à Rome qu'au dehors, de vendre ou d'acheter des reliques, même renfermées dans des châsses et munies d'un sceau ; quiconque sait où se trouvent des reliques à vendre doit prévenir l'Ordinaire du lieu, à qui il appartient de prendre les mesures nécessaires.

La pratique qu'on nous signale dans la demande tombe-t-elle sous cette défense ? Nous pensons que non. Il s'agit, en effet, d'une dérogation au droit commun, et cette dérogation doit être interprétée strictement, puisqu'elle aggrave la loi. Elle défend de vendre ou d'acheter des reliquaires renfermant des reliques sans l'autorisation de l'Ordinaire. Mais ici le cas n'est plus le même. Il s'agit de reliques véritables que des personnes autorisées par l'évêque diocésain enchâssent dans de petits reliquaires, et qu'elles cèdent à des tiers, ne réclamant, comme salaire, qu'un prix égal à la valeur matérielle du travail et des reliquaires. On rentre donc dans le droit commun, qui autorise à exiger une somme d'argent *pro capsa et ornatu reliquiarum*. D'ailleurs il y a la permission de l'évêque, réclamée par le décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences,

XVI. — Autographes [1]

On nomme *Reliques*, non seulement la dépouille mortelle, chair, ossements, cendres, cheveux, d'un bienheureux ou d'un saint, mais encore, dans un sens plus large, tout ce qui lui a servi et appartenu, comme vêtements, meubles, livres et même ce qui lui a simplement touché, tels que son suaire et son cercueil, rendus vénérables par le contact de son corps.

Dans cette dernière catégorie se rangent les autographes, lettres et autres écrits, de quelque nature qu'ils soient.

Lors de l'introduction de la cause près du Saint-Siège, la Sacrée Congrégation des Rites fait examiner minutieusement tous les écrits par le Promoteur de la foi, qui présente à ce sujet ses *animadversions*. Quiconque possède un document original doit, s'il ne veut pas encourir les peines canoniques, exhiber, dès qu'il a connaissance de la circulaire écrite à cette occasion, soit l'autographe, soit une copie certifiée authentique par l'ordinaire du lieu.

Quand les écrits ont subi cette épreuve, si elle leur est favorable, on est assuré que la doctrine qu'ils expriment ne contient aucune erreur relativement au dogme et à la morale catholique.

Lorsque les honneurs des autels ont été décernés par le Souverain Pontife, l'autographe devient *relique* et on le traite en conséquence. C'est ainsi qu'à Rome on les conserve avec respect dans les *reliquaires* ou *lipsanothèques*, on les encadre et protège par un verre contre les chances de destruction, on les expose dans les chapelles le long des murs ou même sur les autels, aux jours de fêtes; enfin on les fait baiser dévotement aux fidèles.

J'ai copié à Rome, en 1864, six autographes qui intéressent particulièrement la France, soit qu'ils émanent de saints nos compatriotes, soit qu'ils concernent d'illustres personnages. Le premier, en latin, outre deux saints, ne mentionne qu'un bienheureux, les autres compagnons de saint Ignace n'ayant pas ce titre. Le second, sorti de la plume de saint Charles Borromée et rédigé en italien, a été donné au célèbre cardinal de Granvelle. Saint François de Sales écrit une fois en italien et une fois en français; c'est cette dernière

1. *Autographes de saints français conservés à Rome*. Montauban, Forestié, 1877, in-8° de 13 pag. Extr. du *Bullet. arch. de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne*, t. V; tir. à part à 50 ex.

langue que parle saint Vincent de Paul. Saint François Régis écrit, au contraire, en latin à son général, qui n'était pas tenu, en effet, de connaître toutes les langues parlées par les membres de sa compagnie répandue dans le monde entier.

Je crois ces documents inédits. S'ils ne l'étaient pas, ils n'auraient pas reçu alors une publicité suffisante, surtout à titre d'originaux. Je les donne donc comme de précieux autographes, et la copie que j'en ai faite reproduit, autant que possible, la physionomie de la pièce. Je serai sobre d'annotations. Elles auront surtout pour but de traduire les mots abrégés et d'interpréter quelques expressions. Chaque autographe sera précédé, pour plus de clarté, d'un sommaire qui en résumera la substance.

La loi italienne a frappé les couvents de Rome qui possédaient ces autographes. Les religieux ont été expulsés et leur mobilier vendu à l'encan. Il a été fait exception seulement pour les bibliothèques et les objets d'art. Que seront devenues les lettres de nos saints? Je l'ignore. Mais il est fort à craindre que, n'ayant pas été considérées comme *reliques*, on leur ait attribué une mince valeur. Et alors, de deux choses l'une : ou elles ont été vendues comme tout le reste et les voilà dispersées, ou elles ont trouvé un refuge aux archives publiques, et qui ira les chercher dans ce gouffre immense qui recèle tant de trésors inconnus?

La publication collective que j'entreprends aujourd'hui de ces six autographes ne peut donc être plus opportune, et peut-être me saura-t-on gré, dans le monde religieux et savant, d'avoir cherché à les préserver, dans la mesure de mes forces, sinon de la destruction, tout au moins de l'oubli qui les menace. Je me souviens avec raison de cette épigramme que j'ai lue un jour, écrite rapidement sur un coffre vide dans la salle des archives secrètes au château Saint-Ange, par quelque malin voyageur du XVIIe siècle : « De non apparentibus et de non existentibus eadem est ratio. » En effet, ce que l'on ne voit pas ou ne peut voir est, aux yeux de l'amateur, absolument comme s'il n'existait pas.

1. — *Vœu des compagnons de saint Ignace* (*1539*).

Le vœu d'obéissance et d'entrée dans la compagnie de Jésus [1],

1. La Compagnie fut approuvée par le pape Paul III, le 3 septembre de la même année.

aussitôt qu'elle sera approuvée par le pape, a été signé le 15 avril 1539, par saint Ignace de Loyola et ses compagnons, parmi lesquels étaient Paschase Brouet, d'Amiens; Jean Codure, d'Embrun; Pierre Lefèvre et Claude Le Jay, tous deux de la Savoie.

Ce vœu est conservé à Rome dans la maison professe du *Gesu*, dans une des chambres occupées autrefois par saint Ignace et transformées depuis en chapelles.

Ego N. subscriptus fateor coram Omnipotenti Deo et Beatissima Virgine Maria, et uniuersa curia cœlesti, quod, oratione ad Deum præmissa et re mature pensata, sponte deliberaui tanquam mea iudicio magis expediens, ad Dei laudem et perpetuitatem Societatis G. [1] esset, meæ obedientiæ uotum et deliberate me obtuli, citra uotum tamen et obligationem aliquam, ad eandem societatem intrandam si a Papa Domino concedente confirmaretur, ad cuius deliberationis (quam ex Dei dono me habere recognosco [2]) memoriam nunc ad sacratissimam communionem quanuis indignissimus ac cum eadem deliberatione accedo.

Die Martis quindecima aprilis. 1539.

✠ R Cacres Johannes Codurz Laynez Salmeron G Bobadilla
Petrus Faber Paschasius Brouet Franciscus Ignatius
Symon Rodorici Cdius [3] Jaius

2. — *Laisser-passer de saint Charles Borromée (1561).*

Ce laisser-passer, délivré par saint Charles Borromée, le 7 octobre 1561, est conservé à Rome, dans la maison professe du *Gesu* (chambres de saint Ignace).

Saint Charles Borromée, au nom du pape Pie IV, son oncle, donne ordre de laisser passer gratuitement et par voie secrète les bulles qui concernent le cardinal de Granvelle, excepté celles qui ont pour but de donner provision des églises, tant aux Pays-Bas qu'en Espagne.

Illmo. et Rmo. Sr. mio Ossmo [4].

Piacera a V. S. Illma [5] di lassar passar gratis per via secreta le bolle expediende tam vigore cedularum consistorialium quam signaturarum in forma motus proprij circa concernentia ecclesijs in regione Inferioris Germaniæ, Philippo Hispaniarum Regi Catoco. subiecta existentibus, quam

1. *Sic* pour Jesu.
2. Cette parenthèse existe dans l'original.
3. Claudius.
4. Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio Osservantissimo. — C'est probablement au cardinal vice-chancelier que cette lettre est adressée.
5. Vostra Signoria Illustrissima.

in fauorem Rmi D. Carlis. de Granuella, exceptis tantum bullis prouisionum dictarum ecclesiarum in fauorem illorum qui de dictis ecclesijs prouisi sunt ; che cosi e mente di N. Sr. [1] che V. S. Illma facci et in buona grazia sua humilmente mi raccdo. [2] Di Palazzo a vij d'Obre MDLXj.

Di V. S. Illma et Rma.

Humillo Servo.
C. Carlo Borromeo.

3. — *Lettre de saint François de Sales* (*1604*).

La lettre autographe de saint François de Sales, évêque de Genève, est écrite au cardinal Aldobrandini, protecteur de la Savoie, et datée d'Annecy, 30 janvier 1604. On la conserve à Rome, dans la maison professe du *Gesù* (chambres de saint Ignace).

Saint François de Sales recommande à la bonté et charité du cardinal Aldobrandini un gentilhomme de Lausanne qui, converti à la foi catholique, de protestant qu'il était, a abandonné la haute position qu'il avait, ramené à la vérité sa femme et ses enfants, et depuis sept ans donne l'exemple du zèle et de la piété.

Illmo et Rmo Sigre Pron Colendmo [3].

Devo supplicare si come Jo faccio con ogni humilta a V. S. Illma et Rma che si degni aprir le braccia della sua bonta et charita a questo gentilhuomo latore della presente come a quello che essendo stato allevato nella heresia et nel primo grado di honore della sua citta di Lauzanna, ha nientedimeno rinunciato a tutti li benj et honori terrenj per servir a Xto N. Sre [4] et no solamente alli beni ma si puol dire alla moglie et alli figlüoli se bene di loro ha havuto sempre quella cura et sollecitudine che si conveniva quanto all' anima havendoli tirati di tal maniera per lettere alla cognizione della verita che ogni volta che egli havesse modo di darli raguaglio fra catholici volontieri abbraciarebbono la medesima fede della quale sette anni fa non solo con molta constantia ma etiamdio con molta pieta et zelo luy stesso ha fatto vera et sincera professione. Il che havendo Jo veduto et saputo non ho potuto ne dovuto lasciarlo partire senza dargli queste poche righe in testimonio della verita et per fine bascio humilmente le mani a V. S. Illma et Rma preghandoli dal Sior ogni vero contento.

Da Annessi alli 30 di ian (1603) [5] 1604.

Di V. S. Illma Sgre et Rma.

Divotisso servitore
Franco vescovo di Geneva.

1. Nostro Signore.
2. Raccommando.
3. Illustrissimo et Reverendissimo Signore Padrone Colendissimo.
4. Xpisto Nostro Signore.
5. 1603 a été effacé.

Au dos :

† All' Illmo et Rmo Sigr Prôn mio Colendmo
Monsigr. Il Cardinale Aldobrandino
Camerlingo di Sta Chiesa.
Protettore di Savoya

4. — *Autre lettre de saint François de Sales (1613).*

La seconde lettre autographe de saint François de Sales était également entre les mains des RR. PP. Jésuites, qui la tenaient exposée au Collège romain dans la chambre de saint Louis de Gonzague, actuellement transformée en chapelle.

Cette lettre, datée d'Annecy, le 24 janvier 1613, est adressée à M. de Châtillon, curé de Thonon. Elle recommande le sieur Nicolas Bertolonio, que son chapitre laisse dans la misère, quoiqu'à son service, au curé de Thonon, à l'archevêque de Tarentaise et au conseil de la *sainte mayson.*

Monsieur, Nous avons Icy le Sr [1] Nicolas Bertolonio, que nostre chapre [2] a aucunemet [3] appointé pour l'ayder a viure en seruant au chœur; Mais il auroit necessite de plus de quelqu'assistance pour meubler sa chambre, et prestend, que la Ste. mayson selon son Institut et la [4] charité qui y regne, laydera volontier, de quelque chose pour cela. Or il m'a prié d'attester enuers vous et par vre [5] entremise enuers Monseigneur l'archeuesque et le conseil de la Ste Mayson qu'il merite ayde et secours; ce que ie fay en saine conscience pour lauoir ainsy reconneu jusques a prese[t] [6] a quoy Jadiouste ma priere en sa faueur et vous [7] souhaita[t] [8] tout bonheur ie demeure.

Monsr. [9]

Vre humble tres af[nc] confre[r] [10]
Frans[s]. e. de Geneue [11].
xxiiij Jan[r] [12] 1613. a Neci [13].

1. *Sieur.*
2. *Chapitre.* De Genève ou d'Annecy?
3. *Aucunement.*
4. S. François avait d'abord écrit *sa.* Il changea ensuite *s* en *l.*
5. *Votre.*
6. *Présent.*
7. Ce mot est au-dessus de la ligne.
8. *Souhaitant.*
9. *Monsieur.*
10. *Votre humble très affectionné confrère.*
11. *Fransois* (sic) *évêque de Genève.*
12. *Janvier.*
13. *Sic.*

Au dos :

✠ A Monsieur de Chatillon plebain [1] de Thonon.

La lettre est écrite sur une seule feuille de papier, d'abord pliée en deux, puis chaque moitié en trois.

Une languette de papier porte l'empreinte du sceau.

Le sceau est ovale, ainsi que l'écusson, sommé d'une mitre, qui en occupe le champ. Les armoiries se blasonnent : *fascé de... et de... de cinq pièces ; la première, chargée d'un croissant montant de... ; la troisième d'une étoile de... et la cinquième également d'une étoile de...*

En légende : FRANC^s DE SALES..... PRINCEPS GEBEN. (Franciscus de Sales, episcopus et princeps Gebennensis.)

M. Ducis, archiviste de la Haute-Savoie, m'écrivait d'Annecy, le 15 septembre 1877 :

Monseigneur, le P. Tissot m'avait remis les copies des pièces que vous aviez rapportées de Rome et qui nous intéressent particulièrement. J'en ai fait l'objet d'une communication à la *Société florimontane*[2], dont je suis vice-président depuis bientôt 13 ans.

L'abbé *Nicolas Bertolonio*, originaire de Florence, religieux défroqué pour avoir succombé à une faiblesse et s'être marié à Genève, fut converti par St François de Sales, qui l'entretint à Annecy dès 1611, où, après dispense du Souverain Pontife, il chantait messe et portait l'habit de moine.

La lettre que vous nous avez communiquée est relative à sa réception à la *ste Maison de Thonon*, dont M. Hamon, de St-Sulpice, a tracé un tableau complet, dans la vie de St François de Sales.

Sa femme Judith Gayon, séparée de lui, demanda un divorce légal pour se remarier. Nicolas Bertolonio lui écrivit que, le sacerdoce et le mariage

1. Du latin *plebanus*, en italien *pievano*.

2. On lit dans le procès-verbal de la séance du 26 avril 1877 :

« *Mgr Barbier de Montault*, qui a étudié longtemps les antiquités de Rome, a remis au R. P. Tissot, d'Annecy, la copie de deux lettres autographes de saint François de Sales, conservées par les Pères Jésuites de Rome. La première, du 30 janvier 1603, en italien, recommande au cardinal Aldobrandino, protecteur de la Savoie, un gentilhomme de Lausanne, converti au catholicisme avec toute sa famille et pour cela privé de ses biens.

« La seconde, du 24 janvier 1613, recommande à M. de Chatillon, plébain de Thonon, l'abbé Nicolas Bertolonio, pour la sainte maison de Thonon. M. Ducis donne un résumé de la vie de ce personnage, que saint François de Sales fit enfin recevoir au chapitre de Sion en Vallais.

« La troisième copie, sur authentique, est celle du vœu d'obéissance dans la compagnie de Jésus, lorsqu'elle sera approuvée par le pape, signé à Rome, *ad carceres*, le 13 avril 1539, par Jean Codurz, Laynez, Salmeron, Bobadilla, Paschase Brouet, Pierre Favre, François Xavier, Ignace de Loyola, Simon Roderic et Claude Jay. On sait que l'ordre fut approuvé le 3 septembre suivant. M. Ducis pense que le mot *carceres* indique le voisinage de l'église élevée sur la prison Mamertine. » (*Revue savoisienne*, 1877, p. 43.)

étant incompatibles, il lui laissait la liberté de se marier où elle voudrait et l'y engageait même. J'ai copie d'une de ces lettres du 2 janvier 1613, publiée dans la vie de M. Vuarin, curé de Genève, par M. Martin, 1 vol.

La lettre de St François, qui le recommande au curé de Thonon, est du 24 du même mois et année. Plus tard, St François lui fit obtenir un bénéfice dans le diocèse de Sion-en-Vallais, où il enseigna la théologie avec distinction.

Les enfants, demeurés avec la mère, furent la tige de la famille protestante des *Bartolony*, dont un a été député de la Haute-Savoie sous l'Empire. Il possède le château de Coudrée sur les bords du lac Léman, commune de Sciez.

5. — *Lettre de Saint-François Régis (1640).*

La lettre autographe de saint François Régis, de la compagnie de Jésus, au P. Muti Vitelleschi, général de la même compagnie, est datée du Puy, 1er avril 1640, et conservée à Rome dans la maison professe du *Gesu* (chambres de saint Ignace).

Saint François Régis demande au général un compagnon pour l'aider dans les missions des campagnes, où s'opère un grand bien : il désire y consacrer le reste de ses jours et y travailler chaque année cinq ou six mois. L'évêque du Puy lui est très favorable et des personnes pieuses lui fournissent l'argent nécessaire, en sorte qu'il ne sera à charge ni aux collèges, ni aux curés. Il croit plus utile de se livrer aux missions que de continuer le catéchisme au Puy, où le recteur du collège le retient depuis quatre ans et où il épuise ses forces.

† Admodum Rde P.

Scio maxime cordi esse Rdæ Vestræ Paternitati unum quod hac epistola summis efflagito votis, liceat scilicet obire vicos cum uno fratrum et illis obeundis quod superest vitæ salutj rusticorum devovere. Certe non potest explicarj quos pariant fructus huiusmodi missiones nec id mihi persuaderem nisi eos ipse collegissem, raro tamen meo magno dolore. Liceat id, per Deum obtestor, saltem singulis annis per quinque aut sex menses. Dedit amplissimam facultatem Dominus Episcopus Aniciensis patentibus literis in totam suam diœcesim. Dabunt pecunias personæ piæ, imo mihi dedere : asservat superior centum quinquaginta francos in eum usum. Recuperabo alios nullo negotio et mihi et socio dum opus erunt, ne simus onerj collegiis et parochis qui impensarum levati timore læti nos excipient. Ex his multi me sæpissime iamdudum ad hoc opus importunis etiam precibus sed frustra, petiere. Retinet me Superior collegij in urbe hac Anicio et hic est quartus annus quo ibi occupor catechesibus habendis et in

nostro et in alio templo eo quo possum sæpe apparatu. Unde quid mirum si me exhauserim ? Aliunde abundant hj panibus ubj miseri rusticj mala pereunt fame. Hanc quidem non ut Canadensem despero missionem sed eam certa cum spe a Vestra Rda mihi Paternitate promitto.

Rde admodum P

Rdæ Vestræ Paternitatis humillimus in Xô servus. (*Lieu de la signature qui a été enlevée.*)

Anicij Kalendis aprilis anni 1640 toti societati fœlicissimi et mihi tali concessione iubilo plenj.

On a ajouté postérieurement au bas de la lettre : Joannes Franciscus Regis hanc ad P. Mutium scripsit epistolam (nunc ejus sepulcrum pie frequentatur).

La lettre est scellée sur pain à cacheter avec le sceau au chiffre de la compagnie IHS. *Au-dessus est écrit à la main :* P. Recteur. *Au dos se lisent l'adresse et le résumé de la demande :*

✝
Rdo admodum in
Xo P. Mutio Vitellesco
generali præposito
Societatis Jesu
Romam

P. Fra. Regis rogat enixe ut cum uno (socio) fratre liceat quotannis per 5 aut 6 menses pagos obire, et... est ad hoc pecuniam *missionis* colligendam, ex eo fructus mira ædificat cum approbatione Episcopi V C S.

6. — *Lettre de S. Vincent de Paul* (*1644*).

La lettre de S. Vincent de Paul est adressée au supérieur de la Mission, à Rome. Elle concerne les affaires de la compagnie et est datée de Paris, 2 novembre 1644. On la conserve dans la maison professe du *Gesu* (chambres de S. Ignace).

Monsieur,

La grace de nostre Seigneur soict auecq vous pour jamais. Je vous ay escript il y a huict jours et ne vous diray rien outre ce que je vous dis pour lors, pour ce que je nay poinct receu de vos lettres depuis ce temps la.

Nous tâchons de faire approuver ici nos reigles communes, celles du Gal [1], de l'election et du visiteur, si nous en venons a bout In nomine Dni [2], vous ne laisserez pas de voir de dela ce qui se pourra faire pour cela.

Lon vous a dict comme nous auons substitué nostre frere Damiani à Mr Du four pour les leçons, vous ne scauriez croire combien Dieu bénit en cela puis combien il satisfait les séminaristes qui sont au nombre de 22.

1. Général.
2. Domini.

Mr de Cuissot en renuoia hier deux pour estre sortis sans congé. Monsieur Soufflier est dehors et Mr Buissot et Bastin. Messieurs Colée et du Rat sont malades. J'ai prié Mr Lambert de renuoier Mrs Parseval, Le Noir, Du Chastel et le Roy.

Nous auons aussi purgé et repurgé nostre seminaire de neuf, il en reste trente qui font fort bien par la grace de Dieu.

Nous auons rapellé Mr Galais de Sedan et y auons envoié Mr Grimald auecq des personnes que vous ne cognoissez pas qui sont (f) [1] fort bien (Il) Mr Alana et Mr Philonius y estoyent desia.

Mr Ozanne a la charge de la maison de Troyes, Mr Bourdet est raui en attendant de lemploy, nous luy auons cependant donné charge de veiller sur la sacristie, sur les portiers et on le destine a la prefecture de la santé.

Mr du Coudray est à la Roze. Voila les petitz changements excepte celuy du retour de Mr Giles qui faict des merueilles en la piété et en la doctrine pour nos escholiers.

Si vous ne voiez quelque jour pour l'union de la maison de Tould dela je pense quil vaut mieux de la quitter plus tot que plus tard.

Il nous est impossible de retirer les 3,000 l. que nous auons aduancez pour vostre maison dans l'esperance de pareille somme que la Royne auoit ordonné pour icelle. Nostre incommodité qui est tres grande nous constraint de les retenir sur ce quon vous doict enuoier.

Je suis tousiours dans l'embarras, j'espere que je ny seray pas long temps. Je célèbre souuent la Ste messe a ceste intention et prye que la prouidence nous présente l'occasion pour cela.

J'ay prie Mr Portail descrire partout que les Suprs ne doivent poinct voir les lettres des inferieurs qu'ils escrivent au General ou le General a eux. Je vous prie de le faire entendre, et d'en faire commencer la praticque.

Je suis en pesne de ce que vous ne faictes poinct les Ordinands selon l'intention de la fondatrice [2]. Il ny a pas de nostre faute, il faut néantmoingz visé la sans intermission, prudemment néantmoingz les difficultés d'un autre costé me paraissent essentieles.

J'embrasse Mr Codoing et Mr Blatyron et les prie tous deux destre vos Consulteurs, et vous Mr de leur faire la (pr) mesme priere, (et) cest a faire au General à les (eslire) nommer ou par luy ou par le visiteur.

Je vous embrasse tous prosterné en esprit a vos pieds et suis

Mont. de Paris ce ij 9bre 1644.

Vre tres humble et obeissant serviteur
Vincent de Paul
Sp[3] *de la Mission.*

1. Les mots rayés dans l'original sont ici entre crochets.
2. La duchesse d'Aiguillon.
3. Supérieur.

Au dos :

A Monsieur
Monsieur De Horgny
Superieur des Prestres de la
Mission de Rome
à Rome.

XVII. — Église de Montierneuf, a Poitiers [1]

Chaque église doit avoir le *catalogue* et l'*inventaire* de ses reliques. Le catalogue s'affiche dans l'église, à l'usage des fidèles qui peuvent le lire et consulter au besoin. L'inventaire, plus détaillé, se fait à l'occasion de la visite pastorale, pour renseigner l'évêque, et se conserve aux archives de la fabrique.

En France, nous ne songeons ni à l'un ni à l'autre, malgré leur utilité pratique. Nous avons vu plus haut comment Rome rédige ses catalogues de reliques. Je voudrais montrer ici par un exemple comment peut se formuler un inventaire consciencieusement établi. Il ne suffit pas de nommer la relique, il faut encore faire mention de son authentique, lettre ou cachet, avec sa date précise de donation et de récognition. De la sorte, que le sceau vienne à s'effacer et le titre à se perdre, la relique n'en demeure pas moins authentique et, pour se mettre en règle, il n'y a plus qu'à renouveler l'acte épiscopal, en mentionnant l'ancien.

L'église paroissiale de Saint-Jean de Montierneuf, à Poitiers, possède un certain nombre de reliques qui sont exposées toutes ensemble le jour de la Toussaint, et séparément à la fête de chacune d'elles. En voici le tableau, avec l'indication des authentiques :

Notre-Seigneur. — 1. *De la Crèche*. Authentique du cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté Pie IX, Rome, 26 mai 1846; visa de Mgr Guitton, Poitiers, 26 juin 1847.

2. *De la Colonne de la Flagellation*. Mêmes auth. et visa.

3. *Du Saint Sépulcre*. Mêmes auth. et visa.

1. *Les reliques de l'église paroissiale de Saint-Jean de Montierneuf, à Poitiers;* Poitiers, Oudin, 1885, in-8 de 8 pages. Extr. de la *Semaine liturgique du diocèse de Poitiers,* tirage à part à cent exempl. Compte rendu par M. Cloquet dans la *Revue de l'art chrétien,* 1886, p. 273 : « L'église de St-Jean de Montierneuf, à Poitiers, possède 68 reliques, dont un grand nombre d'authentiques. Notre érudit collaborateur en donne l'inventaire, en le faisant précéder, pour l'utilité du public, d'un exposé court et élémentaire de la question archéologique des reliques. »

4. *De la vraie Croix :* deux parcelles en forme de croix. Auth. de Mgr Castellani, évêque de Porphyre et sacriste du pape : Rome, 16 juin 1841.

5. *Idem,* dans une croix en argent, du commencement du XVIe siècle, provenant de l'église détruite de Sainte-Opportune, à Poitiers. Auth. de Mgr Pie, 12 août 1873.

6. *Idem,* dans une charmante croix de vermeil, de même date, provenant de l'abbaye bénédictine de Saint-Cyprien de Poitiers [1]. Le morceau mesure 0,045 de longueur sur 0,01 c. de largeur. Authentiq. de M. d'Argence, vicaire général et doyen du chapitre de Poitiers.

7. *Idem.* Auth. de Mgr Guitton, Poitiers, 25 octobre 1844.

8. *Idem.* Auth. de Mgr Guitton, Poitiers, 7 août 1848.

9. *Idem.* Auth. de Mgr Pie, Poitiers, 30 décembre 1869.

Sainte Vierge. — 10. *De son voile,* conservé à Chartres. Auth. de Mgr de Bouillé, 5 mai 1840.

Prophète. — 11. *Saint Jean-Baptiste :* parcelle d'os. Cachet sans authentiq. [2].

Apôtres. — 12. *Saint Pierre :* des ossements. Auth. de Mgr de Bouillé, 1er décembre 1841.

13. *Idem.* Auth. de Mgr Castellani, Rome, 8 octobre 1847 ; visa de Mgr Pie, Poitiers, 2 septembre 1854.

14. *Saint Paul,* des ossements. Mêmes auth. et visa.

15. *Saint André,* des ossements. Mêmes auth. et visa.

16. *Idem.* Auth. de Mgr Missir, archevêque d'Irénopolis, Rome, 18 juin 1841; visa de Mgr de Bouillé, 27 octobre 1841.

17. *Saint Jacques Majeur,* des ossements. Auth. de Mgr Castellani et visa de Mgr Pie.

18. *Saint Thomas,* des ossements. Mêmes auth. et visa.

19. *Saint Jacques Mineur,* des ossements. Mêmes auth. et visa.

20. *Idem.* Auth. de Mgr Missir, Rome, 18 juin 1841; visa de Mgr de Bouillé, Poitiers, 1er mai 1841.

21. *Saint Philippe,* des ossements. Auth. de Mgr Castellani et visa de Mgr Pie.

22. *Saint Barthélemy,* des ossements. Mêmes auth. et visa.

23. *Saint Simon,* » » »

24. *Saint Thadée,* » » »

25. *Saint Mathias,* » » »

26. *Saint Barnabé,* » » »

Évangélistes. — 27. *Saint Mathieu,* des ossements. Auth. de Mgr Castellani et visa de Mgr Pie.

28. *Idem.* Auth. du card. Zurla, vicaire de Pie VIII, Rome, 27 mai 1830 ; visa de Mgr de Bouillé, Poitiers, 15 septembre 1830.

1. On en trouve des photographies à la sacristie.

2. Plusieurs authentiques ont été égarés : le sceau épiscopal suffit à attester l'authenticité.

29. *Saint Marc*, des ossements. Mêmes auth. et visa. — Mâchoire inférieure sans les dents. Le curé Dubois se souvenait de l'avoir vu porter aux processions des Rogations. Dom Jacques Boyer, dans son *Journal de Voyage*, p. 356, écrivait, étant à Poitiers, en 1714 : « Je vis la mâchoire de S. Marc, dont il est parlé dans les *Annales* de Bouchet, p. 125. » Voici ce texte important, qui nous fait remonter à la fin du XIe siècle :

« Le dit Guillaume Geoffroy (duc d'Aquitaine, mort en 1086) fut à Rome et mena avec luy un nommé Marc, qui lors estoit archidiacre de Thouars en l'église de Poictiers et prieur de Saincte Radegonde dudit Poitiers. Le dit duc Guillaume et luy passèrent au retour par Venise, dont ils apportèrent les mandibules de Saint Marc, qui sont encores à présent en ladite abbaye de Monstierneuf; et d'icelle abbaye ledit Marc fut depuis le tiers abbé... Et fut son corps apporté à Poictiers et inhumé au chapitre de ladite abbaye de Monstierneuf et l'année prochaine après, translaté au cœur de l'église en une belle sépulture... Ledit Guillaume (son fils), le cinquiesme de ce nom, fut donc le neufiesme duc d'Aquitaine et paracheva l'édifice et structure de la dite abbaye de Monstierneuf. » (Bouchet, *les Annales d'Aquitaine*, Poitiers, Mounin, 1644, p. 125.)

30. *Saint Luc*, des ossements. Mêmes auth. et visa.

31. *Saint Jean*, du tombeau. » »

Les quatre parcelles des évangélistes sont renfermées dans d'élégants médaillons en argent, fabriqués à Rome.

Martyrs. — 32. *Saint Léger*, évêque d'Autun : des ossements. Auth. de Mgr Affre; Paris, 20 août 1842.

33. *Saint Laurent*, diacre : des ossements. Auth. de Mgr Palermo, évêque de Porphyre et sacriste du pape. Rome, 22 février 1856 ; visa de Mgr Pie, Poitiers, 31 octobre 1856.

34. *Saint Sébastien*, des ossements. Mêmes auth. et visa.

35. *Saint Maurice*, chef de la légion Thébaine. Auth. de Mgr Affre, Paris, 24 juin 1847.

36. *Saint Maurice et saint Victor*, parcelles d'os. Cachet sans authentique.

37. *Saint Vincent*, des ossements. Auth. de Mgr Pie, Poitiers, 1er septembre 1863.

38. *Saint Théodore*, son crâne [1]. Auth. de Mgr Eusani, évêque de Porphyre et sacriste du pape. Rome, 26 janvier 1687. Il y est déclaré que cette relique fut remise à « Monsieur Georges Malarmé, du diocèse de Poitiers », et a été extraite « du cimetière de Calépode ». Visa de Mgr de la Poype de Vertrieu, Poitiers, 5 mai 1711.

Cette relique provient de l'église supprimée de Saint-Germain, à Poitiers, à laquelle elle fut donnée le 28 mai 1711, comme il résulte de cette déclaration : « Les présentes Reliques [2], avec leur châsse, ont été données

1. Longueur : 0,14 c.; largeur : 0,08 c.

2. Il y avait aussi des reliques de saint Pacifique et de sainte Lauréate, qui n'ont pas été retrouvées.

à la paroisse de Saint-Germain de Poitiers, par dame Renée de Brilhac de Nouzière, veuve de Monsieur Boisnet de la Tousche-Fressinet, escuier, seigneur de Marnay, la Tousche, la Vergne et autres places, soubs Messire Benoît Porserat, prêtre, curé de ladite église, qui les a exposées à la vénération des peuples. Le 28e may 1711 ». Cette châsse, d'après l'enquête de 1828, était « de bois doré, en forme de carré long, formant une espèce de tombeau dont toutes les faces se trouvaient vitrées ». Dans l'enquête comparaît « Berton, ancien sacristain de la paroisse de Saint-Germain », qui dépose ainsi : « Voyant que les églises supprimées en 1791 allaient être pillées et dépouillées de tout ce qu'elles contenaient de plus vénérable et de plus sacré et que celle de Saint-Germain de cette ville était du nombre des supprimées, il aurait pris le parti de la soustraire secrètement de ladite église où elle était précédemment placée et vénérée. Il nous aurait dit en outre que, craignant d'être poursuivi judiciairement, en cas qu'on l'eût trouvée chez lui, il l'aurait remise entre les mains de ladite veuve Goustri, laquelle, avant de mourir, voyant que la paroisse de Saint-Germain n'était point rétablie par la nouvelle organisation du diocèse en 1804 et que d'ailleurs elle se trouvait réunie à celle de Montierneuf, aurait cru ne pouvoir mieux faire, en suivant les sentiments de religion et de piété qui l'animaient, que de la donner à mondit sieur curé de Montierneuf (Sabourin), pour la faire exposer et vénérer dans son église. »

Docteurs. — 39. *Saint Augustin*, évêque d'Hippone : des ossements provenant de la cathédrale de Pavie. Auth. de Mgr Dupuch, Alger, 9 juillet 1842 ; visa de Mgr Guitton, Poitiers, 23 octobre 1846.

40. *Saint François de Sales*, évêque de Genève : morceau de sa chasuble. Auth.. du card. Patrizi, Rome, 23 août 1852.

41. *Saint Alphonse de Liguori*, évêque de Ste-Agathe des Goths. Auth. de Mgr Guitton, 4 novembre 1842.

42. *Idem*, de ses vêtements. Auth. du card. della Porta, vicaire de Grégoire XVI, Rome, 30 novembre 1840.

43. *Saint Bernard*, abbé de Clairvaux : des ossements. Aut. de Mgr de Quélen, Paris, 10 avril 1838.

Évêques. — 44. *Saint Charles Borromée*, cardinal de la sainte Eglise Romaine, archevêque de Milan : parcelle de ses ossements. Auth. de Mgr Sibour, Paris, 31 décembre 1850.

45. *Idem*, de son aumusse. Auth. du card. Patrizi, Rome, 23 avril 1852.

46. *Idem*, de sa pourpre cardinalice. Auth. de Mgr Missir, Rome, 12 juin 1842.

47. *Saint Martin*, évêque de Tours : parcelle d'os. Auth. de Mgr Affre, Paris, 20 avril 1842.

48. *Saint Nicolas*, évêque de Myre : de la manne qui coule de ses ossements, à Bari (Deux-Siciles). Cachet sans authentique.

49. *Saint Privat*, évêque de Mende : parcelle d'os. Cachet sans authentique.

Confesseurs. — 50. *Saint Benoît*, abbé : des ossements [1], provenant de Saint-Benoît-sur-Loire. Auth. de Mgr Guitton, Poitiers, 9 novembre 1846.

51. *Idem*. Auth. du même, 10 juillet 1847.

52. *Idem*, de son crâne. Auth. de Mgr Fayet, Orléans, 28 octobre 1841.

53. *Saint Louis IX*, roi de France : des ossements. Auth. de Mgr Pie, Poitiers, 1er septembre 1863.

54. *Idem*. Auth. du card. della Porta, Rome, 30 novembre 1840.

55. *Saint Isidore le laboureur*, des ossements. Auth. de Mgr Affre, Paris, 1er avril 1843.

56. *Saint Fiacre*, solitaire, des ossements. Auth. de Mgr Affre, Paris, 30 août 1847 ; visa de M. de Rochemonteix, vicaire capitulaire, Poitiers, 25 août 1849.

57. *Saint Vincent de Paul*, de sa chair. Auth. de Mgr de Quélen, Paris, 13 juillet 1837 ; visa de Mgr de Bouillé, Poitiers, 18 septembre 1839.

58. *Idem*, gravure représentant saint Vincent de Paul tenant en main un cœur enflammé. Ce cœur a été peint en rouge avec son sang.

59. *Saint François Régis*, de la Compagnie de Jésus, des ossements, provenant de la Louvesc. Authentique de l'évêque de Mende, 10 avril 1803 ; visa de Mgr de Bouillé, Poitiers, 28 septembre 1839.

60. *Saint Roch*, parcelle d'os, cachet sans authentique.

Vierges martyres. — 61. *Sainte Barbe*, des ossements. Auth. de Mgr Affre, Paris, 6 janvier 1816 ; visa de Mgr Guitton, Poitiers, 23 octobre 1846.

62. *Sainte Cécile*, des ossements. Auth. de Mgr Pie, Poitiers, 20 novembre 1840.

63. *Sainte Philomène*, des ossements. Auth. de Mgr de Quélen ; Paris, 1er mai 1839 ; visa de Mgr de Bouillé, Poitiers, 31 juillet 1840.

64. *Idem*, parcelle d'ossement, morceau de la chemise de toile, touffe de cheveux. Ces reliques sont conservées dans un élégant reliquaire en argent, en forme de monstrance, rapporté de Rome.

65. *Idem*, parcelle d'ossement. Auth. du card. Patrizi, Rome, 23 avril 1852.

66. *Sainte Catherine d'Alexandrie*, parcelle d'os. Cachet sans authentique.

Saintes femmes. — 67. *Sainte Radegonde*, reine de France et fondatrice du monastère de Sainte-Croix, parcelle d'os. Auth. de Mgr de Bouillé, Poitiers, 1er septembre 1841.

68. *Sainte Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal*, parcelle de ses vêtements. Auth. du card. Patrizi, Rome, 23 avril 1852.

1. Cette relique mesure deux centimètres et demi de longueur sur un de largeur.

LES MESURES, POIDS, FAC-SIMILE ET EMPREINTES DE DÉVOTION[1]

Les pèlerins, à toutes les époques, ont aimé à se remémorer les lieux qu'ils ont visités et les choses pieuses qu'ils y ont vénérées. Or les souvenirs de ce genre se fixent de plusieurs manières : par des *notes* rapides, qui retracent l'impression du moment; par des *images* et des *fac-simile* [2], de nos jours des photographies, qui continuent à parler aux yeux; par des *parcelles*, détachées ou acceptées et que l'on considère à l'égal des reliques; par des *objets de piété*, tels que chapelets, médailles ou autres qui ont touché aux endroits sanctifiés [3]; enfin par la *mesure* même, c'est-à-dire la di-

1. *Les mesures de dévotion,* dans la *Revue de l'art chrétien*, 2e sér., t. XV; tirage à part à 100 ex., Arras, Laroche, 1882, in-8°. de 60 pages, avec une planche.

Comptes rendus : G. B. di Crollalanza, dans le *Giornale araldico,* 1882, t. IX, n° 11 : « In ogni tempo i pellegrini anno avuto l'abitudine di portar seco, al ritorno in patria, pietosi ricordi dei luoghi religiosi che essi an visitato e delle cose sante che an venerato. Fra questi ricordi sono rimarchevoli le misure o dimensioni di quanto anno veduto o toccato; questo genere di devozione è assai antico e per conseguenza tradizionale. Nessun archeologo avendo trattato questo soggetto religioso, il dottissimo Monsignor Barbier de Montault, cui nulla sfugge di quanto si riferisce a cose di cristiana erudizione, a creduto dover illustrare in questo suo scritto un certo numero di monumenti inediti assai interessanti, molti de quali provenienti dall' Italia. Inutile il dire con quanta dottrina l'egregio autore abbia svolto il suo argomento, chi universalmente è noto come in fatto di archeologia sacra egli sopra tutti come aquila vola. I devoti e coloro che si piacciano di letture erudite troveranno un pascolo utile e dilettevole nello svolgere le pagine di questo prezioso libro. » — M. Angelo Mercati, dans l'*Osservatore Romano*, 1892, n° 81 : « Si tratta di quegli oggetti di devozione, che hanno « la dimension « en tous sens, de ce que l'on a vu, approché et souvent baisé »; argomento ben importante e che nessuno finora ha trattato nel suo insieme... E una monografia molto erudita ed interessante. »

2. Les pèlerins de Rome ne manquent pas de prendre, à Saint-Pierre du Vatican, la copie de la sainte Face et, à Sainte-Croix de Jérusalem, celle du titre de la croix, ainsi qu'une reproduction en fer d'un des clous de la Passion.

3. Au xve siècle, Georges Lengueranl, arrivé au sanctuaire de Lorette, dit naïvement : « Je touchay à l'ymage de Nostre Dame... touttes mes baghettes et patenostres que j'avois. » (*Ann. archéol.*, t. XXII, p. 133.)

mension en tous sens de ce que l'on a vu, approché et souvent baisé.

C'est de ce dernier souvenir que j'entends parler ici, car aucun archéologue, que je sache, n'a traité cette question dans son ensemble et, d'ailleurs, j'aurai à produire un certain nombre de monuments inédits qu'on ne peut laisser davantage dans l'ombre. Il importe de montrer que la dévotion actuelle, qui se complaît à ces sortes de mesures, est déjà ancienne et par conséquent traditionnelle.

J'élargis volontiers le sujet en y annexant une étude sur plusieurs autres objets de la dévotion populaire, tels que le poids des personnes, les empreintes sur le sol et les plans miraculeux.

I. — S. Galgan

J'ai trouvé, parmi les pieux souvenirs rapportés d'Italie par le R. P. de Bainville, restaurateur des Olivétains en France, un ruban sans étiquette et dont la provenance n'était pas indiquée. Il est en soie blanche, d'une longueur de 0,79^{c} sur 0,023^{m} de hauteur. Les extrémités sont taillées obliquement.

Le tissu et la fraîcheur dénotent un objet tout à fait moderne. Cependant le dessin, qui en occupe le milieu, doit remonter au XVIIe siècle, ce qui prouve que l'impression s'en est faite, en noir, avec une plaque gravée à cette époque.

On y voit, entre deux filets, une tête d'adolescent, aux cheveux longs, aux yeux fermés et sans barbe. Un nimbe circulaire est le signe de la sainteté. A droite et à gauche se développent d'élégants rinceaux. L'invocation qui les accompagne, en dessus et en dessous, nomme le saint et se lit ainsi :

Sancte Galgan
Ora pro nobis

Il faudrait évidemment lire *Galgane*. Quel est donc ce saint? Où le vénère-t-on? Jouit-il d'un culte en dehors du lieu où il repose et où il mourut dans la paix du Seigneur?

Saint Galgano ou Galgan est tout à fait inconnu en France. Je ne puis donc omettre les détails les plus essentiels de son hagiographie. Le Martyrologe romain, au 3 décembre, lui consacre quelques paroles bien brèves : « Senis in Tuscia, sancti Galgani eremitæ. » Piazza est un peu plus explicite. Après avoir inscrit en marge la

date de la mort, qui arriva en l'an 1181, il ajoute : « S. Galgan, ermite, célèbre par l'austérité de sa vie, la sainteté de ses mœurs et les miracles qu'il opéra dans les montagnes de Sienne. Il fut canonisé par Alexandre II dans la basilique de Latran. Ses reliques sont conservées à Saint-Jean *in fonte.* » (*Emerologio di Roma*, Rome, 1713, t. II, p. 716.) La montagne qu'il habita se nomme Siepi et est située sur le territoire de Sienne. On consultera à son sujet le *Calendarium benedictinum*, au 2 décembre, et l'*Hagiologia Italica*, t. II, p. 324. La présence de ses reliques au baptistère de Latran s'explique par sa canonisation, qui eut lieu dans la basilique voisine. Actuellement, les reliques ne sont plus exposées lors des canonisations, parce que celles-ci sont précédées d'une autre cérémonie préparatoire qui est la béatification. Or, ce jour-là, le postulateur de la cause offre une relique, d'abord à la basilique de Saint-Pierre, où Benoît XIV a voulu que se fît la lecture solennelle du bref de béatification, puis au pape, qui vient dans la soirée, avant les vêpres, vénérer celui qu'il a élevé sur les autels, en lui accordant les honneurs d'un culte particulier et local.

Je ne sais quelle est la destination spéciale du ruban de S. Galgan. Cependant je puis déduire de la représentation qui y est figurée qu'il a dû ceindre la tête du saint ermite ou même simplement y toucher, et, partant, qu'on peut s'en servir contre les maux de tête. Cependant je m'empresse de déclarer que, faute de renseignements précis, ce n'est qu'une induction de ma part.

Le P. de Bainville, en se rendant à Mont-Olivet-Majeur, résidence du Général, pour y traiter de sa fondation, dut plusieurs fois s'arrêter à Sienne, qui n'en est pas très éloignée, et ainsi vénérer un des saints protecteurs de cette ville.

II. — Ste Rose de Viterbe

Un pèlerin de Rome me communique un ruban qu'il a acheté dans la Ville éternelle. Ce ruban est en soie rouge, d'une longueur de $1^{m},32^{c}$ sur $0^{m},025^{m}$ de hauteur. Le tissu est plus fort que fin, et les deux bouts sont découpés en pointe rentrante pour éviter l'effilure. Sur son développement on voit des applications d'argent, faites à la gomme, d'un dessin original et varié. D'abord le dessin

encadre chaque mot, puis s'étale entre les mots eux-mêmes, mais à une distance de trois ou de cinq centimètres. Ce sont des lignes obliques avec des points, des espèces d'ananas, des courants de feuillages et des roses.

L'inscription se lit ainsi en majuscules romaines :

MISURA DI S. ROSA VERGINE VITERBESE

Le style des ornements indique le siècle dernier.

J'ignore quelle peut être cette mesure. Serait-ce celle de la ceinture de sainte Rose ou la longueur de son corps étendu dans sa châsse? Dans ce dernier cas, elle serait un peu courte.

Un pèlerin flamand, Georges Lenguerant, qui a écrit au xve siècle son Voyage en Terre-Sainte et en Italie, s'exprime ainsi au sujet de Spolète, où il vit le corps de Ste Christine : « En l'église des Frères Prêcheurs repose le corps de Ste Christine, laquelle fut sanctyée environ l'an 1458; laquelle Ste est en chair et en os, et là on y prent, à cuy yl plaist, des chaintures, comme on fait à Viterbe, à l'église de Ste Roze. » (*Manusc. de la bibl. de Valenciennes*, n° 453, f° 67 r°; *Ann. archéol.*, t. XXII, p. 133.) Ailleurs, il dit : « A Viterbe, gist le corpz de la glorieuse sainte Roze, laquelle est en chair et os. En laquelle église sont dames renformées, auxquelles on achapte des chaintures, qui sont touchiés à lad. Ste, pour les raporter et donner aux femmes enchaintes. » (*Manuscrit cité*, fol. 25 r°; *Ann. archéol.*, t. XXII, p. 90.) Ainsi, au xve siècle, les ceintures de Spolète et de Viterbe avaient touché aux deux corps saints et étaient distribuées en faveur des femmes enceintes, qui devaient s'empresser de les mettre sur elles au moment de leur délivrance. Pour que l'on ait songé à en faire des ceintures, il est bien probable que le ruban donnait la longueur même des ceintures de sainte Christine et de sainte Rose, soit de celle qu'elles avaient portée de leur vivant, soit de celle dont elles étaient ceintes dans leur châsse, car la coutume d'habiller les ossements des saints est très ancienne en Italie.

III. — Ceinture de Ste Marguerite

M. Léon Germain me signale cette note d'un ancien religieux de Clairvaux, qui avait vu, en 1744, à la sacristie de l'abbaye de la Chalade : « Un reliquaire, en forme de coffre, qui renferme un os-

sement assés considérable, enveloppé avec la ceinture, dit-on, de Sainte Marguerite dans un taffetas vert, sur lequel est écrit : *Ossemens d'une des XI mille vierges, avec la ceinture de Sainte Marguerite* ». (*Annuaire de la Meuse*, 1892, 3e partie, p. 7.) Il ajoute ce renseignement : « Je crois avoir lu qu'on faisait usage de *ceintures de Ste Marguerite*, sans doute bénies et imitées d'une relique, pour les couches des femmes. Voici le titre d'un ouvrage qui reporte cette dévotion à l'époque païenne : *la vierge Marguerite, substituée à la Lucine antique, analyse d'un poème inédit du XVe siècle, suivie de la description du manuscrit et de recherches historiques*, par un fureteur ; Paris, Vve Labitte, 1885, in-8 de 50 pages. »

IV. — Ceinture de la Vierge

1. A Saint-Ours de Loches, au diocèse de Tours, où l'on vénère une ceinture de la Vierge, le clergé distribue des rubans de la dimension même de la ceinture et authentiqués par une inscription. J'ai sous les yeux un de ces rubans, qui fait partie d'une collection Poitevine. Il est en soie blanche, d'une largeur de quatre centimètres et d'une longueur de 2m,14c. Les femmes, en mal d'enfant, le demandent souvent et s'en ceignent pour obtenir une heureuse délivrance [1]. L'inscription, faite à l'encre noire et au poncis, se développe ainsi, en minuscules mêlées de majuscules, avec quelques ornements de distance en distance :

1. Il en est de même à Quintin, diocèse de St-Brieuc, comme en témoignent les documents cités par M. de la Borderie dans sa brochure : *la Ceinture de la Ste Vierge, conservée à Quintin*, et qui datent de 1611. L'évêque de St-Brieuc, Melchior de Marconnay, déclare : « Inter cœtera divinæ gratiæ munera, ab eo tempore facilem simul et fœlicem partum præbuisse prægnantibus, quæ ipsam debita reverentia, sacrosancto missæ durante officio, circa tempus partus præcinctam gesserunt. » Parmi les témoins, il convient d'en entendre deux : « La sainture de Nostre Dame, gardée en l'église dudict lieu, estoit une précieuse relique acoustumée d'estre portée aveque révérance par les prestres d'icelle esglize aux femmes en paine d'enffant pour heureuse délivrance ; sa dicte deffuncte mère s'en est servie en son temps et la déposante depuis à tous ses acouchementz, au nombre de saeze ». — « Dict que de tout temps il a tousjours veu et ouy dire des entiens que ladicte précieuse relique a esté fort révérée et, à sa congnoissance, plusieurs femmes en danger de vye à leurs acouchementz ont esté heureusement dellivrées tant aud. Quintin qu'autres lieux, où lad. sainture se porte par les prestres d'icelle esglize, et avoir le témoin (marguillier) assisté à nombre de messes durant lesquelles les femmes ensaintes s'en faisoient saindre aveque révérance, mesme que honorable femme dame Frelault, femme du thesmoin, s'en est fort bien trouvée à ses acouchementz. »

Mesure de la Vraie Ceinture de la Très Sainte VIERGE (*une croix entre deux palmes*) Gardée dans l'Église de Saint OURS de Loches (*trois espèces d'étoiles, une grande et deux petites; un vase de fleurs et la répétition des mêmes étoiles*) Sainte Marie priez pour Votre Servante, Elisabeth N... (*croix entre deux palmes*) Née à N... le 6 novembre 1803 (*étoile*) Gravé à Loches, en 1840.

Au début, l'initiale M est encadrée de rinceaux, qui se répètent à la fin, mais pour inscrire une étoile.

Comme on le voit, le ruban est personnel, puisqu'il porte les prénoms et nom, ainsi que le lieu et la date de naissance de la personne dévote qui le sollicite; mais on dit tout cela sous une forme pieuse, en recommandant *la servante* aux prières de Marie. L'authenticité s'affirme par la triple mention de la date de la donation, du lieu où se conserve la *vraie ceinture* et de la *mesure* du ruban qui correspond exactement à l'original. On ne saurait être plus précis, aucune circonstance intéressante n'est omise.

Je puis signaler deux autres rubans analogues, du siècle dernier. Celui qui se conserve à l'hôpital de Baugé (Maine-et-Loire) mesure deux mètres de long sur cinq centimètres de large et est inscrit au millésime de 1758. Blanc, il porte sa désignation, le nom de celui qui l'a rapporté de Loches et l'indication de la prière à réciter, qui est la salutation angélique, pour bénéficier de sa vertu. On y lit en écriture d'imprimerie :

Mesure de la Ceinture (*une fleur de lis entre quatre roses*) de la Sainte Vierge gardée dans L'Église Royale du Chasteau de Loches (*deux étoiles alignées*). A Moy Toussaint Le Roy fidel serviteur du Seigneur (*étoile, fleur de lis*). Je vous salüe Marie : etc . M . DCC . LVIII.

M. de Laurière a rencontré, en Périgord, un ruban bleu de ciel, en soie fine et souple, large de trois centimètres et long de $1^{m},90$, dont l'inscription en bâtarde est ainsi orthographiée :

Modele de La cinture de In[1] (*cœur*) Ste (*cœur*) VIERGE Gardee dans LEglise Royalle du Chateau de Loches (*rose*) a Rose Corurtoix[2] de la Serue servante de DIEU (*fleur de lis*) Je Vous Salue Marie (*rose*).

La ceinture de Loches n'est point, quoi qu'on en dise, la *vraie ceinture* de la Ste Vierge, mais seulement une mesure de l'original

1. Pour *la*.
2. Pour *Courtoix*.

conservé à Constantinople, car on y remarque des fragments d'une inscription grecque, ce qui prouve que le tissu est de fabrication byzantine. On peut l'attribuer au IXe ou Xe siècle, sa longueur est de 1m,6 et sa largeur de 28 millimètres. Autorisé par Mgr Meignan, archevêque de Tours, j'ai pu l'examiner très attentivement, avec M. Léon Palustre, qui l'a décrite et en a donné deux héliogravures dans *Objets exposés à Tours en 1887*. Tours, 1889, pl. XVI, XVII.

M. Bardet a écrit un petit volume intitulé : *l'Église collégiale de Notre-Dame du château de Loches*. Suivant lui, l'usage pratiqué dans cette ville serait de *temps immémorial :* c'est aller un peu trop loin. Puisqu'il assure avoir vu de ces rubans transmis de *génération en génération*, il lui eût été facile de faire, au profit de l'archéologie, une enquête locale[1] et par les spécimens qui lui auraient été montrés, il serait arrivé approximativement à une date positive, probablement vers l'époque de la Révolution. Son opuscule, écrit uniquement dans un but pieux, manque complètement de critique et est dépourvu de tous les documents qui pourraient faire impression sur les savants.

La ceinture de la sainte Vierge, conservée dans l'église du château de Loches, est d'un tissu très simple, couleur de noisette, dont la matière inconnue a, jusqu'à présent, exercé l'art et la critique des connaisseurs. Les uns la jugent d'écorce d'arbre, d'autres pensent qu'elle est d'une espèce particulière de coton qui croissait en Orient. Elle a un peu plus de 2 mètres en longueur (2 mètres 10 centimètres) et à peu près 3 centimètres en largeur (1 pouce).

La ceinture de la mère de Dieu est toujours l'objet de la vénération des vrais enfants de Marie. On l'expose aux grandes solennités sur l'autel de la sainte Vierge. Au jour de l'Assomption, on la porte solennellement à la procession qui suit les vêpres et qui parcourt les rues de la ville de Loches. ..... Puis, quand la procession est rentrée à l'église paroissiale, chaque fidèle vient baiser pieusement la relique sainte que l'on fait vénérer à ce moment.

Il existe à Loches et dans les environs un usage bien remarquable et qui prouve la dévotion des populations pour la ceinture de la sainte Vierge. De nos jours, comme de temps immémorial, il est peu de jeunes personnes qui, à l'époque de leur première communion et de leur mariage, ne tiennent à se procurer et à porter une ceinture que les prêtres de la paroisse ont bénite et fait toucher à la vraie ceinture de Marie. Ces ceintures sont gardées avec beaucoup de respect dans les familles; elles sont transmises

1. Cette enquête, je l'ai tentée sur place, mais elle n'a abouti à rien.

de génération en génération, et l'on en trouve qui remontent à une haute antiquité.

C'est une croyance louable en tout point et qu'un vrai chrétien ne saurait blâmer. La vue seule de ces rubans, sanctifiés par une bénédiction spéciale et par l'attouchement de la vraie ceinture, inspire de saintes pensées, donne de précieux enseignements ; leur blanche couleur indique qu'ils sont un symbole d'innocence. Ils rappellent aussi tout ce qu'il y eut de chasteté, de pudeur, d'innocence et de vertus dans le cœur de Marie...

Les femmes chrétiennes sont aussi dans l'usage, à Loches, de se revêtir d'une ceinture bénite qui a touché celle de la sainte Vierge, quand elles sont sur le point de devenir mères. Ce pieux usage était même observé autrefois par les reines et princesses de France, à qui les chanoines de l'église collégiale envoyaient, à l'époque de leurs couches, un ruban qui avait touché la ceinture de la sainte Vierge. Quand l'impératrice Eugénie fut sur le point de donner à la France le prince impérial, l'église de Loches, voulant continuer ses anciennes traditions, fit offrir à Sa Majesté un ruban bénit, mesuré sur la ceinture de la sainte Vierge. La pieuse impératrice en témoigna sa reconnaissance par une lettre flatteuse qu'elle fit adresser aux donateurs (pp. 76, 86.)

2. Dans la ville de Casale de Montferrat, Giovanni Manzi, originaire de Prato, théologien de l'ordre du Carmel, était en grande faveur, pour sa vertu et sa science, auprès de Guillaume, seigneur du lieu. Dona Violante, marquise de Montferrat, étant gravement malade, le père Manzi vint lui apporter les suprêmes consolations de son ministère. Il lui suggéra la pensée de recourir à la sainte Vierge et de lui demander, pour la glorification de la précieuse ceinture vénérée à Prato, la vie et la santé. La proposition du pieux visiteur fut accueillie avec la plus empressée reconnaissance. Témoin des élans de sa foi, des ardeurs de sa piété, des épanchements de sa confiance, le religieux fit présent à la malade d'une ceinture, faite sur le modèle de celle de Prato et sanctifiée à son contact. Aussitôt les souffrances cessèrent et la guérison fut parfaite. (Durand, *l'Écrin de la Ste Vierge*, t. I, p. 238.)

3. Grandet, curé de Sainte-Croix, à Angers, raconte, dans sa *Notre-Dame Angevine* (pp. 286, 612), que Louis XIII, en 1638, fit demander au chapitre du Puy-Notre-Dame, en Anjou, la sainte ceinture de la Vierge, afin d'en ceindre la reine dans le but d'une heureuse délivrance :

Ce qui a fort augmenté cette dévotion au commencement de ce siècle, c'est la piété que le roi Louis XIII et la reine Anne d'Autriche, son épouse, ont témoigné avoir pour la ceinture de Notre-Dame, qui est conservée dans l'église Notre-Dame-du-Puy, car nous apprenons des registres de cette église que, le 27e jour de janvier 1638, maistre Louis de Bernage, con-

seiller aumônier du roi, vint, de la part de Sa Majesté, au chapitre du Puy pour demander la sainte ceinture de la sainte Vierge, comme aussi pour faire toucher des rubans de la même longueur de ladite ceinture, pour porter à la reine, afin qu'il plût à Dieu de lui faire grâce d'accoucher heureusement d'un dauphin et pour cet effet elle désira qu'on fit une neuvaine à son intention, laquelle fut commencée le même jour par une messe solennelle, chantée au grand autel dédié à la sainte Vierge; le chantre portant son bâton, la sainte ceinture étant ainsi exposée sur l'autel, dans son vase ordinaire, avec les ceintures et un rosaire de la Vierge, qui ont touché des deux côtés la vraie ceinture depuis un bout jusqu'à l'autre, la couverture de satin ayant été décousue pour cet effet par le sacristain, en présence de tout le chapitre et lors de la consécration, ledit de Bernage présenta un cierge à l'autel selon la forme ordinaire et se ceignit la ceinture par la tête, au nom et intention de la reine.

La ceinture du Puy-Notre-Dame n'est pas plus authentique que celle de Loches et il faut y voir simplement un *fac-simile* d'un original inconnu[1].

V. — La chemise de la Vierge[2]

Les Chemises de la Vierge, par F. de Mély; Chartres, Garnier, 1885, in-4°, de 16 pages[3].

1. La cathédrale de Chartres[4] se flattait de posséder la chemise[5] que la sainte Vierge portait lors de l'Annonciation et au moment de la naissance de son divin Fils.

1. Pasini, dans son *Guide de la basilique de St-Marc à Venise*, y signale « un *encolpe* avec l'inscription suivante: εκ τῆς αγίας ζώνης τ ης Θεοτόκου, de la sainte ceinture de la Mère de Dieu » (p. 256). Il y a quelque chance que cette relique, venue de Constantinople, soit un fragment de la véritable ceinture.

2. Extrait de *Bibliographie*, Lille, Desclée, 1886, pp. 5-9.

3. Voir l'article *Chemise de Notre-Dame de Chartres*, dans *l'Intermédiaire des chercheurs et des curieux* (10 avril 1889).

4. « C'est dans cette arche magnifique que l'on conserve la chemise que la sainte Vierge avait lorsque l'ange lui annonça qu'elle était choisie pour estre la mère de Dieu et de laquelle aussi elle était revestue quand elle mist au monde le Sauveur. » (*Invent. de 1682*, ap. de Mély, *Trésor*, p. 49.)

5. Il y en a un fragment à St-Gengoulf, à Trèves, comme il résulte de cette étiquette, écrite sur parchemin en caractères du xve siècle: « De vestimento quo utebatur beata Maria quando concepit. »

« Il y eut jusqu'à trois de ces chemises (de la Vierge), à la fois à Constantinople et l'on croit que c'est l'une d'elles qui fut depuis transportée à Chartres, soit qu'elle ait été envoyée directement à Charles le Chauve, soit que ce prince l'ait seulement retirée d'Aix-la-Chapelle, où son aïeul Charlemagne l'avait fait déposer. » (De Santeul, *le Trésor de N.-D. de Chartres*, Chartres, 1841, p. 53.)

D'après la chronique de St-Denis, Charlemagne « portait attaché à son cou », « un grand sac de cuir de bugle », où était, entre autres reliques, « la chemise de

En réalité, cette prétendue chemise n'était qu'un « voile [1] ». En tout cas, dans les *fac-simile* qui en furent faits, on lui donna, en dernier lieu [2], la forme de ce vêtement étendu, c'est-à-dire les bras déployés horizontalement et le corps plus large que l'encolure. Le chapitre la mit sur son sceau en 1450 et sur ses armes vers 1514.

Ces *fac-simile* furent de deux sortes : de grandeur naturelle et réduction. Dans le premier cas, la chemise en étoffe reproduisait exac-

Notre-Dame, qu'elle avait vêtue en cette heure qu'elle enfanta sans peine notre Sauveur » (Durand, *Ecrin*, t. II, p. 28.)

On montre, à Aix-la-Chapelle, « la tunique ou chemise, en coton blanc, de la Sainte Vierge, *Camisia beatæ Mariæ V.* » (Pardiac, *Hist. de S. Jean-Baptiste* p. 438.)

Le *Journal de Florence*, n° du 12 mai 1875, signalait, parmi les reliques du dôme de Capoue, « une chemise de la sainte Vierge ».

« On trouve des reliques de saintes Chemises en Hainaut, au monastère de Liessies ; à la cathédrale de Mayence ; à Munich, chez les jésuites; à Trèves, Saint-Paulin; à Rome, Saint-Jean de Latran, d'après les *Mirabilia urbis Romæ.* » (Rohault de Fleury, *la Vierge*, t. I, p. 290.)

M. Riant, dans ses *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ* (t. II, p. 198), cite parmi les reliques transportées à Corbie: « In ampulla magna cristalli, de camisia beate Marie Virginis. Item, in alio loco, de camisia beate Marie. »

A Isle (Haute-Vienne), un reliquaire du XIVe siècle désigne, parmi les reliques qu'il contient: *De camisia beate Marie.*

1. Le *Rosier de Marie* (1869, p. 455) s'exprime en ces termes à ce sujet : « La dévotion de la ville de Chartres envers la très Sainte Vierge repose sur un double principe: elle roule, pour ainsi dire, sur un double pivot, la statue druidique et la tunique de la Mère de Dieu, qui est révérée dans la cathédrale depuis près de mille ans. Envoyée par l'impératrice Irène à Charlemagne, cette relique insigne fut offerte, vers l'an 876, par Charles le Chauve, petit-fils de ce grand prince, à l'église de Chartres, comme étant le centre du culte de vénération et d'amour rendu à Marie dans toute l'étendue de son royaume.

« Le *voile* ou vêtement intérieur de la Très Sainte Vierge reçut de la voix populaire le titre de sainte tunique ou de *sancta camisia :* de là, la forme qui lui est donnée sur les armes du chapitre. C'est qu'en effet ce voile en tenait lieu, jusqu'à un certain point, chez les femmes de la Judée, puisqu'après avoir couvert la tête, il se croisait sur la poitrine et enveloppait aussi le corps à l'intérieur, sous le manteau dont les Juives avaient coutume de se couvrir. Le tissu de ce voile est d'une étoffe de soie écrue; un savant en renom, consulté par Monseigneur de Lubersac, déclara, à la seule inspection, sans connaissance préalable de l'objet, *que ce tissu venait d'Orient, qu'il était d'usage pour les femmes dans ces contrées, et que son antiquité devait être de près de deux mille ans.*

« Quant aux preuves de la tradition constante et publique, depuis la donation faite par Charles le Chauve, elle est attestée par les divers procès-verbaux et la succession des faits relatés dans les histoires de l'église et de la ville de Chartres. »

Voir sur les miracles opérés par la sainte Chemise, de Santeul, p. 53, et sur la sainte Chemise elle-même, Durand, *l'Ecrin de la Ste Vierge*, t. I, pp. 322-357.

2. Voir dans les *Mélanges d'archéologie* des PP. Martin et Cahier, t. I, pp. 51 et suiv., l'article de M. Cartier, intitulé *Recherches sur l'origine du type des monnaies chartraines.* Ce type est celui d'une *bannière*, ou banderole fixée à une potence.

tement les dimensions de la relique chartraine; jusqu'à présent on n'en a pas cité une seule dans les collections. Dans le second, on ne gardait que la forme de la chemise et la chemisette, faite pour être portée au cou ou pendue à un chapelet[1], était en métal, or, argent, cuivre : ces chemisettes ne sont pas rares. J'espère que M. de Mély, qui est un vaillant, ne laissera pas à d'autres archéologues le soin d'écrire la monographie des chemises et chemisettes de Chartres.

2. Une chronique de l'an 1389 parle des chemises que les pèlerins rapportaient de Chartres, après les avoir fait toucher à la sainte châsse et que revêtaient les rois, princes et soldats au combat : « Ad cujus camisie reges, principes, milites et alii armorum milites, ad ecclesiam confluentes, dictam capsam visitant et in honorem dicte sancte camisie camisias faciunt, quas dicte sancte capse oblatas et tactas, confligere et bellare intendentes, induunt » (p. 3).

J'emprunte à M. de Mély les documents suivants qui témoignent « de l'antique coutume du chapitre de Chartres d'envoyer aux reines de France, au moment de leur grossesse, une chemise de taffetas blanc, bordée d'or », qui reproduisait la forme de la chemise de la Vierge conservée à la cathédrale et qu'on « déposait sur la sainte châsse, pendant qu'un chanoine était chargé de faire une neuvaine, puis elle était adressée à la reine avec une députation qui avait mission de la remettre solennellement » (p. 13).

21 mars 1531. On attend la Reyne, on avance l'office, on pare le chœur, l'autel, on découvre les images; 22, on cherche quelque relique à lui donner ; 4 avril, on lui présente des chemises.

28 février 1539, chemises pour duchesse de Ferrare.

1540, 13 septembre, chemises exposent de satin, avec armes du Sgr.

1540. Le chapitre de la cathédrale fait présent à Renée de France, duchesse de Ferrare et de Chartres, de trois chemisettes de broderie, aux armes de la duchesse, sur le modèle de la chemise de la Ste Vierge, qui se garde avec tant de vénération dans notre Église. C'était une dévotion que cette princesse demanda par des lettres qu'elle en écrivit au chapitre et qu'elle lui avait adressées par un envoyé exprès, avant qu'elle eût embrassé la nouvelle hérésie.

1547. Chemises à la Reyne par privilège.

1746. M. Bernouville donne avis de l'heureuse grossesse de Mme la Dau-

1. Picart, dans les *Cérémonies et coutumes religieuses de tous les peuples du monde* (Amsterdam, 1789), figure un chapelet auquel est suspendue une sainte Chemise, avec plusieurs autres objets pieux.

phine de France et ajoute qu'il serait à propos de faire faire une chemisette de taffetas blanc, pareille à celle qu'on présenta, en 1682, à Mme la Dauphine.

1750. M. le sous-doyen donne avis de l'heureuse grossesse de Mme la Dauphine et dit qu'il est d'usage qu'en pareille conjecture la Compagnie ordonne qu'il soit fait une neuvaine de N.-D. sous Terre et fait une chemisette de taffetas blanc pareille à celle présentée en 1746, le 25 juin.

1756. A l'occasion du voyage de la Dauphine à Chartres, le chapitre demande s'il ne serait pas à propos de faire faire une chemise de taffetas blanc, garnie d'une dentelle d'or, pour Madame la Dauphine et deux chemisettes d'or, une pour Mgr le Dauphin et l'autre pour Mme de Brancas.

1778. On lit dans les « registres capitulaires » que le chapitre les consulta « pour savoir ce qui a été pratiqué dans les temps de la grossesse de Madame la Dauphine » et qu'il y vit ce que le 17 juin 1750, Messieurs de l'œuvre furent priés de faire faire une chemise de taffetas blanc, avec un petit bord d'or fin, laquelle fut mise sur la sainte châsse pendant une neuvaine de messes...

M. Menier, un de MM. les commis à l'œuvre, a remis sur le bureau la chemise pour la Reyne, que MM. de la commission ont fait faire suivant les intentions de la compagnie [1].

1811. MM. les marguilliers et curé de N.-D. de Chartres réunis, M. Masson, l'un d'eux, a annoncé que, d'après le projet qu'il avait communiqué à MM. les curés et marguilliers de N.-D. de suivre un ancien usage religieux pratiqué dans tous les temps par MM. les chanoines de ladite Église de présenter aux Reines de France, lors de leur première grossesse, l'image bénite et sacrée de la chemise de la sainte Vierge, déposée dans les trésors de ladite Église, que, pour cet effet, de l'avis et du consentement desdits sieurs curé et marguilliers, il avait écrit à Mgr l'évêque de Versailles, aumônier de Sa Majesté l'Empereur et Roi, pour le prier de vouloir bien communiquer à Sa Majesté l'Impératrice ce projet religieux et lui demander la faveur de lui présenter, comme autrefois MM. les chanoines l'avaient fait aux reines de France, une chemise en satin blanc et ornée de galons et franges d'argent....

L'évêque répondit : « Je suis autorisé, Monsieur, à vous annoncer, de la part de Sa Majesté l'Impératrice, qu'elle recevra volontiers la chemise de satin que lui destinent MM. les marguilliers de N.-D. de Chartres, à l'occasion de ses couches dont le moment approche. » La remise solennelle en fut faite aux Tuileries, le 17 mars.

3. M. de Mély me permettra de compléter son intéressante notice par quelques citations empruntées à d'anciens inventaires[2].

1. Toutes ces citations sont extraites d'un manuscrit du chanoine Brillon, à la bibliothèque de Chartres.

2. Voir *Glossaire archéologique* de Victor Gay, au mot *Chemise de Chartres*, page 361.

1309. Le vicomte de Rohan doit porter, à son duel, « chemise de Chartres ».

1315. Robert d'Artois paie 16 s. 6 d. « 12 aunes et demi de toile dont on fist trois quemises de Chartres et un corset ».

1322. « 1 oketon coperto de panno de taffata taneto, cum 1 camisia de Chartres. » (*Inv. de Roger de Mortimer.*)

1408. La duchesse d'Orléans avait, dans son « menu linge », « 4 chemises de Chartres ».

1412. « Deux chemises, l'une brodée et l'autre de Notre-Dame de Chartres. » (*Archives nationales*, KK, 258, fol. 170)[1].

« Maistre Jehan Pies de Fer, seigneur d'Espies auprès du Louvre en Parisis, s'y noya presque (dans un chemin inondé en Lombardie)..., et nous monstra une petite chemise de Nostre-Dame de Chartre, de où il estoit aussy chanonne, et nous dit qu'il créoit que sans lad. chemise qu'il avoit vestue sur sa chair il eult esté noiés. Che sont chemises que ont faict aud. Chartre et y a escris JESUS et sont touchiés à plusieurs rellicquaires et les porte on de peur des dangiers qui poeulvent advenir. » (Lesaige, *Voyage de Terre Sainte.*)

1540. Nous avons déjà vu une chemise aux armes de celle qui devait la porter.

1543. « Une chemise de toille en laquelle n'y a nulles coutures[2]. » (*Inventaire du duc de Lorraine, à Nancy*, n° 467.)

1. Cette citation est de Labarte, dans son *Inventaire de Charles V*. Victor Gay, p. 361, la descend à l'an 1416 et la reporte au duc de Berry.

2. Voici un curieux document sur les chemises sans couture, que je trouve dans Ciampini (*Vetera monimenta*, Rome, 1690, t. I, pp. 103-105) : « Plinius, lib. 8, cap. 48, nos docet apud Romanos Tanaquilam, quæ et Cecilia dicta fuit, primam fuisse quæ rectam tunicam exuisset, quem morem etiam apud Hebræos viguisse comperio ex S. Joanne, cap. XIX, 23, ubi asserit Domini Nostri Jesu-Christi tunicam fuisse inconsutilem ac contextam per totum. Hanc autem quæstionem quod antiqui Romani habuerint textas vestes, non acu consutas, jam movit Casaubonus ad Ælium Spartianum in Caracalla, ubi ait : « Plerasque omnes veterum vestes textura solum confici solitas, sine opera sutoris ulla, ut loquuntur evangelistæ... » Fuse super hoc dubio disseruit Braunius, *De vestitu sacerdot. hebr.*, lib. I, cap. XVI, num. 10 et seq... Nititur idem erudite demonstrare antiquam vetustam artem texendi vestes præfatas in Judea coli adhuc..... Dum hæc scriberem, ad aures meas pervenit hac in Urbe artificem degere, qui similia texeret... Quatuor indusia confecit, quorum alterum in Hispaniam, duo in Sardiniam delata fuere; quartum sanctæ mem. Clementi papæ X dono dedit... Artificis nomen est Franciscus Maria Granchi, natione Florentinus, novem jam supra quinquaginta annis in Urbe moratus...

« Post aliquot menses fama per Urbem vulgaverat inconsutile indusium in præfata Academia (physico-mathematica) ostensum fuisse. Unde quidam alius inge-

1591. « Une grande chemise de Nostre-Dame de Chartres, de satin blancq, avec 2 aultres de fort grosses thoiles, faictes en broderie d'or et d'argent et 2 où sont les armoiries de feu monsieur le connestable, 51 l. » (*Inv. de Guill. de Montmorency.*)

1593. La *Satyre Ménippée*, dans l'introduction, parle « d'une chemise de Chartres, qui avoit demeuré neuf jours et neuf nuicts aux pieds de Nostre-Dame soubs-terre, pour empescher les coups de canons et d'artillerie, et d'estre prins ny en guerre ny en Iustice ».

J'ai rencontré, en 1859, à Tiercé (Maine-et-Loire) une chemise de grande dimension, en forte toile et sans couture : il serait bien difficile d'en préciser l'époque. On ne sait ce qu'elle est devenue à la mort du curé, à qui une de ses paroissiennes l'avait donnée.

« L'église de Boncé en Beauce possédait aussi une chemise de 18 pouces de hauteur sur 17 de largeur, en toile de lin vieille et salie. On ne dit pas à qui était attribué ce petit vêtement, mais il faisait aussi des miracles; des voleurs l'ayant pris ne purent sortir de l'église. On portait cette chemise aux incendies pour éteindre le feu et chez les femmes grosses pour les soulager dans leurs accouchements. » (De Santeul, p. 54.)

Ces chemises furent donc de trois sortes : de grandeur naturelle et faites pour être portées, comme une chemise ordinaire; de dimensions moindres, pour être simplement appliquées sur la personne ou suspendues au cou; et de proportions très réduites, dans le genre des scapulaires.

4. Je passe aux chemisettes, qui ont fait dans la *Revue archéologique* (1858, pp. 343-348) l'objet d'une notice de M. Doublet de

niosus artifex, Franciscus Guiot nomine, natione vero burgundus, recurrit ad dominum abbatem Josephum Ponthiam, ejusdem Academiæ a secretis, ut proprii ingenii in eadem Academia pompam faceret, in texendo non solum indusium, verum et mappam cum suis floccis ad nares detergendas; ac parvulam casulam, vulgo planetam, absque ullo acus ope, sed sola et simplici textura in solito jugo textorio propria scitaque minerva elaboratam protulit. »

M. de Mély a cité ce texte, d'après une chronique : « Il y a aussi (à Chartres, dans la châsse de saint Tugual) plusieurs autres vestements et entre autres une robe qui paroist sans couture. » (*Bullet. mon.*, 1885, p. 585.)

Voir sur les chemises et tuniques sans couture, Durand, *l'Ecrin de la Ste Vierge*, t. II, pp. 146, 147, 151. M. Rohault de Fleury cite, dans *la Messe*, t. VII, p. 76, la tunique en laine brune de S. Césaire d'Arles, qui est à Arles et qui « ne porte, assure-t-on, aucune trace de couture ». Alcuin (*De offic.*, II, 1243) et Raban Maur (*De cleric. institut.*, cap. xx) attestent que, de leur temps, la dalmatique était « sans couture, pour signifier l'intégrité de la foi ». (*La Messe*, VII, 80.)

Boisthibault, intitulée : *les Vœux des Hurons et des Abnaquis à Notre-Dame de Chartres. Notice sur un reliquaire donné en 1680 aux Hurons de Lorette en la nouvelle France par le chapitre de Chartres.*

Mon but n'est pas de parler des enseignes de plomb où figure la sainte chemise[1], mais seulement des souvenirs en forme de chemise, que décrivait ainsi Furetière en 1690 : « Petite médaille qu'on rapporte de Nostre-Dame de Chartres, qui a 2 petits ailerons faits comme les manches d'une chemise. »

Citons d'abord les documents. 1380. Parmi les « jouyaulx trouvez ès estudes du roy », c'est-à-dire dans le cabinet de Charles V, est « une chemise de Chartres ».

Charles Challine, dans ses *Recherches sur l'histoire de Chartres*, écrites à la fin du XVIIe siècle, nous renseigne sur le commerce qui s'en faisait :

Il ne faut pas obmettre que la dévotion que non seulement les Chartrains portent à cette sainte chemise, mais tous ceux qui, en quelque partie du monde qu'ils soient, en ont entendu parler, font un tel estat de la représentation qu'on en faict en cuivre, en argent et en or, qu'il s'en vend tous les ans une prodigieuse quantité par les orfèvres et par les autres marchands de la ville de Chartres et qu'elles se portent par toute la terre. Je puis assurer que moy seul en ay envoyé un grand nombre de douzaines à des commandeurs et à des chevaliers de Malte, qui les donnoient à leurs soldats et à tous ceux qui les servent, qui les estiment et qui croyent, les portant dévottement, avoir un bouclier assuré contre les mauvais accidents qui leur pourroient arriver.

M. de Mély me fournit lui-même, dans son *Trésor de Chartres*, pag. 21, 26 et 42, ces trois textes qui sont insérés dans un inventaire daté de 1682 :

Une chemise de Chartres, d'or émaillé, ayant sur un costé, une Notre-Dame de pitié en relief au pied de la croix et sur l'autre une Vierge dedans une niche. M. Claude Robert, chanoine et sous doyen de l'Église, en a fait présent.

Une grande chemise d'or émaillée. Sur l'un des costez il y a une Vierge et, sur l'autre, un crucifix ; elle a esté donnée par M. Estienne Robert, chanoine de l'église.

1. *Gloss. archéol.*, p. 361. — *Mém. de la Soc. arch. d'Eure-et-Loir*, t. VI, 1876, art. de M. Lecocq. — *Rev. des soc. sav.*, 6e sér., t. VI, pp. 445-447, art. de du Sommerard.

L'on voit sur le panneau d'en bas (de la grande châsse) une grande chemise de Chartres, qui en occupe toute la hauteur; elle est formée d'un fil de perles fines et remplie de seize ouvrages de filigrane, travaillez et relevez en manière de rochers et de pyramides. Il y en a 8 dont les principales pointes sont remplies de grands diamants et les 8 autres sont terminées par des perles très belles. Le reste de ces rochers est enrichy de petits rubis, de petits diamants et de perles médiocres. Au-dessus de cette chemise, il y a une grande couronne d'or fermée, enrichie d'un rubis, de deux turquoises, de deux émeraudes et d'une amétiste qui est à la pointe. Le bas de la chemise est terminé par un cœur, fait d'un rubis enchâssé en or, soustenu par deux termes émaillez, sous lesquels pend une grosse amétiste. Ce bel ouvrage a esté donné en 1640 par monsieur de la Poustoire, chantre de l'Église.

Les registres capitulaires, cités par M. de Mély (*Trésor*, p. 42) contiennent cet autre renseignement :

Le 3 octobre 1706, M. Gobinet, chantre, présenta à la Chambre une chemisette d'or émaillée, ayant sur le costé qui s'ouvre un Christ en croix de relief émaillé, accompagné d'une échelle, d'une lance et de trois clous, épargnez sur un fond d'émail violet ; et de l'autre costé est une Vierge, tenant son fils sur ses genoux, le tout émaillé et de relief sur un fond d'or. Cette Vierge est dans une niche, composée de deux pilastres de relief émaillez de bleu, soutenant un chapiteau en forme d'arc émaillé de violet et au bas de cette chemise est une perle fine pendante. Il n'y a point de reliques dedans, elle a de hauteur un pouce et demy en tout. Elle a esté donnée par mademoiselle Tennerie, sœur de feu M. Tennerie, curé de Saint-Hilaire, pour estre mise sur la sainte châsse [1].

M. de Mély, dans *les Chemises de la Vierge*, page 10, transcrit cette délibération du chapitre, à la date du 12 juin 1756 : « Deux chemisettes d'or, une pour Mgr le Dauphin et l'autre pour Madame de Brancas. »

« Une chemise de Chartres d'or. » (*Inv. de Marie-Jos. de Saxe, dauphine de France*, 1767.)

Enfin, en 1792, parmi les « argenteries prises dans les églises », figure une « chemisette d'argent s'ouvrant » (*Trésor*, p. 120).

5. Quant aux monuments subsistants, je puis en signaler plusieurs.

a. Le comte de Galembert avait exposé à l'exposition rétrospective

1. Parmi les ex-voto qui figurent sur la « châsse du voile de la Vierge » *Rev. de l'art chrét.*, 1891, p. 344), on voit, à droite de la croix gemmée, vers le bas, une chemisette où est représentée une Vierge de pitié au pied de la croix.

d'Angers une chemisette en or émaillé du XVIIe siècle. Une boucle montre qu'elle se portait au cou. La face représente la crucifixion et le revers la Ste Famille, ainsi que le couronnement de Marie par les anges. A l'intérieur, protégées par une mince feuille de corne, sont disposées des reliques, au milieu de papiers enroulés et dorés sur tranche, ce qu'on nomme des *ribés*. Des étiquettes en papier désignent ainsi ces reliques :

Voille de Notre-Dame et Ste Anne. — Ste Pétronille. — Ste Marguerite. — Robe N. Seigneur. — Ste Juliene. — S. Julien. — Ste Vrsule. — Ste Brigide. — Ste Madeleine. — Ste Térèse.

b. M. le curé de Chavaignes (Maine-et-Loire) possède une sainte Chemise en cuivre, qui date du XVIIe siècle et qui a été trouvée dans une fosse du cimetière de Cholet, même département. Elle mesure cinq centimètres de hauteur sur trois de largeur. Gravé, le métal offre, sur un de ses plats, un cœur d'où s'échappent une croix et deux branches de feuillages et au-dessous le monogramme du nom de Marie, MA, initiale et finale, soutenu également de deux branches; au revers, brille un ostensoir en soleil. A l'intérieur sont de petits éclats d'os de saints, désignés par les étiquettes.

c. Mlle Queneau, à Angers, m'a fait voir une sainte chemise en argent, qui contient aussi des reliques, mais est plus petite que la précédente, puisqu'elle n'a que deux centimètres de large sur deux et demi de haut. Les sujets représentés sur les deux faces, en creux et en relief, sont l'Annonciation et la Crucifixion. Ce petit reliquaire date de la fin du XVIIe siècle ou du commencement du XVIIIe.

Je les ai décrits tous les deux dans la *Revue de l'Art chrétien*, t. IX, pp. 612-614. L'article a pour titre : *Reliquaires de la sainte Chemise en Anjou*. J'ajoutais : « Ils s'ouvrent en haut, à *charnière*, et se ferment, à la partie inférieure, par un bouton fixé dans une *pipe* de métal; au moyen d'une bélière et d'un cordon, ils se portaient au cou en manière d'*encolpium*. »

d. Je signalerai en outre deux chemisettes en cuivre du XVIIIe siècle, formant boîte pour reliques, l'une au musée archéologique d'Orléans et l'autre chez M. le doyen de Saint-Savin-sur-Gartempe (Vienne);le métal est resté uni. Une troisième, en argent, se voyait à un chapelet, à l'Exposition de Limoges, en 1886.

e. J'ai gardé pour la fin le joyau le plus précieux au point de vue

de l'art. M. Paul Person, à Poitiers, a hérité de son oncle, M. Rogues de Chabannes, mort en 1884, d'un charmant petit reliquaire en or émaillé, haut de trois centimètres et large de deux.

En haut est une boucle de suspension, ce qui prouve qu'il a été fait, dès le principe, pour être porté par dévotion, soit au cou, soit au chapelet, ou encore attaché à une chaîne de montre en manière de breloque. Il dut dès lors entrer dans la catégorie des joyaux d'une châtelaine ou de quelque riche bourgeoise.

L'aspect est celui d'un vêtement, à manches tendues et un peu tombantes, au corps élargi de haut en bas. Pour lui donner plus de grâce, la coupe est concave à la partie supérieure des manches, légèrement courbe au bord inférieur.

Le contour est occupé par un filet creux, qui a dû être, dans le principe, rempli d'émail. J'en dis autant des gravures du fond. Sur les manches sont étalées deux branches, symboles de résurrection et de triomphe. La croix est réellement l'arbre de vie et Dieu qui y meurt remporte, dit l'Église après saint Fortunat, les lauriers du combat dans lequel il est vainqueur :

Pange, lingua, gloriosi
Prælium (lauream) certaminis
Et super crucis trophæo
Dic triumphum nobilem
Qualiter Redemptor orbis
Immolatus vicerit.

Sur la robe, on remarque, à droite : le roseau de la scène de l'*Ecce homo*, l'éponge au bout d'une longue perche, et la colonne de la flagellation ; à gauche, la lance qui perça le côté, la lanterne qui éclairait les Juifs au moment de l'arrestation, les tenailles et la bourse aux trente deniers.

Le sol est herbu et simule le calvaire : il devait être émaillé en vert. Toutes les parties lisses, en dehors du champlevé, sont parsemées de points allongés, larmes ou gouttes de sang, les unes et les autres convenant à la douloureuse Passion.

Le fond des cuves que décorait l'émail est strié pour lui donner plus de solidité et aussi pour former un dessin sous sa couche translucide, comme l'herbe de la sainte montagne.

Deux très petits trous, aux angles inférieurs, laissaient passer une

cheville qui fermait le reliquaire; un troisième, plus large, au milieu, et de forme ronde avec bourrelet autour, augmentait la solidité de la fermeture en formant boucle pour le mordant du revers.

Une croix plate, striée, pour imiter les veines du bois, traverse le vêtement de part en part : elle est rapportée sur le fond et fixée en trois endroits; on aperçoit les rivets à l'intérieur. Un Christ y est attaché par trois clous : les bras sont horizontaux, la tête penche légèrement en avant, un linge étroit couvre les reins, les deux pieds sont superposés. Toutes les carnations ont gardé des traces d'émail blanc.

Une charnière, placée au-dessous de la bélière, permet d'ouvrir le reliquaire, dont la tranche, épaisse et striée, a conservé un fragment d'émail vert qui en dessinait le pourtour.

La boîte contient deux petits fragments de vraie croix, sous une feuille de talc. Le papier doré, l'étiquette, le drap d'or me paraissent de ce siècle. Cette relique a dû remplacer un morceau de la sainte chemise.

Le dessous de la boîte est en meilleur état que le dessus. Un petit anneau permet de supposer en bas une perle en pendeloque. La Vierge, en relief, se tient debout sur une console, la tête abritée par un dais dont les pentes sont découpées en lambrequins et qui furent jadis rehaussées d'émail. Sa robe est bleue à la taille, rouge à la jupe; un voile d'or descend de la tête sur les épaules, la figure est glacée d'émail blanc. Elle tient sur son bras gauche l'enfant Jésus, nu, et le globe du monde dans la main droite. Il me semble que les pieds de Marie posent sur une tête d'ange ailée : le corps est enveloppé de rayons droits et flamboyants, qui forment son auréole.

Tout le fond est champlevé, avec remplissage d'émail bleu opaque, sur lequel ont été épargnées des tiges de marguerite à cinq pétales blancs. Cette fleur est l'emblême du souvenir, de l'amour et de la résurrection, sous le nom vulgaire de *pâquerette*, car elle s'épanouit à Pâques; les feuilles ont encore quelques gouttes d'émail vert. Le filet du pourtour était blanc.

Par sa forme, ce reliquaire reproduit la sainte Chemise de Chartres, si populaire autrefois : l'ornementation ici est topique. Le Christ et la Vierge n'ont pas été figurés sans motif. La Mère porte dans ses bras le Fils qu'elle a conçu, enfanté, nourri et vêtu : elle est là en

reine, car elle participe aux honneurs du triomphe. Sur la face principale, le Christ en croix est presque nu et entouré des instruments de sa passion. Il a régné par la croix et ces mêmes instruments forment le trophée de sa victoire.

Ce petit bijou, malgré sa mutilation, est fort précieux au point de vue archéologique et technique, car il montre la pratique de l'émaillerie au champlevé et en translucide persistant fort tard en France. L'ensemble est gracieux, élégant, et l'or dont il est formé constitue un mérite intrinsèque qui n'est pas à dédaigner.

Trois mois après cette publication, M. O. Raguenet de Saint-Albin la complétait par la note suivante, que j'extrais de la *Revue de l'Art chrétien*, 1887, p. 95 :

Mgr Barbier de Montault donne, dans le dernier n° de la *Revue de l'Art chrétien*, de précieuses indications sur les Chemises de Chartres en forme de reliquaire. Voici la description d'un spécimen que j'ai entre les mains et qui pourra servir lui aussi à M. de Mély, le jour où cet érudit, répondant à l'invitation du savant liturgiste, entreprendra l'iconographie des chemises de Chartres.

Chemise de Chartres en argent, XVIIe siècle. Haut. 0,030 millimètres; larg. 0,023 millimètres. Ce petit reliquaire s'ouvre en haut à charnière, et se ferme, à la partie inférieure, par un bouton ou petit tenon. Une bélière permet de le suspendre au cou au moyen d'un cordonnet.

Les deux faces sont décorées de sujets en repoussé. Le côté qui s'ouvre présente un Christ dont la tête est radiée. Derrière la croix apparaît dans le lointain un groupe de maisons, qui ont été gravées au trait et qui figurent la ville de Jérusalem. Sur le plat opposé, se montre un buste de la sainte Vierge portant l'enfant Jésus dans ses bras.

La destination de reliquaire qui fut donnée à cette chemisette est attestée par la présence de deux trous visibles sur chaque face. Ces ouvertures, larges comme la tige d'une épingle, avaient été pratiquées après coup, pour recevoir de minces lacs de soie traversant l'objet de part en part et supportant le sceau destiné à affirmer l'authenticité de la relique.

La tranche, large à peine de 3 millimètres, porte gravée l'inscription suivante :

ICY EST UNE PARCELLE DE LA URAI CROIX

La relique a disparu, mais une bande de papier, longue de 100 millimètres et large de 0,008 millimètres, a été conservée dans le petit récipient où elle est repliée six fois sur elle-même. On y lit quatre lignes qui nous renseignent à peu près sur l'âge de ce modeste produit de l'orfèvrerie : *Ici est vne parcelle très sûre de la vraie croix tirée d'un morceau*

donné à la reine-mère Marie-Anne d'Autriche par le... de sainte chapelle.

Signalons, en passant, une chemise de Chartres, grossièrement sculptée sur une borne limitative de la paroisse d'Ingré, près Orléans. Le curé de ce bénéfice étant nommé par le sous-chantre de l'église de Chartres, les bornes de sa juridiction territoriale portaient l'emblème adopté par les chanoines comme meuble de leur blason capitulaire. M. Dumuys, conservateur-adjoint du Musée historique d'Orléans, a fait entrer tout récemment dans les collections de la ville cette sculpture intéressante.

6. La vente des chemisettes se faisait sous les porches de la cathédrale, ce qui donna lieu à une affaire assez curieuse qu'a racontée Dom Piolin :

Les chanoines (de Chartres) avaient permis à deux femmes de vendre des chapelets et des chemisettes de Notre-Dame de Chartres sous les portiques de l'église; mais il y eut dans le corps des opposants qui firent une vive résistance et la majorité rendit des ordonnances capitulaires contre eux. Ceux-ci en appelèrent comme d'abus et engagèrent Jean-Baptiste Thiers (curé de Champront, au diocèse de Chartres) à leur dire son sentiment sur ce point de discipline. Il était malade d'une fièvre quarte, ce qui ne l'empêcha pas, durant les intervalles de la fièvre, de se livrer au travail pour traiter un sujet qui était si complètement de son goût. Il écrivit rapidement la dissertation qui parut sous ce titre : *Dissertation sur les porches des églises*, dans laquelle on fait voir les divers usages auxquels ils sont destinés et qu'il n'est jamais permis d'y vendre aucunes marchandises, non pas même celles qui servent à la piété (Orléans, Fr. Hottot, 1679, in-12). La dissertation fut saisie en vertu d'un arrêt du conseil, il y eut même des exemplaires saisis par la police.....

Le chapitre de Chartres, dans un factum dirigé contre M. le Féron, docteur de Sorbonne et l'un des chanoines opposants, attaqua la dissertation et la personne du curé de Champront. Le mémoire était vif, bien écrit; il y avait même quelque chose de délicat et de moins emporté que dans la dissertation; le chapitre triomphait et commençait à mettre les rieurs de son côté. Thiers fit une réponse que l'on peut regarder comme une seconde partie de sa *Dissertation sur les porches*. Ce nouvel ouvrage a pour titre : *Factum... contre le chapitre de Chartres, où l'on traite de l'obligation où sont quelquefois les personnes publiques de repousser les injures qu'on leur fait; de la vénération des porches des églises...* Paris, 1679, in-8.

Les chanoines n'étaient point d'humeur à prolonger indéfiniment cette guerre de brochures et, cette fois, ils firent citer Jean-Baptiste Thiers à comparaître devant l'official du diocèse. Il ne se rendit point à la citation et, sur les informations de l'official, il fut décrété de « prise de corps »;

mais il parvint à s'échapper. Ne pouvant plus rentrer dans son presbytère, il se fit nommer « curé de Vibraye, au diocèse du Mans ». (Dom Piolin, *l'abbé de Rancé et J.-B. Thiers*, Vannes, 1888, pp. 20-22).

VI. — Les souliers de la Vierge

1. Il existe plusieurs souliers de la Vierge. Les plus célèbres sont ceux du Puy[1], de Soissons et de Saint-Zacharie, mais il y en a aussi à Rodez[2] et à Notre-Dame de Liesse[3]. Je n'ai pas à m'en occuper ici, car j'ignore s'ils ont donné lieu à des *fac-simile*. Je veux seulement parler des mesures provenant de Rome, de Naples et d'Espagne, puisque l'on donne, avec la mesure du soulier, celle de la plante du pied.

La mesure, conservée à Rome, se voit dans l'église de Sainte-Marie *in Augusta*. Elle est exposée près de la porte d'entrée et les fidèles viennent la baiser dévotement. Elle se compose uniquement d'une ligne traçant les contours sur une étoffe enfermée dans un cadre et sous verre. La confrérie qui dessert cette église en distribue, non pas des copies, mais des patrons découpés en papier. Celui que j'ai sous les yeux et qui me paraît ancien d'au moins une soixantaine d'années, mesure en longueur $0^{m}19$ 1/2, $0^{m}08$ en largeur, $0^{m}064$ au rétrécissement du pied et seulement $0^{m}057$ au talon. Le talon et la

1. L'ostension du soulier de la Vierge se faisait, à la cathédrale du Puy, d'après un cérémonial manuscrit de la fin du XVIIe siècle, le vendredi saint, après l'ablution des reliques et avant le chant de l'*Agios*. « Qua ablutione finita, celebrans cum ministris genuflexus ante altare inchoat ter *Ave Maria*, elevando vocem singulis vicibus, ostendendo et discooperiendo paulatim calceum B. Mariæ, sicut dicetur de cruce. Deinde inchoat *Agios* ter, singulis vicibus elevando vocem. » (*Tablettes historiques du Velay*, t. VIII, p. 435.) Le frère Théodore, ermite prêtre de l'Institut de S. Jean-Baptiste, fait, en 1693, cette citation dans l'*Histoire angélique de Notre-Dame du Puy en Velay* : « En l'an 1183, Bernard de Melcoër, léguant par testament 68 marcs d'argent pour divers emplois, en destine quinze pour l'achat d'un étui ou petit coffre en vermeil, pour tenir sur l'autel deux des souliers, *calceolos*, de la mère de Dieu. »

2. Le bréviaire de Rodez, du XVe siècle, mentionne le voile et le soulier de la Vierge, conservés à la cathédrale, dans l'hymne des vêpres, « in festo reliquiarum B. M. V. » (Dreves, *Anal. liturg.*, XI, 57):

« Quem calciavit sotular,
Si dixero, non mentiar,
Hoc est pedis et capitis
Hujus ornatus Virginis. »

3. Voir le chapitre *Saints Souliers*, dans *l'Ecrin de la Ste Vierge*, par Durand, t. II, pp. 63-114.

pointe sont arrondis, la partie supérieure du pied est large et ne diminue pas sensiblement. Elle porte cette inscription :

Vraie mesure de la plante du pied de la bienheureuse Vierge Marie, prise sur une sandale qui se conserve en un monastère de religieuses en Espagne [1]. Benoît XIV concède 700 ans d'indulgence à celui qui baise cette mesure, en disant trois *Pater* et trois *Ave*. On peut en faire de semblables à celles-ci et elles ont le même effet. L'indulgence est applicable aux âmes du purgatoire.

Le type vient donc d'Espagne : il est fâcheux que l'on n'ait pas précisé le monastère. Les indulgences où sont trop multipliées les années courent grand risque de passer pour apocryphes : c'est la règle donnée par le savant cardinal Tomasi. De telles indulgences paraissent propres au Moyen-Age qui, trop souvent, ne s'est pas fait faute de les exagérer, quand alors les papes les donnaient avec beaucoup de parcimonie. Rien n'est plus invraisemblable que d'attribuer à Benoît XIV une concession de 700 ans; en effet, dans la pratique moderne, les indulgences les plus élevées ne dépassent jamais trente ans. Baiser la mesure et réciter en même temps trois *Pater* et trois *Ave* est une forme de dévotion qui n'indique pas une origine bien reculée : elle seule peut convenir au pontificat de ce pape, si sévère en tout ce qui tient au droit strict. Que toute mesure, copiée sur la copie, équivale à l'original pour l'acquisition des indulgences, c'est encore une de ces licences qui dépassent les bornes de la jurisprudence ecclésiastique à cette époque. Puisqu'on affirme si carrément qu'une faveur si insigne remonte directement à Benoît XIV, on aurait bien dû ajouter à quelle date et par quel moyen, bref ou rescrit, se fit la concession.

2. Voici une autre mesure, différente de la précédente, que j'emprunte à la brochure de Charles Sauvestre, *la Sonnette du sacristain*, p. 7. Cet auteur dit expressément l'avoir rencontrée à la vitrine d'un éditeur du quartier Saint-Sulpice, à Paris.

Le pied est mieux dessiné que dans la mesure romaine. Les dimensions sont : en longueur, 0,173 mill. et en largeur 0,066 mill. à la partie supérieure, 0,046 mill. au milieu et 0.054 mill. au talon. Les deux extrémités sont arrondies. On lit sur cette mesure :

1. Urbain VIII prescrivait à l'abbesse et aux religieuses du monastère de la Mère de Dieu, à Lisbonne, de « ne pas orner leurs chapelles intérieures de choses curieuses ou vaines », (*Giorn. arald.*, t. XVI, p. 112.)

La juste mesure du pied de la très sainte Vierge, tirée d'un soulier ou sandale qui se conserve précieusement dans un des monastères de religieuses de Saragosse (Espagne). Le pape Innocent Ier a accordé 100 jours d'indulgence à tous ceux qui baiseront dévotement ladite mesure trois fois et diront trois *Ave. Ave Maria* [1]. — La même indulgence a été confirmée par Clément VIII. J. M. J. D. [2].

Ce serait donc à Saragosse, chez des religieuses dont on ne précise pas l'ordre, que serait vénérée cette sandale. En rapprochant ce texte de celui de la mesure de Rome, on est fondé à admettre l'existence d'une autre sandale dans un autre monastère espagnol, à moins que le type romain ne soit une dégénérescence en longueur et largeur, par suite de découpages mal faits.

Il est absolument faux que la concession puisse dater du pontificat d'Innocent Ier, c'est-à-dire du commencement du ve siècle. Même réduite à cent jours, cette faveur spirituelle ne convient pas à l'époque à laquelle on l'assigne. Remarquons encore, pour les deux mesures, la divergence entre les œuvres à pratiquer : ici le baiser est triple, de même que l'*Ave Maria*. Je conçois qu'on ne puisse donner la date exacte de la concession du pape Innocent Ier, mais il n'en était pas de même pour la confirmation par Clément VIII. Tout cela est donc apocryphe.

3. Julien Durand, de regrettable mémoire, possédait, dans sa riche collection iconographique relative à la Ste Vierge, une gravure où

1. Je pense qu'il y a identité avec la mesure dont parle *l'Ami du clergé*, 1892, p. 505.

« Q. — Je possède sur papier la juste mesure du pied de la sainte Vierge, conservée dans le monastère des religieuses de Saragosse. Il est dit que le pape Innocent accorde cent ans d'indulgences à toute personne qui baisera trois fois ladite mesure en disant trois *Ave Maria*. Et on ajoute au bas : de cette mesure on peut en tirer d'autres. Peut-on ajouter foi à cette mesure ?

« R. — La S. Congrégation des Indulgences a déclaré apocryphes des indulgences accordées, disait-on, par le pape Jean XXII à ceux qui baiseraient la mesure du pied de la sainte Vierge, comme on peut le lire dans le décret du 7 mars 1678. Avant d'ajouter foi à la concession du pape Innocent (lequel ?), il nous faudrait un document authentique et précis, qui établisse le fait d'une manière certaine. Or, ce document authentique n'existe pas, que nous sachions du moins, dans aucun des recueils publiés dans ces dernières années. On doit donc laisser de côté cette dévotion qui confine à la superstition. Il y a nombre d'autres indulgences très sûres et aussi faciles à gagner. »

2. Que signifient ces quatre initiales placées au bas du talon ? Je proposerais, pour les trois premières, *Jésus, Marie, Joseph;* mais je déclare ne pas comprendre la signification de la dernière, qui cependant pourrait vouloir dire *Diego*, puisqu'il s'agit de l'Espagne.

était figurée la semelle d'un soulier, arrondi aux deux bouts, long de 0m19 et large de huit en haut et de six au rétrécissement ainsi qu'au talon.

Telle est l'inscription, qui mentionne l'original de Saragosse et la confirmation par Clément VIII, en 1603, des indulgences accordées par Jean XXII.

✝ Voici la juste mesure du pied de la Sainte Vierge, Mère de Dieu, tirée d'un de ses Souillers, qui se conserve dans un couvent de religieuses, à Sarragosse en Espagne.

Le pape Jean XXII accorde 700 ans d'Indulgences plénières, à qui récitera 3 Ave Maria sur ladite mesure, en la baisant trois fois et la confirme le pape Clément VIII, en l'année 1603, et de cette mesure on en peut tirer d'autres.

✝ Jésus et Marie ensemble je vous donne mon cœur et mon âme.

Si les *indulgences* sont *plénières*, comment se fait-il qu'elles soient en même temps partielles, puisqu'elles sont spécifiées de *700 ans?* Il y a là contradiction flagrante entre les deux termes.

Qu'on se rappelle qu'en 1668 et 1678 la Congrégation des indulgences, sans condamner précisément ces mesures, déclara fausses, apocryphes et indiscrètes, les indulgences attribuées à Jean XXII à l'occasion de la mesure de la plante du pied de la sainte Vierge que l'on devait baiser : « Sacra Congregatio falsas, apocryphas et indiscretas indulgentias nimis crevisse animadvertens..., plures earum singulari diligentia collectas hoc decreto complexa est, quas evulgat simul et damnat. Tales in primis sunt illæ concessæ, ut asserunt..., a Joanne XXII osculantibus mensuram plantæ pedis Beatissimæ Virginis. » (*Voir ma Collect. des décrets authentiq. des Sac. Cong. Rom. — Sac. Cong. des Indulgences*, pp. 2, 10.)

C'est aux évêques qu'il appartient d'empêcher de semblables écarts, comme Rome le leur a recommandé tant de fois, dans l'intérêt même de la religion.

4. On a possédé aussi, dans un monastère d'Espagne, situé non loin de Lérida, un soulier ou un fragment de soulier de la Ste Vierge. Il a disparu depuis longtemps, car il n'en est nullement question dans le *Voyage littéraire*, qui mentionne tous les souvenirs religieux conservés dans les églises ou couvents d'Espagne. Son culte était si populaire qu'aujourd'hui encore, à Montserrat, en Catalogne, les pèlerins aiment à emporter un souvenir du Saint Soulier, vendu comme objet de piété : c'est un morceau

de carton, ayant la mesure traditionnelle de la sainte chaussure et gracieusement ornementé. (Durand, *l'Écrin de la Ste Vierge*, t. II, p. 114.)

5. La sœur Aloysia, de Namur, m'a communiqué un imprimé, qui porte en titre: *Copy of the representation of the measure of the blessed Virgin's foot, suspended in the church of St Gennaro dé poveri, at Naples.* L'original est donc à Naples, dans l'église de S. Janvier. Le dessin représente un pied, long de 0m 125, large de 0m045 au bout qui est arrondi, de 0m035 au rétrécissement et de 0m04 au talon.

On lit à l'intérieur, au-dessous d'un monogramme du Nom de Marie dans une auréole rayonnante.

Giusta misura del Piede della Beatissima Madre di Dio, cavata dalla sua vera scarpa che si conserva con somma divozione in un Monastero di Spagna. Il Pontifice Giovanni XXII concesse 300 anni d'Indulgenza a chi bacerà tre volte questa misura e vi recitera tre *Ave Maria :* e ciò fu confermato dal Papa Clemente VIII nell' anno di nostra Redenzione 1603. Questa Indulgenza non avendo prescrizione di numero si puo aquistare quante volte si vorra dai divoti di Maria Vergine santissima : si puo applicare alle Anime del Purgatorio : ed e permesso a maggiore gloria della Regina del cielo di trarre da questa misura a'tre simile, le quali averanno tutta la medisima Indulgenza.

Maria, Mater graziæ, ora pro nobis.

D'après les caractères employés, l'original pourrait remonter à la fin du XVIIe siècle.

C'est une variante du n° 3, à cette différence près que le monastère espagnol n'est pas désigné et que l'indulgence est réduite à 300 ans, ce qui est encore beaucoup trop pour son authenticité.

6. Il a été distribué également des *fac-simile* du pied de la Ste Vierge. Celui qui est à la cathédrale de Troyes a une longueur de 0m19 et une largeur de 0m07, avec rétrécissement au talon. On le dit empreint « sur la montagne de Thabor » et la soie porte, avec son cachet d'authenticité, cette inscription :

Vestigium (*armes de Terre Sainte*) B. M. V.

On rencontre des traces de ces pas en deux autres endroits à Jérusalem, sur la voie douloureuse et au Calvaire.

Le P. Bailly a écrit dans *la Croix*, à propos de la 4e station du chemin de la croix à Jérusalem : « Marie tomba évanouie et le grès du chemin garda l'empreinte de ses genoux et la place de ses mains. Il

y avait là autrefois une église du *Spasme de la Ste Vierge*, où l'on gardait ce pavé miraculeux ». Il ajoute dans *le Pèlerin* : « Marie vint rejoindre le cortège et, voyant son fils accablé, tomba sur le pavé, qui reçut l'empreinte de ses genoux. Il y avait là une église du *Spasme de Marie*. Des fouilles très curieuses ont fait retrouver la chapelle du Spasme et, croit-on, l'empreinte laissée par la mère de Jésus. » La note suivante est beaucoup plus précise :

Le Pèlerin, dans son n° 91, a donné une vue de *l'église de N.-D. du Spasme*, dont il explique ainsi l'origine : « Entre tous les lieux vénérés à Jérusalem, il en est un dont le nom seul, le Spasme, va droit au cœur et réveille les plus ardentes sympathies : c'est la IVe station de la voie douloureuse. Là Marie a rencontré son divin Fils portant sa croix et s'est affaissée dans sa douleur. Ste Hélène y fit construire une magnifique chapelle, détruite par les musulmans. Profané pendant des siècles, ce lieu est enfin rendu à notre amour. Les Arméniens catholiques ont reçu du sultan le don du terrain. Des fouilles heureusement conduites ont permis de retrouver, à une très grande profondeur, l'ancien sol de la voie douloureuse et le pavé en mosaïque de l'ancienne église construite par Ste Hélène. Deux pieds de femme y sont parfaitement dessinés. Nous les avons vus, ils marquent l'endroit où se trouvait Marie au moment douloureux où elle aperçut son Fils accablé sous le poids de sa croix. » La même chose est attestée par *le Messager des fidèles* (t. II, p. 55) : « Les travaux ont heureusement commencé par la découverte et la restauration de la crypte de l'ancienne église de N.-D. du Spasme, dont le pavé porte encore parfaitement visible l'empreinte vénérable des pieds de la Vierge. » La *Semaine religieuse du diocèse de Châlons*, 3 avril 1886, dit aussi : « Nous y avons vénéré dans le pavé en mosaïque, qui venait d'être découvert, les deux pas de la très Sainte Vierge, s'arrêtant et tombant évanouie à la vue du Sauveur défiguré et accablé sous le poids de sa croix. »

Un pèlerin slavon du XIVe siècle vit, à Jérusalem, sur le Calvaire, « vers l'orient, la trace des pieds de la Ste Vierge » (*Arch. de l'Or. latin*, t. II, p. 390.)

7. Le chanoine Corblet, dans son *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, a recueilli cette tradition du P. Ignace, qui, dans son *Histoire ecclésiastique*, p. 140, a écrit, à propos d'Abbeville : « Le cimetière de

Nostre Dame a été compassé, comme on croit par tradition, des pas de la très sainte Vierge. J'ai reçu cette particularité de maître François Le Lueur, curé de la même paroisse, qui m'a asseuré l'avoir ouï dire à un ancien prestre clerc de ladite paroisse, nommé Monsieur Robutel, qui disoit l'avoir leu dans un manuscrit qui estoit escrit il y avoit deux cents ans ». Quoique vague, cette tradition mentionne une apparition de la Vierge, qui, en marchant, aurait donné les dimensions de ce cimetière vénéré.

VII. — La taille de Notre Seigneur

1. Au xve siècle, Languerant, visitant Rome, raconte qu'il vit, en dehors de la basilique de Latran, dans une salle, une table de marbre portée par quatre colonnes, donnant la hauteur de la taille de Notre Seigneur et il ajoute qu'on passait par-dessous en procession, comme on avait l'habitude, à cette époque, de le faire en France pour les tombeaux des saints et des martyrs : « Pour sortir hors de lad. église et du mesme pourpris, à la main gaulche, y a ung huis à III ou IIII degrés ; et puis une salle en laquelle y a ung grand marbre, sur IIII colonnes, quy sont dud. marbre, et samble assez estre ung autel ; mais on dict que c'est la haulteur de Nostre Seigneur Jesucrist, et va-on dessoubz, en allant à la procession. » (*Ann. archéol.*, t. XXII, p. 91.)

Cette mesure était dans la nef même de la basilique lorsque Benoît XIV, faisant la revision de toutes les reliques, la relégua dans le cloître des chanoines, où les pèlerins ne manquent pas de la visiter. Il serait difficile de déterminer l'époque de son érection, que je crois antérieure au Moyen-Age, car le style n'est pas celui de cette époque. Quatre colonnes de marbre blanc, à chapiteaux sculptés, supportent par les angles une table de granit. Du sol à cette table j'ai compté 1 m. 85.

2. Un manuscrit de la Bibliothèque Vaticane, cité par Martinelli (*Roma ex ethnica sacra*, Rome, 1653, p. 142), donne au Christ, d'après le témoignage d'une ancienne image, trois aunes de hauteur : « Hanc vero (imaginem) e patriarchali domo accepit, mensuram habentem ætatis et figuram et reliquas figuræ proprietates, quales, ut aiunt, tradiderunt hi qui Christum nobiscum conversari viderint, ut mensura quidem ad tres extendebatur ulnas. »

3. Au monastère de Grotta Ferrata, dans la campagne de Rome, j'ai relevé, le long d'un mur, dans la chapelle de saint Nil, les dimensions de la taille, identiques pour la hauteur, mais plus complètes en ce qu'elles donnent la largeur des épaules, qui est de 0,46 centimètres.

4. A Bologne, dans la si curieuse église de San Stefano, on montre une colonne, qui donne la hauteur de la taille de Notre Seigneur. Je regrette de ne l'avoir pas mesurée, car il y aurait lieu de la comparer aux autres connues.

5. *Il Bibliofilo* (Bologne, 1887, pp. 52, 74, 75, 76), publiant les comptes de la « Stamperia Ripoli » pour les années 1476 et 1477, enregistre la vente de prières à la mesure du Christ :

Entrata : a di 14 di genaio d'orationi della misura di Cristo, l. 5, s. ij. Entrata per orationi, s. 6, d. 8; entrata per orationi, s. 6; per parte di cento orationi, s. 7, d. 4; cento orationi, s. 9, d. 4. Soldi dieci, sono d'orationi della misura. Item, per orationi della misura, s. 10. Per orationi della misura, l. 1. Item, per orationi della misura, s. 10. D'orationi della misura di Cristo, s. 10. D'orationi della misura, s. 10. Piu orationi della misura, cioè glie demo cento e mandolle pel uno dé ura garzoni e non ci die e denari, soldi trenta per orationi, cioe della misura di Cristo, che furono trecento cinquanta.

6. Dom Germain Millet atteste que, à Saint-Denis, dans la chapelle de la Trinité, existait « une colonne de jaspe, que l'on tient estre la mesure de la hauteur de Nostre-Seigneur Jésus-Christ ». (*Ann. archéol.*, t. V, p. 207.)

Le baron de Guilhermy ajoute après cette citation : « La colonne et la couverture du tombeau ont été complètement brisées en 1793; il était impossible de les rétablir, ce sont là de ces choses que l'on ne refait pas. Cependant on vient (1846) d'ériger, à la même place, une espèce de coffre de pierre... une colonne en marbre noir, à laquelle il a bien fallu donner, faute de documents, une hauteur arbitraire et qui a l'effronterie de se poser comme mesure exacte de la taille du Christ. » (*Ibid.*)

7. Langlois a signalé, dans les livres d'heures gothiques, imprimés au XVIe siècle, « une espèce de croix, où la colonne de la flagellation, également entourée des esprits célestes, donne, suivant l'inscription dont elle est accompagnée, en multipliant un nombre de fois désigné sa hauteur, celle de la taille du Sauveur sur la terre ». (*Essai sur la calligraphie des manuscrits du Moyen-Age*, p. 149.)

M. Gaillard de la Dionnerie, à Poitiers, possède un livre d'heures du XVIe siècle, qui contient la mesure de la taille du Christ et l'usage qu'on doit en faire pour se préserver de mort subite et d'accidents divers, comme aussi pour procurer aux femmes une heureuse délivrance et aux nouveaux nés la grâce du baptême.

Nostre Seigneur Jésus Christ avoit aultant de long vingt une foy comme ceste mesure est longue, qui fut apportée à saincte Hélaine Constantine, royne de Naples et de Hiérusalem, en une coppe vériffié d'or. Et a telle vertu qui la porte sur luy ou la veoit une foy le jour ne mourra de male mort subitaine ne périra en feu ne ayve, ne male foudre ne ourage ne luy nuyra, ne aucunes naffres en bataille aura ne nul mal nuyre luy poura, ains sera joyeulx et allègre. Et si femme grosse travaille d'enffant, nul mal ne prendra ne l'enffant sans baptesme aussi ne mourira.

8. On lit dans le 6e compte de l'*Argenterie de la Reine*, en 1398 : « A Jehan Cherbourc, orfèvre de la royne, pour avoir fait pour la royne une boucle et un mordant en un large tissu de la longueur de Dieu. » Victor Gay, qui cite ce texte dans son *Glossaire archéologique*, p. 294, ajoute en note : « C'est la taille que la tradition attribuait à la figure du Christ placé sur le trumeau du portail de la Ste Chapelle du palais. »

9. « Le 5 décembre 1854, le curé d'Argenteuil, aujourd'hui dépositaire de l'insigne relique (de la robe de N. S.), en offrit à Pie IX un fragment. Le pontife reconnaissant traita d'une façon toute royale le pieux pasteur. Chaque année, Sa Sainteté envoie à quelque roi ou prince le cierge qu'elle a porté à la fête de la Purification ; trois ans plus tard, elle en faisait présent au fidèle gardien de la Tunique du Christ. Sur la colonne lumineuse, qui a la taille même du divin Sauveur, le pape daignait écrire : *Pius nonus summus pontifex ecclesiæ parochiali Argentoliensi 2 februarii 1857 d. d.* » (Durand, *l'Ecrin de la Ste Vierge*, t. II, p. 179.)

10. Le comte Riant, dans ses *Exuviæ Sacræ Constantinopolitanæ*, t. II, pp. 214, 220, cite Nicolas de Thingeyr qui, en 1157, vit à Constantinople « Crux argentea æqualis staturæ Christi » et rapporte la description de Sainte-Sophie, écrite en l'an 1200 par Antoine, archevêque de Novgorod, qui vit, en dehors du petit sanctuaire, probablement dans une des chapelles absidales, une croix, de la grandeur même de la taille du Christ : « Extra sanctuarium minus, erecta

est crux mensuralis, quæ scilicet staturam Christi secundum carnem indicat. »

Cette mesure était donc vénérée et recherchée, puisque nous la constatons en plusieurs lieux différents; peut-être lui trouvera-t-on ailleurs des analogues, maintenant que l'attention est attirée sur cette dévotion.

VIII. — La taille de la Vierge

On avait aussi, parmi les objets de dévotion, la mesure de la taille de la Ste Vierge. Misson, dans son *Nouveau voyage d'Italie* (La Haye, 1702, tome Ier, p. 324), écrivait : « Le principal négoce de cette petite ville (Lorette) consiste en médailles saintes, rosaires, en grains bénits, en images, en *Agnus Dei*, en mesures de la hauteur de la Notre-Dame et autres semblables marchandises. »

IX. — Le saint Suaire

1. M. Vuillermé possède dans son importante collection [1] d'objets anciens, à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), un ruban bleu, qui mesure 1m80 et donne la longueur du corps de Notre-Seigneur couché, d'après le saint Suaire de Turin. Ce ruban a dû être rapporté par quelque pèlerin de la Savoie qui avait fait ses dévotions dans la capitale du Piémont : il ne faut pas oublier que le saint Suaire était également très vénéré à Chambéry et avait même donné son vocable à une célèbre collégiale [2].

L'inscription qui court sur le ruban est en italien. Elle est entrecoupée par les instruments de la Passion de cette façon :

La croix et l'éponge, LONGHEZZA; *la bourse aux treize deniers tenue par la main de Judas*, DI; *la robe sans couture*, NOSTRO; *les tenailles et le marteau, le saint suaire répété deux fois, le calice de l'agonie au jardin*

1. Cette collection est composée exclusivement d'objets trouvés dans la Savoie : elle a donc un immense intérêt local. Son propriétaire l'a mise en vente, il est vraiment regrettable qu'elle soit exposée à sortir de la contrée qui l'a fournie et qu'elle illustre.

2. La frise de la boiserie de l'abside, à la cathédrale de Saint-Jean de Maurienne, porte qu'elle a été donnée en 1576 par l'évêque Pierre de Lambert, doyen du Saint-Suaire de Chambéry : *Petrus de Lambert, Sabaudus, Camberianus, episcopus Maurianen. et princeps ac decanus ecclesiæ collegiatæ Stæ Syndonis Camberii.*

des Oliviers, SIGNORE; *la lanterne qui conduisit l'escorte armée à la capture du Christ,* GIESV; *le roseau auquel fut attachée l'éponge et les verges de la flagellation,* CHRISTO; *l'échelle de la crucifixion et la colonne de la flagellation;* enfin *un cœur percé d'une plaie au milieu et surmonté de trois clous.*

La légende se traduit ainsi : *Longueur de Notre Seigneur Jésus-Christ,* ce qui signifie que nous avons là la taille même du Sauveur, telle qu'elle est imprimée par son sang sur le linge du suaire.

2. M. Jules Gauthier a écrit une brochure fort intéressante, intitulée : *Notes iconographiques sur le Saint Suaire de Besançon* (Besançon, 1884. Les planches donnent les réductions du linge sacré, sur lequel le sang divin [1] a laissé l'empreinte du corps du Christ, couché, nu, les mains croisées au-dessous du ventre : trois évêques en font l'ostension. Les gravures étaient tirées indifféremment sur soie, sur toile ou sur papier; on les rencontre assez fréquemment. Le sujet a été aussi mis en médailles, dont l'auteur donne les différents types.

Page 29, n° 19, voici la description d'un ruban, qui est trop court pour représenter la taille du Christ ou la longueur du Saint Suaire, ce que n'indiquent ni le texte ni le catalogue.

Fin du XVIIe siècle. Gravure sur cuivre, comprenant plusieurs sujets, tirée sur un ruban long de 40 c. sur 46 mill. de haut; soie blanche. En commençant par la gauche, ce ruban porte: 1° une oraison : (*Seignevr*). QVI. DANS. LE. SAINCT. SVAIRE..... AVQVEL. VOSTRE. SACRÉ. CORPS. (*descendv*). DE. LA. CROIX. FVT. ENVELOPÉ. (*y. avez*). LAISSÉ. LES. MARQVES. DE. VOSTRE. SAINCTE. PASSION. CONCEDEZ. NOVS. MISERICORDIEVSEMENT. QVE. PAR. VOSTRE. MORT. ET. SEPVLTVRE. NOVS. PVISSIONS. ARRIVER. A. LA. GLOIRE. DE. LA. RESVRRECTION. AMEN; 2° Un fleuron, posé de droite à gauche, portant les sigles IHS entourés de rinceaux; 3° dans un encadrement de tulipes et de roses, l'image du saint suaire, longue de 52 millim.; 4° la sainte Face, couronnée d'épines, de Lucques, entourée d'un cadre de rinceaux; 5° un nouveau suaire, montré par deux anges agenouillés, figure longue de 67 millim. (*Arch. du Doubs*, don de feu M. Pierre Marnotte).

1. L'office du S. Suaire, à Besançon, au XVIe siècle, contient cette strophe dans l'hymne des vêpres (Dreves, XII, 22) :

« O mira Dei bonitas !
In isto linteamine
Christi paret humanitas
Impressa suo sanguine. »

3. Le *Catalogue du musée de l'abbaye de Fécamp*, p. 112, décrit, sous le n° 249, un « tableau, dans une bordure en bois sculpté, offrant la reproduction, en broderie sur soie, du Saint Suaire de Besançon, dans un entourage d'arabesques et de fleurs ».

Il y en avait un aussi dans la collection du docteur Noëlas, à Roanne. Ces tableaux ne sont pas rares.

4. Gabriel de Tabavera, dans l'*Histoire de N. D. de Guadalupe*, écrite en espagnol, parle de copies faites sur le Saint Suaire de Turin et qui lui ont touché [1].

5. Il faut consulter sur la question le rare et curieux ouvrage, avec gravures sur cuivre, dont voici le titre : *Tableau de mortification, tiré sur l'histoire miraculeuse des stigmates de Jésus-Christ, marquez au saint suaire, décrite par Alphonse Paleot, archev. de Bologne, et depuis enrichie par F. D. Maillan de belles explications des mysteres les plus remarquables de la Passion de N. S. crucifié et de la Vierge navrée du glaive de douleur, et finalement traduicte et amplifiée de plusieurs conceptions prises de l'Écriture sainte*, par N. Destiolles; S. l., chez Eustache Foucault, 1609, 1 v. in-12.

L'original, dont on a ici la traduction, est intitulé : Paleotto Alfonso, *Esplicatione del Sacro Lenzuolo ove fù involto il Signore*, Bologna, 1599, in-4°, avec pl., rare.

6. Dans la salle des cartes géographiques, au Vatican (*Œuvres*, t. II, p. 144, n° 23), une fresque du XVIe siècle représente l'ostension du S. Suaire de Turin :

CHRISTI. IMAGO OSTENDITVR — SANCTA. SINDONE EXPRESSA

Une copie de ce suaire est exposée, à Rome, dans l'église nationale du St-Suaire des Piémontais.

X. — La table de la Cène.

La table de la Cène est exposée à St-Jean de Latran, au-dessus de la chapelle du St-Sacrement, qui se trouve au fond du transsept. Didron en parle en ces termes dans les *Annales archéologiques*,

1. Voir dans *la Vergine*, Rome, 1876, pp. 50-52, l'article de Mgr Anivitti, intitulé *Sudarii*, et celui du comte de Saint-Laurent dans la *Revue de l'art chrétien*, XIV, pp. 162-165.

t.XIX, p. 43: « Elle est en bois de cèdre et en deux panneaux, dont chacun a 60 c. de longueur et 1m 20 de largeur. Je l'ai mesurée moi-même avec mon mètre. Il paraît qu'elle était autrefois entièrement revêtue d'argent, » ce qui est facile à constater au pourtour, qui est troué et où sont restées quelques têtes de clous.

On lit dans *le Rosier de Marie*, 1892, p. 90 :

Le fragment de la Sainte Table, qui a 1m 60 de longueur et un peu plus d'un mètre de hauteur, est enfermé, sur champ, horizontalement, entre deux glaces l'isolant de tout contact profane. On peut ainsi voir des deux côtés ce carré en bois de cèdre vermoulu, mais laissant très bien deviner les formes du meuble par le beau fragment qui en reste ; l'encoignure, à l'angle supérieur, est absolument semblable au procédé de menuiserie moderne pour l'assemblage d'onglets, et l'emboîture de l'encadrement. Une des planches, disjointe, a été rapprochée à l'aide de petits crampons en plomb fondu et l'état de conservation de l'ensemble est vraiment merveilleux. L'authenticité de cette relique est, m'assure-t-on, indiscutable: elle fit partie du précieux butin rapporté par Sainte Hélène en 326 avec la *Scala Santa.*

Languerant la vit au xve siècle, mais il la décrit très sommairement : « On y voit, dans une vieille cappelle,... la table sur quoy Nostre-Seigneur Jesu-Crist fit la cène le jour du blanc jeudy, avecq ses disciples. » (*Ann. arch.*, t. XXII, p. 90.)

Le livre d'heures de la Renaissance, qui est un des joyaux de la collection Gaillard de la Dionnerie, se montre mieux renseigné et plus explicite, car, non seulement il fournit les mesures de la table, mais il dit même comment les apôtres l'entouraient.

La table où Noustre Seigneur fist la cène avec les apoustres, estoyt en terre (cèdre) quarée, de plusieurs tables (planches), ainsi que dit celuy qui l'a mesurée en l'église de Sainct Jehan de Latran de Rome. Et estoit longue en un quareau de deux brasses et troys doiz et en l'autre deux brasses et ung pam et en chascun quareau troys apostres se (tenoient ?) debout et Noustre Seigneur en ung angle et Sainc Jehan auprès de luy ; affin que tous *quasi jacendo recumbentes in paropside* puissent manger. *Et erat calix argenteus, duas ansulas habens* et le vaisseau, *alias paropsis sive çathinus* où mengeoyent estoit quaré.

XI. — La robe de Notre-Seigneur

Le chanoine Boutillier a tiré d'une châsse de bois doré, du xviie siècle, qui a appartenu à l'abbaye de Notre-Dame de Nevers, « un

carré de taffetas blanc, présentant une forme de robe de Notre Seigneur, peinte en rouge foncé, avec cette date A° 1655 et ces deux lignes sur une petite bande de papier ». (*Le Reliquaire de l'abbesse de N.-D. de Nevers*, p. 13.) Cette châsse fait actuellement partie de sa collection à Coulanges (Nièvre). La sainte robe est peinte étendue, en forme de tau et ce *pitacium* fait foi de l'exactitude de la reproduction, dans de petites proportions, toutefois :

LA FIGURE DE LA ROBE DE N. SEIGNEUR A TRÈVES
ET SE MONTRE DE 60 ANS EN 60 ANS [1].

De la même date, qui indique une année d'ostension, est la gravure allemande de la collection Julien Durand. La robe étendue est munie d'une échelle qui en détermine les mesures :

De pie racoursi avec lequelle cest figure de Robe et mesure.

Les dimensions dans tous les sens sont données à la fois en français et en allemand :

Figure et mesure de la robe sans cousture de Nostre Sauveur
Jesu-Christ montre à Treve publiquement A° 1655
longueur du haut embas 4 pie 10 1/5 doigt

1. *Le Monde*, dans son numéro du 8 septembre 1891, disait de la Sainte Tunique :

« La description qu'en donne le procès-verbal, fait après l'examen des 5, 7 et 8 juillet 1890, *est absolument exacte*. En voici les points les plus importants, que nous extrayons du livre du docteur Wilhems, page 219 :

« *Dans son ensemble*, la relique se compose de trois couches d'étoffes superpo-
« sées; celle de dessus est, sur le devant, pour la plus grande partie, une étoffe
« de soie damassée; c'est de ce côté que la sainte relique est exposée à la vénéra-
« tion des fidèles; du côté du dos, une sorte de gaze (crêpe de Chine) superposée.
« Il est impossible de déterminer l'antiquité de cette gaze. Quant à l'étoffe damassée,
« on peut admettre comme pays d'origine l'Orient, et comme temps, une époque
« comprise entre le VIe et le IXe siècle. Le dessin coloré consiste en bandes de cou-
« leur jaune d'or et violet pourpre, disposées en grands carrés.

« A l'intérieur de ces carrés, sont disposés des oiseaux se faisant face, deux à
« deux.. La forme du corps de ces oiseaux n'est plus exactement reconnais-
« sable, car il y a une lacune au seul endroit où le dessin soit encore suffisamment
« indiqué. *L'étoffe interne* (de l'enveloppe) est incontestablement, du côté du dos,
« de soie unie... *Entre l'étoffe externe et l'étoffe interne, se trouvent des par-*
« *ties d'étoffe, adhérentes malgré des lacunes et qui ont indubitablement, à*
« *l'origine, formé le vêtement entier.* »

« Ces parties d'étoffe, enfermées dans ces enveloppes variées, sont la relique
« proprement dite. L'étoffe est d'une couleur gris-brunâtre; elle est faite d'un tissu
« extrêmement fin, dont il est presque impossible aujourd'hui de suivre la trame.
« La matière est, suivant toute apparence, de toile ou de coton.

« Notre-Seigneur portait plusieurs vêtements : la tunique de dessous, la tunique
« de dessus et le manteau. La relique de Trèves n'est pas un manteau de céré-
« monie (*prachmantel*). Nous pensons qu'elle n'est pas la tunique de dessous, mais
« bien celle de dessus. »

du col 14 doigt la Robe avec les manch estendeus 5 pied 7 1/2 doigt dessous les manches, 2 pie 6 1/4 doigt dun chascun manche 1 pie 1/4 doigt. Tout en bas 4 pied 3/4 doigt

XII. — Les saints Clous

1. Trèves possède aussi un clou de la Crucifixion, dont la gravure précédente fixe ainsi la longeur :

Un quart d'un pied Romain ou trois doigts.

Dans mon ouvrage, *les Trésors de Trèves*, une bonne phototypie reproduit très exactement le saint clou.

2. Un autre clou existe à Rome, dans l'église de Sainte-Croix de Jérusalem. Je l'ai fait graver pour les *Annales archéologiques*, t. XXII, p. 31. Les Cisterciens en vendent des fac-simile en fer forgé, qu'ils accompagnent d'une attestation ainsi conçue et signée par l'abbé du monastère, qui appose également son sceau de cire rouge sur un ruban de soie rouge fixé au clou lui-même.

Universis et singulis præsentes litteras inspecturis, fidem facimus atque testamur Clavum ferreum, serica vitta rubri coloris parvo nostro sigillo munita colligatum, appositum fuisse supra unum ex sacris clavis quibus D. N. J. C., crucifixus fuit quique asservatur in sacrarum reliquiarum sacello apud monasterium Urbanum Sanctæ Crucis in Jerusalem, ordinis Cisterciensium ; — eumdemque adeo affabre elaboratum ut similli mus videatur. — Datum Romæ in nostro monasterio Sanctæ Crucis in Jerusalem.

XIII. — La Scala Santa

Je n'ai qu'un mot à ajouter à ce que j'ai déjà dit dans le tome I des *Œuvres* sur l'escalier saint, original et imitations: « Bonn a un fac-simile de la *Scala Santa*, dont trois marches furent apportées par sainte Hélène. » (*Inst. des fast. du S.-C.*, 1892, pl. VIII, n° 3.) Ce sont donc trois marches de plus, ce qui porterait leur nombre total à trente et une.

XIV. — La sainte Lance

1. Bonnabelle, dans son opuscule *Louppy-le-Château*, Bar-le-Duc, 1885, pp. 44 45, que me communique M. Léon Germain, rapporte

que, le 11 août 1478, un service funèbre fut célébré au château de Louppy, par ordre du roi René. Les Archives de la Meuse donnent, dans le compte du receveur et gruyer de Bar, ce détail relatif à un fac-simile de la sainte lance :

A Didier l'escripvain, pour avoir fait ung tableau et y mis les feuilles d'argent, la grandeur, largeur et fasson du fer dont Longis frappat Notre Seigneur et escript dessus certaines oraisons propres pour révérer ledit fer et remembranse de la lanse; fais aussy tous les escrips en parchemin mis soubz les blasons desus d., pour ce, 6 gros.

De quelle lance s'agissait-il, car il y en avait deux, l'une à Paris et l'autre à Constantinople ? Il ne peut être question de cette dernière, qui n'était pas connue et qui ne vint à Rome qu'en 1492. (*Œuvres*, t. II, p. 465). La reproduction devait donc se référer à celle que S. Louis avait achetée à Constantinople et qu'il avait déposée dans la sainte Chapelle.

2. La sainte Lance de Rome ne se voit guère et l'on ne peut juger de sa forme que par deux représentations : l'une, en bronze, qui est dans la main du pape Innocent VIII, sur son tombeau, à St-Pierre et, dans la même basilique, une peinture exécutée sous Urbain VIII sur une des parois de la crypte.

3. Lorsque la sainte Lance fut envoyée à Rome par le sultan Bajazet, elle s'arrêta à Ancône. Là on en détacha la pointe, qui se conserve encore à la cathédrale. J'en ai trouvé à Rome un *fac simile* en argent, dont l'authenticité était garantie par ce diplôme :

Joannes Octavius, tituli S. Mariæ angelorum presbyter cardinalis Bufalini, miseratione divina episcopus Anconæ etc., episcopus ac comes Humanæ. Universis et singulis ad quos nostræ hæ litteræ pervenerint, testatum volumus argenteam lanceæ aciem, vitta serica rubri coloris bis alligatam parvoque sigillo nostro in cera hispanica impresso munitam, tetigisse sacrosanctam cuspidem lanceæ qua salutis humanæ Reparatoris, in cruce pendentis, latus apertum fuit, existentem inter ceteras præclaras reliquias quarum possessione ecclesia nostra cathedralis S. Cyriaci insignita fidelium pietatem mirifice excitat, fovet, ac ad se trahit. In quorum fidem præsentes has, sigillo nostro roboratas et a nobis vel a vicario nostro generali vel ab infrascripto canonico a nobis specialiter deputato subscriptas, expediri jussimus.

Anconæ, ex palatio nostræ residentiæ, hac die 18 martii 1771.

XV. — La Croix

1. Dubuisson-Aubenay visita en 1646 la Sainte-Chapelle de Bourbon-l'Archambault, où il remarqua, entre autres curiosités, une imitation de la croix du Calvaire.

Là contre est en bois la mesure de l'entière vraye croix de Notre Seigneur, ayant 15 piés de haut et 4 de croison ou travers d'épaisseur, de largeur 5 pouces 8 quarts et plus. La mesure aussy y est de 2 piés, au bas par où elle estoit en terre, mais cette mesure est purement méditative, car qui a veu la croix de Jésus Christ quand elle estoit plantée en terre et qu'il y fût mis? Et certainement il y a apparence qu'ayant ceste hauteur de 15 piés et soutenant un grand corps pendu, elle estoit bien 4 ou 5 piés plantés en terre. (Gélis, *le Château de Bourbon l'Archambault*, p. 98.)

Le chanoine Boutillier, dans une brochure intitulée : *le Reliquaire de l'abbesse de Notre-Dame de Nevers, Gabrielle Andrault de Langeron* (Nevers, 1886, p. 13), cite ce document manuscrit :

L'an mil six cens septante, le deuxième jour du mois de mars, par la dévotion de Madame, Madame Gabrielle de Langeron abbesse et de sa communauté, a été posée et bénite une croix de bois au milieu du chapitre, de même hauteur, largeur et espaisseur que la vraie croix sur laquelle Notre Seigneur Jésus-Christ a esté attaché au mont de Calvaire. Les mesures ont esté aportées et prises sur celle qui est dans la Sainte Chapelle de Bourbon. Elle est en terre, de la même hauteur qu'elle y est au mont de Calvaire, de sorte que ce qui paroit hors de terre est de la même hauteur que celle en laquelle Notre Seigneur fut eslevé, y rendant son esprit à son Père. Dans ladite croix, sous trois divers cristaux, est de la vraie croix, envoiée par des dames religieuses, d'une partie qu'elles gardent précieusement, la tenante de personnes très assurées. Il y a encore de plusieurs reliques aportées des lieux saints, entre lesquelles sont celles de saint Pontian martyr, de saint Révérian, de saint Vincent et de plusieurs autres saints.

Fait à Nevers, les an et jour susdits, en présence de Madame l'abbesse susdite et de notre communeauté.

2. M. Gaillard de la Dionnerie, à Poitiers, possède un livre d'heures manuscrit, datant du XVIe siècle, où on lit ce qui suit sur la croix, ses vertus et l'*orayson* qu'il convient de réciter pour en bénéficier :

La croix Noustre Seigneur avoit quinze piez de long, et dix de travers, qui sont quarante et six foys la mesure de ceste cy et dessus n'avoit au-

cun boys au travers, mez avoit seulement troys bras à la semblance de lettre thau et au lieu du quart bras Pylate pouse une caville et table, aussi en semblance de lettre thau à icelle actachée et en icelle table estoit le tiltre triumphant et avoit de long ung pié et demy. Et fut faicte de quatre boys divers. C'est le tronc dans la roche mis auquel la croix estoit atachée estoit de cèdre et la pice (pièce) drecte de cyprès et le travers de palme et la table de olivuer. Et a telle vertu qui la porte sur luy par dévotion ne moura en bataille ne de maulvaise mort ne le dyable ne autre chouse nuyre luy pourra, ains convinquera ses ennemys et femme ensainte (*sic*) travaille d'enffant nulle chouse ne luy nuyra ne nul mal ne prendra ne aussi l'enffant sans baptesme ne mourira. Et fut ceste mesure apportée à Constantinoble d'une crox d'or et fut par la main de l'ange Gabriel baillée à Charlemaigne empereur, affin que l'ennemy ne luy peust nuyre en bataille. Et aussi par feu ne par eaue ne par tempeste, sagecte, fouldre, tonnaire, famine, ne par maulvais homme ne par faulx tesmoinage ne par faulx jugement de aucun ne poura mourir, en disant ou faisant dire ceste oraison :

Christus † rex venit in pace † Deus homo factus est † Jesus autem transiens per medium illorum ibat. † Silentem me queritis, sinite hos habire.

† Agyos † Adonay † Tetragramaton † Athanatos † Emanuel † Saday † Salvator † Redemptor † Charitas † Ymas † O theos † Ysquiros † Agnus † Deus † Messias † Eloy † Paraclitus † Alpha et o † Homo † Visio † Finis † Primogenitus † Qui es † Qui sum † Trinitas † Unitas † Eternus † Altissimus † Pax † Gloria † Ymago † Sacerdos † Majestas † Primus † Novissimus † Propheta † Via † Verbum caro factum et habitavit in nobis † Gaspar fert mirram † thus Melchior † Balthasar aurum † Christus vincit † Christus regnat † Christus imperat † Christe libera famulum Johannem de Bartha † N. ab omni malo et periculo. Amen. † Deus in adjutorium meum intende † Domine, ad adjuvandum me festina. † Divinum auxilium maneat semper mecum † Adjutor meus esto, Domine et ne tardaveris.

3. Lorsque Christophe Colomb aborda dans l'île de St-Dominique, il dressa sur une montagne, qu'il nomma Vega-Real, une grande croix faite en bois de sapotillier. L'arbre existe encore et la croix, objet de vénération, a été transportée dans la cathédrale de la Havane, où elle est conservée « dans une châsse en argent recouverte de filigrane ». On la considère comme miraculeuse : en effet, elle résista à toutes les tentatives des Indiens qui voulaient l'abattre. *Le Pèlerin*, qui donne à son sujet de longs détails (1892, pp. 516-518), emprunte cette citation à l'historien Navaretta : « Et à cause de la

grande dévotion que l'on a pour cette croix dans cette île et comme elle se trouve en plein air, on en a pris et taillé tant de fragments et on en a fait tant de croix que l'on a portées jusqu'en Castille, qu'ils forment un volume plus grand que celui de toute la croix lorsqu'elle fut plantée. Et ce fait qu'elle n'est pas épuisée est tenu pour miracle. On pria donc Sa Majesté d'obtenir des indulgences pour les personnes qui iraient la visiter.

Lopez de Gormera, dans son *Histoire des Indes*, ajoute : « Beaucoup de malades étaient guéris au contact et par la dévotion d'une croix que Christophe Colomb planta la seconde fois qu'il passa à la Vega et que l'on a nommé pour ce motif la *Vera Cruz* et les fragments en sont considérés comme des reliques. »

4. Dante, au XIVe chant du *Paradis* [1], contemple en prière « la phalange empourprée des martyrs disposée au ciel en forme de croix et Notre-Seigneur étendu sur elle, attaché et comme crucifié avec elle, ainsi qu'il le fut au Calvaire avec la vraie croix ». (Didiot, *Jérusalem* et *Benoite-Vaux*, p. 7.) On s'est préoccupé souvent de rechercher la source de l'inspiration du chantre de la *Divine comédie :* Didron voulait que ce fût l'étude des œuvres artistiques de son temps. Son *criterium* était fondé et un fait nouveau vient le confirmer. Le Christ étendu sur une croix faite de corps de martyrs rappelle évidemment ces croix-reliquaires, où le crucifix est attaché à une croix dont tous les locules sont occupés par des reliques de saints. Le maître est ainsi associé d'une façon permanente aux disciples qui ont marché dans la voie tracée par lui et consommé, à son exemple, le sacrifice de leur propre vie pour glorifier Dieu et racheter les âmes perdues par le péché. Aux reliques s'ajoutent des gemmes qui scintillent et qui, pour Dante, se transforment en *lumières*. Ces sortes de croix n'étaient pas rares au moyen-âge.

XVI. — La sainte Face

La sainte Face, imprimée sur le suaire ou mouchoir de sainte Véronique, est conservée à Saint-Pierre de Rome. J'ai parlé au

1. « Ici le souvenir l'emporte sur l'art. Le Christ flamboyait sur cette croix et je ne saurais trouver de comparaison pour la décrire... Jésus lui-même brillait dans cette splendeur. D'un bras à l'autre de cette croix couraient des lumières scintillant avec force... Ces paroles : Lève-toi et triomphe venaient à moi comme à quelqu'un qui ne comprend pas et qui entend. » (*La Divine Comédie*, trad. de Fiorentino, 1858, p. 299.)

tome II des *Œuvres*, pp. 467-468, de la relique elle-même et des *fac-simile* qu'emportent les étrangers.

Je ne parlerai ici que d'une imitation approximative, qui est un tour de force en gravure[1].

La *Gazette des Beaux-Arts*, 2e pér., t. XXXVIII, p. 309, a reproduit la gravure de la sainte Face, exécutée par Claude Mellan en 1649. On y voit le mouchoir de sainte Véronique, la Face du Sauveur, couronné d'épines et avec le nimbe crucifère, enfin l'inscription et la signature. Mariette en parle en ces termes :

Mellan pose la pointe de son burin au centre de la planche et, partant de là, il lui fait décrire une ligne spirale qui circule et continue sans interruption ses révolutions parallèles jusqu'à ce qu'elle ait entièrement couvert la surface du cuivre. Quand il le faut, il fait doucement serpenter ce trait circulaire et lui fait prendre des ondulations insensibles; il le nourrit et le fortifie, il le diminue d'épaisseur et l'affaiblit, selon que l'exige la rencontre des ombres, des demi-teintes et des clairs, et, par cette ingénieuse marche, il parvient à lui faire dessiner, avec beaucoup d'expression et de précision, toutes les parties du visage de son Christ et généralement tout ce qu'il veut mettre dans son estampe. Le nez, les yeux, la bouche, les cheveux, la couronne d'épines, le linge même sur lequel la sainte Face est imprimée, tout cela naît et part du même trait. Ce trait exprime jusqu'au nom du graveur et jusqu'à cette inscription : *Formatur unicus una, non alter*, qui, en exposant le sujet, semble défier tout graveur d'en faire autant et prédire que l'ouvrage n'aura point d'imitateurs. Ce fut l'abbé de Villeloin, grand curieux d'estampes et ami particulier de Mellan, qui lui administra cette inscription et l'événement a vérifié la prédiction, car les graveurs Thourneysen, Thiboust et quelques autres, qui furent assez téméraires pour entreprendre d'en faire autant, y échouèrent tous. Mellan lui-même en demeura à ce premier essai, persuadé qu'une pareille opération ne pouvait guère se répéter et que, hors du sujet qu'il avait choisi et où l'indécision des contours convenait, elle ne réussirait point.

M. Gonse ajoute, page 308 : « Cette œuvre extraordinaire fit voler le nom de Mellan à travers toute l'Europe et le conduisit d'un coup à la fortune... Plusieurs copies en furent essayées, en France et à

1. « L'ingéniosité touche à l'enfantillage. Telle est, par exemple, la toile où l'allemand Gabriel Max a représenté le voile de sainte Véronique. Le Christ a les yeux baissés; mais, grâce à un artifice assez puéril, le spectateur peut croire, l'imagination aidant, que la figure ouvre les yeux et le regarde avec beaucoup de profondeur. » (*Etudes relig.*, t. XLIII, p. 407.)

l'étranger, mais aucune ne put atteindre à la perfection du chef-d'œuvre original. La meilleure est celle qui est signée *Dudésert*, 1735. »

XVII. — La colonne de la Flagellation[1]

A Rome, depuis les grands pèlerinages, les religieux de Vallombreuse, qui desservent l'église de Sainte-Praxède, distribuent aux fidèles des rubans de fil blanc, qui donnent la hauteur de la colonne de la flagellation de Notre-Seigneur, soit 0,69 c. La largeur du ruban est de 0,057 mm.

On y a imprimé en noir une inscription, à chaque bout l'effigie de la colonne et, tout autour, un courant de feuillages et de fleurs.

L'épigraphe est en majuscules romaines :

MISURA DELLA COLONNA DI CRISTO NRO SIGNORE ALLA QUALE FU FLAGELLATO

A la suite, on lit, en caractères beaucoup plus petits, que cette colonne se vénère chez les moines de Sainte-Praxède :

SI VENERA
PRESSO LI MMCI (*monaci*)
VALLOMBROSANI
DI S. PRASSEDE
DI ROMA

Actuellement, c'est la hauteur même de la colonne qu'emportent les pèlerins; autrefois, c'était son contour. En effet, S. Grégoire de Tours rapporte qu'on entourait à Jérusalem la colonne de la flagellation de *courroies textiles*, c'est-à-dire tissées en fil ou même en feuilles de palmier et qu'on s'en servait comme d'un objet bénit pour la guérison de diverses infirmités : « Ad hanc vero columnam multi fide pleni accedentes, corrigias textiles faciunt eamque circumdant, quas rursum pro benedictione accipiunt, diversis infirmitatibus profuturas. » (*De Glor. martyr.*, lib. I, cap. VII.) On pouvait donc librement approcher de cette colonne et en faire le tour, puisque ces rubans étaient apposés par les fidèles eux-mêmes. A Rome, au contraire, la sainte colonne est inaccessible : non seulement elle

1. Cf. Grimouard de Saint-Laurent, *Guide de l'art chrét.*, t. IV, p. 294; Haigneré, *N.-D. de S. Sang*, p. 88.

est renfermée dans une chapelle, mais encore reléguée dans une niche vitrée, où on ne la voit que dans le demi-jour causé par la lumière d'une lampe.

XVIII. — La Couronne d'épines

M. Léon Dumüys m'informe qu'à Jérusalem on vend de petites couronnes d'épines, — sans doute réductions de celle du Sauveur. — Elles portent comme authentique un sceau de cire rouge sur papier, marqué des cinq croix des Franciscains de Terre Sainte.

XIX. — Les pieds du Christ

Notre Seigneur a laissé l'empreinte de ses pieds sur le pavé du Temple, au torrent de Cédron et au mont des Oliviers, à Jérusalem, sur la voie Appienne à Rome et à Poitiers, dans le monastère de Sainte-Croix. J'ai à traiter surtout des deux empreintes les plus anciennes et les plus vénérées.

1. Saint Pierre, suivant en cela les conseils des fidèles de Rome qui le priaient instamment de se mettre en sûreté, résolut de se soustraire à la cruelle persécution de Néron. Il quittait Rome par la voie Appienne, lorsqu'à l'endroit désigné par la tradition comme le lieu de l'apparition, hors de la porte Saint-Sébastien, Jésus-Christ portant sa croix apparut à l'apôtre. Seigneur, où allez-vous? *Domine quo vadis?* dit saint Pierre. — Je vais à Rome me faire crucifier de nouveau, répondit le Sauveur.

L'oratoire, qui consacre ce souvenir, est de forme circulaire. Il a été élevé en 1536, aux frais du cardinal Pole, de la maison de Tudor. Il est toujours fermé et dans un grand état de délabrement. On peut cependant voir l'intérieur à travers les barreaux de bois de la porte et de la fenêtre. Une fresque, placée au-dessus de l'autel, reproduit l'apparition.

Quelques mètres avant, on rencontre l'église de Sainte-Marie *delle Piante*, dont la garde est confiée à un ermite. Ce fut ici même que Notre Seigneur, après avoir reproché à S. Pierre sa fuite de Rome, disparut, laissant sur le pavé de la voie l'empreinte de ses pieds, d'où est venu à cette église le nom de Sainte-Marie *delle Piante*. L'apôtre, profitant de la leçon qui lui était donnée par son maître, retourna à Rome, où il fut arrêté, jeté en prison et crucifié.

L'église, bâtie en 1637 par le cardinal François Barberini, a la forme d'un rectangle, avec deux saillies vers le milieu qui servent de chapelles. On y remarque, au bas de la nef, une reproduction en marbre de l'empreinte des pieds du Sauveur, l'original ayant été transporté à Saint-Sébastien-hors-les-murs. (X. B. de M., *l'Octave des saints apôtres Pierre et Paul à Rome*, p. 110.)

Une pareille relique n'est bien qu'à sa place. Il fallait donc la laisser au lieu même de l'apparition, quitte à la préserver contre l'indiscrétion des visiteurs, sans cependant employer, comme à Poitiers, un grillage si épais qu'il ne laisse absolument rien apercevoir. Dans la basilique de Saint-Sébastien, le pavé vénéré est placé dans une des chapelles latérales, à droite, au-dessus d'un autel et à une distance si considérable de l'œil qu'il est bien difficile de saisir la forme de la plante des pieds. En 1626, lors de la restauration entreprise par le cardinal Scipion Borghèse, neveu de Paul V, les Franciscains eurent la bonne pensée de faire graver une image donnant au naturel le vestige des deux pieds. Elle est actuellement fort rare et je n'en ai jamais rencontré qu'un seul exemplaire, celui que je possède. Les pieds sont passablement déformés et l'impression sur la pierre ne donne que des contours grossiers. La longueur du pouce au talon est de 0,275 m. pour le pied gauche et de 0,263 m. pour le pied droit, tandis que la largeur est identique (0,102 mill.) à la naissance des doigts, qui sont détachés les uns des autres et séparés du pied. La légende qui les accompagnee st ainsi conçue : « Forma seu vestigia pedum Domini nostri Jesu Xpi ab ipsomet velut in cera impressa in lapide marmoreo, quando apparuit Petro interroganti *Domine quo vadis*, in loco ita edicto in via Appia, non longe ab ecclesia S. Sebastiani, in qua cum aliis insignibus sanctorum reliquiis reverenter asservantur. » Suit l'énumération des reliques de la basilique, laquelle est surmontée d'un saint Sébastien, percé de flèches, avec une notice biographique, puis de l'apparition du Christ dans un médaillon qui a pour exergue : « Fugienti Petro extra portam occurrit Christus, cui ille *Domine quo vadis* respondit Christus *Venio Romam iterum crucifigi.* »

Je ne voudrais pas renverser ni affaiblir la tradition populaire, cependant je ne puis m'empêcher de faire une observation. N'oublions pas que nous sommes sur la voie des tombeaux et que, comme le porte le texte cité, l'empreinte est faite, non sur du *silex*, mais sur du *marbre* et alors on pense naturellement à « ces plantes de pieds imprimées sur des pierres sépulcrales, qui étaient destinées à marquer la possession ou l'inaliénabilité du tombeau (*possessio, pedis positio*), d'après cet adage des anciens : « *Quicquid pes tuus calcaverit, tuum erit*, tout ce que ton pied aura foulé sera à

toi. » (Martigny, *Dict. des Antiq. chrét.*, 2e édit., p. 556.) La chose s'explique alors d'elle-même : à un moment donné, l'on a voulu rappeler d'une manière frappante le souvenir de l'apparition et, pour cela, l'on n'a eu qu'à prendre parmi les tombeaux abandonnés une empreinte sur marbre que l'on a fixée à l'endroit où, suivant la tradition, avaient posé les pieds du Christ. Au point où en est arrivée la science, il serait utile de rechercher si le marbre de saint Sébastien ressemble aux marbres analogues ou s'il en diffère : ce sera la première épreuve pour assurer ou infirmer son authenticité.

2. Personne n'ignore que le Christ laissa la trace de ses pieds au sommet du mont des Oliviers, d'où il s'élança vers les cieux [1]. Saint Paulin, évêque de Nole, écrivait, au ve siècle, que sainte Hélène, lorsqu'elle voulut bâtir un temple à cet endroit, ne put jamais en fermer la voûte, les pierres placées au sommet tombant d'elles-mêmes. Il n'est pas de voyageur qui n'ait raconté qu'il a vu à cette

1. On lit dans *l'Ami du clergé paroissial*, 1892, pp. 302-303 :

« Saint Jérôme, Sulpice-Sévère, saint Paulin de Nole, saint Optat sont d'irrécusables témoins de ce fait miraculeux [1]. A leur autorité se joint celle du grand saint Augustin : « On va en Judée, dit l'illustre évêque d'Hippone, pour adorer les vestiges des pieds de Jésus-Christ, qui se voient dans l'endroit d'où il est monté au ciel [2].

« Durant le siège de Jérusalem par Titus, l'armée romaine fut longtemps campée sur la montagne des Oliviers, sans que ni le mouvement des soldats, ni les pieds des chevaux, ni les travaux du camp, où l'on ne pouvait manquer de renverser la terre, pussent effacer ces vestiges sacrés.

« On les voyait si bien au temps de l'impératrice Hélène, mère du grand Constantin, que lorsque cette pieuse princesse fit bâtir la basilique de l'Ascension, dans l'endroit même de la montagne d'où l'on savait que Jésus-Christ était monté au ciel, on voulut paver et couvrir de marbre la trace des pieds, comme le reste de cette magnifique église, mais on ne put en venir à bout. Tout ce qu'on y mettait était repoussé par une vertu invisible, et l'on fut obligé de laisser l'endroit découvert dans l'état où on l'avait trouvé. Ce fut dès lors un des grands objets de dévotion pour les chrétiens, qui de toutes les provinces de l'empire et des nations étrangères, allaient en foule visiter les saints lieux.

« Saint Jérôme rapporte à cette occasion un autre miracle d'un grand éclat : « Lorsqu'on voulut, dit le saint docteur, achever le toit de la basilique de l'Ascen- « sion, il fut impossible de fermer la voûte qui répondait perpendiculairement à « cet endroit des vestiges du Sauveur. On fut obligé de laisser libre et découvert « l'espace par lequel il avait été élevé de la terre et reçu dans la nue; ce qui per- « mettait aux fidèles de contempler la route que Jésus-Christ avait suivie pour « monter au ciel. » (S. Jér., t. III, p. 225.)

1. Hier., t. III, p. 295 ; Sulp. Sever., *Hist. Sacr.*, l. II, c. XLVIII ; Paulin., *Ep.* XXX *ad Sever.*, et Optat., l. VI, p. 55.

2. « Ibi sunt vestigia ejus, modo adorantur, ubi novissime stetit, unde ascendit in cœlum. » (S. Aug., Tract. XXXVII *in Joan.*, § 4 ; Bened. XIV, p. 332, n° 53.)

place la trace des pieds du Sauveur [1]. Adricomus l'affirmait déjà de son temps et de nos jours on en parle encore, quoique le vestige soit réduit à un seul pied [2], l'autre ayant disparu on ne sait à quelle époque [3]. Toujours est-il que les Franciscains de Terre sainte distribuaient aux pèlerins, au siècle dernier, des *fac-simile* sur étoffe, qu'ils accompagnaient d'une inscription explicative et

« Les choses étaient encore en cet état vers la fin du septième siècle, lorsqu'un évêque de France, nommé Arculphe, visita les saints Lieux. Au moyen-âge, l'édifice sacré fut détruit dans les guerres des Sarrasins. Aujourd'hui, au sommet de la montagne des Oliviers, on trouve une mosquée qui menace ruine. Au centre, dans une espèce de chapelle, on voit le vestige qu'imprima sur le rocher le pied gauche du Sauveur, au moment de quitter la terre pour s'élever dans les cieux. On assure que les Turcs ont soustrait l'empreinte du pied droit et l'ont enterrée, pour la transporter ensuite dans la mosquée du temple. Quant à l'empreinte du pied gauche, elle existe de manière à ne laisser aucun doute, quoiqu'elle soit un peu usée par les baisers sans nombre que les pèlerins, depuis tant de siècles, ne cessent d'y imprimer, et peut-être aussi par quelques pieux larcins qu'une surveillance sévère n'a pas toujours pu prévenir. » (Le P. de Géramb.)

1. Ludolphe de Sudheim, dans son *De itinere Terre sancte*, écrivait au XIVe siècle : « In hoc monte stat pulchra ecclesia, que dicitur ecclesia Salvatoris; in hoc loco, in quo Christus ascendit, adhuc apparent vestigia ultima Christi, que a nullo deleri potuerunt. Ibi prope stat capella, que dicitur *Pater noster*, ubi Christus docuit suos orationem secundum Lucham. » (*Archiv. de l'Orient latin*, t. II, p. 355.)

Le maire de Bordeaux disait, à la même époque : « Mons Oliveti, ubi Christus ascendit in celum et in ecclesia ibidem est in lapide forma pedis sui. Item, extra ipsam ecclesiam prope est locus ubi apostoli fecerunt symbolum. Item, ubi Christus fecit Pater noster. » (*Ibid.*, p. 384.)

2. La mosquée d'El-Aksa, à Jérusalem, renferme « l'empreinte d'un des pieds de Notre-Seigneur. Elle est en très grande vénération auprès des musulmans. Quelques auteurs l'ont prise pour celle qui a été enlevée au lieu de l'Ascension. Ce sentiment est peu probable; cette empreinte peut être, plus justement, considérée comme une fiction musulmane ». (Durand, *l'Écrin de la sainte Vierge*, t. II, p. 368.)

L'Ami du clergé tient, au contraire, pour la tradition : « Les anciens voyageurs disent que les Turcs ont enlevé l'empreinte du pied droit pour la transporter dans la mosquée d'Omar. Les traces qui restent de son pied divin établissent que Jésus-Christ en montant au ciel tournait les yeux vers le nord. A sa gauche Jérusalem, désormais réprouvée, et qu'il ne regarde plus; derrière lui le midi, Hébron, l'Egypte, tous les miracles de l'Ancien Testament qui se ferment sur celui-ci qui n'est pas le moins surprenant, le miracle de l'ingratitude du peuple déicide. »

3. Le P. Hilarion disait, le 16 avril 1879, dans un Congrès des Œuvres catholiques : « Le lieu de l'Ascension de Notre-Seigneur a été converti en mosquée lors de la prise de Jérusalem par les Arabes; à peine pouvons-nous y célébrer la sainte messe, et cette permission n'est jamais gratuite. »

« Mais, me direz-vous, l'empreinte du pied du Sauveur est-elle encore bien visible et surtout authentique? Je répondrai d'abord que la forme du pied est encore reconnaissable, bien qu'elle semble comme usée par les baisers et les attouchements. Cet effacement est une raison de croire à son ancienneté. » (*Rosier de Marie*, 9 mars 1878.)

« Près d'un minaret, se trouve l'emplacement de la basilique de l'Ascension... Au milieu de cette enceinte s'élève la petite mosquée, qui couvre le lieu d'où Notre-Seigneur monta au ciel... C'est un monument octogone de six à sept mètres de

authentiquaient de leur sceau. Une de ces empreintes, envoyée d'Espagne au couvent des Clarisses de Lézignan (Aude), existe encore dans cette localité, mais de la communauté, à sa suppression, elle est passée à l'église paroissiale. Voici les renseignements très précis que m'adresse à cet égard M. Deguay, curé de Boutenac, au diocèse de Carcassonne. On sent de prime abord, à cette description minutieuse, que cet obligeant ecclésiastique a le goût et l'habitude des choses anciennes.

Il y a deux ans, cherchant, avec le concours de M. le doyen de Lézignan, et en présence de Mme Benet, marguillière principale de la chapelle de Sainte-Claire, à mettre de l'ordre dans un grand coffre de reliques venu à la paroisse de l'ancien monastère des Clarisses réformées par sainte Colette, nous ouvrîmes un grand coffre en bois doré, style Lepeautre et de la première moitié du règne de Louis XIV. Nous en retirâmes d'assez nombreuses reliques, la plupart malheureusement bouleversées, certaines précieuses et rares. Elles venaient aux Dames Clarisses par l'entremise de leurs Pères spirituels les Franciscains de l'étroite observance. J'y ai vu et annoté, entre autres pièces précieuses, une empreinte sur étoffe des pieds de Notre-Seigneur.

1° L'empreinte du pied mesure 0,25 centimètres et prend la forme assez exacte d'une étroite semelle de sandale ; ses largeur et dimension sont d'un pied ordinaire, ce qui favorise la croyance que le divin Maître était d'une stature ordinaire.

2° J'ignore qui a relevé cette empreinte, parce que tout authentique se rapportant à cette relique a disparu dans les fouilles que trop de personnes se sont permises dans ce coffre.

3° L'empreinte porte ces deux lignes d'écriture :

Vestigium D. N. J. C.
In monte (sceau franciscain) *Oliveti*

Le cachet à cinq croix indique très bien celui des Franciscains préposés à la garde du Saint-Sépulcre.

diamètre : le rocher qui porte l'empreinte du pied gauche du Sauveur est situé du côté droit et encadré dans le marbre. L'authenticité en est parfaitement établie par le témoignage de S. Jérôme et de plusieurs autres saints Pères, et surtout par le grand respect de tous les siècles et le soin qu'en prennent les musulmans. L'heureux pèlerin s'agenouille devant cette relique précieuse et la baise avec respect; la forme de cette empreinte n'est pas sensiblement altérée : on s'aperçoit que c'est celle du pied gauche, et que Notre-Seigneur tournait ainsi le dos à Jérusalem, regardant à l'Orient vers d'autres peuples. » (Bretonneau, *Echos du 4e pèlerinage à Jérusalem*, pp. 237-238.)

4° Je crois que le couvent a dû recevoir assez tard le *fac-simile* de l'empreinte du vénérable pied. J'ai trouvé des reconnaissances de reliques se rapportant au commencement du XVIIIe siècle. Beaucoup leur sont venues par leurs Pères d'Espagne.

5° L'étoffe est double. Sur une toile on a collé un damas, broché or et couleur, dans le goût et le dessin du siècle dernier.

L'hôpital Ste-Marie, à Angers, possède une mesure analogue, qui est taillée sur soie et expliquée par cette légende en minuscules :

Vestigiù D. N. J. C.
ì monte † Oliveti

Au moyen-âge, l'empreinte des pieds ne parut que tardivement dans l'iconographie, seulement à l'époque où elle commença à devenir réaliste, c'est-à-dire au XVe siècle. Je n'en citerai que deux exemples : l'un, à cette date, est une miniature d'un missel de la bibliothèque du Mans ; l'autre, un peu plus jeune et peut-être des premières années du XVIe siècle, est un ivoire sculpté du musée de Cluny, où la vie du Christ décore l'extérieur d'un coffret.

3. Jérusalem conserve une autre empreinte des pieds du Christ, dont parlent les voyageurs.

Une tradition ancienne et respectable... affirme que Jésus... tomba dans le torrent (de Cédron), laissant l'empreinte de ses pieds sur un rocher très dur... On montre encore aujourd'hui une des empreintes des pieds de N. S., mais elle est peu reconnaissable. (Fr. Liévin, *Guide indicat. de Terre sainte*, t. I, p. 294.)

Une tradition, fort ancienne et respectable, s'appuyant sur le passage du prophète qui dit que le Seigneur *boira de l'eau du torrent*, traduit littéralement cette prophétie en affirmant que Jésus, lorsqu'il traversa le Cédron, après avoir été garrotté au jardin de Gethsémani, fut poussé rudement par les soldats et qu'il tomba dans le torrent, laissant l'empreinte de ses pieds sur un rocher très dur. Cette empreinte est aujourd'hui (1885) peu reconnaissable, mais elle n'en excite pas moins notre pieuse compassion. (Bretonneau, *Échos du 4e pèlerinage à Jérusalem*, p. 196.)

L'Ami du clergé (5 sept. 1889) introduit une variante, en parlant de l'empreinte des genoux :

Quittons le Cénacle si saint et si outragé. Cette maison voisine, c'est l'habitation de Caïphe. Dans la nuit qui précéda la mort, Jésus-Christ fut amené ici par les soldats conduits par Judas. Il descendit le mont des Oliviers, traversa le Cédron où il fut précipité par la brutalité d'un sbire.

Ses genoux laissèrent leur marque sur une pierre de ce torrent dont « il devait boire l'eau en chemin » L'odieux malfaiteur qui le jeta violemment sur les cailloux du Cédron ne se doutait guère qu'il accomplissait une prophétie.

4. La montagne, d'où la haine aveugle des Nazaréens chercha à précipiter Jésus, est désignée par les Arabes sous le nom significatif de Djebel-el-Kafzeh, *mont du saut*, ou mieux et plus littéralement de la précipitation... Béde raconte que Notre Seigneur, en s'échappant des mains de ses ennemis, se cacha sous un rocher qui, au contact de son vêtement, céda comme la cire et fit une cavité pour lui servir de retraite. Les contours et les plis du vêtement, ainsi que l'empreinte des pieds, existaient encore de son temps sur les parois de la roche. (Quaresmius, t. II, chap. X.) Aujourd'hui il ne reste que l'excavation de la pierre. (Durand, *l'Écrin de la Sainte Vierge*, t. II, p. 397.)

5. L'autel de la présentation a été transporté par sainte Hélène à Rome : il est actuellement dans l'église de S. Jacques *scossacavallo*, sous un autel latéral, qui ne laisse voir que la partie antérieure. Une ancienne gravure montre sur la table l'empreinte du pied de l'enfant Jésus.

6. Jean de Würzburg, pèlerin allemand, dont la relation remonte à l'an 1165, dit, dans sa *Descriptio Terræ Sanctæ*, p. 121, qu'on montre à droite du *Templum Domini* ou chapelle de la Présentation, une pierre très vénérée, décorée et illuminée, sur laquelle Jésus aurait marché lorsqu'il chassa les vendeurs du temple. « In dextra parte templi ostenditur lapis cum magna veneratione luminariorum et ornatus, tamquam pede Domini calcatus et insignitus, quando ipse solus virtute divina tot restitit hominibus, eos violenter ejiciendo. »

M. Clermont-Ganneau, dans la *Revue archéologique*, nouv. sér., t. XXXVIII, pp. 321-323, cite un auteur arabe, dont le manuscrit est à la Bibliothèque Nationale, qui affirme que les croisés « avaient élevé à part, à l'endroit du Pied, une petite coupole dorée supportée par des colonnes de marbre, disant que c'était l'endroit du Pied du Christ; que c'est un sanctuaire vénéré. »

Un autre auteur, également arabe, déclare, au contraire, que c'est le pied de Mahomet, encore vénéré de nos jours : « Sur la Sakhra, du côté du sud, est empreint le *Pied du prophète*, sur qui soit le salut; lorsqu'il monta sur Boraq, la roche, par respect pour lui,

s'inclina de ce côté et de l'autre côté sont marqués les *doigts des anges* qui saisirent la roche lorsqu'elle pencha [1]. »

Ces *doigts des anges* doivent correspondre à ce qu'on nomme aujourd'hui l'empreinte de la main de Gabriel.

Pour M. Clermont-Ganneau, le *pied de Mahomet* [2] est devenu le *pied de Jésus*. Je ne puis accepter ce raisonnement. A l'origine, le pied est bien celui de Jésus, les mahométans y greffent une légende, mais les croisés rétablissent la vraie tradition.

Il ajoute : « La légende si caractéristique de l'empreinte d'un pied sacré, soit de Jésus, soit de Mahomet, doit avoir sa source dans l'antique tradition qui considère avec toute apparence de raison la Sakhra comme le lieu même du Temple, par conséquent comme l'endroit où se tint l'ange exterminateur. Cette tradition n'était pas étrangère aux croisés et elle coexistait avec les légendes du pied de Jésus, du songe de Jacob et autres glorifications de la roche sainte. »

Au même lieu, il y aurait donc un triple souvenir, se référant au Christ, puis, antérieurement, à l'ange qui lutta contre Jacob et à l'ange exterminateur. Les deux empreintes de pied et de main se justifient ainsi parfaitement.

7. Notre Seigneur apparut peu de temps avant sa mort, à sainte Radegonde, dans sa cellule du monastère de Sainte-Croix, à Poitiers. En la quittant, il aurait laissé sur le sol la trace d'un de ses pieds; mais les historiens contemporains S. Fortunat et Baudonivie, qui ne l'ont sans doute pas vue, n'en parlent pas dans sa vie. La pierre ainsi marquée fut recueillie, à l'endroit même de l'apparition, dans une petite chapelle, que l'on appelait le *Pas-Dieu* et que la révolution a détruite. Cette dalle, à la restauration du culte, fut portée dans l'église de Sainte-Radegonde, où on la voit, mais systématiquement mutilée à coups de marteau. Elle est accompagnée de deux statues qui mettent en regard sainte Radegonde agenouillée et le Christ qui lui parle.

1. A Jérusalem, dans la mosquée d'Omar, on voit la place où priait Mahomet. « Dans la ferveur de sa prière, il se heurta par malheur la tête contre le rocher, mais celui-ci, devenu tendre comme la cire, reçut avec vénération l'empreinte du turban du prophète. On l'y voit encore aujourd'hui. » (Fr. Liévin, *Guide indicat. de Terre Ste*, t. Ier, p. 354.)

2. « D'après les musulmans, Mahomet aurait laissé l'empreinte d'un de ses pieds dans un morceau de marbre qu'ils font voir (à Jérusalem, dans la mosquée d'Omar) et même toucher en passant la main par une petite ouverture. » (*Ibid.*, t. Ier, p. 353.)

Une pièce de procédure de l'an 1466, publiée dans les *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. VIII, p. 215, s'exprime ainsi à ce sujet :

Item que lad. glorieuse saincte persista en dévocion par long temps en sad. chappelle, et se apparut Dieu à elle, et en lieu de l'apparucion apparut en la pierre l'emprainte du pié de Nostre Seigneur, lequel dist à lad. glorieuse saincte qu'elle seroit la première pierre précieuse de son dyadème au jour du jugement, et encores sont de présent en lad. abbaye lesd. chappelle et habitacion de lad. glorieuse saincte avec le signe et emprainete du pié de nostred. Sauveur, et est le lieu moult dévocieulx.

8. M. Champeval écrit dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, t. VII, p. 747 : « La peyra d'el pechat d'el boun Diou, la pierre du *péché* du bon Dieu. On désigne ainsi à Louignac, près du village de la Fournerie, un rocher très dur, offrant une dépression en forme d'empreinte de pied, profonde de dix centimètres, objet d'un culte immémorial, auquel les bergers eux-mêmes ne manquent pas (*Bulletin archéologique de la Dordogne*). *Pechat*, peut-être pour *pezat*, piada, *pedatio*. » *Péché* ne signifie rien et il est plus logique de traduire par *pied* : on aurait ainsi l'empreinte du pied de Dieu.

XX. — Les Mains du Christ

1. Le *mont du précipice*, comme on le nomme maintenant, est à deux milles de Nazareth ; il est tellement escarpé et couvert de fragments de roche qu'il est presque inaccessible... Sur le bord d'un précipice de trente pieds de profondeur, on voit deux pierres plates dressées sur un de leurs côtés ; au centre et çà et là sur plusieurs points de leur surface on remarque des traces semblabes à celles que des doigts impriment sur de la cire. On prétend que ce sont les traces de la main de Notre Seigneur, qui se retint à ces pierres lorsque les juifs voulaient le précipiter dans cet abîme (Garnier, *Jérusalem et la Judée*, p. 206.)

2. *Le Pèlerin* (1892, p. 223) raconte, d'après d'anciens ouvrages, cet épisode de la fuite en Egypte :

Etant entrés dans une barque, ils remontèrent le Nil du côté du sud. Le cinquième jour, ils étaient près de Samaloud, village sur la rive gauche du Nil, à deux cents kilomètres du Caire, non loin de l'ancienne Cynopolis, quand les passagers de la barque se mirent à jeter des cris d'épouvante à la vue d'un rocher qui menaçait de se détacher de la montagne de l'est

et de tomber sur eux. Le Sauveur étendit le bras et arrêta le rocher, laissant sur la pierre l'empreinte de sa divine main. Depuis ce jour, la montagne de l'est du Nil s'appelle Djébel el Kahf, la montagne de la grotte, et le rocher se nomme Saïdna-el-Kahf, Notre-Dame de la grotte.

3. Le *Rosier de Marie* écrivait, en 1877, dans le n° du 20 octobre, à propos de la 5e station du chemin de la croix et de la rencontre de Jésus et de Marie : « On voit une entaille creusée dans le mur et qui rappelle qu'ici Jésus fut aidé par le Cyrénéen. Une légende donne cette entaille comme l'empreinte de la main du Sauveur, qui se serait appuyé sur cette pierre lorsque ses forces défaillirent. Aussi la vénère-t-on avec dévotion et on y déposerait bien des baisers si les Juifs et les Musulmans ne la couvraient souvent, par mépris, de crachats et d'immondices. »

XXI. — Le Saint Sépulcre

1. Dom Germain Millet a signalé à l'abbaye de Saint-Denis, dans la chapelle de la Trinité, « une grande pierre de marbre grls, posée sur deux colonnes de marbre blanc, en forme de couverture de tombeau, que l'on croit estre de pareille longueur, largeur et espesseur que celle qui fermait l'entrée du sépulchre de Nostre Seigneur ». (*Ann. archéol.*, t. XXII, p. 207.) Cette couverture a été complètement brisée en 1793; mais, dans la restauration de l'église, en 1846, dit le baron de Guilhermy, on l'a refaite de telle façon qu'il ne faut plus y voir la pierre du sépulcre : c'est maintenant « une espèce de coffre de pierre, en forme de sarcophage, porté sur deux chapiteaux de style carlovingien, et revêtu de plaques d'un marbre verdâtre. Au dessus de la contrefaçon du tombeau dont nous venons de parler, vous voyez, ce qui semble assez peu monumental, un plan géométral de l'église du S. Sépulcre, copié sur quelque planche de l'atlas d'un voyage en Terre Sainte ». (*Annal. arch.*, t. V, p. 207.)

2. Passons maintenant à quelques curiosités archéologiques, dont on n'a encore cité que de rares exemplaires.

« A une certaine époque, peut-être pendant celle des croisades, qui favorisèrent beaucoup la piété pour les lieux saints, on portait

des ceintures qui rappelaient par leur longueur les dimensions des objets les plus vénérés. Ainsi on voit encore, au musée du diocèse de Munster, une ceinture, longue de 1 m. 68, avec cette légende explicative : *Longitudo sanctissimi sepulchri Dni. nostri Jesu Christi.* Elle a figuré, en 1880, à l'exposition de Dusseldorf. » (Rohault de Fleury, *la Messe*, t. VII, p. 31.)

Le chanoine Bock, dans ses *Geschichte der liturgischen gewander der mittelalters*, Bonn, 1861, 4e livr., page 60, parle de la *zona Domini* et des *instrumenta Dominicæ passionis*. Il cite un *cingulum*, tressé en soie et du XVIe siècle, long de 2 m. 16 et large de 3 1/2 c., qui porte cette inscription en majuscules romaines :

LONGITVDO SANCTISSIMI SEPVLCRI DOMINI NOSTRI JESV CHRISTI

Comme il en donne une gravure, pl. V, fig. 4, j'y vois une bande étroite, terminée par trois houppes, bordée d'un filet et, au commencement ainsi qu'à la fin, avant et après l'inscription, ornée de quelques agréments : au début, dans un rectangle ces initiales L. V. C. F. V., puis un chandelier, le saint sépulcre avec sa porte, ses deux fenêtres et sa coupole surmontée d'une croix, enfin un losange échiqueté ; au bout, un chandelier, la couronne d'épines, la croix à double croisillon sur le Calvaire, avec l'éponge, la lance et l'échelle ; un échiquier, une croix pattée, les lettres A. M. (*Ave Maria ?*) au-dessus de L. et I., avec une espèce de moulinet sur une hampe et enfin les armes de Terre Sainte. Je ne pense pas que cette ceinture puisse remonter plus haut que le XVIIe siècle.

J'ai noté, dans la collection du comte Lair, à Paris, une bande sangle, rouge et blanche, frangée au bout, où sont figurés le S. Sépulcre, une croix à triple croisillon (dans le genre de celle des Russes) et les armes de Terre Sainte. L'inscription dit :

LONGITVDO SANCTISMI SEPVLCHRI DOMINI NOSTRI IESV CHRISTI

Jean de Charmolue, écuyer, légua par testament, en 1599, à une personne pieuse « les mesures du saint sépulcre de Notre-Seigneur et de celui de la Vierge Marie ».

3. Le trésor de la cathédrale de Sens possède une étole, en brocard rouge, avec revers de drap d'or rouge. La forme est française et reporte au XVIIe siècle ; les palettes sont ornées des armes de Terre

Sainte. La longueur totale est de 2,50. L'inscription est tracée en noir :

LONGITUDO SANCTISSIMI *armes de Terre Sainte* SEPULCHRI *calvaire à trois collines et trois croix* D. N. J. C.

Mme Roblin a rapporté du Toureil (Maine-et-Loire) à Mirebeau (Vienne), dans sa collection d'objets antiques et curieux, une étole qu'elle a trouvée au même lieu, dans la maison d'une de ses tantes. Cette étole était renfermée dans un vieux bahut et personne n'a pu lui en dire la provenance. Cependant, comme une autre tante, sœur de celle qui habitait le Toureil, avait été religieuse au couvent de Sainte-Catherine à Angers, il est fort probable que c'est celle-ci qui l'a apportée, avec d'autres objets religieux, dans la maison où elle se réfugia après la Révolution.

Trois choses sont à étudier dans cette étole, qui m'a été communiquée avec beaucoup d'obligeance: sa forme, son ornementation et son inscription.

La forme est celle des étoles romaines, c'est-à-dire que la largeur est partout la même, sans rétrécissement à la partie qui entoure le cou ; que les palettes inférieures s'évasent au moyen de lignes droites, comme un triangle tronqué par le haut ; qu'elle n'a pas de galons en bordure, ni un ruban ou un cordonnet pour en empêcher l'écartement au milieu, ce qui est propre aux évêques. Cette forme est rationnelle, puisque le rite romain est suivi rigoureusement par l'ordre franciscain. Toutefois je note une légère altération en deux endroits et j'en conclurais presque que ce fut sous l'influence directe de religieux français, car les lieux saints étaient sous la protection immédiate de la France et habités en conséquence par nos nationaux, en nombre à peu près égal à celui des Italiens ou étrangers.

A l'étole romaine, les deux croix terminales sont toujours placées à l'endroit où commence l'élargissement de la palette ; en France, au contraire, elle se met au milieu même de la palette. Cette différence se constate dès la fin du XIIIe siècle, et je puis citer en preuve une broderie du trésor d'Anagni, qui est incontestablement une œuvre française.

En France, on faisait également des étoles sans frange. Je n'en connais pas d'exemples en Italie. De plus, les palettes sont constam-

ment taillées en ligne droite à la partie inférieure, tandis qu'elles affectent ici une courbe légère. Ajouterai-je encore que la bordure peinte, qui suit tous les contours, me semble inspirée par l'usage français, qui n'oublie jamais un galon étroit à cet endroit.

La matière de l'étole est du damas rouge d'un côté, de la soie blanche de l'autre, rayée horizontalement. Or les étoles doubles sont indubitablement d'origine française, et Rome n'en fournit pas d'exemples. L'étole blanche se compose de quatre pièces, dont deux forment les côtés et les deux autres les palettes. Le damas rouge est coupé moins régulièrement, les palettes forment bien deux morceaux distincts, mais le reste de l'étole est composé de trois morceaux d'inégale longueur. Ce damas ressemble beaucoup à celui qui est employé à Rome pour les tentures des églises, c'est-à-dire qu'il est fort et dessiné à grands ramages, tandis que la soie blanche est mince et légère.

L'ornementation de l'étole a été faite, très sommairement et très économiquement, à l'aide de plaques de cuivre découpé, dont les ajours formaient des dessins variés que le religieux le plus inexpérimenté pouvait reproduire avec un tampon noirci. Aussi toute cette décoration fait-elle un assez piteux effet sur le fond rouge, pendant qu'elle se détache nettement sur le fond blanc. Des deux côtés, l'ornementation est concordante sur certains points, comme les bordures, les croix et les fleurons d'angles, mais elle diffère pour le reste, le rouge paraissant affecté plus spécialement à Notre-Seigneur et le blanc à la sainte Vierge.

La bordure est imitée de cet ornement d'architecture qu'on nomme *perle :* à trois perles rondes succède une perle longue et ainsi de suite. Les fleurs d'angles sont à sept pétales et montées sur des tiges feuillagées. On dirait presque des pâquerettes, tellement les étamines sont développées. Cette fleur conviendrait bien à cet endroit, puisqu'elle ferait songer à la résurrection à laquelle elle emprunte son nom.

La croix est répétée trois fois, au sommet de l'étole et à ses deux extrémités. Ce n'est pas la croix ordinaire, mais celle dite du Saint-Sépulcre, et qui orna le blason de Godefroy de Bouillon. Ses bras sont égaux et potencés, et chaque canton est marqué d'une croix plus petite, également potencée. Ces cinq croix réunies font allusion

aux cinq plaies du Sauveur : une pour le côté, qui est la plus grande ; deux en haut pour les mains et deux en bas pour les pieds. Chacune des croix est accompagnée, à ses angles, de quatre fleurons disposés en carré. Les pétales, au nombre de six, sont à lobes arrondis sur le fond rouge et lancéolés sur le fond blanc, où la croix du milieu manque de cet accessoire. Faut-il voir dans ces fleurs une intention symbolique ? La chose est possible et je n'y contredis pas, car il est tout naturel que l'on ait songé à exprimer ainsi la joie que ressentit la nature elle-même à la résurrection du Sauveur, suivant cette poétique expression d'un ancien auteur : *Resurgente Domino reflorent omnia.*

Sur le fond rouge, la croix est accostée en pointe d'un fleuron lancéolé, à droite et à gauche de deux médaillons aux armes des Franciscains. Ces médaillons, de forme ovale, encadrent dans une auréole à dents de scie un nom de Jésus dans sa forme traditionnelle c'est-à-dire abrégé en monogramme, IHS ; la lettre H, surmontée d'une croix grecque, est accompagnée en dessous d'un cœur. Les Jésuites se sont approprié ces armes au XVIe siècle, au détriment des Franciscains, qui les avaient inventées et popularisées, en sorte que ceux-ci, se voyant dépossédés, leur substituèrent les armes actuelles, consistant en deux bras sortant de nuages, l'un nu, qui est celui du Sauveur, l'autre vêtu, qui est celui de saint François ; tous les deux stigmatisés et embrassant la croix de la Rédemption. En Terre Sainte, cette innovation n'était pas sans doute introduite à la fin du XVIIe siècle, puisque l'on y faisait encore usage du chiffre ancien.

Au-dessus de la croix est représenté le Saint-Sépulcre, escorté de deux fleurons à lobes aigus.

Le monument qui rappelle le tombeau du Christ se compose de trois parties : un portique ou avant-corps, une rotonde et une coupole. Le portique est carré, avec un petit ornement à l'intérieur, dont je ne saisis pas le sens ; au niveau du sol, est une espèce de sellette, indiquant l'endroit où s'assit l'ange, et, en haut, comme une cloche suspendue. La rotonde, dessinée sur plan rectiligne, est ornée de trois arcades cintrées, retombant sur des colonnes. Au-dessus de la corniche se dresse une tour dont l'ornementation est analogue, mais à deux arcades seulement. Une seconde corniche reçoit

comme terminaison une coupole qui, ainsi qu'à Saint-Marc de Venise, surmonte son tambour circulaire d'une calotte découpée en accolade.

Plus haut encore reparaît le nom de Jésus, de plus grande dimension, inscrit dans une auréole de dents de scie intérieures. J'y note encore cette différence que la croix et les extrémités des lettres sont tréflées et que le cœur est surmonté des trois clous de la Passion : aux quatre angles sont disposées quatre pâquerettes tigées.

L'ornementation du fond blanc est toute différente. Au lieu du nom de Jésus flanquant la croix, nous avons deux médaillons au monogramme de la Vierge. Ces médaillons, également ovales, sont placés en sens inverse, c'est-à-dire posés dans le sens de leur grand axe. L'auréole admet des dents de scie à l'intérieur et à l'extérieur, des rayons triangulaires, alternant avec des rayons filiformes.

A droite, la droite de la croix, le monogramme est ainsi écrit : S. MA ; à gauche, il n'y a pas de point entre S et M. D'une part, on devra donc lire *Sta Maria* et de l'autre, *Sanctissima Maria* est abrégé conformément à la tradition, qui ne garde que la première et la dernière lettre, et l'abréviation est formée par un ornement qui rappelle imparfaitement les sigles de l'époque romane qui étaient renflés au milieu. Aux deux monogrammes, l'abréviation est la même et elle a pour pendant, en dessous, le croissant de la lune, emblème souvent attribué à Marie.

Je citerai, comme exemple de cette attribution, un monument de la même époque que l'étole : c'est la statue de Notre-Dame-la-Grande, à Poitiers, qui, au soubassement, porte, sous un cristal, une miniature fond bleu, où la lune darde ses rayons d'argent et est ainsi expliquée par ce texte de l'Apocalypse : *Luna sub pedibus ejus.*

Au-dessus de la croix reparaît, comme sur l'autre face, le sceau agrandi des Franciscains, avec un encadrement de trois couronnes, de deux pâquerettes tigées, d'une pâquerette sans tige et de deux fleurons à six lobes arrondis. Les couronnes sont semblables à celles du blason, avec un cercle gemmé et au-dessus d'un tortil, des fleurons alternant avec des perles.

Je ne ferais nulle difficulté de voir dans ces trois couronnes un souvenir de la légende du frère Gilles qui, pour convaincre un do-

minicain incrédule, fit germer instantanément, avec la pointe de son bâton, trois lys qui signifient que la Mère de Dieu fut vierge avant, pendant et après son enfantement[1]. C'est également l'époque où s'écrivait un ouvrage qui avait pour titre : *la Triple couronne de Marie.*

Au-dessus de ces couronnes brille une étoile à huit rais, dont le rai inférieur se prolonge en manière de queue de comète, suivant l'usage italien qui affectionne cet astre dans l'art héraldique. Au centre est un nom de Jésus, avec l'accompagnement obligé de la petite croix et du cœur. A cette place, cet astre indique qu'il s'agit de Bethléem, et rappelle la visite des Mages au Nouveau-né, car, suivant une opinion accréditée, ces princes de l'extrême Orient auraient été reçus dans l'étable, quoique le texte de l'Écriture sainte semble le démentir en disant qu'ils entrèrent dans une maison : *et intrantes domum.*

Le côté blanc est un souvenir de la naissance du Sauveur, puisque cette couleur est celle même de la fête de Noël. L'inscription, qui se développe dans toute la longueur de l'étole, est écrite en majuscules romaines, avec quelques abréviations pour les mots *Domini nostri*, un point après les chiffres et un point final. Chaque lettre dut se faire l'une après l'autre, aussi sont-elles irrégulièrement espacées et en deux endroits on remarque des repentirs, une lettre ayant été misepour une autre. Ainsi le second A de ATTACTA avait été remplacé par un C, et l'on avait écrit MANSIS pour MENSIS.

1. Je copie cette légende sur un ouvrage franciscain : « Un religieux Dominicain, très érudit et docteur en théologie, souffrait depuis longtemps d'une tentation relative à la virginité de la Mère de Dieu. Il entendit parler du frère Gilles comme d'un homme d'une oraison sublime et illuminé de Dieu ; il se mit en route pour l'aller trouver. Le saint frère en fut miraculeusement prévenu. Aussitôt, il alla à sa rencontre, et sans le laisser parler, il lui dit en frappant la terre de son bâton : *Frère prêcheur, sainte Marie est vierge avant son enfantement !* Et sur le champ un beau lys sortit de terre. Frappant de nouveau la terre, il reprit : *Frère prêcheur, sainte Marie est vierge dans son enfantement!* Un second lys, semblable au premier, surgit aussitôt. Enfin, il dit encore en donnant un troisième coup de bâton en terre : *Frère prêcheur, sainte Marie est vierge après son enfantement !* Et un troisième lys se dressa, tout éclatant de blancheur comme les deux premiers. Frère Gilles se retira et le religieux dominicain, non moins frappé de cette parole que du triple miracle qu'il avait sous les yeux, retrouva la paix qu'il cherchait en vain depuis de longues années. »

Ces trois lis, sortant d'un cœur, sont sculptés sur une colonne de la Renaissance dans l'église Notre-Dame à Poitiers, par allusion évidente à cette triple manifestation de la virginité.

ATTACTA ET BENEDICTA AD LOCVM NATIVITATIS DNI NRI IESV CHRISTI SECVNDVM CARNEM ANNO 1699. DIE 9. MENSIS MARTII.

C'est une sage précaution d'avoir fixé par une date le jour et l'année du pèlerinage au lieu sanctifié par la naissance du Sauveur, mais on aurait pu le dire en meilleur latin, ce qui n'eût rien gâté. *Attacta* se traduira naturellement par *touchée*, ce qui n'est pas tout à fait identique, au point de vue grammatical, à *ayant touché*.

L'étole rouge donne la longueur du Saint-Sépulcre ou du tombeau dans lequel fut enseveli le Sauveur. Les mots sont séparés par des fleurons, alternativement arrondis ou lancéolés. Une distraction a fait écrire LONGIDVTO au lieu de LONGITVDO. La date est la même quant à l'année, mais du 3 mars, ce qui prouve que l'on achetait l'étole au Saint-Sépulcre et qu'on en faisait ensuite compléter l'inscription à Bethléem. Voici cette inscription :

LONGIDVTO . SMI . SEPVLCHRI . . DNI . NOSTRI . IESV . CHRISTI . . TACTA . ET . BENEDICTA . ANNO 1699 . DIE 3 . MENSIS MARTII

Sous certains rapports, cette inscription a un caractère plus épigraphique que la précédente, car elle figure les points-milieu, mais elle a le tort de supprimer les sigles d'abréviation. Le point se maintient après chaque chiffre, ce qui est un italianisme renouvelé des anciens Romains.

La longueur donnée par l'étole est de 1m. 97 ; sa largeur de 0,08 c. et de 0,22 c. à l'extrémité de la palette, qui a 0,17 c. de hauteur. Comme étole, c'est un peu court, habitués que nous sommes, en France, à avoir des étoles très longues et descendant à mi-jambe. A Rome, au contraire, on les porte beaucoup plus courtes; aussi leur longueur ordinaire est-elle de 1m. 60.

Intrigué par cette énigme liturgique, je crus devoir consulter les Franciscains de Terre Sainte pour obtenir une explication qu'eux seuls semblaient pouvoir me donner. Malheureusement leur réponse n'est pas complètement satisfaisante. Chose singulière! ce sont eux qui ont inventé et propagé ces mesures; actuellement, ils en ont oublié l'origine et la signification, et ils avouent naïvement que leurs livres et leurs archives sont muets sur ce point. Voici d'abord la lettre du commissaire général de Terre Sainte à Paris, qui paraît un

instant mettre sur la trace de cette dévotion, mais il ne s'agit là que d'un vague souvenir.

La coutume de prendre certaines mesures dans les Lieux Saints, aujourd'hui presque entièrement perdue, était autrefois très répandue. C'était non seulement les dimensions du Saint Sépulcre que l'on prenait de la sorte, mais encore la longueur et l'empreinte du pied de Notre Seigneur et aussi de la sainte Vierge. Cette dévotion, dont parlent des auteurs anciens qui ont écrit sur la Terre Sainte, était soumise à certains règlements : ainsi il nous était défendu d'affecter à cet usage des matières précieuses.

Il n'est donc pas étonnant que vous ayez rencontré une étole rappelant cette antique coutume et indiquant la longueur de la pierre sur laquelle fut couché Notre Seigneur. J'ai également vu une étole qu'un de nos Pères, revenant en France après un séjour de p usieurs années dans la Custodie, a rapportée en souvenir de son voyage. Elle portait les mêmes indications que celle dont vous parlez, c'est-à-dire les armes de Terre Sainte et les chiffres marquant la longueur et la largeur du Saint Sépulcre. Cette dernière était violette; du reste, la couleur n'est d'aucune signification dans ce souvenir.

Rien ne s'oppose à ce que ces étoles, si elles sont bénites, soient employées aux usages du ministère.

La lettre, écrite de Jérusalem au nom du gardien de Terre Sainte par son vicaire, est réellement désespérante, car elle ne nous donne pas encore la solution désirée :

Il n'existe aucune trace de tradition locale, relativement à la question que vous me faites l'honneur de m'adresser; ni dans nos vieilles archives, ni dans aucun de nos cérémoniaux (du moins que nous sachions), ni dans aucun des nombreux auteurs qui ont écrit sur la Terre Sainte, nous n'avons rien trouvé absolument qui fasse allusion à l'objet de votre confiante demande. J'ai consulté également nos anciens religieux, leur réponse a été entièrement négative; quant à nous, nous croyons que l'étole actuellement en votre possession (et qui est réellement précieuse, parce qu'elle a touché aux Saints Lieux), est tout simplement un objet de piété personnelle. Dernièrement, le R. P. Vicaire de notre grand couvent du Caire me priait de lui faire faire une étole double pour l'administration des Sacrements, mesurant très exactement la longueur du très saint Sépulcre, et portant du côté blanc le chiffre de la longueur du tombeau de la très sainte Vierge. Nous pensons, Monseigneur, que l'étole que vous possédez se trouve dans les mêmes conditions que celle que je viens de mentionner.

4. Les dimensions du S. Sépulcre sont aussi données par d'anciens textes.

Sepulchrum vero Christi est ad occidentem intus in ecclesia, que in illo

loco desuper est aperta et ibi est capella testudinata, in qua, cum intraveris, apparet alia capella, habens ostium artum sicud furnus et est sine omni fenestra. Cum autem ibi curvatus intraveris cum lucernis, apertum est sepulchrum in albo lapide excisum, sed nunc tabulis marmoreis circumdatum et una tabula tria habet foramina, per que sepulchrum poterit osculari. Oblaciones recipiunt Sarraceni, sed luminaria offerunt christiani, alioquin sine lumine maneret interior capella. Et cum ipsius sepulchri longitudo sunt novem palme et latitudo quasi quinque pedes et altitudo capelle xij palme, id est octo pedes, secundum illam dimensionem non multo plures quam tres homines in illa capella ante sepulchrum possunt adorare simul [1]. Qualiter autem corpus Christi in tam brevi et stricto loco poni potuerit, cum tamen ipse secundum veram dimensionem longior fuit, miraculum et verum est quod non solum sibi sed eciam Joseph ab Arimathia preparatum fuit. (Ludolph. de Sudheim, ap. *Arch. de l'Or. lat.*, t. II, p. 353.)

Elles sont aussi en ces termes dans le livre d'heures, du XVIe siècle, de M. Gaillard de la Dionnerie :

Le monument de Nostre Seigneur Jesu Christ estoit fait à la manière d'une chambre et estoit imparti de couleur rouge et blanche et avoit de long dedans la roche huyt piez et autant de large et autant de ault, affin que ung homme estant dedans tout droit à grant peine peust les mains extendues toucher culmen et l'entrée d'ycelluy estoit devers orient, à laquelle avoit une grant pierre pour fermer. Et dedans ledit monument de part de aquilon d'icelle roche mesmes estoit le Sainct Sepulcre de Nostre Seigneur Jesu Christ, qui avoit de long sed piez et demy et de ault troys pains et demy et aultres troys pains et demy de large a cetero pavimento altius eminens, lequel sepulchre du costé de mydi est plat et non pas dessus.

5. On eut dans les églises des chapelles, qui donnèrent la longueur du Christ couché ou du S. Sépulcre lui-même.

Dieudonné, cité par le Dr Kraus, *Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen*, 1889, t. III, p. 686, parlant de l'église des Cordeliers, à Metz, dit :

Dans le vestibule de la sacristie..., ancien autel où se voit le S. Sépulcre... Au-dessus de l'autel, sous le tombeau de Jésus-Christ..., on lit :

1. « A l'intérieur (du S. Sépulcre) une première pièce presque carrée est nommée la *Chapelle de l'ange*, parce que ce fut là que l'ange du Seigneur annonça aux saintes femmes la résurrection du Sauveur... De la chapelle de l'ange, on pénètre dans l'enceinte qui renferme le tombeau par une porte très basse : quatre personnes peuvent à peine s'y tenir agenouillées. » (Bretonneau, *Echos du 4e pèlerinage à Jérusalem*, p. 185.)

Ceste ymaige est dou long dou corps Jésu-Christ et en fût prinse la mesure en saint sepulchre en Jerusalem fait l'an M. CC. XXVII.

La longueur de la figure de Jésus-Christ, icy représentée, est de 5 pieds 6 pouces.

M. le doyen Marsaux a raconté dans la *Revue de l'art chrétien*, 1889, pp. 497-499, comment l'église de Villers-S.-Sépulcre (Oise) est en possession, depuis l'époque des croisades, « d'un morceau du tombeau de Notre Sauveur Jésus-Christ, en forme de carreau, de dix poulces ou environ en carré », selon la « requeste présentée à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque, comte de Beauvais, le 22 décembre 1742 ». « Dans l'enceinte de l'église » que bâtit Lancelin (en 1060?) pour y déposer cette relique, « il fit faire un sépulcre dans lequel il renferma le carreau », qui est « un carreau de pierre ou plutôt de marbre poli, blanc sale ou jaunâtre, un peu écorné », qui « mesure environ 20 centimètres de côté sur trois d'épaisseur ».

6. Il y eut des églises construites à l'imitation du S. Sépulcre de Jérusalem. *Les Archives de l'Orient latin*, t. II, p. 60, mentionnent, au XIIe siècle, l'église de Ste-Foi à Schelestadt, « construite sur le plan du S. Sépulcre ».

Viollet-le-Duc en parle longuement dans son *Dictionnaire d'architecture*, t. VIII, pp. 276 et suiv. Il cite d'abord S. Bénigne de Dijon : « Il est évident que le plan de cet édifice ne fut qu'une imitation de celui du S. Sépulcre de Jérusalem ; » puis l'église de Neuvy-S.-Sépulcre (Indre), dont les chroniques disent : « Fundata est ad formam S. Sepulchri Ierosolomitani » et qui était en si grande vénération qu'en 1257 « le cardinal Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum, envoya de Viterbe au chapitre de Neuvy un fragment du tombeau de Jésus-Christ et quelques gouttes de son sang. On plaça ces reliques au centre de la rotonde, dans une sorte de grotte, à l'imitation du tombeau du Sauveur à Jérusalem ». Le docte écrivain ajoute : « On voit encore aujourd'hui, dans la salle capitulaire du cloître dépendant de la cathédrale de Constance, un édicule qui autrefois était placé dans cette cathédrale même et qui était destiné à rappeler le Saint Sépulcre placé au centre de la rotonde de Jérusalem... Ce curieux monument est de style italien et date du XIIIe siècle. Les rotondes que nous venons de décrire ne sont pas les seules qui, du XIe au XIIe siècle, aient été construites en France à

l'imitation de celle du S. Sépulcre. Il faut citer encore la rotonde de Lanleff (Côtes-du-Nord)... A Rieux-Minervois, près de Carcassonne (Aude), est un monument circulaire dont la construction remonte à la fin du XIe siècle : c'est encore là évidemment une imitation du S. Sépulcre de Jérusalem. Les édifices circulaires connus sous le nom de *chapelles des Templiers*, telles que celles qui existent sur quelques points de la France, à Metz, à Laon notamment, sont des réminiscences du S. Sépulcre. Mais l'ordre des Templiers, spécialement affecté à la défense et à la conservation des lieux saints, élevait dans chaque commanderie une chapelle qui devait être la représentation de la rotonde de Jérusalem. Le Temple, à Paris, possédait sa chapelle circulaire ».

Il faudra consulter sur cette question les articles spéciaux insérés dans la *Revue de l'art chrétien :* De Marsy, *Quelques monuments élevés en l'honneur du S. Sépulcre de N. S. Jésus-Christ* (t. XIII, pp. 192-203); Dom Chamard, *Une église Poitevine du S. Sépulcre, dès l'an 1020* (t. XIII, pp. 279-281); Lucas, *Quelques églises du S. Sépulcre* (t. XIV, pp. 248-254); Lucas, *les Temples et églises circulaires d'Angleterre* (t. XIV, pp. 412-429, 464-478).

7. On voit aussi des édicules qui ne reproduisent que la chapelle même du tombeau. Qu'il me suffise de citer en ce genre celle qui est à Troyes, dans l'église de S. Nicolas; une autre à Rome, dans l'église de Ste-Marie-Égyptienne; mais surtout celle de la fin du XIIe siècle, dans la crypte de la cathédrale de Capoue.

L'an 1421 de Notre Seigneur, Paule Audier, de Limoges, revenant de son pèlerinage de Jérusalem, passant par Venise, mena avec soy un sculteur, qui tailla et apporta le dessin du monument de N. Seigneur à la ressemblance de son sépulchre de Jérusalem, lequel il fit et posa dans l'église de St Pierre de Limoges, à costé de la chapelle des Benoists..... Paule fut mariée à Mathieu Benoist et elle fit mettre ses armes miparties de celles de Benoist au monument susdit. (*Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze*, t. XIV, p. 196.)

En 1446, Miquiel Le Maire et sa femme, paroissiens de St-Piat, fondèrent une chapelle à Tournai, en « figure, mémoire et ramembranche du très digne sépulcre de Nostre Seigneur Dieu estant en Jhérusalem. » (De la Grange, *Obit. de la par. de St-Piat*, p. 27.)

M. Léon Germain a publié à Nancy en 1886 une brochure qui a

pour titre : *la Chapelle de Dom Loupvent.* « Au retour d'un pèlerinage à Jérusalem, Dom Loupvent, prieur claustral de l'abbaye de St-Mihiel, fit construire, dans le cimetière du monastère, une chapelle destinée à rappeler ce voyage mémorable » (p. 3). Cette chapelle était dénommée « chapelle du S. Sépulcre » (p. 6). « Il reste à peine, de la chapelle de D. Loupvent quelques débris,... près de l'endroit où le monument avait été élevé » (p. 8).

« La construction devait être considérable. A elle s'applique, sans aucun doute, ce passage du Voyage littéraire de Dom Ruinart, exécuté vers 1636 : « En dehors de l'église, une chapelle, dont la « forme et les dimensions sont celles du tombeau de Jésus-Christ, « fait voir exactement les lieux de la passion, tels qu'on les voit à « Jérusalem » (p. 9).

« La chapelle de Dom Loupvent est certainement postérieure à 1531, date du pèlerinage dont elle devait perpétuer le souvenir... Il la fit construire en 1539 dans le cimetière de l'abbaye et n'épargna rien pour la rendre digne de sa destination » (p. 10).

Un acte de 1548 donne cette description du monument original visité par le prieur :

Signamment le Saint Sépulchre, construict et érigé en ladicte cité de Jhérusalem ; lequel il auroit regardé et considéré et au juste la mesure en longueur, largeur et haulteur et en retenu une sy certaine mesure et proportion pour en dresser et faire ung pareil ondict Sainct Mihiel, quand Dieu luy ferait tant de grace que d'y estre de retour. Ce qui seroit advenu : et incontinent et bien tost après auroit avisé lieu propre et convenable dedans le pourpris de ladicte abbaye et au devant de l'église d'icelle, onquel auroit faict ériger, construire et bastir un sépulchre, en deux entrées, estant la chapelle d'un costé et l'aultre (entrée) au tombeau de l'aultre. Laquelle chapelle parfaicte, il auroit faict bénir et sacrer (p. 12).

La *Storia di Acquapendente*, écrite en 1587, parle en ces termes de l'érection, dans la crypte de l'église del Santo Sepolcro, d'une représentation exacte du S. Sépulcre de Jérusalem :

Si dice che detto tempio d'idoli lo guastò la regina Amatilda de Scotia et lo rendesse a chiesa d'Iddio benedetto, perche andando a Roma con molti muli carichi d'oro per fabricare una chiesa in forma del Santo Sepolcro di N.-S. Gesù Christo, che haveva preso in devotione di voler fare, nel passare che ferno detti muli avanti a d° tempio, perche sta vicino alla porta che va a Roma, si fermorno et non fu possibile farli passare avanti,

anzi alle volte s'inginocchiavano. E la notte seguente venne in visione a detta regina, che era alogiata in d^a terra, che dovesse guastare quel tempio profano et ridicolo in forma della chiesa che ella voleva far fare et cosi fece. Onde nella chiesa abasso vi fece anco fare una cappelletta sotterranea in similitudine del Sepolcro di N.-S. Giesù Christo in Jerusalem et cosi alcuni che vi sono stati et hanno vista, questa dicono essere. In detta cappelletta vi è un altare, sopra il quale sono due gratelle di ferro sopra certe pietre, che dicono, esserci state poste per riguardo di alcune goccie di sangue di N.S. Giesù Christo che sono in dette pietre. (*Cronach. di arch.*, 1892, p. 90.)

8. Les inventaires parlent, non seulement de pierres arrachées au S. Sépulcre [1], mais aussi de la poussière qui s'y attachait [2]. Les pèlerins les emportaient comme reliques.

9. « Au XVIe siècle, on ne bâtissait plus guère d'églises, mais les pèlerins qui avaient été en Terre Sainte (et cet usage s'est même conservé jusqu'à nos jours) rapportaient souvent un petit modèle du S. Sépulcre, en bois, parfois garni ou incrusté de nacre ou d'ivoire. Un de ces modèles se trouve aujourd'hui au château de Pierrefonds. » (*Revue del'art chrét.*, t. XIII, p. 202.) Ils ne sont pas rares dans les collections : la Société des Antiquaires de l'Ouest en a un à Poitiers dans son musée.

XXII. — Les cinq Plaies

1. A la suite de la douloureuse flagellation, le corps de Notre Seigneur ne fut plus qu'une plaie et alors se réalisa cette parole du Prophète : « De la tête aux pieds il n'y a pas en lui un seul endroit qui ne soit meurtri [3]. »

Mais la dévotion ne se contente pas des considérations générales. Elle veut savoir et le nombre des coups reçus et celui des plaies qui en résultèrent. Dans la *Cité mystique* de Marie d'Agréda, la flagellation est décrite « avec aussi peu d'honnêteté que de décence », comme l'ont constaté les censeurs romains [4], et la dernière en date parmi les visionnaires Catherine Emmerich détaille jusqu'à plus de six mille

1. *Œuvres*, t. II, p. 347, n° 34, et p. 348.
2. « De la poussière du S. Sépulcre. » (*Inv. de l'abb. de Bouxières*, 1585.)
3. « A planta pedis usque ad verticem non est in eo sanitas : vulnus et livor et plaga tumens non est circumligata, nec curata medicamine, neque fota oleo. » (Isaias, I, 6.)
4. *Analecta juris pontificii*, t. VI, col. 2089, 2151.

coups de fouets. Tout cela n'a aucune valeur ni théologique ni historique, mais mérite au moins d'être cité à titre de pure curiosité[1].

Il en est de même de l'indication suivante que j'emprunte à un livre d'heures, imprimé en gothique et qui faisait partie de la riche collection Mordret, à Angers. Or il résulterait de ce texte que sainte Brigitte récita, chaque jour, pendant un an, quinze *Pater* et quinze *Ave*, plus une oraison divisée en quinze parties et à la suite de chacune d'elles se répétaient encore un *Pater* et un *Ave*. Toutes ces diverses prières, révélées, dit-on, par Notre Seigneur lui-même, auraient correspondu exactement à la somme totale des plaies de son corps, dont le chiffre se serait élevé à quinze principales.

Vne femme recluse et solitaire, nommée Brigide, désirant scavoir le nombre des playes de nostre Seigneur Jésuchrist, tant le depria que luy-mesmes luy révéla et dit : « Tu diras chascun iour par ung an entier quinze fois *Pater noster*, *Ave Maria* et ceste oraison cy dessoubz escripte, c'est assavoir : *O Domine Iesu Christe*, chascun jour, en gémissant tes péchez. Et à chascune partie d'icelle oraison, vne fois *Pater noster* et *Ave Maria*. Laquelle oraison est divisée en quinze parties et autant de playes furent en mon corps.

2. L'Église, qui ne donne pas avec raison dans toutes ces exagérations, s'est plu, dès la plus haute antiquité, à ne considérer que les cinq plaies des mains, des pieds et du côté. Elle en a fixé le souvenir dans sa liturgie, d'abord aux consécrations des autels, dont la table est marquée pour cela de cinq croix faites par l'évêque avec l'huile sainte[2], car, dit le *Pontifical*, l'autel représente le Christ[3]. Il

1. En mémoire de la flagellation, le moyen âge vit s'établir la confrérie des Flagellants, dont voici la *complainte* d'après un manuscrit du XIVe siècle (Leroux de Lincy, *Rec. de chants historiq. français*, t. I, pp. 237, 238) :

« Or avant entre nous tuit, mon frère,
Batons nos charoignes bien fort,
Et remembrant la grant misère
De Dieu et sa piteuse mort
Qui fust pris de la gent amère,
Et vendus et traïz à tort,
Et battu sa chair vierge et claire,
Au nom de ce, batons plus fort.

« O roix des roix, char précieuse,
Dieux Père, Filz, Sains Esperis,
Vostre saintissime char glorieuse
Fust pendue en crois par Juifs ;
Et là fust grief et doloreuse,
Car vo douz saint sanc béneis
Fist la crois vermeile et hideuse.
Loons Dieu et batons nos pis. »

2. « Quinque cruces de oleo significant quod memoriam quinque passionum Christi, quas pro nobis in cruce sustinuit, semper habere debemus. » (Guill. Durant., *Ration. divin. officior.*)

3. « Altare quidem Sanctæ Ecclesiæ ipse est Christus, teste Joanne, qui, in Apocalypsi sua, altare aureum se vidisse perhibet, stans ante thronum, in quo et

y est fait aussi allusion dans les cinq grains d'encens placés en croix, le samedi saint, sur le cierge pascal, autre figure du Christ, mais ressuscité et glorieux, portant encore sur sa chair sacrée les stigmates de sa passion[1].

Pendant la prière *Unde et memores*, après l'élévation, le prêtre fait cinq signes de croix sur le corps et le sang du Sauveur; ces cinq signes symbolisent les cinq plaies, mais les plaies glorieuses, car l'oraison dit que le saint sacrifice est offert, non pas seulement en mémoire de la Passion, mais aussi de la Résurrection et de l'Ascension.

La dévotion populaire des cinq plaies paraît surtout se développer au xve siècle[2]. Les livres d'heures contiennent plus d'une prière qui s'y rapporte exclusivement. Je n'en citerai qu'un exemple, extrait des *Heures de Nostre Dame, à l'usaige d'Angers*, imprimées à Paris en 1545, par Thielman Kerver. La rubrique mise en tête porte que cette hymne se chante à Rome dans la basilique de Saint-Paul et que l'on gagne à la réciter, tous les vingt jours, une indulgence plénière accordée par le pape Innocent.

Les plaies des pieds et des mains sont comparées aux quatre fleuves

per quem oblationes fidelium Deo Patri consecrantur. » (*De ordinat. subdiac.*) — A la cathédrale d'Angers, la place *vraie* du maître autel a été indiquée, au xiiie siècle, à la naissance de l'abside, par l'image du Christ montrant ses plaies, sculptée sur un médaillon à la jonction des nervures.

1. *Analect. jur. pontific.*, t. I, col. 398.

2. « La dévotion aux cinq Plaies de Notre-Seigneur a été une des pratiques les plus répandues dans le xve et le xvie siècle. Cette fête, supprimée par Pie V et dont l'Église fait encore mémoire le vendredi de la Quinquagésime, c'est-à-dire le premier vendredi après les Cendres, était anciennement célébrée par les uns le 3 mars, par les autres le 14 septembre, jour de l'Exaltation. » (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. VII, p. 545.)

Le comte de Falloux a rapporté ce trait de la vie de S. Pie V : « Tant que ses forces lui permirent de se tenir debout. il célébra lui-même le saint sacrifice de la messe; quand sa faiblesse le priva de cette consolation, il s'efforça du moins d'y assister chaque matin dans sa chambre, et y communiait fréquemment. Le jeudi saint, il voulut que son neveu qui revenait en hâte de sa légation, lui donnât la nourriture divine; et comme, en lui présentant l'hostie, le cardinal Alexandrin prononçait les mots : « Le corps de Notre Seigneur Jésus-Christ conserve votre « âme à la vie éternelle ! » — « Je vous en prie, dit Pie V, appliquez-moi les paroles dont l'Église se sert à l'égard des mourants : « Le corps de Notre Seigneur « Jésus-Christ conduise votre âme à la vie éternelle ! » Le lendemain, vendredi-saint, il fit apporter une grande croix dans son oratoire, se leva et alla pieds-nus l'adorer, avec une inexprimable dévotion, arrosant de ses larmes les cinq plaies du Sauveur. »

du Paradis terrestre, le Phison, le Géon, le Tigre et l'Euphrate[1], qui, en iconographie chrétienne, symbolisent également les quatre évangélistes et les quatre vertus cardinales[2]. Quant à la plaie du côté, c'est la fontaine par excellence, placée au centre du paradis et dont les quatre fleuves ne sont que l'expansion au dehors, théorie mystique aussi ingénieuse que poétique, et qui porte l'âme au sentiment bien naturel de la plus douce et affectueuse piété[3].

Je ne puis résister au plaisir de citer ici ce texte important.

1. *Le Pèlerin*, du 23 mars 1881, racontait cette légende de saint Honorat :

« L'église prête, il fallait la bénir, mais il n'y avait pas d'eau bénite. Il ne manquait point d'eau dans la Méditerranée, pour remplir le bénitier, mais pour cet usage sacré Honorat voulait de l'eau douce; or il n'avait pas de citerne et sa provision était épuisée. Alors il s'agenouilla sur le roc desséché et fit cette belle prière :

« Mon Seigneur Dieu, vous avez toujours comblé l'homme de vos bontés, et « l'homme vous a cloué sur la croix. Lorsque les bourreaux vous étendirent sur la « croix et frappèrent les clous avant de la dresser, vos mains et vos pieds, devenus « quatre fontaines de sang, indiquaient à la clémence de votre Père les quatre « coins de l'univers ! Mon Seigneur Dieu, vous qui avez fait jaillir l'eau du rocher « d'Horeb, je me tourne vers le Nord et je vous prie de faire jaillir du roc sur « lequel je suis agenouillé une source où l'on puisera l'eau du bénitier, quand vien- « dront les mois fleuris. »

« Il baisa le sol, se leva, fit quelques pas vers l'Orient et, se mettant à genoux, il fit la même prière et dit : « Je vous prie, faites jaillir du roc où je suis agenouillé « une source dans laquelle on puisera l'eau du bénitier, quand viendra le temps « des moissons. »

« Il baisa encore le sol et puis, descendant au Midi, il se mit une troisième fois à genoux : « Je vous prie, Seigneur, faites jaillir de ce roc une source, où l'on « puisera au temps des fruits. »

Il baisa de nouveau le sol aride et se dirigeant du côté où le soleil disparaît : « Je vous prie, Seigneur, faites jaillir ici une source, où l'on puisera l'eau du béni- « tier aux mois d'hiver.

« A peine eut-il baisé une quatrième fois la terre qu'en mémoire des quatre plaies du Sauveur, quatre sources jaillirent pour sanctifier les fidèles et baptiser les peuples qui accouraient de tous les points du monde à Lérins. Les quatre sources coulent encore sans mêler leurs eaux. C'est là que de tous les points de Provence on venait se faire baptiser. Le grand saint Honorat vit de son vivant des pèlerins par milliers accourir d'Arles, de Fréjus, de Carpentras, d'Avignon, d'Aix, de Toulouse, et de bien plus loin. On venait quelquefois chercher à Lérins avec le baptême un évêque, pour la ville, car le monastère devait en fournir beaucoup. »

2. S. Gregor. Magn., *Moralium*, lib. XI, cap. 49, n° 76. — Taio, Cæsaraugust. episc., *Sententiarum*, lib. III, cap. 20. — Viollet-Le-Duc, *Dictionn. d'architect.*, t. V, p. 540. — Auber, *Hist. du Symbolisme*, t. IV, p. 48.

3. S. Orens, évêque d'Auch, qui écrivait au ve siècle, omet la plaie du côté dans l'explication symbolique qu'il donne de la lettre X du chrisme dans son commentaire intitulé *De Trinitate* : « Pourquoi, dit-il, cette forme particulière de croix, X, figurant quatre parties disposées selon les quatre directions du ciel ? C'est afin de rappeler les quatre plaies des membres du Sauveur et dans le but d'imiter la posture de celui qui prie, les bras en croix. » (Canéto, *Tombeau roman de S. Léothade*, p. 24.)

Les oraisons qui s'ensuyvent sont en l'église de Monseigneur Sainct Pol, à Rome.

Ad vulnus dextre manus.
Salve, vulnus dextre manus,
Phison, rivus fluens planus...
Ad vulnus sinistre manus.
Ave, tu sinistra Christi
Perforata quæ fuisti
Clavo perdurissimo;
Velut Geon effudisti
Rivum tuum quo lavisti
Nos a malo pessimo...
Ad vulnus lateris Christi.
O fons aquæ paradisi,
A quo quattuor divisi
Dulces fluunt rivuli...
Dulce vulnus laterale,
Inter fontes nullum tale
Nectar nunquam poculi...
Contra venenum letale
Medicina populi.
Ad vulnus dextri pedis.
Salve, vulnus dextri pedis,
Tu cruoris rivum edis
Tigri comparabilis...
Ad vulnus sinistri pedis.
Levi pedis perforati
Ave, vulnus in quo pati
Deus homo voluit,
Comparandum es Eufrati [1].

Le *Breviarium Turonense*, imprimé à Paris en 1522 (Dreves, XII, 18) a deux hymnes « De vulneribus D. N. », pour les vêpres et pour laudes. J'en extrais ce qui concerne le symbolisme des cinq plaies :

Verbum in carne moriens,
Quinque vulnera patiens,
Nostris præparat piscinam
Languoribus medicinam.
Nam piscina probatica
Per quinque portus mystica
Plagas sacrati corporis
Nobis ostendit miseris.
Si tu jaces in peccato,
Pedum vulnera memento,
Purgant effectus intimos,
Pellunt defectus noxios.
Si jam bonum operaris,
Manus fixas intuearis,
Ut in bonis operibus
Fians sis et fortissimus.
Perfecti qui cœlestia

1. Le Christ en croix forme lui-même ce paradis de délices, comme le chante la strophe suivante que me fournissent encore les *Heures angevines :*
« *Ad imaginem Christi.*
Omnibus consideratis,
Paradisus voluptatis
Es, Iesu piissime :
In te fons paternitatis... »

Participant mente pia,
Sumant per vulnus lateris
Pretiosum osculum cordis.
Per hæc sacrata vulnera,
Pie Jesu, nos libera...

Summus sacerdos in ara
Crucis seipsum obtulit,
Ut a morte nos amara
Redimeret quos condidit.
Sic propriis olim David
Propter gregem manibus
Os leonis laceravit,
Se offerens pro ovibus.
Quinque lapides torrentis
Paravit limpidissimos,
Ut fastus profanæ gentis
Sterneret ferocissimos.
Sic per quinque Christi plagas
Antiquus hostis vincitur,
Et per fortis portæ rimas
Mel et lac nobis oritur.
Fons de saxo durissimo
Salit, cunctos vivificans
Et cum cruore roseo
Formatur sponsa militans.

Le Missel de Tours, imprimé en 1533, attribue à S. Grégoire la prière suivante, qu'il aurait gratifiée de cinq cents ans d'indulgences :

Sanctus Gregorius in honore quinque vulnerum Christi composuisse fertur has salutationes cum oratione dominica ad quamlibet dicendas, dans quingentos annos devote legentibus.

Ave, manus dextra Christi,
Perforata plaga tristi,
Nos ad dextram jube sisti
Quos per dextram redemisti.
Pater noster. Ave Maria.

Ave, palma Jesu leva,
Sic confixa plaga seva,
Nos ab illa morte leva
Quam produxit mater Eva.
Pater noster. Ave Maria.

Ave, vulnus dextri pedis,
Edem mentis pie ledis
Dum ad eam sepe redis,
Esto nobis spes mercedis,
Pater noster. Ave Maria.

Ave, plaga leve plante,
Qua virtutum crescant plante ;
Nos ab hoste supplantate
Contuere post et ante.
Pater noster. Ave Maria.

Ave, latus lanceatun
Unde fluxit flumen gratum,
Prebe nobis conducatum
Ad eterne vite statum.
Pater noster. Ave Maria.

℣. Vulneratus est propter iniquitates nostras.
℟. Attritus est propter scelera nostra.

Oremus. Concede, quesumus, omnipotens Deus, ut durissima vulnera dilectissimi Filii tui Domini Nostri Jesu Christi cordibus nostris imprimantur mentesque nostras illustrent et in tuo sancto servitio faciant amore ferventes. Per eumdem Dominum nostrum Jesum Xpm filium tuum, qui tecum, etc.

Le Poitou médical signale cette prière, populaire sur les bords de la mer contre la piqûre des vives (1889, p. 108) :

Piquant,
Piqûre,
Je te conjure
De ne pas me piquer
Par la sainte plaie. — Cinq *Pater*, cinq *Ave*.

La *Sainte plaie* doit être celle du côté. Quant aux cinq *Pater* et *Ave*, ils se réfèrent évidemment aux cinq plaies de N. S.

Un livre d'heures du xve siècle, qui appartient à la bibliothèque de la ville d'Angers, où il est classé sous le n° 129, contient une longue hymne de soixante et une strophes, sous forme de *saluts* à la croix et aux plaies de Notre Seigneur. Je n'en dirai qu'un mot, parce qu'elle se trouve reproduite en entier par Dom Mabillon, dans son édition des Œuvres de saint Bernard (Paris, 1690, in-folio), t. II, col. 901-903.

Au point de vue de l'iconographie, il est utile de relever la trans-

formation des gouttes de sang en autant de roses parfumées, car ce motif accompagne d'une manière remarquable la scène de la crucifixion, gravée sur le fer à hosties de l'église paroissiale de Brain-sur-Alonne, ustensile liturgique qui remonte incontestablement au XIIIe siècle, et que j'ai fait mouler pour les musées de la ville et du diocèse d'Angers.

Hora mortis meus flectus
Intret Ihesu meum latus,
Hic expuens in te vadat
Nec hunc leo, crux invadat
Sed apud te permaneat.
. . . . . .
Rosa cordis aperire
Cuius odor flagrat mirre
Te dignare dilectare.
. . . . . .
Manus sancte, vos avete;
Rosis novis adimplecte
Hos ad ramos duros iuncte
Et crudeli ferro punte
Tot guttis discurrantibus[1].

La dévotion aux cinq plaies est cependant beaucoup plus ancienne que ne sembleraient l'indiquer les documents que je viens de rapporter. Remontons donc plus haut dans l'échelle des siècles. Avec saint Augustin nous commençons au Ve siècle :

Toutes les fois que je suis tenté, j'ai recours aux plaies de Jésus-Christ; je me réfugie dans les entrailles de la miséricorde de mon Sauveur. Jésus-Christ est mort pour moi : cette pensée est pour mon cœur une douce consolation dans mes plus grandes peines. Toute mon espérance est dans la mort de Jésus-Christ. Sa mort est mon mérite, mon refuge, mon salut, ma vie et ma résurrection. Je veux vivre et mourir dans les bras de mon Sauveur.

Suivant quelques héraldistes, les armes du Portugal auraient été fixées dès l'an 1139. Elles se blasonnent : « D'argent, à 5 écussons d'azur posés en croix, chacun chargé de 5 besants d'argent mis en sautoir, marqués d'un point de sable, l'écu bordé de gueules à 7 châteaux d'or 3,2,2. » Alphonse Ier Henriquez, le Conquérant, roi de Portugal, forma les armes du royaume des écus de 5 scheiks tués

1. S. Bernard exprime la même pensée dans un de ses sermons : « Clavis immitibus manibus simul et pedibus perforatur et configitur ligno crucis Salvator noster mitissimus Jesus. Intuere et respice rosam Passionis sanguineæ, quomodo rubet in indicium ardentissimæ caritatis. Contendunt passio et caritas : illa ut plus ardeat, ista ut plus rubeat. Vide quomodo hoc flore rosæ floruerit optima vitis nostra, rubicundus Jesus. Vide totum corpus, sicubi rosæ sanguineæ florem non invenias. Inspice manum unam et alteram, si florem rosæ non invenias in utraque. Inspice pedem unum, numquid non rosei ? Inspice lateris aperturam, quia nec illa caret rosa. » (*De Passione Dom.*, cap. 132.)

à la bataille d'Orico, en 1139, en les disposant en croix avec 5 besants dans le champ de chacun. Le peuple se complut à y voir une allusion aux cinq plaies du Christ et aux deniers au prix desquels il fut vendu.

La *Revue eucharistique de Paray-le-Monial*, 1887, p. 269, reproduit la grande fresque peinte à la voûte de l'église de St-Antoine-des-Portugais, à Rome. Le fondateur du royaume de Portugal, Alfonso Henriquez, agenouillé dans son camp, a une vision : il voit au ciel le crucifix, adoré par les anges, et qui, comme l'a dit Camoëns, lui donne les armes qu'il avait lui-même arborées sur la croix :

Na qual vos deu por armas, e deixou,
As que elle para si na cruz tomou.

Deux anges, au nom du Christ, lui apportent une bannière, une couronne et un bouclier, marqué aux cinq écussons, dont ils lui expliquent le sens symbolique.

Un ancien manuscrit du Vatican, qui serait antérieur à Alcuin, assure que la dalmatique du diacre est ouverte aux aisselles par allusion à la plaie du côté de Notre-Seigneur : « Habet pertusa sub alis, quoniam illis qui eam induunt insinuat ut Christi vestigia imitentur, qui lancea perfossus est in latere. »

Le chanoine Van Drival, décrivant les pièces rajoutées à l'aube, dit en développant la même pensée :

L'aube a été souvent ornée, comme l'amict, de parements précieux en broderies d'or, d'argent, de soie aux couleurs variées. Ces parements s'attachaient à l'extrémité des manches et au bas de l'aube. Souvent on y brodait des croix, et alors le prêtre paraissait une image vivante du Sauveur, avec ses plaies des pieds et des mains, et la croix formée sur la poitrine par l'étole figurait la cinquième de ses plaies sacrées, celle du cœur. (*Rev. de l'Art chrét.*, t. XVIII, p. 225.)

On lit dans la *Vie de sainte Marguerite de Cortone*, morte en 1297 :

Le jour de la fête de sainte Madeleine, Notre Seigneur se manifesta à sainte Marguerite avec les stigmates de sa passion. Elle lui demanda s'il paraîtrait à la fin du monde avec les marques de ses plaies : Oui, tout œil me verra ainsi, dit le Seigneur; mais mes blessures seront un objet d'allégresse pour les bienheureux et de perpétuelle confusion pour les réprouvés. Une nuit, Marguerite priait; l'ange aux six ailes lui apparut. Il la bénit et la remplit d'un amour ardent pour Notre Seigneur.

Sainte Gertrude (+ 1334), suivant l'*Ordo* cistercien, fut dévote aux cinq plaies, comme l'atteste l'oraison inscrite dans ses *Révélations :*

Gertrudis cum peteret a Domino ut sibi dignaretur indicare aliquam brevem orationem, quæ tamen ipsi acceptissima foret a quacumque persona prolata, inspirante Spiritu Sancto, cognovit quod quicumque dixerit sequentes preces quinquies in honorem quinque Vulnerum Jesu Christi, eaque deosculando, idque offerendo per merita Adorabilis Cordis Jesu quod est organum SS. Trinitatis, gratissimum se reddet Deo magis quam prolixis precibus. Preces autem sunt : *Jesu Salvator mundi, exaudi nos, cui nihil impossibile nisi pauperum misereri :* vel *Domine, qui per patibulum crucis redemisti mundum, audi nos :* sive *Saluto te, Jesu, amantissime sponse, in gaudio ineffabili Divinitatis tuæ; te amplector in amore omnium creaturarum teque deosculor in plaga sacratissima amoris tui.* (*Revel.*, lib. III, cap. 50.)

En 1367, le concile de Lavaur (Harduin., *Acta Concil.*, t. VII, p. 1856, tit. 127), ordonne à tous les recteurs et curés, sous peine d'excommunication, de faire sonner la cloche au lever du soleil comme le soir. La prière qui est recommandée à cette occasion consiste en cinq *Pater* en l'honneur des cinq plaies du Sauveur, et en sept *Ave Maria* en l'honneur des sept joies de Marie. (Goschler, *Dict. encycl. de la théologie cathol.*, t. I, p. 314.)

Le Pèlerin, dans ses *Vies des Saints* (1880, n° 204), représente sainte Brigitte, qui mourut en 1373, agenouillée et priant devant les cinq plaies qui lui apparaissent saignantes et radieuses : ce sont, en haut, les deux mains; en bas, les deux pieds, et au milieu, le cœur. Il n'est pas dit d'où provient le type de cette image, qui me paraît beaucoup plus moderne et que le texte rappelle par ce trop bref commentaire : « Chaque vendredi, en l'honneur des plaies du Sauveur, elle faisait couler sur son corps de la cire brûlante, » sans doute à l'endroit des cinq plaies.

On donne très convenablement pour attributs à sainte Brigitte, en les plaçant devant elle et comme objet de ses méditations, soit le crucifix, soit les membres du Sauveur marqués de stigmates, un cœur surmonté d'une croix qui indique sa grande dévotion pour la passion de Notre Seigneur. (De St-Laurent, *Guide de l'art chrét.*, t. V, p. 551.)

La *Complainte des Flagellants* (Leroux de Lincy, t. I, p. 239) contient cette strophe, qui est la huitième :

Jhésus, par tes trois dignes noms,
Fay nous de noz péchiez pardons;

Jhésus, par tes cinq rouges playes,
De mort soudaine nous deslayes.
Or rebatons nostre char villainne :
Que Dieux saulve crestienté
Et deffende de mort soudainne ;
Et si pensons à la griefté
De la grief mort Dieu souveraine,
Que piez croisiez, chief encliné
Et bras tendus et en croix penez
Avec la playe du côté.

Le *Courrier de la Vienne* a publié, en 1874, une note sur un rouleau de parchemin, qu'il croit du XIVe siècle et qu'il a rencontré en Poitou. On y voit une conjuration contre l'orage, « suivie de la relation du couronnement d'épines de Notre-Seigneur selon saint Matthieu, et d'une invocation dans laquelle on rappelle les cinq plaies. » Ce rouleau ne serait-il pas plutôt du XVe siècle? Nous avons pour cette époque la vision de sainte Françoise Romaine :

Elle vit la splendeur du ciel cristallin, beaucoup plus grande que celle du ciel étoilé. Quant au ciel empyrée, il est beaucoup plus élevé au-dessus du cristallin que le cristallin au-dessus de l'étoilé. Il est absolument inimaginable comme immensité et comme magnificence. Les âmes bienheureuses et les saints de la terre, illustrés par les rayons qui partaient des plaies du Sauveur, brillaient d'un éclat inégal sous le feu de rayons inégaux. Les plaies des pieds éclairaient ceux qui aimaient avec une pureté plus profonde. Sainte Françoise vit dans cette vision son âme abîmée dans la plaie du cœur. Elle vit la plaie du cœur comme un océan sans rivage : c'était un abîme, et le fond ne se voyait pas; et plus elle avançait, plus l'immensité lui paraissait insondable.

Les *Statuta Ecclesiæ Parmensis*, de l'an 1437, affirment que les cinq dignités du chapitre de la cathédrale de Parme ont été fondées en l'honneur des cinq plaies : « Evidenter apparet quod Ecclesia Parmensis quinque est insignita dignitatibus, olim a domino episcopo ejusque capitulo in ipsa Ecclesia institutis et per Sedem Apostolicam confirmatis, ut per privilegia patet apostolica in archiviis capituli Parmensis recondita, videlicet : Archidiaconatus, Archipresbyteratus, Præposituræ, Primiceriatus sive Magistri scholarum, prout hic Parmæ nuncupatur et Custodiæ, in reverentiam quinque vulnerum Christi, quo numero gaudet universa sancta mater Ecclesia, ut etiam per sedes ipsarum, aliis in choro eminentiores, palam claret, quæ in

choro collocatæ sunt. » Cristoforo della Torre dit de même dans son *Registro :* « Dignitates quinque majores post episcopalem vel pontificalem fundatæ sunt ad honorem quinque vulnerum D. N. J. C. ».

Un incunable du musée germanique à Nuremberg, remontant aux âges héroïques de la xylographie (1420 à 1440), offre un médaillon circulaire dont l'encadrement est formé par un texte illisible; au centre, un cœur blessé, dont l'artère supérieure est remplacée par un annelet d'attache; l'image de l'enfant Jésus, entièrement nu et assis sur un coussin, est placée dans le cœur : il porte le nimbe crucifère autour de la tête, un fouet plombé et une verge entre les bras.

Nous avons vu à l'hôtel de ville d'Audenarde, dans un ancien petit coffret, une image analogue, pouvant dater du commencement du XVIe siècle; mais l'être qui figure, les mains jointes, dans la fente du cœur entre ouvert, semble être l'âme humaine; un phylactère porte en effet : *In Domino requies mea.* (Cloquet, *Elém. d'iconogr. chrét.*, pp. 84-85.)

La librairie Trübner, à Strasbourg, a mis en vente en 1886 deux manuscrits du XVe siècle. L'un a pour titre *Orationes pulchræ ad Vulnera Christi.* L'autre se termine ainsi, à l'adresse de celle qui écrivit le livre :

O scriptrix, a vanitate desiste.
Satis te comonuit liber iste.
Corrige temet ipsam,
Invoca Dei genitricem
Ut te t'hat per Nati sui vulnera
Ne gravius te impediat mens effera.

On disait au moyen âge :

Signa refert ejus pes, latus atque manus.
Namque auctor vitæ mortem moriendo peremit,
Vulneribus sanans vulnera nostra suis.

La chapelle de « Sainte-Croix ou des cinq playes » fut fondée, à Notre-Dame de Beaufort, au diocèse d'Angers, « le 2 août 1498, par Guillaume Chesneau et Regnaude Hellou sa femme. Le chapelain devait dire chaque semaine, le vendredi, une messe de l'office de la croix, qui est *Nos autem gloriari oportet*, et en icelle messe dire cinq oresons, l'eune de la croix, l'autre de la Trinité, l'autre de Nostre-Dame, l'autre des trépassés, la cinquiesme de Monsieur S. Jean l'évangéliste ou du saint duquel l'Église fera feste. » Dans la même église, une « confrérie des cinq plaies fut érigée par bulle d'Alexandre VII, visée par Henri Arnauld, évêque d'Angers, le 14

juillet 1666. » (Denais, *Monograph. de N.-D. de Beaufort*, pp. 182, 183, 216.)

Dans l'église Saint-Jean-Baptiste, à Chaumont, on remarque une mise au tombeau, sculptée avec beaucoup d'art, puis coloriée à une époque voisine de la Renaissance. Une fresque, qui accompagne ces reliefs, montre les cinq plaies du Sauveur, appliquées à une croix sous cette forme : le cœur occupe le centre et est transpercé par le fer de la lance[1]; aux extrémités, sont figurés les mains et les pieds percés de clous.

Jehan Longis, imprimeur à Paris, avait pour emblème (on le voit entre autres sur son Bocace), sur un écusson semé de larmes et marqué de ses initiales IL, un cœur transpercé d'une flèche. Sans doute il s'agit là d'un emblème d'amour, puisque l'écu est tenu par deux bergères, houlette en main, foulant aux pieds des serpents et suspendu à une tige fleurie de deux pâquerettes ou marguerites des champs, la fleur des amours, l'une qui s'entre ouvre et correspond à la plus jeune, l'autre épanouie tournée vers celle qui est arrivée à l'âge mûr. Mais, originairement, ce cœur et cette flèche ont pu être motivés par le cœur de Jésus qu'atteignit la lance de Longin, car on disait *Longis* au moyen âge et de la sorte l'amour profane se serait substitué à l'amour sacré.

Une tapisserie, de la fin du xve siècle, qui appartient à M. Erlanger, représente la couronne d'épines offerte à Godefroy de Bouillon, tandis qu'un autre croisé porte, sur son étendard blanc, les cinq plaies, sous la forme, au centre, d'un cœur rouge marqué au côté

1. D'après les statuts des arbalétriers de la ville de Senlis, rédigés en 1448, tel était le serment qu'ils prêtaient. L'on y constate un symbolisme quelque peu raffiné, mais l'important pour nous est de montrer qu'à cette époque l'on croyait que la lance de Longin avait atteint le cœur du Christ :

« Frère, tu jures par ta foy et serment de ton corps, sur le sel, sur le pain et le vin et sur l'arbalestre, laquelle arbalestre figure la croix de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, là où il reçut mort et passion pour l'humain lignaige, en la manière qui s'ensuit : « C'est ascavoir par l'estrief de l'arbalestre est figurée la couronne d'espines qui fut mise sur le chef de Nostre-Seigneur; par les lieures dudit estrief en signe des liens dont il fut lié....; par l'arc on dit comment Nostre-Seigneur fu estendu en l'abre de la croix; par la noix, le cœur; par la vire, la lance; par la clef, la desserre que fist Longin de la lance, droit au cœur de Nostre-Seigneur. »

« Item, tu jures et promets de obéir et porter honneur au roy, capitaine, connestable et chevaliers... « Tu ne jureras Dieu soubs la peine de ung denier. Tu ne diras sur homme ou sur femme mot qui soit deshonnête. » (*Congrès archéologique de Senlis*, 1877, p. 201.)

droit de la trace du coup de lance; en haut, des deux mains, et, en bas, des deux pieds, les uns et les autres avec les stigmates laissés par les clous.

M. Bachelin a décrit, dans le *Bibliophile français* (1868, pag. 93 et 119) deux représentations des cinq plaies d'après les fines miniatures des célèbres *Heures* de la maison de Schoënborn, qui datent du xve siècle :

Les sept plaies de Jésus. — Cette miniature est une composition symbolique d'un effet très dramatique. L'Enfant-Jésus est assis sur un coussin de velours noir, bordé de franges et de glands d'argent. Son corps est modelé avec une grande science de dessin ; de ses beaux cheveux blonds et frisés s'échappent des rayons d'or. Le fils de Dieu a les bras étendus. Sept anges dans des attitudes diverses et aux vêtements de couleurs variées, portent chacun un emblème de la Passion. L'un indique d'une main la partie des pieds où pénètrera le clou qu'il tient de l'autre main; l'autre marque l'endroit de la poitrine du divin Enfant que traversera la lance qu'il dirige de ce côté; un troisième va planter le clou qui devra percer la main du Sauveur; un quatrième tient suspendue au-dessus de sa tête la couronne d'épines; le cinquième agite le fouet aux nœuds cruels qui servira à la flagellation; le sixième soulève la croix destinée au supplice de Jésus; le septième enfin, la tête penchée avec tristesse sur son épaule gauche, montre une forte plaque sur laquelle sont gravées ces lettres douloureusement célèbres : I. N. R. I.

Ce sujet emblématique est en quelque sorte le prologue des scènes tragiques de la Passion que l'artiste, avec un profond sentiment religieux, va nous exposer dans leurs plus épouvantables détails...

Le dernier tableau, d'une composition splendide, représente, dans le ciel, l'apothéose des cinq plaies de Jésus, dont le cœur, les deux pieds et les deux mains, tachetés du sang divin qui coule pour la régénération du monde, sont peints sur un fond d'or enveloppé de cercles lumineux, au milieu desquels apparaissent six anges radieux.

Sur la terre, cette froide terre où l'humanité souffrante accomplit son court mais douloureux pèlerinage, sont assemblés, à genoux et priant, un pape, un empereur, un roi, un cardinal, un évêque, des moines, des religieux, des bourgeois et des hauts et puissants barons, tous revêtus de leurs plus brillants costumes.

Les cinq plaies sont souvent représentées tantôt par un cœur entre deux mains et deux pieds qui sont percés, tantôt par un cœur qui porte cinq blessures, comme il s'en trouve un sur un cuivre de la chapelle du roi à Cambridge. (Bourassé, *Du Symbolisme dans les églises du Moyen-Age*, p. 150.)

Le catalogue de l'exposition rétrospective de Tours en 1890 inscrit

sous le n° 1074, un livre d'Heures du xv° siècle, qui appartient à M. Houeau de Maulaville, au château du Grand-Perret (Sarthe). Une des miniatures représente « les plaies du Sauveur rachetant les âmes des défunts ».

En 1504, Gervais Targer fonde, à Louveciennes (Seine-et-Oise), trois messes basses du Saint-Esprit, de Notre-Dame et des Trépassés, « et en la fin desdites trois messes (les marguilliers) doneront à cinq povres souffraiteux à chacun trois deniers tournois en l'onneur et ressemblance des cinq plaies mortelles que nostre Rédempteur soufrist por nous le jour de sa passion et por le salut et remède des âmes de Gervais Targer, Ysabeau sa femme et de leurs aultres parens et amis trespassez ». (De Guilhermy, *Inscript.*, t. III, p. 209.)

La même fondation, à la même date, et dans des termes identiques se trouve répétée à Fontenay sous Briis. (*Ibid.*, p. 479.)

Item sont donnez et concedez quarante jours de vray pardon perpétuellement à tous prestres qui solenniseront la feste des cinq playes de Nostre-Seigneur Jésus-Christ par chacun an le neufiève jour de juillet en disant le service et messe propre, et semblablement à tous vrays catholiques qui assisteront audit service en disant *Pater Noster* et *Ave Maria.* (*Synode de Tours*, an. 1512, ap. Méan., p. 120.)

En 1517, l'évêque de Toul accorda des indulgences à une croix érigée dans l'église de St Epvre, à Nancy. Pour cela, il fallait dire « annuellement devant ladite image cinq *Pater Noster* et autant d'*Ave Maria*, en l'honneur et mémoire des cinq plaies que Notre Sauveur a daigné souffrir sur la croix pour la rédemption du genre humain. » (*Rev. de l'art chrét.*, 1886, p. 89; art. de M. Léon Germain.) C'est de là que dérive évidemment la grande dévotion française des cinq *Pater* et *Ave*, qui, actuellement, n'a plus de signification, car on ne la comprend pas.

La bienheureuse Battista da Varano, religieuse clarisse de 1481 à 1526, se plaisait à chanter une *laude*, en l'honneur des cinq plaies, où se trouve cette strophe :

« Risguarda quella piaga
Ch'egli ha dal manco lato;
Vedi ch'el sangue paga
Per tutto il tuo peccato.
Mira il cor trapassato

Dalla lancia crudele,
Che per ciascun fedele
Il passa la saetta ».

La confrérie des pénitents noirs fut établie par l'archevêque Jean Ferrier, le 3 avril 1520, sous le vocable des cinq plaies de Notre-Seigneur. (Saurel, *Manuel de l'étranger dans la ville d'Arles*, p. 83.)

Vers 1530, les maire et échevins de Dijon firent un règlement au sujet des prisonniers :

Tout détenu, convaincu de blasphème, est privé de vin, et si le geôlier néglige d'appliquer la punition, il est tenu de payer 5 sols pour deux messes, en l'honneur des cinq plaies, qui seront célébrées dans la chapelle des prisons. (*Mém. de la Commiss. des antiq. de la Côte-d'Or*, t. IX, p. 83.)

Un armorial allemand, imprimé à Gand en 1567, donne pour blason à Notre Seigneur Jésus-Christ : « Écartelé aux cinq plaies, au globe croisé, à l'arche de Noé et à la chute d'Adam et d'Eve, le Saint-Esprit sur le tout et les deux clefs décussées derrière l'écu. » (*Giornale araldico*, janvier 1879, pag. 210.)

Dans le Bréviaire de Fontevrault, imprimé à Paris en 1587, les cinq plaies sont ainsi représentées : sur le calvaire, où git le crâne d'Adam, est plantée la croix du Sauveur, à laquelle est fixé son cœur, de grande dimension et percé obliquement d'une plaie longue, étroite et saignante : il est accompagné en sautoir, en haut, des deux mains et, en bas, des deux pieds, portant la trace des clous de la crucifixion.

Le Père Gonzaga, général des Franciscains, dans son livre in-folio, imprimé à Rome en 1587 et intitulé : *De origine seraphicæ religionis Franciscanæ*, consacre plusieurs planches à reproduire les sceaux des diverses provinces de l'ordre. Tous sont de forme elliptique et ogivale. La gravure n'en est ni assez précise, ni assez archéologique pour qu'on puisse en fixer la date d'une manière positive. Cependant ceux qui représentent les cinq plaies ne me paraissent pas antérieurs aux XVe et XVIe siècles.

Le sceau du commissaire des provinces de la nouvelle Espagne présente, appliqué sur une croix nue transpercée des trois clous, avec la couronne d'épines au milieu et le titre au sommet, un car-

touche, portant les cinq plaies saignantes, celles des pieds et des mains rondes et celle du côté allongée.

La province de la Conception, dans les pays du Nord, a un écusson identique, mais placé sous les pieds de la Vierge. Le même est répété deux fois, de chaque côté d'une croix, pour la province de Cantabrie.

On le voit encore, au sommet du sceau de la province de Saint-Georges de Nicaragua, entouré de la corde et dominant l'effigie de Saint-Georges combattant le dragon. Les cinq plaies ont toutes la forme d'une entaille saignante.

Pour la province de Toscane, ce ne sont plus seulement les plaies, mais en chef deux mains percées de clous et saignantes; au milieu, un cœur transpercé horizontalement et, en pointe, deux pieds. Les plaies des clous sont rondes et lancent chacune trois gouttes de sang. Les mains, les pieds et le cœur sont entourés de trois rayons, alternativement droits et flamboyants.

Le sceau de la province de l'Allemagne inférieure, traité en style flamboyant, pourrait remonter à la fin du xve siècle. Le sujet représenté est la stigmatisation de saint François. A la pointe du sceau est un écusson figurant les cinq plaies saignantes, sous forme d'entailles horizontales et semblables.

La province de Saint-Grégoire aux Philippines porte pour armoiries : un Enfant Jésus, endormi, la tête surmontée d'une couronne d'épines, environné d'une auréole et assis sur un cœur fendu verticalement; de la pointe jaillissent des flammes.

Sur quatre-vingt-onze sceaux représentés dans l'ouvrage, six seulement font allusion à la dévotion aux cinq plaies.

Un des traits distinctifs de l'architecture religieuse (en Russie), c'est la multiplicité des coupoles, dit le P. Martinov... Depuis l'établissement du patriarcat (1589), le nombre de cinq coupoles, symbole des cinq patriarcats, devint obligatoire et définitif. Ce symbolisme pétrifié devint aussi un type consacré. (*Rev. de l'Art chrét.*, t. XXVI, p. 301.)

Mais pourquoi ces cinq coupoles, comme à Saint-Marc de Venise, ne signifieraient-elles pas également la glorification des cinq plaies ?

Sainte Madeleine de Pazzi, religieuse carmélite morte en 1607, au chapitre IXe de ses *Ravissements*, raconte ainsi la vision qu'elle eut

« une nuit de l'Assomption de la glorieuse Vierge » et le symbolisme mystique que lui inspira sa dévotion aux cinq plaies :

Je vois, dit-elle, les chœurs des anges s'avancer par ordre, chargés de dons, pour accompagner l'âme de Marie. Ils vont à ce saint Sépulcre qui contient l'arche sacrée du corps de Marie, afin de le prendre pour eux. A quoi bon! ils ne peuvent accroître la gloire de Marie, puisqu'elle est déjà parfaite et complète. Mais ce qu'ils voudraient pouvoir lui faire, ils le feront à ses filles, afin qu'elles puissent être enlevées simultanément avec elles.

Les Anges s'en vont à la sainte Humanité du Verbe, en tirant de ses plaies divers ornements pour en parer ses épouses. Heureuses nos âmes, si elles méritaient de recevoir tous les ornements, emblèmes des différentes vertus qu'ils voudraient nous donner...

Les Archanges s'en vont à la plaie de la main droite du Verbe, chargés de très beaux colliers destinés à celles qui ne courbent pas la tête pour faire leur volonté propre, mais la volonté des autres créatures, non certes de toutes, car plusieurs ne leur donneraient pas de bons conseils, mais de celles qui les dirigent selon l'honneur de Dieu.

Les Trônes tirent à eux, de la main gauche du Verbe, les précieux bracelets; montrant ainsi que l'on doit agir uniquement pour la gloire de Dieu, selon la promesse que nous faisons en recevant le saint habit...

Les Dominations s'en vont aux plaies des très saints pieds du Verbe, tirant de riches joyaux pour les mettre aux oreilles, emblèmes de l'attention soutenue que nous devons apporter aux inspirations intérieures de l'Esprit-Saint, pour les mettre à exécution.

Le chœur des Principautés attire du chef du Verbe la tant précieuse couronne de la charité, qui est Dieu même : *Deus charitas est.*

Les Puissances attirent du sacré côté le signe si cher aux épouses et sans lequel elles ne pourraient porter ce titre même d'épouses, je veux dire l'anneau : *Sponsabo te in fide.*

Et que feront les trois autres chœurs? Voyons. Ils orneront les épouses des insignes de la Passion du Verbe, afin qu'il puisse encore se complaire en elles...

Quand la mère prieure lut l'Évangile (à matines), elle découvrit la statue de la Vierge en lui ôtant son voile qu'elle étendit sur l'autel et, les trois leçons de l'homélie étant terminées, quand on eut entonné le *Te Deum*, elle prit le voile, qu'elle voyait rempli d'ornements divers, et alla près de toutes les religieuses leur distribuer de ces dons selon les dispositions et préparations de chacune, accompagnant le tout d'un acte extérieur, mettant un collier à l'une, une ceinture à celle-ci, des bracelets à celle-là, ainsi de tous les ornements, selon les vertus dont chaque religieuse avait besoin.

Les documents sont nombreux pour le XVIIe siècle.

Voir d'abord l'ouvrage du P. Lansperg, qui, en 1608, a publié, sous forme de Rosaire, une série de prières latines aux cinq plaies, qui a été reproduite par le chanoine Bourassé dans sa *Summa aurea*, t. V, col. 303-312.

Une confrérie de Rome, qui a son siège *via Giulia*, a pour armes : la lance, les trois clous et la couronne d'épines, avec cette devise : PLAGIS PLAGA CURATUR.

A Pise, une inscription, de l'an 1607, parle de la fondation d'un hôpital fait aux frais d'une confrérie qui s'intitule : *Congregatio clavorum D. N. Iesu Xpi.*

La confrérie de Saint-Roch, érigée à Bénévent sous Paul V, a pour armes cinq plaies horizontales et saignantes, placées 2, 1 et 2.

Au XVIIe siècle, l'idée des quatre fleuves réunis en une source commune subsistait encore, mais on lui donnait une autre signification mystique.

Dans l'édition d'Anvers des Commentaires de Menochius, on voit, au milieu d un frontispice dessiné par Frédéric Boultads, une gracieuse fontaine, au sommet de laquelle apparaissent les cinq plaies. C'est toujours le même procédé, le cœur est au milieu, les mains et les pieds au-dessus et au-dessous, aux quatre angles d'un quadrilatère. Toutes ces plaies sacrées lancent des jets dans une cuve d'où sept ruisseaux, symboles des sept sacrements, s'échappent pour remplir un bassin inférieur. (*Revue de l'Art chrétien*, t. XXVII, p. 335.)

Le P. Coster, jésuite, voyait un symbole des cinq plaies dans les cinq *Pater* du chapelet :

Majores nostri pie et religiose quinque grandiores calculos rosariis inseruerunt, ut hæreticis ea videntibus percontantibusque : Quid sibi velint quinque calculi isti ? quid rosarium totum ? respondeatur esse symbola quinque vulnerum, quæ Christo pro nostra ipsorumque salute sunt inflicta; rosarium vero est compendium quoddam Novi Testamenti Doctrinæque christianæ. (Bourassé, *Summa aurea*, t. IV, col. 698.)

Au XVIIe siècle, J.-B. de Constanza, archevêque de Cosenza, recommandait la dévotion suivante, que je reproduis d'après une traduction :

Es vendredis du Carême ou bien à ceux du mois de mars, et encore à quelques autres de l'année, survenant quelque nécessité publique, à raison de laquelle il fallût instituer oraison, que le curé introduise en son église

l'oraison des cinq heures à l'honneur des cinq glorieuses playes de Notre-Seigneur Jésus-Christ, procurant au peuple quelque briève exhortation ou quelque sermon fort spirituel. Cette oraison des cinq heures se fera par l'ordinaire ès jours de vendredi, exposant le très saint Sacrement, en lieu haut, élevé dans la sphère ou custode sur un escabeau couvert de soie ou de voile ou sur le tabernacle, y ayant un corporal sur lequel la custode sera mise et demeurera ainsi exposée par l'espace de cinq heures.

En 1624, messire Denis Foucques, curé de Champlan (Seine-et-Oise), fonda, dans son église, « tous les premiers vendredis des moys de l'année, » « une messe haulte des cinq playes, » comme le constate une inscription reproduite par le baron de Guilhermy dans ses *Inscriptions du diocèse de Paris*, t. III, p. 521.

En 1672, Richard Le Grand, curé de Garches (Seine-et-Oise), fonda « deux messes basses, l'une le jour des cinq playes de Notre-Seigneur ». (*Ibid.*, t. III, p. 168.)

La bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque écrivait à la mère de Saumaise, au mois de mai 1688, les lignes suivantes :

Plusieurs personnes réduites à l'extrémité en ont reçu des guérisons miraculeuses. Mon frère le prêtre en est du nombre. On leur fait prendre, c'est-à-dire avaler cinq billets où l'on écrit d'un côté : *Le Sacré-Cœur de Jésus vous guérisse*, et de l'autre : *Loué soit à jamais la très pure et Immaculée-Conception de Marie Mère de Dieu*, le tout en abréviation si l'on veut. (*Vie et œuvres de la B. Marguerite-Marie*, édit. de Paray, t. II, p. 150.)

Les billets étaient pour rappeler les cinq plaies de Notre Seigneur en l'honneur desquelles la Bienheureuse avait fait célébrer le saint sacrifice de la messe.

Dans le récit de ses apparitions, la bienheureuse dit que N. S. se présenta à elle « avec ses cinq plaies brillantes comme cinq soleils ». (*Revue de l'Art chrét.*, t. XXI, p. 181.)

Lorsque les Visitandines demandèrent l'introduction de la fête du Sacré-Cœur, il leur fut répondu par la concession de l'office des Cinq-Plaies, le vendredi après l'octave de la Fête-Dieu :

Ordinis Monialium Visitationis Beatissimæ Virginis Galliarum. — Sacra Rituum Congregatio, ad supplices preces Serenissimæ Mariæ, Angliæ reginæ, Sanctissimo Domino nostro porrectas, eidem Sacræ Rituum Congregationi remissas et ab Eminentissimo et Reverendissimo Domino cardinali de Janson relatas, monialibus Visitationis Beatissimæ Virginis sub instituto S. Francisci Salesii militantibus benigne indulsit atque concessit,

ut in earumdem ecclesiis quotannis, feria sexta immediate post octavam Augustissimi Corporis Christi, sacerdotibus tam inservientibus eisdem ecclesiis, quam exteris ad easdem tali die confluentibus, liceat missas quinque vulnerum Jesu Christi celebrare, si Sanctissimo Domino nostro videbitur. Die 30 martii 1697. Facta igitur deinde per secretarium de prædictis Sanctissimo Domino nostro relatione, Sanctitas sua benigne annuit. Die 3 aprilis ejusdem anni 1697 [1].

La mère de Matel, fondatrice de l'Ordre du Verbe incarné, eut « une vision sur les cinq monastères que son ordre devait offrir au Sauveur en l'honneur de ses cinq plaies sacrées ». (*Le Monde.*)

Clément XI, en 1708, en raison des besoins de l'Église, accorda une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines à tous les fidèles d'Italie qui, pendant 15 jours de suite, au son de la cloche, réciteraient cinq *Pater* et cinq *Ave* en l'honneur des cinq plaies de N. S., et l'indulgence plénière à la fin des quinze jours.

Benoît XIV inséra dans le Bréviaire Romain l'office des cinq plaies, en même temps que les autres offices de la Passion de N. S., et il le fixa au vendredi qui suit le troisième dimanche de Carême, lui attribuant le rite de double majeur.

En 1729, la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers dé-

1. Benedict. XIV, *De serv. Dei beatif. et beat. canoniz.*, lib. IV, pars II, cap. XXXI, n° 19.

J'ai publié, dans ma *Collection des décrets authentiques des Sacrées Congrégations Romaines*, plusieurs décrets de la Sacrée Congrégation des Rites qui établissent l'historique de la question. Le 2 août 1625, on autorise de vive voix et transitoirement la récitation de l'office des cinq Plaies (*Sacrée Congrégation des Rites*, II, 127), qui est refusée à la confrérie de ce nom, érigée dans l'église de Saint Philippe Néri, le 12 septembre 1626 (*Ibid.*, II, 176), puis le 12 juin 1628 (*Ibid.*, II, 223). Dans ce dernier décret, il est dit que les confrères attribuaient cet office à saint Bonaventure et que sa récitation avait été prohibée, faute d'approbation canonique, par la Visite Apostolique. Enfin des religieuses ayant fait instance auprès du Saint-Siège, il leur fut répondu, le 1er mars 1636, qu'il leur était accordé de réciter cet office, le vendredi, mais sans préjudice de l'office du jour, en dehors du chœur et d'une manière privée. (*Ibid.*, 2, 411.) En 1658, les Capucines de Paris sollicitant la faveur de pouvoir réciter l'office des cinq Plaies le premier vendredi de Carême, la Congrégation des Rites autorisa le nonce à accorder cette permission, pour un temps seulement et non à perpétuité, sans pour cela que ledit office fût censé approuvé. « *Parisien.* — Monialibus capucinis de Passione nuncupatis enixe instantibus ut S. Rituum Congregatio eis facultatem tribuere dignaretur publice recitandi, qualibet prima feria sexta quadragesimæ, officium quinque plagarum D. N. Jesu Christi, eadem S. Congregatio apostolico Nuncio Galliarum, qui hujusmodi instantiam suis studiosissimis litteris commendaverat, rescribendum esse censuit, quod ejus arbitrio dimitteretur officii prædicti recitationem citra tamen ejus approbationem, et fortassis ad tempus, et non in perpetuum monialibus prædictis indulgere posse. Die 13 julii 1658. »

fendit aux mineurs conventuels de Monopoli (Deux-Siciles) de réciter les litanies des cinq plaies, déclarant que celles de la sainte Vierge ou des saints devaient leur être substituées, parce que ce sont les seules que l'Église ait approuvées [1] :

Sacra Congregatio, audito episcopo Monopolitano, et undequaque re mature discussa, referente Eminentissimo Belluga ponente, benigne rescripsit pro approbatione concordiæ, et commisit episcopo prædicto pro executione in forma commissaria... Et quoad litanias Plagarum, quæ cani debent a PP. Conventualibus juxta quartum caput concordiæ, omnino ab illarum recitatione abstineant, et earum loco canant vel litanias Beatæ Virginis vel sanctorum, quæ unice ab Ecclesia approbantur... Romæ, 7 aprilis 1729 [2].

Pie IX, dans une allocution aux élèves des séminaires de Rome, a parlé du symbolisme des cinq plaies en ces termes :

David, embarrassé de sa pesante armure, s'en dépouille et se contente de prendre cinq pierres très polies ramassées près du lit d'un torrent... Or, vous le savez, ces cinq pierres symbolisent encore les cinq plaies du divin Sauveur, lesquelles, tout en étant un baume de vie pour tous ceux qui les adorent et les considèrent avec foi, amour et persévérance, sont aussi une cause de malédiction et d'abandon pour tous ceux qui les méprisent et les blasphèment. Quant à vous, mes chers enfants, approchez-vous de ces plaies et spécialement de celle qui a laissé ouverte l'entrée à son très saint Cœur. (*Journal de Florence*, 1872, n° 159.)

On lisait récemment dans *le Rosier de Marie* : « La fille de la duchesse de Norfolk va ouvrir la nouvelle maison fondée par sa mère, laquelle a complété la quatrième des cinq qu'elle a fait vœu de consacrer aux cinq plaies de Notre Seigneur Jésus-Christ. »

Il est rare que l'iconographie ne soit pas appelée par la piété des fidèles à traduire d'une manière sensible et pour ainsi dire matérielle l'objet de leur dévotion. Il en fut ainsi, dès la fin du xve siècle, pour les cinq plaies de Notre Seigneur qui admirent deux formes distinctes. La première consiste en deux mains et deux pieds coupés, plus un cœur au milieu, ces cinq parties du corps humain transpercées comme elles le furent à la passion [3]. Ultérieurement, vers le xviie siècle, les membres furent supprimés et l'on ne conserva

1. Voir les Règles de l'Index, § IV, n° 3.
2. *Analect. jur. pontif.*, 97e livr., col. 635.
3. Parker, *The calendar of the prayer-book illustrated*, pl. XLV.

que les plaies saignantes : telles sont encore les armoiries de l'archiconfrérie des Cinq-Plaies, qui a son siège à Rome dans l'église de Saint-Laurent *in Damaso*. Il n'est pas rare de rencontrer des représentations identiques sur les émaux de Limoges [1].

Ou bien encore, sur le cœur sont fichés les trois clous qui percèrent les pieds et les mains, type abréviatif qui a eu beaucoup de vogue depuis le XVIIe siècle et qu'on voit souvent sur les fers à hosties, ainsi que sur l'écusson de la Compagnie de Jésus [2].

3. Après avoir développé ce qu'a fait la liturgie romaine pour favoriser et amplifier la dévotion aux cinq plaies de Notre-Seigneur, revenons un instant en arrière pour montrer comment la liturgie française avait compris sa mission.

Feu Mordret, qui avait eu le rare bonheur d'employer sa vie et son intelligence à la formation d'une collection d'antiquités, je devrais plutôt dire d'un musée vraiment remarquable, possédait un manuscrit in-folio, datant du XVe siècle, écrit sur vélin et contenant en neuf feuilles la messe des cinq plaies. La couverture est formée de deux tablettes de bois, recouvert de cuir gaufré, dont la bordure offre une foule de petits écussons accolés et sur le plat lui-même, dans chaque losange formé par un appareil réticulé, les armoiries du propriétaire, que la bordure de la première page permet de blasonner ainsi : *de gueules, à une croix d'argent, chargée de cinq coquilles de sable.*

L'écusson ne suffisait pas pour indiquer le personnage, qui est un

1. J'ai fait entrer au Musée diocésain d'Angers un émail de ce genre.

2. M. Biais, dans sa brochure intitulée : *l'Exposition de broderies à Londres* (Paris, 1874, p. 16), signale un « devant d'autel en satin rouge brodé en soie de couleur... Dans un ovale est placé le chiffre IHS, brodé en couchure d'or, rattaché par des soies de couleur ; sur la base de la lettre H est une figure de Jésus enfant, debout, le bras droit gracieusement étendu et portant sur son épaule gauche la colonne et la croix de sa Passion. Des têtes d'anges sont ainsi disposées : trois en haut et deux en bas, de chaque côté un cœur rouge percé de trois clous. Toute cette ornementation repose sur une gloire très riche... Cette magnifique pièce, brodée en Italie vers la fin du XVIe siècle, appartient à Sir William Drake ».

Les trois clous, fixés dans le cœur, peuvent avoir leur source dans le *Stabat* d'Innocent III, qui contient ces deux strophes :

« Sancta mater, istud agas :
Crucifixi fige plagas
Cordi meo valide.

« Tui nati vulnerati,
Tam dignati pro me pati,
Pœnas mecum divide ».

chanoine. Il a eu soin de se faire représenter à genoux et priant. Sa figure est rasée et sa tête tonsurée. Par-dessus sa soutane rouge [1], il porte un surplis en étoffe transparente et l'aumusse d'hermine au bras gauche.

L'initiale par laquelle débute le manuscrit figure Marie, assise au pied d'une croix en forme de *tau* [2], tenant son fils mort et ensanglanté sur ses genoux.

L'Introït est suivi du *Kyrie* et du *Gloria*. La collecte, nommée *Oratio*, est complétée par quatre oraisons en l'honneur du Saint-Esprit, de la sainte Vierge, de saint Martin et de sainte Marie-Madeleine. Après l'épître vient le répons, ainsi désigné au moyen âge, parce qu'après son verset il y avait une réclame [3]. C'est l'antienne que nous appelons *Graduel*. La rubrique indique que depuis la Sexagésime et pendant le Carême on doit remplacer le verset alléluiatique par un trait : « Si lx vel xl fuerit, dicitur tractus. »

Toute fête comportait une prose ou séquence : « *Sequentia*, Cenam... » Après l'Évangile, le *Credo*, l'offertoire, les secrètes et la préface de la croix *Qui salutem humani generis*.

Le propre de la messe se termine par l'antienne de la communion et les oraisons de la post-communion.

Ici commence l'ordinaire de la messe, qui n'est pas différent de celui du Missel gothique que j'ai déposé au Musée diocésain et qui porte la date de 1523.

Voici deux préfaces, une de la croix et l'autre de la Passion. Je

1. La soutane rouge se remarque assez fréquemment dans les manuscrits, sans qu'on paraisse y attacher aucune idée hiérarchique. Dans le chapitre de la cathédrale d'Angers, comme à Nevers et Auxerre, elle caractérisait les hauts dignitaires; c'est pour cela que nous en voyons revêtu le chanoine de Livonière, dont j'ai acheté le portrait pour le Musée diocésain. — Le *Pontifical Romain*, dans l'avertissement que fait l'évêque à son clergé lors de la tenue du synode diocésain, contient cette clause spéciale : « Nullus vestrum rubeis aut viridibus vel laicalibus vestibus utatur. »

2. Forme particulièrement usitée en iconographie au xve siècle. La croix est en *tau* sur le fer à hosties de Nueil-sous-Passavant (Maine-et-Loire), qui date de la Renaissance.

3. « Graduale a gradibus dicitur, quia in gradibus canitur. Hoc etiam *responsum* vocatur, quia choro cantante ab uno versus respondetur. » (Honor. Augustodun., *Gem. anim.*, lib. I, cap. xcvi.) — La liturgie romaine nommait aussi le graduel répons, comme on peut en juger par cette rubrique rapportée par Muratori : « Postquam legerit (subdiaconus), cantor cum cantatorio ascendit, et dicit responsum. Si fuerit tempus ut dicatur Alleluia, bene : sin autem tractum, sin minus tantummodo responsum. »

citerai cette dernière à cause des idées symboliques qu'elle contient. Il y est établi un parallèle entre l'arbre du paradis terrestre, qui produisit un fruit très amer, la mort, et l'arbre de la croix, qui nous fournit le remède, en sorte que le bois, cause de la perte, devint le trophée du vainqueur et s'il valut à nos premiers parents l'exil du Paradis terrestre, il nous vaut par une juste compensation les joies du Paradis céleste :

Alia prefa°. de Pas.

Qui per passionem crucis mundum redemit et antique arboris amarissimum gustum crucis medicamine indulcavit. Mortemque, que per lignum vetitum venerat, per ligni tropheum devicit. Ut mirabili sue pietatis dispensatione qui per ligni gustum a florigena sede discesseramus per crucis lignum ad paradisi gaudia redeamus. Per quem majestatem...

Le diocèse d'Angers avait un rite propre qui s'accentue surtout au canon. Le *Sanctus* précède immédiatement le *Te igitur*, dont la vignette représente sainte Madeleine tenant à la main son vase de parfums traditionnel. Le prêtre d'abord joint les mains et s'incline devant l'autel, puis il le baise au côté droit. Élevant et étendant les mains, il prie pour les assistants et le roi, puis les rejoint pour le *Memento* des vivants. Au *Communicantes*, il fléchit légèrement les genoux et étend les mains sur l'hostie et le calice à ces mots : *Hanc igitur*. Il essuie ses mains au corporal avant la consécration et fait l'élévation du calice en disant : *Hec quotiescumque*. Enfin, suivant un usage ancien que les Dominicains ont conservé, il étend les bras en croix pour montrer que le sacrifice de l'autel est le même que celui du Calvaire [1].

1. Voici le texte même de ces rubriques qui sont écrites en rouge, comme le veut la tradition :

« Junctis manibus se inclinet sacerdos ante altare, dicens : *Te igitur*...

« Osculetur altare in dextera parte, dicens : *Et benedicas*.

« Elevatis et expansis manibus, dicat : *Imprimisque sibi et rege nostro N*...

« Junctis manibus memoretur eorum maxime pro quibus tenetur exorare : *Et omnium circumastantium*...

« Parum flectat genua : *Communicantes*...

« Extendat manus super hostiam et calicem, dicens : *Hanc igitur*...

« Retrahat manus : *Diesque nostros*...

« Jungat manus sursum : *Fiat dilectissimi*...

« Tergat manus ad corporale et accipiens panem dicat : *Qui pridie*...

« Tunc elevet hostiam : et reposita super altare accipiat calicem, dicens : *Simili modo*...

« Elevet calicem, dicens : *Hec quotiescumque*...

« Reposito calice, extendat brachia, quasi de se crucem faciens. »

Ici s'arrête malheureusement notre manuscrit dont la fin est mutilée.

4. Parmi les cinq plaies il en est une qui a eu le privilège de l'emporter sur les autres. C'est celle du côté [1], parce que la tradition y a vu et l'Église y a reconnu un double symbole du baptême [2] et du sacrifice de la messe [3]. Le chanoine Auber a parfaitement résumé dans les lignes suivantes ce que la patrologie et l'archéologie nous enseignent à ce sujet :

Un mystère plus élevé surgit au Calvaire après le dernier soupir du Sauveur et a toujours paru aux Pères une figure de l'Église naissante. La tradition a conservé le nom de ce Longin qui se fit le dernier bourreau du divin Maître et pénétra de son fer la poitrine et le cœur du Crucifié [4]. Cette cruauté gratuite renfermait un enseignement providentiel qu'on n'a pas perdu de vue, et le comte de Stolberg observe [5] que ceux d'entre les Pères

1. « Quelques-uns des plus anciens manuscrits grecs transposent dans l'Évangile de saint Mathieu, XXVII, 49, le fait raconté dans saint Jean, XIX, 24, et font ainsi percer le côté du Sauveur, avant qu'il eût rendu le dernier soupir. C'est là une interpolation manifeste, et cependant on la trouve dans une des plus anciennes versions syriaques, dans la traduction éthiopienne, et jusque dans deux manuscrits de la Vulgate latine. Cette altération menaçait même de faire de tels progrès que, en 1311, Clément V jugea nécessaire de condamner formellement l'erreur et de déclarer, au concile de Vienne, que saint Jean avait rapporté l'événement à sa place historique. » (*Le Monde*, 1880, feuilleton du n° 203.)

2. S. Fortunat, évêque de Poitiers, écrivait au VIe siècle : « Lancea percutitur (Christus) ut per plagam lateris aqua fluente vel sanguine, baptismum vel mysterium martyrii promulgaret; et ut dicatur aliquid altius, in costa Christus percutitur ut nobis vulnus infixum per Evam, quæ de costa viri formata fuerat, amputaret. » (*De Symb.*, n° 4.)

3. « Dans une de ses nombreuses lettres, S. Cyprien, évêque de Carthage, qui vivait au IIIe siècle, « rappelle qu'au XIXe chapitre de l'Apocalypse, les eaux signifient le peuple, et que le sang de Jésus-Christ a été figuré par le vin. Aussi, ajoute-t-il, après le mélange du vin et de l'eau dans le calice, le peuple est uni à Jésus-Christ étroitement; et comme ces deux éléments ne peuvent plus être séparés, l'Église, c'est-à-dire les fidèles persévérants dans la foi ne peuvent se séparer de Jésus-Christ, mais y demeurent toujours attachés. *Epistolar.*, lib. I, epist. VI. » (Auber, *Hist. du Symbolisme*, t. II, p. 485.)

Le concile de Trente ne s'exprime pas autrement. « *De aqua in calice offerendo, vino miscenda.* Monet deinde Sancta Synodus præceptum esse ab Ecclesia sacerdotibus (*Synod. VI*, cap. 32; *Concil. Carthag.* III, cap. 24; Bracc. III, cap. I, ex Cypr., lib. II, *epist.* 3; Trib., cap. 16 et Flor., *de Sacram. Euch.* c. *In Sacramentum*, c. Non oportet, c. *Cum omne*, etc.; c. *In calicem;* de Cons., dist. 2, c. *Cum Mart.*, § Quæsivisti, *De celebr. Miss.*) ut aquam vino in calice offerendo miscerent; tum quod Christum Dominum ita fecisse credatur, tum etiam quia e latere ejus aqua simul cum sanguine exierit (Joann., XIX) : quod Sacramentum hac mixtione recolitur et cum aquæ in Apocalypsi beati Joannis (XVII) populi dicantur, ipsius populi fidelis cum capite Christo unio repræsentatur. » (*Concil. Tridentin.*, sess. XXII, cap. 7.)

4. Cf. Jacobus de Voragine, *Legenda aurea*, de S. Joanne Evangelista.

5. Voir *Histoire de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, in-8°, t. II, p. 350.

qui se sont attachés à cette pensée ont dû s'y croire autorisés par le ton solennel dont saint Jean parle de cette circonstance dans son Évangile d'abord[1], puis dans sa première Épître et enfin dans son Apocalypse où il la rappelle[2]. De ce côté sacré, percé par la lance du soldat, sortit un mélange d'eau et de sang. Cette lance, d'après le sentiment commun, frappa de droite à gauche[3], pénétra jusqu'au cœur de l'Homme-Dieu[4] et ce dut être par un miracle évident que cette eau, pure et naturelle, comme toute la tradition le reconnaît, s'échappa, contre toutes les règles physiques, de cette source dont le sang devait seul jaillir : raison de plus pour s'arrêter à une de ces circonstances sous lesquelles la sagesse de Dieu s'est réservé si souvent d'enseigner à l'homme de grandes choses. C'est sans doute ce qui a engagé saint Jean à tant insister sur ce fait dont il renouvelle l'assertion jusqu'à trois fois[5] et le pape saint Alexandre à ordonner, dès le commencement du IIe siècle, qu'au saint sacrifice le prêtre mêlât une petite portion d'eau au vin qu'il se dispose à consacrer[6]. Aussi les interprètes sont-ils unanimes à y voir les sacrements du Bap-

1. « Unus militum lancea latus Ejus aperuit, et continuo exivit sanguis et aqua. — Et qui vidit testimonium perhibuit, et verax est testimonium ejus...; et ille scit quia vera dicit, ut et vos credatis. » (Joann., XIX, 34 et seq.)

2. « Hic est qui venit per aquam et sanguinem Jesus Christus, non in aqua solum, sed in aqua et sanguine. Et Spiritus est qui testificatur quoniam Christus est veritas. » (I Joann., V, 6.) — «Ecce venit in nubibus, et videbit omnis oculus, et qui Eum pupugerunt. » (Apoc., I, 7.)

3. C'est le sentiment universel de toute l'époque hiératique suivie dans tous les monuments d'iconographie et notamment dans une rose du XIIIe siècle à la cathédrale de Beauvais. — Voir *Monographie des vitraux de Bourges*, étude IV, fig. C.

J'ajouterai cette note au texte du chanoine Auber :

« Pour la playe du costé qui fut ouvert d'un coup de lance, elle est senestre en chacune des images pour respondre au costé droit de Nostre Seigneur. Elle est fort grande au suaire de Besançon et couvre presque trois costes vrayes, la cinquième, sixième et septième, et montre que le coup est donné entre la cinquième et sixième desdites costes près l'os du *sternum ;* elle est presque ronde en haut, mais elle va s'étendant et s'alongeant en bas ; on dit qu'elle est large de trois doigts au suaire de Turin. D'icy vous recognoitrez et réfuterez deux erreurs : l'un est de ceux qui disent que Nostre Seigneur fut blessé au costé gauche, puisque cette opinion est contraire au commun sentiment des pères et des docteurs et contre l'usage et la pratique de l'Église dans les représentations du crucifix. A quoi vous adjouterez les Révélations de saincte Brigide, l'effigie de Jésus-Christ trouvée dans le cœur de sainte Claire et la cicatrice que saint François a porté au costé droit, comme l'écrit saint Bonaventure. » (*Hiérothonie de J.-C.*, 1631, pp. 201-202.)

4. « Quomodo hic ardor amoris divini melius ostendi potest, nisi quod non solum corpus, verum etiam ipsum cor lancea vulnerari permisit ? » (S. Bernard., *Serm. III de Passione Domini.*)

5. « Nisi manatio illa aquæ et sanguinis ex Christi Jesu latere miraculum fuisset, sanctus evangelista triplicem de hujus eventus veritate asseverationem non subjunxisset. » (Natalis Alexandri, *Commentar. in Joann.*, cap. XIX; ap. Migne, t. XXIII, col. 713.) — Et S. Jean Chrysostôme, dans une homélie sur ce passage de S. Jean, s'écrie : « Nolo tam facile, auditor, transeas tanti secreta mysterii. »

6. Légende de S. Alexandre, *In breviar. romano*, 3 maii, et Bollandus, *ead. die.*

tême et de l'Eucharistie[1]. « C'est pourquoi, dit saint Jean Chrysostome, l'Eglise est sortie du côté de Jésus-Christ mort, comme Eve était sortie du côté d'Adam endormi, parce que les fidèles qui composent le corps de l'Eglise sont formés par le baptême et nourris par la communion[2] et parce que ces deux sacrements sont les principaux, et ceux auxquels tous les autres se rapportent. C'est ce qui a fait dire encore aux saints Pères que tous les sacrements sont sortis du côté de Jésus-Christ[3]. C'est ce qui leur a fait voir dans le martyre un baptême véritable qui pouvait suppléer celui de l'eau[4].

On voit par le texte que nous avons cité de S. Bernard, organe en cela de toute la tradition, que la lance qui frappa le Sauveur en croix dut pénétrer jusqu'au cœur. C'est donc le côté droit qui fut percé, le fer traversant toute la poitrine et se glissant ainsi de droite à gauche. Ces notions si précises condamnent les peintres et les sculpteurs qui expriment assez

1. « De latere sanguis et aqua. Dixi baptismatis symbolum et mysteriorum aquam illam et sanguinem demonstrare... Unum baptismatis symbolum, unum sacramenti. Ideo non ait : Exivit sanguis et aqua, sed : Exiit aqua primum et sanguis ; quia primum baptismate diluimur, et postea mysterio dedicamur. » (S. Joan. Chrysost., *ubi supra*.)

2. « Ille sanguis in remissionem fusus est peccatorum; aqua illa salutare temperat poculum : quibus præfigurabatur Ecclesia. Propter hoc prima mulier facta est de latere viri dormientis, et appellata est vita materque vivorum... Hic secundus Adam, inclinato capite in cruce, obdormivit ut inde formaretur ei conjux quæ de latere dormientis effluxit. » (S. August., *Tractat. CXX in Joan.*) — Est-ce de ce Père que s'inspirait le pape Innocent VI, lorsqu'établissant, au XIVe siècle, une fête spéciale de la sainte Lance, il disait : « Illud celebriter memorandum est quod ipse Salvator, emisso in cruce jam spiritu, sustinuit perforari lancea latus suum, ut inde, sanguinis et aquæ profluentibus undis, formaretur unica et immaculata, ac virgo sancta, mater Ecclesia sponsa sua. » (Innoc. papa VI, *in decreto de festo Lanceæ et Clavorum.*)

3. « Vigilanti verbo evangelista usus est ut non diceret : latus ejus *percussit* aut *vulneravit*, sed *aperuit*, ut illud quodam modo vitæ ostium panderetur, unde sacramenta manaverunt, sine quibus ad vitam, quæ vera vita est, non intratur. » (S. August., *ubi supra.*) — Voir le P. de Ligny, *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, t. II, p. 217, in-8°, 1836.

4. « De latere Ejus sanguis et aqua processit, quod baptismum et martyrium figuravit. » (Append. opp. S. Hieronymi, *In psalm.* LXXVII, 16.) — Nous ne pouvons omettre, après ces preuves, de rapprocher ce fait évangélique du passage de S. Paul aux Hébreux (IX, 16) : « Accipiens Moyses sanguinem vitulorum et hircorum, cum aqua..., omnem populum aspersit, dicens : Hic est sanguis Testamenti quod mandavit ad vos Deus. » — On voit ici le sang et l'eau employés en une seule et même fonction sacrée, en une purification légale ; et une formule semblable fut précisément adoptée par le Sauveur pour indiquer la transsubstantiation à la Cène du jeudi-saint. — C'est une réponse de plus à opposer aux protestants en faveur du sens littéral donné par Notre-Seigneur aux termes : *corpus meum* et *sanguis meus*. Quoi qu'il en soit, nous ne voyons pas que les scoliastes aient assez considéré l'eau, qui figure dans ce texte de S. Paul à côté du sang, et nous y devons trouver une image symbolique du baptême, aussi bien que dans l'épître aux Ephésiens, où tous ont reconnu ce sacrement : « Christus dilexit Ecclesiam..., mundans Eam lavacro aquæ in verbo vitæ. » (Ephes., V, 26.)

souvent le contraire dans leurs crucifixions et placent Longin à gauche de la croix, s'imaginant se mieux conformer par là aux saines notions de l'histoire. Le moyen âge ne s'est pas mépris sur ce point, comme on peut le voir dans une fresque du sanctuaire de Saint-Pierre-des-Eglises, aux vitraux de Bourges et partout ailleurs dans toute la période la plus chrétienne de l'art [1].

5. Plus l'on descend dans le moyen âge, moins la dévotion est spiritualiste. Le XVe siècle surtout se plaît à des détails que le XIIIe n'eût jamais imaginés. La piété, pour se fixer et s'exciter davantage, avait besoin d'un objet matériel, sensible, qui rappelât la douloureuse passion, comme si les fidèles en eussent été témoins. Telle est l'origine des représentations multiples de la plaie imprimée au côté de Notre Seigneur et dont je vais fournir plusieurs exemples, surtout d'après l'inépuisable collection de M. Mordret. Ces spécimens sont naturellement très fantaisistes et je n'en veux d'autre preuve que leur dissemblance même. Trois appartiennent au XVe siècle et un peut-être au XVIe [2]. Ce sont encore les livres d'heures, si populaires et si communs à la fin du moyen âge, qui vont nous expliquer, d'une part, l'origine de cette dévotion et, de l'autre, nous donner dans un dessin les dimensions de la plaie, de grandeur naturelle.

a. La première mesure provient d'un manuscrit du XVe siècle. Sa forme est celle d'un losange, qui a neuf centimètres de longueur sur quatre de hauteur. Pour produire cette plaie, il fallait une

1. Auber, *Histoire du Symbolisme*, t. II, pp. 433-436.

2. M. Langlois, dans son *Essai sur la calligraphie des manuscrits du Moyen-Age* (Rouen, 1841), pp. 149, 170, a, le premier, parlé de la plaie du côté de Notre-Seigneur en ces termes : « On trouve dans beaucoup d'Heures un calice soutenu par des anges. Le diamètre de l'orifice du vase est censé représenter la figure exacte de la plaie faite au côté du Christ par la lance de Longis ou Longin... Dans plusieurs Heures imprimées, l'image de la plaie du côté de Jésus-Christ, dont nous avons parlé plus haut, est quelquefois accompagnée d'un préambule annonçant que la mesure de cette plaie fut envoyée de Constantinople à Charlemagne, dans un reliquaire d'or, comme devant, en la portant sur lui, préserver cet empereur des atteintes de toute espèce d'ennemi. Cette même image et l'oraison qui s'y rattachait avaient la vertu de préserver les fidèles de l'eau, du feu, du vent, de la tempête, de la lance, de l'épée, et de toutes les autres sortes de périls ; elle facilitait l'accouchement des femmes, préservait de la mort subite, etc., etc. » D'après cet archéologue, la représentation de la vraie mesure et la description de ses avantages temporels ne seraient pas une chose rare dans les anciens livres d'Heures ; moins heureux que lui, je n'ai pu en constater qu'un très petit nombre, treize seulement en tout, livres et tableaux.

lance également en losange, très large et avec une crête saillante au milieu. La légende qui accompagne cette représentation (*voir la planche*, n° 1) dit que cette mesure a été apportée de Constantinople à l'empereur Charlemagne dans une châsse d'or, comme on le ferait pour une relique, dans le but de le préserver de tout danger au milieu des combats[1]. Son efficacité ne se dément pas dans des circonstances analogues; aussi si on la porte sur soi ou même seulement si on peut la contempler au moment du péril, non seulement on n'est pas exposé à la mort subite, mais encore on demeure invulnérable, et ni le feu, ni l'eau, ni la tempête, ni le trait, ni le poignard, ni même l'épée ne peut atteindre celui qui y met sa confiance. Bien plus, la femme en couches est assurée de ne pas mourir et elle éprouve du soulagement. Mais, comme l'ajoute le manuscrit, il faut avoir foi en sa vertu et traiter cet objet de dévotion avec un vrai respect.

C'est la mesure de la playe du costé de Nostre Seigneur, laquelle fust portée de Constantinople à l'empereur Charlemaine dedans une châsse d'or, comme ung reliquiaux, affin que nulz ennemyz ne lui puissent nuire en la bataille. Et dict ainsi que celuy ou celle qui ladite mesure verra ou sur soy portera ne morra ià de mort soudaine. Ne feu, ne eauve, ne tempeste,

1. Les Prussiens, lors de la dernière guerre, nous révélèrent une superstition analogue, dont les détails ont été empruntés au *Die Gartenlaube* par *l'Ami de la Religion* (1872, n° 3) et que je crois opportun de reproduire ici :

« Tous les soldats du roi Guillaume portent des amulettes.

« L'amulette allemande consiste en une lettre qui, suivant une croyance répandue dans l'armée, a la vertu de rendre invulnérable. Elle est copiée à la main et conçue en ces termes :

« *Il faut avoir la foi,*
« *Car sans la foi, cette lettre n'a aucune vertu.*

« Cette lettre vient du ciel. En 1579, on la trouva flottant sur le bénitier de « l'église de Rudnau, dans le Holstein. Elle était écrite en lettres d'or. Toutes les « fois qu'on voulait la prendre, elle reculait. En 1591 seulement, un saint homme « conçut l'idée de la copier. Alors la lettre se leva d'elle-même et se tint droit « devant lui. Si vous saignez du nez ou que votre sang coule de toute autre façon, « prenez cette lettre et placez-la sur votre sang. Ceux qui possèdent cette lettre « ne peuvent être ensorcelés et leurs ennemis ne leur feront aucun mal. Ceux « qui possèdent cette lettre n'ont rien à craindre de l'éclair, du tonnerre, du feu « ou de l'eau. Si une femme est dans les douleurs et qu'elle ne puisse enfanter, « qu'on lui mette cette lettre dans la main, et elle enfantera, et l'enfant sera heu- « reux. Celui qui possède ce talisman est protégé contre le canon et contre le fusil « de l'ennemi. Que celui qui ne croit pas à cette vertu, attache cette lettre au cou « d'un chien et qu'il tire sur ce chien; il verra que c'est la vérité. Celui qui a « cette lettre sur soi ne peut être fait prisonnier, aussi vrai que le Christ est né, « qu'il a vécu sur cette terre et qu'il est remonté au ciel. Amen ! »

ne traict, ne cousteaul, ne espée, ne nulz ennemyz ne luy porra nuyre. Et la femme qui enfantera, le ior qu'elle verra ladite mesure, ne morra à l'enfantement, mais en sera légièrement délivrée. Mais que on y ait grande foy, dévotion et révérence.

b) La deuxième mesure appartient au xve siècle avancé. Ses dimensions sont réduites à six centimètres de largeur et un de hauteur. Ses contours affectent la forme elliptique, qui est la plus naturelle et la plus vraisemblable, car elle suppose l'écartement à peu près égal des chairs, sans pression au milieu et à l'aide d'un fer uni[1]. (*Voir la planche* n° 2°) L'indication pour s'en servir est analogue à la précédente, à cette différence près que Charlemagne l'a reçue des mains d'un ange à Constantinople, probablement lors de son expédition problématique en Terre Sainte, que racontent plusieurs chroniqueurs. Mais à la suite vient une oraison propre qui produit les mêmes effets, surtout à la guerre.

Cette oraison est en latin. Elle débute en demandant dans quatre articles distincts la bénédiction du Père et de ses anges, de Jésus-Christ et de ses apôtres, de la Vierge et de son divin fils, enfin de l'Église, de sainte Catherine d'Alexandrie et de tous les Saints.

Deux textes de l'Écriture recommandent la confiance en Dieu, parce que celui qui est sous sa protection sera délivré de la colère de ses ennemis et ne redoutera aucun mal[2].

L'invocation au Christ, vainqueur et roi, précède trois autres textes de l'Écriture, dont deux sont une invocation à Jésus de Nazareth, roi des juifs et fils de David[3], et le troisième marque la tranquillité du Sauveur marchant au milieu de ceux qui s'acharnaient à sa perte[4].

Enfin les présents offerts par les Mages sont détaillés avec leurs noms et l'on demande au roi des anges qu'il veuille bien nous défendre en considération des rois de l'Orient, qui ont des premiers proclamé sa divinité.

C'est la mesure de la benoiste playe du costé de Nostre Seigneur Jhesu-

1. *Voir* pour la sainte Lance, qui est conservée à Saint-Pierre de Rome, le magnifique ouvrage de M. Rohault de Fleury sur *les Instruments de la Passion*, p. 275.
2. *Psalm. David*, CXXXVII, 7; XXII, 4.
3. S. Joann., XIX, 19. — S. Marc., X, 47.
4. S. Luc, IV, 30.

Christ, laquelle fut apportée de par l'ange à Constantinoble au noble empereur Charlemaine dedens une châsse d'or, affin que nulz ennemyz ne luy puissent nuyre en bataille. Et son tiltre dit ainsi, que celuy ou celle qui ladicte mesure le iour verra ou sur soy la portera ne mourra de mort subite, ne feu, ne eaue, ne tempeste, ne trait, ne lance, ne autre baston muasible, ne nulz ennemiz d'enfer ne luy pourront nuire. Et la femme qui enfantera, le iovr que veue aura la dicte mesure, ne mourra à l'enfanter, mais sera légièrement délivrée. Ceste oroison est approuvée, car tout homme qui va en fait d'armes et la dit en dévotion ou la porte sur soy aura victoire de ses ennemy et ne luy pourront nuire ne ne mourra le iour que dicte aura la dicte oroison de mort subite.

Oratio. — Benedictio Patris omnipotentis cum suis angelis sit super me. Amen.

Benedictio Domini Nostri Jhesu Xpisti cum suis sanctis appostolis sit super me. Amen.

Benedictio sancte Marie cum benedicto filio suo sit super me. Amen.

Benedictio sancte Ecclesie et sancte Katherine cum omnibus sanctis sit super me. Amen.

Nam etsi ambulavero in medio tribulacionis, visitabis me [1] et super iram inimicorum meorum extendisti manum tuam et salvum me fecit dextera tua.

Nam etsi ambulavero in medio umbre mortis,non timebo mala, quoniam tu mecum es.

✝ Xpistus vincit. ✝ Xpistus regnat. ✝ Xpistus ab omni malo nos deffendat.

Jhesus autem transiens per medium illorum ibat.

Jhesus Nazarenus, rex judeorum, miserere mei.

Jhesus, fili David, miserere nobis.

Jaspar fert mirram. Melchior thus. Balthazar aurum. In honore istorum trium magorum deffendat nos rex angelorum, Jhesus.

c) La troisième mesure est extraite d'un manuscrit en style italien de la Renaissance, qui date tout au plus de la fin du xve siècle. Elle n'a pas de légende, mais elle se complique d'un cœur dans lequel entre la pointe de la lance. Le losange accuse sept centimètres de largeur sur trois de hauteur. (*Voir la planche* n° 3.)

La citation que j'ai empruntée au chanoine Auber se réfère surtout à l'époque patristique. Descendons davantage dans le moyen âge pour mieux montrer sous quel courant d'idées a été tracée la vignette de notre manuscrit [2].

1. La Vulgate porte *vivificabis me*.

2. *Voir* sur le cœur percé la brochure du comte Grimouard de Saint-Laurent intitulée : *les Images du Sacré-Cœur au point de vue de l'histoire et de l'art*,

Saint Bernard, dans sa *Vitis mystica*, cap. III, dit : « Votre cœur a été blessé pour nous y ouvrir une entrée. Votre cœur a été blessé pour que nous puissions y habiter à l'abri de tous les orages extérieurs. Il a été blessé aussi, afin que la plaie visible nous fît juger de la blessure invisible de son amour. »

Il est raconté dans la Vie de sainte Lutgarde, qui vivait au XIIIe siècle, que Notre-Seigneur, dans une vision, lui fit porter ses lèvres sur la plaie saignante de son cœur.

A la même époque, saint François d'Assise faisait dire au Sauveur dans un de ses Cantiques spirituels : « Regarde un peu et vois où me réduit l'amour : j'ai le cœur transpercé par une lance. »

Jésus-Christ apparaissant, au XIVe siècle, à sainte Angèle de Foligno, lui parla en ces termes : « J'ai livré mon cœur à la lance qui l'a percé. Oui, c'est de ce cœur qu'est sortie cette médecine puissante qui guérit tous les maux du cœur de l'homme. L'eau a coulé par cette ouverture pour éteindre les flammes de la concupiscence, et le sang pour apaiser la tristesse et les emportements. »

Sainte Gertrude (1320) faisait réciter cette prière à une de ses amies : « Très aimable Seigneur, par le mérite de votre cœur percé, percez celui de Gertrude des flèches de votre amour. »

Notre-Seigneur invita sainte Mechtilde (1340), à l'occasion d'une violente douleur de tête, à chercher le repos dans la plaie de son cœur.

Sainte Françoise Romaine, qui mourut en 1448, entendit une voix qui disait : « Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi et boive ; je rassasierai tous ceux qui viendront. J'ai ouvert mon cœur afin de les recevoir. »

d) Une quatrième mesure nous est fournie par les *Heures à l'usage de Poitiers,* imprimées sur vélin en 1491 par Simon Vostre. La plaie est figurée dans une gravure, coloriée ensuite à la main. Deux anges soutiennent, dans une espèce de coupe, la mesure, réduite à un trait de très peu d'épaisseur duquel s'échappent des gouttes de sang. Sa longueur est de quatre centimètres. Charlemagne se prosterne devant elle : il tient à la main son bonnet, car il s'est découvert par respect et son chien est derrière lui. En tête est imprimée

où il est également question de la représentation iconographique des cinq plaies.

engothique carrée la légende qui veut que cette image vienne de Constantinople et ait été envoyée à Charlemagne (qualifié *saint*, quoiqu'il ne soit pas nimbé), pour qu'il s'en servît comme de préservatif dans la guerre.

C'est la mesure de la playe du costé Nostre-Seigneur Iesucrist et fut apportée de Constantinoble au noble empereur saint Charlemaine affin que nulz ennemis ne luy peussent nuyre en bataille.

e) La mesure de la plaie est gravée dans les « Heures à l'usaige de Romme » de Simon Vostre (1498) : elle forme la coupe d'un calice soutenu par deux anges et abrité d'un pavillon, dont deux autres soulèvent les courtines. Cette gravure, à pleine page, est placée avant le calendrier et accompagnée de cette prière :

Benedictio Dei Patris cum angelis suis sit super me. Amen.
Benedictio Jesu Xpisti cum angelis suis sit super me. Amen.
Benedictio sancte Marie cum Filio suo sit super me. Amen.
Benedictio sancte Ecclesie eterne sit super me. Amen.
Nam et si ambulavero in medio umbre mortis, non timebo mala, quoniam tu mecum es.
Nam etsi ambulavero in medio tribulationis, vivificabis me et super iram inimicorum meorum extendisti manum tuam et salvum me fecit dextera tua.

f) La *Revue de l'art chrétien* (1885, p. 222) et Cloquet (*Elém. d'iconog. chrét.*, p. 85), signalent en ces termes une estampe du musée germanique, à Nuremberg : « Au centre de l'image, le cœur divin, encadré de la couronne d'épines ; il est transpercé sur toute sa largeur d'une grande blessure béante d'où s'échappent des gouttes de sang ; dans les angles, les images des autres plaies du Sauveur, encadrées de nuages stylisés, entre lesquels se détachent, en haut et en bas, des réserves carrées portant les sigles : I. H. S. et X. P. S. Au bas de la planche est placée l'inscription suivante (en allemand), que l'on peut traduire :

Ce cercle, à l'intérieur du Cœur, présente la longueur et la largeur exactes de la plaie du côté du Christ ; quiconque la considère attentivement avec une véritable contrition et s'étant confessé mérite sept ans d'indulgences pour tous ses péchés, par concession de notre saint Père Innocent VIII et selon ce qu'il a décidé.

« Le catalogue du Musée fixe la confection de cette gravure entre

les années 1484 à 1492 et nous apprend que le *bois* original existe encore entre les mains de l'imprimeur Plessel, à Altdorf.

« Il ne nous a pas été donné, malgré nos recherches, de retrouver quelque preuve certaine du privilège concédé par le pape Innocent VIII aux pieux serviteurs de la « plaie du côté » du Sauveur ».

g) Dans les Heures d'Anne de Bretagne, quatre anges, vêtus de dalmatiques rouges ou bleues, ailes baissées, tiennent, à genoux, un pied de calice à pans et tige feuillagée, où, dans une coupe godronée, se voit la plaie, de couleur rose, haute d'un centimètre, et large de sept.

h) Dans les Heures imprimées en 1503 en gothique à l'usage de Tours (coll. Gaillard de la Dionnerie), en tête du livre, on voit une grande vignette, sans légende explicative. Deux anges tiennent un calice dont la coupe porte la plaie du côté de N. S., d'où coulent des gouttes de sang. Deux autres anges déploient au-dessus un pavillon, par respect.

i) Les Heures manuscrites de la même collection, qui datent de la Renaissance, donnent cette variante d'une légende déjà rapportée plus haut.

C'est la mesure de la benoiste playe du cousté de Nostre Seigneur Jesu Christ, laquelle fut apportée de Constantinoble au noble empereur Charlemaigne dedans une capse d'or comme ung reliquaire précieulx, affin que nul ne luy peust nuyre en bataille et son tiltre dit que celluy ou celle qui ladicte mesure ce jour verra ou sur soy la portera sans la jurer ne mourra de mort subitaine ne em feu ne eaue ne de tempeste, et se femme la porte sur soy quant elle enffentera sera légièrement délivrée, car tout homme va ou fait d'armes et la porte ou dit nul ennemy grever ne luy pourra ne de male mort ne moura.

j) Il y avait à l'exposition rétrospective de Tours un manuscrit où se voyait la plaie, longue de deux centimètres et demi, saignante et très étroite ; placée sur la coupe d'une espèce de calice, elle était soutenue par deux anges à genoux et abritée, sur un ciel étoilé, par un pavillon dont deux autres anges écartaient les courtines. La prière offre une variante de texte.

« S'ensuyt l'oraison en laquelle est la mesure de la playe Nostre Seigneur.

« Benedictio Dei Patris cum angelis suis sit super me. Amen.

« Benedictio Jesu Xpi cum angelis suis sit super me. Amen.

« Benedictio Sancte Marie cum filio suo sit super me. Amen.

« Quoniam si ambulavero in medio umbre mortis non timebo mala, quoniam tu mecum es.

« Quoniam et si ambulavero in medio tribulationis vivificabis me et super iram inimicorum meorum extendisti manum tuam et salvum me fecit dextera tua. »

k) Une feuille volante, grossièrement gravée et imprimée, qui figurait dans la collection d'estampes de feu Julien Durand, à Paris, porte une légende, qui donne non seulement la mesure de la plaie, mais aussi la hauteur de la taille de Notre-Seigneur. Les vertus de cette image se compliquent d'une indulgence de sept ans, qui aurait été accordée par Innocent XI. La plaie, de forme elliptique, à bouts arrondis, est haute de six centimètres et large de trois. En dedans est une croix, longue de quatre centimètres, sur laquelle sont inscrits les noms des évangélistes : S. MATH. S. MARC. S. LUC. S. IOAN. C'est cette croix qu'il faut augmenter quarante fois pour avoir la longueur de Jésus-Christ.

La plaie est accompagnée, en haut, de deux mains et, en bas, de deux pieds.

La légende se lit ainsi :

Voicy la Longueur et Largeur de la Playe du costé de Jesus-Christ, la quele luy at esté faite alla croix. Celuy qui la baisera avec dévotion et un cœur humilies. Toute quante foy, qu'il le faira, il obtiendra 7 ans d'Indulgence donné par Innocent XI. La Croix dans cette plaie mesuré 40. foy en la longueur de Jesus Christ.

Celui, qui portera sur suoi la mesure de Jesus-Christ avec devotion serà a coûvert de toutes mauvaises tempestes tonneres et foudres; et quant un conserve avec piete et devotion cette sainte Playe dans une Mayson, cela la preservera de toute sorte de sortilège.

l) Dans une brochure intitulée : *le Trépassement de la Sainte Vierge, contenant les litanies et plusieurs oraisons, entre autres la plaie du côté de Notre Seigneur*, on dit que la mesure de la plaie du côté « fut apportée de Constantinople à l'empereur Charlemagne, dans un coffre d'or, comme une relique très précieuse ».

Le journal qui rend compte de cet opuscule, n'en fait connaître ni la date ni le lieu d'impression. D'après les vers cités, je ne le croirais pas antérieur au commencement du XVIIe siècle.

m) Sur une feuille manuscrite moderne, communiquée par Sœur Aloysia, de Namur, on lit, autour de la mesure de la plaie du côté (quatre centimètres sur un et demi), dans laquelle est représenté un cœur, cette notice apocryphe :

N. S. a révélé à un saint religieux que celui qui saluera tous les jours la plaie de son côté d'un *Pater* et *Ave*, le baisant dévotement, sera, ce jour là, assisté et fortifié contre les péchés mortels et aura pardon des véniels.

XXIII. — La plaie de l'Épaule

1. *Le Rosier de Marie* recommandait en ces termes la *dévotion à la plaie de l'épaule gauche de Nostre Seigneur* et provoquait en sa faveur une *croisade de prières :*

Saint Bernard, disent les *Actes de Clairvaux*, demanda un jour au Sauveur quelle avait été la plus grande de ses douleurs inconnues aux hommes. « J'avais, lui répondit Jésus, une grave blessure à l'épaule sur « laquelle j'avais porté la croix, et cette blessure était plus douloureuse « que les autres. Les hommes n'en font pas mention, parce qu'elle leur est « inconnue. Honorez-la donc, et je vous accorderai tout ce que vous m'au- « rez demandé par sa divine vertu. Tous ceux qui la vénéreront obtien- « dront la rémission de leurs péchés véniels, et j'effacerai le souvenir des « péchés mortels qu'ils ont commis. » (Extrait du livre : *Prières de sainte Gertrude*.)

Chaque fois qu'après de grandes infractions aux préceptes divins, l'humanité est assujettie à de grandes expiations, la Providence, toujours miséricordieuse, présente aux générations présentes un moyen de salut. En 1793, c'était le culte du Sacré Cœur. Qui pourrait dire combien de désastres eussent été évités alors, si les chrétiens avaient su profiter de cette protection céleste! Au moment présent, Dieu, par le témoignage de saint Bernard, sans nuire aux dévotions établies, attache une protection spéciale à la vénération de la plaie de son épaule. C'est une abondante source de grâces, un asile assuré contre la tempête, une garantie contre les fléaux, le gage de secours signalés en faveur de l'Église et de la France, et un moyen efficace pour obtenir la conversion des pécheurs.

La prière suivante, tirée du livre : *Prières de sainte Gertrude*, par le Révérend Père Denis, S. J., approuvée par d'éminents évêques et ratifiée par Rome, est propre à solliciter le zèle des fidèles et à les pénétrer de son efficacité. Elle est imprimée au verso des images, que nous recommandons, de la *Plaie-épaule*.

2. Le couvent de l'Union chrétienne, à Poitiers, possède une gra-

vure du XVIIe siècle, qui représente les trois grandes souffrances du Sauveur mises sur le même rang : la croix, la plaie de l'épaule et le Sacré Cœur. Le cœur surgit d'un nid d'épines et est enflammé. La plaie forme un ovale, semé de larmes, dans lequel s'entrecroisent le roseau à l'éponge et la lance. Le texte dit que c'est la plaie de l'épaule sur laquelle posa la croix, ainsi le révéla Notre Seigneur à S. Bernard. Le pape Eugène accorda à qui la vénérerait une indulgence de 3 mille ans et 200.000 jours.

3. La sœur Aloysia, de Namur, me communique une image moderne, faite à la main, où est tracée la plaie de l'épaule. Elle est en forme de triangle renversé, à côtés concaves et convexe en dessus : sa largeur est de quatre centimètres, et sa hauteur de deux.

On y lit : « Le pape Eugène III a accordé 3.000 ans d'indulgence à celui qui dirait *3 Pater* et *Ave* en l'honneur de la plaie que N. S. a reçue à l'épaule droite en portant la croix sur le calvaire. »

4. Une image, gravée chez Geny-Gros, rue St-Jacques, 33, à Paris, représente l'apparition de N. S. à saint Bernard : il porte sa croix sur l'épaule gauche, qui est sanglante. Au revers est imprimé :

Saint Bernard fit un jour à N. S. J.-C. cette question : Faites-moi connaître, ô mon Sauveur, quelle a été la plus grande de vos souffrances et celle qui est la moins connue. J.-C. lui répondit : C'est celle que me fit endurer à l'épaule la croix que je portai. Cette plaie, profonde et large de trois doigts, m'a été d'autant plus sensible qu'elle a été et qu'elle est moins connue. Honorez-la, tous ceux qui la vénéreront obtiendront le pardon des péchés qu'ils ont commis et de leurs fautes journalières. Je les comblerai de grâces et de faveurs.

Le pape Eugène III accorda à la prière de S. Bernard une indulgence de 3.000 ans et de 640 jours à ceux qui diront *3 Pater* et *3 Ave* et une indulgence de 2.000 ans à ceux qui réciteront dévotement l'oraison suivante.

Inutile de dire que ces indulgences sont certainement apocryphes. D'ailleurs, la dévotion elle-même, qui s'était surtout propagée à Nantes, a été formellement condamnée par Léon XIII.

XXIV. — Le Sacré Cœur

1. La plaie du côté conduit naturellement à la dévotion au Sacré Cœur que perça aussi la lance de Longin.

Le Christ de pitié ne se contente pas de se montrer, il parle encore pour émouvoir. Dom Boyer (Vernière, *Journal de voyage de Dom Jacques Boyer, religieux bénédictin de la Congrégation de St-Maur*, 1710-1714), rapporte, page 354, ces vers qu'il a copiés à la suite d'un manuscrit de l'abbaye de Montierneuf, à Poitiers, relatif à la règle de S. Benoît et où cette plaie est indiquée comme l' « entrée du cœur ».

Tu qui digne vel indigne si fueris proclamatus,
Tam benigne, velut igne charitatis inflamatus,
Respondeas et gaudeas, tuis culpis emendatus ;
Pro te Christus accusatus, flagellatus obmutuit ;
Opprobriis saturatus, clavos crucem sustinuit ;
Ad extremum dulce latus aperiri voluit,
Ut intrares ad cor rejus intus tibi tonuit.
Te nunc precor ne ingratus tantis bonis sis fraudatus,
Tui memor sis reatus, pati semper præparatus,
Qui pro te sic morti datus, qui pro se nil meruit.

2. La plus ancienne représentation du Sacré Cœur, d'après le type consacré par l'image que peignit la bienheureuse Marguerite Alacoque [1], se voit à Paris, au Musée des arts décoratifs, dans un tissu que le catalogue nomme *pale* et qu'il attribue au xve siècle. Le mot *pale* est exact, quoique les pales en étoffe, autre que le lin, soient une invention moderne, toujours repoussée par Rome et qu'on

1. La première image ou représentation du Sacré Cœur, au monastère de Paray-le-Monial, faite à la plume sur les instances de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, date de 1685. Elle est ainsi décrite par l'abbé Cucherat : « L'original est aujourd'hui à Turin. J'en ai une photographie faite à Nice. On lit au bas : *Cette image est la première qui a été vénérée sous le titre du Sacré-Cœur de Jésus, dans le noviciat du monastère de la Visitation Sainte-Marie de Paray.* Le cœur, entouré de la couronne d'épines, est surmonté d'une croix; il porte l'empreinte des trois clous sacrés, deux en haut et l'autre en bas. Au milieu est figurée l'ouverture par la lance, et dans cette ouverture on lit le mot du mystère : *Charitas.* Autour de la couronne, en commençant par le haut, on lit : *Jesus, Maria, Joseph, Joachim, Anna.* » (*Histoire populaire de la B. Marguerite-Marie*, p. 119.)

Saint François de Sales écrivait en 1611 à sainte Jeanne de Chantal : « Dieu m'a donné cette nuit la pensée que notre maison de la Visitation est par sa grâce assez noble et assez considérable pour avoir ses armes, son blason, sa devise et son cri d'armes. J'ai donc pensé, ma chère Mère, si vous en êtes d'accord, qu'il nous faut prendre pour armes un unique cœur percé de deux flèches, enfermé dans une couronne d'épines; ce pauvre cœur servant dans l'enclavure à une croix qui le surmontera et sera gravé des sacrés noms de Jésus et de Marie... Notre petite congrégation est un ouvrage du cœur de Jésus et de Marie; le Sauveur mourant nous a enfantés par l'ouverture de son Sacré Cœur. »

trouve en France surtout à partir du XVII$_e$ siècle ; au siècle suivant, l'usage en était général, comme le démontrent les inventaires et les spécimens que j'ai pu rassembler au Musée ecclésiologique du diocèse d'Angers. Quant à la date fixée, je ne puis l'accepter et tout me fait descendre ce très intéressant et rare objet au XVIe siècle, époque qui vit principalement se développer le thème iconographique du pressoir mystique ; j'ai même écrit dans mes notes *XVIe avancé.*

Le tissu est soie et or : sur le fond d'or se détache la broderie exécutée au petit point. Elle représente le pressoir dont parle l'Écriture et qui verse le vin eucharistique. L'Agneau divin se tient dessous ; il est debout et le sang de son côté percé coule dans un calice. A la traverse horizontale est pendu un cœur rouge : la plaie entaille le côté droit et est exprimée par un trait d'or. Une couronne verte en épines l'enveloppe verticalement comme dans un nimbe [1]. Autour, en manière de bordure, se dressent deux colonnes vitinées et se groupent les instruments de la Passion.

Ce petit tableau devance de plus de cent ans la vision de la visitandine de Paray-le-Monial et il n'est pas impossible qu'elle ait eu sous les yeux quelque chose d'analogue qui ait vivement frappé son imagination ardente.

3. L'Institut des fastes du Sacré-Cœur, 1892, p. 217, signale au musée de la ville, à Cologne, « une pale du XIVe siècle, avec les cinq plaies et le cœur saignant ». La date est-elle bien exacte ? XVIe serait plus vraisemblable.

A Trèves, dans l'église abbatiale de St-Mathias, les clefs de voûte, sculptées à la fin du XVe siècle, représentent, chacune, un ange tenant sur un écusson un des instruments de la Passion. Sur le dernier, on voit, entre deux mains et deux pieds ensanglantés, un cœur percé d'une lance au côté droit.

Au musée des Dunes, à Poitiers, avant sa dispersion, existait un petit volume in-12 de 132 pages, imprimé à Lyon en 1695 et intitulé : *l'Oratoire du cœur ou méthode très facile pour faire oraison avec I. Christ au fond du cœur*, par M. de Querdu le Gall, docteur en

1. Dans l'église paroissiale de Bellefontaine, ancien doyenné de Montmorency, sur la tombe de frère Jean Bontemps, chanoine régulier et prieur du lieu, décédé en 1672, on voit, au fronton, entre « deux cassolettes fumantes, un cœur enflammé qu'entoure une couronne d'épines. » (De Guilhermy, *Inscript. du dioc. de Paris*, t. II, p. 660.)

théologie et recteur de Servel en Bretagne. C'est le cœur de l'homme [1], où est figuré, pour chaque jour de la semaine, un trait de la vie du Christ, enfant, en prière au jardin des Oliviers, flagellé, en *Ecce homo*, portant sa croix, crucifié, etc. Au-dessus du cœur, figurent le Père tiaré pour le jardin des Oliviers, le fils couronné pour l'*Ecce homo*, la Véronique au portement de croix, la Vierge à la descente de croix; le Saint-Esprit, colombe, plane toujours au-dessus du Fils : l'œil ajouté au-dessus forme la Trinité. La pointe du cœur est un dard entouré de lumière.

Le curé de la cathédrale de Poitiers possède un petit cuivre peint du XVII• siècle, de bon style, qui représente Notre-Dame de pitié. La Vierge, assise, tient sur ses genoux le corps inanimé de son fils, nu moins aux reins: la lumière rayonne en traits d'or de leur tête. Marie tient élevé dans la main droite un cœur rouge. Est-ce le sien ou celui de son fils? La chose n'est pas claire. Sur le sol gisent les instruments de la passion : des tenailles, un marteau, trois clous et un bassin de cuivre plein de sang.

Au couvent de l'Union chrétienne, à Poitiers, une patène d'argent est gravée au nom de Jésus IHS, accompagné en pointe d'un cœur percé de trois clous et entouré d'une couronne d'épines.

A Chaumont, dans l'église St-Jean, une toile de 1698 représente : en haut, le Père éternel qui dit : *Hic est cor dilectissimi Filii mei in quo mihi bene complacui ;* au milieu, le Sacré Cœur, avec une croix

1. La dévotion au Sacré Cœur de Jésus amena à s'occuper de celui de l'homme : il y eut dès lors correspondance entre les deux cœurs.

La bienheureuse Gabrielle de Piezzole, de l'ordre de S. François, mourut en 1472. Jésus-Christ lui fit au cœur une triple blessure, d'où le sang coula d'une manière visible pendant trois années. C'est pour cela que l'iconographie lui met trois dards en main.

La bienheureuse Marie Villani, de l'ordre de S. Dominique, morte à Naples en 1670, tient une lance, parce qu'elle fut percée au cœur, en signe d'amour, ayant eu le privilège de partager les souffrances du cœur de Jésus.

Ste Ludgarde, de l'ordre de S. Benoît, répondit à N. S. qui lui demandait ce qu'elle voulait : « Je veux votre cœur. » « Et moi je réclame le tien, » répartit le Sauveur. Une flèche d'amour transperça ces deux cœurs pour n'en faire plus qu'un.

On voit aussi quelquefois Ste Gertrude, abbesse bénédictine, avec le cœur transpercé par un dard que lui lance Jésus-Christ.

Une flèche perça sensiblement le cœur de Ste Mechtilde, sœur de Ste Gertrude et bénédictine comme elle.

Les Carmes célèbrent la fête de la Transfixion de Ste Thérèse pour rappeler qu'elle fut percée au cœur par un séraphin d'un trait enflammé.

V. *le Guide du Pèlerin dans l'église du Sacré-Cœur de Jésus, à Issoudun* (Issoudun, 1869), *passim*.

dans l'enclavure, entouré d'une couronne d'épines, enveloppé de lumière et adoré par les anges; au bas, cette inscription :

COR SACRATISSIMVM ET ADORANDVM HOMINIS
DEI CVI SOLI CVM DEO PATRE ET SPIRITV SANTO
DEBETVR HONOR
1698

Au Musée de Nantes, le Cœur de Jésus forme le centre d'un cadran en ardoise, gravé à la fin du XVIIe siècle; les rayons qu'il darde aboutissent aux heures. Mystique puérile et peu intelligible. Cela veut-il dire que le cœur de Jésus nous aime et nous sollicite à *toute heure?*

Au Mans, dans l'ancienne église de la Visitation, une sculpture du XVIIIe siècle montre le Sacré Cœur, avec sa blessure à droite d'où s'échappent trois gouttes de sang, une croix dans l'enclavure émergeant des flammes et une couronne d'épines en manière d'auréole.

Sur une toile du XVIIIe siècle, à l'Union chrétienne de Poitiers, un ange, couché sur un nuage, tient dans la main gauche le Sacré Cœur qu'il fait adorer à un angelot. Ce cœur lance des flammes, est transpercé de deux flèches qui se croisent en sautoir et entouré d'une couronne d'épines. On lit au-dessous :

ARDENS. COR. JESU. SÆPÉ. SÆPIUS. INTUERE

4. L'église de St-Étienne, à St-Mihiel, possède un registre, daté de 1736, qui provient des Annonciades, où Catherine Michel avait fondé une confrérie sous le vocable du Sacré Cœur. Clément XI, en 1703, lui octroya des indulgences spéciales.

5. Ce ne fut qu'en 1856 que Pie IX, à la demande des évêques de France, étendit, par décret de la S. C. des Rites, à l'Eglise universelle l'office du Sacré-Cœur.

URBIS ET ORBIS. — Ex quo Clemens papa XIII festum in honorem Sanctissimi Cordis Jesu cum officio et missa nonnullis ecclesiis celebrare permisit, ad immensam Divini hujus Cordis charitatem recolendam, tanto ubivis ardore fideles populi se excitatos senserunt, ut nulla jam pene exstet diœcesis quæ privilegium ejusdem festi peragendi ab Apostolica Sede se non impetravisse lætetur. Id Rmi Galliarum episcopi attendentes, ut festum fidelium animis adeo jucundum et in omni fere catholico orbe tam concordi pietate frequentatum ab universa prorsus Ecclesia amodo ce-

lebretur, humillima ea de re vota sua SSmo Domino Nostro Pio PP. IX per subscriptum cardinalem, cum nuper in Galliis legati a latere munere fungeretur, subjici curarunt. Occasionem namque sibi datam lubenti animo arripientes publicum ac solemne in persona cardinalis legati testimonium exhibendi suæ erga Sedem Apostolicam venerationis, ipsum Parisiis commorantem ingenti numero convenerunt, intimamque ac plenissimam adhæsionem suam Romano Pontifici veluti catholicæ unitatis centro et Jesu Christi in terris Vicario professi, ut festum Sacratissimi Cordis Jesu ad universam extendere dignaretur Ecclesiam enixis precibus postulavere. Has autem preces florentissimi et Sedi Apostolicæ obsequentissimi Galliarum episcopatus cum in Urbem regressus SSmo Domino Nostro subscriptus cardinalis S. R. C. Præfectus retulisset, placuit Sanctitati Suæ illas clementer excipere, novaque cupiens præbere incitamenta fidelibus ad amandum, redamandum, amplectendum vulneratum Cor Ejus qui dilexit nos et lavit nos a peccatis nostris in sanguine suo, officium Sanctissimi Cordis Jesu pro Regno Poloniæ et Clero Urbis a S. R. C. probatum die 11 maii anni 1765, cum respondente missa *Miserebitur*, in universa Ecclesia quotannis celebrari mandavit sub ritu duplici majori, feria VI post octavam SSmi Corporis Christi, servatis tamen rubricis, et firmis remanentibus quoad ecclesias privilegium habentes vel ampliore ritu, vel alia die, vel diverso officio festum istud celebrandi, singularibus indultis ab Apostolica Sede hucusque concessis. Contrariis quibuscumque non obstantibus. Die 23 augusti 1856.

XXV. — Les hosties miraculeuses

A St-Jean de Latran, un autel du moyen âge a été transporté dans le cloître. On raconte à son occasion cette légende : Un prêtre doutait, en célébrant, de la présence réelle. L'hostie lui échappant des mains troua la table de marbre et alla s'appliquer sur le montant gauche (droite du spectateur) ; actuellement, on y remarque une petite cavité, protégée par une grille de fer.

A Ste-Pudentienne, dans la chapelle Gaétani, une des marches, au côté droit, est marquée sur le marbre d'une empreinte circulaire et jaunâtre, qui donne les dimensions exactes d'une hostie, laquelle s'échappa également des mains d'un prêtre incrédule. Elle est recouverte d'une espèce de boîte vitrée, qui permet de la voir et la protège en même temps.

XXVI. — Les gouttes de sang

La Madone *delle boccie*, descendue dans les grottes vaticanes, était autrefois sous le portique de la basilique. Des hommes qui

jouaient auprès la frappèrent au visage avec leurs *boules* : de là son nom particulier. Le sang qui coula des plaies tomba sur le marbre du pavé qu'il creusa [1] : l'empreinte est abritée contre les indiscrétions par un grillage en fer.

XXVII. — Les anges

La vénération des fidèles s'est portée avec empressement sur les marques laissées par les anges et les saints, en souvenir de leur passage sur la terre [2].

1. « Dans la cour de Salomon au Saint des Saints, se voit la pierre sur laquelle dormit Jacob, lorsqu'il vit l'échelle fixée à terre et s'élevant jusqu'aux cieux, et les anges de Dieu montant et descendant. La pierre porte les vestiges de l'ange. » (*Archiv. de l'Or. lat.*, t. II, p. 391, *Docum*). — A Jérusalem, dans la mosquée d'Omar, on voit la pierre du sacrifice d'Abraham, sur laquelle dormit Jacob. — « Selon les Musulmans, il (le rocher) reçut l'empreinte de la main de l'archange Gabriel et celle du corps de Mahomet, qui l'aurait traversé pour monter au ciel. » (Bretonneau, *Echos du 4e pèlerinage à Jérusalem*, p. 317.)

« A Jérusalem, dans la mosquée d'Omar, on voit l'empreinte supposée de la main de l'archange Gabriel, qui aurait remis en équilibre un rocher prêt à tomber. » (Fr. Liévin, *Guide indicat. de Terre Sainte*, t. I, p. 353.)

« Il me fallut encore entendre raconter qu'au moment où Mahomet s'élançait de ce rocher vers le ciel, monté sur sa célèbre jument, la roche attachée aux pieds de l'animal allait se renverser, suivant les uns, ou, selon le témoignage des autres, monter avec le prophète, si l'ange Gabriel ne l'avait saisie pour la retenir. Et pour preuve, il me montra quelques trous dans la pierre ; c'est la place où les doigts de l'ange se sont imprimés dans le rocher.

« Vers la porte d'entrée de ce souterrain, mon guide me fit en-

1. Il est possible que la cavité y ait été produite peu à peu par les fidèles qui râclaient le marbre pour se servir de la poussière, surtout en vue de la guérison de leurs infirmités.

2. *Voir* sur les pas du Christ, des anges et de Mahomet, la *Revue archéologique*, 1877, pp. 321, 322, 323.

core observer un autre prodige, dont les traces sont imprimées dans la voûte. C'est là que Mahomet, suivant la tradition, était un jour en prière et à genoux. Quand il eut achevé sa prière et qu'absorbé dans la contemplation de Dieu il se releva, sans plus songer à la voûte, il allait se briser le crâne contre le rocher, parce que, vous le voyez, ajoutait-il, la voûte de la roche, en cet endroit, ne permet pas à un homme de se tenir droit. Mais Dieu ne voulut pas la mort de son prophète, et le rocher, moins distrait que celui qui venait de prier, se dressa en forme de calotte de la hauteur voulue, pour que Mahomet pût se tenir debout. Effectivement, une légère dépression dans la voûte atteste aux yeux des Musulmans le respect de la roche pour le prophète. » (*Rosier de Marie.*)

2. Lorsque S. Pierre fut crucifié, des anges descendirent du ciel et apparurent agenouillés près de lui. Le marbre blanc sur lequel posèrent leurs pieds était autrefois conservé dans l'église de St-Ange sur le Janicule. Il a été transporté, lors de la destruction de cette église, dans la basilique de Ste-Marie *in Trastevere*, où on le voit encore incrusté dans un des murs du bas-côté droit, près la porte latérale. On y observe deux pieds sculptés et brisés. Cette inscription commémorative a été gravée, sur le marbre même, en 1500, par les soins de Julien Dati :

Lapis hic, super quo
visi sunt angeli ge-
nuflexi in mar-
tyrio divi Petri,
de ruinis sancti Angeli in Geni-
culo erutus a Iuliano de
Datis, loci huius antistite,
pietati nostrae expositus,
an. Iubilei MD

3. La *Legenda aurea* rapporte que St Michel, apparaissant au ve siècle sur le Mont Gargan, dans la Pouille, imprima ses pieds sur le marbre et qu'une partie de ce marbre fut transportée en France, au mont St-Michel, après l'apparition de l'an 710 :

Instantibus igitur papa et episcopo cum civibus triduano jejunio, Michael in hac die apparuit episcopo dicens : Non est opus vobis quam ego ædi-

ficavi dedicare ecclesiam, ipse enim qui condidi dedicavi præcepitque ut die sequenti locum cum populo ingrediens ipsum cum precibus frequentarent et se specialem suum patronum sentirent deditque ei prædictæ consecrationis signum, ut scilicet ab oriente per posterulam adscenderent et ibidem vestigia hominis impressa marmori invenirent. Mane igitur, episcopus et universus populus ad locum veniunt et introgredientes cryptam magnam et tria altaria invenerunt, quorum duo in australi parte posita erant, tertium vero in orientali, venerandum quidem et rubeo pallio circumtectum. Celebratis igitur ibidem missarum sollemniis, cum sacram communionem singuli accepissent, omnes ad propria cum immenso gaudio redierunt... In eadem spelunca aqua lucida et nimium dulcis emanat, qua post communionem populus potatur et diversæ ægritudines sanantur. (*Leg. aurea*, édit. Græss, p. 648.)

In loco qui Tumba dicitur, juxta mare, qui VI millibus ab urbe Apricensi distat, Michael episcopo prædictæ civitatis apparuit, dicens et jubens ut prædicto loco ecclesiam construeret et, sicut fit in monte Gargano, ita et ibi in memoriam sancti Michaelis Archangeli celebraret...Ædificata igitur ibidem ecclesia, de monte Gargano partem pallii quod sanctus Michael super altare posuit et partem marmoris super quo stetit ad suam ecclesiam detulerunt. (*Ibid.*, p. 643.)

XXVIII. — Les saints

Ste Agathe. — Elle fut martyrisée à Catane, l'an 251. « Palerme lui a voué trois églises, deux dans son enceinte, sur l'emplacement de deux palais de la famille de la sainte, et une dans la campagne, à l'endroit où la légende vénère l'empreinte de son pied. » (*Messag. des fidèles*, 1888, pp. 51, 57.)

Anonyme. — Sur la commune de Largeasse (Deux-Sèvres), au Boussignon, se voit le « Rocher du Pas de la vache », qui présente « deux trous, larges comme un chapeau et profonds de 0, 30 c. D'après la tradition, ces trous, qu'on nomme *fontaines*, demeureraient constamment remplis d'eau. On y vient en pèlerinage et lors de mon passage (août 1885), j'ai constaté la présence de petites croix de bois, très rustiques, tout récemment confectionnées sur les lieux mêmes et suspendues aux branches d'un chêne voisin. Il s'y rend, m'a-t-on dit, des pèlerins de Coulonges et même de Fontenay ». (*Bullet. de la Soc. de Statistiq. des Deux-Sèvres*, t. VI, p. 291.)

S. Arigle. — Le bréviaire de Gap, imprimé en 1499, dans l'hymne des matines de S. Arigle (Dreves, *Anal. liturg.*, XI, 77), dit que le flot ayant brisé son bateau contre une roche, un ange le fit échapper à la mort ; en souvenir, il laissa sur le roc la trace de ses pieds :

« Fluctu navim rupis rupit,
Sed dextera angelica
Sanctum a morte eripit,
Saxo fixit vestigia. »

Ste Barbe. — L'hymne de ses vêpres, dans un bréviaire allemand de 1433 (Dreves, XII, 93), relate qu'elle façonna dans le marbre avec ses doigts l'image de la Croix :

« Crucis Christi hæc figuram
Efficit in marmore
Digitorum per pressuram
Et virtutis pollice,
Manens cunctis ad puncturam
Cordis indelebile. »

S. Benoît. — 1. Mgr Deschamps du Manoir a inséré dans le *Journal de Florence* du 17 octobre 1874, ce souvenir d'une *Excursion au Mont Cassin :* « On dépasse successivement quelques petites chapelles, semées de distance en distance sur le bord du chemin... Ste Croix, où la mule que montait S. Benoît broncha et grava, en tombant, dit la légende, sa jambe dans le roc ; enfin une croix, au pied de laquelle, sous une grille en fer, on peut voir une empreinte plus touchante et plus sacrée, celle que fit sur la pierre le genou du saint lorsqu'il se prosterna à la vue du temple de Vénus qui couronnait l'un des sommets voisins, pour demander à Dieu de dissiper par ses lumières les ténèbres de l'erreur. » Une ancienne gravure, que j'ai achetée à Rome et qui a pour titre : *Sacri monasterii Casinensis prospectus,* indique, sous les nos 19 et 21, les deux empreintes : « Sacellum Stæ Crucis, ubi saxum cum impressione coxæ et cruris jumenti, dum ei S. P. Benedictus insideret. — Crux lignea, juxta quam saxum cum impressione genu S. P. Benedicti. »

2. *Le Messager des fidèles,* 1884, p. 386, nous fait connaître une autre empreinte de S. Benoît :

La figure de son corps se trouve profondément imprimée dans la roche, à Roiate, petit village des Apennins, peu éloigné de Subiaco, la première demeure de S. Benoît. L'historien espagnol Prudence de Sandoval, abbé de Notre-Dame de Najera (Navarre), qui écrivait vers la fin du XVIe siècle, raconte, comme les tenant d'auteurs fort anciens, les circonstances de ce fait merveilleux, dans son ouvrage sur les monastères de Castille. L'auteur de la *Beneditina Lusitana* reproduit son récit, que nous traduisons fidèlement du portugais : « Le saint patriarche, se rendant, un certain jour, au monastère où il résidait, arriva dans un lieu appelé Roiate et les habitants ne voulurent point le recevoir, parce qu'ils cherchaient, dans ce temps, à se préserver du fléau de la peste. Comme il était déjà fort tard, le serviteur de Dieu fut forcé de dormir en plein air et se coucha sur la pierre nue. L'endroit où il s'étendit, pour se reposer, prit la figure de son corps, qui demeura imprimée dans la pierre vive. De cette roche coulent, à certains jours, des gouttes d'eau comme de la rosée. Les naturels du pays l'appellent *sueur de S. Benoît*, la recueillent comme une liqueur miraculeuse dans des vases et la conservent avec dévotion. Ils s'en servent utilement dans leurs maux et surtout pour les maladies des yeux. »

Vén. Cosimo. — « A Jérusalem, près du S. Sépulcre, à 6 mètres au S.-E. de là, on voit aussi le lieu du martyre du Vénérable Cosimo. *Historique.* Le Bienheureux Cosimo était un frère lai de l'ordre de S. François d'Assise. Il fut martyrisé par les Turcs en haine de la foi chrétienne. — *Etat actuel.* Pendant longtemps les traces des pieds du martyr se voyaient imprimées dans les dalles du parvis. » (Fr. Liévin, *Guide indicateur de la Terre Sainte*, t. I, p. 209.)

S. Fiacre. — Il est représenté assis sur une pierre. S. Faron, évêque de Meaux, auquel il avait été dénoncé comme magicien, l'avait fait demander pour se justifier. En attendant qu'on l'introduisît, le saint s'assit à la porte sur une pierre qui servait de banc. Elle s'amollit sous lui, en sorte qu'elle en conserva l'empreinte. Les malades, atteints d'hémorroïdes, allaient s'y asseoir pour obtenir leur guérison. Par suite de cette dévotion, cette maladie prit le nom de *mal de S. Fiacre.*

S. Georges. — A Vivône (Vienne) existent des vignes « dites du *Pas de S. Georges* ». Suivant la légende, le « cheval de S. Georges », par un « bond prodigieux », « avait franchi la distance qui sépare ces vignes de l'emplacement où se bâtit ensuite l'église de S. Georges de Vivône; il imprima, dit-on, dans l'un et l'autre endroit, l'em-

preinte de son sabot sur la pierre ». (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. XXXIX, p. 89.)

S. Hilaire. — Dom Chamard (*St Martin et son monastère de Ligugé*, p. 21; *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. XXXVII, p. 240) a prouvé, d'après un manuscrit de l'abbaye de S. Martial de Limoges et du IXe siècle, qui est à la Bibliothèque Nationale de Paris, qu'à cette époque les traces des pas de S. Hilaire et de S. Martin se rencontrant près de la cathédrale de Poitiers, existaient encore : « Usque nunc etiam, in cœnobio Sancti Petri Pictavensis, ubi primo se invicem obviaverunt, ante ecclesiam quæ postmodum constructa est in honorem S. Martini, eorum vestigia solo impressa manent. » Cette scène eut lieu vers le milieu du IVe siècle et, comme souvenir de la visite de S. Martin venant se mettre sous la direction de S. Hilaire, leurs pas se seraient *empreints sur le sol*. En avant de l'église qui plus tard fut élevée sous le vocable de S. Martin, on conservait pieusement ces précieux vestiges. L'édifice, détruit par la révolution, a été relevé par Mgr Pie et se nomme *St-Martin entre les églises*.

« Dans le bois qui avoisine (à Ligugé, près Poitiers) le gigantesque aqueduc jeté par la puissance humaine sur ces vallées et ces coteaux, la mule de S. Hilaire, disent les anciens (Bouchet, *Annal. d'Aquit.*, p. 41), fit un faux pas et son pied s'imprima sur une énorme pierre qui en a conservé la trace presque jusqu'à nos jours. » (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. XXXVII, p. 329.)

S. Jacques majeur. — J'écrivais en 1872 dans le *Bulletin monumental*, p. 482, à propos du *Pas de S. Jacques*, situé dans la commune de Buxerolles, près Poitiers :

Le pas de S. Jacques est cité comme but de pèlerinage dans l'épitaphe en vers latins de Pierre de Soubrebost, chanoine de Limoges (elle est encastrée dans le mur de clôture du chœur de la cathédrale de cette ville), mort en 1384. On y lit en effet :

ISTE PERAGRAVIT ROMAM JACOBUMQUE PICTAVIS.

« Les voyages qu'il fit par dévotion, dit l'abbé Texier, ne s'expliquent pas aussi bien. Que signifie le *Jacobumque Pictavis?* Un renseignement, que nous devons à l'obligeance de M. E. Lecointre nous met peut-être sur la voie de la bonne interprétation. A Poitiers, à Buxerolles près de Poitiers, étaient deux chapelles, consacrées à S. Jacques, où l'on se ren-

dait en pèlerinage à certaines époques de l'année. Dans cette dernière, la dévotion à ce saint avait pour motif déterminant une sorte de culte qu'on rendait à une empreinte miraculeuse du pied de cet apôtre, empreinte qu'il aurait laissée sur le rocher dans un de ses nombreux voyages. » (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. XVIII, p. 243.)

L'empreinte du pied existe encore parfaitement distincte, mais peu respectée par les fidèles ; elle se dessine en creux, assez profondément, au milieu d'une vigne, sur un roc très dur. Une autre cavité serait celle formée par le bâton de l'apôtre, selon la tradition, qui raconte à ce sujet une légende trop variable et surtout trop personnelle pour que je la rapporte ici. Je n'ai constaté à cet endroit aucune trace de chapelle, mais simplement une croix de bois, devant laquelle se chante l'*O crux ave*, lorsque, le jour de S. Jacques majeur, toute la paroisse se rend processionnellement, à l'issue des vêpres, au *Pas* de l'apôtre et y fait, pour le vénérer, une station.

On se rappelle dans le pays avoir vu des pèlerins de S. Jacques de Compostelle, vêtus d'un sac de couleur cendrée et couverts de coquilles, s'y arrêter et prier. C'était dans le cimetière de l'église, distant de quelques centaines de mètres, qu'ils prenaient leur repas, jadis aux frais du Seigneur de la paroisse, ajoute-t-on, à grand renfort de *fouaces*, qui sont le gâteau populaire du Poitou.

S. Jean-Baptiste. — Lorsque les soldats d'Hérode cherchaient les enfants pour les massacrer, sainte Elisabeth s'enfuit vers la montagne et cacha le précurseur du Messie en le déposant sur un rocher qui s'amollit comme de la cire pour le recevoir. (Fr. Léon, *Guide indicat. de Terre Sainte*, t. II, p. 9.)

On remarque à droite (à Aïn-Karim), une niche grillée, renfermant le rocher de l'empreinte du corps du petit S. Jean-Baptiste. Lorsque les soldats d'Hérode cherchaient les enfants pour les massacrer, sainte Elisabeth s'enfuit vers la montagne et cacha son fils en le déposant le long d'un rocher, qui s'amollit comme de la cire pour le recevoir. L'empreinte paraît bien être exactement celle d'un petit enfant de sept ou huit mois. Ce rocher est l'objet d'une très grande vénération. (Bretonneau, *Echos du 4e pèlerinage à Jérusalem*, p. 309.)

A l'entrée (de l'église de la Visitation, à Aïn-Karim), on remarque, à droite, dans un enfoncement, l'empreinte du corps du petit S. Jean sur le rocher. Lorsque les soldats d'Hérode cherchaient les enfants pour les massacrer, sainte Elisabeth s'enfuit vers les montagnes pour cacher le Précurseur. Au contact de l'enfant ce rocher s'amollit comme la cire. Le rocher miraculeux, détaché de la montagne, a été placé anciennement dans cette chapelle, appelée aujourd'hui chapelle du *Magnificat*. (*Sem. relig. du dioc. de Poitiers*, 1892, p. 423.)

S. Julien-de-Brioude. — La fontaine de S. Julien, qui court dans un faubourg de la ville de Saint-Julien-du-Sault (Yonne), au pied du coteau,

jaillit sous le pied du cheval du soldat de Vienne, quand, pressé par ses ennemis, il les dépista en sautant du sommet de la colline dans le vallon. Dans l'eau claire de la source, on montrait jadis l'empreinte du fer du cheval. (*L'Ancien Forez*, X, 5.)

S. Julien du Mans. — « Près de St-Julien-en-Champagne et de Neuvy, on montre une pierre sur laquelle on reconnaît les vestiges d'un de ses pieds. Cette tradition, qui se trouve jointe à d'autres indices, comme le nom de notre apôtre donné à ce village, peut inquer que S. Julien est venu en ce lieu. » (Dom Piolin, *Hist. pop. de S. Julien, prem. évêq. du Mans*, p. 45.)

Ste Landrade. — Un bréviaire du xve siècle (Dreves, *Anal.*, XII, p. 152) dit de Ste Landrade, dans l'hymne des vêpres :

« Mundum sibi crucifixum
Et se mundo patuit,
Dum et lapidi impressum
Signum crucis exstitit,
Sibi pignus hoc concessum
Vox de cœlis exprimit ».

S. Laurent. — A Rome, dans la crypte de la basilique de St-Laurent-hors-les-murs, est exposée la dalle de marbre blanc sur laquelle le corps du saint diacre fut déposé après son supplice. Une série de plaques jaunâtres, comme des brûlures, s'étend sur toute la surface.

S. Léonard. — Léonard n'accepte de la libéralité royale que la portion de terrain dont il pourrait faire le tour pendant une nuit, monté sur son âne[1]... Le territoire affranchi d'impôts... avait un périmètre d'environ cinq lieues de développement sur les deux rives de la Vienne. Quelques unes des bornes qui le marquaient sont encore visibles et se nomment les *pas de l'âne de S. Léonard.* Ce sont des entaillures, profondes de deux à trois centimètres et grossièrement creusées dans le rocher. Nous en connaissons trois. (Arbellot, *Vie de S. Léonard*, p. 258.)

Ste Madeleine. — A Saint-Germain, dans une île formée par la Vienne, se trouve un dolmen... ; on le nomme la *pierre de sainte Madeleine.* Pierre

1. La prose de S. Léonard, au xve siècle (Dreves, *Sequent. ined.*, p. 239), le dit aussi :

« Hac de causa rex legavit
Silvam, quam hic peragravit
In asello et signavit
Ejus certis gressibus. »

horizontale, longue de 4 m. 42 c., appuyée sur quatre colonnes d'un granit à petits grains... Ces colonnes, taillées et ornées de chapiteaux romans du XIe siècle, sont les anciens supports du dolmen... Lors de ce changement on plaça sous la pierre horizontale, au milieu de la cella, un autel chrétien... Les habitants du pays prétendent que sainte Madeleine portait la table de ce dolmen sur sa tête et les colonnes dans les poches de son tablier de gaze. Quand elle arriva sur les bords de la Vienne, son pied s'imprima sur une roche granitique, où l'on montre encore une empreinte appelée le *Pas de Ste Madeleine*. (*Bullet. de la Soc. arch. de la Charente*, 1862, p. 318; 5e sér., t. V, p. 167.)

Vén. Marie de Portugal. — Lieu du martyre de la vénérable Marie de Portugal. — *Historique.* Cette vénérable tertiaire de S. François était d'origine portugaise. Venue en pèlerinage au tombeau du Sauveur, elle fut prise par les Turcs, puis brûlée vive en haine de la religion de J.-C. — *Etat actuel.* Le lieu de son martyre se trouve à 6 mètres de l'extrémité E. du groupe de piliers qui séparent les deux portes d'entrée de la basilique du Saint-Sépulcre à Jérusalem. Longtemps on y vit la marque de ses pieds. (Fr. Liévin, *Guide indicat. de la Terre sainte*, t. I, p. 209.)

S. Martin. — Dans presque toute la contrée, les traditions les plus lointaines du christianisme se rattachent à S. Martin; les nombreuses églises qui lui sont dédiées ont fait admettre qu'il avait traversé ces localités. Auprès de Longuyon, dit M. Abel, une antique fontaine sacrée, où Martin fit abreuver son cheval et les débris d'un dolmen, vers lequel se dirigea ensuite le saint apôtre des Gaules; le pied droit de la bête s'enfonça dans le silex. Le bon évêque, croyant à une ruse du démon, frappe l'ancien autel gaulois du bout de sa crosse, et dégage ainsi sa monture, non sans y laisser un petit trou à côté de l'empreinte du sabot du cheval. Depuis ces événements, en n'importe quelle saison, ces deux empreintes sont toujours remplies d'eau bien fraîche, qui jouit de propriétés merveilleuses. (Léon Germain, *la Paroisse de Longuyon*, p. 5.)

Au Puits de Padirac (Lot) est un gouffre : « Le peuple montre sur ses bords les traces des pieds du cheval avec lequel le diable le franchit au moment où l'ange Gabriel allait l'y précipiter. » Suivant une autre légende, « il s'agit d'une âme que le démon disputait à S. Martin ». S. Martin voyageait dans le pays, il accourut aux cris du moribond et de ses femmes. Une voix lui cria : « Saint de malheur, tu n'iras point me l'enlever, je te défie de sauter mon fossé. — J'accepte le pari, répondit S. Martin en éperonnant son coursier. Au même moment une épouvantable clameur se fait entendre; la terre s'ouvre et donne naissance à un profond abîme, large de plus de soixante coudées. Dans le roc sur les bords opposés s'étaient im-

primés à tout jamais, d'un côté les deux fers de l'arrière, de l'autre les deux sabots de l'avant du cheval de S. Martin. C'était son provocateur, qui, le premier, avait sondé le gouffre de Padirac. L'âme était sauvée. » (*Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze*, t. XI, p. 683.)

La *Revue des provinces de l'Ouest*, t. VI, p. 266, signale, au pays d'Orgères, un dolmen nommé la *Pierre au diable*, où la druidesse Irmanda immolait à Teutatès des victimes humaines. S. Martin la baptisa et laissa « sur la pierre l'empreinte de la paume et des cinq doigts. On y voit toujours une main, mais il faut y regarder de près, car le temps, la mousse en enlèvent de jour en jour l'empreinte ».

Croix des pas Saint-Martin. — Il existe sur le territoire d'Amblegny, sur le versant d'un coteau, vers Cutry, une croix en pierre, qui est un objet de vénération pour les habitants de la contrée. Cette croix est placée à mi-côte, sur le chemin de communication. On y arrive en gravissant quinze à vingt pas empreints sur le gazon. La tradition a un tel respect pour ces vestiges sacrés, qu'elle soutient qu'ils sont ineffaçables, et que les tentatives des mécréants, essayées à cet égard, ont toujours donné droit à la croyance populaire. Faudrait-il voir, dans l'érection de ce calvaire, une substitution à un monument payen et qui remonterait à saint Martin, patron du pays? (*Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, t. IX, p. 188.)

On lit dans *l'Ancien Forez*, t. IV, p. 177 : « Les pierres à bassins, assez nombreuses en Forez, sont connues sous le nom d'*écuelles* ou *bassins de S. Martin* et ordinairement accompagnées de la fontaine sacrée, des empreintes de son char que conduisait le diable, de son manteau ou même de son tombeau. »

L'évêque de Nevers, en 1876, prononçait un discours à Beuvray, devant le 8e corps d'armée. J'y relève ce passage :

Bibracte était, on peut le dire, le sanctuaire vénéré de la religion druidique, qui divinisait en quelque sorte toutes les puissances de la nature matérielle, les eaux des fontaines, les arbres des forêts... Le soldat romain, vaincu du Christ, tourna ses armes victorieuses contre les idoles élevées par les druides, et, doué d'une puissance surnaturelle, il transforma tous les objets surperstitieux, dont on trouve encore les traces dans l'enceinte où nous sommes, en instruments de régénération et de vie. Ce ne fut pas toutefois sans protestations que les prêtres des faux dieux acceptèrent leur humiliante défaite ; ils soulevèrent des ennemis contre Mar-

tin. Mais lui, impassible devant leurs tentatives impuissantes, eut recours à la volonté divine dont il était comme enveloppé. Un jour, poursuivi de près par ses ennemis, il échappa à leur fureur impuissante en communiquant à l'humble monture dont il se servait dans ses courses apostoliques une vertu surnaturelle; d'un bond, il franchit une vallée large et profonde qui séparait deux montagnes, et son pied laissa une empreinte, encore visible après quinze siècles sur le granit de la montagne : c'est ce que le langage populaire désigne sous le nom du *Pas de l'Ane*.

Il paraît qu'on y a vu longtemps la trace des sabots du vaillant quadrupède. La fontaine voisine a gardé le nom de Saint-Martin, celle qui coule sur le versant opposé porte celui de Saint-Pierre. En dépit de ce baptême chrétien, les sources ont conservé leurs vertus païennes. Chaque année, le jour de la foire, les jeunes mères et les nourrices venaient, récemment encore, comme au temps des druides, s'y laver le sein pour obtenir un lait abondant. Depuis le passage de saint Martin, elles ont seulement ajouté une nouvelle coutume, elles attachent leur jarretière ou un ruban rouge à la croix voisine. (*Le Monde,* n° du 11 avril 1891.)

S. Martin, voulant détruire un temple à Mavilly (Côte-d'Or), chassa le diable. « Le fouet de S. Martin et le pied de son cheval ont laissé de profondes empreintes dans le rocher. L'une de ces excavations, toujours pleine d'eau pure, même pendant les plus grandes sécheresses, est l'objet de la vénération publique; elle est connue dans tous les environs sous le nom de *puits de S. Martin.* » (Rossignol, *Hist. de Beaune*, p. 40.)

Au bout du monde, à Beaune, S. Martin chassa le diable par le signe de la croix. « Le rocher se brisa en deux avec un bruit effroyable et un autel sortit de ses flancs avec deux grands flambeaux de pierre. Le prêtre de la croix célébra le saint sacrifice ; en même temps, une sombre cavité s'ouvrit en face de l'autel, et Satan s'y précipita pour se soustraire à la puissance du Saint. Regardez, voilà encore le trou, les candélabres; et le quartier de roche sur lequel ils reposent s'appelle encore *Autel de S. Martin.* » (Rossignol, *Hist. de Beaune*, p. 41.)

M. Beauchet-Filleau, dans ses *Pèlerinages du Poitou*, mentionne, à Salles en Toulon, une « assemblée au lieu dit le *Pas de S. Martin*, lieu de pèlerinage » et, « chapelle du *Pas de S. Martin*, affluence de pèlerins, les 2e et 3e dimanches après la St-Jean et le 11 novembre ». Voir aussi *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. XXXVII, p. 345.

Le même auteur écrit :

Dans la paroisse de Bignoux [1] se trouve un lieu dit le *Pas de S. Martin*. Les mères y portent leurs enfants, quand l'âge ne leur donne pas assez de forces pour marcher et se soutenir. Il y a une croix de bois, au pied de laquelle est une pierre, qui est adhérente au sol et ne paraît point avoir été façonnée. On y remarque une empreinte ou marque, ou mieux un trou : la tradition populaire veut que ce soit le pied de la mule du saint qui s'y soit imprimé. L'usage est de déposer dans ce trou quelques pièces de monnaie pour les pauvres passants, qui doivent en échange réciter quelques prières pour le donateur.

S. Grégoire de Tours raconte, dans son livre *De miraculis S. Martini*, lib. IV, cap. 31, que S. Martin, sur la route de Saintes, à un endroit qu'il nomme *Najogialo*, fit sourdre une fontaine en récompense de ce qu'une femme du pays avait donné à boire à son âne. « Et positis genibus in terra, oravit ad Dominum ut in loco illo fontis ostenderet venam. Ac statim consummata oratione, disrupta terra fontem immensum populis admirantibus patefecit, qui usque hodie præbet hominibus commanentibus in agro illo. In illius enim fontis ore est lapis in testimonium qui vestigium retinet aselli hujus super quem sanctus sedit antistes. » Dom Chamard traduit : « Le pied de l'âne s'imprima sur une pierre voisine de la nouvelle fontaine miraculeuse. » (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. XXXVII, p. 344.)

A Pitres (Eure), « d'après la légende, on considérait comme merveilleuse une pierre en grès rouge sur laquelle était l'empreinte des pieds de S. Martin et de ceux de son cheval ; on y faisait des pèlerinages ». (*Congr. arch. de France, séances tenues à Nantes en 1856*, pp. 273-274.)

Au centre du transept de l'église de S. Martin (à Amiens), on voyait un monument de marbre et de cuivre, appelé *Pas de S. Martin*, destiné à illustrer l'endroit même où le thaumaturge avait accompli son acte de charité. On y lisait les trois inscriptions suivantes :

Hic Christo chlamydem Martinus dimidiavit.
Ut faciamus idem nobis exemplificavit.

Saint Martin chy divisa son mantel
En l'an trois cens, adjoutez trente-sept.

Hac me veste meus Martinus texit amicus,
Perfusus sacri sed adhuc non fonte lavacri.

1. Un kilomètre avant le bourg, sur la route de Bonnes.

... La tradition signale d'autres endroits qui auraient été illustrés par le passage de S. Martin... Il se serait reposé à Pas, qui s'appelait jadis *Passus S. Martini*, à Rubescourt dont l'église lui est dédiée...

A un kilomètre au nord d'Assevillers, se trouve un monolithe de 2,70 de hauteur sur un mètre de largeur, qu'on appelle le *grès de S. Martin*. Le bassin, creusé dans son épaisseur, peut faire supposer que c'est la partie horizontale d'un dolmen qui a servi à des sacrifices sanglants... Lorsque S. Martin vint dans nos contrées, il passa par ce chemin ; son cheval ayant soif, il le fit boire dans l'espèce d'auge toujours pleine d'eau pluviale que l'on remarque dans ce grès..... Depuis cette époque, la coutume s'est conservée, presque jusqu'à nos jours, d'y mener les chevaux du village quand ils étaient atteints de tranchées ou coliques intestinales. Arrivé là, on faisait faire au cheval malade trois fois le tour du grès et boire quelques gorgées de l'eau du bassin ; après cette visite, l'animal guérissait, grâce à la vertu que cette eau doit à S. Martin. (Corblet, *Hagiogr. du dioc. d'Amiens*, t. IV, pp. 505-507.)

S. Médard. — *Le Pèlerin* raconte ainsi un trait de l'enfance du saint évêque de Noyon, qui vécut de 459 à 545 :

Rien n'affligeait tant le cœur du saint enfant que les disputes entre chrétiens. Pendant qu'il était chez ses parents, il arriva que plusieurs habitants de son village se querellèrent au sujet des bornes d'un champ. Comme les esprits s'échauffaient, Médard vint trouver les laboureurs. Apercevant une pierre au milieu du champ : « C'est ici, dit-il, que se trouve la véritable borne ; cessez donc vos disputes, » et en même temps il la touche légèrement du pied. O miracle! la trace du pied de l'enfant reste empreinte sur la pierre dure et les laboureurs émerveillés se rendent à la vérité.

Moïse. — « Au sommet du Sinaï, où le Seigneur donna la loi à son peuple, est une église du rite grec schismatique. Une mosquée surmonte la roche qui abrita Moïse pendant les quarante jours de jeûne qui le préparèrent à voir la majesté divine. La pierre, où il se cacha pour laisser passer la gloire de Dieu, porte encore l'empreinte de son corps ; on dirait une empreinte sur de la cire et, cependant cette roche est si dure que des voyageurs ont vainement tenté de s'en procurer de petites parcelles avec des instruments de fer. Elle opposait la résistance du diamant. Guilhelmus de Baldemel, cité par Quaresmius, *Elucidat. Terræ Sanctæ*, lib. VIII, cap III et IV, 5. » (Durand, *l'Ecrin de la Ste Vierge*, t. II, p. 270.)

Ste Mustiola. — Une dame romaine, nommée Mustiola, possédait

l'anneau de la Ste Vierge, qui est actuellement à Pérouse ; fuyant la persécution d'Aurélien, elle se fixa à Chiusi. « Sur les collines, aux pentes adoucies, qui couronnent le lac de Trasimène, Mustiola a laissé un monument de son passage. Tout auprès de l'église de Cesareto, paroisse située auprès de Panicale et de Paciano, on voit une grande pierre, avec cette inscription : Cette empreinte de pied est celle, dit-on, de Mustiola : *Hæc planta pedis in hoc lapide impresso divæ Mustiolæ dicitur.* » (Durand, *l'Écrin de la Ste Vierge*, t. I, p. 369.)

S. Oricol. — Sa prose, dans un missel de St-Rémy de Reims, du XIVe siècle (Dreves, *Sequentiæ ineditæ*, p. 279), dit que le sang qui coula de sa tête coupée à son martyre fendit le rocher en croix :

« Fusa super silice
Sanguinis litura
Findit hanc mirifice
Crucis in figura. »

S. Pierre. — 1. Pendant que Simon le magicien, en présence de Néron et de sa cour, s'élevait dans les airs, du haut du Capitole, invisiblement soutenu par les démons, S. Pierre et S. Paul, retirés dans un coin du Forum et agenouillés sur le pavé de la voie romaine, priaient avec ferveur, afin que Dieu ne laissât pas triompher un imposteur au moment de cette épreuve solennelle qui devait tourner contre l'Église naissante. En effet, la prière des apôtres fut exaucée et Simon, retombant lourdement à terre, s'y brisa le corps.

Or le pavé en silex de la voie antique, sur lequel S. Pierre était agenouillé, est actuellement conservé dans le transept de l'église de Ste-Françoise Romaine, où il est protégé par une grille de fer. On croit que ce sont les genoux mêmes de S. Pierre qui l'ont creusé, comme on le voit aujourd'hui. Au-dessus de cette vénérable relique se trouve cette inscription :

IN QVESTE
PIETRE POSE
LE GINOCHIA S. PIETRO
QUANDO I DEMONI PORT. (*avano*)
SIMON MAGO
PER ARIA

Pour attester l'antiquité de cette tradition, nous avons deux textes d'une certaine valeur historique. L'un est de S. Grégoire de Tours, et date du VIe siècle : « Extant hodie apud urbem Romam duæ in lapide fossulæ,

sub quem beati apostoli deflexo poplite orationem contra ipsum Simonem Magum ad Dominum effuderunt. In quibus, cum de pluviis lymphæ collatæ fuerint, a morbidis expetuntur haustæque mox sanitatem tribuunt. » (*De glor. Martyr.*, cap. 28.)

L'autre est du IXe siècle et tiré du *Liber pontificalis*, dans la vie du pape S. Paul, à l'an 757 : « Hic fecit noviter ecclesiam infra hanc civitatem Romanam, in via sacra, juxta templum Romuli, in honore Sanctorum apostolorum Petri et Pauli, ubi ipsi beatissimi principes apostolorum, tempore quo pro Christi nomine martyrio coronati sunt, dum Redemptori nostro funderent preces, propria genua flectere visi sunt. In quo loco usque hactenus eorum genua, pro testimonio omnis in postremo venturæ generationis, in quodam fortissimo silice licet esse noscuntur designata. (X. B. de M., *l'Octave des SS. Apôtres Pierre et Paul à Rome*, pp. 104-106 [1].)

2. Sur un des murs latéraux de la prison Mamertine paraît en creux le dessin de la tête de S. Pierre, qui, brutalement poussé par ses bourreaux, y aurait laissé cette empreinte. (*Ibid.*, p. 107.)

Ste Radegonde. — Ste Radegonde, fuyant la cour, aurait été arrêtée par les gens du roi près de Péronne, au village qui porte aujourd'hui le nom de Ste Radegonde. D'après une autre tradition, plus accentuée, elle se serait retirée dans le Soissonnais, près de Missy-sur-Aisne, dans le creux d'un rocher d'où elle fit jaillir une fontaine... Missy a conservé le nom de Missy-Ste-Radegonde..... On l'invoque à Missy pour la guérison des plaies et des ulcères. Les galeux se lavaient à la fontaine de Missy et l'on y vénère la grotte où Radegonde s'était réfugiée, ainsi que le rocher où l'on disait qu'elle s'était assise dans sa fuite et qu'on prétend porter les empreintes des pieds de la mule d'un cavalier qui la poursuivait... Radegonde se trouvait à Athies... Les païens insultèrent gravement la reine, qui reçut paisiblement leurs outrages en s'agenouillant sur une pierre. On rencontre encore aujourd'hui l'empreinte de ses genoux sur la pierre que surmonte un calvaire, au bord de l'ancienne chaussée d'Athies, à Péronne. D'après une autre version, qui nous paraît relativement récente et qui a cours à Mesnil-Bruntel, Ste Radegonde, se rendant à pied d'Athies à Péronne..., aurait voulu se reposer sur une pierre; son pied aurait glissé et, en tombant, la reine aurait imprimé sur le grès l'empreinte de ses genoux. Quoi qu'il en soit de cette légende, la pierre en question est l'objet d'une grande vénération; les mères y frottent les épingles avec lesquelles elles doivent attacher les langes de leur nouveau-né. M. Vallois, ancien sous-préfet de Péronne, qui a fait de cette pierre l'objet d'un mémoire adressé à la Société des Antiquaires de Picardie, n'y reconnaît nullement l'empreinte de formes humaines et y voit un bloc de l'époque celtique, destiné au polissage des haches. (Corblet, *Hagiogr. du dioc. d'Amiens*, IV, 581, 583, 584.)

1. Rohault de Fleury, *la Messe*, VIII, 145.

S. Rémy. — Un graduel du XIVe siècle contient une prose de S. Rémy (Dreves, *Sequent. inedit.*, p. 299), où est cette strophe :

« Ubi pedem imprimebat
Planta pedis apparebat.
Testis est ecclesia
In qua vena silicis
Ostendit pontificis
Sacrata vestigia. »

S. Simplicien [1]. — « Le jour de S. Spicien, on va en procession dans une prairie vénérer le trou où tomba la tête de ce martyr. Ce trou s'est formé, à ce qu'on dit, par la pesanteur du crâne du saint. Il est tellement respecté que les filles vont mettre leur tête dans le trou et se couronnent après de fleurs de pieds-courts et de pissenlits. » (Dulaurens, l'*Arétin moderne*, 2e part., p. 89.)

S. Stapin. — On dit que S. Stapin (évêque de Carcassonne, au VIIe siècle) laissa sur le roc des *Ginouillades* (où, enfant, il priait et qui prit ce nom de l'empreinte) la trace de ses genoux et de ses coudes. Les pèlerins ayant, par dévotion, creusé dans le rocher pour emporter des reliques, ces marques sont aujourd'hui détériorées. (Salabert, *les Saints du diocèse d'Albi*, p. 342.)

S. Valérien. — A la Costa, près Cumiana, on voit, dans l'église paroissiale, « un marbre portant les traces de deux genoux et partie des jambes imprimés sur le roc vif : une pieuse croyance les attribue à S. Valérien, de la légion Thébaine, qui aurait été martyrisé en ce lieu, au IIIe siècle, par ordre de Maximien. » (Bertoletti, *Cumiana*, p. 154.)

S. Vaneng. — Fondateur de l'abbaye de Fécamp, il y mourut le 9 janvier de l'an 686. « On montre au Mesnil (qui serait le lieu de sa naissance), non loin d'un calvaire, sur une pierre en grès, l'empreinte d'un pied et d'un bâton : d'après la tradition populaire, ce serait une trace laissée par S. Vaneng dans le pays où il possédait un château et de riches domaines. » (Corblet, *Hagiogr. du dioc. d'Amiens*, IV, 650.)

S. Venance. — Le chanoine Santoni, dans son opuscule *De titulo et martyrio sancti Venantii cœlestis Camertium patroni*, dit qu'on

1. Vulgairement *S. Spicien*, à Poitiers.

vénérait à Camerino l'empreinte des genoux de S. Venance, lorsqu'il fut décapité en 251 : « Pio jam adservabatur cultu lapis genuum martyris formam retinens. »

Ste Vierge. — « L'église de Pitié est le sanctuaire le plus vénéré de la Gâtine, on la visite à la grande et à la petite Notre-Dame et le lundi de la Pentecôte. Ces jours-là, les pèlerins ne manquent jamais d'aller faire leurs dévotions au *Pas de la Vierge.* Le rocher sur lequel on montre l'empreinte sacrée offre des dépressions plus petites correspondant aux griffes du diable. On raconte que Marie, poursuivie par Satan et à bout de forces, vint un jour s'appuyer sur ce bloc informe qui s'amollit sous les griffes du maudit et le retint prisonnier pendant que la Vierge se reposait avant de s'envoler au ciel. En souvenir de son passage, Marie laissa sur la pierre l'empreinte de son pied. Ce petit bassin, *très évasé,* s'adapte aisément à toutes les chaussures, au grand étonnement des pèlerins, quoique la chose elle-même n'ait rien de surprenant. Les fidèles, pour se rendre plus agréables à Notre-Dame et pour obtenir plus sûrement ce qu'ils désirent, passent souvent la nuit qui précède le pèlerinage auprès du rocher.

« Dans la commune de Commequiers, canton de S. Gilles (Vendée), au bois des Pierres-Folles, il existe deux dolmens, l'un porte l'empreinte d'un pied droit, qu'on dit être celui de Satan, et l'autre l'empreinte d'un pied gauche, que l'on affirme être celui de la Ste Vierge. Ils sont opposés. Ici ce serait Notre-Dame qui poursuivrait Satan.

« Dans la commune de Soullans, canton de St-Jean-de-Mons, même département, le diable a imprimé ses griffes et percé d'un coup de corne le menhir, appelé Pierre-levée de la Vérie. On appelle *fontaine de la Vierge* une cuvette située au-dessus de ce monolithe. Plusieurs autres monuments mégalithiques de la Vendée sont dédiés à la Vierge. » (*Bullet. de la Soc. de statistique des Deux-Sèvres*, 1882, pp. 40-41.)

XXIX. — Le diable.

Le diable joue un rôle important dans les légendes du moyen âge, et la crédulité des fidèles l'a fait voir un peu partout. Cherchons donc ses traces.

1. Dans la nef de l'église de Ste Marie *in ara cœli*, à Rome, est une dalle de marbre blanc, qui porte l'empreinte d'un pied et d'une main. On dit qu'elle provient du diable, renversé par un religieux franciscain qui priait à cet endroit et qu'il tentait. (*Rev. de l'art chrét.*, t. XXI, p. 137.)

2. Au Mont-Dol, les gens du pays vous montrent dans un rocher une empreinte profonde, semblable à celle qu'un oiseau de mer, goëland ou courlis, laisse sur la grève, après le reflux. — Qu'est-ce que cela ? — A n'en pas douter, les griffes du diable. Dans la contrée, on appelle la montagne un des *pas* du démon. Du Mont-Dol au Bec-d'Andaine, de Genets à Tombelaine, de Tombelaine au Grand-Mont, où saint Michel l'a *confondu*, tels sont les autres *pas* de Satan, ou plutôt ses gigantesques enjambées. (*Le Monde.*)

3. M. Bézier, dans son *Supplément à l'inventaire des monuments mégalithiques du département d'Ille-et-Vilaine* (Rennes, 1886, in-8), parle en plusieurs endroits de traces laissées par le diable sur le roc. A Plerguer, « roche granitique, sur laquelle se voient deux empreintes en creux, d'inégales dimensions, que l'on dit être dues aux pieds du diable s'élançant de cette pierre au Mont-Dol » (p. 25). — A la Gouesnière, « la *pierre au diable* est ainsi appelée, parce qu'elle présente à la partie supérieure une empreinte en creux qui est, disent les paysans, le *pas du diable*. C'est la trace qu'y laissa le démon lorsqu'après s'être reposé sur ce roc il s'élança d'un seul bond sur le Mont-St-Michel » (p. 132). — A St-Briac, « *pierre à aiguiser* du diable, du temps qu'il revenait souvent sur la terre et les trous ne sont que l'empreinte de ses griffes ». Un jour de danse, il avait saisi une jeune fille : les danseurs la lui disputèrent, il allait être culbuté, « quand, de sa main restée libre, il put saisir la pierre. Il s'y cramponna si fortement que ses doigts s'y imprimèrent profondément » (pp. 37-38). — A Ercé-en-Lamée, « est une pierre nommée la *Roche au diable*. Sur la face supérieure, on remarque un trou (excavation naturelle), qui, d'après la croyance populaire, est l'empreinte du *talon du diable*... C'est là que le diable venait jadis se reposer, en contemplant ses domaines. Chaque fois qu'il y était, i essayait de s'élancer jusqu'aux pierres grises, gardées par les *bonnes fées*. Ses efforts étaient toujours vains..., alors, de dépit, il frappait la terre du pied » (p. 81).

A Retiers, on voit, « à la partie supérieure » d'un menhir « l'empreinte d'une main », car « c'était une tribune », d'où se haranguait la foule (p. 62).

Un moine du xve siècle, Pierre Morin, apportait une grosse pierre pour la construction de l'église de Guigneu : une voix lui ayant fait savoir que l'église était construite miraculeusement, il n'en avait plus besoin, il la saisit et la jeta : « sa main s'enfonça dans la roche et y laissa une empreinte ineffaçable » (p. 87).

4. D'après une curieuse légende, publiée par M. H. Imbert (*Rev. de l'Aunis*, liv. du 25 juin 1869), la mule du diable, après avoir d'une ruade démoli le château de Marsais, laisse l'empreinte de son fer sur le socle de la croix Mathon qu'elle ne peut ébranler.

5. La création d'une nouvelle route a tout dernièrement fait disparaître un rocher vertical, situé sur les bords du Mareuil, au-dessous de l'étang de Miauray, commune de Romans, près Saint-Maixent, appelé la *Pierre au diable*. Il offrait une excavation ovalaire, en forme de bassin arrondi, qui avait reçu, disait-on, la tête du démon, une nuit qu'il avait jugé à propos de dormir à la belle étoile. Cette cuvette très apparente, perpendiculaire comme la paroi du rocher, était tournée vers le midi.

Le diable a encore donné son nom à une vallée qui se jette dans la Sèvre, sur le territoire de la commune de Saint-Maxire (Deux-Sèvres). (*Bull. de la Soc. de statistique.*)

6. On montrait l'empreinte des griffes du diable à Cologne sur la pierre dite *Pierre du diable*, celle de ses oreilles sur une autre pierre sur laquelle il dormit au pied du château de Bentheim, et enfin celle de son pouce sur une troisième qu'il avait voulu laisser tomber du haut des airs, sur l'église d'Alberstadt, alors en construction. (Grimm, *Veillées allem.*, trad. l'Héritier, I, 325-329.)

7. On montrait jadis dans l'église Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers un sarcophage gallo-romain, sur lequel on assurait que Satan avait, un jour, lâché ce que Rabelais avait appelé une *vesne*, et depuis lors, bien entendu, la pierre n'avait point cessé de répandre une mauvaise odeur. La *pierre qui pue* était l'objet de pratiques superstitieuses. On en râclait la surface avec un couteau pour en emporter la poussière à laquelle on attribuait des propriétés fébrifuges. (*Bull. de la Soc. de statist. des Deux-Sèvres*, 1882, pp. 36, 42-43.)

Ce sarcophage, depuis la révolution, a passé au musée de la ville. Il est « sculpté dans un calcaire fétide, qui lui a fait donner le nom de la *pierre qui pue* ». (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. XXIII, p. 65.) D'après la légende, ce serait le diable qui lui aurait

laissé cette odeur : il est, en effet, coutumier du fait, comme on va voir, ce qui ne doit pas étonner, car, par nature, le démon est à la fois *mal*, *peste* et *poison*, pour employer les expressions du peuple, qui ont aussi adopté celle de *pet du diable* [1].

Le XIIIe siècle a sculpté à une clef de voûte de l'église de Bourgueil (Indre-et-Loire) et peint sur une verrière de la cathédrale de Bourges, ce trait de la vie de S. Martin, guérissant un démoniaque : le démon sort par l'anus, ce qui fait dire à S. Fortunat :

« Sordidus egreditur qua sordibus est via fluxu.
Tale iter arreptum sic se decet ire, viator [2]. »

Sainte-Radegonde délivra une possédée et le démon qui l'obsédait prit la même voie : « Mox ad beatæ sermonem in terram dejiciens qui timebatur extinuit. Cui sancta plena fide cum calcasset in cervice, fluxu ventris egressus est. » (S. Fortunat., *Vita S. Radegund.*, n° 30.)

L'*Histoire de N.-D. de Liesse,* par Duployé, raconte « comment Nicole Hery, de Vervins, fut délivrée de vingt-six démons », en 1566. « Tout à coup, on entend un long craquement comme si l'on eût brisé tous les os de la démoniaque, puis un cri semblable au beuglement d'un taureau en furie. Une vapeur infecte s'échappe de la bouche de l'énergumène. »

On lit dans la vie de Sainte Geneviève, par Delaumosne, p. 71, qu'un arbre, qui gênait la navigation de la Seine, fut abattu par ses soins : « On vit aussitôt sortir du tronc deux monstres hideux, d'une énorme grandeur, ressemblant à des serpents et revêtus d'écailles de diverses couleurs, qui s'enfuirent en laissant après eux l'odeur fétide de leur souffle empesté, dont la puanteur incommoda gravement les navigateurs, pendant deux heures environ après leur disparition. » Page 104, il est question de la délivrance à Paris de douze possédés : « La sainte ayant achevé de prier, se leva, fit le signe de la croix sur chacun des possédés, tour à tour. Aussitôt ils furent tous délivrés de l'obsession des esprits immondes. Au même

1. *Voir* sur cette odeur les Bollandistes, t. V de juin, p. 497.
2. La prose de S. Martin dans le missel de St-Amand au XIVe siècle (Dreves, *Sequentiæ ineditæ,* p. 259), a cette strophe :

« Manum mittens inter dentes
Ab obsesso per fœtentes
Partes exit spiritus. »

instant, une puanteur insupportable frappa l'odorat de tous les assistants. »

« L'eau bénite eut bientôt raison du démon qui disparut en jetant un grand cri et en laissant après lui une odeur fétide. » (Corblet, *Hagiogr. du dioc. d'Amiens*, IV, 84.)

Quand saint Colomban, au VIe siècle, arriva aux portes de Paris, un possédé accourut à lui en criant avec rage : « Que viens-tu faire ici, homme de Dieu ? » Et Colomban de répondre : « Sors, esprit de pestilence, sors et n'afflige pas davantage un corps sanctifié par le baptême du Christ ». Cependant le démon résistait et tordait sa malheureuse victime. « Cède à la puissance infinie de Dieu, répétait le moine, tremble au nom de Jésus-Christ, » et Satan s'échappa en répandant une odeur fétide.

Thierry d'Apolda raconte ce fait dans la vie de S. Dominique :

Un jour le diable vint dans l'église des Frères-Prêcheurs, à Bologne, sous la forme d'un jeune homme, vain et lascif, et il demanda un confesseur. On lui amena successivement cinq prêtres l'un après l'autre, car il avait tellement affecté et surexcité le premier par ses paroles que celui-ci se leva du confessionnal, ne voulant pas entendre jusqu'à la fin ses abominations. Le second fit la même chose, le troisième également, et de même le quatrième et le cinquième. Ils se retirèrent en silence, sans vouloir rien révéler de cette confession, parce que pour eux, qui l'entendaient, c'était une confession sacramentelle, quoiqu'elle ne le fût pas pour le diable. Alors le sacristain alla chercher saint Dominique, qui était au couvent, et il se plaignit de ces prêtres qui, à cinq, n'avaient pas pu entendre un seul pécheur. « C'est un grand scandale, dit-il au saint Père ; les Frères prêtres prêchent la pénitence, et ils ne veulent pas imposer la pénitence aux pécheurs. »

Le saint Père Dominique se leva, quittant sa lecture, son oraison et sa contemplation. Il n'était pas, je pense, sans connaître la chose. Et il vint pour entendre la confession du diable. Lorsqu'il fut entré dans l'église, le diable s'approcha de lui, et aussitôt notre saint Père le reconnut et lui dit : « Esprit malin, pourquoi tentes-tu les serviteurs de Dieu sous cette apparence de piété ? » Et il le réprimanda très durement. Le diable s'évanouit sur-le-champ à cette place même, et il quitta l'église en la laissant empestée d'une odeur de soufre.

« Le démon, confus de ce que ses desseins étaient découverts et qu'il ne pouvait plus se servir de cette fille (Nicole Tavernier) pour tromper d'autres personnes, se retira d'elle : un jour qu'elle était avec Mme Acarie et deux pères capucins, on vit dans la chambre

une traînée de poudre qui s'enflamma subitement et qui répandit une odeur infecte. On fut fondé à croire que le démon avait quitté alors cette fille. » (*Hist. de la B. Marie de l'Incarnation.*)

On lit dans la vie de Christine de Stumbele, dominicaine du XIIIe siècle (Imbert, *les Stigmatisées*, t. I, pp. 263-286) :

En entrant chez Christine..., les deux Pères avaient déjà salué la jeune fille... Le Père cellerier présentait ses pieds au feu, lorsque tout à coup il se sent frappé fortement sur ses chaussures ; il les voit couvertes d'excréments d'homme; il y en avait grand comme la main, et le Père de raconter l'aventure aux nouveaux arrivés, en leur disant : « Mes frères, il faut bien nous y accoutumer. » Peu de temps après, les personnes qui assistaient Christine dans sa chambre se mettent à pousser des cris. Bénédictins et dominicains se précipitent vers la jeune fille : la scène des immondices recommençait de plus belle. « Je constatai pendant la nuit, raconte Pierre de Dacie, que le démon, à près de vingt reprises différentes, accabla Christine d'excréments humains en plus de vingt endroits divers; tantôt c'était sous les vêtements, tantôt sur la figure; une fois, la tête, quoique voilée, s'en trouvait couverte comme d'une pâte. Il y en avait jusque dans les yeux et la bouche, et sur cette ouverture il était très difficile de l'enlever, même avec des linges, tellement la matière adhérait. Je suis obligé d'avouer que j'en reçus moi-même sur les mains. Chose étonnante, cette matière n'était que tiède pour les assistants, tandis qu'elle brûlait Christine et lui faisait venir des ampoules à la peau. »

Le lendemain les choses se passèrent comme la nuit précédente et Pierre remarque qu'il eût été difficile de trouver une matière aussi fétide... A la troisième nuit, les mêmes scènes recommencent... Un bruit épouvantable se fait entendre dans la chambre, la chandelle est éteinte. Frère Wipert, épouvanté, se lève et veut fuir. Au même moment, il se sent frappé et couvert d'immondices. On l'entend crier à plusieurs reprises : « Oh! mon Dieu, j'ai perdu un œil. » Il va se mettre devant le feu dans la pièce voisine, où l'on tenait toujours de l'eau chaude pour laver les vêtements salis par l'opération démoniaque... Il était couvert d'excréments liquides sur toute la moitié de la figure de haut en bas, sur toute la moitié de la poitrine, et le bras correspondant... Christine se mit complètement sur son lit, toute souillée des immondices de la nuit, sans changer de vêtements ni de couverture... La puanteur a disparu, je sens au contraire une odeur délicieuse qui dépasse tous les parfums de la terre.

XXX. — Plans miraculeux ou symboliques

Les plans d'églises peuvent être considérés sous un double aspect, suivant qu'ils ont été tracés miraculeusement ou par la main des hommes qui leur a attribué une configuration symbolique.

1. Le Bréviaire Romain, au 5 août, a un office intitulé *S. Mariæ ad nives* et dont les trois leçons du second nocturne sont propres. Elles relatent que la neige, tombée sur l'Esquilin, donna les dimensions de la basilique de Ste-Marie-Majeure, dont il serait fort intéressant pour l'histoire de l'architecture de connaître le plan, successivement modifié par des agrandissements et des adjonctions.

Liberio summo pontifice, Joannes Patricius Romanus et uxor pari nobilitate, cum liberos non suscepissent quos bonorum hæredes relinquerent, suam hæreditatem sanctissimæ Virgini Dei Matri voverunt, ab ea summis precibus assidue petentes ut in quod pium opus eam pecuniam potissimum erogari vellet, aliquo modo significaret. Quorum preces et vota ex animo facta Virgo Maria benigne audiens, miraculo comprobavit.

Nonis igitur augusti, quo tempore in Urbe maximi calores esse solent, noctu nix partem collis Exquilini contexit. Qua nocte Dei Mater separatim Joannem et conjugem in somnis admonuit ut quem locum nive conspersum viderent, in eo ecclesiam ædificarent, quæ Mariæ Virginis nomine dedicaretur : se enim ita velle ab ipsis hæredem institui. Quod Joannes ad Liberium pontificem detulit, qui idem per somnium sibi contigisse affirmavit.

Quare solemni sacerdotum et populi supplicatione ad collem venit nive coopertum et in eo locum Ecclesiæ designavit, quæ Joannis et uxoris pecunia extructa est, postea a Xysto tertio restituta. Variis nominibus primum est appellata, *Basilica Liberii*, *sancta Maria ad præsepe*. Sed cum multa jam essent in Urbe ecclesiæ sub nomine sanctæ Mariæ Virginis, ut quæ basilica novitate miraculi ac dignitate ceteris ejusdem nominis basilicis præstaret, vocabuli etiam significaretur *ecclesia sanctæ Mariæ majoris* dicta est. Cujus dedicationis memoria ex nive quæ hac die mirabiliter cecidit, anniversaria celebritate colitur.

Le fait du miracle est rapporté également dans une ancienne séquence, qui se chantait autrefois à Ste-Marie-Majeure et que j'ai reproduite dans le tome I des *Œuvres*, pp. 393-394. L'art en maintient aussi le souvenir dans deux monuments importants : l'un est un des panneaux de la grande mosaïque de la façade, faite à la fin du XIIIe siècle; 'autre est un bas-relief, provenant du maître autel, érigé dans les dernières années du XVe siècle par le cardinal d'Estouteville et maintenant placé dans le chœur de la basilique. Enfin, tous les ans, pendant l'office du chapitre, des mains invisibles jettent sur le pavé, du haut du plafond ou de la coupole de la chapelle Borghèse,

des fleurs blanches, jasmin et giroflée, qui sont pieusement recueillies par les fidèles, en souvenir de cet événement[1].

2. Konrado von Haimburg (Dreves, *Analecta hymnica medii ævi*, t. III, *Conradus Gemmicensis*, p. 125), qui a consacré une de ses hymnes à S. Léonard, relate un miracle qui eut lieu à St. Léonard même en Limousin, mais en sens inverse de celui de Rome, car la neige qui couvrait toute la contrée, laissa à nu l'emplacement de la future église qu'il s'agissait d'agrandir pour qu'elle fût digne du saint que l'on devait y honorer.

Donum tibi et donavit
Magnum, quando ampliavit
Locum tunc ecclesiæ
Tuæ, quia locus arctus
Et nec tibi certe aptus,
Ut patet cunctis hodie;
Sed ut tibi fabricaret
Latam et ad hanc portaret
Ob hominum frequentiam;
Orantes quippe adspexit
Triduanos, nive texit
Totam hanc provinciam
Solam tuæ requiei
Misit nudam auctos spei
Ut ibi ecclesiam
Tibi novam præpararent
Late illuc transportarent
Ob tuam reverentiam.

3. Le plan des églises affecte plusieurs formes distinctes. Elles ont trois nefs, par allusion à la Ste Trinité, comme dit S. Paulin de Nole ; mais, le plus ordinairement, elles dessinent une croix, soit grecque, soit latine. Sicard, évêque de Crémone, le constatait au XIIe siècle et l'expliquait ainsi : « Quæ (ecclesiæ) in modum crucis fiunt, nos mundo crucifigi (*Gal.* 6) vel crucifixum sequi debere ostendunt, juxta illud : « Qui vult post me venire abneget semetipsum et tollat crucem suam et sequatur me. » (*Matth.* 16.) Guillaume Durant répète la même théorie, ajoutant que l'on peut y voir aussi une forme humaine : « Dispositio autem ecclesiæ materialis modum humani corporis tenet. Cancellus namque sive locus ubi altare est

1. *Annal. arch.*, t. IV, p. 298.

caput representat et crux ex utraque parte brachia et manus, reliqua pars ab occidente quiquid corpori superesse videtur. Sacrificium altaris votum significat cordis. » (*Ration.*, lib. I, cap. I, n° 14.)

On peut préciser davantage : la croix symbolise l'instrument du salut et la relation avec le saint sacrifice, qui reproduit et continue l'application de la rédemption initiée au Calvaire. Il ne faut pas sortir de là et l'allusion au corps humain, même du divin crucifié, n'a jamais eu grand succès pratique en archéologie. Il n'en est pas de même de l'orientation, si rigoureusement maintenue pendant tout le moyen âge et actuellement si complètement tombée en désuétude malgré son origine apostolique. « Debet quoque sic fundari ut caput recte inspiciat versus orientem, videlicet versus ortum solis æquinoctialem, ad denotandum quod Ecclesia quæ in terris militat temperare se debet æquanimiter in prosperis et in adversis. » (*Ibid.*, n° 8.) L'église militante n'a rien à voir ici et Sicard est mieux informé quand il voit dans l'Orient le point d'où nous est venu le salut : « Ad orientem vertitur, tum quia in ea sol justitiæ colitur (*Malach.*) et ille cui nomen est Oriens adoratur, juxta illud : « Visitavit nos Oriens ex alto. » (*Zach.* 6; *Luc.* I.) Tum quia in orientalibus partibus est paradisus deliciarum quem Ecclesia recolit multiplicitate significationum. » (*Mitrale*, lib. I, cap. 2.)

4. Le plan est encore circulaire ou octogonal, surtout pour les baptistères. « Quæ (ecclesiæ) fiunt in modum circuli significant Ecclesiam dilatatam per circulum orbis, unde : « In fines orbis terræ verba eorum » (*Psal. 18*), vel quod de circulo orbis pervenimus ad circulum coronæ æternitatis. » Sicard se complète parce que j'ai écrit au tome I, p. 423, sur la signification du chiffre *huit*, qui exprime la régénération spirituelle.

5. Un plan très curieux est celui de l'église de Planès, qui est triangulaire, avec une absidiole sur chacun des côtés du triangle. On a ainsi deux fois sous les yeux l'idée de la Trinité, qui a créé, racheté et vivifié l'homme. (*Annal. arch.*, t. XIV, p. 188.)

6. Rome a deux églises dont la nef se courbe, aux murs latéraux, comme les flancs d'un navire : ce sont Sainte-Madeleine et SSts-Faustin et Jovite. Il ne faut voir là qu'une fantaisie moderne, sans racine dans le passé au moins sous cette forme, car les canons apostoliques, qui remontent au IIe siècle environ, se prononcent expli-

citement sur l'allongement de la nef, qui fait ressembler l'église à un navire.

7. Puisque nous en sommes aux curiosités, pour ne pas dire *bizarreries*, il convient de citer l'église de l'Université de la Sapience, à Rome, qui fut construite sous le pontificat d'Urbain VIII : l'architecte y a réalisé ce tour de force, emprunté à ses armes, de lui faire dessiner en plan une abeille aux ailes éployées, qui forment les chapelles latérales.

8. Tout le monde connaît la fantaisie de Philippe II d'Espagne, qui a fait donner à son palais de l'Escurial, dont l'église est dédiée à S. Laurent, l'aspect d'un gril, par allusion à l'instrument du supplice du saint diacre.

« Un immense palais fut élevé par Philippe II en souvenir de la bataille de St-Quentin (1557) dans la solitude de l'Escurial. C'est l'édifice le plus monotone qui existe. . . Cette nudité devait plaire au souverain qui avait eu l'idée bizarre, pour honorer S. Laurent dont la fête avait coïncidé avec sa victoire, d'exiger un plan en forme de gril. » (Palustre, *l'Architecture de la Renaissance*, p. 337.)

9. Je ne puis laisser sans un mot d'explication la fameuse question du symbolique *inclinato capite* [1].

J'ai parlé incidemment, parce que l'occasion s'en présentait naturellement, dans le *Bulletin* de M. de Caumont, de la déviation de l'axe des églises. Mes assertions ont trouvé un contradicteur, qui a cru devoir exposer son opinion dans un article que j'apprécie, mais qui laisse subsister intactes mes convictions personnelles, basées sur une étude approfondie de la question en litige. Je pourrais, à mon tour, répondre par de longues notes où je développerais mes preuves. Je préfère ne donner ici que quelques indications substantielles, qui suffiront amplement à affirmer la vérité.

L'on invoque, en faveur du symbolisme de la déviation de l'axe dans certaines églises, trois sortes d'arguments, qui sont bien loin d'être *positifs*.

1. *Réponse de Mgr Barbier de Montault à M. l'abbé Auber*, dans le *Bulletin monumental*, 1873, t. XXXIX, pp. 309-311. Le même volume du *Bulletin*, pp. 38-47, contient cet article : *De l'axe des églises et de sa déviation symbolique, lettre à Mgr Barbier de Montault, camérier de Sa Sainteté, membre de l'Institut des provinces*, par M. l'abbé Auber, chanoine de l'église de Poitiers, historiographe du diocèse.

Les *textes* anciens ne prouvent absolument rien, parce qu'ils parlent de l'*orientation* et non de la déviation; parce que les modernes sont démentis par beaucoup de monuments qui inclinent au sud et non au nord; parce que si leur théorie eût fait loi, même de leur temps, un plus grand nombre d'églises seraient ainsi disgracieusement conformées; parce qu'ils se copiaient les uns les autres sans vérification préalable (de là des erreurs grossières signalées plusieurs fois); enfin, parce que leur langage étant net et précis d'ordinaire, il n'est pas besoin d'induction ni d'interprétation pour les comprendre : d'eux-mêmes ils auraient fait toucher ce symbolisme du doigt, s'il eût existé.

La tradition écrite commence en 1836. C'est un peu tard pour faire autorité, quand il s'agit de monuments des XIe et XIIe siècles. S'il existait une tradition orale, comment a-t-elle pu échapper à des archéologues aussi sérieux que Didron et Viollet-le-Duc, dont le témoignage vaut bien celui de MM. de Saulcy et Schmit, et même de Mme d'Ayzac? *Tous nos archéologues* ne sont donc pas d'accord.

Les monuments parlent assez haut pour qu'on les entende. Or il a été constaté jusqu'à présent, comme je l'ai fait pour Buxerolles [1], que la déviation provient d'une addition faite à l'édifice primitif et qu'on ne la rencontre pas dans les constructions élevées d'un seul jet.

D'ailleurs, l'église représente en plan une croix et non pas un crucifix. L'*expansion de la région costale* à l'endroit de la nef est une invention mystique qui ne repose sur aucune citation ancienne et, de plus, les crucifix se tenaient droit aux hautes époques du moyen âge. Le XIIIe siècle a introduit en iconographie le *Christ mourant* qu'il a substitué au Christ *triomphant*.

Le temple St-Jean de Poitiers a été cité de préférence pour

1. «J'ai dit que la nef appartenait au XIe siècle et le chœur au XIIe. Le raccord mal fait des deux produit une déviation d'axe qu'il serait puéril d'interpréter symboliquement, et que j'aime mieux expliquer avec le *Dictionnaire d'architecture* de Viollet-le-Duc, comme le résultat d'une difficulté réelle, en pratique, même de nos jours. S'il y avait eu symbolisme dans cette inclinaison, comment aurait-il échappé à des gens qui, dans leurs livres, en mettaient partout, beaucoup plus qu'il n'y en avait réellement dans les églises, comme Hugues de St-Victor, Sicard, Guillaume Durant et autres? Je regrette de différer complètement sur ce point avec le docte chanoine Auber, malgré les raisons qu'il donne dans son *Histoire et théorie du symbolisme religieux*, t. III, p. 170. » (*Bullet. monum.*, t. XXXVIII, p. 472.)

prouver la déviation de l'axe, dès le IVe siècle. D'abord, je nie cette date beaucoup trop reculée, puis j'affirme qu'il n'incline ni à droite ni à gauche et l'inclinaison ne pouvait venir que de la nef romane qui a été supprimée.

Je n'ai point à défendre ici Viollet-le-Duc : cet architecte éminent, notre maître à tous en archéologie, est fort au-dessus de nos critiques comme de nos éloges. Je tiens seulement à constater que l'auteur du *Symbolisme* ne semble pas l'avoir lu avec assez d'attention, d'abord parce qu'il a des égards pour ceux qui interprètent mystiquement la déviation, puis que sa science réelle eût empêché l'éclosion d'une *mauvaise* note au sujet du pavillon du tabernacle que prescrit la liturgie romaine, d'accord en cela, comme presque toujours, avec la plus respectable antiquité.

Je suis revenu incidemment sur cette question dans le *Bulletin monumental*, 1890, t. LVI, pp. 448-451, à propos de l'église abbatiale de Fontgombaud (Indre). Le plan est cruciforme, ainsi le voulait la tradition. La croix a sauvé le monde; l'église, où le fidèle vient prier, confirme le bienfait de la rédemption par le sacrifice de la messe qui, en s'y accomplissant, reproduit, d'une manière non sanglante, mais équivalente, le sacrifice du calvaire. La croix est donc bien ici à sa place normale : non seulement on la voit, on l'adore, mais on s'y incorpore pour ne faire qu'un avec le Christ, qui est la tête et dont nous sommes les membres et qui a dit dans l'Évangile que, pour le suivre, ses disciples devaient porter la croix à son exemple. Telle est, au XIIe siècle, la théorie de l'évêque de Crémone, Sicard.

En confondant la croix avec le crucifié, l'instrument du supplice avec le supplicié lui-même, certains archéologues de l'ancienne école ont fait fausse route, car cette erreur leur a suggéré un symbolisme que n'a pas connu le moyen âge. Ils affirment que la déviation d'axe figure l'*inclinato capite*, mais ils ne réfléchissent pas que si la tête du Sauveur s'est effectivement inclinée, au moment où il rendit le dernier soupir, il n'en fut pas de même de la tête de la croix. Ainsi tombe cette pieuse mais ridicule interprétation, qui ne tient pas compte d'un fait indéniable, à savoir : un vice de construction.

A Fontgombaud, il faut distinguer deux reprises dans les tra-

vaux... Ces changements notables expliquent la déviation. On commence la nef à la fin du XIe siècle. Vingt-cinq ans plus tard on entreprenait le chœur....

Or, comme partout ailleurs, la déviation accuse deux constructions distinctes : l'une, antérieure, que l'on conserve ; l'autre, postérieure, qu'on y annexe pour prolonger la première. Elle ne porte pas sur le chœur, qui n'incline pas, mais exclusivement sur la nef, qui va de travers. Il y a là, je le répète, non point une intention symbolique dont n'ont jamais parlé les mystiques contemporains, mais un défaut commun à tous les édifices du même genre, quand on les élève en deux ou trois fois. La brisure se remarque à l'endroit de la reprise.

J'ai encore affirmé cette théorie dans mon *Excursion archéologique en Lorraine* (Nancy, 1892, p. 18), à propos de St-Nicolas de Port. Cette église date de deux époques bien distinctes, XVe et XVIe siècles : de là une déviation d'axe très sensible à partir du transept et où il ne peut y avoir aucune intention symbolique, quoiqu'on ait bâti sur ce point une théorie qui n'a que l'inconvénient de pécher par la base, faute de fondement. De plus, nous sommes ici à une date très tardive, le XVIe siècle, comme à St-Etienne du Mont à Paris : or tout le monde est d'accord pour nier la préoccupation du symbolisme aux basses époques, les champions du système le préconisant au contraire à la période romane et aux débuts de la période ogivale.

On me permettra de me citer une fois de plus pour montrer que je n'ai pas varié dans mon opinion. J'écrivais, dans le *Martyrium de Poitiers*, p. 25 : « A propos d'orientation, quelques archéologues, n'écoutant que leur piété et leur imagination, ont inventé la légende de la déviation symbolique de l'axe. Poitiers est encore une des places fortes de ce système qui a fait son temps et qui, acceptable de 1830 à 1840, lorsque l'archéologie était au berceau, ne compte plus que de rarissimes adeptes, non convaincus par les progrès de la science contemporaine. Un curé de la ville, celui de Notre-Dame, récemment, expliquait au prône cette inclinaison prétendue mystique. Aux Dunes, c'est le vestibule qui incline : impossible alors de lui appliquer l'*inclinato capite* de l'Évangile. On ne se tient pas battu pour cela et l'on imagine l'*inclinato pede*. Mérimée

n'a-t-il pas écrit que si la nef de l'abbatiale de St-Savin (Vienne) déviait à son extrémité inférieure, c'était pour exprimer les jambes brisées du martyr ? Mais à Nouaillé, où S. Hilaire est le titulaire, comment justifiera-t-on symboliquement l'inclinaison des deux dernières travées, évidemment ajoutées après coup? Le P. de la Croix, d'un mot, renverse toute cette belle théorie, péniblement échafaudée, quand il constate que la construction de l'hypogée est des plus défectueuses, plan et matériaux.

Le clergé se rebiffe contre l'explication scientifique de la déviation de l'axe : il en fait une affaire de piété, de *foi* même, et maintient le symbolisme à outrance. Quels arguments apporte-t-il? M. Danicourt, curé de Naours (Somme), m'a écrit à ce sujet une longue lettre, à laquelle j'ai répondu en ces termes :

En archéologie, je ne me traîne à la remorque de personne; je vois par moi-même et quand j'ai suffisamment étudié la question, je pose mes conclusions. L'origine peut être laïque. Qu'importe? Qui nous a révélé le moyen âge? Il ne faut pas l'oublier, des laïques, qui se nommaient de Caumont, Didron, Mérimée, Vitet. Le clergé n'a pas fait école, mais il est allé s'instruire chez des laïques. Laissons de côté le *laïcisme*, qui devient pour certaines gens un spectre incessant et ne nous préoccupons que du progrès de la science.

Oui, la déviation est un vice de construction, une défectuosité. Comment croire, avec notre curé de village, qui ne le prouve pas, qu'elle « suppose un effort de conception chez l'architecte chrétien et, le plus souvent, son exécution a été un véritable tour de force ». Ainsi voilà un maladroit bombardé homme de génie.

La déviation existe partout, donc il est facile de l'étudier. Et il résulte d'un examen scrupuleux et d'une enquête générale, qu'elle ne se rencontre jamais dans un édifice construit d'un seul jet, mais exclusivement dans celui qui a été fait en deux fois. Elle est même où on n'ira pas la chercher, à St-Pierre de Rome. Là, du moins, au début du XVIIe siècle, on ne dira pas qu'elle était intentionnelle de la part de Paul V. Elle prouve seulement que l'architecte Maderne ne sut pas et ne put pas raccorder sa nef avec la coupole de Michel-Ange.

« Il se peut, ajoute M. Danicourt, que les mystiques contempo-

rains ne se soient pas attachés à expliquer un symbolisme évident pour tous. » Mais le symbolisme du plan en croix était non moins évident et pourtant Sicard, au XIIe siècle, s'y est attaché; un pas de plus et il nous montrait la beauté de l'*inclinato capite*. S'il ne l'a pas fait, c'est qu'il n'y croyait pas.

Les ecclésiastiques ne doivent pas faire bande à part, lorsqu'il y a unanimité de témoignages contre leurs opinions : il ne convient pas non plus que, sans preuve palpable, ils suspectent et incriminent les intentions. En tout cas, il n'est pas louable d'affirmer que la « pureté de l'art chrétien » est altérée si on ne comprend pas cet art à notre façon et surtout si les architectes se refusent, avec raison du reste, à adopter une forme qui mérite notre attention, mais non notre sympathie.

Tout ceci soit dit sans personnalisme, mais uniquement en vue des principes qu'il importe de sauvegarder à tout prix. Dans l'espèce, la science prime la fantaisie, née de l'imagination.

XXXI. — Les cavités bienfaisantes

Ces cavités ont été faites dans un double but, soit pour conserver des reliques, soit pour mettre en communication avec elles.

1. Je citerai deux exemples du premier cas. L'abbé Straub dit, en décrivant le *Saint Sépulcre* en pierre, du XVe siècle, de l'église de Kaysersberg, au diocèse de Strasbourg : « Observons que le Sauveur présente une cavité carrée, entaillée dans la poitrine et fermable avec une petite porte en métal. Cette cavité, que je n'ai rencontrée que dans les saints sépulcres de l'Alsace, n'aurait-elle pas servi autrefois de réserve à l'Eucharistie pendant la semaine sainte? Dans quelques localités, elle tient aujourd'hui lieu de tronc. » (*Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 1859, p. 105.)

Didron, dans les *Annales archéologiques*, t. XVIII, p. 315, parle d'une grande statue de la Vierge qui est à Paderborn. « Dans le dos de la Vierge est pratiqué un trou que ferme une plaque de fer; il y avait là certainement des reliques de la Vierge même. » J'ai fait la même constatation aux Vierges en métal de Moussais-la-Bataille

(Vienne) et de la Sauvetat en Auvergne, qui datent des XIIIe et XIVe siècles.

2. Au moyen âge, les reliques étaient soigneusement enfermées dans les sarcophages, les châsses et les reliquaires : on ne pouvait les voir. Les fidèles, qui voulaient, au contraire, les regarder, baiser et toucher, imaginèrent un moyen pour communiquer avec elles[1] : ils firent un trou dans les sarcophages, de façon à pouvoir y passer la main et souvent la tête. Ils voyaient alors seulement l'enveloppe et le contact n'était pas direct[2].

Une fois lancé dans cette voie[3], on alla plus loin encore, car on gratta les sarcophages pour en avoir la poussière[4] et on plongea les reliques dans l'eau pour la sanctifier.

1. Les tombeaux gallo-romains, découverts au plateau des Dunes, à Poitiers, présentaient parfois cette particularité : ils étaient mis en communication par une cheminée en tuiles qui s'élevait au-dessus du sol. C'est par là que se faisaient les libations. La liqueur s'écoulait par un orifice placé à la base du sarcophage. Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire d'architecture*, IX, 41, a fait la même constatation pour les Vosges.

2. M. Louis Enault, dans le numéro du 31 mars 1872 du *Figaro*, racontait le fait suivant pour en avoir été témoin à Jérusalem, dans l'église du Saint-Sépulcre : « Obéissant à un sentiment de respect qui est peut-être allé contre leur but, les Franciscains ont entouré la colonne (de la flagellation de N. S.) d'une enveloppe métallique qui empêche de l'apercevoir. Un bâton de bambou, attaché par une chaîne de fer à la base du petit monument, pénètre, par un trou ménagé dans l'enveloppe métallique, jusqu'à la colonne même. On nous fait toucher le bâton qui a touché la colonne ; et c'est, vous dit-on, comme si vous l'aviez touchée vous-même. L'intention est bonne ; ne voyons qu'elle et réputons-la pour le fait. »

3. On faisait de même par pure curiosité pour les tombeaux profanes : « Il n'y a pas de doute à propos du fameux tombeau de Galla Placidia, dans la chapelle des saints martyrs Nazaire et Celse à Ravenne. L'abbé Francesco Beltrami, dans son ouvrage *Il forestiere istruito delle cose notabili della città di Ravenna* (Ravenne, 1783, in-8°, pp. 156-157), nous apprend, d'après les historiens locaux des XVe et XVIe siècles, qu'on voyait alors le corps de Galla Placidia par une ouverture (finestrella) pratiquée dans la face postérieure du sarcophage. De Rossi, dans son Histoire, raconte que les vêtements et le corps de l'impératrice furent brûlés, au mois de mai 1577, par l'imprudente curiosité de quelques enfants qui avaient introduit une lumière allumée par cette ouverture, depuis bouchée. » (*Revue des Soc. sav.*, 5e série, t. VIII, p. 156.)

4. M. Beauchet-Filleau écrit, dans ses *Pèlerinages du Poitou*. Maillé : « Près du village des Hermitières et auprès d'une fontaine, chapelle rurale, sous le vocable de S. Benoît, où l'on fait des voyages pour la fièvre. On gratte la pierre de l'autel afin d'en emporter des parcelles pour boire dessus. Aussi cette pierre est-elle fort endommagée, du côté de l'évangile surtout. »

Persac : « Sur les limites de la paroisse, bloc de pierre brute, où les paysans, atteints de la fièvre, vont faire des voyages et dont ils enlèvent quelques parcelles pour mêler à leur boisson ; ils lui donnent le nom de S. Sirot, » qui n'est peut-être qu'une altération de *Saint Sirop*, « pour *sirop* (breuvage) *sanctifiant*, c'est-à-dire salutaire et guérissant. »

Cernay : « A l'autel de S. Serein, tombeau qui passe pour être celui de ce saint ;

S. Alexandre. — Le chanoine Arbellot, décrivant le sépulcre de l'église des Salles-Lavauguyon (Haute-Vienne), dans la *Revue de l'Art chrétien*, XVI, 646, dit que ses statues, en calcaire peint et doré, sont l'objet de la superstition populaire. « Nous avons vu des paysans des campagnes voisines râcler, par dévotion superstitieuse, la poussière de ces statues, pour s'en servir comme d'un spécifique contre quelques maladies. Chose remarquable! nous trouvons dans Grégoire de Tours un exemple très ancien d'une pareille dévotion : « Est et illud sepulcrum sculptum,.... de quo frequens infirmorum necessitas, eraso pulvere, hausta dilutione, extemplo consequitur sospitatem; unde tam frequens exigitur medicamentum ut pro assiduis beneficiorum commodis transforatum ab aspicientibus cernatur. » (*De Glor. confess.*, cap. XXXVI). Il s'agit ici d'un tombeau de la basilique de S. Vénérand, « in quo ferunt Alexandrum quemdam religiosum fuisse sepultum ». Les cavités ont donc pu avoir pour origine la dévotion des fidèles qui grattaient la pierre pour en emporter de la poussière.

S. Ambroise. — Lorsqu'en 1873 furent découverts, à St-Ambroise de Milan, les corps des SS. Ambroise, Gervais et Protais, placés sous le maître autel, on s'aperçut qu'au-dessus du sarcophage de porphyre qui les renfermait existait une chambrette, percée de sept trous. C'est par ces trous que les fidèles avaient jeté les pièces de monnaie que l'on y retrouva. Le rapport de l'archevêque en parle en ces termes :

Ac demum argumentum quidem relevans habetur ex inventione numismatum et monetarum. Cum ad porphyreticam arcam custodiendam loculus constructus fuisset, loculus ipse superne claudebatur duobus marmoreis opertoriis gravissimi ponderis, in ipsorum intercapedine per septem foramina superiora introducta fuere plura numismata et monetæ. Hæc autem diligentissime recensita, in appendice prælaudati operis docti Aloisii Bi-

on s'y rend en dévotion pour être guéri de la fièvre. Au village de Saint-Serein existe une fontaine; on y va puiser de l'eau que l'on porte à l'église pour la faire bénir par le curé, on râcle un peu de la pierre du tombeau que l'on y jette, puis on fait boire le tout aux malades. »

Ste Verge : « Tombeau de Ste Verge dans l'église, vide maintenant. Autrefois, pour se guérir de la fièvre, on prenait de la poussière de ce tombeau, usage disparu. »

« Bouchet raconte dans ses *Annales d'Aquitaine* » qu'à Saint-Hilaire de Poitiers existait le tombeau « de Ste Théomeste, que les femmes râclaient pour en faire manger la poussière à leurs petits enfants *ayant mal et passion de ventre.* » (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1840, p. 140.)

raghi, a Carolo Calvo rege Galliarum usque ad Mariam Theresiam Austriacam a sæculo in sæculum continuata serie testantur nunquam ab Angilberto de loco mota illa opertoria loculum contingentia et claudentia fuisse.

S. Avertin. — A Luigné (Maine-et-Loire) existe une statue de S. Avertin, patron du lieu et objet de la vénération publique, qui se manifeste sans cesse tant par des messes que des neuvaines, des voyages ou des chandelles brûlées en son honneur. Voici ce que j'écrivais en 1859 sur cette statue, restaurée trop complètement, puisqu'on a fait disparaître la cavité creusée dans le tuf :

Haute de plus d'un mètre et en pierre, elle représente saint Avertin avec le costume sacerdotal, l'amict, l'aube, le cordon et la chasuble, pour exprimer le ministère pastoral qu'il exerça à Vinzai. Sa main droite monte vers la tête pour indiquer les maux dont il guérit, et sa main gauche tient le livre des Evangiles, qui rappelle ses fonctions auprès de saint Thomas de Cantorbéry. La statue servait en même temps de reliquaire. Je ne saurais expliquer autrement l'ouverture qui, au-dessous de la poitrine, communiquait à une cavité carrée, pratiquée avec intention évidente dans le corps même de la statue. Je suppose que là reposaient, enveloppées dans un suaire de soie, — car l'usage n'existait pas encore d'exposer les reliques à découvert, — quelques parcelles des ossements de saint Avertin. L'ouverture extérieure permettait de passer dans le reliquaire un chapelet, une médaille, un ruban, et de mettre ces objets en contact avec les saintes reliques.

Cette supposition que je hasarde n'est pas entièrement gratuite ni dénuée de fondement. Sans parler des textes qui en font foi pour certaines églises de Rome et de l'Italie, au moyen âge, je puis citer, à l'appui de mon observation, un tableau peint sur bois et à peu près contemporain de notre statue, que l'on voit à Paris, au musée de Cluny. A Paris, il ne s'agit pas d'une statue, mais d'un autel, où dort un saint. La pensée n'est pas différente.

S. Drausin. — Le beau sarcophage en marbre, connu sous le nom de S. Drausin, provenant de l'abbaye royale des religieuses de Notre-Dame de Soissons, et maintenant conservé dans la salle des antiquités chrétiennes au musée du Louvre, présente à sa partie inférieure une ouverture ronde, par laquelle on a pu faire toucher des objets à l'intérieur du sarcophage. Le fait n'est pourtant pas certain, car si, pendant la révolution, on a employé le sarcophage à l'état d'auge, comme il est arrivé si souvent aux tombeaux creusés dans un seul morceau de pierre ou de marbre, ce trou peut y avoir été percé alors pour en faire écouler l'eau. (*Rev. des Soc. sav.*, 5e sér., t. VIII, p. 156.)

Ste Festa. — M. Thiers parle d'une « ouverture carrée », qui avait été percée « sur le couvercle » du sarcophage de Festa, à Narbonne, qui est du IVe siècle. « Cette ouverture était ce qu'on appelait une *fenestella.* Elle servait à introduire dans le sépulcre des objets que le contact des reliques devait sanctifier. Cela résulte nettement des remarques que j'ai faites, l'usure du bord de la tablette et l'ouverture percée dans la dalle se prêtent un mutuel appui. » « Ce n'est pas sans une profonde surprise que nous avons constaté sur la tranche de la tablette des traces indéniables de pratiques dévotes. Le lecteur peut fort nettement observer sur l'épreuve l'usure produite sur le côté gauche de la tranche par le contact des milliers de fois répété des doigts ou plutôt des lèvres des fidèles. » (*Bullet. de la comm. arch. de Narbonne*, 1892, pp. 296, 297.)

S. Genebaud.— Une découverte intéressante a été faite à Laon sur l'emplacement où existait l'église St-Julien : on a découvert une crypte voûtée en berceau, terminée carrément à l'est et à l'ouest. La tradition veut que S. Genebaud, premier évêque de Laon au VIe siècle, y soit resté volontairement enfermé pendant sept années. Une niche est creusée dans la roche ayant dû servir de tombeau, et l'on a reconnu un tuyau carré en terre cuite descendant de la voûte au-dessous du sol apparent. (*Rev. de l'art chrét.*, t. XVII, p. 110.)

A Poitiers, à la fin du XIe siècle, fut reconstruite l'église de Ste-Radegonde. Le corps de la reine est enseveli dans un sarcophage mérovingien, exhaussé sur des piles, dans la crypte. Or cette crypte communiquait avec l'église supérieure, par un oculus circulaire, percé dans la voûte du déambulatoire : par là les fidèles pouvaient jeter un regard sur le tombeau vénéré.

Ces regards furent de deux sortes dans les confessions. A Rome, comme à St-Alexandre et aux SSts-Nérée et Achillée, la confession est close, sous l'autel, par une transenne de marbre, fixe, qui laissait voir l'intérieur par ses ajours. Dans le second cas, comme à St-Denis et à la cathédrale de Nantes, grâce à un déambulatoire, on circule autour de la crypte sur laquelle on a vue par des fenêtres.

S. Germain d'Ecosse.— Le caveau qui a reçu ses restes dans la paroisse de Saint-Germain-sur-Bresle est fermé par une pierre antique, taillée en dos d'âne, plus large du côté de la tête : cette pierre est cassée en deux morceaux inégaux, et sur le plus large sont pratiquées deux ouvertures rondes par lesquelles les pèlerins qui viennent visiter ce saint lieu peuvent

facilement passer le bras pour prendre de la terre qu'ils appliquent sur le corps des malades atteints de la fièvre, afin d'obtenir ainsi leur guérison par l'intercession du saint. (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, t. VII, p. 722.)

Ste Honorine. — Martyrisée, le 27 juin 303, à Mélamare, archidiocèse de Rouen, elle fut inhumée à Graville, dans un cercueil en pierre, à couvercle tectiforme, que l'on conserve encore. L'abbé Cochet constate que ce cercueil, récemment découvert dans l'église de Conflans-Ste-Honorine, où il fut transporté lors de l'invasion des Normands, a été percé d' « une ouverture circulaire par laquelle les pèlerins passaient la tête, lorsqu'ils venaient demander, par l'intercession de la sainte, la guérison de la surdité. » Le savant archéologue fait remonter cette ouverture au moyen âge, car la légende raconte « qu'une riche et vénérable dame de Graville, *apud Girardi villam venerabilis et dives matrona*, faisant restaurer le tombeau, y réserva une entaille circulaire, *jussit illud in gyrum secari.* Puis il ajoute en confirmation de ce fait les renseignements suivants :

Cette ouverture circulaire était tout à fait dans les habitudes du moyen âge. Commencée peut-être bien avant le xe siècle, nous voyons cette pratique en pleine vigueur au xiie et au xiiie siècle. Nous pouvons citer parmi les exemples de ce genre le tombeau de S. Menoux, au village de ce nom, dans les environs de Moulins (Allier). Nous avons près de nous le cercueil de pierre de St-Germain l'Ecossais, martyrisé au ve siècle dans la vallée de la Bresle. Son sarcophage, levé de terre et supporté par des colonnes du xiiie siècle, se voit dans l'église de St-Germain, près d'Aumale. Le trou circulaire est très remarquable. Les historiens racontent qu'à la fin du xiie siècle, au moment où le tombeau de S. Thomas le Martyr attirait l'attention de toute l'Europe, le roi de France, Louis le Jeune, alla prier à Cantorbéry pour obtenir la guérison de son fils; ils assurent qu'il passa sa tête couronnée dans l'ouverture circulaire pratiquée au tombeau du saint.

Il paraît bien que cette coutume remonte assez loin dans l'église de France, car Grégoire de Tours, parlant du tombeau de S. Vénérand, de Clermont, dit qu'il était placé sous l'ambon. Il ajoute qu'on y avait pratiqué une petite ouverture par laquelle on pouvait passer la tête quand on réclamait l'intercession du saint.

L'abbé Cochet ajoute cet autre détail fort curieux :

Le tombeau de Ste Honorine est placé à 44 centimètres du pavage de la chapelle. Il est soutenu, à chacune de ses extrémités, par une maçonnerie

pleine. Vers les pieds, cependant, une cavité s'est révélée sous lui. L'appareil de pierre, en retrait de 23 centimètres, laisse voir un creux, long de 78 centimètres et haut de 30. La destination de cette réserve ne nous est pas connue. M. Guilmeth, toutefois, qui a visité Graville en 1836 et qui écrivait en 1838, parle d'une cavité où l'on pouvait puiser de l'eau [1].

S. Junien. — Le sarcophage de S. Junien, à l'abbaye de Nouaillé (Vienne), qui peut remonter à l'époque carlovingienne, a été brisé à l'endroit des pieds, pour permettre de passer la main et sentir le contact des ossements du saint abbé qui y reposaient.

S. Ladre. — Un lépreux qui, seul, la nuit du 24 février 636, avait été témoin de la consécration de l'église de St-Denis, par le Christ, fut guéri miraculeusement par le Sauveur lui-même, qui « luy osta une raphe de la maladie de lèpre qu'il avait au visage ». (Du Breul, *le Théâtre des Antiquités de Paris*, p. 1096.)

On montrait (à Saint-Denis) une cavité, de forme ronde, où était restée fixée la peau du lépreux au moment de sa guérison, et le tombeau de ce saint Lazare ou saint Ladre, qui n'était autre que notre sarcophage mérovingien. Le sieur Gautier, dernier organiste de l'abbaye, dont la Bibliothèque nationale possède un précieux volume de notes manuscrites, nous apprend que, le jour de la Dédicace, 24 février, les dévots et les dévotes venaient visiter, il n'y a pas un siècle, le trou du lépreux et y mettre leur tête. On entendait, dit-il, dans ce trou, un singulier bruit, qui pouvait être produit par l'air. Il ajoute que, comme les autres, il y a mis la tête et entendu le bruit. On a récemment posé devant le mur où se trouvait la cavité le monument de Léon de Lusignan. (De Guilhermy, *Inscript. du dioc. de Paris*, t. II, p. 115.)

S. Léothade. — Une ouverture pratiquée à gauche sur la face latérale du tombeau (dans la crypte de la cathédrale d'Auch) permettait de déposer sur la relique de petits linges ou autres objets. (Canéto, *Tombeau roman de S. Léothade*, p. 34.)

S. Loup. — Un sarcophage de marbre blanc, du IVe au Ve siècle, qui, de temps immémorial, sert d'autel à l'église de S. Loup (Lot-et-Garonne), a été décrit dans la *Revue de l'art chrétien*, t. XVI, pp. 404, 406, et dans la *Revue des Sociétés savantes*, 5e sér., t. IV, pp. 519; t. VIII, p. 159. « Une singulière dévotion s'attachait autrefois à ce sépulcre. Il existe une cassure irrégulière sur le côté gauche de

1. *Bull. de la commiss. des Antiq. de la Seine-Inférieure*, année 1867, pp. 24, 25, 32, 33, 127, 131, 152.

l'auge. Ceux qui souffraient de migraines ou de névralgies venaient passer leur tête dans cette ouverture pour obtenir leur guérison. A en juger par le poli de la cassure, un nombre infini de personnes ont accompli cette pratique superstitieuse. M. de St-Loup, aujourd'hui fort âgé, propriétaire actuel de l'église et du tombeau, m'a dit en avoir été maintes fois témoin. »

S. Loyer. — Le tombeau de S. Loyer, dans la commune du même nom (Orne), qui date du XIIIe siècle, a sur le côté une ouverture, pratiquée dans le but évident de mettre en communication avec les ossements du saint. (De Caumont, *Abécédaire d'archéologie*, 5e éd., p. 555.)

Ste Lucie. — La *Storia di Acquapendente*, écrite en 1587, dit que dans cette ville existait, en l'église du St-Sépulcre, un doigt de Ste Lucie, qui était renfermé dans une cassette d'argent, où il y avait un trou, et le jour de la fête le prêtre présentait la cassette aux fidèles qui se mettaient l'œil sur le trou, parce que Ste Lucie est invoquée pour la santé des yeux : « Et infra l'altre et sante reliquie vi è un dito di santa Lucia, quale si conserva in un cassettino d'argento, in mezzo del quale è un bugio per dove si vede et si tocca l'occhi in quella mattina al popolo con devotione dal sacerdote, dopo haver detta la messa al altare di santa Lucia. » (*Cronach. di archeol.*, 1892, p. 89.)

S. Ludre. — S. Ludre, fils du sénateur Léocade, repose à Déols, diocèse de Bourges, dans un sarcophage romain de marbre, où est sculptée une chasse. « La base a été brisée et présente une large brèche, dans laquelle, à certaines époques, les mères introduisent, à tour de rôle, leurs nourrissons. » (*Bullet. monum.*, 1873, p. 190.)

S. Lupien. — Le tombeau de St. Lupien, abbé de St-Privat, est un sarcophage, auquel on assigne pour date la fin de la conquête romaine. « A l'angle gauche existe une petite ouverture, d'un décimètre carré, pratiquée probablement pour permettre la vue des reliques. » (*Rev. des Soc. sav.*, 6e sér., t. III, p. 86. — *Mém. de la Soc. acad. de l'Aube*, 1874.)

S. Marcel. — S. Marcel est un martyr local, du XIIe siècle, qui a donné son nom au bourg où il reposait. « Derrière le parement de l'autel majeur se trouvent des fragments de sculptures qui portent le nom de *tombeau de S. Marcel.* Ce sont deux grands morceaux de

pierre rapprochés. Ces débris, dont il est difficile d'indiquer la provenance, n'ont probablement jamais fait partie de la décoration d'un tombeau ; nous les attribuons à l'époque carlovingienne. Dans l'une des grandes pierres est percée une petite ouverture, fermée d'une porte et c'est derrière cette porte que se trouve le trésor de S. Marcel.» (*Congrès archéolog. de France, sess. de Châteauroux*, 1873, p. 712.)

La porte carrée a été faite évidemment pour communiquer avec l'intérieur, probablement lorsque les reliques y étaient encore. Ce n'est pas, si l'on veut, un tombeau proprement dit, mais rien n'empêche de croire que le corps ait été déposé dans ce sépulcre, dont nous n'avons plus que des fragments qui forment la partie antérieure.

SS. Martyrs. — Le pape Damase plaça une inscription sur une ouverture par laquelle les visiteurs des catacombes pouvaient voir la caverne blanchie par les ossements des martyrs tués devant l'autel, à l'arénaire de la via Salara, à Rome. (*Bullet. d'arch. chrét.*, 1873, p. 9.)

S. Menoux. — S. Menoux était un évêque, qui mourut en ce lieu, lorsqu'il se rendait à Rome. Son sarcophage est placé derrière le maître-autel de l'église de Saint-Menoux (Allier). Il est long, rétréci aux pieds et un peu étroit, ce qui ferait croire qu'il fut destiné primitivement plutôt à des ossements qu'à un corps. L'intérieur est taillé en feuilles de fougère, grossièrement. La colonne qui supporte un des bouts a un chapiteau mouluré, de l'époque franque (v^e^-vi^e^ siècle). Le couvercle est d'une autre pierre, disposée en toit, qui ne paraît pas plus ancienne que le xiie siècle. Au côté droit, vers la tête, est une ouverture cintrée, rapportée après coup et ornée de deux fleurons en creux ; cette pierre est plus épaisse et fait retrait sur le sarcophage. On y vient pour se guérir de la folie et de la *berdinerie :* autrefois les fidèles se mettaient la tête dans ce trou. *Voir* sur ce tombeau le *Bulletin de la Diana*, 1882, p. 154.

S. Nicolas. — Lorsque, à la fin du xie siècle, le corps de S. Nicolas eut été déposé sous l'autel de la crypte, à Bari, on ménagea, dans la dalle de marbre qui recouvrait le sarcophage, un trou circulaire, que l'on ferma à l'aide d'un disque d'argent. C'est par ce trou que l'on voit l'intérieur du sarcophage, éclairé avec une bougie et que l'on recueille la manne qui coule des ossements.

S. Pierre. — Grégoire de Tours (*De glor. martyr.*, c. 28) rapporte que la confession de St-Pierre, au Vatican, était l'objet de la visite des pèlerins, qui, après avoir ouvert les grilles de clôture, priaient, la tête placée à l'ouverture du puits et faisaient descendre sur le tombeau des linges qu'ils gardaient ensuite pour leurs besoins comme des reliques. « Hoc enim sepulcrum sub altari collocatum valde rarum (carum ?) habetur. Sed qui orare desiderat, reseratis cancellis quibus locus ille ambitur, accedit super sepulcrum ; et sic fenestella[1] parvula patefacta, immisso introrsum capite, quæ necessitas promit efflagitat. Nec moratur effectus si petitionis tantum justa proferatur oratio. Quod si beata auferre desiderat pignora, palliolum aliquod momentana (id est statera) pensatum facit intrinsecus ; deinde vigilans ac jejunans, devotissime deprecatur, ut devotioni suæ virtus apostolica suffragetur. Mirum dictu ! Si fides hominis prævaluerit, a tumulo palliolum elevatum ita imbuitur divina virtute ut multo amplius quam prius pensaverat ponderet et tunc scit qui levaverit cum ejus gratia sumpsisse quod petiit. Multi enim et claves aureas ad reserandos cancellos beati sepulcri faciunt, qui ferentes pro benedictione priores accipiunt, quibus infirmitati tribulatorum medeantur. Omnia enim fides integra præstat. »

La confession a changé d'aspect depuis la reconstruction de St-Pierre et l'on ne voit plus, à la partie supérieure du puits qui communiquait au tombeau, qu'une petite chambre carrée. On peut avoir idée cependant de l'extérieur par ce qui reste de la confession de St-Barthélemy-en-l'île, qui a gardé sa margelle ronde, en marbre blanc, sculptée à l'effigie du Sauveur au commencement du XIIe siècle.

Je connais à Rome trois autres margelles, également en marbre blanc et sculptées de rinceaux : au couvent de S-Sylvestre *in capite*, dans les jardins du palais apostolique du Quirinal et dans le cloître de St-Jean de Latran. Leur date est le IXe siècle environ. On les a prises pour de vulgaires margelles de puits. J'y verrais, au contraire, des entrées de confession, saillantes au-dessus du sol et disposées, avec leur ouverture circulaire que fermait un volet, de façon à recevoir la tête du fidèle qui venait y prier avec confiance.

1. Voir sur la *fenestella confessionis* une longue note de Martigny, dans le *Bulletin d'archéologie chrétienne*, 1875, p. 164.

S. Savin. — Dans les réparations récentes de l'église abbatiale de St-Savin (Vienne), on a placé, derrière l'autel de S. Pierre, un sarcophage long de 1.85 et large de 0.63. Deux colonnettes accouplées, du XIIe siècle, le supportent en avant, tandis que l'autre bout s'appuie dans la muraille. Vers le milieu, à la partie supérieure, est un petit trou carré, par lequel on pouvait communiquer avec l'intérieur du couvercle qui est vide.

S. Second. — Dominique de la Rovère, évêque d'Asti, éleva en 1580 le corps de S. Second, conservé dans une crypte, en un cercueil de plomb, où les sacristains introduisaient des chapelets pour les faire toucher aux saintes reliques.

Deinde tot luminum splendore accuratius loculum ipsum plumbeum circumspicientes invenimus... corrosione et vetustate plumbi apertum ultra palmam manus et ut intelleximus per foramen illud intromittebantur pro tempore a sacristis et custodibus ejus loci coronæ, per pios christianos allatæ, baculis appensæ, ut eo modo gloriosum corpus tangerent. Quod quidem foramen eam ob rem indecens ac indecorum esse atque occasionem et ipsum corpus disjungendi et ossa conterendi præbens, aperte cognovimus. (Bolland., *Act. SS.*, t. III Martii, p. 806.)

S. Urlou. — Sous [1] la crypte obscure (de l'église Sainte-Croix, à Quimperlé), creusée vers 1021 par un certain abbé de Pesnerven, se trouve le tombeau de saint Urlou [2] (abbé de cette même abbaye), qui guérissait et qui guérit encore de la goutte. On y voit un large trou, par lequel les malades passaient la tête et le clou auquel ils attachaient une mèche de leurs cheveux; puis, en sortant leur tête, ils tiraient avec force, la mèche s'arrachait, restait fixée au clou, et saint Urlou récompensait leur foi en guérissant leur goutte [3].

S. Vénérand. — Grégoire de Tours (*De glor. confess.*, cap. 37) dit qu'en Auvergne, au tombeau de S. Vénérand, les fidèles mettaient leur tête à l'ouverture du tombeau et y priaient, l'effet suivant leur juste demande : « Est ibi et sepulcrum ipsius Sancti Venerandi episcopi... super quod caput per fenestellam quicumque vult immittit, precans quæ necessitas cogit obtinetque mox effectum, si juste petierit. »

1. Il faut lire *dans* pour que la phrase soit française et la pensée intelligible.

2. Ce nom semble fait à plaisir ou tout au moins notablement altéré par la dévotion populaire, car, si pour se guérir il fallait sacrifier une mèche de cheveux arrachée violemment, il est probable que le patient devait crier, peut-être même *hurler* en raison de la douleur.

3. *Souvenir de voyage. Quimperlé*, article de M. Hervé-Bazin, dans la *Revue hist. et arch. de l'Anjou*, 1873, t. I, p. 151.

S. *Victurnien.*— A Saint-Victurnien (Haute-Vienne), le maître autel est placé sur le tombeau du saint, et derrière cet autel sont deux ouvertures circulaires par lesquelles on peut plonger la vue dans l'intérieur du sépulcre, et où les pèlerins passent leur tête par dévotion. (*Revue des Soc. sav.*, 5e série, t. VIII, p. 160 [1].)

XXXII. — Les pèlerinages

Les pèlerinages lointains ont donné lieu aux imitations. Nous avons vu la reproduction du St-Sépulcre, il y eut aussi celles de Lorette et de la sainte Baume.

1. La *Santa Casa* de Lorette, où le Verbe s'incarna, est la maison même de la Vierge, à Nazareth. Les pèlerins qui l'avaient visitée se plurent à en rappeler le souvenir par une chapelle de mêmes dimensions. Une des plus connues est celle du séminaire d'Issy, près Paris, qui date de 1671. Je veux appeler l'attention sur trois autres.

On lit dans *l'Aquitaine*, 1892, pp. 91-92, cet article de M. Augier :

Aujourd'hui la sainte Maison est au milieu d'une riche et magnifique église... Sa dimension est de 9 m. 63 de long sur 4 m. 14 de large; sa hauteur de 4 m. 11. Ses murs sont posés sans fondements et sans appuis, sur un terrain mouvant et inégal. Ils sont construits avec des pierres dures et *froides*, d'un grain très serré. Ces pierres, taillées grossièrement en forme de grosses briques, ont pris, sous les baisers des pèlerins, un luisant et un poli qui leur donne, à première vue, une apparence de marbre rouge. Dans une niche est placée l'antique statue de la Ste Vierge, apportée aussi de Nazareth avec la sainte Maison. Elle est en cèdre du Liban; sa hauteur est de 0,86 c., l'Enfant Jésus a 0,37 c. [2]...

Il existe, dans la Gironde, non loin de La Réole, un pèlerinage de Notre-

1. On faisait ailleurs mieux que cela, car on se couchait dans le tombeau même. Ainsi dans l'église de Soudeilles existait une « tombe en granit, sur laquelle dormait un *gisant*, qui est probablement un membre de la famille de Soudeilles, mais que l'on prend généralement pour un saint Martin; en effet, il avait le don de faire des miracles. La lourde dalle était soulevée, le malade ou l'infirme qui sollicitait un remède à ses maux était introduit dans l'enceinte; il y séjournait, couché comme dans une tombe, et souvent il en sortait guéri. » (*Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze*, t. VIII, p. 389.)

2. Cette statue ne me paraît pas antérieure au XIIIe siècle, elle pourrait donc dater de l'époque même de la translation de la *Santa casa*. On ne voit que sa figure, le reste n'est connu que par le dessin, car elle est entièrement recouverte d'un grand manteau. Les pèlerins reçoivent, avec attestation, des fragments du voile de crêpe noir qui la dérobe aux regards pendant le temps de la Passion. On leur vend aussi des fac-simile de l'écuelle de terre qui aurait servi à la Ste Vierge pour faire manger l'enfant Jésus.

Dame de Lorette; suivant la légende, il remonterait au XIIe siècle. Vers le XIVe siècle, on aurait agrandi la chapelle en lui donnant la forme de la sainte Maison de Lorette, sur des dimensions un peu plus grandes; de là, serait venue l'origine du nom qu'elle porte. Sous le cardinal Donnet, une grande et belle église a été construite au-dessus de l'antique chapelle qui a conservé sa forme primitive avec sa fontaine miraculeuse. Le soin de ce pèlerinage, de plus en plus fréquenté, a été confié aux missionnaires de Saint-Vincent de Paul.

L'église de Camblanes possède une reproduction de la statue de Notre-Dame de Lorette, telle qu'elle existait avant 1798. C'est dans la *Chronique* de Gaufreteau que l'on trouve l'origine de cette curieuse statue. Voici ce qu'on lit à la page 57 du tome II : « En cette année (1612), François de Remond, conseiller au parlement de Bordeaux, faict porter un image de Nostre-Dame de Lorette, en la paroisse de Camblanes, Entre-deux-Mers, où il avait une belle maison, et y funde la dévotion qui est appelée de *Nostre-Dame de Lorette*, en la feste de la Nativité de Nostre-Dame, le 8 septembre, chasque année. »

Cette statue, aujourd'hui bien peu connue, est celle qui est placée au-dessus de l'autel de la Sainte Vierge. Elle est en pierre, entièrement dorée, avec les chairs en couleur. Sa couronne a la forme d'une tiare; sur le devant de la statue se trouve une petite excavation, qui a pu contenir autrefois des reliques ou un *Agnus Dei*. Dans la décoration de la chapelle, la Translation de la sainte Maison de Nazareth par les anges, a été représentée sur le mur latéral.

En 1605, une terrible épidémie sévissait à Bordeaux; le maréchal d'Ornano, gouverneur de la ville, et les jurats, pour en obtenir la cessation, firent publiquement, dans l'église de Saint-André, un vœu à Notre-Dame de Lorette. Pour en perpétuer le souvenir, ils offrirent une belle lampe d'argent, sur laquelle étaient gravées les armes de la ville avec cette inscription : *Vovit et exolvit tibi lampada Parensque, Burdigalæ afflictis civibus affer opem.* M. Moynet, curé de Sainte-Colombe, fut désigné par le chapitre pour aller porter à Lorette l'*ex voto* des Bordelais. Ce vœu est un des événements religieux les plus considérables et les plus touchants de notre histoire locale. L'exécution de ce vœu a été représentée sur un vitrail à l'église Saint-Seurin.

Dans un marché fait en 1521 pour la tombe de la duchesse de Valentinois, il est convenu avec le sculpteur « Martin Claustre, tailleur de ymages, de Grenoble, demourant à Bloys en Foye », qu'il fera « ou cueur de l'église des Ancelles de Bourges », « ung ymage de Nostre Dame de Lorette, avecques la chapelle, le tout d'albastre, qui aura le tout ensemble quatre piedz de haulteur et de largeur. » (*Les La Trémoille pendant cinq siècles*, t. II, p. 95.)

Grandet, dans *Notre-Dame Angevine*, p. 412, cite les *Chroniques d'Anjou* de Bourdigné, « imprimées à Paris en l'année 1529, partie 3e, page 194 » et où on lit :

L'an 1516, vénérable et discret messire François de Châteaubriand, doyen de l'église cathédrale d'Angiers, meu de dévotion..., voyagea à Rome pour visiter les glorieux apôtres, et de là passa outre et alla voir Notre-Dame de Lorette, qui est la propre chambre en laquelle la glorieuse Vierge Marie résidoit en ce monde et où elle nourrit Notre-Seigneur Jésus-Christ et a été icelle chapelle plusieurs fois par les anges translatée d'un lieu dans un autre, et de présent est à quatre ou cinq journées de Rome; en quel lieu icelui doyen d'Angiers arrivé, fit tant qu'il obtint d'apporter avec soi une tuile de terre dont icelle vénérable chapelle de Lorette est composée; laquelle révéremment il apporta en Anjou et fit construire une chapelle à Saint-Jean-des-Maulevretz-sur-Loire, à la semblance, forme et façon de celle qui est de là les monts et en commémoration d'icelle, voulut qu'elle fût appelée Notre-Dame de Lorette et en icelle colloca la tuile qu'il avait apportée.

Sur les bords du Doubs, un modeste oratoire avait été dédié, en 1580, à saint Nicolas, qui possédait à Saint-Ursanne une confrérie spéciale. Cet oratoire menaçait ruine. Le chapitre de la collégiale de Saint-Ursanne se décida à le remplacer par le nouveau sanctuaire qu'on méditait, depuis longtemps, d'ériger à la gloire de Marie. Dans ce but, les pieux chanoines firent prendre les dimensions et le plan de la *santa Casa* de Lorette, en Italie, et la chapelle fut bâtie exactement sur le plan et dans les proportions de la Maison de la Sainte Vierge. De nombreux ex-voto, autrefois suspendus aux murailles peintes en rouge, attestent à la fois la confiance des pèlerins et des fidèles et la miséricordieuse puissance de Celle, dit saint Bernard, *qu'on n'invoqua jamais en vain.* (*Rosier de Marie.*)

2. Ste Madeleine finit ses jours en Provence, dans une grotte appelée la *Ste Baume*. Par dévotion, on imita la grotte, comme de nos jours on reproduit celle de Lourdes. A Poitiers, la rue de la Baume a conservé le nom d'un couvent de capucins qui s'était mis sous ce patronage. Près d'Angers, le roi René avait fondé un couvent de franciscains, qui prit le nom de la *Baumette;* or l'église est taillée dans le rocher même.

J'ai trouvé à Angers et fait mouler un objet en ivoire, de forme pyramidale, représentant un rocher aux pentes raides, planté d'arbres, où paît un troupeau, dont le berger est assis et endormi. Au musée archéologique de Milan, j'ai eu la chance de rencontrer l'objet entier, dont nous n'avions ici que la partie supérieure : dans le

bas du rocher est creusée une grotte, où Ste Madeleine est étendue. Le même, mais plus petit, existe au musée de Chièvres, à Poitiers. C'étaient des souvenirs, semi-artistiques, que les pèlerins rapportaient de leurs voyages. Les trois que je signale accusent le style du XVIIe siècle.

3. Aux pèlerinages, on ne se contente pas de prier. Les fidèles aiment à faire brûler des cierges, qu'ils achètent sur place. Ces cierges ont occasionné plus d'une contestation : à Angers, elle se termina par l'affixion d'un étalon donnant une longueur déterminée, afin d'éviter la fraude.

Grandet, dans *Notre-Dame Angevine*, p. 98, dit que le « trésorier », qui était « la troisième dignité après le grand archidiacre » du chapitre de la cathédrale d'Angers, avait le privilège de « recevoir à la maîtrise tous les ciriers de la ville » et de commettre un des ciriers pour vendre les chandelles de voyage dans toutes les églises du diocèse, à l'exclusion de tout autre... Il y eut autrefois grande contestation entre le trésorier et ( ) touchant la longueur des chandelles que le trésorier faisait vendre et, par arrest, il fut ordonné que les mesures ou les échantillons en seraient attachés aux portes de trois églises de la ville, savoir : de l'église cathédrale, de l'église du Ronceray et de St-Julien ».

XXXIII. — Les ex-voto

Le vœu, accompli en action de grâces d'un bienfait reçu, a pris et prend encore des formes multiples : je n'ai à m'occuper ici que de quelques-unes, en raison de leur aspect qui donne immédiatement idée du genre de faveur obtenue du ciel.

La matière est le bois, la toile, le métal, surtout la cire. L'objet exposé est de grandeur naturelle, mais plus souvent réduit. Quoiqu'il en soit, c'est un objet *parlant*, comme on dit en blason.

A Rome, la forme ordinaire de l'*ex-voto*, appendu aux murs d'une chapelle vénérée, est un petit tableau, peint sur toile ou sur bois, qui représente l'événement lui-même, comme une chute du haut d'un échafaudage, le renversement par un cheval emporté, l'écrasement par une charrette, etc. On y ajoute ces trois lettres P. G. R., qui signifient *pro gratia recepta*.

Le malade guéri est offert aussi en personne : actuellement, ce ne sont plus, par économie, que de petits corps nus, en cire creuse.

Plus souvent, on descend dans le détail et voici une exhibition de têtes, de bras, de jambes, de ventres, de plaies, etc. Dans la partie méridionale de l'Italie, on arrive vite au réalisme et je ne sais rien de plus naturel que ces seins, en cire coloriée, qui disent trop fréquemment que de jeunes mères ont recouvré par la prière le lait qui leur manquait. La Congrégation des Rites, dans un décret récent, a bien fait de prohiber toutes les manifestations indécentes, qui datent de loin, car il en est déjà question dans la Bible [1].

Les maladies spéciales sont accusées par des yeux, des oreilles, des nez et des bouches. Les inventaires anciens en offrent de nombreux spécimens [2].

L'individu se réclame également du genre de péril auquel il a échappé. Les bateaux, mâtés et voilés, ne sont pas rares dans les sanctuaires de pèlerinage. Ils constituent le don expressif des marins qui ont affronté les tempêtes. « A la voûte d'une chapelle, à la cathédrale de Barcelone, est suspendue une petite galère avec toutes ses rames. C'est une copie de celle sur laquelle Don Juan combattit les Turcs, à la bataille de Lépante. C'est l'hommage même de l'amiral Don Juan. » (*Inst. des fast. du S. Cœur*, 1892, p. 316.)

1. En raison d'une maladie ntestinale et des rats qui ravageaient leurs champs, les Philistins offrirent à l'arche d'alliance des anus et des rats d'or : « Juxta numerum provinciarum Philistinorum, quinque anos aureos facietis et quinque mures aureos, quia plaga una fuit omnibus vobis et satrapis vestris. Facietisque similitudines anorum vestrorum et similitudines murium qui demoliti sunt terram et dabitis Deo Israël gloriam : si forte relevet manum suam a vobis et a diis vestris et a terra vestra... Hi sunt autem ani aurei quos reddiderunt Philistiim pro delicto Domino. » (*I Reg.*, VI, 5, 17.)

2. « Le sixiesme jour de febvrier 1634, Mlle de Raymond, fille d'un conseiller au Parlement, a baillé quatre petites dents d'or, qui ont esté appendues à l'imaige de Nostre-Dame.

« Une main d'argent, tenant un cœur aussi d'argent. — Une langue d'argent. — Deux yeux et deux oreilles d'argent. »

« Le 5 febvrier 1665, nous, syndic de l'œuvre, avons procédé à la vérification de l'argenterie qui est restée dans la chapelle de Nostre-Dame-de-la-Nef, après le vol qui a esté fait, dans ladicte chapelle, de dix lampes et de divers cœurs d'argent et d'aultre argenterie et avons trouve qu'il reste encore, devant l'imaige Nostre-Dame, trente-six pièces d'argenterie, consistant en des petits cœurs d'argent, quelques faces, des yeux et aultre petite argenterie fort légère,... plus dix et neuf couronnes d'argent tant grandes que petites. » (*Inv. de N.-D.-de-la-Nef, à Bordeaux.*)

S'il s'agit d'une collectivité, comme une famille, le corps des échevins, une confrérie, etc., on représente les donateurs agenouillés et priant. Une ville s'exprime au moyen de la représentation de la ville elle-même, avec son enceinte, ses monuments et ses maisons.

Depuis qu'au siècle dernier on a pris l'habitude d'ériger des croix de mission, il n'est rare de les voir recouvertes de cœurs plaqués, donnés par ceux qui ont profité de la mission. On a étendu cette pratique aux sanctuaires eux-mêmes et celui de Notre-Dame des Victoires à Paris la montre continuée jusqu'à nos jours.

XXXIV. — Les effigies

Les effigies en cire, souvent de grandeur naturelle, se faisaient de façon qu'on pût reconnaître les personnes, en trois circonstances déterminées : pour l'*offrande* ou le vœu, les *funérailles* et l'*envoûtement ;* la première était de dévotion, mais la dernière emportait nécessairement l'idée de malédiction.

1. Voici quelques textes qui prouvent l'usage, par les grands personnages, d'envoyer leur portrait aux sanctuaires les plus vénérés, afin de se mettre plus spécialement sous la protection des Saints.

1290. Pour l'ymagène Mgr d'Artoys, faite de chire, envoïée à Notre-Dame, à Boulongne ; pour peinture, pour toutes choses, 14 l. 18 s. 6 d. (*Compt. de l'Artois*, n° 436.)

1455. Et de ce, mon Dieu, je t'en appelle à tesmoing et aussi ta très benoiste mère, à la quelle je le voue de cire, armé de son hernoiz, sur un destrier houssé de ses armes, tout pesant 3.000 livres. (*Petit Jehan de Saintré.*)

1458. A Jehan de Varsaignes, varlet de pied du duc (de Bretagne) pour porter à l'abbaïe de Bosquien, une jambe de cire pour le duc. » (*Chambre des comptes de Nantes.*)

1466. Pour payer un vœu de cire, pesant 45 livres, de la représentation de Madame Anne de France, sa fille, qu'il (le Roy) a fait offrir en juin devant l'image de Notre-Dame de Cléry, 11 l. 15 s. (*Compt. royaux.*)

1467. A Guillaume Quétier, marchand cirier à Tours, 23 livres, 17 s. 5 deniers, pour 80 livres de cire ouvrée en veu, pour offrir en mars, au nom de Madame l'Amiralle, pour sa santé, devant l'image Nostre-Dame du chastel de Loches, à 5 s. la livre, en œuvre. (*Ibid.*)

1640. Dans le chœur de cette grande chapelle (de Westminster), l'on voit, dans des armoires, les effigies de plusieurs princes faites de cire et

premièrement celle de la reine Elisabeth, revestue d'un manteau royal de velours cramoisi..., celle du dernier prince de Galles, revêtu de velours rouge fourré d'ermines, sur un habit d'escarlatte qu'il avoit lorsqu'il tomba malade. (Mandelslo, *Voyage des Indes*, livr. III, p. 602.)

L'effigie a le caractère d'un *ex-voto* en certaines circonstances :

A cette époque où la foi n'avait pas encore sombré dans le dérèglement des mœurs et la fermentation des idées, c'était un pieux usage, chez les chrétiens préservés d'un péril ou favorisés de grâces spéciales, d'offrir à une église leur propre effigie en signe de reconnaissance. Les sanctuaires de Florence regorgeaient d'ex-votos de cette nature, en cire, en stuc ou en argent; mais ces images, représentant le donateur avec toute la ressemblance possible et ses vêtements accoutumés, appartenaient souvent à l'art le plus élémentaire. Orsino, habile cirier, vivant de cette industrie et ami de Verocchio, reçut de ce dernier de précieux conseils pour le perfectionnement de son métier.

En 1478, lorsque le duc Laurent, plus heureux que son frère Julien, eut échappé au poignard des Pazzi, plusieurs Médicis résolurent de placer son effigie dans les lieux en vénération. Orsino fut donc chargé d'exécuter, sous la direction de Verocchio, trois figures de cire coloriée, de grandeur naturelle et de costumes différents. L'une d'elles représentait le duc avec les habits qu'il portait le jour de la conjuration, quand il apparut au peuple tout sanglant de ses blessures à la gorge. En indiquant l'endroit où se voyaient ces images, Vasari admire l'illusion de vie qu'elles donnaient et la façon dont étaient modelées les mains et le visage. (*Not. d'art et d'arch.*, 1892, p. 174.)

2. Aux funérailles, le défunt était porté à l'église à découvert; mais souvent, si les obsèques se faisaient un peu attendre, le cadavre étant déjà en décomposition, on ne pouvait l'exposer en public. Alors on obviait à cet inconvénient en moulant le visage avec de la terre; dans ce moule se fondait en cire un masque qui servait au mannequin destiné à figurer le personnage sur son lit funèbre. On le faisait généralement pour les rois de France, les évêques, les seigneurs, comme en témoignent nombre de textes contemporains.

1510. Et sur ledit drap estoit l'effigie dudit seigneur, pourtraite au vif, ornée d'habits archiépiscopaux. (*Obsèq. du card. d'Amboise.*)

1531. Sur ledit drap estoit l'effigie dud. sieur, pourtraite au plus vif que faire on peult. (*Obsèq. de Louis de Brézé.*)

1547. Audit François Clouet, peintre..., la somme de 292 l. 10 s. t. Pour la terre à poictiers (potier) qu'il a convenu avoir pour faire les 3 effigies des feu roy et de messeigneurs les dauphins et d'Orléans, 20 s. Pour

le sallaire de 18 hommes qui ont besongné durant 3 jours et 3 nuitz ausd. effigies... Pour 6 sacs de plastre... Pour le sallaire de 3 autres hommes qui ont broyé le papier pour mouiller (mouler) lesd. effigies... Pour 4 l. rongneures de papier... Pour du sain doux à gresser les maulles... Pour le boys et charbon qu'il a convenu avoir pour sécher lesd. effigies et mains, 3 l. Pour le poil qu'il a convenu avoir pour faire les barbes et cheveulx desd. effigies, 13 l. 10 s... Pour 4 casses de boys pour mettre les 4 effigies. (*Compte des funér. de François I.*)

1559. A François Clouet, dit Janet, painctre et vallet de chambre dud. Sgr (le roi)..., 20 s. en plastre, huylle et pinceaulx, pour mouller le visage et effigie d'icelluy deffunct roy. (*Compte des obsèq. de Henri II.*)

1584. Sus ce grant lict d'honneur estoit posée l'effigie dud. feu seigneur, tirée au vif et d'après le naturel,les yeux levés vers le ciel, les mains jointes. (*Obsèq. du duc d'Anjou.*)

3.On agissait de même pour d'autres personnes de la société; c'est pourquoi l'on rencontre dans les musées, entre autres à Bourges et à Chambéry, de ces masques de jeunes filles, qui donnent l'idée attristante de la mort par leurs paupières baissées, leurs lèvres serrées et leur nez effilé [1]. Peut-être faut-il rattacher à cette catégorie cet article de l'*Inventaire du château de Pau*, en 1561 : « Ung tableau de la deffuncte royne, de cire, » c'est-à-dire que la face, car on ne faisait que la partie antérieure de la tête, avait été encadrée pour être accrochée à un mur.

Soucieux d'apporter à ses travaux toute la perfection possible, Verocchio (sculpteur florentin du xve siècle) s'intéressait avec une égale ardeur aux progrès matériels de la sculpture. Si Antonio del Pollaiuolo peut être considéré comme le plus savant anatomiste de son époque, Andrea ne lui demeura guère inférieur en cette étude dont il transmettra la passion à son élève Léonard (de Vinci). Pour faciliter l'étude du cadavre et du modèle vivant, il employa le moulage en plâtre, déjà connu dans l'atelier de Squarcione Par ce moyen, dont la pratique usuelle, sinon l'invention première, doit lui être attribuée, il obtenait l'empreinte exacte de pieds, de mains ou de torses qu'il pouvait copier à son aise. De plus, ce procédé permit aux compatriotes de l'artiste de conserver la fidèle image de leurs défunts. « Aussi, dit Vasari, voit-on, dans chaque maison de Florence, au-« dessus des cheminées, des portes, des fenêtres et des corniches, une « foule de ces portraits auxquels il ne manque que la parole pour être vi-« vants. » (*Not. d'art et d'arch.*, 1892, p. 174.)

C'est de là qu'est venu certainement l'usage, si commun à la

1. *Archiv. stor. dell'arte*, 1871, pp. 37-46; *Rev. de l'art chrét.*, 1892, pp. 79.

Renaissance, de ces têtes ou bustes qui font saillie, dans des médaillons, sur les murs des façades des châteaux et des maisons : voir entre autres au prieuré de Saint-Rémy-la-Varenne (Maine-et-Loire).

4. M. Oscar Havard a donné, dans *le Monde*, du 10 août 1892, un article intitulé *les Envoûtements, notes historiques*. J'en détache le passage suivant :

Parmi les pratiques les plus redoutables de l'ancienne magie figurait, comme on le sait, l'envoûtement. Ce maléfice consistait à piquer, déchirer, une image de cire ou de laine représentant la victime dont on voulait se débarrasser. D'après les croyances répandues, les personnes « envoûtées » souffraient précisément dans les parties atteintes par le poignard ou le stylet de l'opérateur : un coup porté dans le cœur de l'image déterminait la mort immédiate du patient. L'antiquité connaissait ce maléfice, ainsi que l'atteste l'idylle de Théocrite intitulée *l'Entremetteuse*, la VIIIe satire du premier livre et la VIIIe épode d'Horace, la VIIIe églogue de Virgile. Les sorciers du moyen âge reproduisirent les manœuvres du paganisme. Plusieurs historiens prétendent que l'archevêque Eberhard, de Trèves, qui siégea de 1047 à 1066, périt de cette manière.

Robert d'Artois fut accusé, en 1333, d'avoir voulu envoûter Philippe de Valois et sa famille. Lancelot, dont on a, dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, une dissertation spéciale sur Robert d'Artois, donne sur ce point les détails suivants : « Dans le courant d'octobre 1333, Robert avait appelé à lui, à Namur, où il résidait alors, Frère Henri Sagebran, moine de l'ordre de la Trinité, chapelain d'un seigneur qui était alors à son service, et après lui avoir fait jurer qu'il garderait sous le sceau de la confession le secret qu'il allait lui confier, « il ouvrit, dit le témoin, un petit étui, et en tira une image de cire, enveloppée en un couvre-chef crêpé, laquelle image était à la semblance d'une figure de jeune homme, et était bien de la longueur d'un pied et demi, ce semble, au déposant; et il la vit bien clairement par le couvre-chef, qui était moult délié, et avait autour le chef semblance de cheveux, ainsi comme un jeune homme ». Le moine voulut y toucher. « N'y touchez, Frère Henri, lui dit Robert; il est tout fait, icelui est tout baptisé; l'on me l'a envoyé de France tout fait et tout baptisé; il n'y faut rien à ceste heure; et est fait contre Jean de France (fils aîné du roi) et en son nom pour le grever. Ce vous dis-je bien en confession; mais j'en voudrais avoir un autre que je voudrais qui fût baptisé. — Et pour qui est-ce ? dit Frère Henri. — C'est contre une diablesse, dit Robert; c'est contre la reine, non pas reine, mais diablesse; tant comme elle vit, elle ne fera rien de bien, mais elle ne fera que me grever; tant comme elle vit, je n'aurai pas de paix; mais si elle était morte et son fils mort, j'aurais ma paix aussitôt avec le roi; car de lui je ferais tout ce qu'il me plairait, je n'en doute mie. Je vous prie que vous

me le baptisiez, car il est tout fait, il n'y faut que le baptême; j'ai tout prêts les parrains et les marraines et tout ce dont il est besoin, fors le baptême. Il n'y a rien de plus à y faire qu'à baptiser un enfant et dire les noms qui lui appartiennent. » — Frère Henri, qui déposa sur toutes ces circonstances le 31 janvier 1334, comme il était dans les prisons de l'évêque de Paris, affirma qu'il avait refusé son ministère pour de pareilles opérations, disant qu'elles ne convenaient pas à un si haut homme comme Robert était et que Robert avait répondu : « J'aimerais mieux étrangler le diable que le diable m'étranglât. »

Un chroniqueur conte que les sorciers protestants auraient envoûté le roi Charles IX. Au xvie, le funeste héritage du paganisme n'était pas encore abandonné. Le bénédictin Dom Alexandre Royer raconte, dans son *Eloge de la princesse Catherine de Lorraine, abbesse de Remiremont*, qu'on projeta de se défaire de cette princesse « d'une façon que l'on croyait très sûre et sans danger pour les meurtriers. C'était de faire une figure en cire de la taille de Mme l'abbesse et de donner un coup de poignard à cette figure à l'endroit du cœur. » Un sieur de Lamothe, expert dans l'art de l'envoûtement, fut requis par les conspirateurs. « Toutefois, cet homme, dit l'historien, quoique habitué à de semblables homicides, eut horreur de faire mourir la petite fille d'un roi, et il avertit les personnes qui prenaient part à la conservation de Madame. Son Altesse le duc Henri en eut connaissance; il envoya des commissaires pour informer, les informations furent achevées, furent mises entre les mains de l'abbesse, et cette héroïque princesse les mit aux pieds du crucifix, défendit qu'on fît d'autres poursuites et reçut la visite de la dame criminelle avec autant d'honnêteté et de tendresse qu'auparavant. »

Le *Glossaire archéologique*, page 384, cite ce texte de l'an 1564 :

Robert Gagnin récite en la vie de Louis le Hutin, comment la femme d'Enguerrant de Marigny, ne pouvant le délivrer de prison, s'entendit avec deux sorciers pour faire mourir Charles de Valois. Pour à quoy parvenir, ils feirent une effigie et image de cire par art magique, représentant le roy Charles, laquelle estoit faicte, ayant gestes de roy malade, de sorte que, si cette entreprise n'eust été découverte, ilz avoient délibéré de le faire mourir phthysique et d'une mort lente, car comme lad. effigie eust été petit à petit consumée, estant approchée du feu, aussi la vie du roy, comme ils pensoient, fust terminée et défaillie. De nostre temps l'on a pareillement attenté contre la Majesté du roy François premier de ce nom, par une effigie faicte à sa semblance et qui le représentoit.

XXXV. — La longueur de l'offrant

Je dois parler, maintenant, d'une autre mesure de dévotion. Les mesures précédentes se réfèrent à Dieu et aux Saints ; celle-ci, au

contraire, prend son point de départ dans l'homme lui-même qui offre, en remercîment d'une grâce obtenue, la dimension de son corps ou même simplement du membre guéri. C'est donc une espèce d'*ex-voto,* spécifiant à la fois la personne et la maladie.

Il est raconté dans la vie de sainte Radegonde, par S. Fortunat, qu'une jeune fille, qui se fit depuis religieuse, fut longtemps malade et obligée de rester au lit. Elle fit faire un cierge de sa hauteur et l'offrit à sainte Radegonde, par qui elle recouvra la santé.

Coda, puella sæcularis, post Deo monacha serviens, dum longo sub tempore lecto flebilis decubaret et impenso multo medicamine plus langueret, facta candela ad mensuram suæ staturæ, Domino miserante in nomine sanctæ fœminæ, qua hora frigus speraret (spiraret?), lumen ascendit (accendit) et tenuit, cujus beneficio ante fugata sunt frigora quam esset candela consumpta. (*Vit. S. Radegund.*, n° 32.)

Parmi les miracles opérés à la fin du XIe siècle par saint Modoald, évêque de Trèves, se trouve le suivant :

Alius (puer) quidam de villa Bodenhusen repentino tumore tibiæ vitalia occupante, accersitis valedixit parentibus, quasi jam universæ carnis viam ingressurus. Qui fide integra spem recuperandi ejus capescentes, longitudinem tumentis tibiæ in filo argenteo voverunt B. Modoaldo; statimque æger, sancti virtute comperta, quasi repenti latice perfunderetur ejus tibia, mirantibus lætantibusque cunctis, surrexit incolumis. (Pertz, *Monum. Germ. histor.*, t. XIV, p. 313.)

Ainsi la guérison de la plaie qui mettait en danger les jours de l'enfant fut obtenue, quand le moribond eut voué à saint Modoald un fil d'argent de la longueur de sa jambe tuméfiée.

Du Cange cite ces textes dans son *Glossarium :* « *Statualis* et *Statuarius cereus*, qui ad statuam seu altitudinem alicujus effectus est. Mirac. S. Simonis, eremit. August., to. 2 april., pag. 828 : *Et transfigeret arcam prædictam cum uno statuali cereo.* Ibid., pag. 831 : *Ipsa duceret eum ad arcam dicti beati et dictam arcam transfigeret uno statuario cereo.*

On lit dans les actes de S. Anatolius, évêque de Cahors : « Ægrotus acerrimo capitis ac dentum dolore confectus, cereum suæ magnitudini æqualem, ad altare sancti Cyrici coram reliquiis sacris accendendum attulerat. » (Bolland., *Act. SS.*, t. IX oct., p. 312.)

Il y avait à Montefalco un homme dont la jambe gauche était contractée, « habebat in parte sinistra a summitate cosse et infra, scilicet

a junctura intra crus, tybiam atque pedem dolorem fortissimum et infirmitatem incurabilem... longitudo cruris et tybie patientis illius erat per spatium duorum digitorum et amplius breviata ». Il se rendit à l'ostension des reliques de Ste Claire de Montefalco, à qui il demanda sa guérison : « Et in sua oratione adjecit quod si liberaretur a predicta infirmitate, ocream ceream longitudinis suorum cruris, tybie ac pedis in honore predicte virginis ad ejus monasterium deportaret. Qua oratione completa, incontinenti antequam inde recederet, quidam sudor maximus emanavit de infirmi crure et tibia in ocream quam calciatam portabat et... sensit quod dolor ejus erat aliqualiter diminutus. » (Faloci, *Vita di Sta Chiara de Montefalco*, pp. 123-126.)

On lit dans la *Vie de saint Dominique*, par Thierry d'Apolda, de l'ordre des Frères Prêcheurs (*Rosier de Marie*, numéro du 24 juillet 1880):

Un écolier anglais, nommé Nicolas de Bosco, du diocèse de Worcester, demeurant à Bologne, avait été tourmenté, depuis la Saint-Michel jusqu'à la Pentecôte, par une grave douleur des reins et des genoux : il ne pouvait se lever tout seul, ni se mouvoir dans sa maison, sans l'appui d'un bâton ou d'un bras étranger. La force du mal s'aggravant de plus en plus, il fut quinze jours sans sortir du lit. De plus, sa cuisse gauche, réduite à une maigreur effrayante, se dessécha tellement qu'au jugement des médecins tout espoir de guérison avait disparu. Il avait employé une quantité de remèdes, de médecines, et cela ne lui avait servi à rien ; il était toujours plus mal. Abandonné de tout secours humain, il se voua donc au Seigneur Jésus et au bienheureux Dominique. En voulant, en signe de son vœu, offrir un cierge qui fût de la même taille que lui, il prit un fil d'étoupe qui devait servir à faire le cierge, et s'en servit pour mesurer la longueur et la grosseur de son corps. Après s'être mesuré en long, il fit avec son fil le tour de sa tête, de son cou, de sa poitrine, ensuite de ses reins et de ses cuisses, et enfin de son genou, invoquant, à chaque mesure qu'il prenait, le nom du Seigneur Jésus-Christ et du bienheureux Dominique. Et se sentant tout à coup soulagé, il s'écria : « Je suis délivré ! » Et se levant, pleurant de joie, et sans chercher de bâton ni aucun appui, il vint, à pied, tout courant, à l'église où reposait le corps du bienheureux Dominique. Or, l'église était à une portée d'arc de sa demeure. C'est ainsi qu'il se retira, revenu à sa santé première et rendant grâces au nom de Jésus-Christ et témoignage à la sainteté du bienheureux Dominique.

Dans le compte royal d'Édouard Ier, se trouve, en 1300, l'offrande de la mesure du roi en cire à la fierte de S. Richard :

Johanni de Langele, misso per preceptum regis usque Citestr. cum oblationibus ejusdem regis pro eisdem ad feretrum S. Ricardi ibidem nomine suo offerendis....., videlicet unum pannum ad aurum et mensuras ipsius regis in cera.

« En 1389, Charles VI fit payer à Dyne Raponde, marchant et « bourgeois de Paris, la somme de 160 francs d'or, pour une ymage « de cire qu'il avait fait faire, de notre grandeur et mettre en un « tabernacle devant St-Pierre de Luxembourg, à Avignon. » (E. Muntz, *l'Antipape Clément VII*, p. 15; Gay, *Gloss. arch.*, p. 383.)

XXXVI. — La longueur des animaux

On employait le même moyen pour la guérison des animaux malades et l'on offrait au saint protecteur un cierge de la même longueur et porté par l'animal lui-même. Du Cange me fournit ce document :

Statuarium, candela cum qua cingitur statua et circumdatur vel crux vel altare... Vita S. Stephani Obazin., lib. III, cap. xxv. apud Baluz., t. IV *Miscell.*, p. 200 : « Cum autem quadam die præfatus homo boves illos vacillari conspiceret, timens ne intra domum morerentur, præcepit uxori suæ ut ipsos longe projiceret ne sua contagione animalia quæ necdum incurrerant vitiarent. Cui illa respondit : Nequaquam, Domine, hoc faciamus, sed potius statuaria eis facientes ceraque operientes, sancto patri Stephano dirigamus. Potest enim, si voluerit, et istos salvare et alios ab omni periculo immunes servare. Placuit viro prudentis consilium mulieris ipsosque mox boves a frontibus et a tergo funibus circumducens ceraque operiens, monasterio destinavit ad sancti sepulcrum arsuras. » Ubi de cereis ad mensuram seu staturam boum curandorum effictis atque ad sepulcrum sancti cujus opem inclamabant arsuris sermo est.

Les bougies enroulées [1] étaient en outre prises comme préservatifs de maladie pour les animaux domestiques. On en enveloppait leur corps, après quoi on les déroulait pour les brûler devant l'image des saints. Cette coutume, dont parle le biographe de S. Étienne d'Obasine, est confirmée par de nombreuses enseignes de pèlerinage, et notamment celle de S. Eloi (*Gloss. arch.*, p. 186.)

1. Les cierges d'offrande ou d'*ex voto* sont d'ordinaire enroulés et fort longs. Au xiie siècle, j en constate de cette sorte dans une fresque de la crypte, à S. Clément de Rome et au xiiie, sur la porte de bronze de la cathédrale de Bénévent; en France, nous les retrouvons, au xiiie, sur les enseignes de pèlerinage et sur la cuve baptismale de l'église de Sainte-Croix de Provins. (Forgeais, *Notice sur des plombs historiés trouvés dans la Seine*, Paris, 1858, pp. 10, 13.)

Les deux faits suivants, empruntés aux *Miracles de Ste Foy* par Bernard, écolâtre d'Angers au XIe siècle, ont été cités par Servières dans son *Histoire de Ste Foy*. Rodez, 1879, pp. 197 et 326 :

Un chevalier d'illustre naissance, nommé Géraud, originaire d'un bourg du Rouergue... revenait du pèlerinage de Rome. Or, le mulet qui lui servait de monture et que son frère, le clerc Bernard, lui avait prêté, vint à tomber gravement malade. Le pèlerin, plein de confiance dans la protection de Ste Foy, dont il était le voisin et dont il connaissait la prodigieuse puissance, fit vœu d'offrir à la sainte, pour la guérison de l'animal, un cierge aussi grand que celui-ci. Le mulet, loin de se remettre, s'affaiblit de plus en plus et succomba. Le pèlerin proposa alors au maître de l'hôtellerie de lui vendre la peau de l'animal. Mais celui-ci, qui était un rusé fripon, lui en présenta un prix dérisoire, persuadé que le cuir lui resterait toujours, même pour rien. Géraud, outré d'indignation à la vue de cette mauvaise foi, saisit un couteau et avec la pointe trace de grands sillons en long et en large sur les flancs du cadavre de l'animal, pour que l'hôte, après son départ, ne pût tirer aucun parti de ce cuir mis ainsi en pièces. Après cette opération, le chevalier s'arme de son bâton de pèlerin pour reprendre sa marche, en enfonce la pointe avec emportement dans l'œil du mulet gisant à terre, frappe l'animal sur la croupe et exhale ainsi sa peine : Pour quel motif Ste Foy a-t-elle refusé d'ajouter la guérison de cette bête aux innombrables prodiges qu'elle a opérés et s'est-elle privée ainsi d'un cierge si considérable ? C'est une double infortune qui m'afflige : je serai forcé d'achever ma route à pied et, de retour dans mon pays, je devrai payer cent sols à mon frère pour la perte de son mulet. Telle était, en effet, la convention. Il achevait à peine ces paroles, lorsque, ô prodige ! le mulet, subitement rendu à la vie, se dresse d'un bond sur ses pieds et, en témoignage de la réalité du miracle, dès le premier moment, les cicatrices formées par le fer, qui avait découpé son cuir, avaient l'éclat des traits du pinceau sur une toile... Au comble de la joie à la vue d'un tel miracle, Géraud reprend son chemin, raconte partout ce prodige extraordinaire et rend les actions de grâces les plus éclatantes à Dieu et à son illustre sainte... Tout le monde ajouta foi à son récit... Je tiens ce récit des moines de Conques et d'une multitude d'autres témoins qui ont vu Géraud mille fois lui-même.

Un gentilhomme du bourg de Murmont, en Auvergne, avait un cheval de grand prix. Un jour, il l'attacha par le licol à un poteau, au haut duquel étaient fixés des crochets aigus, destinés à suspendre divers objets. Le cheval impatient, dans la vivacité de ses mouvements, ayant levé brusquement la tête, heurte un des crochets, qui lui crève un œil et le lui arrache entièrement. A cette vue, le gentilhomme accourt, recueille l'œil du cheval pendant le long de sa mâchoire et le replace doucement dans son orbite. Un rassemblement considérable s'était formé autour de ce spec-

tacle. Docile au conseil qu'on lui donnait de toutes parts, le gentilhomme fit vœu d'offrir à Ste Foy un cierge de la longueur de son cheval; puis il assujettit l'œil crevé au moyen de bandelettes et reconduisit tristement l'animal dans son écurie. Cet accident lui causa une vive peine. c'était une bête d'une vigueur incomparable, elle n'avait point d'égale pour la rapidité de sa course. L'intercession de Ste Foy fut un médicament d'une vertu merveilleuse. Le jour suivant, l'œil du cheval était aussi sain que si jamais il n'eût éprouvé d'accident. Le gentilhomme reconnaissant s'empressa de se rendre lui-même auprès de sa bienfaitrice et là, sur la place de la basilique, il fit le récit de ce miracle devant une nombreuse assistance.

XXXVII. — Le lieu

1. La mesure n'est pas toujours celle de la personne qui offre; on trouve encore, au moyen âge, celle en cire d'un lieu que l'on veut particulièrement consacrer ou *vouer*, pour me servir d'une expression ancienne.

Un incendie ne respecte qu'une seule maison, celle d'une pauvre femme qui fait vœu d'aller à Dommartin (abbaye où se conservait le rochet de saint Thomas de Cantorbéry) porter *une bougie aussi longue que sa maison avait de tour*. Cette pauvre femme est obligée d'emprunter deux sols pour faire son offrande; sa maison n'était pas bien grande, on le voit. Mais le saint ne se laissa pas vaincre en générosité, car « ces deux sols furent retrouvés dans son coffre, dessus un manteau, à son retour ». (Corblet, *Hagiogr. du dioc. d'Amiens*, t. IV, p. 634.)

Saint Modoald protégea également la maison d'une vieille femme qui, pendant un incendie, lui avait voué un cierge de la longueur du tour de cette maison :

In loco qui Geismari dicitur, subitaneo incendio vim suæ depopulationis exerente, maxima pars illius villæ favillis patebat, in cujus exterminii confinio anus quædam decrepita commanebat. Quæ dolens totius stipendii sui summam perire, si casellam suam, quam vorax flamma lambebat, contingeret amittere, totis animis est ad Deum conversa, et quoniam spes deerat humana, arrepto lychno ambitum ipsius habitaculi cœpit interius metiri, cum fide spondens B. Modoaldo, ob liberationem suæ substantiolæ, tantæ longitudinis candelam se delaturam coram venerando ejus corpore. His dictis, quasi jam mutuæ sponsionis resumpto pignore, spei intendebat divinæ. Miratur interea plebs promiscua furentes flammas tam humilis tecti arentes stipulas non posse absumere, quarum impetum magnorum roborum maceria nullo modo potuerat evadere. Quapropter, nuntio perscrutante, rei eventum edocti, mox quasi uno ore prorumpentes in invoca-

tionem nominis B. Modoaldi, carmen laudis ejus publicis concinebant virtutibus. (Pertz, t. XIV, p. 313.)

2. Un manuscrit du XVIe siècle, qui est à Florence et que reproduit l'*Archivio storico dell'arte*, 1892, p. 76, parle d'une ceinture d'or gemmée, qui donnait la longueur du pourtour du dôme de Pise, où on l'exposait en dehors aux principales fêtes : « Tra le quali (belle argenterie) vi era una memoria che ottimamente dimostrava quanto fussi grande la superbia de' Pisani. Et era questa una larga cintura d'oro, distincta e scompartita in certi spazzi da grossi ceppi di preziose gioie, circondate da grossissime perle, con la qual cintura si cigneva dalla parte di fuori tutto quel nobilissimo tempio nelle solennità più principali dell'anno. La qual cintura, rigirando tutto quel tempio, bisognava che per la lunghezza e moltitudine delle gioie e delle perle fussi d'una valuta inestimabile. Ma sopragiunti i Pisani da varii bisogni della loro Repubblica, furono costretti a levarne quando un pezzo e quando un altro, atalchè a' tempi nostri ve n'è restato un pezzo non molto lungo che per memoria si conserva e si mostra a' forestieri tra l'altre cose prezziose della sacrestia di detta chiesa. »

3. L'*Inventaire du trésor de St-Aignan, d'Orléans, pillé par les protestants en avril 1562*, a été publié par Lottin, dans *Recherches sur Orléans*, 1re partie, t. I. On y lit, parmi l'argenterie : « Une église de N.-D. d'argent. » Cette église est évidemment un don et peut-être faut-il y voir l'offrande ou d'une *église*, c'est-à-dire de son clergé, ou d'une *paroisse*, représentée ici par le lieu où les fidèles s'assemblent pour prier.

XXXVIII. — Le poids du donateur

Le poids du donateur s'offrait en cire et même en argent.

Ce splendide mausolée (de S. Yves) était le résultat d'un vœu fait par le pieux duc Jean V, durant sa captivité... : il avait promis à S. Yves de lui donner son pesant d'argent et, pour accomplir ce vœu, immédiatement après sa délivrance, arrivée en 1424, il entreprit, dans la cathédrale de Tréguier, les constructions de cette magnifique chapelle qui devait contenir à la fois ses restes mortels et les reliques du saint... Le vœu du duc représentait un poids d'argent de 380 marcs 7 onces, ce qui, à l'époque, valait 20. 360 livres. (Bonnejoy, *Vie de S. Yves*, p. 56; *Bullet. mon.*, t. LII, p. 290.)

Jean V, duc de Bretagne, père de Pierre II, l'époux de notre bienheureuse Françoise d'Amboise, au retour de sa captivité de Champsoreaux (au xve siècle), voulant donner un témoignage profond de sa reconnaissance envers la Mère de Dieu, dont la protection avait brisé ses fers, fit placer à Notre-Dame de toute joie de Nantes une grande statue de la Vierge, devant laquelle il était représenté lui-même de grandeur naturelle, à genoux et les mains jointes. Le tout était fait avec son pesant d'or et d'argent. Il l'avait voué ainsi. Et pour assurer l'exécution exacte de son vœu, il était venu à l'église, s'y était fait (d'Argentré, *Histoire de Bretagne*) « armer de son harnais de guerre, le heaume en tête, timbré des couronnes et trophées de Bretagne, était entré dans le bassin d'une balance, y avait ajouté les harnais et caparaçonnement de son cheval et avait fait charger l'autre bassin de monnaie, lingots, vaisselle d'or et d'argent jusqu'à ce que le poids l'enlevât de terre ». (Durand, *l'Ecrin de la Sainte Vierge*, t. I, p. 174.)

Claude de Lorraine, premier duc de Guise, avait fait vœu, à Milan, pendant la campagne d'Italie (il fut un des héros de Marignan) de porter un cierge à Ste Barbe, près Metz, s'il revenait sain et sauf. En 1519, il fit ce pèlerinage et, dit un contemporain, Philippe de Vigneulles, il offrit « un cierge de cire, le pesant de luy, tout armé et avec ce, fut offerte une statue de bois, faite à sa ressemblance et grandeur. » (*Mém. de la Soc. d'arch. lorraine*, 1878, p. 259.)

En 1526, un enfant étant mort subitement, ses parents firent le vœu, s'il revenait à la vie, de porter au S. Sacrement du Miracle, à Bruxelles, « un cierge de la grandeur et pesanteur de l'enfant ». (Le *Très Saint Sacrement*, t. XIII, p. 600.)

Une jeune fille, ne pouvant mouvoir ni bras ni jambes, fut guérie (au xviie siècle) à la suite d'un vœu fait par sa mère de porter à l'autel de S. Stapin (à Dourgne), si son enfant recouvre l'usage de ses membres, autant de livres de cire que pèse la malade. (Salabert, *les Saints du diocèse d'Albi*, p. 369.)

Le manuscrit des Miracles de Ste Radegonde, qui est du xve siècle, mentionne celui qu'elle opéra en 1303, sur « Magister Jacobus de Cruce, scriptor Domini pape, rector ecclesie sancti Severini Burdegalen. », qui, par reconnaissance, suivant l'habitude, offrit à son autel une quantité d'avoine égale à son poids, en souvenir du miracle des avoines : « Petendo ab ipsa auxilium a Deo impetrari et sic immediate conplendo votum satisffaciendo offertorium cuidam

altari sibi propinco ipsius beate Radegundis, secundum quod moris est, de avena pro menbris in quibus paciebatur. »

2. Le *Sacerdotale* Romain (édit. de Venise, 1560, p. 211) a une formule spéciale pour l'équivalent du poids de la personne en blé, huile, cire, vin ou autre matière.

Ordo ad ponderandam personam per votum obligatam dare de aliqua re quantum ponderat corpus ejus, sicut triticum, oleum, ceram, vinum vel alia.

Sacerdos dicit ℣ Adjutorium nostrum. *Quo dicto, ponit personam ponderandam super lancem vel tabulam more solito et dicat antiphonam :* Benedicimus Deum cœli et coram omnibus viventibus ei, quia fecit nobiscum misericordiam suam.

Et intonet Te Deum laudamus, etc.

Quo finito, dicat : ℣. Salvum fac servum tuum *vel* ancillam tuam.

℟. Deus meus, sperantem in te.

℣. Mitte ei, Domine, auxilium de Sancto.

℟. Et de Sion tuere eum.

℣. Esto ei, Domine, turris fortitudinis.

℟. A facie inimici.

Deinde sequitur ps. Laudate pueri *totus cum* Gloria Patri *et* Sicut erat.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor.

℣. Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

Oratio. — Oremus. Suscipe, sancte Pater, omnipotens, æterne Deus, tuorum preces et supplicum vota et per Sanctissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi et Genitricis Marie et sancti tui N. intercessionem præsta nobis ita beneficia tua cognoscere ut in gratiarum semper actione maneamus, ut dum fideles tui pro quacumque petitione ad te vota emittunt, protinus tua largiente clementia, ejus postulata concedens, te miserationum Dominum fateri et laudare mereamur. Per eumdem Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

℣. Benedicamus Domino. ℟. Deo gratias.

Et aspergantur omnes aqua benedicta.

3. Voici une variante au poids de la personne, c'est celui d'une chevaleresque épée : «Roland offre à Marie (à Rocamadour) un don d'argent du poids de son épée, vis-à-vis ses compagnons d'armes rapportant à Notre-Dame sa Durandal qu'il lui a consacrée. » (*Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze*, t. XIV, p. 139.)

XXXIX. — Les enfants

L'heureuse délivrance des mères, par l'intercession d'un saint, valut à son sanctuaire la statuette du nouveau-né. Les riches l'of-

fraient en argent et les pauvres en cire. Il y en eut de trois dimensions : du poids même de l'enfant ; de quelques livres seulement, comme sont les enfants d'argent offerts par les reines de Naples au tombeau de S. Nicolas de Bari, et enfin de minimes proportions, suivant la forme usuelle des *ex voto*. Le mot *enfant* n'est pas dans le *Glossaire archéologique*, ce qui a lieu de surprendre, vu le nombre de documents qui les concernent.

Les *Chronicæ polonum*, racontant la naissance du duc Boleslas, qui mourut en 1025, disent expressément que ses parents, pour avoir un héritier, offrirent à S. Gilles un enfant en or, présage de celui qu'ils attendaient de sa protection.

Bolezlavus, dux inclitus,
Dei dono progenitus,
Hic per preces Egidii
Sumpsit causam exordii
Relatum est parentibus,
Successore carentibus,
Conflent auri congeriem
In humanam effigiem,
Quam mittant sancto propere
Fiat ut eis prospere
Votumque Deo voveant
Atque firmam spem habeant.
Aurum ilico funditur,
Effigies efficitur
Quam pro futuro filio
Sancto mittunt Egidio [1].

Le lendemain S. Jean-Baptiste 1353. Le chapitre fait marché avec Jean Duhan, orphèvre, pour faire le chef S. Mathieu, pourquoy lui fut baillé deux jambes d'argent pesant neuf marcs cinq onces, un enfant d'argent sans pieds pesant neuf marcs, une teste de femme sans couronne pesant sept marcs, une autre pareille teste pesant quatre marcs six onces, un faucon pesant trois marcs, le tout montant à trente-trois marcs quatre onces. (De Mély, *le Trésor de la cath. de Chartres*, p. 107.)

Imago pueri argentei, oblati nomine comitis... ponderis triginta quinque marcharum. — Forma unius pueri, ponderis sex unciarum. (*Inv. des Célestins d'Avignon*, 1393.)

Bocace, dans son *Décaméron*, parle d'un moine qui avait singé la

1. Pertz, *Monum. Germ. histor.*, t. XI, p. 424.

résurrection d'un enfant : « Tenez, voilà votre enfant en parfaite santé. Tout ce que je vous demande pour le service que je viens de vous rendre, c'est que vous fassiez mettre un enfant de cire, de la grandeur du vôtre, devant l'image de saint Ambroise, par les mérites duquel le Seigneur vous a fait cette grâce... Il n'eut rien de plus pressé que de commander la statue de cire. »

Jean Galéas, duc de Milan (1378-1402), offrit à la chapelle du B. cardinal de Luxembourg, aux Célestins d'Avignon, l'image d'argent de son fils :

Illustris princeps dominus Galleatius, dux Mediolanensis..., ob Dei reverentiam et beati Petri cardinalis de Luxemburgo contemplationem ac devotionem singularem quam ad ipsum gerebat..., quandam filii sui imaginem argenteam, ponderis XXXV marcarum, minus tribus unciis, in capella lignea ubi prædicti beati cardinalis corpus sanctum requiescit, benigne obtulit, de cujus venditione ducentos quinquaginta quinque florenos in constructione monasterii nostri conversos habuimus. (*Bull. monum.*, t. LIV, p. 225.)

La duchesse Marguerite de Foix, en 1463, fit vœu à la Ste Vierge, si elle avait un enfant, de « donner son pesant d'or », ce qu'elle accomplit en offrant « une coupe et esguière d'or » (*Bull. du Com. des tr. hist.*, 1883, pp. 137-138.)

Les *Comptes royaux* de 1466 mentionnent « un vœu de cire, pesant quarante-cinq livres, de la représentation de Madame Anne de France, sa fille, qu'il (le Roy) a fait offrir en juin devant l'image Dame-de-Cléry ».

Louis XI, en 1481, fonda la collégiale du Puy-Notre-Dame (Maine-et-Loire).

Immédiatement après cette fondation, il fit quantité de dons et de présents de vases très précieux d'or et d'argent à cette église. Il y donna entr'autres « une table d'argent, de plus de quatre pieds de long et large à proportion, parsemée de fleurs de lys d'argent », sur laquelle était « sa figure à genoux, avec ses habillements de manteau, chapeau, couronne et épée, gants, heures dans les mains, qui, jusques aux poignets, étaient massives », le tout pesant « cent onze marcs d'argent » ; « la figure du Dauphin, qui fut depuis Charles VIII son successeur au royaume, aussi à genoux, avec une robe qui avait des pendants, pesant soixante-huit marcs »; « la troisième figure était d'un second enfant, nommé Joachim, mort jeune et enterré à Amboise, aux Cordeliers » et pesant « vingt-deux marcs » ; « la quatrième était d'un troisième fils, nommé François, étant en

ses langes ou maillot », pesant « dix-huit marcs ». « On tient que la reine, qui était de Savoye, avoit fait vœu de faire la figure aussi pesante que l'enfant naissant ». Et ce prince fit tous ses dons à l'église Notre-Dame du Puy, en reconnaissance de ce que Dieu lui avait donné ses enfants par l'intercession de Notre-Dame. « Toutes lesquelles pièces et figures ont été converties en louis à Poitiers, en l'année 1690, par les ordres du roy. » (Grandet, *Notre-Dame Angevine*, pp. 284, 616, 619.)

« Louis XI y vint souvent, même il fit vœu d'accomplir ce pèlerinage tous les cinq ans, vœu qu'il accomplit deux fois, apportant, à chaque voyage, une statue d'argent, du poids du Dauphin. » (Durand, *l'Ecrin de la Sainte Vierge*, t. I, p. 41; *la Croix*, 1881, p. 355.)

En 1527, à la suite du sac de Rome par les troupes du connétable de Bourbon, l'église de St-Augustin fut obligée de livrer son argenterie pour payer la rançon de son cardinal protecteur. Or, parmi les objets livrés, se trouvent deux enfants d'argent qui formaient l'ornement de la Madone vénérée, dite de S. Luc; c'étaient probablement des *ex voto* : « Darli li cherubini insieme con dui bambini de argento che stanno per ornamento della Madona. » (Bertolotti, *Alcuni artisti siciliani a Roma*, p. 16.)

« Mamolini n° 2 d'argento. » (*Inv. de Monza*, 1548, n° 36.) *Mamolino* a pour radical *mamma*, qui signifie *mamelle* : de là le nom de mère, qui se dit vulgairement *mamma*, comme nous disons *maman*, parce que c'est la mère qui nourrit l'enfant du lait de son sein. *Mamolino* est le diminutif de *mammolo*, enfant à la mamelle.

« Mamolini n° 2 d'argento. » (*Inv. de Monza*, 1582, n° 34.)

« Le 12 avril 1583, le Roi et la Reine viennent offrir à la Vierge deux petits enfants d'argent en maillot et les chappes de velours rouge cramoisi avec leurs armes. » (De Mély, *le Trés. de la cath. de Chartres*, p. XLI.)

« L'image de Monsieur Saint Nicolas, représenté au milieu de l'église, est enrichie de pierreries diverses et singulières et tient en sa main une crosse d'argent, pesant un marc 4 onces et demie. La mitre est d'argent doré. Au devant de la susdite image il y a un petit cierge d'argent. De côté et d'autre de la susdite image, il y a huit enfants d'argent, tant grands que petits, dont quatre sont en un bassin doré. » (*Inv. de S. Nicolas de Port*, 1584.) M. Badel ajoute en

note : « Toutes les fois qu'une princesse de la maison de Lorraine obtenait une heureuse délivrance, elle envoyait à St-Nicolas de Port un enfant d'argent, en guise d'ex-voto de reconnaissance. Cet exemple fut imité plusieurs fois par de riches familles lorraines. »

Les enfans d'argent qui sont devant S. Nicolas :

Françoys, filz du duc Anthoine et de Renée de Bourbon, poise 7 marcs. — Charles, filz de François, duc de Lorraine, et de Chrestienne de Dannemarc, douairière de Milan, en l'an 1542; poise 7 marcs. — Un enfant d'argent, avec les armes de Lorraine et de France, poise 15 marcs. — Un enfant, avec les mesmes armes; poise 7 marcs et demy. — Un enfan auquel est escript : *Claude de Lorraine, filz à Henry de Lorraine, duc de Guise*, attaché sur une planche; poise avec ladite planche 7 marcs et demy. — Un enfant, Henry de Luxembourg; poise 4 marcs 2 onces. — Un enfant d'argent, poise 3 marcs. — Un enfant, où est escript : *Bourbonne Erart de Liron;* poise 1 marc 3 onces. — Un enfant, Henriette, comtesse de Tornielle; poise 1 marc. — Un enfant, Gabriel de Netancourt, poise 5 onces. — Un enfant d'argent, poise 4 onces. — Un enfant, avec un cercle de fer; poise 1 marc. — Un enfant, Claude Lodinot; poise 2 onces et demy. — Deux enfans d'argent plat, à genoux, donné par sieur Andreas de Metrio, pèsent 2 onces. (*Inv. de St-Nicolas de Port*, 1613.)

« Dix petits enfants dans des plats bassins, le tout en argent et d'un prix infini. » (*Ibid.*, XVIIe s.?) [1].

Item, cinquante-trois enffans d'argent, pesant soixante-douze marcs, estimé le marc vingt-cinq livres, revenant en tout à XIIII^c. — Un enffant d'or, pesant six marcs cinq onces, estimé trois cens vingt livres le marc, revenant le tout à deux mil cent vingt livres : cy II^mc XX. — Deux enffans portans chacun un chandellier, une figure de sainct Estienne, un petit garçon et quatre supplyans, le tout d'argent, pesant vingt-six marcs, estimé vingt-six livres le marc, revenans à VI^c LXXVI. (*Inv. de Notre-Dame de Liesse*, 1655.)

On lit dans l'*Histoire de Notre-Dame de Liesse*, par Duployé : En 1624, « Marie de Domartin, femme d'André Jourdain, marchand à Chaalons, » fit vœu d'aller en « voyage à Liesse avecque son mary » si, après dix ans de mariage, elle obtenait d'être mère. « Ce vœu la fit mère dans l'onziesme mois suivant et l'obligea de porter une effigie d'argent de deux marcs, ainsi qu'elle avoit promis » (p. 87). A la fin du XVIe siècle, « Henriette-Catherine de Joyeuse, épouse de Charles de Lorraine, duc de Guise et grand maître de France, offrit

1. Cf. *Journal de la Soc. d'arch. lorraine*, 1889, p. 296.

en ex-voto la statue d'argent d'un de ses enfants » (p. 107). — En 1671, la reine de Pologne « présente à la Sainte Vierge un enfant d'argent, représentant le prince Sobieski son fils, avec une chaîne d'or enrichie de diamans, symbole de ce qu'elle le dévouoit à la Ste Vierge comme son esclave » (p. 119). — En 1792, on envoya à Laon pour être fondus « 25 enfants en argent » (p. 125).

Une dame de Dourier avait mis au monde une sorte de monstre, qui, porté à Dommartin, prend peu à peu la forme humaine et reçoit le baptême des mains de l'abbé, avec le précieux nom de Thomas. Cette dame fit au monastère beaucoup de donations et d'offrandes. L'enfant, à l'âge de sept ans, est mis sur un beau cheval, le meilleur de son écurie. On fait alors un cheval de cire et un enfant de cire, de la même grandeur, et on envoie le tout, plus le cheval vivant, en offrande à S. Thomas. (Corblet, *Hagiogr. du diocèse d'Amiens*, t. IV, p. 635.)

L'Ami du clergé parle en ces termes du sanctuaire de Lorette :

Aux jours des grandes solennités, la tête de la Vierge et celle de son divin Fils sont ornées de deux magnifiques diadèmes d'or, garnis de pierres précieuses. C'est un don de reconnaissance de Louis XIII, roi de France, à l'occasion de la naissance du fils qu'il obtint du ciel par l'intercession de Marie, et qui fut plus tard Louis XIV. Ce roi pieux, pour perpétuer le souvenir de cette faveur insigne, envoya aussi à la Vierge de Lorette un ange d'argent, de grandeur naturelle et du poids de 350 livres, tenant un enfant d'or de 24 livres, poids qu'avait Louis XIV quand il vint au monde. L'enfant repose sur un coussin d'argent et l'ange le présente à Marie, en lui adressant les paroles gravées sur le socle : *Acceptum a Virgine Delphinum Gallia Virgini reddit;* la France rend à la Vierge le Dauphin qu'elle en a reçu [1].

M. Mantz dit du petit Louis XIV en or, tenu par un ange d'argent, qui fut offert par Louis XIII et Anne d'Autriche au sanctuaire de Lorette : « L'auteur de ce groupe n'est pas connu, mais nous savons par Guillet de St-Georges qu'il avait été fondu sur un modèle donné en 1639 par le sculpteur J. Sarrazin. » (*Gaz. des Beaux-Arts*, t. X, p. 27.) Il ajoute, p. 130, que l'orfèvre lorrain Thomas Merlin fit, pour l'église des Petits-Pères à Paris, un reliquaire d'argent doré. Il était « destiné à renfermer un des os de Ste Thérèse », qu'il représentait « tenant dans ses bras le petit dauphin. Cet ouvrage avait été fondu et ciselé en 1664, en exécution d'un vœu fait par Anne d'Autriche et par Marie-Thérèse », femme de Louis XIV.

1. Voir aussi *le Rosier de Marie*, 1886, p. 724.

Sœur Marguerite du Saint-Sacrement, carmélite, eut une vision dans laquelle l'Enfant Jésus lui assura la naissance d'un héritier de la couronne. « La reine Anne d'Autriche envoya à cette occasion à la chapelle du S. Enfant Jésus (à Beaune) une statue représentant son fils, » pour remercier du concours de prières de l'humble religieuse. (*Rosier de Marie*, n° 52, p. 822.)

« Louis XIV, qui avait voué son premier dauphin à Ste Radegonde, avait envoyé à cette église un poupon de vermeil, de grandeur naturelle, qui avait été placé dans une niche grillée, pratiquée dans le premier pilastre à droite du sanctuaire. » (De Chergé, *Guide du voyageur à Poitiers*, 3e édit., p. 159.) Ce don eut lieu lors de l'inscription du dauphin sur les registres de la confrérie de Ste Radegonde. Le 13 juillet 1662, Anne d'Autriche écrivait, de Saint-Germain-en-Laye, une lettre, conservée aux archives de la Vienne et adressée aux « prieur et chanoines du chapitre de l'église Ste-Radegonde de Poitiers ». Il y est dit qu'à l'occasion de la naissance de son « petit-fils le Dauphin », elle envoie au « tombeau de Ste Radegonde » la « figure » de l'enfant; c'était un « buste de vermeil » dit *le Messager de Ste Radegonde*, p. 43. Il y a tout lieu de présumer, au contraire, que c'était un enfant de grandeur naturelle « dans ses langes », ajoute *le Courrier de la Vienne*.

Certaines femmes, privées d'enfants, venaient implorer la Vierge miraculeuse de Chartres pour en obtenir et suspendaient ensuite devant sa statue des enfants d'argent en maillot, comme nous le font voir les anciennes gravures et nous le racontent les historiens chartrains. (*Bull. mon.*, t. LI, p. 589.)

Il y avait dans le trésor de la basilique de Lorette quatre enfants en argent, de grandeur naturelle :

Due fanciulli d'argento simili, dono della signora Ortensia Manfroni Barberini Romana, nel 1749. — Un fanciullo d'argento, di naturale altezza, simile al sopra descritto.—Un fanciullo in atto di correre, con piedestallo, il tutto di getto d'argento, dono della Princ. Angiola Colonna Borghese. (Lucidi, *Notizie della Santa Casa di Maria Vergine venerata in Loreto. Loreto*, 1780, pp. 66, 68, 76.)

XL. — Les villes

1. Les villes, au moyen âge, se mirent sous la protection de saints locaux, qu'on appelait en conséquence saints *tutélaires*. Or la dévo-

tion envers eux s'affirma de trois manières différentes. En Italie, où ce système a surtout prévalu, le patron est représenté tenant à la main ou ayant près de lui la ville qu'il protége [1]. Le P. Cahier en cite une longue liste, au mot *ville*, dans ses *Caractéristiques des saints*. La ville a son aspect propre, avec son enceinte de murailles et ses principaux édifices à l'intérieur.

S. Félicien, évêque de Foligno, martyrisé sous Dèce et fêté le 24 janvier, soutient sa ville épiscopale, qui se recommande à lui par ces deux vers :

> Fulginiæ curam ne desere, magne sacerdos.
> Feliciane, urbem protege, dive, tuam.

2. L'*ex-voto*, envoyé à un sanctuaire, affecte deux formes. Tantôt c'est un plan en relief, comme celui qui est suspendu à Saint-Sernin de Toulouse, et tantôt un tableau qui montre la ville en perspective, ainsi qu'on peut le voir à Notre-Dame-des-Ardilliers, à Saumur, pour la ville de Saint-Aignan.

L'inventaire de la *Santa Casa* à Lorette contient cet article : « In altri luoghi del tesoro vi sone mappe, piante di città, paesi d'argento lavorato, cioè : Recanati, Castelfidardo, Fermo, Sarnano, Ascoli e la Bastiglia di Parigi, Milano, la Presidenza di Montalto, Nanci capitale della Lorena, Aosta nel Piemonte, *Elsas Zabernio Tabernæ Alsacræ*, Bologna e Monte Santo, tutti doni consagrati a Maria Vergine per divozione e per voto. » (Lucidi, *Notizie della Santa Casa di Maria Vergine venerata in Loreto*. Lorette, 1780, p. 84.)

3. La vogue fut surtout aux bougies donnant en longueur ce qu'on appelait le *tour de ville*, c'est-à-dire le pourtour de l'enceinte fortifiée.

Saint-Foix, p. 51 du cinquième volume de ses *Essais historiques sur Paris*, publiés en 1767, dit, d'après l'auteur de l'*Histoire de Paris*, que, pendant la captivité du roi Jean, en 1355, le prévôt des marchands et les échevins présentèrent à l'église Notre-Dame une bougie aussi longue que le tour de l'enceinte de Paris. Ce don, qui

1. Les monnaies de Raguse ont toutes, au revers, S. Blaise, « in abiti pontificali ad uso latino, con la destra sollevata in atto di benedire, la sinistra, cui è appogiato un pastorale, sostiene la citta di Ragusa. All'intorno v'ha la leggenda : *Prot. Ræip. Rhacusinæ* ou *Tvis a Deo auspiciis*. » (De Resetar, *la Zecca della reppublica di Ragusa*, pp. 275, 282, 287.)

se renouvelait chaque année, fut suspendu pendant les guerres de la Ligue, environ vingt-cinq ou trente ans. En 1605, Miron, prévôt des marchands, donna, en place de la bougie, une lampe d'argent qui brûlait nuit et jour devant l'autel de la Vierge.

1370. La vigile de lad. my aoust, l'an dessusd. 1357, offrirent ceux de Paris à Notre-Dame une chandelle, qui avoit la longueur du tour delad. ville de Paris, si comme l'en disoit, pour ardoir jour et nuit sans cesse. (*Chron. de S. Denis,* t. V, p. 61.)

Dès l'année 1439, la peste désolant la ville, une procession générale se rend à S. Antoine de Nevers, où l'on offre une bougie d'une longueur de mille toises et deux torches, puis, au retour de la procession, deux autres torches sont offertes à « Monsieur Saint-Cire, au grand haulter », deux autres à l' « aultier Monsieur saint Sébastien », deux autres à « Monsieur saint Adrien ès Cordeliers ».

La même offrande se renouvelle de tous points en 1455, puis en 1458 et, dix ans plus tard, le 8 mai 1468, à la requête des habitants, disent les anciens comptes, une procession est faite à l'intention de prier Dieu pour la paix du royaume de France et qu'il lui plaise garder et conserver les biens dessus la terre et garder et préserver les dits habitants d' « impédimie »; cette fois, la chapelle même de S. Sébastien est le but de la station. Deux torches de six livres, garnies d'écussons aux armes de la ville, y sont « présentées et données »...

On ne voit pas bien clairement quand et à propos de quoi elle prit le titre de S. Sébastien; ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1564 on y voyait déjà l'image de ce saint, que les échevins lui firent un vœu d'une bougie de cire de la longueur du tour de la ville...

Tous les cinquante ans ou à peu près, lorsque la ville, fidèle à ses anciens vœux, renouvelait l'offrande solennelle de la bougie de S. Sébastien, la cérémonie commençait toujours par une station à la chapelle de la cathédrale. Ainsi, le 22 juin 1732, jour choisi pour le renouvellement — qui fut le dernier — de la bougie ou vœu de S. Sébastien, ladite bougie fut portée par les chevaliers de S. Charles, au son des tambours et autres instruments, à la chapelle de St-Sébastien, sise en l'église Saint-Cyr et posée devant la chapelle dont les balustrades avaient été levées, icelle proprement ornée de tapisserie et d'un luminaire fourni par messieurs du chapitre... Tout étant ainsi disposé, Mgr l'évêque, Charles Fontaine des Montées, revêtu de ses habits pontificaux..., célébra la grand'messe en la chapelle de S. Sébastien. (Boutillier, *Mém. sur les anciens vocables des autels et chapelles de la cath. de Nevers*, pp. 28-29.)

« La procession solennelle du vœu de la ville de Nevers à St-Sébastien était communément appelée la *procession de la bougie.* » (Boutillier, *Arch. paroiss. de Nevers*, p. 191.)

La chapelle de St-Sébastien ou du marché au blé, à Nevers, ayant été démolie, un décret de l'évêque, du 17 janvier 1761, tranféra les charges à la nouvelle chapelle.

La bougie du vœu de ville, déposée, depuis la démolition de l'ancienne chapelle, dans l'hôtel de ville, fut, le lendemain dimanche, transportée processionnellement par le curé de St-Arigle, accompagné du corps de ville, avec un grand concours de peuple, dans l'église paroissiale, où, après le *Te Deum* chanté, elle fut déposée dans la nouvelle chapelle de St-Sébastien. Et le 20 janvier, fête de St-Sébastien, la procession générale s'est faite à la manière qu'elle avait coutume de se faire et s'est rendue en l'église St-Arigle, à la chapelle dédiée par le susdit décret, en l'honneur de S. Sébastien et de St-Roch, où il a été chanté, suivant l'usage ordinaire, un motet en musique. (*Ibid.*, p. 326.)

Une note manuscrite d'un registre de la paroisse Saint-Sauveur, à Nevers, apprend que la paroisse elle-même, comme la ville, fit son offrande de cire à S. Sébastien.

Le mardy des festes de Penthecoste 1583, fut mys en l'église S.-Laurens l'enceintre en cire de la paroisse, en l'honneur de Mgr sainct Sébastien, pour le dongier de la contagion régnant en aulcungs endroictz de la ville. Dieu et Monseigneur sainct Sébastien nous en veille préserver. Amen. (*Ibid.*, p. 119.)

1488. A Marguerite Herbelot, veuve de feu Jehan Lambert, demourant à Paris, la somme de 26 l. 12 s. à elle deue pour 114 livres de cire ouvrée en une grande chandelle, assise sur un tour de bois, laquelle chandelle a faict mectre depuis 2 mois en çà en l'église de N.-D. de Paris, ainsi que mesd. sieurs (du parloir aux bourgeois) lui avaient ordonné faire.—Autre cierge de 117 l., livré 6 mois après pour le même objet. (*Compt. du parloir aux bourgeois*, f° 120.)

Sous Charles VI, les Anglais vinrent assiéger la ville de Tours. Les habitants effrayés recourent à S. Gatien : ils lui offrent une quantité de cire suffisante pour faire un cierge capable d'entourer les murs de la ville. A peine ont-ils accompli ce vœu que la paix est conclue entre la France et l'Angleterre. (*S. Gatien*, dans *le Pèlerin.*)

En 1493, il fut ordonné par les échevins de Châlon, en raison d'une maladie contagieuse, « qu'ils feroient faire une bougie de cire d'une grosseur assez juste et aussi longue que le circuit de la ville, et qu'elle serait allumée devant l'autel de S. Vincent pendant la messe. » (Rossignol, *Hist. de Beaune*, p. 358.)

Le *Glossaire archéologique* me fournit les trois textes suivants, qu'il fait précéder de cette observation :

Signalons ici une pratique de dévotion particulière au moyen âge et qui consistait, en temps de guerre, de peste ou de calamité publique, à enduire de cire une mèche dont la longueur égalait le périmètre de la ville qu'on désirait protéger. Cette mèche, enroulée sur des cylindres de bois, était un signe de prière ou d'expiation, brûlée dans les sanctuaires.

1480. 160 livres de cyre, employée à faire sur fille la grandeur et cyrcuits de la ville (Béthune), qui est de 1705 toises. Cette bougie, placée en ex voto devant l'image de S. Antoine durant une maladie contagieuse, fut roulée autour d'un moulinet de bois. (De La Fons, *les Artistes du Nord*, *comptes de Béthune*, p. 139)

1499. A Gillet Poirier, pour 466 l. de cyre, mise et employée à faire l'ensainte delad. ville (Bourges), prinse par dehors les murs et tours delad. ville, laquelle ensainte mesd. SS. les maire et eschevins ont faict faire au mois de septembre dernier passé et a esté portée lad. ensainte en la grant église de Monsr S. Estienne de ceste ville dans le cœur et a esté présentée devant le *Corpus Domini* et aultres saints estans dedans led. cœur, pour celle fin que N. S. eust pitié des habitants delad. ville, à cause de la peste qui y estoit, 145 l. (De Girardot, *les Artistes de Bourges*, dans *Arch. de l'art franc.*, 2e série, t. I, p. 327.)

xve siècle. En 1183 assiégeoit led. Henry le vieux (Henri II) la ville de Lymoges... ne cessant les habitans pour led. siège à se fortifier et reposant leur espérance en Dieu, luy demandant secours par les mérites de Monsieur S. Martial, faisoient, une fois le jour, procession générale autour du nouveau circuit de leurs murs, pourtant plusieurs précieuses reliques... et firent faire les bourgeois de la ville une chandelle en rondeau, montant à 1800 brasses, de laquelle avoyent esté les murs de la ville mesurés. Le Père Bonaventure dit à ce sujet : « Les femmes firent encore après un autre exercice de dévotion, entourant les susd. murailles d'un filet ou corde d'étoupes, de laquelle elles firent faire de la bougie ou des chandelles de cire qu'elles distribuèrent à St-Martial et aux autres églises pour y être brûlées en odeur de suavité. » (*Chron. du XVIe s.*, citée par Leymarie, *le Limousin hist.*, t. I, p. 106.)

M. Métais (*Jeanne d'Albret et la spoliation de l'église Saint-Georges de Vendôme*, p. 40), parlant de la peste qui sévit à Vendôme en 1516 et 1519, écrit :

Le faubourg Saint-Georges ou St-Lubin fut tout à fait désolé. Aussi les habitants de ce faubourg résolurent de faire un vœu à S. Sébastien, dont l'église de Saint-Georges possédait les reliques; ils firent une procession autour de la ville, nus pieds, en chemise, avec un cierge à la main. On porta une torche de cire jaune, comme pour faire amende honorable, et une bougie roulée en cylindre, aussi longue que le tour de la paroisse qu'on appelle l'enceinte, pour faire brûler jusqu'à la fin devant la châsse et les reliques du saint martyr. Les autres paroisses imitèrent cet exemple.

M. de Fontenilles, dans sa brochure *le Budget de la ville de Cahors en 1684*, pp. 16, 73, mentionne la roue de cire vouée à S. Jacques et portée en procession.

1518. E may tres livras unze sos torneses que abem despendudas et pagadas per far hobrar... la cera de la roda de Mossor sant Jacme, coma es de costuma. — E may vint denies tornes que abem pagats als menestriés que nos aconpanhero, tocan lors instrumens, quant anere serca la roda de Mossignor sant Jacme am la procession per la porta à la gleysa.

1579. Plus a esté payé à Pierre Vaulx, appoticquère, la somme de un escu douze souls pour la cire de la roda que la ville ha acostumé de donner à chaque année à l'esglise de Sainct-Jacques pour le vœu dela dite feste. Plus pour la fasson de ladite roda ou fillet qui y a esté mis a esté payé treize souls.

1684. La roue de bougie blanche qui se donne annuellement pour porter à la procession du jour de S. Jacques, suivant le vœu de la ville.

La *roue* tire évidemment son nom de sa forme et sa signification de sa longueur. C'est une mèche, enduite de cire, roulée sur elle-même ou autour d'un cylindre, pour la rendre plus portative aux processions et moins encombrante à l'église, où on la déroulait au fur et à mesure qu'elle brûlait; elle avait en longueur le périmètre de la ville, à l'endroit des fortifications; voilà pourquoi elle représentait symboliquement et formait son *vœu*.

En 1614, « les dames pieuses de Limoges », à l'occasion de la révolte des princes, « amassèrent par les cantons de Limoges une roue de cire du poids de 120 livres et d'une longueur égale au circuit des murailles (705 brasses) pour faire brûler devant S. Martial ». (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXXI, p. 206.) Le fait est attesté par le P. Bonaventure, t. II, p. 824.

Le *Rosier de Marie*, rendant compte du pèlerinage de Notre-Dame des Neiges à Obermanern, dans le Tyrol, terminait ainsi son article : « Notons encore cette curieuse particularité : un cierge en cire, rouge et mince, est placé sur tout le pourtour du mur de l'église, et est renouvelé chaque année par suite d'un vœu fort ancien, que la paroisse fit, lors des ravages d'une peste qui désola cette contrée. Ce cierge s'appelle le *cordon Notre-Dame* [1]. »

1. D'après Guénébault (*Dict. iconogr. des monum. de l'antiq. chrét. et du moyen âge*), l'usage de la bougie enroulée remonterait au VIIe siècle, date à laquelle il en est question pour la première fois dans l'histoire.

XLI. — Les mesures de l'architecte

Le prophète Ezéchiel a cette prophétie (XL, 3 et suiv.) : « Et ecce vir, cujus erat species quasi species æris et funiculus lineus in manu et calamus mensuræ in manu ejus... Et ecce murus forinsecus in circuitu domus undique et in manu viri calamus mensuræ sex cubitorum et palmo et mensus est latitudinem ædificii calamo uno, altitudinem calamo uno. »

Le vrai architecte, qui est Dieu, se reconnaît aux deux instruments de la profession : le *cordeau* et le *roseau* avec lesquels se mesurera l'édifice qu'il construit et dont il pose sagement les fondements : « quasi sapiens architectus fundamentum posui. » (S. Paul, *I Cor.*, III, 10.)

Abélard, au XIIe siècle, dans l'hymne de la Purification (Dreves, *P. Abælardi hymnarius*, p. 105), interprète symboliquement les deux objets : le *cordeau* signifie la *loi* et le *roseau* l'*évangile;* ils servent à mesurer l'Église, c'est-à-dire l'*édifice* spirituel de la foi.

« Hic est ille funiculus
In manu viri lineus,
Subtilis evangelicæ
Sermo legis in opere.

« Hic est mensuræ calamus
Quem gestat manu parvulus,
Ut supra montem positum
Mensuret ædificium.

« Mensuræ quippe calamus
Liber est evangelicus,
Quem manu fertur gerere
Qui scriptum complet opere.

« Hoc super ipsum posita
Mensuratur ecclesia,
Dum in hoc quisque percipit,
Quantum crescit et deficit. »

XLII. — La tonsure cléricale[1]

1. S. Pierre est considéré par S. Germain de Constantinople (*Eccles. rer. contempl.*, t. XIII de la *Bibliothèque des Pères*, édit. de Lyon, p. 50), par Jean Morin (*De sacr. Eccl. ordin.*, part. III, *Exercitatio de tonsura clericali*) et par le savant Mabillon, comme l'auteur de la tonsure cléricale. L'opprobre souffert par le prince des apôtres à Antioche est devenu, par la bénédiction du Christ, un signe d'honneur; aussi l'Église, en imposant à ses clercs l'obligation de raser leurs cheveux, leur a proposé pour modèle, non plus un objet de dérision et de mépris, mais une marque d'adoption et de faveur.

« Ex capillorum significatione, imaginem refert venerandi capitis apostoli Petri, quod, cum missus esset ad prædicationem Domini et magistri, ei attonsum fuit ab iis qui ejus sermoni non credebant, ut illuderetur ab ipsis eique magister Christus benedixit et infamiam in honorem, illusionem in gratiam convertit. » (*Acta SS. Ord. S. Benedicti*, Paris, 1672, sæc. III, par. 1, pag. III.)

2. Il y avait deux sortes de tonsures, suivant la catégorie à laquelle appartenait le clergé, séculier ou régulier. Dans ce dernier, elle était uniforme, c'est-à-dire complète, ne laissant à la tête qu'une couronne de cheveux.

Dans le clergé séculier, au contraire, l'ordre se reconnaissait à la tonsure, qui variait de diamètre, les cheveux restant autour.

M. Rohault de Fleury (*la Messe*, t. VIII, pp. 145, 164) cite ce document du XIVe siècle :

Le concile de Palencia (1388) joignit à son décret sur la tonsure un cercle de la grandeur dont il l'exigeait et qui avait 0,073 de diamètre. « Pour qu'il n'y ait aucun doute possible, nous faisons tracer ici la mesure à laquelle doivent se conformer les prélats, leurs vicaires, leurs officiers, ordonnant de l'exposer dans tous les lieux publics, et de plus en vue aux portes des cathédrales et des principales églises des diocèses. »

D'après le rituel romain, la tonsure du simple tonsuré doit avoir 32 millimètres, celle du minoré 40, du sous-diacre 45, du diacre 60, du prêtre 80; celle du pape occupe presque toute la partie antérieure de la tête. (Desobry, *Dict. des beaux-arts.*)

1. A consulter : Hurtaldus (Hurtaut), *De coronis et tonsuris gentilitatis, synagogæ et christianismi*, in-8°; Stellartius, *De tonsura paganorum, Judæorum et christianorum*. Duaci, 1625.

L'autorité de ce *Dictionnaire* me semble assez maigre, surtout le « rituel » qu'il invoque ne parlant nullement de la largeur de la tonsure.

3. Benoît XIII avait fixé cette règle que la tonsure du clerc se réglait sur les dimensions de l'hostie donnée aux fidèles à la communion et celle du prêtre sur l'hostie de la messe. Certains livres du siècle dernier représentent, à l'aide de cercles les uns dans les autres, la progression de la plus petite à la plus grande largeur, ce qui s'observe mieux à Rome, au moins pour les deux extrêmes.

Le Cérémonial des évêques exige que leur tonsure soit plus large que celle des prêtres, mais je ne sache pas qu'il faille encore l'élargir pour le pape. « Cum primum aliquis certior fuerit se alicui Ecclesiæ metropolitanæ, cathedrali vel majori a summo pontifice in consistorio præfectum, sive ille in curia Romana degat, sive ab ea absens sit, statim curabit sibi amplam coronam in capite decenter formari ».(*L. I, cap. I, n. 1.*)

Reiffenstuel, dans son *Jus canonicum universum* (III, 383), donne cette règle générale : « Requiri coronam et tonsuram congruentem cujuslibet statui et ordini, nam minorem ejusmodi coronam seu circulum solent deferre clerici in ordinibus minoribus constituti, majorem sacerdotes atque adhuc ampliorem episcopi, usque ad summum pontificem, qui etiamnum retinet coronam a primordiis Ecclesiæ usitatam ». Cette dernière partie de la phrase ne se vérifie pas de nos jours pour le pape, qui n'a que la tonsure épiscopale.

XLIII. — Souvenirs profanes

Je citerai encore quelques empreintes, mais *laïques*.

1. Près d'Egletons, on remarque un rocher où sont fortement imprimés en creux les sabots d'un cheval et les replis d'un serpent : indices indélébiles, dit-on, d'un combat victorieux qu'aurait livré le chevalier Roland à un monstre qui désolait la contrée.

Dans d'autres localités, on voit notre héros parcourant nos montagnes, enjambant les vallées et laissant partout les marques de son pied, comme à Saint-Martin-la-Méanne, canton de la Roche-Canillac, à Haute-Brousse et à Cautine, canton et commune de Saint-Privat. Le pied de Roland, à Saint-Martin-la-Méanne, forme une cavité qui contiendrait bien cinq fois le pied d'un homme ordinaire. Le rocher du *Pied-de-Roland*, à Cautine, a été uti-

lisé récemment pour servir de matériaux. La maison de la famille de Cautine s'appelait *Chez-Roland*. Tout près, sur la Glane, tournent encore les meules du *Moulin de Roland*.

A Haute-Brousse, l'empreinte dans le roc n'est pas moins profonde qu'à Saint-Martin-la-Méanne. (*Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze*, t. XIV, p. 312.)

2. Près de Montoire (Loir-et-Cher), il y a le « Pas de Charlemagne[1] ».

A Pas-de-Jeu (Vienne), les savants voulaient y voir celui de Jules César.

3. J'emprunte ce renseignement au *Rosier de Marie :*

Dans la petite ville de Roscoff, port de mer situé au nord de la Bretagne (département du Finistère), se trouve une petite chapelle en ruines, dédiée à saint Ninian. Elle a été fondée, en 1548, par Marie Stuart elle-même, à l'endroit où elle débarqua, venant d'Ecosse, en qualité de fiancée du Dauphin François II. L'histoire nous apprend qu'afin de conserver ce souvenir, on grava dans le roc le pied de la jeune princesse ; or, c'est précisément à cette place que fut élevée la petite chapelle gothique, d'une beauté charmante dans sa simplicité, autant qu'on en peut juger par ce qui en reste aujourd'hui. La toiture a depuis longtemps disparu ; mais le portail cintré, quoique endommagé par une série d'années si considérable, existe encore.

1. *Bullet. du Com. hist. des arts et monuments*, 1840, p. 202.

LA PASSION DU CHRIST[1]

Je groupe ici quelques documents, qui offrent un intérêt particulier aux pèlerins de la ville éternelle, tant fidèles que simples touristes.

I. — Reliques

Les reliques que possède Rome actuellement (j'y joins celles d'Anagni) sont les suivantes, ainsi que j'en ai fait le relevé en 1862 pour la deuxième édition de mon *Année liturgique à Rome*, pp. 286-287 :

1. Sainte Face d'Édesse, à Saint-Sylvestre *in Capite*.
2. Table en bois de cèdre de la dernière Cène, à Saint-Jean de Latran [2].
3. Du linge avec lequel Jésus-Christ essuya ses mains à la dernière Cène, à Saint-Jean de Latran [3].
4. Du linge avec lequel il essuya les pieds de ses apôtres, à Saint-Jean de Latran. (*Œuvres*, I, 407, 416.)
5. Une partie du lit sur lequel étaient couchés les apôtres pour la dernière Cène, au *Sancta Sanctorum* du patriarcat de Latran.
6. Un des trente deniers de la trahison de Judas, à Sainte-Croix de Jérusalem.
7. Colonne de la flagellation, à Sainte-Praxède, dans sa chapelle. (*Œuvres*, I, 416, 440, 526.)

1. *Reliques et souvenirs de la Passion de Notre Seigneur à Rome*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1888, pag. 212-218.

2. « On voit encore (près de Nazareth) une autre relique bien précieuse...: c'est une large pierre sur laquelle mangea le Christ avec ses disciples avant et après sa résurrection. Elle est contenue dans une chapelle ; sur plusieurs points des murs on lit la pièce suivante: « Traditio continua est et nunquam interrupta apud omnes gentes orientales hanc petram, dictam *mensa Christi*, illam ipsam esse supra quam Dominus noster Jesus Christus cum suis comedit discipulis ante et post suam resurrectionem a mortuis. » (Garnier, *Jérusalem et la Judée*, pp. 206-207.)

3. La nappe de la Cène, connue sous le nom de « Saincte touaille ou mantil » était conservée à Vienne en Dauphiné. (*Revue de l'art. chrét.*, t. VI, p. 308.)

8. Des cordes avec lesquelles le Sauveur fut lié et des fouets avec lesquels il fut battu, à la cathédrale d'Anagni.

9. Du voile dont les yeux du Sauveur furent bandés, quand il fut souffleté, à Saint-François *a Ripa* [1].

10. De la tunique sans couture, à Sainte-Praxède et à Saint-Roch.

11. Vêtement de pourpre, à St-Jean de Latran. (*Œuvres*, VI, 62.)

12. Escalier du prétoire, à la *Scala Santa*, près de la basilique de Latran.

13. Portes en marbre blanc du palais de Pilate, à la *Scala Santa*. (*Œuvres*, I, 432.)

14. Sainte Face, dite de la Véronique, à Saint-Pierre du Vatican.

15. Épines de la sainte couronne : trois à Saint-Marc, trois à Sainte-Praxède, deux à Saint-Barthélemy en l'île, deux à Saint-Sylvestre *in Capite*, deux à Sainte-Croix de Jérusalem, deux à Saint-Pierre du Vatican, une à Saint-Bernard, une à Saint-François *a Ripa*, une à Saint-Jean de Latran (*Œuvres*, I, 416), une à Saint-Laurent *in Paneperna*, une à Sainte Marie de Lorette ; partie à Sainte-Marie *in Campitelli*, à Sainte-Marie *in Trastevere*, à Saint-Roch et à la cathédrale d'Anagni [2].

16. Morceaux notables de la vraie croix, à Sainte-Croix de Jérusalem, St-Pierre du Vatican, Saint-Jean de Latran, Sainte-Marie Majeure, Sainte-Praxède, Saint-Marc et Sainte-Marie *in Campitelli*. (*Œuvres*, I, 251, 416 ; II, 322.)

17. Titre de la croix, à Sainte-Croix de Jérusalem [3].

18. Clous : un à Sainte-Croix de Jérusalem [4], un à Sainte-Marie *in Campitelli*.

19. Lance dont fut percé le côté de Notre-Seigneur, à Saint-Pierre du Vatican.

20. Eau et sang qui coulèrent du côté percé de Notre-Seigneur, à Saint-Jean de Latran (*Œuvres*, I, 407, 416) et à Saint-Marc.

21. Sang de Notre Seigneur, à Sainte-Croix de Jérusalem, Saint-Nicolas *in Carcere*, Sainte-Marie *in Campitelli*.

22. Éponge, imbibée de fiel et de vinaigre, qui fut présentée à Notre-Seigneur crucifié, à Saint-Jean de Latran, Sainte-Marie-Majeure, Saint

1. On conserve à Aix-la-Chapelle, dans l'église Sainte-Thérèse : « Un morceau de la toile dont se servirent les valets des grands prêtres pour bander les yeux de N. S., le frappant ensuite au visage en disant : Prophétise nous, Christ, qui t'a frappé. » (Beissel, *le Petit livre des grandes reliques*, p. 31.)

2. « La Sainte Epine de Tournemine, enchassée dans une grande croix d'argent qui y fut portée du temps des premières croisades par un seigneur de Tournemine. « Le couvent de Saint-Géal lez Murat a une autre Sainte Epine » (*Principales reliques qui se conservaient en Auvergne avant l'année 1700, ms. de la Bibl. Mazarine.*)

3. On en vend des fac-simile à la sacristie de Sainte-Croix. J'ai fait reproduire une de ces gravures dans les *Annales archéologiques*, t. XXIV, p. 35.

4. J'ai fait graver ce clou, de grandeur naturelle, dans les *Annales archéologiques*, t. XXIV, p. 31. Les Cisterciens en vendent des reproductions en fer, à Sainte-Croix de Jérusalem.

Marc, Sainte-Marie *in Trastevere*, Saint-Sylvestre *in Capite*. (*Œuvres*, I, 416, 439).

23. Voile de la Vierge, qui couvrit la nudité de Notre Seigneur sur la croix, à Saint-Jean de Latran. (*Œuvres*, I, 416.)

24. Terre du Calvaire, à Sainte-Croix de Jérusalem et au *Campo Santo* des Allemands.

25. Suaire, qui enveloppa la tête de Notre Seigneur, à Saint-Jean de Latran et à Saint-Marc. (*Œuvres*, I, 407.)

26. Du suaire qui enveloppa le corps, à Saint-François *a Ripa*, à Sainte-Marie *in Trastevere* et à Saint-Marc [1].

27. De la pierre du sépulcre, à Saint-François *à Ripa*. (*Œuvres*, I, 440; II, 347, 348.)

28. Doigt que saint Thomas enfonça dans la plaie du côté de Notre Seigneur, à Sainte-Croix de Jérusalem.

29. J'ai signalé antérieurement les reliques suivantes : Pierre du Calvaire (*Œuvres*, I,440 ; II, 348, 440, 526), la colonne sur laquelle percha le coq (I, 433) ; pierre du lieu de l'invention de la croix (II, 348) ; pierre du jardin des Oliviers (I, 440) ; pierre du *lithostrotos* (I, 440) ; pierre de l'onction (II, 348) ; du roseau (I, 439) ; pierre du sépulcre (I, 440 ; II, 347, 348) ; table où fut jouée la robe (I, 433) ; des verges de la flagellation (I, 251) ; vêtement de pourpre (I, 251, 407, 416) ; du vinaigre (I, 432).

II. — Image d'Édesse [2]

La sainte Face, vulgairement nommée *Image d'Édesse*, était conservée dans l'église de Saint-Silvestre *in Capite ;* mais, depuis l'invasion piémontaise, on l'a transportée au palais apostolique du Vatican.

Le pape Adrien I, dans une lettre à l'empereur Charlemagne, en parle en ces termes : « Denique fertur ab ipsis asserentibus, quod Redemptor humani generis, appropinquante die passionis, cuidam regi Edessene civitatis desideranti illum corporaliter cernere, et, ut persecutiones Judæorum fugeret, ad illum convocare, ut auditas

1. On voit à Cornélimunster (Prusse), « le linceul que Joseph d'Arimathie acheta et avec lequel fut enseveli le corps de N. S. C'est une toile fine et damassée, ainsi qu'une partie du saint suaire de N. S., dont on lui couvrit le visage dans son tombeau. Cette relique est longue de 0,33°, sur près de 0,25 de large. La toile en est extrêmement fine ». (Beissel, *le Petit livre des grandes reliques*, p. 32.)

2. Cf. *Revue de l'art chrét.*, t. XIV, pp. 153-157.

miraculorum opiniones et sanitatum curationes illi et populo suo impertiret, respondisset : Quod si faciem meam corporaliter cernere cupis, en tibi vultus mei speciem transformatam in linteo dirigo. » (*Epist. Adriani I ad Carol. Magn.*)

La légende d'Abgar, roi d'Edesse, est très ancienne, « puisqu'elle était déjà en crédit auprès d'Eusèbe de Césarée (*Hist. eccl.*, I, 13), dans les premières années du IVe siècle ». (Duchesne, *Lib. pont.*, t. I, p. LXVIII.)

On lit cette inscription à Saint-Sylvestre, au haut de la nef. Elle atteste que la sainte image fut transportée d'Orient à Rome, lors de la persécution des iconoclastes.

SACROSANCTA. IESV. XPI. IMAGO
ANTE. TEMPVS. PASSIONIS
AB. IPSO. MIRABILITER. IMPRESSA
ET. ABAGARO. REGI. TRANSMISSA
A. GRÆCIS. PROFVGIS. PRO. S. FIDE. TVENDA
ROMAM. ASPORTATA
IN. HAC. S. SILVESTRI. ECCLESIA
PIA. OMNIVM. VENERATIONE
PERCOLITVR

Voir sur cette image, que revendique aussi Gênes, le Révérend P. Garucci, *Storia dell' arte cristiana*, t. I, pp. 406-408.

Il en a été fait des copies au XVIIe siècle.

M. Van Caster, à Malines, en possède une qui est peinte sur panneau et peut remonter même un peu plus haut. La tête se présente parfaitement de face : le front est très élevé, les cheveux sont longs et retombent en boucles sur les épaules, la barbe se bifurque. Le nimbe doré a la forme d'un octogone rayonnant, dont trois pointes se prolongent en fleurs de lis, pour faire comme une croix. On lit en haut : SALVATOR GENERIS HVMANI, au milieu, les monogrammes grecs des noms de Jésus et de Christ, IΣ XΣ et, au-dessous, EFFIGIES CHRISTI AD ABAGAR REGEM MISSA.

A St-Jacques de Châtellerault (Vienne), une copie du XVIIe siècle est accompagnée de cette inscription :

NOTRE SAUVEUR. I. C
DONT L'IMAGE A ÉTÉ ENVOIÉE
A ABAGARE ROY DES ABISSINS

Deux autres copies existent encore à Angers : je les ai signalées dans mon *Épigraphie du département de Maine-et-Loire*, Angers, 1869, pp. 167-168. Toutes les deux sont peintes sur toile et portent cette inscription :

EFFIGIES. CHRISTI. AD
ABAGARVM. REGEM. MISSA
1. 6. 2. 8.

L'une était à l'hôpital Saint-Jean, et l'autre dans la chapelle des Pénitentes. Peut-être auront-elles été transférées à l'hospice Sainte-Marie, lors de la suppression de ces établissements hospitaliers.

III. — Sainte Face [1]

1. Dans l'église de Saint-Eloi des *ferrari* est conservée une caisse de bois qui servit au transport de la Sainte Face de Jérusalem à Rome, selon cette inscription :

CASSA NELLA QVALE VENNE A ROMA IL VOLTO SANTO

Elle a été clouée sur les bords et le haut est protégé par une garniture de cuivre. Sa longueur est d'un mètre environ. Le devant est décoré, aux extrémités, de deux disques, découpés en quatre-feuilles et à jour ; chaque lobe représente un dragon et, au milieu, un médaillon champlevé, en émail bleu, figure un évêque, debout devant sa chaire en bleu clair, mitré, crossé, vêtu de la chasuble et bénissant. Cet évêque ne peut être que saint Éloi, titulaire de l'église et patron de la confrérie qui la dessert. Les deux disques, œuvre de Limoges probablement, remontent au XIIIe siècle.

Entre eux, le XVIe siècle a peint sainte Véronique, nimbée, qui tient à deux mains le linge sur lequel est imprimée la Sainte Face. On lit autour cette invocation, disposée en carré :

SALVE. SANCTA. FACIES.
NOSTRI. SALVATORIS.
PRO. NOBIS. SPVTIS.
ET. ELAPIS [2]. CAESA

1. La *Revue de l'art chrétien* a publié, t. XIV, p. 153, les Saintes Faces de Rome, de Besançon, de Turin, de Montreuil et de Gênes.
2. *Sic* pour *alapis*.

A Sainte-Marie de la Rotonde, dans la chapelle du Crucifix, est exposée en permanence une autre arche; l'inscription dit qu'elle contint le saint Suaire de Véronique, lorsqu'il vint de Palestine à Rome et qu'il resta cent ans dans cette église avant d'être donné à Saint-Pierre :

ARCA IN QUA SACRUM SUDARIUM OLIM
A DIVA VERONICA DELATUM ROMAM
EX PALESTINA HAC IN BASILICA
ANNIS CENTUM ENITUIT

2. Forcella (*Iscr. delle chiese di Roma*, I, 435, n° 1677) cite, comme étant autrefois à l'église de la Minerve, l'épitaphe d'un Espagnol, mort en 1507, pendant un pèlerinage à la Sainte Face :

D. O. M.
SANCTIO CARRION NATIONE HISPANO CIVI BVRGEN.
QVI VT PROBITATI CHARITATEM AEQVARET DVM DIVINI
VVLTVS IMAGINEM VISVRVS VENISSET OBIIT PRIDIE ID [1].
MAII. AN. M. D. VII. LVPVS CARRION PROTON APL [2]
ET BERNARDVS CONTRERAS IVRIS CONSVLTVS EIVS V
NIVERS [3]... TESTAMENTI CVRATORES. B. M. P [4].

3. Jean XXII, en 1313, accorda une indulgence de 25 ans et 25 quarantaines à qui réciterait le *rythme* composé par lui en l'honneur de la Sainte Face.

RYTHMUS

Salve, sancta Facies nostri Redemptoris,
In qua nitet species nivei decoris,
Impressa panniculo nivei candoris,
Dataque Veronicæ signum ob amoris.
Salve, decus sæculi, speculum sanctorum,
Quod videre cupiunt spiritus cœlorum,
Nos ab omni macula purga vitiorum
Atque nos consortio junge beatorum.
Salve, vultus Domini, imago beata,
Ex æterno munere mire decorata,

1. *Idus.*
2. *Protonotarius apostolicus.*
3. *Universales hæredes et.*
4. *Bene merenti posuerunt.*

Lumen funde cordibus ex vi tibi data
Et a nostris sensibus tolle colligata.
Salve, robur fidei nostræ christianæ,
Destruens hæreticos, qui sunt mentis vanæ,
Horum auge meritum qui te credunt sane
Illius effigiem qui rex fit ex pane.
Salve, nostrum gaudium in hac vita dura,
Labili et fragili cito peritura ;
Nos deduc ad propria, o felix figura,
Ad videndam faciem qui est Christi pura.
Salve, gemma nobilis, divina margarita,
Cœlicis virtutibus perfecte munita,
Non depicta manibus, sculpta vel polita;
Hoc fit summus pontifex, qui te fecit ita.
Ille color cœlicus qui in te splendescit,
In eodem permanet statu nec decrescit,
Diuturno tempore minime pallescit,
Fecit te rex gloriæ fallere qui nescit.
Nesciens putredinem, servans incorruptum,
Quod est a Christicolo coram te deductum,
Tu vertis in gaudium gemitum et luctum,
Confer saluberrimum te videndi fructum.
Esto nobis, quæsumus, scutum et juvamen,
Dulce refrigerium atque consolamen,
Ut nobis non noceat hostile gravamen,
Sed foveamus cœlicam requiem. Amen.

Oremus. — Lætifica, Domine, vultum familiæ tuæ, et erue animas nostras ex inferno inferiori, ut tui vultus contemplatione protecti, carnis desideria calcare valeamus, et te facie ad faciem venientem super nos judicem securi videamus, Jesum Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

La seconde prière est attribuée à Innocent VI, qui, vers 1352, y attacha une indulgence de trois ans, pourvu qu'on la récite devant la Sainte Face.

RYTHMUS

Ave, facies præclara,
Quæ pro nobis in crucis ara,
Es facta sic pallida,
Anxietate denigrata,
Sudore sanguineo rigata.
Te texit linteola.
In quo mansit tua forma,
Quæ passionis norma

Est cunctis perlucida,
Cordi meo sic impressa.
Per te, Jesu, neque cessa
Hoc cremare indefessa
Tui amoris facula.
Post hanc vitam cum beatis,
Contemplari voluptatis,
Possim vultum deitatis,
In perenni gloria. Amen.

℣. Signatum est super nos lumen vultus tui, Domine.
℟. Dedisti lætitiam in corde meo.
℣. Salvum fac servum tuum.
℟. Deus meus, sperantem in te.
℣. Salvum me fac in misericordia tua, Domine.
℟. Non confundar, quoniam invocavi te.
℣. Illumina faciem tuam super servum tuum.
℟. Et doce me justificationes tuas.
℣. Domine, Deus virtutum, converte nos.
℟. Et ostende faciem tuam et salvi erimus.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus. — Deus, qui nobis signatis lumine vultus tui, memoriale tuum instantia Veronicæ imaginem tuam Sudario impressam relinquere voluisti, per passionem et crucem tuam tribue nobis, quæsumus, ita nunc in terris per speculum in enigmate venerari, adorare ac honorare te ipsum valeamus, ut te facie ad faciem venientem super nos judicem securi videamus Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum. ℟. Amen.

Omnipotens sempiterne Deus, de cujus munere præeminet hæc facies tua expressa tuo pretioso vultu plebi tuæ, quæ convenit ad hanc recolendam, peccatorum suorum da veniam, et corpus, sermones sensusque guberna, et actus eorum qui in tua pietate confidunt. Qui vivis, etc. ℟. Amen.

Les heures gothiques du xvie siècle, dont un exemplaire a figuré à l'exposition de Tulle, donnent une variante importante de la première hymne :

De Sancta facie Domini.
Salve, sancta facies
Nostri Redemptoris,
In qua nitet species
Divini splendoris.
Impressa panniculo
Nivei candoris
Dataque Veronice
Signum ob amoris.

Salve, decus seculi,
Speculum sanctorum,
Quod videre cupiunt
Spiritus celorum.
Nos ab omni macula
Purga vitiorum
Atque nos consortio
Junge beatorum.

Salve, nostra gratia
In hac vita dura,
Labili ac fragili,
Cito transitura.
Nos provehat superis
Felix hec figura,
Ad videndum faciem
Que est Christi pura.
Esto nobis, quesumus.
Verum adjuvamen,
Dulce refrigerium
Atque consolamen.
Sic fruamur requie.
Omnes dicant : Amen.

4. La dévotion à la Ste Face ayant dévié à Tours, à la suite de pieuses exagérations, le Saint-Office, par décret approuvé par Léon XIII, a déclaré : qu'il n'y avait pas lieu d'approuver ou de permettre un culte spécial pour le visage de N. S., distinct de celui qui concerne l'image de la Ste Face; qu'il ne convient pas de lui dédier une église ou oratoire public, ni d'ériger des confréries ou un institut religieux sous ce titre; que le St. Siège, ni directement ni indirectement, n'a entendu approuver le culte spécial de la Ste Face tel qu'il se pratique à Tours.

Dubium I. Utrum approbari vel saltem permitti conveniat cultum Vultui adorabili Divini Redemptoris et ab illo consueto usque adhuc Sancti Vultus imagini tributo diversus, a sacerdotibus a Sancto Vultu (Sainte Face) dictis Turonibus institutis, maximopere propagatum per Annales dictæ archisodalitatis?

Dubium II. Utrum ad propagandum stabiliendumve cultum de quo in altero quæsito, ecclesiam aut publicum oratorium dedicari, sodalitates ac etiam aliquam religiosam congregationem vel institutum sub titulo Sancti Vultus fundari conveniat?

Eminentissimi ac Reverendissimi cardinales in rebus fidei et morum generales Inquisitores, re mature perpensa, respondendum mandarunt :

Ad dubium I. Non expedire; ad dubium II. Negative et ad mentem.

Mens est : Sancta Sedes, titulum adoptans *Sancti Vultus*, tum in brevi diei 16 decembris 1884, speciales indulgentias sodalitati sub tali titulo Turonibus erectæ concedente, tum in brevi diei 30 martii 1885, sodalitatem ad archiconfraternitatis gradum elevante, favere minime intellexit multoque minus sive directe sive indirecte approbationem dare speciali distinctoque cultui adorabili vultus Redemptoris tribuendo, eo modo quo a presbyteris a vultu Sancto dictis speciatim proponitur atque propagatur.

Sancta Sedes unice venerationi favere intellexit jam ab antiquis temporibus erga imaginem Vultus Divini Redemptoris aut ejusdem imaginis exemplaria habitæ, ut in fidelium mentibus, ex veneratione contemplationeque prædictæ imaginis, passionum Christi magis in dies memoria succrescat eorumque in cordibus dolor culparum ardensque desiderium injuriis Divinæ Majestati illatis reparandi, augeantur.

Sequenti vero feria V, facta de his Sanctissimo D. N. Leoni pp. XIII

relatione in audientia R. P. D. Assessori S. Officii impertita, eadem Sanctitas Sua Eminentissimorum Patrum resolutionem approbare dignata est. (*Ephemerid. liturgic.*, 1892, pp. 639-640.)

IV. — Scala santa [1]

1. Deux textes importants, l'un du XIe, l'autre du XIVe siècle établissent clairement que cet escalier, composé de vingt-huit marches de marbre blanc, était l'escalier même de la maison de Pilate, qu'il avait été transporté de Jérusalem à Rome, où il fut placé devant les portes de la basilique de Latran, et qu'il fut constamment l'objet de la vénération des fidèles, qui ne le montent qu'à genoux.

Cum itaque sacra limina, seu venerabiles gradus, quos Hierosolymis Jesus Christus Dominus noster suis gressibus et sanguine consecravit, dudum Laterani latentes, in sui pontificatus primordiis (Serge I), ante fores Ecclesiæ Lateranensis sponsæ nostræ in scalam vulgo Pilati dictam adaptaverit, ac usque ibidem ab eodem erectos devotis picturis exornaverit. (*Bulle de Pascal II, an 1099.*) — Tantam legimus fuisse copiam virorum et mulierum ad istos gradus scalæ Pilati venerationem genulantium fidelium ut ingressus ad basilicam Lateranensem adeo difficilis esset, maxime feriis sextis et hebdomada majori, ut Celestinus III, filius Petri Hubonis de domo Ursina, ante sacrum patriarchium Lateranense ipsam scalam Pilati transferret, ibidem fusis jam valvis æneis. (*Nicol. Processi, in addit. ad relationem abbatis Magistri, ann. 1362.*)

2. Pie VII, par décret de la sacrée Congrégation des Indulgences, le 2 septembre 1817, accorda à qui monte à genoux les degrés de la *Scala santa*, priant ou méditant sur la passion, une indulgence de neuf ans par chaque degré, applicable aux âmes du purgatoire.

On gagne les mêmes indulgences si on monte de la même manière une imitation de la *Scala santa*, qui se trouve près la colonnade de Saint-Pierre, derrière l'église de Saint-Michel et de Saint-Magne in Borgo.

3. Pie IX, par la constitution *Inter plurima templa*, de l'an 1853, fit bâtir à ses frais le couvent annexé au *Sancta sanctorum* et y installa les passionistes, pour la garde et le culte de la *Scala santa* et de la basilique du Saint-des-Saints, moyennant une redevance annuelle, le jour de la Purification, d'un cierge de cire blanche, du poids de trois livres. Le couvent reste du domaine des supérieurs, mais

1. *Œuvres*, t. I, p. 503.

l'oratoire et la *Scala* sont soumis immédiatement au pape et, par commission, au cardinal-préfet du palais apostolique, qui a l'administration de tous les biens qui lui sont annexés. Par le fait même est et demeure supprimé le collège des prévôt, clercs et chapelains, fondé par Sixte V et laissé à titre de patronage aux Sforza Cesarini, sous la condition expresse d'une rente de cent écus. La même constitution règle l'établissement de deux troncs pour les aumônes, à placer sous le vestibule; donne aux religieux les clefs des portes des chapelles, de l'oratoire et même de l'image du saint Sauveur, sauf toutefois le droit du chapitre de la basilique du Latran, qui peut encore ouvrir et fermer le tabernacle, le chapitre et l'archi-hôpital retenant une des clefs. Les religieux peuvent officier partout, excepté dans la basilique du Saint-des-Saints, dont l'autel a été expressément réservé au pape par Léon X, en 1521. Le chapitre a cependant la faculté de célébrer dans l'oratoire des SSts Sylvestre et Laurent, qui y est attenant, aux jours de leur fête [1].

Martin V, l'an 1423, par sa bulle *Cunctis orbis*, en date du 1er juin, supprima le chapitre de la basilique du *Sancta Sanctorum* et l'unit à perpétuité à celui de Saint-Jean de Latran. C'est pourquoi la basilique de Latran porte, dans les processions, double pavillon, double clochette et double croix stationnale.

V. — Titre de la croix [2]

Une inscription, peinte sur carreaux de majolica [3] et placée le long du couloir qui conduit à la crypte de Sainte-Croix de Jérusalem [4], raconte comment le titre de la croix, que l'on vénère dans

1. Le texte de cette bulle a été publié dans les *Analecta juris pontificii*, t. I, col. 1044-1047.

2. *Œuvres*, I, 416.

3. Ciampini, dans son *Viaggio archeologico nella campagna di Roma* (*Cronach. mens. di archeologia*, 1892, p. 114), parle d'une inscription de ce genre, datant de l'an 1567, qui se voyait au 14e mille de Rome :

« Intorno al XIV miglio vedemmo una gran fabrica di mattoni, fondata sopra quattro gran pilastri che formano quattro grand'archi, sopra de' quali si vedono alcuni residui del cornicione di pietra lavorato ed intorno ad esse leggesi, con lettere palmari expresse in maiolica :

CONSTANTIVS PETRA SANCTA
A. S. PII. V. PONT. MAX
RESTAVRAVIT AN. MDLXVII

4. Ciampini dit à tort qu'elle est « musivis litteris expressa », mais nous savons

cette église, fut découvert en 1492, par le cardinal Gonzalve de Mendoza, primat de Tolède.

Sacra ulterior capella, dicta Hierusalem, quia [1] beata Helena, magni Constantini mater, Hierosolyma rediens, anno Domini CCCXX, Crucis Dominici trophei insigniis repertis, in proprio eam cubiculo erexerit [2] terraque sanctæ montis Calvariæ navi inde aducta [3], supra quam Christi sanguis effusus fuit, redemptionis humanæ præcium cujusque vigore in celestem Hierusalem mortalibus aditus patuit, ad primum usque inferiorem fornicem repleverit, ex quo sacellum ipsum et tota basilica ac universa Urbs secunda Hierusalem meruit appellari : apud quam et Dominus ad illius robur fidei in Petro iterum crucitigi voluit : ubique unius Dei veneratio ac fides indeficiens et Domini praecibus et Petri favore ad ultimum usque Domini judicantis adventum in Urbe sublimi ac valente ac inde veriore Hierusalem creditur permansura. (Hunc ergo locum regina ipsa) multis Christi et Sanctorum reliquiis ornavit et a beato Sylvestro, XIII kalendas aprilis, cum multiplici peccatorum venia visitantibus indulta consecrari obtinuit. Inde centum ferme labentibus annis, Valentinianus II Imperator [4], filius (Constantii Cæsaris, Archadii) et Honorii imperatorum nepos, ex sorore Galla Placidia, filia magni Theodosii hispani, in solutionem voti sui ac matris Placidiæ et Honoriæ sororis, opere vermiculato eam ex ornavit. Inde quasi M. C. annis evolutis, titulus verae (Crucis ab Helena Romam delatus fuit inven)tus : qui supra arcum majorem istius basilicæ, in parva fenestra plumbea theca, muro lateritio clausus tandiu latuerat, musivis tamen litteris ab extra id referentibus quod illic titulus staret ; que jam litteræ pre vetustate vix legi (poterant. Sedente Innocentio VIII) pientiss. pontifice, anno Domini M.CCCC.XC.II. pontificatus sui anno VIII, cum bo. me. Reverendissimus de [5] Petrus Gondisalvi de Mendoza, nobiliss. cardinalis S. Crucis in Hieru-

par lui qu'elle fut rédigée par Etienne Infessura (*De sacr. ædific.*, p. 119). Son texte me permettra de combler quelques lacunes, qui existent actuellement dans l'original ; je ne relèverai pas les variantes, à moins qu'elles n'aient quelque intérêt ; elles doivent provenir d'une lecture défectueuse.

1. *Quam.*
2. *Sancta.*
3. *Advecta.*
4. Au xve siècle, on lisait au-dessous de la mosaïque absidale de Sainte-Croix de Jérusalem :

Reges terrae et omnes populi,
principes et omnes judices terrae
laudent nomen Domini.
Sanctae ecclesiae Hierusalem Valentinianus
Placidia et Honoria Augusti votum solverunt.

« Cette inscription, à cause de la mention d'Honoria Augusta, est certainement antérieure à 434 ; le vœu paraît avoir été fait en péril de mer, dans la traversée que Placidie et ses enfants firent en 424 de Constantinople à Ravenne. » (Duchesne, *Liber pontif.*, t. I, p. 196.)

5. *Sic* pour D (*dominus*).

saleem, Toletanus primas, tectum basilicæ istius et musivas illas litteras fenestræ renovaret [1] (operariis fora) men quo litteræ figebantur indiscrete diruentibus, aperto fenestræ foramine contra eorum et Cardinalis bene placitum gloriosus titulis [2] vere Crucis post tot annos ab Helena Romæ visibilis apparuit [3]. Eaque die magna Granata, olim dicta Hiliberia a filia Hispani regis condita et appellata, deinde sub Christo sincera mente Deum reverens, tum post cladem Hispaniæ a Mahumetanis aphricanis sub Roderico rege illatam, multo tempore Mahumetis militiæ serviens, tandem Ferdinando et Helisabeth sacris conjujubus [4] Hispaniarum rege et regina Catholicis, valida illam tunc obsidione cingentibus, dedita illis Romæ nuntiatur ut apparente signo Filii Dei in Urbe que universum orbem fert, simul contra Mahumetem, præcipuum Christi hostem, victoriam insignem nuntiari contingeret ac inde in memoriam utriusque tam præclari divini misterii una die Romæ relati Innocentius ipse et hanc Basilicam cum senatu devotissime visitavit et quotannis eam visitantibus plene indulsit, primum alleluya referens contra bestiam Babylonemque Mahumetem in ecclesia sanctorum juxta Apocalypsim ea die fuisse decantatum. Inde vero vetustate murorum aut inhabitantium incuria fornice sacelli istius Hierusalem ruinam minante et musivis figuris operis Valentiniani præter canticum Ambrosianum quod in fronte descriptum fuit omnino deletis, Reverendissimus D. Bernardinus Lupi Carvajal, Episcopus Ostiensis, S. R. E. Cardinalis S. ✠ in Hierusalem, patriarcha Hierosolymitanus et fornicem ipsum ac figuras musivas denuo ad instar priorum refecit, intra ipsam quoque majorem basilicam, quæ primus Cardinalium est titulus [5], diversa altaria nonnullis S. R. E. Cardinalibus in cathalogo Sanctorum annumeratis [6] erexit atque dicavit claustrumque parvum et magnum intra domum ipsam patrum Carthusiensium chorumque instituit majoris basilicæ et utrumque descensum et ante capellam ipsam ad perpetuam christianæ reipub. foelicitatem fundavit. ✠

VI. — Terre du calvaire

Elle fut apportée de Jérusalem à Rome, par sainte Hélène, qui en chargea plusieurs navires, fait représenté, au XVIe siècle, en mosaïque dans la chapelle souterraine.

Il résulte des deux inscriptions que je vais rapporter qu'elle rem-

1. *Reparari faceret, fabris bitumen*, qui est un texte meilleur que la réparation faite en peinture à l'inscription.
2. *Sic* pour *titulus*.
3. Ici s'arrête la citation de Ciampini, qui parle ensuite de la constitution d'Alexandre VI, *Admirabile*, sur l'invention du titre.
4. *Sic*.
5. Le premier titre cardinalice est actuellement Saint-Laurent *in Lucina*.
6. On en trouve la liste dans les *Analecta juris pontificii*, t. II, col. 1937-1939.

plit la crypte de Sainte Croix de Jérusalem, dont l'entrée depuis lors a été interdite aux femmes, et que du reste elle forma un cimetière, près la basilique de Saint-Pierre. Ce cimetière est devenu la propriété des Allemands établis à Rome.

Voici le texte de celle de Sainte-Croix, qui n'est pas antérieure au XVIe siècle :

HIC . TELLVS . SANCTA . CALVA
RIE . SOLIME . AB . BEATA . HELENA
IN . INFERIOREM . FORNICEM
DEMISSA . SERVATA . EST . ATQVE
INDE . NOMEN . HIERVSALEM
. CAPELLE . INDITVM

Celle du *Campo Santo* s'exprime ainsi en 1765 :

IN QVESTO CIMITERO
ERETTO DA COSTANTINO MAG . IMP .
FV POSTA GRAN QVANTITA DI TERRA SANTA DEL
MONTE CALVARIO, CHE SANTA ELENA MANDO
DELLA QVALE ERA COPERTA
LA CROCE DI N. S. GESV CRISTO
PER CIO IL LVOGO FV NOMINATO
CAMPO SANTO.
RISTAVRATO E DELLA VIA CRVCIS ORNATO MDCCLXV.

VII. — Pont Saint-Ange

Clément IX, pour décorer le pont Saint-Ange, fit placer sur son parapet dix grandes statues d'anges tenant à la main les instruments de la Passion. Ce travail fut confié au chevalier Bernin, qui l'exécuta avec le maniérisme et l'afféterie qu'on lui connaît.

Au-dessous de chaque ange, est gravée sur le piédestal une courte inscription, empruntée à la sainte Écriture et faisant allusion à l'instrument tenu.

L'ange des fouets (*Psalm.* XXXVII, 18) : IN FLAGELLA PARATVS SVM.

L'ange de la colonne (*Eccli.*, XXIV, 7) : TRONVS MEVS IN COLVMNA.

L'ange de la couronne d'épines (*Psalm.* XXXI, 4) : IN AERVMNA MEA DVM CONFIGITVR SPINA.

L'ange de la sainte Face (*Psalm.* LXXXIII, 10) : RESPICE IN FACIEM CHRISTI TVI.

L'ange de la robe sans couture et des dés (*Psalm.* XXI, 19) : SVPER VESTEM MEAM MISERVNT SORTEM.

L'ange des clous (*Zach.*, XII, 10) : ASPICE IN ME QVEM CONFIXERVNT.

L'ange de la croix (*Isai.*, IX, 6) : CVIVS PRINCIPATVS SVPER HVMERVM EIVS.

L'ange du titre : REGNAVIT A LIGNO DEVS[1].

L'ange de l'éponge (*Psalm.* LXVIII, 22) : POTAVERVNT ME ACETO.

L'ange de la lance (*Cant. Cant.*, IV, 9) : VVLNERASTI COR MEVM.

Une inscription, répétée sur les deux piédestaux qui avoisinent le château Saint-Ange, attribue à Clément IX l'honneur de cette monumentale représentation iconographique :

Clementi . nono . pont . opt . max .
Aelio . ponte . ad . S . Angeli . arcem
angelorvm . statvis
redemptionis . mysteria . praeferentivm
excelto . et . ornato
qvod . sine . eivs . titvlo . et . insignibvs
opus . absolvi
ex . animi . moderatione . mandaverat
Clemens . X . pont . max .
vt . beneficentissimi . principis
memoria . extaret
posvit . anno . MDCCLXXII

VIII. — Fêtes de la Passion

Benoît XIV a ajouté au bréviaire romain les fêtes spéciales de la Passion, qui sont fixées aux jours suivants : mardi de la Septuagésime, la Prière au jardin des Oliviers ; mardi de la Sexagésime, la Passion de N.-S. ; le vendredi après les Cendres, la Couronne d'épines ; le vendredi après le premier dimanche de carême, la Sainte Lance et les Clous ; le vendredi après le second dimanche, le Saint Suaire ; le vendredi après le troisième dimanche, les cinq Plaies ; le vendredi après le quatrième, le précieux Sang.

1. Ce texte ne se trouve pas dans la Vulgate corrigée par Sixte V. Voir ce que j'en ai dit dans le *Trésor de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers*, p. 123.

Ces mêmes offices sont concédés aux diocèses qui en font la demande. Voici le décret de la S. C. des Rites rendu pour Bordeaux :

Burdigalen. — Emus et Rmus Dominus cardinalis Franciscus-Augustus-Ferdinandus Donnet, archiepiscopus Burdigalen., desiderio flagrans ut à clero et fidelibus sibi commissæ diœcesis intentiori pietate recolantur, quæ pro communi hominum salute pati dignatus est amantissimus Redemptor Jesus, Sanctissimum Dominum Nostrum Pium IX humillimè rogavit ut septem officia propria cum missis Mysteriorum et Instrumentorum Dominicæ Passionis quæ à clero Urbis Romæ recitantur sub ritu duplici majori extendere dignaretur etiam ad clerum Burdigalen. sæcularem et regularem diœcesano kalendario utentem, nimirum : Feria III post Dominicam Septuagesimæ, Orationis Domini Nostri Jesu-Christi in montem Oliveti; Feria III post Dominicam Sexagesimæ, Commemorationis Passionis Domini Nostri Jesu-Christi; Feria VI post Cineres, Sacræ Spineæ Coronæ Domini Nostri Jesu-Christi; Feria VI post Dominicam primam Quadragesimæ, Lanceæ et Clavorum Domini Nostri Jesu-Christi; Feria VI post Dominicam secundam Quadragesimæ, Sacratissimæ Sindonis Domini Nostri Jesu-Christi; Feria VI post Dominicam tertiam Quadragesimæ, Sacrorum quinque Vulnerum Domini Nostri Jesu-Christi; Feria VI post Dominicam quartam Quadragesimæ, Pretiosissimi Sanguinis Domini Nostri Jesu-Christi.

Sacrorum Rituum Congregatio, utendo facultatibus sibi specialiter à Sanctissimo Domino Nostro tributis, benigne annuit juxta preces, et cum facultate eadem officia transferendi ad primas sequentes dies liberas, attamen non ultrà Quadragesimam quibus annis juxta Decreta assignatæ feriæ impeditæ occurrerint; dummodo rubricæ serventur. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 13 aprilis 1866.

C. Epus Portuen. et S. Rufinæ card. Patrizi, S. R. C. præf. — D. Bartolini, S. R. C. secretarius.

IX. — Imitation du saint sépulcre

A Sainte-Marie Égyptienne, il existe une imitation en pierre du saint Sépulcre de Jérusalem, dont l'exactitude, quant à la forme et aux dimensions, est attestée par cette inscription gravée sur marbre :

Vera . forma . del
Sepolcro . di . Nostro . Signore
Giesv . Christo
conforme . si . ritrova . in
Gervsalemme . anno . MDCLXXIX

Pie VII, par rescrit du 5 mars 1815, a concédé, aux conditions ordinaires, une indulgence plénière aux fidèles qui viennent y prier.

X. — Oratoire de Monte Mario

Constantin campait, en face du Vatican, sur les hauteurs de *Monte Mario*, lorsqu'une croix lumineuse lui apparut au ciel, entourée de ces mots qui lui présageaient la victoire : IN HOC SIGNO VINCES : Voir Statue de Constantin, au bas de l'escalier royal, au Vatican (*Œuvres*, II, 4); fresque de Jules Romain, dans la salle de Constantin, au Vatican (*Œuvres*, II, 51); fresque du palais de Latran (*Œuvres*, I, 545.) Le lendemain, en effet, il descendait dans la plaine et battait l'armée de Maxence au pont Milvius, depuis dénommé *Ponte Molle*, sujet exprimé au Vatican dans une fresque de Raphaël, continuée par Jules Romain.

Pour perpétuer le souvenir de cette vision miraculeuse, un oratoire fut élevé, au lieu même de l'apparition, l'an 1350, par les soins pieux de Ponce, évêque d'Orviéto, alors vicaire de Rome, qui accorda une indulgence de quarante jours aux fidèles qui viendraient y prier. Une inscription, gravée en gothique ronde, mentionne le fait de l'érection de l'oratoire, qui a depuis été modernisé :

HOC . ORATORIVM . FECIT
FIERI . EX DEVOTIONE . D. PONCIVS
EPISCOPVS . VRBEVETANVS . ALME . VRBIS
VICARIVS . ANNO . IVBILEO . M .
CCC . L ET CONCESSIT CVILIBET
DEVOTE HIC ORANTI DE
INDVLGENTIA . XL . DIES.

Or la prière que récitaient les pèlerins nous a été conservée par la transcription qui en fut faite sur marbre en 1470. Elle respire la plus suave piété et est composée dans ce style imagé et poétique que le moyen âge adaptait si bien à sa liturgie.

✠ *Salve, crux pretiosa, que corpore Xpisti dedicata es et ex ejus membris tanquam margaritis es ornata* [1].

1. Répons de l'office de saint André.

Ave, auxilium meum, refugium meum, Crux, sola virtus mea.

Ave, Crux adoranda, laus et gloria nostra.

Tu es consolatio omnium mentium.

Ave, Crux victoriosa et spes nostra.

Ave, Crux, redemptio nostra, liberatio nostra.

Salve, signum salutis nostre atque inexpugnabilis murus contra omnem virtutem inimicorum.

Sis nobis resurrectio mortis nostre.

Sis nobis semper salus et spes Xpistianitatis nostre.

Sis nobis triumphus adversus demones et contra omnes hostes visibiles et invisibiles.

Sis nobis in omnibus tribulationibus et angustiis consolatio et liberatio nostra. Amen.

Tuam Crucem adoramus, Domine.

Corporis et sanguinis tui misterium.

Per quinque vulnera que pro nobis pertulisti, fac nos post vite (curriculum) conversationis... emendationem ex illis fieri quos pretioso sanguine redimere dignatus es. Qui regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

Ecce crucem Domini, fugite partes adverse : vicit leo de tribu Juda, radix David.

Ma . Pet . m . fieri jussit MCCCCLXX.

XI. — Obélisques

L'obélisque de granit rouge qu'Auguste fit venir d'Égypte pour son mausolée fut dressé, sous le pontificat de Sixte V, sur la place du chevet de la basilique de Sainte-Marie-Majeure et consacré à la croix, en 1587.

On y lit deux inscriptions, gravées sur le piédestal, l'une au Midi, l'autre à l'Orient :

SIXTVS . V . PONT . MAX
OBELISCVM
AEGYPTO ADVECTVM
AVGVSTO
IN EIVS MAVSOLEO
DICATVM
EVERSVM DEINDE ET
IN PLVRES CONFRACTVM
PARTES
IN VIA AD SANCTVM

ROCHVM IACENTEM
IN PRISTINAM FACIEM
RESTITVTVM
SALVTIFERAE CRVCI
FELICIVS
HIC ERIGI IVSSIT AN . D .
M . D . LXXXVII . PONT . III .

CHRISTVS
PER INVICTAM
CRVCEM
POPVLO PACEM
PRAEBEAT
QVI
AVGVSTI PACE
IN PRAESEPE NASCI
VOLVIT

L'année précédente, Sixte V avait également mis sous l'invocation de la croix l'obélisque de granit rouge qui occupait jadis le centre du cirque de Néron et qui depuis figure au milieu de la place de la basilique de Saint-Pierre. La dédicace est gravée à la pointe même de l'obélisque, puis répétée sur le piédestal de granit rouge, du côté du Nord.

SANCTISSIMAE CRVCI
SIXTVS . V . PONT . MAX
SACRAVIT
E . PRIORE . SEDE
AVVLSVM
ET . CAESS . AVG . AC . TIB
I . L . ABLATVM
M . D . LXXXVI

SIXTVS V PONT . MAX .
CRVCI INVICTAE
OBELISCVM VATICANVM
AB IMPVRA SVPERSTITIONE
EXPIATVM . IVSTIVS

ET FELICIVS CONSECRAVIT.
ANNO M . D . LXXXVI . PONT . II .

Les deux autres inscriptions, gravées sur le soubassement, la première à l'Orient, la seconde à l'Occident, font allusion à la vertu de la croix et au triomphe du Christ :

ECCE CRVX DOMINI
FVGITE
PARTES ADVERSAE
VICIT LEO
DE TRIBV IVDA

CHRISTVS VINCIT
CHRISTVS REGNAT
CHRISTVS IMPERAT
CHRISTVS AB OMNI MALO
PLEBEM SVAM
DEFENDAT

Une médaille commémorative a été frappée par Sixte V, à l'occasion de l'érection de ces obélisques (*Œuvres*, III, 392) et une autre par Pie VI (III, 405).

XII. — Le crucifix du diable [1]

On lit dans *l'Ami du clergé*, 1891, p. 425 :

Q. — L'Église a-t-elle condamné une image de Notre Seigneur en croix, faite, dit-on, avec la coopération du démon ? Cette image (Christ sanglant, sur fond noir) est assez répandue.

R. — Sainte Thérèse raconte qu'un jour un confesseur lui ordonna de repousser avec des gestes de mépris une apparition de Notre Seigneur qu'il supposait être l'œuvre du démon. Or, un théologien, avec qui elle en conféra, lui déclara qu'on devait toujours respecter l'image du Sauveur, eût-elle le démon pour auteur.

On montre à Rome, dans l'église des capucins de la place Barberini, un tableau qui représente le *Christ en croix*, et dont voici la légende :

« Un jeune débauché, à bout de voie, voulait donner son âme au démon en échange d'un reste de vie et de plaisir. Au cours de ses pourparlers avec l'esprit du mal, il eut une inspiration singulière. — Tu étais au Calvaire, lui dit-il, et tu as vu mourir Jesus-Christ ? — Oui, répondit Satan. — Tu pourrais alors faire de cette scène une exacte reproduction par la peinture ? — Sans nul doute. — Eh bien ! je demande, avant de conclure, que tu me fasses ce tableau. C'est un caprice auquel je veux donner satisfaction.

« Le diable, surpris, résista d'abord, puis consentit. Le lendemain il re-

1. *Le crucifix peint par le diable, à Rome*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1892, pp. 41-42.

mit au jeune homme un petit panneau sur lequel était peinte une *crucifixion*, dont la vue navra tellement cette âme dévoyée qu'elle s'abîma dans le repentir, comme Pierre converti par le regard du Maître [1] ».

Le P. Ollivier, auquel nous empruntons ce fait, ajoute que la peinture lui parut une œuvre misérable (*la Passion*, p. XXIV); mais cela n'infirme en rien ce fait qu'on conserve dans une église de Rome une image qu'on regarde comme l'œuvre du démon.

Nous ne connaissons d'ailleurs aucun acte qui ait condamné nommément l'image dont vous parlez et sur l'authenticité de laquelle nous ne savons rien.

Je ne connais pas le texte de la condamnation spécifique de ce crucifix, parce qu'il n'a jamais été imprimé et que les archives du Saint-Office sont secrètes; mais cette condamnation est certaine, puisque l'original a été enlevé du couvent des capucins et séquestré au Saint-Office.

Dans la *sacristie* de l'église de la place Barberini et non dans l'*église* même, se voit une copie sur toile, dont j'ai fait prendre une photographie par Simelli.

La reproduction, lancée à Paris dans l'imagerie religieuse, n'est pas rigoureusement exacte ni pour le dessin ni pour la couleur [2].

1. La *Semaine religieuse du diocèse de Mende* a publié en 1875, pp. 673-676, une histoire analogue, que je résume : « Il y a de cela environ 150 ans, un jeune comte, que la mort prématurée de ses parents avait rendu orphelin de très bonne heure, habitait le château dont on voit encore les ruines sur la montagne qui domine la ville d'Aquila », dans l'« Abruzze ultérieure ». Il commence à vivre dans le dérèglement, puis part pour Paris, où le jeu le perd. Il retourne à Aquila, mais son intendant avait emporté la caisse. Désespéré, il dit : « Je vais me tuer, à moins que le diable ne vienne me tirer d'affaire. » Aussitôt Satan apparaît. Il lui propose de lui refaire sa fortune, mais à condition qu'il lui livrera son âme, ce qui se fait immédiatement « sous seing privé », puis qu'il foulera le Christ aux pieds. « Le diable, tirant une toile de dessous son justaucoups, la déplie sur le parquet et, en quelques coups de pinceau, représente dessus un Christ en croix d'une beauté inimitable. » Le comte levait déjà le pied, quand, frappé par la figure du Sauveur, il fit instinctivement un signe de croix qui mit le démon en fuite. Au même moment arrivait le clergé, prévenu par un domestique. « Le crucifix du diable fut magnifiquement encadré et transporté en grande pompe dans l'église principale d'Aquila, où il se trouve encore présentement. »

2. Elle est accompagnée de cette notice :

« L'original, d'après lequel a été copié le *Christ* ci-joint, est une peinture sur bois qui se conserve à *Rome*, chez les *Capucins* de *Monte-Pincio*. La tradition en raconte l'origine d'une manière qui, bien qu'extraordinaire, ne présente cependant rien que de très croyable, car il n'est pas impossible que *Dieu* ait fait servir à l'accomplissement des desseins de sa miséricorde une œuvre exécutée par son plus grand ennemi.

« Voici le fait tel que le rapportent des personnes graves et dignes de foi :

« *Un jeune homme* avait dissipé, en folles profusions, une fortune considérable.

Le fond de la toile est blanc et le crucifix entièrement rouge : le sang découle des plaies qui couvrent tout le corps. L'exécution en est fort mauvaise et le diable, qu'on suppose avec raison plus habile, s'est évidemment moqué de la crédulité de son client en lui offrant pareille monstruosité, l'an 1695.

Le P. Ollivier a résumé la légende manuscrite qui accompagne le tableau et qui est en italien.

J'ai signalé autrefois cette peinture dans la *Revue de l'Art chrétien*, 1875, t. XVIII, p. 229, et dans mon *Traité pratique de la construction et de l'ameublement des églises*, t. I, p. 434; j'ai cité, d'après le recueil du P. Berti, inquisiteur de Pavie, le décret du St-Office, en date du 15 octobre 1701, qui se résume ainsi : « Sont prohibées et condamnées... les images de Notre Seigneur Jésus-Christ que l'on dit formées avec la coopération du démon pour représenter le Rédempteur tel qu'il était quand il expira sur la croix. »

XIII. — Denier de Judas [1]

1. Le reliquaire qui contient ce denier se voit, à Rome, dans la chapelle des reliques de la Passion, attenant à la basilique de Sainte-

Après avoir lassé la libéralité de sa famille, il se trouva réduit au plus complet dénûment et résolut, pour dernière ressource, de s'adresser au démon, lui offrant de se mettre corps et âme à sa disposition, sous la condition d'obtenir en échange autant d'argent qu'en réclamerait son amour pour le luxe et les plaisirs. *Satan* revêt une forme visible, se montre au jeune imprudent et lui demande de dresser par écrit un acte de donation à l'enfer. — J'y consens, mais auparavant répondez à cette question : Avez-vous été témoin du crucifiement de l'*homme-Dieu?* — Oui. — Pourriez-vous en reproduire une image parfaitement exacte? — Mieux qu'aucune main humaine. — Faites-la donc, et lorsque vous me l'aurez remise, je vous livrerai la pièce que vous me demandez. La condition fut acceptée; mais à peine le prodigue a-t-il aperçu la peinture si fidèle de *Celui* dont les prophètes avaient dit : Il était méconnaissable, son corps n'était qu'une plaie, ils ont compté tous mes os, etc,, que de son cœur, brisé de douleur et de repentir, s'échappent des gémissements, des cris, au milieu desquels le nom de *Jésus*, articulé sans doute plus d'une fois, met en fuite le monstre infernal, prêt à s'emparer de sa proie. Cependant l'écrit qui contenait le pacte fatal était resté aux mains du jeune homme par un heureux effet de l'assistance de *Celle* que l'on nomme à juste titre le *Refuge des pécheurs* et qui voulut bien récompenser ainsi la faible marque d'amour que lui avait donnée ce serviteur si peu fidèle, en récitant chaque jour un *Ave Maria*. Le nouveau converti, ayant résolu d'expier sa vie criminelle dans les exercices de la pénitence et des bonnes œuvres, alla se présenter au couvent des *Capucins de Monte Pincio*. Il y porta l'image si frappante de vérité que la main puissante de *Marie* avait arrachée en sa faveur au père du mensonge, à l'ennemi du salut des âmes. »

1. Le *Reliquaire du denier de Judas, à Rome;* Lille, Desclée, 1886, in-4° de 6 pages. Extr. de la *Rev. de l'Art chrét.*, tir. à part à 50 exemplaires. Compte-

Croix de Jérusalem. Il est doublement curieux et par sa date et par son style. Aussi l'ai-je fait photographier, presque de grandeur naturelle, pour ma collection des *Antiquités chrétiennes de Rome*, publiée en collaboration avec Charles Simelli.

La date est la fin du XVe siècle ou le début du XVIe et le style, celui de la Renaissance. Nous sommes donc là en présence d'une œuvre d'orfèvrerie qui se recommande comme type de transition : on y voit, en effet, comme soudées, deux tendances distinctes. Le pied accuse la tradition qui va disparaître et la thèque, au contraire, accueille franchement l'idée nouvelle qui va s'imposer à l'art.

rendu par le chev. Bertolotti, dans *Arte e Storia ;* Florence, 1886, n° 31, p. 321 : « Monsignor Barbier di Montault, fecondissimo archeologo di Poitiers, avendo passato piu anni in Italia per scopo di studi, come ne sono di prova le molte sue publicazioni intorno a nostre antichita ed a monumenti di arte, esamino nella su intitolata un curioso reliquiario che si conserva in Roma nella basilica di Santa Croce di Gerusalemme. — Questa chiesa, fra le reliquie molto strane, ha una moneta, creduta di quelle che ebbe Giuda per vendere il Nazzareno. Il Barbier di Montault esamina artisticamente la pisside che contiene detta moneta, e da tale esamina ne risulta che e un oggetto d'oreficeria della fine del secolo XV o del principiar del seguente, presentando cosi un lavoro che si raccomanda qual tipo di passaggio tra due stili. In quanto alla moneta, la riconobbe, non per giudaica, ma greca, anteriore di 300 anni a Gesu Christo. Ed ecco in succinto il soggetto di questo lavoro di Monsignor Barbier di Montault. »

Autre compte-rendu par le comte de Marsy, dans *Cueilloir numismatique*, pp. 3-4 : « Quelle était, au point de vue monétaire, la nature des deniers donnés à Judas pour sa trahison ? Voilà un sujet que ne désavouerait pas comme thèse une université allemande et qui, peut-être, a déjà dû susciter la publication de nombreuses dissertations au XVIIe siècle. La notice de Mgr Barbier de Montault, dont nous voulons parler aujourd'hui, est fort courte et, du reste, ce n'est qu'un paragraphe de l'étude qu'il vient de consacrer, dans la *Revue de l'art chrétien*, au reliquaire conservé à Rome, dans la chapelle des reliques de la Passion, attenant à la basilique de Sainte-Croix de Jérusalem. Cet objet d'orfèvrerie, de la fin du XVe siècle, fut donné à cette église par Bernardin de Carvajal, créé cardinal en 1493 et mort en 1523.—Le denier qui aurait servi au payement de Judas n'est plus exposé depuis quelques années, et il n'est même pas montré aux étrangers; mais en 1867, Mgr Barbier de Montault put le faire examiner par M. Rollin, qui se trouvait alors à Rome. Celui-ci crut y reconnaître une monnaie de Rhodes, des Cariens, autant qu'il était possible d'en juger (sur la photographie) par la seule face visible, sur laquelle on voyait une fleur épanouie et portée sur un pédoncule.— Seulement, Mgr Barbier de Montault fait remarquer que cette pièce, qui date du IIIe ou du IVe siècle avant notre ère, n'avait plus cours en Palestine au temps de Jésus-Christ, où les seules monnaies en usage étaient les espèces romaines et juives. — M. Rohault de Fleury, qui s'est pourtant occupé du denier de Judas dans son grand *Mémoire sur les instruments de la Passion*, a négligé cet aspect de la question, et s'est seulement occupé de la valeur vénale du prix de la trahison. Toutefois, M. Rohault de Fleury dit qu'outre la pièce contenue dans le reliquaire de Sainte-Croix, on conserve encore deux autres deniers de Judas à Paris et à Malte. Voilà encore un problème à résoudre. »

La matière est vulgaire : c'est du cuivre, mais embelli par le procédé du repoussé, combiné avec la ciselure et la dorure. Les détails sont finement traités et aucune partie n'est laissée sans ornementation, ce qui donne à l'ensemble un aspect riche. Les proportions sont harmonieuses : sur ce point la photographie doit être corrigée, car elle allonge le reliquaire, qui ne pyramide pas autant.

Le pied rappelle par sa forme générale les pieds de calice de l'époque gothique à son déclin, avec une tendance bien prononcée à s'exhausser. Le soubassement se découpe en quatre lobes qui saillissent en accolade ; la tranche moulurée admet, comme décor, une série de perles allongées, séparées par deux perles rondes, imitation de l'antique.

A la partie supérieure, un médaillon ovale, en argent, contient les armoiries du donateur. L'écu, découpé à pans en manière de bouclier, suivant l'usage italien, se blasonne : *d'or, à la bande de sable.* Il s'appuie sur une croix d'or posée en pal et est sommé d'un chapeau de gueules à trois rangs de houppes. La croix indique soit le caractère épiscopal [1], soit le titre de légat [2], et le chapeau rouge la dignité cardinalice. Actuellement, les cardinaux prennent cinq rangs de houppes : il n'en était pas ainsi au XVe siècle. L'évêque, devenu cardinal, n'augmentait pas pour cela les houppes de son chapeau ; il se contentait d'en changer la couleur.

De cette base plate s'élance un cône que tapissent de longues feuilles déchiquetées ; il se rattache à la tige par un anneau et une collerette de trèfles à lobes arrondis.

La tige est à six pans, qu'accusent des filets formant autant de panneaux feuillagés ou réticulés. Elle est coupée au milieu par un nœud arrondi, où des pétales de roses (si l'on aime mieux des espèces de disques) sont opposés et rehaussés par des fleurons crucifères dans l'intervalle losangé qui les sépare.

La même collerette que précédemment donne naissance à des

1. Il dut passer du titre presbytéral de Sainte-Croix à l'évêché suburbicaire d'Ostie, car il ne put les avoir en même temps, à moins qu'il n'ait gardé Sainte-Croix en commende, ce qui se fait encore de nos jours. L'épitaphe n'est pas suffisamment explicite sur ce point historique.

2. Etant évêque de Marviedro et légat *a latere* du pape Alexandre VI pour l'Italie et l'Allemagne, il consacra, le 4 mai 1497, l'église de la Chartreuse de Pavie, fait représenté dans un des bas-reliefs de la porte principale.

feuilles d'acanthe, d'un galbe très gracieux, qui se replient aux angles de la thèque en forme de crochets. Une feuille plus large et unie, repliée également à sa pointe, occupe le centre de cette espèce de chapiteau.

La transition d'un pied circulaire à un couronnement plat et rectangulaire était difficile. L'artiste s'en est tiré habilement. La thèque présente l'image réduite d'un édicule ou tableau (en italien *ancona*), ce qui contraste avec la base où l'œil ne rencontrait aucune ligne architecturale. Ici nous avons la réduction d'un monument bâti, du stylobate au fronton.

Le stylobate, nécessaire pour bien asseoir la thèque, se compose d'une plinthe unie, prise entre deux rangées de moulures. Deux clous en rosettes font saillie aux extrémités : l'artiste n'a pas cherché à dissimuler le procédé de réunion des deux parties, supérieure et inférieure, qui s'emboîtent.

Les côtés du reliquaire sont dessinés par deux pilastres corinthiens, dont le fût se couvre de rinceaux. Ils forment cadre et, au centre, se dresse, sur un pivot mouluré, épanoui en fleuron et croissant de lune, le denier de Judas, que le reliquaire a pour but de conserver et de mettre en évidence.

Sur les pilastres pose une architrave, à la frise de laquelle a été rapportée une plaque d'argent, sur laquelle sont gravées en majuscules romaines le nom [1] et le titre du donateur :

L. N. BERNARDINVS. DE. CARVAIAL. TITVLI. S. CRVCIS. IN.

Au fronton est exposée une sainte Face, pour rappeler que le reliquaire est consacré à la passion du Sauveur. La tête se détache en relief sur un linge, noué sur les côtés et retombant en plis.

Au sommet, en manière d'acrotère, un cylindre bas a pour amortissement un bouton, ce qui est moins banal que la croix, trop fréquemment répétée comme couronnement en orfèvrerie.

Ce reliquaire n'étant fait que pour être vu de face, la partie postérieure a été négligée intentionnellement. C'est un défaut qui choque dans une pièce où tout est fort soigné.

2. Le donateur est nommé à la fois par une inscription et par

1. Panvinio nomme ce cardinal « Bernardin Lupi Carvaial ». Reste à expliquer l'initiale N, autre prénom, ce à quoi n'aide pas Ciacconi.

son écusson : il n'y a donc aucun doute sur l'époque de confection et sur l'attribution au cardinal espagnol, alors titulaire de la basilique romaine.

Bernardin de Carvajal fut créé cardinal le 20 septembre 1493, par Alexandre VI, qui aimait à s'entourer, à sa cour, de cardinaux et de prélats de sa nation. Le titre de Sainte-Croix de Jérusalem lui ayant été assigné, il s'occupa avec zèle de restaurer et rajeunir la vieille basilique, bâtie par sainte Hélène dans son propre palais; on peut dire qu'elle lui doit certainement son éclat, car les restaurations de Benoît XIV sont loin d'avoir l'importance artistique de celles opérées à la fin du xve siècle. La voûte de l'abside représente une grande page iconographique, due au suave pinceau de Pinturicchio et consacrée à l'invention et à l'exaltation de la sainte Croix : le cardinal, en *cappa* rouge, est agenouillé aux pieds de sainte Hélène, qui tient triomphalement en main la vraie croix retrouvée par ses soins pieux [1].

Dans la crypte, le cardinal reparaît à la voûte, tapissée d'une fine mosaïque, qui retrace, d'après les cartons de Balthazar Peruzzi, l'invention, l'exaltation et l'adoration de la croix [2].

Une longue inscription en faïence, plaquée contre les parois du couloir qui conduit à la crypte, nous révèle la découverte [3], en 1492, du titre de la croix, retrouvé, à peu près intact, sous le cardinal Pierre Gonzalve de Mendozza. En 1496, le cardinal de Carvajal demandait des indulgences à Alexandre VI, pour les fidèles qui viendraient le visiter [4].

Le souvenir du pieux et zélé bienfaiteur [5] vit encore dans son

1. X. B. de M., *Guide du pèlerin aux églises de Rome*, p. 56.
2. *Guide*, p. 57.
3. V. sur cette découverte Panvinio, p. 276, et Rohault de Fleury, *Mémoire sur les instruments de la Passion*, pp. 185 et suiv.
4. Cette bulle est rapportée par Panvinio, pag. 278-280.
5. « Bernardin Lupi Carvaial, évêque d'Ostie, cardinal de la Sainte Eglise Romaine, du même titre (de Sainte-Croix) et patriarche de Jérusalem, la fit refaire (la chapelle dite Jérusalem, à cause de la terre du Calvaire qu'elle contient), renouvelant aussi les figures semblables aux premières (il fait allusion ici à la mosaïque de Valentinien). Il éleva encore divers autels dans la grande église, qui est le premier titre des cardinaux, les dédiant à quelques cardinaux de la Sainte Eglise Romaine inscrits au catalogue des Saints : il fit faire dans le monastère le grand et le petit cloître et fabriqua près du chœur dans la grande église le double escalier qui descend (à la crypte). » (Panvinio, *le Sette chiese di Roma;* Rome, 1570, p. 277.)

modeste tombeau, plaqué dans l'abside et qui le dit originaire de Placencia, évêque suburbicaire d'Ostie, homme de doctrine et versé dans les saintes lettres, chargé de plusieurs missions importantes, fort dans l'adversité et enfin décédé, à l'âge de 67 ans, le 16 décembre 1523. Je crois utile de rapporter l'épitaphe latine qui résume si bien une vie si remplie :

BERNADINO [1] CARVAIAL NATIONE HISP [2] PATRIA PLACENT [3]
EPO OSTIEN CAR S [4] CRVCIS. OB EGREG [5] VIRTVTES DOCTRINAM
QVE IN SACR [6] LITTERIS SINGVLAR [7] AB ALEX VI PONT MAX [8] IN NVMERVM
PATR [9] ASCITO PLVRIB' [10] LEGATIONIBVS PRO REP CHRIST [11] INTEGRE
SAPIENTER QVE FVNCTO PROSPERA FORT [12] MODERATE ADVERSA
CONSTANTER VSO PER OMNEM VITAM PIE AC RELIGIOSE VIXIT
ANN LXVII MENS III DIES VIII OBIIT XVII CAL IANVAR [13] ANN MDXXIII

3. J'ai fait examiner le denier de Judas par un célèbre numismate de Paris, M. Rollin, que je vis à Rome, en 1863. Il déclare cette monnaie apocryphe, non en tant que pièce ancienne, mais au point de vue spécial de l'attribution : Mabillon avait jugé de même au XVIIe siècle [14]. A Sainte-Croix, on a actuellement des doutes sur son authenticité [15], car non seulement on ne l'expose pas, mais on ne la montre même pas aux étrangers admis à voir de près les saintes reliques de la Passion. On la conserve comme une curiosité, heureux encore que, par un zèle inconsidéré, on ne l'ait pas détruite, comme on a fait tant de fois ailleurs en pareille occurrence.

1. Sic.
2. Hispano.
3. Placentino.
4. Episcopo Ostiensi, cardinali Sanctæ Crucis.
5. Egregias.
6. Sacris.
7. Singularem.
8. Alexandro VI pontifice maximo.
9. Patrum.
10. Pluribus.
11. Republica christiana.
12. Fortiter.
13. Calendas januarias.
14. « Romæ, in basilica sanctæ Crucis in Jerusalem, unus e nummis quibus Christum Dominum venditum legimus... quamquam nummum illum non in Judæa, sed in Rhodo insula cusum fuisse litteræ græcæ arguunt, ut Antonius Augustinus initio Dialogi secundi de numismatibus observavit. » (*Mus. Italic.*, t. I, p. 211.)
15. Panvinio la mentionne parmi les reliques de la basilique : « Un des 30 deniers d'argent, avec lesquels il (le Christ) fut vendu. » (p. 280.)

Voici maintenant la description de cette pièce d'après M. Rollin, qui l'a jugée ainsi sur ma photographie, où l'on ne voit que le revers, mais parfaitement accusé, avec sa fleur épanouie et portée sur un pédoncule [1] : « Le Denier dit de Judas est une monnaie de Rhodes des Cariens. Elle n'avait plus aucun cours au temps de J.-C., les seules monnaies usitées étant ou juives ou *romaines*. Elle date de 300 ans avant Jésus-Christ. Le droit porte une tête de face, avec ou le nom de *Rhodes* en grec ou le nom du magistrat qui la fit frapper; l'un et l'autre peut-être. Le revers a les armes parlantes de *Rhodes*, une rose, qui se dit *rhodon* en grec [2] .»

4. On lira avec intérêt, je n'en doute pas, la note suivante que j'emprunte à M. de Vogué et qui se réfère trop bien à mon sujet pour que je l'omette ici, quoiqu'elle soit passablement légendaire :

Avant de quitter le champ du potier, le bon frère Faber, le pèlerin de Nuremberg, en prend texte pour nous rapporter la curieuse histoire des trente deniers, que je traduis, et qu'on lira sans doute avec édification :

« Pour ce qui est des trente deniers, j'en ai lu certaine, longue et verbeuse histoire, où il est dit que Tharé, père d'Abraham, les frappa sur l'ordre du roi Ninus, avec d'autres du même coin. Abraham les ayant reçus, les apporta en ce pays, d'où ils passèrent à Ismaël dans sa part de succession, sans jamais se séparer les uns des autres. Les Ismaëlites les donnèrent aux fils de Jacob pour prix de Joseph, leur frère, quand ceux-ci le vendirent; les frères cependant les portèrent en Egypte, où ils les échangèrent contre du froment. Et d'Egypte ils passèrent dans le pays de Saba, pour des marchandises. La reine de Saba les offrit, entre autres

1. Voir sur le type à la rose la *Revue des Soc. sav.*, 1872, 5e série, t. III, p. 678.

2. M. Rohault de Fleury a consacré un chapitre, dans son *Mémoire sur les instruments de la Passion* (p. 262), aux *trente deniers*, prix de la trahison qu'il estime représenter une valeur de « 1944 francs ». Il étudie la question dans les auteurs qui en ont traité, principalement dans Bosio, et hésite à affirmer que ce denier soit ou un « sicle » ou un « argyre ». Il conclut ainsi : « Bosio prouve que dans cette somme il pouvait se trouver des sicles, des deniers, tant de Jérusalem que des autres pays. Il cite notamment Rhodes, dont les monnaies, répandues dans la Judée et dans tout l'empire romain, étaient de la même fabrication, du même type que les monnaies conservées à Paris, à Sainte-Croix de Jérusalem et même à Malte. » Cette opinion étant contredite par la science contemporaine, il est donc regrettable que M. Rohault de Fleury, avec son esprit d'investigation sagace et patient, n'ait pas étudié ni publié la monnaie de Sainte-Croix, d'autant plus qu'il annonce deux similaires à Paris et à Malte. Si, en effet, nous trouvons, en trois endroits différents, trois pièces semblables, dites également *Denier de Judas*, l'authenticité de la pièce de Sainte-Croix ne serait pas si sérieusement compromise. Il y aurait donc lieu d'y revenir pour l'élucider à fond. Je ne puis qu'indiquer ici ce qu'il y aurait à faire, le sujet n'étant pas de ma compétence.

munificences, à Salomon, qui les plaça dans le trésor du temple de Dieu. Nabuchodonosor les en tira avec le reste des richesses du temple et les envoya en présent à Godolias, par qui ils arrivèrent dans le royaume de Nubie. Cependant le Seigneur étant né à Bethléem, Melchior, roi de Nubie, les offrit à notre dit Seigneur ; la benoite Vierge et Joseph, fuyant avec l'Enfant, les perdirent dans le désert, où un berger les trouva et les garda 30 ans. Ledit berger, ayant ouï la renommée des miracles du Seigneur Jésus, vint, étant infirme, à Jérusalem ; comme la santé lui fut rendue, il porta tous les trente à notre dit Seigneur Jésus. Lui, ne voulant pas les recevoir, les donna aux prêtres du temple, qui les mirent dans la Corbone. Judas cependant ayant vendu le Seigneur, ils les lui livrèrent ; quand, poussé par le remords, il les jeta dans le temple, les prêtres les recueillirent et en achetèrent ce champ. Après ce marché, ils furent dispersés dans tout l'univers ; j'en vis un à Rhodes, dont Jehan Tücher de Nuremberg prit l'empreinte ; il en fit un modèle en plomb et en fondit de pareils en argent, qu'il distribua à ses amis. En l'an 1485, comme nous étions assemblés à Nuremberg pour tenir le chapitre provincial, ledit personnage donna à chaque père un de ces deniers. Il y en a autant que de clous à la croix, et sur l'une des faces on voit une figure d'homme, et sur l'autre est un lis. Il y avait bien une légende, mais on ne peut plus la voir [1] ».

Remarquons cette coïncidence que, sur le denier conservé à Rhodes et reproduit en fac-simile, ce qui permettra d'en rencontrer d'autres quelque jour, comme sur le denier qui est à Rome, il y a sur une des faces une fleur épanouie qui, d'après le pèlerin allemand, a l'apparence d'un *lis*, absolument comme sur la photographie. Le rapprochement est d'autant plus frappant qu'au revers on voyait une *figure d'homme*.

Quant à la matière, je puis affirmer que ce n'est pas du plomb. Ce ne serait donc pas un surmoulage.

Je recommande cette question intéressante à l'attention spéciale des numismates. Eux seuls peuvent nous dire si les deniers de Rhodes et de Rome sont authentiques ou s'ils doivent être tenus à l'écart comme apocryphes.

Le moyen âge a admis trop facilement nombre de reliques de ce genre qu'il convient actuellement de contrôler et d'éliminer au besoin.

5. Quatre deniers ont été signalés à Rome, à Rhodes, à Malte et à Paris.

1. De Vogué, *Journées de voyages en Syrie*, apud *Revue des Deux-Mondes*, 3e pér., t. VIII, 1875, pp. 531-532.

Je puis en indiquer trois autres, un à Saint-Pierre de Rome, un autre à la cathédrale de Sens, et un troisième en Espagne, ce qui porte le nombre à sept.

Le flamand Lenguerant, qui, au xve siècle, époque où il écrivait ses voyages, n'eut pas connaissance du denier conservé à Rhodes[1], vit à Saint-Pierre de Rome un des douze deniers, placé d'une façon singulière, non dans un reliquaire, mais entre les pieds du Sauveur, probablement à la mosaïque de la façade : « Quant on vient haut en l'attre (l'atrium), où la fontaine sourt devant l'église, on voit l'imaige de Nostre Seigneur Jhésucrist, séant au jugement deseur le portal, et, entre ses deux piedz, l'un des deniers de quoy y fut vendu. Et, autant de fois que la personne le regarde par dévotion, elle a XIII^c jours de pardons. » (*Annal. arch.*, t. XXII, p. 248.) Ciampini, qui a reproduit la façade dans ses *Veterà monimenta*, passe ce fait sous silence.

Le texte relatif à Sens, quoique du xviie siècle seulement, est très significatif :

Item un petit coffre d'or, long d'environ neuf lignes et un peu moins large, hault de cinq lignes, ayant deux charnières, une boucle, une serrure, le tout d'or, dont la clef et le moraillon sont perduz. A la boucle, qui est sur le couvercle, sont attachées deux... à une chesnette d'or, longue de dix lignes, au bout de laquelle est encores une perle fine et dedans ledit coffret est une petite pièce d'argent, de monnoye antienne, qu'on dit estre l'un des trente deniers pour lesquels Jésus-Christ fut vendu. (*Inventaire des reliques et reliquaires, etc., trésor de l'église métropolitaine de Sens, en 1653-1654*, par Juliot, pag. 14.)

A la fin du siècle dernier, l'abbé de Boyer d'Anti, exilé en Espagne, écrivait qu'il avait vu, au monastère de Santas Creux, « parmi les reliques, un des deniers que reçut Judas après avoir trahi son maître ». (*Sem. relig. d'Alby*, 1892, p. 433.)

6. Avec les trente deniers restitués par Judas, les prêtres achetèrent un champ pour la sépulture des pèlerins :

Tunc videns Judas, qui eum tradidit, quod damnatus esset, pœnitentia ductus, retulit triginta argenteos principibus sacerdotum et senioribus, dicens : Peccavi, tradens sanguinem justum. At illi dixerunt : Quid ad nos ? Tu videris. Et projectis argenteis in templo, recessit et abiens laqueo

1. A Rhodes, en la chapelle des chevaliers : « Item l'ung des deniers d'argent est demonstré dont notre Seigneur fust vendu. « (*les Saintes pérégrinat. de Jérusal.*, 1488.)

se suspendit. Principes autem sacerdotum, acceptis argenteis, dixerunt : Non licet eos mittere in corbonam, quia pretium sanguinis est. Consilio autem inito, emerunt ex illis agrum figuli in sepulturam peregrinorum. Propter hoc vocatus est ager ille Haceldama, hoc est ager sanguinis, usque in hodiernum diem. Tunc impletum est quod dictum est per Jeremiam prophetam dicentem : Et acceperunt triginta argenteos pretium appretiati, quem appretiaverunt a filiis Israel et dederunt eos in agrum figuli, sicut constituit mihi Dominus. (S. Matth., XXVII, 3-10.)

Non seulement les deniers étaient, au moyen âge, considérés comme reliques, mais le champ lui-même acheté avec le prix de la trahison : les pèlerins en rapportaient de la terre, et dans les églises d'Occident, on l'exposait à la vénération des fidèles. Dans l'inventaire de l'église de N.-D. de Béhuard, en Anjou (1525), se trouve parmi les reliques : « Une motte du champ acheté avec les trente deniers, dont fut vendu le Christ. » (Parrot, *Histoire de N.-D. de Béhuard*, p. 36.)

XIV. — Le Saint Sang [1]

1. On conserve ou on a conservé du sang de Notre Seigneur en plusieurs endroits à Rome : liquide, il est enfermé dans une fiole ; desséché, il figure en gouttelettes sur un objet quelconque.

A St-Jean de Latran, l'inscription en mosaïque de Nicolas IV mentionne dans l'autel papal : « In hoc autem altari sunt de sanguine et aqua de latere Xpisti ampulle due » (*Œuvres*, t. I, pp. 407, 409 ; II, p. 335), le sang et l'eau qui coulèrent du côté percé et dont on fait l'ostension solennelle, le jour de Pâques : « Sanguis et aqua, quæ ex aperto D. N. J. C. in cruce jam mortui latere profluxerunt. » (*Ibid.*, p. 416.)

Benoît XIV, parlant de la *Scala Santa*, cite ce passage de la bulle de Sixte V, qui affirme qu'on y voyait la trace des gouttes de sang : « Non modo nudis sacrorum pedum plantis, sed eo ipso quem pro nobis effundebat inæstimabili sanguine aspersit simulque gloriosis beatorum pedum et cruoris ex sanctis vulneribus copiose manantis vestigiis, quæ adhuc extant, impressas ac notatas reliquit. » (*Ibid.*, p. 529.)

1. Voir sur le Saint-Sang *Hiérothonie de Jésus-Christ;* Paris, 1631, pp. 229-231 ; Roverius, *Tractatus de sanguine Christi;* Rome, 1471, et Nuremberg, 1473 ; Domenicus de Dominicis, *De sanguine Christi opus solemne;* Venise, 1557, in-8.

A Ste-Croix de Jérusalem, on lit cette inscription sur le reliquaire dit de S. Grégoire: « De sanguine Xpi. » (*Œuvres*, t. II, p. 347.)

Au Latran, on fait aussi l'ostension du vêtement de pourpre, du voile de la Vierge et du suaire, qui sont tachés de sang: « Purpureum vestimentum... nonnullis adhuc guttis sanguineis conspersum. Velum... sanguineis guttis conspersum. Sudarium... nonnullis guttis sanguineis adspersum » (t. I, p. 416).

A St-Marc, on montre un « voile imbibé de l'eau et du sang qui coulèrent du côté percé de Notre Seigneur après sa mort » (t. VII, p. 249, n° 58) et à Ste-Marie *in Campitelli*, « du sang de Notre Seigneur, extrait de l'autel portatif de S. Grégoire de Nazianze ». (*Ibid.*, p. 251, n° 32.)

Il y a encore « du sang de Notre Seigneur » à St-Nicolas *in carcere*. (*Ibid.*, p. 273.)

Une inscription, rapportée par Martinelli, *Roma ex ethnica sacrà*, 1653, p. 96, dit que Ste Hélène donna à Ste-Croix de Jérusalem : « Funis quo ligatus fuit D. N. J. C. in cruce. — Sapphiri duo, quorum unus plenus est de sanguine D. N. J. C., alterum de lacte B. Mariæ matris ejus. — Item, pars magna vestis J. C. — Magna pars veli B. M. V. — Spongia cum qua fel et acetum Christo Jesu in cruce porrecta fuerunt. — Undecim spinæ coronæ Domini. »

L'inscription de consécration de l'église St-Sauveur *delle coppelle*, faite en 1195, déclare que le pape Célestin III déposa dans le grand autel : « De sanguine Domini. »

2. Il est opportun de faire ici le relevé des reliques de ce genre qui se rencontrent dans le monde entier, mais je ferai observer préalablement que plusieurs ne sont que du sang miraculeux.

Acquapendente. — Voir *Œuvres*, t. VII, p. 377.

Amiens. — « J'ai retrouvé, dans les papiers de Montfaucon (*Bibl. nat.*, *latin*, 11907, f° 87), une croix-reliquaire à double branche : sa face était couverte de perles et de filigranes: l'envers, où se trouvait ménagée l'ouverture de la petite châsse, portait ces inscriptions distribuées sur les montants et les deux traverses : *De sanguine Dom.*, *de lancea*, *de vestimentis S. Giova. Ba.* Au-dessous du dessin on lit cette épigraphe qui en indique la provenance à Amiens: « E museo D. Houlon, senatoris Ambianensis. » (Rohault de Fleury, *la Messe*, VIII, 212.)

Ashridge (Angleterre), cité par Haigneré.

Billom. « L'église de Billom conserve un sang précieux de N. S. Jésus-Christ depuis plusieurs siècles, aussi frais que lorsqu'il sortit de ses veines » (*Inv. des reliq. de l'Auvergne*, ms. de 1700 à la Bibl. Mazarine, n° 1). Dom Jacques Boyer écrit en 1712 dans son *Journal de voyage*, p. 201 : « A Billom, la fête du Précieux sang. » Voir sur cette relique : *Vie des saincts et sainctes d'Auvergne et du Velay*, par J. Branche, p. 274 et *Hæmachristolatrie ou traicté du culte et vénération du Précieux sang de J.-C., spécialement de celui qui est à Billom en Auvergne, diocèse de Clermont, en l'église collégiale de Saint-Cerneuf*, par J. Séguin; Nantes, 1679.

Boulogne. — D'après la tradition, la relique aurait été donnée par Godefroy de Bouillon, qui l'aurait prise à Jérusalem. (Haigneré, *le Couronnement de N.-D. de Boulogne*, p. 29.) Le même écrivain a traité la question en détail dans sa brochure : *Notre-Dame de Saint Sang*, 2e édit., 1884. Je lui emprunte quelques documents. « Cum preces Ida funderet in B. Mariæ sacrariolo,... capsam recipit cum ipsius Godefridi regis litteris matri suæ... fidem facientibus capsæ... inesse sanguinem Christi miraculosum » (Malbrancq, *De Morinis*, 1654.) — « La relique du Saint Sang est tenue par deux anges d'argent doré et au milieu est un petit cristal où il y a quelque chose de rouge en dessus, avec cette inscription à l'entour : *Sanguis Dni Jesu Chri.* » (Le Roy, fin du xviie s.). — « Le reliquaire actuel est une sorte de boîte ronde, en vermeil, grande comme la paume de la main, couvert d'un émail vert foncé, translucide, finement cloisonné sur or, semé de petites feuilles blanches, jaunes chamois et rouges, opaques, en forme de cœurs et de trèfles, d'un dessin qui rappelle au premier coup d'œil les ouvrages byzantins du xie ou du xiie siècle. Au centre se trouve une ouverture ronde, fermée d'un cristal, sous lequel apparaît une substance rouge. Au dessus de cette ouverture, une inscription semi-circulaire, en lettres onciales du xiie ou du xiiie siècle, porte ces mots : † DE. SANGVINE. IHV. XPI. La face postérieure de la boîte représente une croix gothique... Les archéologues et les connaisseurs qui l'ont vue, sont d'accord pour reconnaître que cette œuvre date au moins du xiiie siècle » (pp. 74-75).

Bourges. — « Un tabernacle d'or, appellé le *Joyau du mont du Calvaire*... et pendent audit tabernacle... deux petites fioles de cris-

tal, en l'une desquelles a du sang de Notre Seigneur » (*Inv. des joyaux du duc Jean de Berry*, xve siècle ; *Œuvres*, t. II, p. 327).

Bréquerecque. — Dans l'église de S. François de Sales (Haigneré, *Notre-Dame de Saint Sang*, in-18, 1862 et 1884.)

Bruges. — Le *Rosier de Marie* contient cette note :

« On vénère le précieux Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ à Bruges. Voici sommairement l'histoire de cette sainte relique. Recueilli au pied de la croix par Nicodème et Joseph d'Arimathie, et confié par eux à la Sainte Vierge et aux apôtres, le sang du Sauveur fut gardé à Jérusalem par les évêques qui se succédèrent sur le siège épiscopal de la Ville sainte. L'an 1148, Thierry d'Alsace, comte de Flandre et beau-frère de Baudoin, roi de Jérusalem, avait dévoué à la défense des saints Lieux sa valeureuse épée et la vaillante ardeur de ses indomptables Flamands. Ne sachant comment reconnaître ses généreux services, le roi et le patriarche de Jérusalem donnèrent au comte de Flandre la tierce partie du précieux Sang de Notre Seigneur. Thierry retourna en Flandre avec la relique inappréciable et la déposa dans la chapelle des Comtes. Ce lieu devint et resta le pieux rendez-vous des chrétiens. »

L'équivalent est dit, mais plus sommairement encore, dans *l'Institut des Fastes du Sacré-Cœur*, 1890, p. 189.

On peut consulter sur cette question: *Description de la relique inestimable du précieux sang de Notre Seigneur Jésus-Christ que l'on conserve dans la chapelle de Saint Basile à Bruges;* Bruges, *Jean-Baptiste Macque*, 1782, in-12, avec 27 planches et 1 figure ; *Du culte du S. Sang de J.-C. et de la relique de ce Sang qui est conservée à Bruges, avec une courte histoire du jubilé séculaire célébré à Bruges en l'honneur du S. Sang, l'année 1850*, par l'évêque de Bruges (Mgr Malou) ; Bruges, 1851, in-16 ; *Album descriptif des fêtes et cérémonies religieuses à l'occasion du jubilé de sept cents ans à Bruges, précédé de l'abrégé d'un essai sur l'histoire du S. Sang depuis les premiers siècles de l'Église jusqu'à nos jours*, par l'abbé C. C. (Carton), Bruges, 1851, in-4°.

Burgos. — A la cathédrale de Burgos (Espagne) est un crucifix en bois, sculpté, dit-on, par Nicodème. Il « saigne, disait-on, tous les vendredis » (*Sem. relig. du dioc. de Poitiers*, 1889, p. 617.)

Cahors. — La *Sainte Coiffe*, ou suaire de la tête de Notre Sei-

gneur, est conservée à la cathédrale de Cahors. *Le Pèlerin*, qui en donne un dessin (1892, p. 383), dit: « On remarque sur cette sainte relique un grand nombre de taches de sang, dont une douzaine environ assez considérables. Les deux plus importantes sont situées à l'intérieur, du côté droit. Elles ont toutes les deux 25 millimètres de longueur et traversent les huit doubles. L'une d'elle a près de 14 millimètres de largeur. Ces taches, d'une si grande étendue et en si grand nombre, prouvent d'une manière irréfutable que la Sainte Coiffe fut placée directement sur la tête adorable du Sauveur et immédiatement après que ce chef divin eut été lavé. »

Capenberg. — L'abbaye de Capenberg, au diocèse de Munster, reçut en don, en 1150, « Sanguis naturalis de corpore Christi effusus, in tribus pannis conglutinatus » et « in tribus panniculis abundanter de sanguine beati Johannis Baptistæ ». (Pertz, *Monum. German. histor.*, t. XIV, p. 30.)

Chanteuge. — « Je dis la grand'messe au jubé de Chanteuge (en 1710), à l'autel de St-Sauveur, où il y a un crucifix fort ancien et d'une grandeur prodigieuse, dans lequel on dit qu'il y a du précieux sang et du bois de la vraie croix. » (*Journ. de voyage de D. Jacques Boyer*, p. 18.)

Charroux. — Une petite capsule d'or porte au pourtour, en écriture du IXe siècle, cette inscription: HIC CARO ET SANGVIS XPI CONTINETVR. Ce *sang* aurait coulé au moment de la circoncision, cette *chair* serait le Saint Prépuce. (*Bullet. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. VIII, p. 177.)

Constantinople. — Les Bollandistes, au tome X de septembre, p. 494, racontent la mort de S. Barypsabas, « qui avait reçu le précieux sang du Sauveur, qui découla des plaies du côté de N. S. J.-C. et avec lequel il guérissait beaucoup de malades... Barypsadas avait déjà confié son précieux dépôt à la garde de son disciple, et après un laps de temps, il fut donné à la grande ville ».

Doberan. — *Les honneurs rendus au Saint Sang dans l'abbaye de Doberan* (Allemagne), par L. Dolberg, dans *Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner und dem Cistercienser orden* (1892, n° 3).

Fécamp. — Les religieux de Fécamp conservaient, avec la plus respectueuse vénération, la relique du Précieux Sang, consistant, d'après une ancienne tradition, en un peu de terre ou de poussière, imbibée du sang de

Notre Seigneur, à l'heure de sa passion. Cette terre était contenue dans deux tubes en plomb, enfermés eux-mêmes dans deux autres tubes d'argent, resserrés dans une boîte en vermeil, qui, à son tour, était enchâssée dans une sorte de pyramide ou de tour de même métal. On ne sait ni à quelle époque ni par quel moyen les religieux de Fécamp enrichirent leur église de cette relique. L'histoire, muette à ce sujet, nous apprend seulement qu'après être demeuré longtemps caché, ignoré de tout le monde, ce trésor se trouva heureusement, le 19 juillet 1171, dans un mur ou plutôt dans une colonne voisine du grand autel, couverte tout entièrement d'un revêtement de maçonnerie. Le culte de cette précieuse relique trouva sans doute de nombreux contradicteurs, mais un décret de la faculté de théologie de Paris, rendu le 28 mai 1448, l'autorisa en ces termes: « Il ne répugne point à la piété des fidèles de croire que quelques gouttes du sang répandu par Jésus-Christ au temps de sa passion soient restées sur la terre. » (D'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, tome I, page 250.) L'église de Fécamp possède encore de nos jours cette précieuse relique qui, chaque année, aux fêtes de la Trinité, attire un grand nombre de pèlerins. (Fisquet, *la France pontificale, archid. de Rouen*, p. 413.)

Gerolsek. — On lit dans l'*Institut des Fastes du Sacré-Cœur*, 1890, p. 221 : « Le Saint Sang de Gerolsek, à 6 lieues de Strasbourg, dit aussi de Schutterin, venant de Strasbourg. » En 1288, l'évêque Jean accorda 100 jours d'indulgences aux fidèles qui viendraient l'adorer : « Nos pretioso thesauro, videlicet pretioso sanguine Salvatoris et D. N. J.-C., apud monasterium dictum Schuteren, ord. S. Benedicti domus. » La donation remonte à cette date :

« Hermanus guttas quod Christi sanguinis abbas
« Ex Argentina tulit in Schuteram. »

Glastenbury. — D'après un discours prononcé en 1247 par l'évêque de Lincoln, le sang que l'on y vénérait venait de Joseph d'Arimathie, qui y serait mort. « Il essuya dévotement les plaies, encore humides et sanglantes, et les extrémités de la croix, où les clous avaient fait jaillir des pieds et des mains le sang de Jésus... L'ayant porté auprès du sépulcre, il lava tout le corps et il conserva, dans un vase très pur, l'eau dont il s'était servi et qui était rougie par le sang. Il garda cependant plus religieusement encore le sang pur sorti de ses pieds et de ses mains. Il conserva l'une et l'autre relique comme un trésor inappréciable pour lui et pour ses successeurs. » (Durand, *l'Ecrin de la Ste Vierge*, II, 184.)

Hayles (Angleterre), d'après Haigneré.

Laon. — « Quarta crux est argentea, etiam deaurata, cum duobus lapillis viridibus, in qua continetur de sanguine Domini. — Prima capsula continet de lapide super quem cecidit sanguis ejus. » (*Inv. de la cath. de Laon*, 1502.)

Lucques (Haigneré.)

Luni. — Une ampoule, pleine de sang, se trouvait dans le crucifix miraculeux, sculpté par Nicodème : on la laissa aux habitants de Luni lorsque ce crucifix fut transporté à Lucques, où se lit dans une des leçons de l'office : « Lunensibus tamen, ne nimis tristes discederent, ampulla vitrea, divino cruore plena, quæ simulacro erat inclusa, concessa fuit et usque ad huc Sergianæ summa religione asservatur. » (*Anal. jur. pont.*, t. XXIX, col. 390.)

Mantoue. — Sirmond rapporte dans ses *Conciles*, t. II, p. 254, ce passage de la vie de Charlemagne : « Perlatum est ad imperatorem, æstate præteritâ, Christi sanguinem in Mantuâ civitate fuisse repertum. Propter hoc misit ad papam (Léon III), petens ut hujus famæ veritatem inquireret. Qui... pro inquisitione istâ profectus est : inde ad imperatorem veniens, mansit cum eo dies VIII. » (Ademarus, *Vita Karoli.*)

Au Vatican, dans la salle des cartes géographiques, une peinture est accompagnée de cette inscription : « Mantuæ,... Sanguinis D. N. J.-C., qui per Longini hastam fluxit, apud se asservati, miraculo, piis omnibus summe amabilis et admirabilis. » (*Œuvres*, t. II, p. 150.)

« A côté de l'église (de St-François, à Mantoue) est le campanile sur lequel on lit une inscription obscure, relative à la découverte du précieux Sang et à la construction de l'édifice :

« *Bonifacii Papæ IX. XIII Wœrslai Romanorum Regis XXVII. Ann. I. ejus sacri cruoris hic inventione facta sub Leone PP. III et Carulo Magno DXC. Ann. III sub Leone IIII et Henrico III. erectionisque eo tempore hujus ecclesiæ sub Bonifacio Comite, Beatrice et Madilda. CCCLIIII.* » (Millin, *Voyage dans le Milanais*, t. II, p. 261.)

Ce même auteur continue ainsi :

La chapelle (à la cathédrale de Mantoue), où l'on vénère le *Sang* de Jésus-Christ, mérite bien l'attention d'un voyageur ; elle est dans la crypte : là, sous des verrous qui ne s'ouvrent qu'une fois dans l'année, on garde cette précieuse relique. On sent que la philosophie scrutatrice des causes

de tous les phénomènes, et la théologie hétérodoxe des ultramontains, ont élevé des doutes sur son authenticité [1]. Nous ne répéterons pas avec eux que le sang du Sauveur était mêlé d'eau [2] ; que ce sang a dû s'unir avec la terre desséchée, et qu'il n'en put être séparé. Je rapporterai seulement comment on raconte à Mantoue l'histoire de la conservation de ce reste précieux, et comment on dit qu'il a été déposé à Saint-André, où une foi ardente ne cesse de lui rendre un culte fervent, malgré les atteintes de la froide incrédulité et les doutes de la critique [3].

Parmi les soldats romains qui furent envoyés par Pilate pour rompre les jambes aux trois crucifiés, il y en eut un appelé *Longin* par les Pères et les Docteurs, mais dont le nom n'est pas cité dans l'Evangile, qui reconnut que Jésus était mort, et qu'ainsi cette fracture était pour lui inutile ; pour mieux s'en convaincre, il lui perça le côté avec sa lance ; il sortit de la blessure un sang mêlé d'eau, dont quelques gouttes lui tombèrent sur les yeux et lui rendirent complètement la vue, qui était trouble. Ce miracle opéra sur le champ la conversion de Longin ; il recueillit dans un vase tout le sang qui était à terre, prit aussi l'éponge, imprégnée de fiel et de vinaigre ; il garda précieusement ces trésors, rechercha les instructions des apôtres, et reçut avec eux le Saint-Esprit et le don des langues, le jour de la Pentecôte.

Longin quitta Jérusalem avec l'éponge, la lance et le précieux sang : il laissa la lance à Antioche ; il s'embarqua ensuite pour l'Isaurie, sa patrie, et la volonté de Dieu le fit aborder sur quelque plage de l'Adriatique, d'où il se rendit à Mantoue et s'y fixa. Comme il craignait surtout de perdre les précieux trésors qu'il avait conservés, il les enferma dans une boîte de plomb ; il se retira ensuite dans la petite île du Mincio, où est à présent Gradato, qu'il avait choisie pour sa demeure, et s'y livra à la prédication des fidèles et à la conversion des idolâtres.

Tout cela s'était passé sous Tibère. Un certain Octavius fut nommé préfet de Mantoue, sous le règne de Claude. Sur le récit qu'on lui fit du zèle de Longin [4], il ordonna de lui couper la langue. Et la voix du saint devenue miraculeusement plus forte après cette opération, des légions de démons assaillirent Octavius. Ce préfet en fut d'abord effrayé ; mais aussi, par l'inspiration d'un de ces mêmes démons, il fit trancher la tête à Longin

1. « Kœhber, *De sanguine Christi*, in-4° ; Staag, *Sanguis Christi in terra vindicat.*, Constantinæ, 1756, in-4°. »

2. « *Lancea latus ejus aperuit et continuo exivit sanguis et aqua.* » (Johan. XIX .)

3. « Maffei, *Annali di Mantua*, a répété sans examen tout ce qui a été écrit sur S. Longin. Il faut lire les excellentes et judicieuses observations de M. Viso, *Notizie storiche Mant.*, I, 182, 206, dans lesquelles il ne craint pas de mettre ces récits au nombre des fables. »

4. « Selon les anciens martyrologes grecs et latins cités par Baronius au 15 de mars, et les Bollandistes, § 1, n°s 3 et 4, ce fut à Césarée de Cappadoce que Longin souffrit le martyre. »

et l'on voit à Gradato une colonne sur laquelle on lit que c'est là que l'exécution eut lieu.

Tout ce qui vient d'être raconté ne se trouve point dans les livres saints; mais la tradition de ces détails est d'une haute antiquité dans Mantoue, et même consignée dans un des plus anciens bréviaires de son église.

Les faits suivants sont racontés par plusieurs historiens. La caisse qui renfermait le sang et l'éponge fut retrouvée en 804, ainsi que le corps de Longin, dont le nom était écrit près de lui. La foi dans cette précieuse relique s'accrut de jour en jour : le pape Léon la visita, et se prosterna devant elle avec ses cardinaux; sa réputation se répandit par toute la terre [1], et elle a été constamment à Mantoue l'objet d'un culte public[2]. Le

1. « Voici ce qu'en dit Bonamente Aliprandi, *Chron.*, cap XVI :

Dio alora gran miracholo mostrava
Per tutto al mondo gran splendor paria
Che tutta la zente (gente) se maravejava
Anchore mazor (magior) mirachol Dio fasia
Zopi, zeghi, lebrosi se liberava
De ogni parte le zenti venia
Posa (poscia) lo veschovo quel sangue neto
Cum (con) la sponga si reponià
In la confession dello spedaletto
Quelo spedal une gissola (chiesuola)
Che Beatrice avia fatta fare
Divini oficii in quela si se fasia, etc.

« Gasparo Aziani, *Istoria del Sangue trattato dal costato di Giesu Cristo per Longino*, Mant., 1609, in-4· ; Amadei, *Difesa dell'antica umana tradizione contro i critici che contendono a questa città la reliquia del Sangue laterale del Redentore e l'altra di S. Longino ivi decapitato nella contrada di Cappadoccia con alcune storiche notizie spettanti a Mantova*, Mant., 1748, in-8· ; *Difesa delle opere del celebre filosofo Pietro Pomponazzi, cittadino Mantuano, contro i suoi detrattori*, 1747, in-8·; à la suite on trouve *Hieronym. Aquilinii, de pretiosissimo Jesu Christi sanguine Mantuæ asservato*, Venet. 1782, in-8·; Tonelli, *Memorie Mantuane*, I, 225, 243, 252, 266. »

2. « La relique du précieux Sang, quelle que soit l'origine de cette tradition, était déjà vénérée dans Mantoue au commencement du IXe siècle. Selon Baronius, *Annal.* II, 105, le pape Léon III l'examina, et reconnut son authenticité. Les Mantouans et les princes de la maison de Gonzague ont toujours montré la plus grande vénération pour elle, et ils ont placé la figure du reliquaire qui la contient sur plusieurs de leurs monnaies, avec différentes épigraphes. Il paraît pour la première fois sur celles de Jean-François Ier, qui a été marquis en 1407. Ce reliquaire est placé au milieu de la ville, dont on voit les tours, avec cette inscription : MANTVA FVLSISTI PCIOSO SANGVINE XPISTI. (Bellini, *de Monet. Ital.*, n° 7.) Sur d'autres de Louis II, le reliquaire est isolé et on lit autour XPI SANGVINIS TABERNACVLVM (*id.*, 8). Celles de François II, quatrième marquis, en 1484, ont autour du reliquaire SANGVINIS XPI IHESV : le mot *reliquia* est sous entendu. On voit aussi pour la première fois sur celles-ci la devise des Gonzagues, qui est un *creuset sur le feu*, avec ces mots D. PROBASTI ME ET COGNOVI ME (*Id.*, *Diss.* III, n° 2.) Sur celles de Frédéric II, 1519, le reliquaire est sur l'autel de S. André, dans la main d'un ou de deux anges ou de Sainte Catherine (*Ibid.*), ou dans celles de Longin lui-même qui tient aussi sa lance. On lit autour HIC SANG EXIVIT D LA XPI, *hic sanguis exivit de latere Christi* (*Id.*, 8) ; sur la face est un voile qui flotte, et sur une monnaie du même

duc Vincent montra sa vénération pour elle lorsqu'en 1608, à l'occasion du mariage du prince François, son fils, avec Marguerite de Savoie, il institua l'ordre du *Précieux Sang* ou de la *Rédemption* [1]. Le signe de l'ordre est un médaillon dans lequel on voit, en émail, la figure du tabernacle et du reliquaire qui contient le Précieux Sang ; il est suspendu à un collier, composé de petits creusets sous lesquels il y a des baguettes de bois enflammé, le tout figuré en or. On lit ces mots autour : *Probasti me, Domine* [2]. Peut-être ne renferment-ils qu'une leçon morale; mais on prétend que cette devise fut adoptée par François II, lorsqu'après avoir été mis à Venise dans une prison, où il passa un an, il fut enfin jugé et reconnu innocent par le sénat, qui lui reprochait d'avoir secouru les Français [3].

Le précieux Sang est renfermé dans une fiole que contient un reliquaire de cristal cylindrique ; il est enfermé dans un trésor, dont douze chevaliers de l'ordre ont chacun une clef et il faut le concours des douze pour l'ouvrir, ce qui n'a lieu que le vendredi saint : ils étaient remplacés, quand je passai à Mantoue, par quelques officiers publics.

Près de cet autel est le corps de S. Longin, qui a été retrouvé dans le même temps que le précieux Sang. (*Ibid.*, pp. 250-256.)

Niederachdorf (Bavière). « Objet d'un pèlerinage très fréquenté. » (Haigneré.)

Maubuisson. — « Le très bel et riche sanctuaire d'argent doré en manière d'église, soustenu de deux angels aussi d'argent doré, qui servait de reliquaire au précieux sang. » (*Inv. de 1463.*)

Munich (Haigneré).

Neuvy-St-Sépulcre. — A consulter, Caillaud, *Notice sur le Précieux Sang de Neuvy-St-Sépulcre.* Bourges, 1865; *Œuvres*, t. VII, p. 374.

Nouaillé. — Dans le *Catalogus Reliquiarum*, transcrit par Dom Estiennot dans une histoire manuscrite qui appartient à la Société des Antiquaires de l'Ouest, on lit : « Pretiosissima omnium reliquia

prince on lit sur ce voile ΟΛΥΜΠΟΣ. Ce mot grec désigne probablement le ciel sous la dénomination païenne d'Olympe, association bizarre dont les monnaies d'Italie nous ont déjà offert plus d'un exemple (*supra*, p. 108). Autour est le nom du prince qui avait pris ce mot pour devise. Sur celles de Guillaume, troisième duc, on voit Jésus-Christ, qui remet lui-même à Longin, vêtu en soldat, l'ampoule qui contient son sang, gage du salut du monde. On y lit NIHIL ISTO TRISTE RECEPTO. On voit aussi au revers du reliquaire qui renferme le précieux Sang le Mont-Olympe, avec le mot *Fides* au sommet. Le duc Vincent est le dernier sur les monnaies duquel on voit le reliquaire.

1. Voir dans le *Giornale araldico*, t. XIII, pp. 153-161, l'article intitulé : *l'Ordine equestre del Redentore fondato nel 1608 da Vincenzo I, duca di Mantova.*
2. *Psalm.* 148.
3. Bellini, *De monet. Ital.*, 58.

quæ uspiam haberi potest, quamque in hoc cœnobio repositam et asservatam fuisse certo mihi constat, est Sanguis pretiosissimus Christi Domini, qui solemni supplicatione indicto decimo quoque anno tantum fidelibus populis undique magna frequentia concurrentibus monstrabatur. » Une note marginale ajoute : « Hunc sanguinem potius ex eo qui de Salvatoris imagine Beryti in Syria a Judæis illusa et crucifixa profluxit... Quod miraculum accidisse refert Sigebertus anno Christi 765. »

Voir sur l'image miraculeuse de Béryte, Garucci, *Stor. dell'arte crist.*, t. I, p. 591, et Louis Andruzzi Santandrea, *Statera veritatis*, Rome, 1731, Ant. de Rossi, in-4° de 210 pag. La dissertation sur le *Sauveur de Béryte* est à la page 61, elle parle des peintures de Saint-Pierre-ès-liens et s'occupe aussi du *Volto Sancto* d'Abagare.

Noyon. — « De sanguine Domini. » (*Inv. de N.-D.*, 1402.)

Paris. — D'après une relation de l'an 1241, Baudouin, empereur de Constantinople, envoya à S. Louis : « Sanguis etiam qui mirabili prodigio de ymagine Domini percussa effluxit. » (*Œuvres*, t. II, p. 333.) C'est le sang de l'image de Beyrouth.

Un bréviaire de St-Germain-des-Prés, du xive siècle (Dreves, *Anal. hymn.*, XI, 28-29) y fait allusion dans cette hymne de vêpres pour la fête des saintes reliques :

« Beati, quorum oculi
Christi gaudent sudario,
Corona, parte tumuli
Et cruoris proluvio. »

Aux matines, on y revient dans cette strophe :

« Hujus chorus ecclesiæ
Colat pannos infantiæ
Christi sanguinemque pium,
Nostræ salutis pretium. »

Une variante fort importante précise la nature de ce sang :

« Laudet chorus infantiæ
Pannos, cum parte spongiæ,
Lac, partem pepli Virginis
Et sanguinem imaginis. »

Rodez. — « Inventæ etiam fuerunt... duæ parvæ ampullæ vitreæ,

quarum... altera sanguinem continere videbatur. » (*Œuvres*, t. II, p. 334.)

Sicile. — Les *Monumenta Germaniæ historica* (Scriptor., t. IV, p. 445) citent un document écrit vers 950, que M. Haigneré résume ainsi (*N.-D. de S. Sang*, p. 96) : « Azan, préfet de la ville de Jérusalem, ayant entendu les hauts faits de Charlemagne, entreprit le voyage de l'Europe pour voir ce glorieux empereur. Arrivé devant l'île de Corse, il fut obligé d'y relâcher à cause d'une maladie grave. Ce préfet destinait à Charles une fiole, faite d'un onyx, contenant du sang de N. S. J.-C. Charles envoya des députés au devant d'Azan. Les députés obtinrent cet inappréciable trésor et le transportèrent en Sicile. »

St-Maximin. — M. Rostan (*Not. sur St-Maximin*), cité par M. Guillotin de Corson (*Pèlerinage d'un Breton aux Saints Lieux de Provence*, p. 37), mentionne, parmi les reliquaires de l'église de St-Maximin (Var), « un tube de cristal, contenant de petits fragments de verre, débris d'une fiole plus ancienne, de la terre et des pierres teintes, selon la tradition, du précieux Sang du Sauveur, recueillies par sainte Madeleine sur le Calvaire, apportées par elle dans nos contrées et retrouvées avec les restes de cette illustre pénitente. Ce tube de cristal, monté sur vermeil et de forme octogone, repose dans un reliquaire du xiiie siècle, en forme de ciboire ; si la tradition est fondée, la Sainte ampoule est évidemment la plus précieuse relique de l'église de St-Maximin ; elle a joui d'une grande célébrité dans les siècles passés, de fréquents miracles lui étaient attribués. Le vendredi saint, après la lecture de la Passion, on voyait, chaque année, les taches du sang divin se liquéfier, monter et descendre en bouillonnant et remplir la fiole entière. C'était ce qu'on *appelait* le *Saint-Miracle ;* un grand concours de pèlerins avait lieu en cette occasion, afin d'en être témoins ; vers la fin du xviie siècle, on y accourait encore jusqu'à cinq à six mille personnes. »

Sarzana (Haigneré).

Toulouse. — Un missel franciscain du xve siècle consacre, dans la prose des saintes reliques (Dreves, X, 151), une strophe à celles de la Passion :

« Sceptrum, crux, clavus, spongia,
Ferrum lanceæ, copia
Tam pretiosi cruoris. »

Valpolicella (Haigneré).

Venise.—Julien Durand (*Ann. arch.*, t. XXI, p. 94) a signalé, dans le trésor de St-Marc, le « reliquaire du sang de J.-C. », boîte byzantine, où se lit :

« Vivifici sanguinis hilare receptaculum
Ex immaculati Verbi latere effluxi. »

Vienne (Autriche). — « Dans l'église de Sainte-Marie *ad Scalas* et dans la chapelle du palais impérial. » (Haigneré.)

Weingarten. — « A Weingarten, on conserve encore actuellement les harnais et la selle du cheval servant au prêtre qui portait le Saint Sang. Le Saint Sang de Weingarten, provenant de Mantoue, fut légué par le comte de Flandre, Baudouin de Lille, à sa femme Judith, femme de l'empereur, en signe de réconciliation. » (L'*Instit. des fast. du Sacré Cœur*, 1892, p. 218.) La fête se célèbre chaque année avec pompe. Les semaines religieuses en 1890 ont donné ces détails :

La petite ville de Wingarten, dans la Haute-Souabe, où s'établit la maison des Guelfes lors de sa seconde émigration d'Italie, vient de célébrer avec une splendeur extraordinaire le huitième centenaire de la translation du Précieux Sang. Wingarten possédait autrefois une abbaye, sécularisée au commencement du siècle. Heureusement, on a laissé à l'église abbatiale son trésor le plus grand, le Précieux Sang du Rédempteur. Wingarten est le berceau allemand de la maison Guelfe. Or la tradition raconte que Judith, femme de Guelfe IV, a offert en 1090 le Précieux Sang à l'abbaye de Wingarten. Une chronique, encore conservée aux archives abbatiales, dit que le centurion Longin avait conservé et enterré le très Précieux Sang, coulé des plaies de Notre Seigneur. Découvert sous Charlemagne, le trésor a été rapporté en Occident et vénéré pieusement avec l'approbation de saint Léon III. Saint Léon IX, le grand pape alsacien, né à Eguishein, ville d'Alsace, exposa le très Précieux Sang, de nouveau, à la vénération des fidèles.

Chaque année, le vendredi après l'Ascension, le Père Abbé avait coutume de faire le *Blutritt*, c'est-à-dire la cavalcade du Précieux Sang. Ce jour-là, le Père Abbé montait à cheval et faisait la procession, escorté par de nombreux pèlerins à cheval, auxquels se joignaient des milliers de fidèles, venus de Souabe, de Suisse et de Bavière. Une pieuse coutume municipale sauva la cavalcade, même après la sécularisation. Le maître-échevin de Wingarten doit, en entrant en fonctions, prêter serment de

veiller au maintien de l'institution du *Blutritt ;* ce serment fut respecté ; après la sécularisation, le corps municipal décida le maintien de la procession à cheval, et c'est le curé de Wingarten qui doit présider le *Blutrit*, lequel continue à attirer des milliers de pèlerins.

WINCHESTER. — « Duo philateria argentea, in uno quorum habetur lapis in quem stillavit sanguis Domini. » (*Inv. de la cath. de Winchester*, 1171, n° 34.)

WESTMINSTER. — Don de Henri III (Haigneré).

XV. — LE CRUCIFIX DE BEYROUTH

1. C'est une intéressante histoire, racontée avec tous ses détails, par S. Athanase. Elle se trouve dans la collection des Conciles. En voici un extrait :

« Les Juifs étaient alors très nombreux à Beyrouth. Un chrétien, qui demeurait près de leur synagogue, avait un crucifix fixé à la muraille, près de son lit. Sa maison étant trop petite, il la quitta et elle fut achetée par un juif. Celui-ci, peu de temps après, invita quelques-uns de ses amis à un repas ; l'un deux, ayant remarqué l'image de notre Sauveur, qui avait été oubliée, adressa de vifs reproches au propriétaire et alla en porter plainte aux princes des prêtres. Un grand attroupement s'étant formé, les princes des prêtres et les anciens se portèrent à la demeure indiquée, se saisirent du crucifix et dirent : Nos pères ont couvert le Christ d'insultes, faisons comme eux. Ils crachèrent dessus et renouvelèrent toutes les insultes de la Passion. Mais, quand ils lui eurent percé le côté, il en découla de l'eau et du sang. L'ayant recueilli dans un vase, ils se dirent les uns aux autres : Les sectateurs du Christ assurent qu'il a fait toutes sortes de prodiges, emportons ce vase dans notre synagogue, répandons ce sang sur tous les malades ; si tout ce qu'on dit du Christ est vrai, ils seront guéris. Ils le portèrent donc dans la synagogue, où il s'opéra un grand nombre de prodiges sur des paralytiques, des aveugles, des lépreux et des malades de toute espèce. A cette vue, les juifs demandèrent pardon de leur faute et se convertirent tous au Seigneur. La synagogue fut changée en église et consacrée au divin Rédempteur. On prit des informations pour savoir d'où était venue cette image miraculeuse et on connut qu'elle avait été faite par le sénateur Nicodème, qui était allé trouver de nuit notre Sauveur et qu'ensuite il lui avait rendu les derniers devoirs avec Joseph d'Arimathie ; elle avait successivement appartenu à Gamaliel, à S. Paul, à S. Jacques, etc. L'anniversaire de ce miracle se célèbre, chaque année le 9 du mois de novembre [1]. »

Le crucifix miraculeux fut porté, vers le XIIe siècle, dans un village appelé Umana, près d'Ancône, où il se trouve encore. (Durand, *l'Écrin de la Sainte Vierge*, II, 125.)

1. Sermo B. Patris Athanasii, *Concil. Nicæn. II Acta ;* t. III *Concil. general.*

2. A St-Pierre ès liens, l'abside a été peinte, en 1577, par le Florentin Jacques Coppi, qui y a représenté en détail l'histoire miraculeuse du crucifix de Beyrouth. Cette grande fresque est ainsi signée et datée par ces deux inscriptions, dont une mentionne le généralat de Raphaël Campioni, abbé des chanoines réguliers de Latran :

OPVS IACOBI COPPII
CIVIS FLORENTINI
F.[1] A. D. M. DLXXVII.

RAPHAEL CAMPIONIVS A
CENTO. IIII SVI GÑLATVS[2] AN
NO DEO GRATVM ISTVD
OPVS F[3] FIERI

Le sujet comporte six tableaux, élucidés chacun par une inscription.

. I .

ICONA XPI INVENITVR

A Beyrouth, un chrétien, qui change de domicile, laisse par hasard un crucifix dans la maison qu'il quitte et qu'un juif vient habiter. Pendant un repas, les amis de ce juif, lui montrant le Christ, le raillent et lui disent qu'évidemment il s'est fait chrétien : il proteste.

. II .

CRVCIFIGITVR

On prend le crucifix et, renouvelant les scènes de la Passion, on le transperce de clous, puis on l'emporte sur la place publique et on l'enfonce en terre, en présence du rabbin et des juifs assemblés.

. III .

TRANSFIGITVR ET SANGVIS
(H) AVRITVR È[4] EO INFIRMI CVRANTVR

Le côté du Christ ayant été alors percé, le sang en coule abondamment. Les chrétiens s'empressent de venir le recueillir et tous les malades qui s'opprochent du crucifix miraculeux sont guéris.

. IIII .

BASLICA[5] METROPOLITANO
DEFERTVR.

1. Factum.
2. Generalatus.
3. Fecit.
4. *Ex*.
5. *In basilica*.

On porte le crucifix à la basilique, où le métropolitain vient recevoir le sang qui a été recueilli.

. V .

BAPTIZANTVR. ET SINAGA [1]. IN HO
NORE (S)ãTI [2] SALVATORIS CONSECRAT [3].

Convertis par ce miracle, les juifs reçoivent le baptême et le métropolitain consacre la synagogue transformée en église sous le vocable du Saint Sauveur.

. VI .

FESTVM PASSIONIS
IMAGINIS DOMINI SALVATORIS

A cette occasion, est instituée une fête spéciale qui doit remémorer la *passion* du crucifix miraculeux.

. VII .

SANGVIS DISTRIBVITVR

Le métropolitain distribue aux fidèles le sang que lui a été remis.

XVI. — Iconographie

Lavement des pieds.

Panneau peint du xve siècle, au Musée chrétien du Vatican (*Œuvres*, II, 256, n° 5). — Médailles distribuées, le jeudi saint, aux prêtres qui font l'office d'apôtres, depuis Paul V (*Œuvres*, III, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412.)

Prière au jardin des Oliviers.

Corrège, toile, gal. Corsini, 8e salle, n° 29. — Bassano, toile, gal. Doria, 5e sal., n° 9. — Ecole de Pierre de Cortone, au Vatican (*Œuvres*, II, 65). — Paris Nogari, fresque au Vatican (*Œuvres*, II, 40). — ableau du xive siècle, au Musée chrétien du Vatican (*Œuvres*, II, 244). — Tableau du xve, *ibid.* (*Œuvres*, II, 256, 258). — Tableau de 1510, *ibid.* (*Œuvres*, II, 255). — Email de Vauquier, 1670, *ibid.* (*Œuvres*, II, 254). — Nielle du xviie s., *ibid.* (*Œuvres*, II, 214).

1. *Sinagoga.*
2. *Sancti.*
3. *Consecratur.*

Arrestation du Christ.

Ivoire du XIIIe s., au Mus. chrét. du Vatican (*Œuvres*, II, 203). — Toile de Louis Carrache, gal. Corsini, 3e sal., n° 41.

Baiser de Judas.

Peinture byzantine, au Mus. chrét. du Vatican (*Œuvres*, II, 226). — Tableaux du XIVe s., *ibid.* (*Œuvres*, II, 238, 244). — Tableaux du XVe, *ibid.* (*Œuvres*, II, 200, 256). — Tableau de 1510, *ibid.* (*Œuvres*, II, 255). — Email de Vauquier, 1670 (*ibid.*, II, 259). — Toile de Stern, gal. Borghèse, 12e sal., n° 18. — Giacometti, beau groupe de marbre blanc donné par Pie IX à la *Scala santa* (*Œuvres*, I, 510). — Fresque de Consoni, au Vatican (*Œuvres*, II, 41).

Suite de Judas.

Il vend son maître, ivoire du XIIIe s., au Mus. chrét. du Vatic. (*Œuvres*, II, 203). — Il rend l'argent, fresq. de Consoni, au Vatican (*Œuvres*, II, 41). — Il se pend, iv. du XIIIe, au Mus. chrét. (*Œuvres*, II, 203).

Amputation de l'oreille de Malchus.

Panneau byzantin, au Mus. chrét. (*Œuvres*, II, 226). — Tableau du XIVe s., *ibid.* (*Œuvres*, II, 238, 244). — Tableau du XVe, *ibid.* (*Œuvres*, II, 208, 256). — Tableau de 1510, *ibid.* (*Œuvres*, II, 255).

Fuite des disciples.

Tableau de 1510, au Mus. chrét. (*Œuvres*, II, 255).

Comparution devant Caïphe.

Sarcophage du Ve s., au Mus. de Latran (*Œuvres*, I, 541). — Email de Vauquier, 1670, au Mus. chrét. (*Œuvres*, II, 253). — Fresque de Consoni, au Vatican (*Œuvres*, II, 41).

Comparution devant Hérode.

Email de Vauquier, 1670, au Mus. chrét. du Vatic. (*Œuvres*, II, 253).

Conduite au prétoire.

Tableau byzantin, au Mus. chrét. (*Œuvres*, II, 226). — Toile de l'école de Carrache, gal. Doria, 2e sal., n° 19.

Comparution devant Pilate.

Sarcophages du musée de Latran, ve s. (*Œuvres*, I, 542, 543). — Tableau byzantin, au Mus. chrét. (*Œuvres*, II, 226). — Ivoire du XIIIe s., *ibid.* (*Œuvres*, II, 203).— Tableau du XVe s., *ibid.* (*Œuvres*, II, 242). — Toile du Tintoret, gal. Corsini, 7e sal., n° 43. — Email du XVIe s., *ibid.* (*Œuvres*, II, 212). — Email de Vauquier, 1670, *ibid.* (*Œuvres*, II, 254, 255). — Fresque de Consoni, au Vatican (*Œuvres*, II, 41).

Flagellation.

Ivoire du XIIIe s., au Mus. chrét. du Vat. (*Œuvres*, II, 203). — Tableau du XIIIe s., *ibid.* (*Œuvres*, II, 237). —Tableaux du XIVe s., *ibid.* (*Œuvres*, II, 238, 244, 345).— Tabl. du XVe s., *ibid.* (II, 253). — Toile d'un élève de Pierre de Cortone, au Vatican (II, 65). — Email de Vauquier, 1670, *ibid.* (II, 254). — Toile de Louis Carrache, gal. Spada, 4e sal., n° 64. — Fresque de Sébastien del Piombo, à St-Pierre *in Montorio*.—Toile à la galerie Borghèse, 3e sal., n° 48. — Toile de Jules Romain, à Ste-Praxède, dans la sacristie. — Panneau peint de Scarsellini, gal. Sciarra, 3e sal., n° 15. — Nielle du XVIIe s., au Mus. chrét. (II, 214). — Fresq. de Consoni, au Vatican (II, 41).

Couronnement d'épines.

Le Tintoret, toile, musée du Capitole, 2e salle, n° 176. — Carrache, toile, gal. Corsini, 3e sal., n° 42. — Rubens, toile, gal. Corsini, 6e sal., n° 1. — Toile d'un élève de Pierre de Cortone, au Vatican (*Œuvres*, II, 65). — Nielle du XVIIe s., au Mus. chrét. (II, 214). — Email de Vauquier, 1670, *ibid.* (II, 254).

Soufflets.

Panneau du XIVe s., au Mus. chrét. (II, 345). — Email de Vauquier, *ibid.* (II, 254).

Ecce homo.

Guerchin, toile, gal. Corsini, 3e sal., n° 1. — Léonard de Vinci, toile, gal. Corsini, 6e sal., n° 56. — Ecole du Guerchin, toile, gal. Corsini, 7e sal., n° 9. — Guido Reni, toile, gal. Corsini, 9e sal., n° 10. — Villa Albani, 12e sal., n° 66. — Bassano, toile, gal. Doria, 5e sal., n° 7. — Louis Carrache, gal. Doria, 2e bras, n° 2. — Email du XVIe s., au Mus. chrét. (*Œuvres*, II, 212).—Email de Vauquier, *ibid.* (II, 254). — Fresq. de Consoni, au Vatican (II, 41). — Groupe de marbre blanc, par Giacometti, à la *Scala santa* (I, 510) [1].

Reniement de S. Pierre.

Prédiction du Christ, sarcophages du musée de Latran, Ve s. (I, 541, 542, 543).

Reniement, toile d'Annibal Carrache, gal. Borghèse, 4e sal., n° 27; de Pierre Valentin, gal. Corsini, 8e sal., n° 14; fresque de Consoni, au Vatican (II, 41).

Repentir, fresque de Consoni, au Vatican (II, 41); toile de Lanfranc, gal. Doria, 2e bras, n° 1.

Portement de croix.

Sarcophage du Musée de Latran (I, 543). — Peinture byzantine, au Mus. chrét. (II, 228). — Ivoire du XIIIe s., *ibid.* (II, 203). — Tableau du XIVe s., *ibid.* (II, 345). — Tableaux du XVe s., *ibid.* (II, 205, 256). — Toile d'un élève de Pierre de Cortone, au Vatican (II, 65). — Nielle du XVIIe s., *ibid.* (II, 214). — Email de Vauquier, 1670, *ibid.* (II, 255). — De l'école de Michel-Ange, toile, gal. Borghèse, 3e sal., n° 54. — De Muziano, toile, gal. Doria, 2e sal., n° 18. — De Mantegna, toile, gal. Doria, 3e bras, n° 5. — De Daniel de Volterre, toile, gal. Rospigliosi, 2e sal. — De Rubens, toile, gal. Rospigliosi, 2e sal. — De Marc Palmegiani, toile, gal. Spada, 2e sal., n° 63. — Ecole flamande, toile, gal. Doria, 2e bras, n° 62. — Garofolo, toile, gal. Corsini, 7e sal., n° 18. — Ecole de Carrache, toile, gal. Doria, 2e sal., n° 38. — Ecole Vénitienne, toile, gal. Doria, 2e sal., n° 39. — Barocci, toile, Mus. du Capitole, 2e sal., n° 184.

1. Voir aussi *Œuvres*, V, 520.

Chute.

Médailles de Clément XI (II, 400), de Benoît XIV (II, 404) et de Pie VI (II, 405). — Ecole Vénitienne, toile, gal. Corsini, 9e sal., n° 32. — Fresque de Consoni, au Vatican (II, 41).

Rencontre de Marie.

De Palmegiani, toile, gal. Spada, 4e sal., n° 49. — De Daniel de Volterre, toile, gal. Rospigliosi, 2e sal. — Tapisserie du XVIIe s., au Vatican (II, 240).

Vierge de douleurs.

Ivoire du XVIe s., au Mus. chrét. (II, 205). — Toile de Sirani, gal. Doria, 2e sal., n° 44. — Toile de Naldini, gal. Colonna, 5e sal.

Pamoison de la Vierge.

Tableau du XIVe s., au Mus. chrét. (II, 245). — Tableau du XVIe s., *ibid.* (II, 257).

Rencontre de Ste Véronique.

Nicolas Frangipane, toile, gal. Doria, 2e bras, n° 416. — Cardone, toile, gal. du Capitole, 2e sal., n° 174. — Peinture byzantine, au Mus. chrét. (II, 228). — Ste Face, *ibid.* (II, 223).

Dépouillement des vêtements.

Panneau du XIVe s., au Mus. chrét. (II, 245).

Crucifiement.

Ivoire du XVe s., au Mus. chrét. (II, 205).

Crucifixion.

VIe *siècle*. Croix en or, au Mus. chrét. (II, 200).

VIIe *s.* Croix byzantine, *ibid.* (II, 227).

IXe *s.* Croix en or, *ibid.* (II, 222). — Crucifix de bronze, *ibid.* (II, 217). — Ivoire de Rambona, *ibid.* (II, 202).

Xe *s.* Croix en or, *ibid.* (II, 189, 222). — Crucifix de bronze, *ibid.* (II, 217). — Crucifix byzantin, *ibid.* (II, 227).

XIe *s.* Crucifix de bronze, *ibid.* (II, 217.)

Byzantin. Sculpture sur bois, *ibid.* (II, 226). — Ivoire, *ibid.* (II, 225). — Peinture, *ibid.* (II, 226).

XIIe siècle. Émail champlevé, au Mus. chrét. (II, 209). — Crucifix de bronze, *ibid.* (II, 217). — Fresque, à St-Urbain *alla Caffarella.*

XIIIe siècle. Émaux champlevés, au Mus. chrét. (II, 210, 211, 212). — Ivoires, *ibid.* (II, 203, 204). — Panneau peint, *ibid.* (II, 261). — Abside de St-Clément, mosaïque. — Grand Christ, sculpté par Cavallini, à St-Pierre du Vatican (II, 394). — Autre, à St-Paul hors les murs. — Fresque, à la *Platonia.* — Fresque, à St-Sauveur *delle coppelle.*

XIVe siècle. — Émail champlevé, au Mus. chrét. du Vatic. (II, 212). — Ivoire, *ibid.* (II, 204). — Tableaux peints sur bois, *ibid.* (II, 237, 244, 245, 247, 252, 261, 345). — Peinture, au ciborium de St-Jean de Latran (I, 473). — Grand crucifix sculpté en bois, à St-Sébastien hors les murs, à St-Paul hors les murs et à St-Laurent *in Damaso :* ce dernier parla à Ste Brigitte.

XVe s. — Ivoires, au Mus. chrét. (II, 205). — Sculpture sur bois, *ibid.* (II, 207). — Panneaux peints, *ibid.* (II, 189, 222, 240, 241, 242, 243, 245, 253, 256, 258). — Fresque, à l'oratoire de la *Scala Santa* (I, 445). — Croix de Charles le Téméraire, à Ste-Croix de Jérusalem. — Croix stationale de St-Jean de Latran. — Retables en marbre blanc, au baptistère de Latran et à Ste-Balbine. — Tableau de l'École de Van Eyck, gal. Colonna, 5e sal. — Tableau de Jacques d'Avanzo, gal. Colonna, 5e sal. : il est signé : *Jacobus de Avanciis de Bononia f.*

XVIe s. — Ivoire, au Musée chrétien (II, 205). — Émail, *ibid.* (II, 212). — Peinture, *ibid.* (II, 238, 252). — Fresque à St-Étienne-le-rond, par Pomarancio. — Toile de Muziano, gal. Doria, 2e bras, n° 79. — Toile de l'école de Michel-Ange, gal. Sciarra, 3e sal., n° 2.

XVIIe s. — Toile de l'école de Carrache, galerie Doria, 2e bras, n° 81. — Fresque au-dessus de la porte de la *Divina pietà*, en face du Ghetto. — Magnifique toile du Guide, à St-Laurent *in Lucina.* — Nielle, au Mus. chrét. (II, 214). — Émail de Vauquier, 1670, *ibid.* (II, 255).

XVIIIe s. — Tapisserie de Clément XIII, au Vatican (II, 44). — Toile de Santi di Tito, gal. Corsini, 8e sal., n° 27. — Toile de Morondi, gal. Doria, 2e bras, n° 11.

XIXe s. — Fresque de Consoni, au Vatican (II, 41).

Descente de croix.

Sculpture byzantine, au Musée chrét.(II, 226). — Peinture byzantine, *ibid.* (II, 226). — Ivoire du XIIIe s., *ibid.* (II, 203). — Tableaux du XVe s., *ibid.* (II, 245, 254, 256, 258).—Tableaux du XVIe, *ibid.* (II, 255, 257). — Nielle du XVIe s., *ibid.* (II, 213). — Ivoire, d'après Michel-Ange, *ibid.* (II, 189, 205). — Émail de Vauquier, 1670, *ibid.* (II, 255). — Tapisserie des Gobelins, d'après Michel-Ange de Caravage, au Quirinal (III, 305). — Toile de Pierre de Cortone, au Vatican (II, 65); de Daniel de Volterre, fresque, à la Trinité du Mont, XVIe s., le carton au crayon est au musée de Latran (I, 545); de Benvenuto Garofolo, tableau, galer. Borghèse, 2e salle, n° 9; — de l'Ecole allemande, tableau, galer. Corsini, 8e sal., n° 28; — de Bassano, peinture sur cuivre, gal. Sciarra, 1re sal., n° 22; — de Barocci, gal. Sciarra, 3e sal., n° 5; — de Tenerani, retable en marbre blanc de la chapelle Torlonia, à Saint-Jean de Latran.—Fresque de Consoni, au Vatican (II, 41). — Van der Werf, toile, villa Albani, 12e sal., n° 49. — Calvart, toile, gal. Doria, 2e sal., n° 78.

Pietà.

Groupe en argent, au Mus. chrét., XVe s. (II, 223). — Groupe en marbre blanc de Michel-Ange, à Saint-Pierre du Vatican (*Œuvres*, I, 233). —Émail du XVIe s.,au Mus. chrét. (II, 212). — Émail de Vauquier, 1670, *ibid.* (II, 255). —Groupe en marbre blanc, sculpté par le Bernin, à Saint-Jean de Latran, chapelle Corsini [1].

Embaumement.

Tableau de Mantegna, au Vatican (II, 87). — Ivoires du XIIIe s., au Mus. chrét. du Vatic. (II, 203).

Mise au tombeau.

Peinture byzantine, Mus. chrét. (II, 276.) — Ivoires du XIVe s., *ibid.* (II, 204); — du XIVe s., *ibid.* (II, 245, 345), et du XVe, *ibid.* (II, 238). — Bronze de la Renaissance, *ibid.* (II, 223). — Toile de

1. Voir *Œuvres*, I, 60, 276, 336.

Michel-Ange de Caravage, au Vatican (II, 89). — École lombarde, au Mus. de Latran (I, 547). — Émail de Vauquier, 1670, au Mus. chrét. (II, 256). — Fresque de Consoni, au Vatican (II, 41). — Toile de Mazzolino, gal. Doria, 2e bras, n° 16.

Instruments de la Passion.

Peintures byzantines, au Mus. chrét. (II, 227, 241). — Fresque du XIIIe s., aux Quatre-Couronnés. — A l'oratoire du St-Sacrement, au Latran (I, 445). — Au plafond de St-Jean de Latran. — Frise sculptée, à St-Pierre *in Montorio*. — Toile de l'école flamande, XVIIe s., gal. Sciarra, 3e sal., n° 10. — Tableau du Guerchin, au Vatican (II, 89). — Au Musée chrétien du Vatican (II, 205, 223). — Fresque de Consoni, au Vatican (II, 41).

Christ de pitié.

Mosaïque byzantine, à Sainte-Croix de Jérusalem (II, 344). — Retable d'Antoine de Murano, 1464, au Musée de Latran (I, 547). — Retable de 1497, au Mus. chrét. (II, 255). — Tableau du XVe s., *ibid.* (II, 258). — Retable d'Alunno, au Vatican (II, 88). — Bas-relief du XVe s., en marbre blanc, à St-Laurent hors les murs. — Patène du XVe s., au Mus. chrét. (II, 215). — Tableau de Crivelli, au Vatican (II, 87). — Ivoire du XVIe, au Mus. chrét. (II, 205) [1].

Croix.

Christ tenant sa croix, statue de Michel-Ange, à la Minerve; réplique en ivoire du XVIIe s., au Mus. chrét. (II, 205). — Adoration de la Croix, médailles de Benoît XIV (II, 404). — Invention de la croix par sainte Hélène, toile de Paul Véronèse, au Vatican (II, 90).

XVII. — Prières spéciales pour le Vendredi Saint

Je recommande d'une façon particulière le rite touchant que pratique l'archiconfrérie de la Nativité de N. S. et des Agonisants pour honorer la Vraie Croix et la Passion du Sauveur. L'extrait suivant est fait du livret dont se servent les confrères en la circonstance, à

1. *Voir* aussi *Œuvres*, I, 29; IV, 198; VI, 563.

cette différence près que les rubriques y sont en italien; j'ai cru opportun de les traduire, pour la commodité du lecteur.

Le Vendredi Saint, l'archiconfrérie expose le bois de la Vraie Croix, au maître autel, avec des cierges et une pompe lugubre.

La cérémonie commence par l'hymne VEXILLA. *Les chantres debout chantent la première strophe que répète le chœur et de même après chaque strophe :* Vexilla Regis, etc.

Le prêtre dit :

Nous méditerons dévotement la Passion et la mort de Notre Sauveur Jésus-Christ.

Les chantres :

Jesu dulcissime, in horto mœstus, Patrem orans et in agonia positus, sanguineum sudorem effundens : Miserere eis [1].

℟. Miserere eis, Domine, Miserere eis.

Jesu dulcissime, vinculis alligatus, sicut agnus innocens ad victimam ductus : Miserere eis.

℟. Miserere eis, Domine, etc.

Jesu dulcissime, in conspectu Annæ alapa percussus, et ad Caipham ductus, noctem insomnem in opprobriis agens : Miserere eis.

℟. Miserere eis, Domine, etc.

Jesu dulcissime, ab iniquo Judæorum concilio reus mortis acclamatus, vestibus denudatus et ad columnam crudelissime flagellatus : Miserere eis.

℟. Miserere eis, Domine, etc.

Jesu dulcissime, ad mortem Crucis injuste condemnatus, ligno Crucis oneratus, et ad locum supplicii sicut ovis ad occisionem ductus : Miserere eis.

℟. Miserere eis, Domine, etc.

Jesu dulcissime, latroni Barabbæ postpositus, et a Judæis reprobatus, et horribilibus tormentis saturatus: Miserere eis.

℟. Miserere eis, Domine, etc.

Jesu dulcissime, Cruci clavis affixus, pedibus et manibus conclavatus, et pretiosum sanguinem effundens : Miserere eis.

℟. Miserere eis, Domine, etc.

Jesu dulcissime, inter latrones deputatus, blasphematus, felle et aceto potatus, et ab hora sexta usque ad horam nonam in ligno cruciatus : Miserere eis.

℟. Miserere eis, Domine, etc.

Jesu dulcissime, hora nona cum clamore valido te ipsum pro nobis Patri offerens, capite inclinato spiritum emittens : Miserere eis.

1. J'ai déjà reproduit, t. VI, p. 60, les *Degrés de la Passion :* on remarquera ici de notables variantes.

℟. Miserere eis, Domine, etc.

Jesu dulcissime, in patibulo Crucis mortuus, et coram tuam sanctissima Matre lancea perforatus : Miserere eis.

℟. Miserere eis, Domine, etc.

Jesu dulcissime, e Cruce depositus, et lacrymis mœstissimæ Virginis Matris tuæ perfusus : Miserere eis.

℟. Miserere eis, Domine, etc.

Jesu dulcissime, plagis circumdatus, quinque vulneribus signatus, aromatibus conditus et in sepulcro repositus : Miserere eis.

℟. Miserere eis, Domine, etc.

℣. Vere languores nostros ipse tulit.

℟. Et dolores nostros ipse portavit.

Le prêtre chante l'oraison :

Respice, quæsumus, Domine, super hanc familiam tuam, pro qua Dominus noster Jesus Christus non dubitavit manibus tradi nocentium, et Crucis subire tormentum.

Après le sermon sur la Passion, se fait l'adoration de la croix, pendant laquelle se chante l'hymne Jesum : *après chaque strophe, le chœur répète l'invitatoire.*

Invitatoire :

Jesum flagellatum,
Christum spinis coronatum,
Regem nostrum crucifixum,
Fratres, adoremus.

In Passione Domini,
Qua datur salus homini,
Sit nostrum refrigerium,
Et cordis desiderium.
Jesum flagellatum, etc.

Portemus in memoria
Dolores et opprobria,
Christi Coronam spineam,
Crucem, Clavos et Lanceam.
Jesum flagellatum, etc.

Et plagas sacratissimas
Omni laude dignissimas,
Acetum, fel, arundinem,
Mortis amaritudinem.
Jesum flagellatum, etc.

Crucem pro nobis subiit,
Et stans in illa sitiit
Jesus, foratis manibus
Clavis fossisque pedibus.
Jesum flagellatum, etc.

Beata Christi Passio
Fit nostra liberatio,
Ut per hanc nobis gaudia
Parata sint cœlestia.
Jesum flagellatum, etc.

Commoriamur Domino,
Qui pendens in patibulo
Clamans emisit spiritum,
Mundum salvando perditum.
Jesum flagellatum, etc.

Hæc omnia nos satient
Et dulciter inebrient,
Nos repleant virtutibus
Et gloriosis fructibus.
Jesum flagellatum, etc.

Tu, qui percussus impiè
Fuisti, Sol Justitiæ,
Tuis sacris vulneribus
Intende nostris precibus.
Jesum flagellatum, etc.

Agnus, qui ductus tristia
Fuisti ad supplicia,
Concede nobis miseris
Tuis configi jaculis.
Jesum flagellatum, etc.

Qui Crucem, ut ovis, sacris
Subisti lætus humeris,
Aufer à nobis gravia,
Quæ culpa tulit, onera.
Jesum flagellatum, etc.

Qui jacuisti mortuus
In petra, Rex innocuus,
Fac nos in te quiescere,
Numquam a te discedere.
Jesum flagellatum, etc.

Æterna lux credentium,
Exaudi preces supplicum,
Vota gementis suscipe
Tuæ plebis humillimæ
Jesum flagellatum, etc.

Tange cor nostrum optimè
Ut studeat quotidiè
Christi pretioso sanguine
Inebriari, Domine.
Jesum flagellatum, etc.

Fac nos, Deus, te quærere
Sanctamque vitam ducere,
Ut mereamur requie
Frui perennis gloriæ.
Jesum flagellatum, etc.

Te petimus attentius,
Ut sis nobis propitius,
Et pro tua clementia
Perducas ad cœlestia.
Jesum flagellatum, etc.

Per sputa fæda et verbera,
Quæ Christus indecentia
Sustulit, ac ludibria,
Dimitte nostra devia.
Jesum flagellatum, etc.

Per alapas pernoxias,
Quas passus es innumeras,
Rogamus ut angustias
Nostras placatus linias.
Jesum flagellatum, etc.

Per Christi natalitium,
Per ipsius jejunium,
Fac nos eum diligere,
Amando semper colere.
Jesum flagellatum, etc.

Peccavimus superbia
Et pro inani gloria,
Tu plagas nostras minue
Et hora mortis dilue.
Jesum flagellatum, etc.

Da dolorem quasi rorem,
Ut ploremus Redemptorem,
Inter magnos cruciatus
Dirè vinctum et distentum.
Jesum flagellatum, etc.

Ave, dux noster inclyte,
Spes suspirantis animæ;
Tuæ sunt piæ lacrimæ
Et ardor mentis intimæ.
Jesum flagellatum, etc.

Per aperturam lateris,
Per rivum sacri sanguinis,
Nostra mundando turpia,
Dabis æterna præmia.
Jesum flagellatum, etc.

Extensa crura et brachia
Tua cruciarunt viscera;
Tu perfice virtutibus
Quæ desunt exorantibus.
Jesum flagellatum, etc.

In tuæ necis prælio
Sol obscuratus radio
Illustret penetralia
Peccantium torpentia.
Jesum flagellatum, etc.

Dum terra motu quatitur,
Urens avernus premitur,
Amore tu nos concute
Et mortis ictum discute.
Jesum flagellatum, etc.

In hora tristis exitus,
Qui fervens Patri Spiritus
Te commendavit unico,
Nos dono ditet cœlico.
Jesum flagellatum, etc.

Honor sit Christo vendito
Et sine causa prodito,
Passo mortem pro populo
In aspero patibulo.
Jesum flagellatum, etc.

Laus et benedictio
Triumphatori mortuo,
Qui nos suo martyrio
Redemit ab exilio.
Jesum flagellatum, etc.

Te gloriosum colimus
Et toto corde poscimus
Ut nos Sanctorum cœtibus
Conjungas in cœlestibus.
Jesum flagellatum, etc.

Incumbant hostes undique
Mortem quærentes animæ :
Tu sis nostra refectio,
Salus atque redemptio.
Jesum flagellatum, etc.

Per asperas insidias,
Flagella, sputa, alapas,
Quas spontè lætus pertulit,
Vitam nobis obtinuit.
Jesum flagellatum, etc.

Illumina, piissime,
Mentes pressas caligine,
Diffundens lucem gratiæ
Tuo superno lumine.
Jesum flagellatum, etc.

Les Chantres. — Crucem tuam adoramus, Domine Jesu Christe, et sanctam Passionem tuam laudamus et glorificamus; ecce enim propter lignum venit gaudium in universo mundo.

Le prêtre termine par l'oraison qu'il dit debout :

Oremus. — Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi, qui hora sexta, pro redemptione mundi, Crucis patibulum ascendisti, et Sanguinem pretiosum in redemptionem peccatorum nostrorum fudisti; te humiliter deprecamur, ut in die judicii ad dexteram tuam audire mereamur : Venite benedicti.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Au lecteur 1

I. Le baptême 3
1. Bibliographie 3
2. Le baptême selon le rite romain 9
3. Interrogatoire 12
4. L'usage du nom de baptême 15
5. Le baptême au moyen âge 18
6. La mosaïque du baptistère de la basilique Vaticane 27
7. Allocution 34

II. Pratiques pieuses 37
1. Bénédiction des enfants et des malades 37
2. Cordons bénits 53
3. Le signe de la croix 69
4. Réunions mensuelles du tiers ordre du Carmel 78

III. Le carnaval chrétien 83

IV. L'indult du carême 94

V. L'abstinence 107

VI. Dotation des jeunes filles pauvres 126

VII. Saintes reliques 169
1. Définition 169
2. Décrets relatifs aux saintes reliques 170
3. La fiole de sang 190
4. Exhumation des corps des martyrs des catacombes 197
5. Lipsanothèque du Vicariat 203
6. Culte 206
7. Le corps de S. Martial 209
8. Catalogues 220
9. Inscriptions 227
10. Ostensions solennelles 235
11. Ostensions des grandes reliques 251
12. Eglises de Rome 252
13. Environs de Rome 279
14. Le voile de la Vierge, à Lorette 292
15. Trafic des saintes reliques 295
16. Autographes 297
17. Eglise de Montierneuf, à Poitiers 308

VIII. Les mesures, poids, fac-simile et empreintes de dévotion 313
1. S. Galgan 314
2. Ste Rose de Viterbe 315
3. Ceinture de Ste Marguerite 316
4. Ceinture de la Vierge 317
5. Chemise de la Vierge 321
6. Souliers de la Vierge 334
7. Taille de N. S 340

8. Taille de la Vierge..... 343
9. S. Suaire..... 343
10. Table de la Cène..... 345
11. Robe de N. S..... 346
12. Les Saints clous..... 348
13. La *Scala Santa*..... 348
14. La Sainte Lance..... 348
15. La croix..... 350
16. La Sainte Face..... 352
17. La colonne de la Flagellation..... 354
18. La couronne d'épines..... 355
19. Les pieds du Christ..... 355
20. Les mains du Christ..... 363
21. Le Saint Sépulcre..... 364
22. Les cinq Plaies..... 377
23. La plaie de l'épaule..... 413
24. Le Sacré Cœur..... 414
25. Les Hosties miraculeuses..... 419
26. Les gouttes de sang..... 419
27. Les anges..... 420
28. Les Saints..... 422
29. Le diable..... 436
30. Plans miraculeux ou symboliques..... 441
31. Les cavités bienfaisantes..... 450
32. Les pèlerinages..... 461
33. Les ex-voto..... 464
34. Les effigies..... 466
35. La longueur de l'offrant..... 470
36. La longueur des animaux..... 473
37. Le lieu..... 475
38. Le poids du donateur..... 476
39. Les enfants..... 478
40. Les villes..... 484
41. Les mesures de l'architecte..... 490
42. La tonsure cléricale..... 491
43. Souvenirs profanes..... 492

IX. La passion du Christ..... 494
1. Reliques..... 494
2. Image d'Edesse..... 496
3. Sainte Face..... 498
4. Scala Santa..... 503
5. Titre de la croix..... 504
6. Terre du Calvaire..... 506
7. Pont Saint-Ange..... 507
8. Fêtes de la Passion..... 508
9. Imitation du S. Sépulcre..... 509
10. Oratoire de Monte Mario..... 510
11. Obélisques..... 511
12. Le crucifix du diable..... 513
13. Denier de Judas..... 515
14. Le Saint Sang..... 524
15. Le Crucifix de Beyrouth..... 537
16. Iconographie..... 539
17. Prières spéciales pour le Vendredi Saint..... 546

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

A ces causes, 106.
Abbaye, 214, 252, 257, 260, 261, 262, 263, 267, 273, 275, 279.
Abbé, 17, 207, 260, 348, 483, 538.
Abbesse, 214, 350, 470.
Abbeville, 339.
Abeille, 445.
Abgar, 497, 534. Voir *Image d'Edesse.*
Ablution : des communiants, 422; des reliques, 334.
Abraham, 264, 521.
Abréviation, 369, 370.
Absents, 80.
Abside, 203, 537.
Absolution des cordigères, 59.
Abstinence, 107, 114, 125; du carême, 94.
Abyssins, 497.
Académie de S. Luc, 130, 272.
Acanthe, 518.
Accidents, 342.
Accolade, 369, 517.
Accouchement, 317, 326, 351, 405, 406, 407.
Acolyte, 237.
Acquapendente, 235, 376, 525.
Acrotère, 518.
Acte de baptême, 11, 146, 255.
Action de grâces, 464.
Adam, 27, 392, 404.
Addition, 446.
Adieux de S. Pierre et de S. Paul, 275.
Administration du baptême, 7, 19.
Admodum Reverendus, 305.
Adoration, 185 ; de la croix, 546, 548; du S. Sacrement, 151, 152.
Adulte, 47.
Adversité, 75.
Affichage, 105, 106.
Affiche, 138, 141, 146, 155, 166.
Afrique, 32.
Agenouillement, 503.
Agent, 94, 95.
Agios, 334, 351.
Agneau, 547, 549; de Dieu, 30, 416.
Agnus Dei, 126, 343.
Agonie du Christ, 547.
Agonisants, 131, 273.
Aiguière, 480.
Aiguille, 256.
Ailerons, 327.
Aix-la-Chapelle, 321, 322, 493.
Albano, 286.
Albâtre, 462.
Albi, 188, 212.
Aleth, 180.
Aliénation, 174.
Alleluia, 400, 506.
Allemagne, 393, 528.
Allemands, 152, 164, 165, 268, 507.
Allocution, 34.
Alpha, 351.
Amantate, 129, 134, 137, 139, 142, 143, 145, 147, 148, 150, 153, 155, 156, 158, 159, 162.
Ambassadeur, 153, 165, 206, 211.
Ame, 388, 514; du purgatoire, 66, 221, 338, 391, 503 ; des saints, 387.
Amende, 201 ; honorable, 85, 489.
Amérique, 33.
Améthyste, 182, 328.
Amict, 19.
Amiens, 301, 431, 525.
Amiral, 465.
Amour de Dieu, 36, 67.
Amplitudo, 39, 40.
Ampoule, 273, 441, 524, 530, 534.
Amputation de l'oreille de Malchus, 540.
Amulette, 406.
Anagni, 366, 494, 495.
Anatomie, 130.
Anchois, 98.
Ancona, 518.
Ancône, 349.
Ancre, 220.
Ane, 427, 431.
Ange, 29, 30, 60, 77, 223, 295, 331, 341, 344, 362, 368, 373, 385, 390, 394, 399, 405, 407, 408, 409, 410, 411, 416, 420, 421, 423, 483, 507, 526, 533 ; adorateur, 418; à six ailes, 385.
Angelot, 418.
Angers, 39, 73, 189, 209, 214, 360, 366, 379, 399, 400, 401, 416, 464, 474, 498.
Angleterre, 72, 375, 526, 529, 537.
Angoisse, 75.
Angoulême, 223.
Animadversions, 299.
Animaux, 39, 473.
Anjou, 329, 388, 400, 453, 463, 469, 480, 524.
Anneau, 238, 394 ; de la Vierge, 433; de Ste Anne, 260 ; de S. Gauzlin, 224 ; de suspension, 331.
Annecy, 177, 303.
Année liturgique, 126.
Annonciation, 128, 133, 321, 329.
Antioche, 531.
Antistes, 421.
Anus, 439, 465.
Août, 290, 442.
Apostolicæ Sedis gratia, 217.
Apôtres, 27, 236, 259, 309, 346, 358, 407, 494, 531.

Apparition : du Christ, 355, 396, 414 ; de la croix, 72.
Application, 315.
Approbation, 37, 502.
Après-midi, 83.
Aquarelle, 214, 253.
Aquila, 514.
Aquilon, 373.
Arabesque, 345.
Arbalète, 389.
Arbalétrier, 389.
Arbre, 439; fruitier, 158; du paradis terrestre, 401; de la croix, 401.
Arc, 33; en ciel, 28, 33; de triomphe, 73.
Arca, 223, 471.
Arcade, 368.
Archange, 394.
Arche : d'alliance, 465; de Noé, 33,392.
Archéologie, 4.
Archiconfrérie, 136, 251, 399, 502. 546; des Agonisants, 130, 546; de l'Annonciation, 133; des Bergamasques, 153; de la Bᵉ Rite de Cascia, 144; du Gonfalon, 141; de l'Immaculée Conception, 142; de la Miséricorde, 150; de la Mort, 150; de N. D. du Carmel, 151; de N. D. des Neiges, 256; de N. D. de Pitié, 143; du Rosaire, 145; de Ste Marie de Lorette des boulangers, 148; de Ste Apolline, 136; de Ste Catherine de Sienne, 139; du S. Nom de Marie, 151; des SS. Ambroise et Charles, 132; des SS. Barthélemy et Alexandre, 138; des SS. Celse et Julien, 139; des SS. Faustin et Jovite, 140; de S. Hommebon, 142; de S. Jérôme de la Charité, 143; de S. Joseph des charpentiers, 148; de Ste Marie *in via*, 149; de S. Roch, 145; du S. Crucifix, 140; du S. Nom de Dieu, 146; du S. Sauveur, 146; du S. Sacrement, 146; des Stigmates, 147; de la Trinité, 152.
Archidiacre, 310, 387, 464.
Archi-hôpital, 504; de la Consolation, 153; de Latran, 154; de S. Esprit *in Sassia*, 154; de S. Jacques des Incurables, 154.
Archiprêtre, 228, 387.
Architecte, 130, 136, 490.
Architecture, 130.
Ardoise, 418.
Arénaire, 458.
Argent, 310, 327, 329, 333, 346, 351, 457, 465, 479, 480, 481, 482, 483, 495, 517, 518, 522, 529, 530; doré, 481, 526, 533; plat, 482.
Argenteuil, 342.
Argentier, 156.
Ariccia, 285.
Arles, 326, 392.
Arméniens, 257, 269.
Armoire, 203, 466.
Armoiries, 131, 146, 151, 157, 160, 211; du Christ, 392; des Franciscains, 368; des Jésuites, 399; de Terre-Sainte, 365, 372; de la Visitation, 415; à chasuble, 274; à chemise, 323, 326, à lampe, 462; à reliquaire, 517; à torche, 486.
Arras, 185, 255.
Arrestation du Christ, 540.
Art religieux, 160.
Article de la mort, 59, 65.
Ascension, 357, 358.
Asie, 32.
Aspersion, 40, 404.
Aspersoir, 264.
Assaisonnement à la graisse, 103, 105, 115, 116, 117.
Assesseur, 96, 116, 118, 503.
Assiduité aux offices, 131, 132, 139, 140, 144, 152, 153, 156, 157.
Assis, 31.
Assistant, 236; au trône pontifical, 207, 211.
Assomption, 128, 142, 151, 165, 250, 319, 394.
Asti, 460.
Atrium, 224.
Aube, 19, 263, 278, 385.
Auberge, 135.
Aubergiste, 102.
Auch, 456.
Augustines, 264, 272, 276.
Augustins, 164, 211, 254, 270, 275.
Aumône, 96, 97, 100, 113, 120.
Aumônier, 324.
Aumusse, 19, 272, 311, 400.
Aune, 340.
Auréole, 331, 338, 369, 390, 393, 418.
Autel, 19, 187, 203, 224, 225, 378, 419, 422, 428, 443, 456, 519; de la Croix, 382; du Crucifix, 221, 244, 270, 271; de S. Jérôme, 253; de S. Martin, 430; de S. Paul de la Croix, 264; de S. Pierre, 249, 252, 264, 276, 279; du S. Sacrement, 255, 259, 264; de la Vierge, 486; des matines, 209; papal, 264, 504; privilégié, 221; de la Présentation, 264, 270, 361; portatif de S. Grégoire de Nazianze, 250, 525.
Authentique, 170, 175, 177, 190, 210, 213, 297, 308, 348.
Autographes, 299; du B. Thomas de Cora, 263; du B. Canisius, 253; de S. Alphonse Rodriguez, 253; de S. Benoît Labre, 256; de S. Charles Borromée, 301; de S. François Régis, 305; de S. François de Sales, 302, 303; de S. Gaétan, 253; de S. Ignace de Loyola, 301; de S. Jean Berchmans, 253; de S. Léonard de

Port-Maurice, 253; de S. Louis de Gonzague, 253; de Ste Thérèse, 275; de Ste Véronique Giuliani, 248; de S. Vincent de Paul, 306; du vén. card. Bellarmin, 253.
Auvergne, 495, 526.
Auxerre, 400.
Avant-bras, 283.
Avarice, 119.
Ave Maria, 57, 318, 334, 335, 336, 337, 338, 378, 382, 383, 386, 391, 397, 413, 414, 515.
Avent, 115, 207.
Aveugles, 532, 537.
Avignon, 39, 208, 473, 479.
Avocat, 255.
Avoine, 477.
Avorton, 24.
Avril, 288.

Bague, 313.
Bains, 258.
Baïoque, 148.
Baisement, 136, 337, 338, 358, 364, 373, 412, 413, 461; d'autel, 401; de reliques, 170, 299, 319; de tombeau, 454.
Baiser de Judas, 540.
Bal, 84.
Balance, 459, 477.
Balcon, 263.
Ballotta, 128.
Baltimore, 112.
Balustrade, 486.
Bande, 347; héraldique, 517.
Bandelettes, 475; de l'Enfant Jésus, 239.
Bannière, 39, 151, 322, 385.
Baptême, 3, 5, 267, 273, 275, 278, 342, 351, 402, 404, 469, 483, 539; d'eau, 22, 28, 30; de désir, 22, 26, 28, 31; de pénitence, 5; de sang, 22, 28, 30; au moyen âge, 18; selon le rite romain, 9; par infusion, 20, 34; par immersion, 20, 24; sous condition, 9, 11, 23, 24; célèbre, 28.
Baptistère, 10; de Latran, 220, 225, 544; du Vatican, 27.
Barabbas, 547.
Barbe, 468; de S. Pierre, 259.
Barcelone, 465.
Bari, 458, 479.
Barnabites, 259.
Baron, 390.
Barque, 363.
Bas, 70, 147, 256, 263; de S. Pie V, 268.
Bas-relief, 442, 546.
Basilica, 442.
Basilique, 267, 269, 270, 271, 273, 274.
Bassin, 136, 481, 482; de S. Barthélemy, 255; de S. Martin, 429.
Bataille, 342, 351, 406, 408, 410, 411; de Vienne, 151.
Bâtardes, 154.
Bateau, 30, 423, 465.
Bâton, 30, 131, 235, 370, 408, 435, 472; de S. Jacques, 426; de S. Joseph, 258, 285; de S. Paul, 274; de pèlerin, 474.
Baugé, 318.
Bavière, 533.
Béatification, 315; de S. Benoît Labre, 255.
Beaune, 484.
Beauvais, 223, 403.
Belgique, 118, 477.
Bélière, 329, 331, 332.
Bene merenti, 142.
Bénédictines, 258, 260, 417.
Bénédictins, 257, 273, 275, 441; réformés, 252.
Benedictio, 354, 459.
Bénédiction, 37, 50, 62, 81, 498; apostolique, 208; commune, 39; à trois doigts, 70; du cordon de Ste-Philomène, 63; des enfants et malades, 37; de S. Maur, 45; avec reliques, 170; du S. Sacrement, 84, 131.
Bénévent, 395, 473.
Bénitier, 264, 406.
Berceau de N. S. 246, 248, 249, 251, 267.
Berdinerie, 458.
Bergamasques, 138.
Berger, 363, 463, 522.
Bergère, 389.
Besançon, 344, 498.
Besant, 384, 385.
Bethléem, 370.
Beurre, 103, 115.
Bibliographie, 3; du baptême, 8.
Bibliothèque: Romaine, 126; Vaticane, 126.
Bienfait, 464.
Bienfaiteur, 80, 156.
Bienheureuses : Bruno, 258; Grâce, 266; Jeanne Bonacorsi, 266; Louise Albertoni, 262; Marguerite Alacoque, 239, 396, 415; Marguerite Colonna, 278; Marianne de Jésus, 239, 284; Marie de l'Incarnation, 239, 441; Marie Villani, 417; Marie-Françoise des cinq plaies, 239; Victoire Fornari, 239.
Bienheureux, 144, 169, 236; André Bobola, 240, 284; André Caccioli, 246; André Conti, 246, 288; Ange d'Acri, 240; Antoine Fatati, 240; Archange, 275; Bernard de Corbon, 286; Bernard d'Ophida, 240; Bonaventure de Potenza, 240, 246; card. Barbadigo, 237, 240, 248, 266, 268, 271; card. Tomasi, 240, 266, 272, 287; Cassius, 245; Crispin de Vi-

terbe, 240, 242, 247, 260; Forte, 284; François de Posadas, 240, 247; Gaspar de Bono, 240; Gilles, 246; Hippolyte Galantini, 240; Jean Abolena, 284; Jean de Britto, 240, 263; Jean Grande, 240; Jean de la Grille, 180; Jean Léonardi, 239, 269; Jean Massias, 240; Jean de Ribeira, 240; J. B. de la Conception, 240; J. B. de Rossi, 239, 262, 269, 278; Joachim Piccolomini, 268; Joseph Oriol, 240; Julien de S. Augustin, 240; Junipert, 269; Laurent de Brindisi, 266; Martin de Porrès, 240; Nicolas Albergati, 238, 261; Nicolas da Forca Palena, 273; Nicolas des Lombards, 240, 262; Pacifique, 242; Philippe de Plaisance, 250; Pierre Canisius, 239; Pierre de Luxembourg, 473, 480; Sabbatini, 269; Sarcander, 239; Sébastien Apparizi, 240; Sébastien Valfré, 240, 266; Thomas de Cora, 263.
Bijoux, 32.
Billets, 396.
Billom, 526.
Blanc, 11, 31, 36, 53, 58, 68, 128, 129, 147, 314, 324, 326, 331, 344, 347, 367, 373, 389, 443; jeudi, 346.
Blason, 349.
Blasphême, 146, 392.
Blé, 478.
Blessure au cœur, 417.
Bleu, 128, 129, 148, 157, 158, 318, 328, 331, 411.
Blond, 30, 32, 33.
Boa, 32.
Bœuf, 473.
Bois, 223, 311, 345, 401, 464, 468, 477, 480, 544; doré, 215; enflammé, 533; odorant, 32; de la croix, 183, 351.
Boisson, 451, 452.
Boîte, 203, 213, 214, 526, 529, 531; de fer blanc, 256; à reliques, 212.
Boiteux, 532.
Bologne, 195, 341, 345, 544.
Bonæ memoriæ, 505.
Bond, 437.
Bonnes œuvres, 113.
Bonnet, 11, 409.
Bons points, 155.
Bordeaux, 115, 223, 462, 465, 509.
Bordure, 323, 324, 477.
Borne, 333, 432.
Bossolo, 128.
Bouche, 71, 72, 73, 465.
Boucle, 329, 330; d'oreille, 32, 394.
Bouclier, 32, 385.
Bougie, 211, 475, 485, 486, 487, 488; enroulée, 473.
Boulanger, 148.
Boule, 420.
Boulogne, 526.
Bouquet, 295.
Bourbon-l'Archambault, 350.
Bourgeois, 122, 390, 473, 488.
Bourges, 77, 405, 439, 463, 468, 488, 526.
Bourgogne, 167.
Bourgueil, 439.
Bourse, 128, 134, 136, 142, 256; de calice, 263, 278.
Bouton, 254, 329, 332, 518.
Bouxières, 223.
Bracelet, 32, 394.
Branche, 330.
Bras, 32, 169, 179, 188, 214, 223, 230, 231, 232, 233, 234, 238, 239, 241, 243, 244, 245, 246, 247, 249, 250, 253, 254, 258, 260, 261, 262, 263, 264, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 273, 274, 275, 276, 278, 279, 286, 368, 444, 465; en croix, 401; reliquaire, 253, 260, 266, 275, 278.
Bref, 65, 68, 201, 315.
Breloque, 330.
Bréquerecque, 527.
Bréviaire, 264, 508, 532, 534; de S. Benoît Labre, 256; de S. Bernardin de Sienne, 263.
Brique, 219.
Briquet, 256.
Brisure, 448.
Brocard, 365.
Broderie, 263, 295, 323, 325, 326, 345, 399, 416.
Bronze, 543, 544, 546.
Bruges, 527.
Bruit, 456.
Brun, 183.
Bugle, 322.
Buis, 264.
Bulle, 301; de la croisade, 109.
Bureau, 160.
Burette, 20, 264.
Burgos, 527.
Burin, 353.
Buste, 160, 260, 266, 278, 469, 484.
Byzantin, 535, 540, 541, 542, 543, 545, 546.

Cachet, 308.
Cadavre, 467, 468.
Cadran, 418.
Cafetier, 102.
Cahors, 489, 527.
Caillou, 223.
Caïphe, 547.
Caisse, 201, 206; d'épargne, 137, 162.
Calcaire, 438.
Caleçon, 256.
Calendrier, 287.
Calice, 20, 22, 264, 405, 411, 416; à anses, 346; de S. Félix, 223, 260; de S. Jérôme, 253.
Calotte, 369; rouge, 263; du card.

Bellarmin, 253 ; de S. Bernardin de Sienne, 258 ; de S. Pie V, 245, 254.
Calvaire, 330, 338, 350, 366, 392, 434, 435, 496.
Camail, 19.
Camaldules, 263, 283.
Cambrai, 105.
Camérier, 445.
Camerino, 279, 436.
Camerlingue, 134, 159, 232.
Campagnards, 122.
Campagne, 151.
Campanile, 530.
Campo santo, 152, 507 ; des Allemands, 496.
Cancellus, 443, 459.
Candeur, 31.
Canne, 265.
Canon : arme, 326, 466 ; de la messe, 401.
Canonisation, 315.
Cantatorium, 400.
Capenberg, 528.
Capitaine, 389.
Capitole, 433, 541.
Capoue, 322, 375.
Cappa, 275, 281 ; cardinalice, 519.
Capsa, 526.
Capse, 411.
Capsulä, 224, 530.
Capsule, 528.
Captivité, 476.
Capuce de S. Antoine de Padoue, 260.
Capuchon, 157 ; de S. Antoine de Padoue, 247 ; de S. François d'Assise, 278.
Capucines, 278, 397.
Capucins, 260, 267, 440, 463.
Carcassonne, 435.
Cardinal, 84, 134, 136, 142, 178, 217, 390, 467 ; camerlingue, 303 ; doyen, 165 ; espagnol, 519 ; inquisiteur, 502 ; légat, 419 ; neveu, 379 ; prêtre, 267 ; protecteur, 134, 135, 149, 481 ; saint, 506, 519 ; vicaire, 100, 115, 134, 145, 178, 192, 197, 200, 206, 207, 297 ; vice-chancelier, 168 ; titulaire, 274.
Carême, 24, 115, 116, 120, 125, 207, 235, 251, 256, 395, 397, 400, 509.
Carmélites, 393, 417.
Carmes, 123, 270, 271, 272, 273.
Carnation, 331.
Carnaval, 84 ; chrétien, 83.
Carnis privium, 89.
Carquois, 33.
Carreau, 374.
Carton, 545.
Caseletta, 224.
Casella, 475.
Cassette, 211, 274, 457.
Cassolette, 416.
Castel-Gandolfo, 282.
Catacombes, 227, 268, 270, 273, 278, 287, 297.
Catalogue de reliques, 220, 308.
Catéchisme, 128, 143, 144, 146, 155, 159. 168, 305.
Catéchumène, 9, 20, 69.
Cathédrale, 105, 185 ; de Rome, 264.
Catinus, 346.
Cause : juste, 95 ; légitime, 113.
Cavalier, 277.
Caveau, 150.
Cavité, 361, 420, 462 ; bienfaisante, 450.
Cèdre, 295, 346, 351, 461, 494.
Ceinture, 32, 235, 263, 316, 365, 394, 476 ; de cuir, 213 ; de N. S., 230 ; de la Ste Vierge, 317 ; de S. François d'Assise, 260 ; de S. Jean év., 249 ; de S. Joseph, 242 ; de S. Pie V, 254 ; de Ste Marguerite, 316 ; de Ste Scolastique, 238 ; du B. Gilles, 246.
Célerier, 441.
Cellule : du B. Crispin de Viterbe, 260 ; du B. Nicolas des Lombards, 262 ; de S. Félix de Cantalice, 260 ; de S. Léonard de Port-Maurice, 257.
Cendres, 83, 299 ; de martyrs, 223, 246 ; de saints, 247, 249, 257, 260, 267, 272, 285.
Cène, 494.
Centurion, 33.
Cercueil, 169, 248, 256, 257, 262, 299, 455.
Cercle, 444 ; de fer, 482.
Certificat, 128, 135, 143, 255.
Certitude morale, 181, 189.
Cerveau, 237.
Cervelle, 238.
César, 492.
Césarée, 531.
Chaillot, 223.
Chaîne, 22, 267, 483 ; de Ste Catherine de Sienne, 258 ; de S. Jean év., 238 ; 249 ; de S. Paul, 249, 272 ; de S. Pierre, 258, 274 ; de S. Sébastien, 250, 253.
Chaînette, 523.
Chair, 169, 239, 240, 242, 244, 247, 250, 267, 273, 275, 286, 299, 312.
Chaire, 498.
Chaleur, 442.
Chambéry, 223, 343, 468.
Chambre, 373 ; de Ste Brigitte, 257 ; de S. Camille de Lellis, 268 ; de Ste Catherine de Sienne, 258, 270 ; de S. Diego, 269 ; de S. Dominique, 276 ; de S. François d'Assise, 262 ; de Ste Françoise Romaine, 262 ; de S. Ignace de Loyola, 262 ; de S. Joseph Calasanz, 273 ; de S. Louis de Gonzague, 264, 303 ; de S. Paul de la Croix, 264 ;

de S. Philippe Neri, 260, 266 ; de S. Pie V, 276; du B. J. B. de Rossi, 269; de S. Stanislas Kostka, 253.
Chameau, 32.
Champ, 522, 523 ; de Mars, 133.
Champlevé, 331.
Chandelier, 236, 365, 482.
Chandelle, 441, 453, 464, 486, 487, 488.
Chanoine, 215, 240, 327, 400; de S. Pierre au Vatican, 251; régulier, 252, 274, 276, 416, 538.
Chanteuge, 528.
Chantre, 155, 236, 328, 400, 547, 550.
Chape, 34, 269, 481.
Chapeau, 264, 480; cardinalice, 268, 517 ; épiscopal, 213.
Chapelain, 388, 504.
Chapelet, 39, 147, 157, 263, 264, 272, 323, 329, 333, 395, 460 ; de S. Benoît Labre, 256.
Chapelle, 12, 335, 339, 355, 373, 376, 392, 445, 462, 480, 493; du Crucifix, 499 ; du S. Sacrement, 270 ; Borghèse, 442 ; Corsini, 545 ; Pauline, 155 ; Torlonia, 445 ; cardinalice, 271 ; papale, 134, 142.
Chapiteau, 458.
Chapitre, 185, 214, 264, 266, 269, 270, 271, 274, 504 ; de S. Pierre au Vatican, 155.
Charbons, 249 ; de S. Laurent, 267.
Charcuterie, 98.
Charcutiers, 144, 145.
Charité, 34, 394.
Charlatan, 83.
Charlemagne, 321, 322, 351, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 492, 496, 497, 530, 535.
Charnière, 329, 331, 332.
Charogne, 378.
Charpentiers, 148, 275.
Charroux, 528.
Chartres, 321, 324, 479, 484.
Chartreux, 123, 269, 506.
Chasse, 457.
Châsse, 176, 177, 181, 206, 210, 214, 215, 224, 270, 297, 311, 323, 351, 406.
Chasteté, 54, 61, 68.
Chasuble, 263, 264, 278, 286, 326, 453, 498 ; de S. Nicolas de Tolentin, 245.
Château, 384, 435, 438 ; S. Ange, 300.
Chaudière d'huile bouillante, 266.
Chaumont, 389, 417.
Chaussettes, 256.
Chaussure, 76, 262.
Chef, 169, 230, 231, 232, 233, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 257, 258, 260, 261, 264, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 274, 276, 278, 279, 283, 291, 479; de S. André, 253 ; de S. Jean-Baptiste, 278 ; de S. Martial, 216 ; reliquaire, 274.
Chef : de famille, 123; de l'ordre, 213.
Chemin de Croix, 84, 131, 148, 507.
Chemin de fer, 39.
Cheminée, 263, 451, 468.
Chemise, 256, 263, 269, 312, 488 ; sans couture, 325, 326; de la Vierge, 230, 258, 265, 287, 321 ; de Ste Angèle, 245; de S. Joseph, 282 ; de S. Pie V, 261, 268 ; de Chartres, 325, 327, 328.
Chemisette, 323, 324, 326 ; de Chartres, 329, 333.
Cherté des vivres, 95.
Chérubins, 481.
Cheval, 32, 424, 427, 428, 430, 431, 432, 474, 483, 499.
Chevalier, 474, 486, 533 ; de Malte, 327 ; romain, 143.
Cheveux, 169, 208, 299, 312, 460, 468, 469, 491, 497 ; blonds, 390 ; de la Vierge, 238, 242, 244, 246, 249, 260, 265, 287; de S. Antoine de Padoue, 241, 281 ; de S. Benoît Labre, 256 ; de Ste Catherine de Bologne, 262 ; de Ste Claire, 247, 258, 278; de S. François d'Assise, 258; de S. Galgano, 258; de la Bse Marguerite Colonna, 278; de S. Maxime, 258 ; de S. Pie V, 241, 257, de Ste Véronique Giuliani, 248, 250; de S. Vincent, 249, 271.
Chien, 406, 409.
Chiusi, 197.
Chlamyde, 431.
Chœur, 448, 488, 506, 519.
Chrême (Saint), 11, 26.
Chrétien, 538.
Chrisme, 268, 271, 380.
Christ, 28, 30, 33, 214, 274, 410 ; de pitié, 19, 415, 546 ; triomphant, 446.
Christophe Colomb, 351.
Christus vincit, 408, 513.
Chute : d'Adam et d'Eve, 29, 392 ; du Christ, 543.
Chyrographum, 216.
Ciborium, 264, 544.
Cicatrices, 474.
Ciel, 70, 74, 327, 411, 533.
Cierge, 11, 13, 36, 51, 151, 158, 170, 236, 295, 321, 464, 471, 473, 474, 475, 477, 481, 487, 488, 503, 547 ; miraculeux, 248 ; pascal, 379 ; de la Purification, 342.
Cilice, 257, 258, 260, 262, 263, 264, 267, 268, 271, 279, 283 ; de Ste Brigitte, 248 ; de Ste Catherine de Sienne, 246 ; de S. François d'Assise, 243, 247, 263 ; de S. Jean Baptiste, 248 ; de Ste Madeleine de Pazzi, 255 ; de Ste Thérèse, 250.
Ciment, 219.

Cimetière, 24, 152, 340, 376, 426, 507 ; de Calépode, 310 ; de S. Calixte, 272 ; de Castolus, 275 ; de Cyriaque, 206, 211 ; de S. Hermès, 192 ; de Pontien, 207, 258 ; de S. Prétextat, 272 ; de Priscille, 192, 270 ; de S. Saturnin, 266 ; de Thrason, 195.
Cinq, 383, 386, 395, 397, 398 ; plaies de N. S., 146, 368, 377, 409, 508, 511, 548.
Circoncision, 528.
Circulaire, 83, 299.
Cire, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 475, 478, 479, 480, 483, 487, 489 ; brûlante, 386 ; rouge, 489 ; d'Espagne, 349.
Cirier, 464, 466.
Cirque de Néron, 512.
Ciseaux, 256.
Ciselure, 517.
Cisterciennes, 277.
Cisterciens, 257, 261, 348, 495.
Citation, 333.
Citoyen romain, 160.
Civière d'enterrement, 256.
Clarisses, 267, 278, 359.
Clavicule, 283, 284.
Clef, 119, 389, 392, 504, 533 ; de voûte, 439.
Clefs papales, 214.
Clercs, 491, 504 ; de la Mère de Dieu, 269 ; mineurs, 267.
Clergé, 121, 449, 491, 509 ; de Rome, 419.
Cloche, 237, 368, 397.
Clochette, 263, 504.
Cloître, 374, 506, 519.
Clôture, 143.
Clous, 328, 331, 460, 518, 538 ; de la Passion, 251, 261, 313, 348, 369, 392, 395, 399, 415, 417, 495, 508, 535, 548 ; de la crucifixion de S. Pierre, 247.
Coadjuteur, 192.
Cochinchine, 14.
Cœur, 71, 72, 78, 82, 248, 283, 284, 285, 286, 295, 312, 328, 329, 344, 368, 369, 370, 386, 387, 389, 390, 392, 393, 395, 399, 403, 409, 410, 413, 415, 416, 417, 444, 465, 466, 470, 526, 549 ; de l'homme, 417 ; de S. Charles Borromée, 259 ; blessé, 388 ; enflammé, 213 ; percé, 389.
Coffre, 334, 359, 475, 523.
Coffret, 388.
Cognomen, 16.
Colique, 432.
Collation, 103.
Collecte, 400.
Collège, 252, 253, 264, 276, 504 ; germanique, 261 ; romain, 303 ; des joailliers et orfèvres, 156.
Collégiale, 137, 253, 254, 259, 261, 268, 270, 271, 273, 285, 343.
Collerette, 517.
Collier, 394.
Cologne, 418, 438.
Colombe, 220, 268 ; divine, 29, 417.
Colonne, 340, 341, 364, 368, 416, 428, 529, 532 ; du temple de Jérusalem, 274 ; de la décollation de S. Paul, 244, 274 ; du coq, 496 ; de la flagellation de N. S., 223, 238, 244, 249, 265, 267, 275, 281, 282, 284, 287, 308, 341, 354, 399, 451, 494, 507 ; de Ste Bibiane, 257 ; de S. Pierre et de S. Paul, 271, 275 ; de S. Sébastien, 277.
Colonnette, 460.
Coltre, 174.
Comète, 370.
Commandeur, 327 ; du S. Esprit, 153, 154.
Commende, 517.
Commerce, 327.
Commis, 324.
Commissaire, 102, 104 ; apostolique, 120 ; de Terre-Sainte, 371.
Commission, 134, 181, 200 ; d'archéologie sacrée, 197 ; des hôpitaux, 153.
Commune, 156.
Communion, 65, 84, 129, 145, 152, 156, 379, 404, 422 ; première, 147, 319.
Compagnia, 157, 232 ; du S. Sacrecrement, 154.
Comparution du Christ : devant Caïphe, 540 ; Hérode, 540 ; Pilate, 541.
Compas, 160.
Compensation, 96, 99, 113.
Complainte, 378, 386.
Comte, 131.
Concours, 150, 160.
Concupiscence, 409.
Condamnés à mort, 131, 150, 273.
Conduite, 128 ; du Christ au prétoire, 541 ; d'eau, 151.
Confesseurs, 74, 119, 222, 236, 265, 312, 440.
Confession : crypte, 252, 268, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 278, 454, 459 ; sacrement, 65, 84.
Confiance, 407.
Confrérie, 57, 128, 139, 148, 155, 224, 266, 334, 378, 392, 395, 397, 463, 466, 498, 502 ; des agonisants, 273 ; des cuisiniers, 279 ; des charpentiers, 275 ; des Sacconi, 278 ; des Stigmates, 277 ; des virtuoses, 159 ; des cinq Plaies, 388 ; du Sacré-Cœur, 418 ; du S. Sacrement, 149, 264, 270 ; de S. Ange, 156 ; de S. Eloi des forgerons, 157 ; de la Vierge, 270 ; de la Madone *del pianto*, 159 ; de Ste Marie *dell'orto*, 158.
Congrégation : particulière, 152, 153 ; secrète, 151, 153 ; des saintes reli-

ques, 170; de Ste Croix, 257; de la doctrine chrétienne, 159.
Conjuration, 467; contre l'orage, 387.
Consécration : d'autel, 259; d'église, 505, 517; par le Christ, 456.
Conseiller, 134.
Conservateurs, 168.
Conservatoire, 84, 121, 135, 160.
Considérations pieuses, 80.
Console, 331.
Constance, 374.
Constantin, 28, 34, 73, 242, 507, 510.
Constantinople, 319, 321, 342, 349, 351, 405, 407, 408, 410, 411, 412, 528, 534.
Constitution apostolique, 107.
Consulteur, 180, 189.
Contagion, 473, 487.
Continence, 54.
Contrition, 502.
Conventuels, 160, 254, 398.
Conversion, 302; des pécheurs, 413; de Ratisbonne, 253.
Coquille, 20, 31, 399, 426.
Corbie, 322.
Corbone, 522, 524.
Corde, 256, 393, 473, 488; de la Passion de N. S., 265, 495, 525; de S. François d'Assise, 223.
Cordeau, 490.
Cordiers, 160.
Cordon, 147, 157, 329; d'aube, 263, 278; bénit, 53; de la Vierge, 39, 53, 54; de S. François d'Assise, 53, 56, 58; de S. François de Paule, 60; de S. Joseph, 53, 54; de Ste Philomène, 63; de S. Thomas d'Aquin, 54, 59.
Cordonnet, 366.
Corne, 329, 436.
Corniche, 368, 468.
Corporal, 396, 401.
Corporation, 148.
Corps, 169, 179, 444, 465; saint, 174, 186, 200, 253, 254, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 285, 287, 292; de martyr, 243, 244; de S. Martial, 209; du Christ, 374.
Corpus Domini, 488.
Corridor, 156.
Corroyeurs, 168, 255.
Corsage, 129.
Corse, 535.
Corset, 325.
Cosenza, 395.
Costume : de bal, 83; propre à chaque sexe, 84.
Côte, 233, 238, 239, 240, 241, 243, 245, 246, 247, 250, 251, 258, 261, 267, 268, 269, 273, 285, 402.
Côté percé de N.-S., 528, 537, 538, 549.
Cotisation, 145.
Coton, 206, 319, 322, 347.
Cou, 472.
Coudes, 435.
Coupable, 29.
Coupe, 342, 411, 480; de S. Jean, év., 237.
Coupole, 29, 31, 361, 365, 368, 369, 393.
Coups de fouets, 377.
Cour des cardinaux, 267.
Couronne, 22, 129, 220, 295, 328, 369, 385, 394, 417, 444, 462, 465, 480; de cheveux, 491; de fleurs, 30; d'or, 31, 32; d'épines, 81, 353, 355, 389, 392, 393, 398, 410, 415, 416, 417, 418, 507, 508, 534.
Couronnement : d'épines, 387, 541, 548; du pape, 163.
Courroie, 263, 354.
Cours de beaux-arts, 130.
Courses de chevaux, 139.
Courtine, 410, 411.
Coussin, 388, 390, 483.
Couteau, 135, 407, 438, 474.
Coutume, 14, 95.
Couvent, 84, 503; du Sacré-Cœur, 278; à Rome, 300.
Couvert, 264.
Couvre-chef, 469.
Crachats, 537.
Crampon, 346.
Crâne, 210, 243, 244, 246, 248, 249, 250, 251, 252, 256, 257, 258, 260, 261, 262, 264, 266, 267, 269, 271, 272, 273, 276, 278, 279, 283, 284, 286, 310, 312, 421, 435.
Crater, 25.
Crèche de N. S., 238, 242, 244, 248, 262, 265, 270, 308.
Crédence, 236.
Credo, 10.
Crêpe, 295; de Chine, 347; noir, 461.
Creuset, 532, 533.
Cristal, 183, 233, 274, 322, 350, 369, 526, 533, 535.
Crochet, 474; de feuilles, 518.
Croison, 350.
Croissant, 369, 518.
Croix, 60, 63, 70, 72, 76, 77, 302, 318, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 341, 342, 350, 351, 552, 365, 368, 369, 370, 379, 386, 388, 389, 391, 392, 393, 399, 400, 412, 414, 415, 417, 418, 422, 423, 427, 430, 433, 443, 444, 446, 447, 495, 508, 510, 517, 519, 530, 535, 543, 544, 546; grecque, 71; palatine, 181, 182; double, 182, 525; triple, 365; du S. Sépulcre, 367; de roseau, 30; de consécration d'autel, 378; de mission, 466; des pas de S. Martin,

429; stationale, 249, 504, 544; de S. André, 231, 238, 239, 247, 274; du bon larron, 261; de Ste Hyacinthe Mariscotti, 272; de S. Pierre, 249, 263, 274, 283; de l'étole, 366.
Crosse, 263, 428, 481, 498.
Cruceta, 224.
Crucifié, 443.
Crucifiement, 543, 547, 548.
Crucifix, 140, 209, 327, 328, 331, 332, 385, 386, 403, 446, 447, 470, 527, 528, 530, 537, 538, 543; de Beyrouth, 534, 537; du diable, 513; de S. Benoit Labre, 256; de Ste Brigitte, 267, 273; de S. Charles Borromée, 259; de S. Louis de Gonzague, 264; de Ste Madeleine de Pazzi, 255; de S. Paul de la Croix, 264; de S. Philippe Neri, 266, 276; de S. Pie V, 254.
Crucifixion, 329, 417, 543.
Crypte, 150, 187, 339, 377, 422, 454, 460, 504, 507, 530.
Cuir, 322, 399, 474.
Cuisiniers, 231, 279.
Cuisse, 234, 254, 260, 266, 273, 472.
Cuivre, 256, 327, 329, 367, 417, 517, 545.
Culcitra, 272.
Culotte, 255; 263.
Culte : de la Ste Face, 502; des corps saints, 206; des reliques, 169; public, 189.
Curé, 11, 102, 111, 122, 145, 153, 162, 177, 276, 305, 386, 395.
Curiosité, 520.
Custode, 387, 396; de la Sainte Chapelle de Lorette, 292; des reliques, 197.
Cuve baptismale, 34.
Cygne, 77.
Cylindre, 21, 488, 489.
Cyprès, 351.

D. O. M., 499.
Dais, 331.
Dalmatique, 75, 326, 385, 411.
Damas, 360, 367.
Damassé, 347, 496.
Dames, 214,
Danger, 325.
Danse, 83, 437.
Dante, 352.
Dard, 417.
Dauphin de France, 321, 328, 467, 480, 481, 483, 484, 493.
Dauphine, 323, 324.
David, 382, 398.
De profundis, 80.
Déambulatoire, 454.
Débauché, 513.
Décembre, 291.
Décollation, 531.
Décrets, 38; de la C. des Rites, 63, 396, 397, 418; relatifs aux reliques, 170.
Dédicace : d'un autel, 221; d'une église, 442; par S. Michel, 422.
Défunts, 79, 80.
Degrés de la Passion, 547.
Déjection, 25.
Délégation, 68.
Délivrance, 342, 418.
Déluge, 28, 220.
Demande, 94.
Demi-jeûne, 108.
Démon, 10, 36, 70, 72, 73, 433, 511, 531.
Démoniaque, 439.
Denier, 389, 391; de Judas, 385, 494, 515.
Dentelle d'or, 324.
Dents, 169, 230, 232. 233, 234, 238, 239, 243, 244, 245, 247, 248, 249, 251, 255, 256, 258, 259, 262, 267, 273, 275, 276, 277, 278, 279, 465; de scie, 369.
Deo optimo maximo, 141.
Dépêche télégraphique, 95.
Déposition, 107.
Dépouillement des vêtements, 543, 547.
Députés, 134, 145, 146.
Dés à jouer, 508.
Descente de croix, 545, 548.
Destrier, 466.
Détachement, 82.
Devant d'autel, 399.
Déviation de l'axe des églises, 445.
Devise, 160, 395, 415, 532, 533.
Devoir pascal, 105, 148.
Dévot, 1.
Dévotion, 1, 407, 408, 412, 466.
Diable, 71, 351, 428, 430, 436, 513, 514, 515. V. *Démon*.
Diablesse, 469.
Diaconie, 252, 254, 260, 261, 262, 264, 268, 269, 270, 273.
Diacre, 228, 260, 271, 273, 491.
Diadème, 33, 363, 483.
Diamant, 182, 328, 483.
Dieu, 13.
Dignités capitulaires, 387, 400.
Dijon, 184, 374, 392.
Dimanche, 47, 83, 84, 96, 107, 131; de Quasimodo, 242.
Dimensions de la robe de N. S., 347.
Diplôme, 349.
Directeur, 78, 81.
Disciples de N. S., 236, 274.
Discipline, 256, 257, 258, 263, 264.
Discus, 25.
Dispense, 94, 111; locale, 118; personnelle, 118.
Disque, 458, 498.
Distribution du sang miraculeux, 539.
Diurnal, 264.

Divertissements: du carnaval, 83; honnêtes, 85.
Divin Sauveur, 128.
Divinité du Christ, 407.
Divorce, 304.
Doberan, 528.
Docteurs de l'Eglise, 213, 235, 265, 311.
Doctrinaires, 252, 270.
Documents, 8.
Dogme, 4.
Doigt, 69, 71; 233, 234, 237, 240, 242, 247, 248, 249, 250, 255, 258, 261, 262, 270, 273, 275, 278, 284, 362, 363, 437, 457; de S. Thomas, 496; reliquaire, 275.
Dolmen, 427, 428, 429, 432, 436.
Domestiques, 121, 133, 149.
Domicile à Rome, 141.
Dominations, 354.
Domine quo vadis, 355, 356.
Dominicaines, 258, 417, 441.
Dominicains, 60, 123, 260, 270, 276, 316, 370, 401.
Donateur, 466, 467, 476, 518.
Dons, 394; des mages, 408.
Doré, 313.
Dorure, 517.
Dos d'âne, 454.
Dot, 127, 128; monastique, 147.
Dotation, 121, 130, 160; des jeunes filles pauvres, 126.
Douaniers, 104.
Double majeur, 419, 509.
Douceur, 36.
Doute, 122.
Doyen, 343, 463; du chapitre, 214.
Doyenne, 214.
Dragon, 32, 393, 498.
Drap, 223, 256; d'or, 365; qui couvrit les martyrs, 241; mortuaire, 257.
Drapeaux turcs, 272.
Draperie, 236.
Droit canon, 4.
Droite, 69, 71, 74, 75; du Christ, 403.
Druides, 429.
Duc, 533; d'Aquitaine, 310.
Duel, 325.
Duplicité, 75.
Durandal, 478.

Eau, 5, 9, 23, 28, 31, 33, 36, 342, 351, 402, 403, 404, 405, 406, 408, 409, 411, 422, 424, 428, 430, 456, 495, 524, 525, 531, 537; bénite, 41, 42, 47, 51, 55, 58, 61, 62, 77, 380, 440, 478; de S. Ignace, 51; pluviale, 432, 434; du côté de N. S., 238, 249, 273; qui lava le corps du Christ, 529.
Ecailles, 439.
Ecarlate, 467.
Ecce homo, 417, 542.
Echelle, 328.
Echevins, 466, 486, 488.
Ecclésiastiques, 11.
Eclair, 406.
Ecolâtre, 474.
Economie, 119.
Ecorce d'arbre, 319.
Ecossais, 253.
Ecrevisse, 98.
Ecrits, 169.
Ecrivain, 349, 388.
Ecu, 139; d'or, 134, 142.
Ecuelle, 33, 256, 295; de Lorette, 461; de S. Martin, 429; de S. Roch, 268.
Ecurie, 475.
Ecusson, 384, 385, 399, 416.
Edifice, 485.
Edit, 100, 105, 111.
Effets du baptême, 6.
Effigie, 466.
Eglise: société, 404, 407, 410; militante, 444; personnification, 22.
Eglise: édifice, 12, 29, 201, 438, 476, 502, 533, 537; nationale, 138, 139.
Eglises de Rome, 252; S. Adrien, 252; Ste Agathe *alla Suburra*, 252; Ste Agathe au Transtévère, 252; Ste Agnès hors les murs, 252; Ste Agnès place Navone, 252; S. Alexandre, 454; Ste Anastasie, 253; S. André des Ecossais, 253; S. André *delle fratte*, 253; S André à la porte du peuple, 253; S. André au Quirinal 253; S. André *della valle*, 253; S. Ange au Janicule, 421; S. Ange *in pescheria*, 227, 254; S. Ange gardien, 254; S. Antoine, 254; S. Antoine des Portugais, 165, 254, 385; S. Apollinaire, 254; SS. Apôtres, 160, 162, 246, 254; S. Augustin, 136, 141, 254, 481; Ste Balbine, 254, 544; Barberine, 255; S. Barthélemy et S. Alexandre, 138; S. Barthélemy des corroyeurs. 255; S. Barthélemy en l'île, 255, 459, 495; S. Benoît, 255; S, Bernard, 257, 495; Ste Bibiane, 257; S. Blaise, 257; S. Bonaventure, 257; Ste Bonose, 257; Ste Brigitte, 257; S. Caïus, 257; S. Calixte, 257; Ste Catherine de Sienne 139; Ste Catherine, *via Sta Chiara*, 258; Ste Catherine, *via Giulia*, 258; Ste Catherine, via Montemagnanapoli, 258; Ste Cécile, 258; S. Celse, 139; S. Charles au Corso, 132; *Chiesa nuova*, 260; S. Chrysogone, 260; S. Claude, 167; S. Clément, 260, 473, 544; SS. Côme et Damien, 84, 220, 224, 260; Conception *a campo Marzo*, 260; Conception des Capucins, 260, 513; Ste Constance, 260; S. Cosimato, 261; Ste Croix de Jérusalem, 251, 261, 348, 494, 495, 496, 504, 506, 507, 516, 520, 525, 544,

546; S. Cyr, 261; Divin Amour, 261; *Divina Pietà*, 544; S. Dominique, 261; Ste Dorothée, 261; S. Eloi des forgerons, 157, 261, 498; S. Eloi des orfèvres, 156, 261; S. Esprit, 261; S. Etienne le rond, 261, 544; S. Eusèbe, 261; S. Eustache, 261; S. Faustin, 444; S. François *a ripa*, 262, 495, 496 S. François de Paule *ai monti*, 262; S. François de Paule *alla Suburra*, 262; Ste Françoise Romaine, 262, 433; Ste Françoise *a tor di specchi*, 262; Ste Galle, 262; S. Georges, 262; S. Grégoire au Cœlius, 263; S. Grégoire *a ponte quattro capi*, 264; S. Guy, 264; S. Ignace, 264; S. Isidore, 264; S. Jacques des incurables, 224; S. Jacques *alla Lungara*, 264; S. Jacques *scossacavallo*, 264, 361; S. Jean le décollé, 150; S. Jean des Florentins, 103, 264; S. Jean des Génois, 266; S. Jean *della pigna*, 264; S. Jean porte latine, 266; S. Jean de Latran, 73, 224, 237, 251, 264, 315, 322, 340, 345, 419, 459, 494, 495, 496, 503, 504, 524, 525, 544, 545, 546; S. Jean Calybite, 264; SS. Jean et Paul, 220, 264; S. Jérôme de la Charité, 143, 266; S. Joseph des charpentiers, 148; Jésus, 84, 262, 301, 306; Jésus et Marie, 164; S. Laurent *in Borgo*, 267; S. Laurent *in Damaso*, 142, 146, 155, 266, 399; S. Laurent *in fonte*, 267; S. Laurent hors les murs, 212, 229, 267; S. Laurent *in Lucina*, 267, 506, 544; S. Laurent *in paneperna*, 267, 495; S. Louis des Français, 167, 220, 268; Ste Lucie *della tinta*, 268; Ste Madeleine, 268, 414; *Mantellate*, 268; S. Marc, 248, 268, 495, 496, 525; S. Marcel, 268; Ste Marie des anges, 269; Ste M. *dell'anima*, 164, 268; Ste M. *in aquiro*, 268; Ste M. *ara cœli*, 269, 437; Ste M. *in Augusta*, 334; Ste M. Campitelli, 165, 207, 250, 269, 495, 525; Ste M. *in Cosmedin*, 269; Ste M. *in Dominica*, 269; Ste M. des grâces, 269; Ste M. de Lorette, 495; Ste Marie Majeure, 142, 155, 238, 270, 442, 495, 499, 511; Ste M. des martyrs, 270; Ste M. sur Minerve, 133, 134, 145, 146, 270; Ste Marie des miracles, 270; S. M. *in monterone*, 270; Ste M. *in monticelli*, 270; Ste M. des monts, 355, 256, 270; Ste M. de Monserrato, 164; Ste M. *dell'orto*, 158; Ste M. de la paix, 270; Ste M. du peuple, 270; Ste M. *delle piante*, 355; Ste M. *del pianto*, 159; Ste M. de la rotonde, 159, 499; Ste M. *della scala*, 270; Ste M. *scala cœli*, 270; Ste M. du suffrage, 270; Ste M. transpontine, 271; Ste M. au Transtévère, 242, 271, 421, 495, 496; Ste M. *in via*, 149; Ste M. *in via lata*, 271; Ste M. de la Victoire, 272; Ste Marie égyptienne, 375, 509; Ste Marthe au Vatican, 224; S. Martin des Monts, 227, 272; Ste Martine, 130, 159; S. Michel et S. Magne, 503; la Mort, 150; Nativité des agonisants, 273; SS. Nérée et Achillée, 273, 454; S. Nicolas *in carcere*, 273, 495, 525; S. Nicolas des Lorrains, 167; S. Onuphre, 273; S. Pancrace, 273; S. Pantaléon, 273; S. Paul ermite, 273; S. Paul hors les murs, 126, 224, 273, 379, 544; SS. Pierre et Paul, 275; S. Pierre, 126; S. Pierre ès liens, 534, 538; S. Pierre *in montorio*, 541, 546; S. Pierre au Vatican, 155, 162, 224, 239, 251, 349, 352, 419, 449, 459, 495, 512, 523, 544; SS. Pierre et Marcellin, 375; Ste Praxède, 191, 227, 230, 239, 275, 354, 494, 495, 541; Ste Prisque, 275; Propagande, 276; Ste Pudentienne, 191, 419; Purification, 167; Quatre couronnés, 276, 546; B. Rite de Cascia, 144; S. Roch, 165, 245, 276, 495; Ste Rufine, 276; S. Saba, 276; Ste Sabine, 276; Saint des Saints, 225, 276; Sapience, 445; S. Sauveur *in campo*, 276; S. Sauveur *delle coppelle*, 276, 525, 544; S. Sauveur *della corte*, 166; S. Sauveur *in lauro*, 166, 267; *Scala Santa*, 495, 542, 544; S. Sébastien hors les murs, 277, 356; S. Sébastien au Palatin, 277; S. Sixte, 277; Stigmates, 147, 277; S. Suaire, 345; Ste Susanne, 168, 277; S. Sylvestre *in capite*, 278, 459, 494, 496, 497; S. Sylvestre au Quirinal, 278; Saint Théodore, 47, 278; S. Thomas *in formis*, 278; S. Thomas *in parione*, 168; Trinité des Monts, 278; Trinité des pèlerins, 278; S. Tryphon, 278; S. Urbain *via Alessandrina*, 278; S. Urbain *alla Caffarella*, 278, 544; S. Valentin, 278; S. Venance, 279; S. Vincent a Trévi, 279; S. Vincent *alla regola*, 231, 279; S. Vincent aux trois fontaines, 279; S. Vital, 279.

Egout où fut trouvé S. Sébastien, 253.

Eléphant, 32.

Elévation, 401.

Email, 261, 272, 273, 327, 328, 329, 330, 331, 526, 533, 539, 540, 541, 544, 545, 546; de Limoges, 399, 498; translucide, 332.

Embaumement du Christ, 545.

Embrassement, 21.

Embrun, 301.

Emeraude, 328.
Eminentissime et Révérendissime seigneur, 116.
Empereur, 324, 390, 505; d'Autriche, 151, 165.
Emplois, 152.
Employés, 121; militaires, 104.
Emportement, 409.
Empreinte: du corps de S. Benoît, 424; des pieds, 355; d'une hostie, 419.
Enceinte de murs, 485.
Encens, 32, 351. V. *Grain*.
Encensoir, 32.
Enclume, 157.
Encoignure, 346.
Encolpium, 321, 329.
Enfance (sainte), 40.
Enfant, 21, 37, 39, 40, 41, 159, 261, 262, 263, 265, 269, 279, 431, 471, 477, 478, 479, 484; de chœur, 19; malade, 39, 42, 47; mort sans baptême, 24; nu, 253; martyr, 254; trouvé, 24; Jésus, 295, 331, 388, 390, 393, 399, 417, 461, 484.
Enfantement, 408, 411.
Enfer, 71, 74.
Ennemi, 33, 351, 405, 406, 407, 408, 410, 511, 550.
Enseigne, 327; d'auberge, 77; de pèlerinage, 406.
Ensorcellement, 406.
Entaille, 393.
Enterrement, 151.
Entrailles, 237, 245, 247, 248, 249, 250, 257, 272; du Christ, 549; des papes, 279.
Entraves, 75, 76.
Entrée, 376; du cœur, 415.
Environs de Rome, 279.
Enveûtement, 466, 469.
Epaule, 64, 70, 74, 233, 237, 241, 244, 258, 267, 272, 273, 413.
Epée, 29, 405, 406, 407, 478, 480.
Epidémie, 124, 486.
Epine dorsale, 261, 264.
Epines, 78, 292, 414; de la Ste couronne, 169, 230, 238, 239, 242, 244, 246, 249, 251, 255, 257, 258, 261, 262, 265, 267, 275, 278, 285, 287, 495, 525; V. *Couronne*.
Epingles, 129, 434.
Epiphanie, 126.
Epis, 32.
Epitaphe, 204, 206, 208, 219, 253, 261, 268, 271, 276.
Eponge, 191, 508; de la Passion, 81, 230, 238, 239, 244, 249, 251, 258, 265, 278, 287, 495, 525, 531, 532, 534, 535; de Ste Praxède, 231, 239.
Epoque du baptême, 6.
Epouse du Christ, 80.
Epoux, 226, 271, 272.
Ermite, 236, 265, 284, 314, 355.
Erreurs, 446.
Escabeau, 396.
Escalier, 519; du prétoire, 495.
Esclave, 483.
Escurial, 445.
Espagne, 109, 164, 335, 337, 338, 360, 523.
Espagnol, 499.
Esprit saint, 10, 13, 46, 64, 70, 75, 295, 391, 400, 417, 531.
Esquilin, 442.
Essuie-mains de N. S., 238.
Estampille, 177.
Estrief, 389.
Etable de N. S., 244, 270.
Etablissements: de charité, à Rome, 126; français, 166.
Etain, 20, 260.
Etalon, 464.
Etat pontifical, 83.
Etendard, 389; de S. Georges, 253, 258, 262, 268.
Eternité, 70, 444.
Etiquette, 329; de relique, 274.
Etoiles, 131, 318, 370, 387, 411.
Etole, 18, 19, 50, 51, 53, 58, 215, 365, 385; double, 372; romaine, 366; de S. Martin, 272; de S. Sylvestre, 272.
Etoupe, 472.
Etrangers, 126, 145, 397.
Etudes, 327; sur le baptême, 18.
Etui, 334, 469.
Eucharistie, 404.
Europe, 31.
Eutychiens, 64, 70.
Evangéliaire, 453.
Evangélistes, 236, 309, 380, 412.
Evangile, 40, 42, 43, 48, 49, 50, 73, 228, 490.
Evanouissement de la Vierge, 338.
Eve, 382, 402, 404.
Evêché, 105.
Eventail, 147.
Evêques, 17, 75, 84, 94, 168, 170, 174, 223, 227, 265, 298, 311, 337, 344, 390, 467, 492, 498, 517; de France, 418; de Porphyre, 211.
Ex-voto, 328, 464, 467, 471, 485.
Exaltation de la croix, 519.
Examen, 192.
Excellence, 211.
Excommunication, 107, 201, 386.
Excréments, 441.
Exhortation, 96, 100.
Exhumation des corps des martyrs, 197.
Exil, 74.
Exorcisme, 10, 20, 22, 36.
Exposé, 95.
Exposition, 160; du corps de S. Benoît Labre, 256; des reliques, 170, 210, 299; du S. Sacrement, 84, 396.

Fabricien, 134.
Fabrique, 308.
Fac simile,279, 313, 495.
Face, 465. Voir *Ste Face*.
Faculté de théologie, 529.
Faïence, 519.
Famille, 104, 466; noble, 120.
Famine, 351.
Fasce, 131.
Faucon, 479.
Fauteuil, 264, 275.
Faux témoignage, 351.
Fécamp, 345, 435, 528.
Fée, 437.
Félicité éternelle, 75.
Femme, 30, 121, 507; enceinte, 39, 316, 317, 320. V. *Délivrance*.
Fémur, 178, 179, 234.
Fenestella, 459, 460.
Fenêtre, 263, 275, 373, 505.
Fer, 157, 262, 348, 477; de cheval, 427, 429, 438; à hosties, 384, 399, 400.
Ferblantier, 157, 158.
Ferrare, 175.
Ferronnière, 32.
Fête, 83; des fous, 86; des cinq plaies, 379, 391; de la Passion, 508, 539; du Précieux Sang, 526; de la Ste Lance, 404; des reliques, 235; patronale, 148.
Feu, 342, 351, 405, 406, 408, 411, 470.
Feuillage, 329, 354.
Feuilles, 517, 529; de fougère, 458.
Feutre, 256.
Février, 288.
Fidèles, 201, 404, 451, 492.
Fidenza, 187.
Fides, 533.
Fiel, 495.
Fierte, 472.
Fièvre, 49, 333, 438, 451, 452, 455.
Figures, 441, 484; du baptême, 28, 33; de la croix, 73.
Fil, 354; d'argent, 471.
Filigrane, 328, 351, 525.
Filles, 140, 142, 144, 149, 156, 157.
Fils : de Dieu, 29, 46, 64, 70, 75; de roi et de prince, 12.
Fins dernières, 57.
Fiole, 20, 524, 526, 535; de sang, 190, 197, 208, 253, 254, 257, 260, 261, 269, 271.
Flagellants, 378, 386.
Flagellation, 417, 541; du Christ, 377, 547, 548 V. *Colonne*.
Flamands, 152, 165.
Flammes, 393, 414, 418.
Flandre, 527.
Flèche, 33, 351, 356, 389, 409, 415, 417, 418; de S. Sébastien, 277.
Fleurons, 344, 368, 369, 458, 517, 518.
Fleurs, 136, 248, 345, 354, 380, 435, 443, 516; de lis, 131, 318, 480, 491.
Fleuves : du paradis terrestre, 380; mystiques, 395.
Florentins, 143, 264.
Flux de ventre, 439.
Foi, 13, 36, 68, 326, 407, 459.
Foie de martyr, 223.
Foin de l'étable, 239, 242.
Foire, 430.
Folie, 458.
Foligno, 485.
Fonctionnaires, 122.
Fondateurs, 263, 307.
Fontaine, 380, 382, 395, 422, 426, 428, 429, 430, 431, 434, 452, 462; d'huile, 271; de la Vierge, 436.
Fontgombaud, 447.
Fonts baptismaux, 21, 25.
Forgerons, 261.
Forma, 479.
Forme : humaine, 443; du baptême, 6, 23.
Forum, 433.
Fouace, 426.
Foudre, 342, 351, 412.
Fouet, 388, 390, 495, 507; épiscopal, 174; de S. Martin, 430. V. *Flagellation*.
Frais d'extraction des corps saints, 201.
Français, 94, 236, 268, 299.
France, 72, 299.
Franciscains, 123, 124, 214, 264, 269, 291, 355, 359, 368, 392, 417, 424, 437, 463.
François I, 56.
Franges, 74, 75, 367.
Frappement du rocher, 28.
Frascati, 128, 287.
Fraternitas, 91.
Fraude, 298.
Frères, 211, 228; saints, 221; de S. Jean de Dieu, 167, 264; de S. Vincent de Paul, 68.
Fresque, 278, 355, 385, 389, 510, 537, 544.
Front, 10, 36, 44, 63, 69, 72, 73, 74, 497.
Fronton, 518.
Fruitiers, 158.
Fruits, 380; de mer, 98.
Fuite : en Egypte, 363, 522; des disciples, 540.
Funérailles, 466, 467.
Fusil, 406.

Gain, 122, 176.
Gale, 434,
Galère, 465.
Galerie, 126.
Galon, 211.

Gants, 236, 480; de S. Séverin, 260; de S. Ubald, 270.
Garçons, 159; de magasin, 222.
Garde palatine, 163.
Gardien, 131, 133, 140, 149, 158, 159.
Gauche, 69, 71, 74, 75.
Gaze, 347, 428.
Gemmes, 352, 476.
Général, 162; des dominicains, 145; des jésuites, 192, 305.
Gênes, 497, 498.
Génois, 266.
Genoux, 231, 234, 241, 338, 339, 360, 423, 433, 434, 435, 436.
Gensano, 287.
Gentilhomme, 136, 302.
Gentils, 71.
Geôlier, 392.
Ghetto, 544.
Giroflée, 443.
Gisant, 461.
Glace, 25, 346.
Glaive, 30, 119; de douleur, 345.
Globe du monde, 331, 392.
Gloire, 71, 399, 549.
Gloria Patri, 57.
Godefroy de Bouillon, 389, 526.
Godrons, 411.
Gorge, 241, 259, 271.
Gouffre, 428.
Gourmandise, 118.
Goutte, 460.
Gouttes de sang, 330, 384, 393, 409, 410, 411, 418, 419.
Gouverneur, 144, 148, 163.
Grâce, 28; spéciale, 112.
Gradins, 237.
Graduel, 400.
Gradus, 400.
Grain, 123; d'encens, 379.
Grainetière, 135.
Graisse, 101, 103, 250, 259, 263, 267, 269.
Grand : aumônier, 104; doigt, 64, 70; messe, 236, 486.
Grands Augustins, 137.
Granit, 340, 461, 511, 512.
Gratification, 292.
Gratis, 203.
Graveur, 130, 353.
Gravure, 344, 345, 353, 392, 409, 410.
Grecs, 64, 70, 71.
Grenade, 506.
Grès, 431, 435; de S. Martin, 432.
Griffes, 436, 437, 438.
Gril, 445; de S. Laurent, 249, 267.
Grille, 180, 276, 377, 419, 420, 426, 433, 459.
Grossesse, 323, 326, 342.
Grotta Ferrata, 279, 341.
Grotte, 434, 464.
Groupe, 540, 545.
Guérison, 352, 354, 422, 434, 455, 528; miraculeuse, 396.
Guerre, 32.
Guimpe, 129; de Ste Catherine de Bologne, 252, 268.
Guirlande, 128.

Habits : laïques, 400; de S. Benoît, 239; de S. Jean Gualbert, 239.
Hallebarde, 32.
Hareng, 98.
Harnais, 466, 477.
Haut, 70.
Hémorroïdes, 424.
Hérétiques, 221, 500.
Héritage, 179.
Héritiers, 499.
Hermine, 400, 467.
Heures : du jour, 418; livre, 480; gothiques, 341, 378, 379, 383, 405, 501.
Hexagone, 21.
Hiéronymites, 273.
Histoire, 4; du baptême, 3.
Hiver, 380.
Homélie, 394.
Honnêteté, 128, 141, 144, 146.
Hôpital, 83, 144, 149, 163, 167, 224, 261; de Latran, 161.
Hoqueton, 325.
Hospice, 257, 264, 269; de l'œuvre pie, 256.
Hostie, 492; miraculeuse, 419. Voir *Fer*.
Hôtelier, 102, 474.
Houppes, 365.
Housse, 237.
Huile, 36, 43, 44, 95, 102, 115, 116, 468, 478; des catéchumènes, 11; sainte, 31; de Ste Catherine, 245.
Huissier, 105.
Huit, 444.
Huîtres, 98.
Hymne, 79, 198, 381, 499, 500, 548.

Iconoclastes, 497.
Iconographie, 539; du baptême, 8.
Idoles, 429.
IHS, 344, 368, 399, 410, 417.
Illumination, 148.
Illustrissime et Révérendissime, 113, 217, 297, 301, 302, 374.
Illustrissimus et Excellentissimus D., 212.
Image, 175, 176, 263, 292, 295, 313, 323, 343, 356, 413, 465, 473; du Sauveur, 230, 239, 381; achéropite, 276; du Sacré-Cœur, 408; d'Edesse, 496; de Béryte, 538; de dévotion, 255.
Imago, 479.
Imitation : de la *Scala Santa*, 503; du S. Sépulcre, 509.

Immaculée Conception, 142, 143, 152, 396.
Imposition : du cordon de Ste Philomène, 64; des mains, 10, 20, 40, 47, 49.
Impudiques, 72.
In pace, 219, 271.
Incarnation, 75.
Incendie, 326, 475.
Inclinato capite, 445, 447.
Incunable, 388.
Incurables, 154.
Index, 64, 70; bibliographique, 8.
Indigents, 57.
Indulgences, 64, 77, 220, 224, 352, 397, 418, 505, 519, 523 ; apocryphes, 335, 336, 337; partielles, 67, 76, 382, 391, 410, 412, 414, 499, 500, 503, 510, 529; plénières, 59, 84, 379, 510.
Indult, 99, 101, 106, 124, 207, 419; du carême, 94.
Industrie, 122.
Infirmes, 43, 51, 117.
Infirmité, 118, 354, 459.
Influenza, 114.
Innocence, 36, 129.
Inquisiteur, 515; général, 114, 117, 124, 125.
Inscriptions, 130, 137, 141, 150, 153, 157, 160, 161, 191, 203, 204, 224, 227, 233, 254, 256. 257, 259, 270, 275, 276, 277, 318, 345, 347, 354, 359, 370, 371, 418, 421, 431, 433, 462, 483, 485, 497, 498, 499, 504, 505, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 518, 520, 526, 528, 530, 536, 538.
Insignes, 207; royaux et pontificaux, 32; de la Passion, 394.
Institution du baptême, 5, 27.
Instruction, 84, 131 ; pratique, 12.
Instruments : de médecine, 223; de martyre, 169; de la passion, 330, 332, 343, 365, 390, 416, 417, 509, 546.
Intention, 11; du Souverain Pontife, 65.
Interrogatoire du baptême, 12.
Introït, 400.
Inventaire des reliques, 308.
Invention de la croix, 73, 496, 519, 546.
Invitatoire, 548.
Invocation, 498.
Irlandais, 260, 264.
Irrégularité, 11.
Issy, 461.
Italie, 399.
Italien, 94, 157, 158, 220, 231, 299.
Ivoire, 224, 360, 377, 463, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546.
Ivresse du sang du Christ, 549.

Jacinthe, 214.
Jacob, 420.
Jacobites, 70.
Jambe, 169, 179, 212, 234, 238, 241, 244, 246, 247, 248, 250, 253, 257, 258, 261, 262, 263, 264, 267, 268, 269, 270, 271, 273, 274, 276, 279, 284, 285, 423, 435, 465, 466, 471, 479.
Janus, 88.
Janvier, 287; premier, 83, 115.
Jardin des Oliviers, 496.
Jardiniers, 188.
Jarretière, 430.
Jasmin, 443.
Jaspe, 341.
Jaune, 148, 257, 347.
Jérusalem, 332, 338, 354, 420, 424, 428, 451, 503, 505, 527, 534.
Jésuites, 84, 192, 252, 261, 262, 264, 279, 305, 368, 413.
Jésus-Christ, 13, 236, 308, 325, 415, 417. Voir *Christ, enfant*.
Jésus, Marie, Joseph, 336.
Jetons, 256.
Jeu, 514.
Jeudi, 47; saint, 251, 295, 379.
Jeûne, 81, 90, 107, 108, 114, 119, 125, 422, 432, 549.
Jeunes filles, 468, 477.
Joaillier, 150; du palais apostolique, 156.
Joie, 11, 21, 342.
Joies de la Vierge, 78, 386.
Joseph, 521.
Jourdain, 30.
Joyaux, 327, 330, 394, 526.
Jubé, 528.
Judas, 343, 360, 540.
Jugement dernier, 363, 523, 550.
Juifs, 25. 71, 363, 537, 538.
Juillet, 289, 391.
Juin, 289.
Jument, 420.
Jurement, 389.

La Havane, 351.
Labarum, 73.
Laboureurs, 432.
Lacet de soie, 82, 213, 332.
Laine, 261, 262, 269, 326, 469.
Laïques, 11, 23, 449.
Laisser-passer, 255, 301.
Lait, 102, 382, 430, 465 ; de la Vierge, 222, 260, 526, 534; de Ste Hélène, 252.
Laitage, 95, 99, 101, 105, 116.
Lambrequins, 331.
Lampe, 43, 264, 462, 465, 486.
Lance, 30, 32, 275, 328, 389, 390, 395, 402, 404, 405, 408, 409, 414, 415, 416, 417; de la Passion, 242, 536, 548; de S. Eustache, 261; de S. Georges, 262.
Langes, 434, 481; de l'Enfant Jésus,

230, 239, 249, 251, 253, 262, 265, 273, 534.
Langue, 465, 531.
Lanternino, 29.
Laon, 454, 530.
Lard, 101.
Larmes, 81, 330, 379, 389, 414; de la Vierge, 548.
Larrons, 547.
Latin, 94, 158, 220, 236, 299, 300.
Latins, 71.
Latran, 154. Voir *Eglises, musées*.
Laude, 391.
Laurier, 220.
Lavaur, 386.
Lavement des pieds, 539.
Laveuse, 135.
Le Mans, 185, 360, 418.
Le Puy, 305; N. D., 320, 334, 480.
Légat, 517.
Légion Thébaine, 270, 435.
Légitimité, 135.
Lépreux, 456, 532, 537.
Lettre, 38, 169, 263; du ciel, 406; pastorale, 105; de Benoît XIV, 85, de Pie IX, 208; de S. Alphonse Rodriguez, 263; du card. Bellarmin, 263; de S. Charles Borromée, 261, 262, 263; de S. François de Borgia, 263; de S. François de Jeronimo, 263; de S. François Régis, 263; de S. François de Sales, 258, 263; de Ste Hyacinthe Mariscotti, 260; de S. Ignace, 263; du B. Jean de Britto, 263; de S. Louis de Gonzague, 264; de Ste Madeleine de Pazzi, 262; de S. Vincent de Paul, 263.
Lever du soleil, 386.
Lévites, 228, 236, 271.
Lèvres, 409.
Lézignan, 359.
Libations, 451.
Licol, 474.
Liège, 18.
Liens, 389.
Liesse, 334, 439, 482.
Lieu, 475; du baptême, 7; d'inhumation, 262; du martyre, 264, 266, 267, 273, 274, 277; de la mort, 278; des monts, 157; de naissance, 211; pie, 84.
Limoges, 329, 375, 425, 488, 489.
Lin, 415.
Linceul, 264, 493; de N. S., 244, 249; de S. Charles Borromée, 248; de S. François d'Assise, 247.
Linge, 191, 494, 498; bénit, 39, 40, 42; du lavement des pieds, 230, 238, 265, 285; taché du sang des martyrs, 234.
Linteum, 497.
Lion, 382; de Juda, 513; infernal, 82.
Lipsanothèque, 203, 299.
Liquéfaction du sang du Christ, 535.
Lis, 60, 213, 370, 522.
Lit, 129, 494; d'honneur, 468; de la Cène, 276; de S. Benoît Labre, 256; de Ste Praxède, 275; de la Vierge, 251.
Litanies, 398, 412; des Saints, 236; de la Vierge, 78.
Lithostrotos, 496.
Liturgie, 4.
Livre. 32, 169, 213, 263, 264, 299; baptismal, 20; de dévotion, 256.
Livrée, 129.
Lobes, 517.
Loches, 317, 466.
Locule, 209, 219, 352.
Loi, 491.
Lombards, 132.
Londres, 399.
Longueur de l'offrant, 470; du S. Sépulcre, 372; des animaux, 473; de l'étole, 371.
Lorette, 255, 292, 313, 343, 461, 463, 483, 484, 485.
Lorraine, 167, 448, 482.
Losange, 405, 408.
Loterie pontificale, 167.
Louis: XI, 480, 481; XIII, 320, 483; XIV, 483, 484; monnaie, 481.
Luçon, 14.
Lucques, 530.
Lumière, 119, 352, 417, 458.
Luminaire, 486.
Lune, 369.
Lunettes, 263, 264; de S. Philippe Néri, 272.
Luni, 530.
Lustres, 150.
Luxure, 60.
Lychnus, 475.

Macchina, 128.
Mâchoire, 233, 247, 248, 267, 273, 276, 277, 278, 284, 310.
Madame, 350.
Madone: de S. Luc, 130, 155, 481; *del pianto*, 159.
Mages, 270, 287, 351, 370, 407.
Mahomet, 361, 362, 420, 421.
Mahométans, 506.
Mai, 289.
Maigre, 95; strict, 99, 100, 101, 103.
Maillot, 481, 484.
Maire, 488.
Main, 234, 273, 429, 437, 438, 444, 451, 465; droite, 64, 70, 71; fermée, 70; ouverte, 70; de Ste Catherine de Sienne, 261.
Mains, 412, 467, 468; du Christ, 363; étendues, 401; jointes, 25, 388, 468; en croix, 33, 34.
Maison, 12, 201, 475; d'éducation

276 ; des pieux exercices, 275 ; de la Vierge, 260.
Maisons de Saints, à Rome, 223 : S. Alexis, 252 ; S. Ambroise, 252; Ste Anastasie, 253 ; Ste Bibiane, 257 ; S. Caïus, 257 ; Ste Cécile, 261 ; Ste Cyriaque, 269 ; S. Eusèbe, 261 ; Ste Françoise Romaine, 275 ; Ste Galle, 262 ; S. Grégoire, 263, 264 ; S. Grégoire II, 252 ; SS. Jean et Paul, 264 ; S. Julien, 259 ; S. Marcel, 268 ; S. Paul pape, 278 ; Ste Paule, 266 ; S. Pierre, 271 ; Ste Prisque, 276; S. Pudens, 276 ; Ste Rufine, 276 ; Ste Sabine, 276 ; Ste Suzanne, 277 ; Ste Sylvie, 276.
Maître : des cérémonies, 183 ; école, 387.
Maître-autel, 209, 232, 237, 248, 252, 254, 257, 258, 260, 261, 262, 264, 266, 267, 268, 270, 272, 273, 274, 276, 277, 284.
Maîtresse, 159.
Majolica, 504.
Mal, 342, 407, 439; de dents, 475; des genoux, 472 ; des reins, 472; S. Fiacre, 424; de tête, 315, 409, 453, 471 ; d'yeux, 424.
Malades, 37, 40, 45, 52, 80, 455, 461, 537, 538.
Maladie, 124, 149, 465.
Malédiction, 71, 466.
Maléfice, 469.
Malines, 497.
Malte, 516, 522.
Mamolino, 481.
Manches, 348, 385.
Mandement, 106.
Manière de faire le signe de croix, 71.
Manipule, 76, 272.
Manne de S. Nicolas, 458.
Mannequin, 206, 263, 467.
Manteau, 263, 272, 285, 286, 295, 347, 467, 475, 480; de la Vierge, 534 ; de S. Joseph, 238, 242, 244, 246, 247, 249, 253, 263, 278, 280, 283, 285.
Mantelet, 268.
Mantil, 494.
Mantoue, 530.
Manuscrit, 399, 405.
Marbre, 209, 260, 270, 340, 364, 373, 374, 419, 422, 423, 427, 437, 459, 495, 540, 544, 545.
Marchandes d'herbes, 135.
Marchands, 482 ; de laine, 167; de légumes, 158.
Marches : de l'autel, 419 ; de la *Scala Santa*, 348.
Maréchal-ferrant, 157, 261.
Mardi, 508.
Margelle de confession, 459.
Marguerites, 331, 389.
Marguillier, 324, 391.
Marguillière, 359.
Mariage, 127, 129, 154, 163, 319, 533.
Marie, 17, 415 ; Stuart, 493.
Marino, 280.
Marins, 465.
Marque : de fabrique, 219 ; de libraire, 389.
Marquis, 212, 532.
Marraine, 7, 10, 26, 470.
Mars, 288, 395.
Marteau, 157.
Martyre, 464.
Martyrs, 174, 186, 187, 190, 218, 228, 236, 257, 265, 276, 296, 310, 352, 424, 428, 458.
Masque, 83, 84, 86, 87, 252, 253, 256, 467 ; de cire, 263.
Matelica, 137.
Matière : du baptême, 5; de la croix, 73.
Matin, 84, 236.
Matinée, 83.
Matines, 131.
Matrona, 455.
Matrone, 255.
Maubuisson, 533.
Mausolée d'Auguste, 511.
Mayence, 322.
Mèche, 488, 489.
Médaille, 53, 343, 344, 513, 539, 543, 546.
Médaillon, 157, 310, 369, 388, 469, 517, 533.
Médecin, 102, 104, 119, 137, 188, 210.
Méditation, 81.
Melchior, 522.
Melchites, 269.
Membres du Christ, 386, 398.
Memento des vivants, 401.
Menhir, 436, 438.
Menottes de S. Paul, 274.
Mensa Christi, 494.
Menton, 238, 258.
Menu linge, 325.
Menuisiers, 275.
Mercédaires, 252.
Mercredi, 107, 108.
Mère, 26, 30, 31, 177, 434, 457.
Messe, 129, 131, 145, 160, 212, 307, 388, 391, 392, 402, 422, 453; basse, 396; haute, 396; quotidienne, 161; votive, 47; des cinq plaies, 397; des morts, 47; du Sacré-Cœur, 418; de la Passion, 47.
Messire, 214.
Mesure : de dévotion, 313; de la plaie du côté de N. S., 405.
Métal, 464.
Métiers, 154.
Métropolitain, 176, 539.
Meubles, 299.
Midi, 84, 358, 373.

Miel, 382.
Migraine, 457.
Milan, 186, 197, 452, 463.
Milice angélique, 60.
Militaires, 105.
Mille, 148.
Mineurs observantins, 257, 262, 274, 277.
Miniature, 220, 369, 390.
Minimes, 60, 253, 262.
Ministre du baptême, 6, 11, 27.
Ministres des infirmes, 268, 279.
Minoré, 491.
Minuit, 83.
Miracles, 176, 461; de S. Dominique, 277.
Mirebeau, 366.
Mise au tombeau, 389, 545, 548.
Miseratione divina, 217.
Misère, 71.
Missel, 264.
Missionnaire, 276.
Missions, 262, 264; des campagnes, 305.
Mitre, 481, 498; de S. Charles Borromée, 259, 275; de S. François de Sales, 278; de S. Rinaldo, 263; de S. Sylvestre, 272; de S. Ubald, 270, 274.
Modèle, 468; du S. Sépulcre, 377.
Moines. 236, 390, 479; de Vallombreuse, 354.
Mois, 287.
Moïse, 28, 33, 404, 432.
Moissons, 380.
Molto reverendo, 128.
Monacha, 471.
Monastère, 297, 397, 398.
Monde, 71.
Monnaie, 452, 532; de Rhodes, 516, 521.
Monogramme : de Christ, 182, 220; de Jésus, 182; de Marie, 329.
Monopoli, 398.
Monseigneur, 374.
Monsignor, 303.
Monstre, 439, 483, 492.
Mont : Gargan, 421 ; des Oliviers, 357; du précipice, 363; du saut, 361; S. Michel, 421.
Montagne, 164, 213.
Monte : Cavi, 280; Mario, 510.
Montreuil, 498.
Montserrat, 337.
Moraillon, 523.
Mordant, 331.
Mort, 27, 150, 401; du Christ, 513, 547, 548; subite, 342, 387, 405, 406, 408, 411.
Morts, 151; ressuscités, 277.
Mosaïque, 27, 339, 442, 504, 505, 506, 519, 544, 546.
Mosaïstes, 34, 130.
Mosquée, 358, 432.
Motet, 487.
Mouchoir, 256, 326.
Moulage, 467.
Moule, 468.
Moulinet, 365, 488.
Moulins, 14, 177.
Moyenmoutier, 224.
Moyens moraux, 127.
Mozette, 248; de S. Charles Borromée, 260, 275; de S. Pie V, 249, 254, 260.
Mule : animal, 423, 425, 431, 434, 438; chaussure, 34.
Mulet, 376, 474.
Munich, 322, 533.
Municipalité, 135.
Musées, 126, 160; de l'Académie de S. Luc, 130; de Latran, 545; de Cluny, 360, 453.
Musique, 128, 148.
Musulmans, 358.
Myosotis, 214.
Myrrhe, 351.
Mystères de la Passion, 509.

Nabuchodonosor, 522.
Nacre, 377.
Nancy, 224, 391, 485.
Nantes, 414, 418, 454, 477.
Naples, 120, 255, 338.
Nappe, 236; d'autel, 278; de la Cène, 494.
Narbonne, 454.
Narines, 10.
Nativité de la Vierge, 151, 165, 462.
Nature, 368; du Christ, 69.
Navire, 444, 445, 505, 506.
Nazareth, 461.
Nécessité du baptême, 5.
Nef, 443, 448.
Négociants, 121, 122.
Négre, 34.
Neige, 442, 443.
Nerfs, 233.
Néron, 433.
Neuvaines, 453.
Neuvy S. Sépulcre, 374, 533.
Nevers, 346, 350, 400, 486, 487.
Névralgie, 457.
Nez, 465.
Niche, 150, 295, 327, 328, 454.
Nielle, 539, 541, 542, 544, 545.
Nimbe, 314, 497; crucifère, 353, 388; triangulaire, 29.
Nobles, 120, 267.
Noblesse, 262.
Noé, 28, 33.
Noël, 126, 162, 321, 370.
Nœuds, 68.
Noir, 32, 150, 151, 257, 295, 390.
Noix, 389.
Nom : de Dieu, 146; de Jésus, 269, 369, 415; de Marie, 151, 338, 369,

115; de baptême, 7, 15, 16; de famille, 16; donné aux saints, 17, 201, 204.
Nombril, 75.
None, 108.
Nord, 358, 422, 446.
Notaire, 97, 98, 112, 113, 117, 118, 119, 125, 162, 192.
Notes, 127, 313.
Notification, 96, 105, 111, 115.
Notre-Dame, 466; du Carmel, 151; de Cléry, 480; de Lorette, 166, 462; des neiges, 155, 442, 489; de pitié, 152, 327, 328, 400, 417.
Nouaillé, 449, 456, 533.
Nourrice, 229, 430.
Nouveau-né, 434, 478.
Novembre, 291.
Novice, 255.
Noviciat, 253.
Noyon, 534.
Nuages, 31, 368, 410, 418.
Nudité, 29.
Nuit, 436.
Nuremberg, 388, 410, 522.
Nusco, 175.

Obéissance, 394.
Obélisques, 511.
Objets de piété, 313.
Oblates, 262.
Observance du carême, 101.
Occident, 372.
Ocrea, 472.
Octave, 221; de la Fête-Dieu, 155; des morts, 151.
Octobre, 290.
Octogone, 22, 358, 444, 497, 535.
Oculus, 454.
Odeur du diable, 439.
OEil, 417, 441, 474; de bœuf, 210.
OEillet, 214.
OEufs, 95, 99, 101, 102, 116; de Pâques, 99.
OEuvres : de charité, 57; pies, 57, 96.
Office, 57, 206, 211; des cinq plaies, 396, 397; du Sacré Cœur, 418; de la Passion, 397.
Official, 333.
Officiant, 236.
Offrande, 466.
Oiseaux, 347.
Olivétains, 262, 314.
Olivier, 351.
Olympe, 533.
Omega, 351.
Omoplate, 267.
Onctions, 72.
Ondoiement, 9.
Ondulations, 353.
Onglet, 346.
Onyx, 534.
Opus vermiculatum, 505.
Or, 183, 213, 327, 328, 329, 330, 351, 378, 405, 465, 476, 479, 483, 523, 528, 543.
Orage, 342,
Oraison, 344, 349, 383, 388, 407, 408, 411, 416, 478, 500, 501; des cinq heures, 396.
Orange, 256.
Oranger de S. François, 262.
Oratio, 400.
Oratoire, 131, 146, 224, 228, 260, 355, 502, 504, 510; du cœur, 416; de Caravita, 85; de S. Benoit Labre, 255; de Ste Françoise romaine, 262; du S. Sacrement, 546.
Oratoriens, 260, 266.
Ordinaire, 114, 119, 122, 298; de la messe, 400.
Ordinands, 307.
Ordre : du Précieux Sang, 533; du Verbe incarné, 397.
Ordres mineurs, 168.
Oreiller de S. François, 262.
Oreilles, 10, 438, 465.
Orfévrerie, 516.
Orfèvres, 156, 261, 327, 342, 483.
Organiste, 456.
Orgue, 237.
Orgueil, 549.
Orient, 373, 422, 444.
Orientation, 444, 446.
Orléans, 106, 329, 476.
Ornementation, 150.
Orphelinat, 269, 276.
Orphelins, 149, 162.
Os, 169.
Ossements, 150, 210, 237, 299, 458; de S. Joseph, 284.
Ostension, 235; des grandes reliques, 251; du S. Suaire, 344, 345.
Ostensoir, 329.
Ostie, 292, 517, 520.
Ouvriers, 122, 201, 277.
Ovale, 414.

P. G. R., 464.
Paderborn, 450.
Païens, 434.
Paille de la crèche de N. S., 249.
Pain, 160, 161, 256, 389; bénit, 47, 50.
Paix, 512.
Palais, 139; apostolique, 201; du Quirinal, 276; Altemps, 232, 252; Massimo, 272; de Ste Hélène, 261.
Pale, 415, 416.
Palerme, 422.
Palette, 365, 366, 367.
Pâleur, 500.
Pallium, 76.
Palme, 31, 173, 190, 218, 219, 220, 268, 318.
Palmier, 250, 351.
Pâmoison de la Vierge, 543.

Panneau, 514.
Pannus ad aurum, 473.
Panonceau, 135.
Pantoufles, 265.
Papes, 84, 176, 227, 234, 265, 390, 492; Adrien I, 22, 108, 496, 497; Agapit, 245; Agathon, 265, 274; Alexandre I, 221, 223, 226, 228, 237, 244, 248, 258, 267, 276, 403; Alexandre II, 315; Alexandre VI, 506, 517, 519, 520; Alexandre VII, 137, 388; Anaclet, 234, 265, 274, 280, 285; Anastase, 227, 265; Anicet, 232, 252, 265; Anthère, 227, 244, 265, 277, 278; Benoît I, 274; Benoît XIII, 167, 492; Benoît XIV, 17, 83, 95, 96, 97, 102, 167, 177, 195, 216, 292, 315, 335, 340, 397, 508, 519, 524, 543, 546; Boniface I, 245, 248, 265; Boniface IV, 241, 274; Boniface IX, 530; Caïus, 244; Calixte I, 244, 257, 258, 271, 275, 281, 291; Célestin I, 227, 275, 284; Célestin III, 503, 525; Clément I, 248, 258, 265, 278; Clément V, 402; Clément VIII, 149, 192, 336, 337, 338; Clément IX, 171, 172, 195, 507, 508; Clément X, 200, 201, 325, 508; Clément XI, 29, 87, 397, 418, 543; Clément XIII, 177, 418, 544; Clément XIV, 211, 212, 214; Clet, 265, 274; Corneille, 271, 290; Damase, 142, 222, 241, 243, 250, 266, 291, 458; Eleuthère, 248, 274; Etienne, 226, 227, 244, 250, 259, 265, 269, 271, 278, 290; Eugène I, 265, 274; Eugène III, 414; Evariste, 274; Fabien, 222, 227, 234, 244, 253, 258, 265, 269, 275, 276, 278; Félix I, 227, 259, 265, 277, 289; Félix II, 221, 223, 260; Félix III, 273; Grégoire I, 19, 220, 221, 231, 247, 258, 259, 261, 265, 273, 274, 285, 286, 288, 382; Grégoire II, 252, 265, 274; Grégoire III, 274; Grégoire VII, 109, 247, 258, 289; Grégoire XIII, 133, 220, 221, 224; Grégoire XV, 192; Grégoire XVI, 112, 142; Hilaire, 229, 265; Hormisdas, 241, 265, 274; Hygin, 274; Innocent I, 108, 336, 379; Innocent III, 109, 399; Innocent VI, 404, 500; Innocent VIII, 349, 410, 505, 506; Innocent X, 137; Innocent XI, 151, 412; Jean I, 241, 265, 274; Jean XXII, 336, 337, 338, 499; Jules I, 227, 243, 265, 271, 288; Jules II, 139; Léon I, 241, 265, 274, 285; Léon II, 241, 265, 274; Léon III, 241, 274, 530, 532; Léon IV, 241, 274, 530; Léon X, 74, 220, 504; Léon XII, 179; Léon XIII, 15, 65, 67, 68, 95, 111, 114, 296, 414, 502; Libère, 442; Lucius, 227, 234, 258, 277; Marc, 232, 249, 268, 273; Marcel I, 222, 245, 265, 268, 287; Marcellin, 238, 274; Martin I, 234, 259, 272; Martin V, 504; Miltiade, 227; Nicolas I, 274; Pascal I, 227, 274; Pascal II, 503; Paul I, 245, 274, 278; Paul II, 188, 224; Paul III, 300; Paul V, 155, 192, 395; Pélage, 229; Pie I, 265, 274; Pie II, 253; Pie IV, 136, 301; Pie V, 241, 243, 245, 249, 257, 260, 261, 263, 265, 268, 269, 270, 272, 285, 289, 379; Pie VI, 206, 513, 543; Pie VII, 134, 274, 503, 510; Pie IX, 15, 17, 56, 77, 97, 112, 115, 162, 163, 186, 195, 204, 207, 208, 342, 398, 418, 419, 503; Pierre Célestin, 269, 289; Pontien, 227, 350; Serge, 274, 503; Silvère, 241, 248, 265; Simplice, 274; Sirice, 227, 276; Sixte I, 221, 227, 234, 242, 244, 248, 250, 258, 274; Sixte II, 229, 241, 261, 277; Sixte III, 229, 274, 445; Sixte IV, 145; Sixte V, 56, 511, 512, 513, 524; Sotère, 272, 277; Sylvestre I, 28, 33, 34, 235, 237, 248, 265, 271, 272, 278, 291, 504, 505; Symmaque, 274; Télesphore, 234, 244, 248, 274; Urbain I, 234, 248, 250, 258, 269, 271, 278; Urbain VII, 133; Urbain VIII, 52, 130, 137, 188, 210, 335, 349, 445; Victor, 265, 272; Zéphyrin, 234, 277; Zozime, 229.
Papier, 344, 468; marbré, 212.
Papiers, 256.
Pâquerettes, 331, 367, 369, 389.
Pâques, 126, 162, 235, 237, 238, 239, 251, 331.
Paradis, 78, 401; terrestre, 29, 444.
Paralytiques, 537.
Parasol, 32, 263.
Paray-le-Monial, 415.
Parcelles, 413.
Parchemin, 349.
Parement d'autel, 19, 422.
Parents de N. S., 236.
Parfums, 32.
Pari, 428.
Paris, 14, 115, 182, 184, 224, 349, 397, 415, 440, 448, 485, 486, 487, 516, 522, 534.
Parloir aux bourgeois, 487.
Parme, 125, 387.
Paroisse, 150, 252, 253, 254, 259, 260, 261, 264, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 276, 277, 283, 487.
Paropsis, 346.
Parrain, 7, 10, 26, 470.
Parterre, 214.
Parties du monde, 31.
Pas, 432; de Dieu, 362; de S. Georges, 424; de S. Jacques, 425; de l'âne de S. Léonard, 427; de S. Martin, 430, 431; de Ste Madeleine, 428; de la Vierge, 435; du diable, 437.
Passeport, 255.
Passion de N. S., 81, 108, 386, 494, 508, 547. V. *Instruments*.

Passionnistes, 264, 276, 280, 503.
Pâte d'ossements de martyrs, 252, 253.
Patène, 417, 546; de S. Félix, 223.
Patenôtre, 313.
Pater, 10, 26, 57, 335, 358, 378, 382, 383, 386, 391, 395, 397, 413, 414.
Paternitas, 305, 306.
Pâtissiers, 102, 279.
Patriarcat, 393; de Latran, 154, 503.
Patriarche, 236, 240; de Jérusalem, 506, 519.
Patrologie, 402.
Patron, 157, 186, 187.
Patronage, 155, 165; de S. Joseph, 159.
Pauvres, 96, 97, 160, 161, 275, 391, 431.
Pauvreté, 127, 135, 138, 141, 144, 146, 149,
Pavé, 339, 355, 420, 433.
Pavie, 517.
Pavillon, 213, 410, 411, 504; du tabernacle, 447.
Pax Domini, 73.
Peau, 239, 241, 256, 474; de bête, 142.
Péché, 81, 363; mortel, 11, 413; véniel, 413.
Pécule, 120, 122.
Peintres, 34, 130, 159, 160, 272, 466, 467, 468, 510, 519, 538, 539, 540, 541, 543, 544, 545, 546.
Peinture, 130, 503.
Pèlerinage, 256, 422, 426, 430, 436, 461.
Pèlerins, 152, 313, 510, 523, 529; de S. Jacques, 426.
Pelote, 248.
Pendaison de Judas, 524.
Pendentifs, 31.
Pénitence, 36, 81, 107, 440.
Pénitenciers, 292.
Pénitentes, 266.
Pénitents, 74; noirs, 392.
Pensionnaires, 121, 123.
Pensionnat, 262, 278.
Pentecôte, 158, 248, 251.
Père éternel, 29, 46, 64, 70, 71, 75, 407, 417.
Perillustris, 39.
Périls, 405, 406.
Perles, 31, 32, 295, 328, 331, 367, 369, 476, 510, 517, 523, 525.
Pérouse, 433.
Persécution de Néron, 355.
Personne du Christ, 69.
Peste, 424, 439, 486, 488, 489; de Milan, 86.
Pet du diable, 439.
Petit : nom, 16; point, 416.
Peuple, 122, 402.
Pharaon, 21.
Philistins, 465.
Phtisie, 470.
Pièces : de l'aube, 385; de monnaie, 431.
Pied, 76, 247, 258, 259, 268, 270, 412, 422, 427, 432, 433, 435, 436, 437, 468; gauche, 358; de N. S., 277, 355, 372; de la Vierge, 335, 336, 337, 338, 339, 360, 372; de S. Jacques, 426; de Mahomet, 362; nu, 379, 488; de reliquaire, 517.
Piédestal, 484.
Piémontais, 127.
Pierre, 262, 438, 535; à aiguiser, 437; au diable, 437, 438; qui pue, 438; de l'onction, 496; du sépulcre de N. S., 374, 496; du lieu de la crucifixion, 226; du sacrifice d'Abraham, 264, 420; de S. Calixte, 271; des SS. Côme et Damien, 223; de S. Laurent, 267; de Ste Madeleine, 427; précieuse, 32, 530.
Pierres : des lieux saints, 224; de Terre Sainte, 496; de la lapidation de S. Etienne, 223, 231; du torrent, 382, 398.
Pierreries, 481.
Pietà, 545, 548.
Piété, 412.
Pignus, 459.
Pilastre, 328, 518.
Pilate, 503.
Pinceau, 468.
Pipe, 329.
Pis, 378.
Piscine probatique, 381.
Pise, 395, 476.
Pissenlit, 435.
Pivot, 518.
Plafond, 263, 546.
Plaie, 434, 465; de l'épaule, 413, 414; du côté, 385, 402.
Plaies de N. S., 378; saignantes, 399; cinq, 57 (V. *cinq*).
Plan : du S. Sépulcre, 364; miraculeux, 441; symbolique, 441.
Planche, 482.
Plantes des pieds, 356.
Platonia, 544.
Plâtre, 468.
Plébain, 304.
Pleurs, 159.
Plinthe, 518
Plomb, 327, 346, 460, 505, 522, 529, 531.
Plume, 33, 213, 266.
Pluvial de S. Gaétan, 285.
Poids : de dévotion, 313; du donateur, 476; romain, 260, 267.
Poignard, 469, 470.
Poignet, 32.
Poil, 468.
Point, 370, 371. V. *Petit*.

Points cardinaux, 380.
Poires, 32.
Poison, 237, 439.
Poisson, 95; séché, 98.
Poitiers, 12, 34, 38, 308, 309, 310, 330, 342, 350, 362, 369, 370, 377, 413, 415, 416, 418, 425, 435, 438, 448, 452, 454, 463, 464, 481, 484.
Poitou, 375, 424, 430, 436, 438, 451, 497.
Poitrine, 10, 36, 64, 72, 73, 472; du Christ, 450.
Police, 84.
Polissoir, 434.
Politique, 84.
Pologne, 183, 419.
Pomme, 32; d'or, 279.
Pont S. Ange, 507.
Pontifes, 236.
Porche, 333.
Porphyre, 221, 452.
Port du salut, 220.
Portail, 493.
Porte, 253, 263, 355, 373, 450, 458, 468; d'église, 106, 464; de bronze, 503; du palais de Pilate, 495; Flaminienne, 178.
Portement de croix, 355, 413, 417, 542, 547.
Portique, 368.
Portrait, 468; de S. Benoît Labre, 255; de S. François d'Assise, 292; de S. Ignace, 263; de S. Léonard de Port-Maurice, 253.
Portugal, 165, 384.
Position, 189.
Possédé, 439, 440.
Possession, 190; de tombeau, 357.
Postulateur, 177.
Potence, 322.
Pouce, 64, 70, 71, 72, 438.
Poudre, 441.
Pourpre cardinalice, 311.
Poussière, 169, 438, 451, 452; du S. Sépulcre, 377.
Præsepe, 442.
Pratiques pieuses, 37.
Prato, 320.
Précieux Sang, 508.
Prédicateur, 235.
Prédiction du Christ, 542.
Préface : de la croix, 400; de la Passion, 400.
Préfet, 531; du palais apostolique, 504.
Prélat, 120, 149, 177; domestique, 207.
Prénom, 16.
Préparation au baptême, 6.
Prépuce (saint), 528.
Préservation, 135.
Pressoir mystique, 416.
Prêtres, 23, 121, 122, 228, 236, 260, 261, 265, 397, 491, 492, 522; de la Ste Face, 502; de la Mission, 278, 308; de S. Paul, 270; des faux dieux 429; saints, 221, 223.
Prêtrise, 168.
Prévôt, 387, 504, ; des marchands, 485.
Prière, 341, 431, 510 ; au jardin des Oliviers, 417, 508; à Ste Philomène, 67 ; pour l'exhumation des corps saints, 197 ; révélée, 386 ; pour le roi, 401 ; pendant un mois, 88 ; le vendredi saint, 546.
Prieur, 134, 164, 376, 416.
Prieure, 163, 394.
Prieuré, 260, 270, 275, 276.
Primat, 505.
Primicier, 131, 140, 149, 337.
Princes, 201, 323, 343 ; des prêtres, 537.
Princesse Palatine, 182.
Principautés, 394.
Prise de corps, 333.
Prison, 392, 470, 523 ; de S. Célestin, 284 ; de S. Laurent, 267 ; des SS. Pierre et Paul, 275 ; Mamertine, 275, 434.
Prisonniers, 392.
Privilège, 419.
Prix de vertu, 127.
Pro-dataire, 201.
Procès-verbal, 214, 215.
Procession, 128, 129, 136, 139, 145, 150, 155, 319, 340, 426, 486, 487, 488, 489, 504, 533; des reliques, 170, 175; du S. Sacrement, 153, 158 ; de S. Benoît Labre, 255.
Professeurs, 121, 122.
Promoteur, 145 ; de la foi, 299.
Prône, 448.
Prophètes, 27, 223, 235, 236, 265, 309.
Propriétaire, 121, 122.
Prospérité, 75.
Protecteur, 302.
Protection des saints, 466.
Protestants, 302.
Protonotaire apostolique, 499.
Provinces franciscaines, 393.
Provins, 473.
Prudence, 129.
Prussiens, 406.
Psaume, 198.
Puanteur, 439, 440, 441.
Pudeur, 129.
Puissances, 394.
Puits, 141, 191, 254, 257, 275, 276, 277, 459 ; de S. Alexis, 252.
Pureté, 11, 36, 67, 82, 387.
Purification de la Vierge, 149, 164, 503.
Pyramide, 328.

Quarante heures, 97, 103.
Quatrefeuilles, 498.
Quatre-temps, 65, 115, 116.

Quinquagésime, 78, 84.
Quintin, 317.
Quinze, 378.
Quirinal, 184, 212, 253, 459.

R. P. D., 113, 114, 187, 188.
Rabasteins, 206.
Rabat, 157.
Rabbin, 538.
Raccord, 446.
Raguse, 485.
Raison, 71.
Raisin, 32.
Ramages, 367.
Rapport, 134.
Raso, 212.
Rat, 465.
Rational, 75.
Ravenne, 451.
Rayons, 369, 387, 390, 393, 418 ; de lumière, 33, 214.
Réalisme, 465.
Rébus, 77.
Récitation privée, 397.
Recommandations, 80.
Récompense, 31.
Réconciliation des ennemis, 57.
Recteur, 292.
Rédempteur, 537, 549.
Rédemption des captifs, 141.
Rédemptoristes, 270.
Régénération, 444.
Régions, 143, 146, 147, 150, 156, 158 ; de Rome, 130.
Registre, 201; de baptême, 8.
Règle, 160; pour le cordon de Sainte Philomène, 67.
Réguliers, 99. 150.
Reine, 226; de Saba, 521.
Reines de France, 323, 324, 333.
Reins, 32.
Relevailles, 8.
Relief, 328, 329.
Religieuses, 120, 122, 143, 144, 146, 147, 149, 151, 152, 154, 394.
Religieux, 89, 101, 115, 122, 123, 236; défroqué, 304; mendiant, 121, 211; non mendiant, 121.
Reliquaire, 223, 224, 233, 236, 260, 272, 273, 274, 298, 299, 327, 405, 483, 515, 529, 532, 533, 535 ; de S. Grégoire, 525 ; du XVe s., 237 ; en croix, 352; en calendrier, 263.
Reliques, 44, 45, 50, 51, 53, 169, 209, 220, 299, 328, 329, 350, 359, 451, 471, 494, 505, 520; extrinsèques, 169 ; fausses, 170, 176; insignes, 169, 178, 179, 201 ; intègres, 169 ; parcellaires, 169; personnelles, 169 ; saintes, 352.
Reliure, 399.
Renaissance, 516 , 546.
Rencontre de la Vierge, 543 ; de Ste Véronique, 543.
Reniement de S. Pierre, 542.
Rennes, 180, 181.
Rentes, 504.
Réparation d'injures, 502.
Repas, 537 ; principal, 76.
Repentir, 370 ; de S. Pierre, 542.
Répons, 400.
Repoussé, 332, 517.
Rescrit, 94, 111, 118, 119, 145.
Réserve du jeudi saint, 450.
Résidence de S. Paul, 274.
Respect, 129.
Restaurateur, 102.
Retable, 544, 545, 546.
Retraite, 84, 148.
Réunions mensuelles des Tertiaires Carmélites, 78.
Révérendissime, 39, 128, 192, 217.
Rhodes, 522.
Ribé, 206, 329.
Riches, 122.
Rinceaux, 344, 518.
Rituel, 37.
Robe, 36, 129, 143, 331, 480 ; de N.-S., 329, 342, 346; sans couture, 326, 508.
Rocaille, 210.
Rocamadour, 478.
Rocca di papa, 282.
Roche, 373, 432; au diable, 437.
Rocher, 33, 328, 358, 361, 362, 363, 420, 421, 423, 426, 433, 434, 436, 437, 463, 492.
Rochet, 185, 475.
Rodez, 334, 534.
Rogations, 112, 119.
Rois, 323, 389, 390, 467.
Roland, 492.
Rome, 310, 325, 334, 395, 427, 414, 445, 464, 474, 498, 522, 523 ; en dix jours, 126.
Rondeau, 488.
Rosaire, 39, 145, 321, 343, 395.
Rose : fleur, 32, 79, 214, 292, 318, 341, 384, 521; couleur, 411.
Roseau, 490, 496; de la Passion, 230, 231, 265, 414, 535.
Rosière, 127.
Rotonde, 368, 374.
Rotule, 273, 276.
Roue, 489.
Rouge, 19, 50, 51, 68, 129, 211, 213, 315, 331, 348, 367, 373, 399, 400, 411, 416, 519.
Ruade, 438.
Ruban, 128, 211, 314, 315, 317, 343, 344, 348, 354, 430.
Rubis, 81, 328.
Rubriques, 509, 547.
Ruisseaux, 395.
Russie, 393.

Sac, 157, 175, 256, 426 ; de confrère, 256 ; de Rome, 481.
Sacconi, 278.
Sacerdotale Romanum, 73, 74.
Sacræ memoriæ, 178.
Sacré-Cœur, 396, 398, 413, 414, 415, 417, 418.
Sacrements, 57, 83, 395, 404.
Sacristain, 236, 440, 460.
Sacriste, 210 : du pape, 177, 197, 201, 211.
Sacristie, 373, 476, 514.
Sacrosanctus, 227.
Sages-femmes, 23.
Sagesse, 10, 36.
Saignement de nez, 406.
Saindoux, 468.
Saint Denis, 341, 364, 454, 456.
Saint Jacques de Compostelle, 224.
Saint Jean de Maurienne, 343.
Saint Léonard, 443.
Saint Malo, 180.
Saint Maximin, 535.
Saint Mihiel, 376, 418.
Saint Miracle, 535.
Saint Office, 95, 98, 111, 113, 114, 124, 514.
Saint Sacrement, 146, 160, 237.
Saint Savin, 449, 460.
Saint des Saints, 503.
Saint Siège, 96.
Ste Baume, 463.
Ste Chapelle de Paris, 342, 349.
Ste Coiffe, 527.
Ste Face, 242, 251, 261, 278, 287, 313, 344, 352, 495, 498, 508, 518 ; d'Edesse, 494, 534.
Ste Famille, 262, 329.
Ste Lance, 251, 348, 407, 495, 508, 525, 531, 535 ; V. *Lance*.
Ste Vierge, 46, 54, 82, 134, 209, 221, 236, 238, 252, 259, 262, 265, 279, 283, 309, 323, 331, 332, 339, 369, 388, 391, 400, 417, 419, 436, 450, 527 ; miraculeuse, 253. V. *Madone*, *Vierge*.
Saintes : Abondance, 226 ; Abondia, 245 ; Adaucte, 266 ; Adria, 252, 271 ; Agape, 247 ; Agathe, 230, 235, 240, 247, 250, 259, 266, 275, 288, 422 ; Aglaé, 252 ; Agnès, 222, 228, 235, 243, 250, 252, 258, 259, 266, 275, 281, 287 ; Aimée, 245 ; Amilia, 252 ; Anastasie, 189, 235, 247, 248, 253, 259, 270 ; Anatolie, 226 ; Angèle de Foligno, 409 ; Angèle Merici, 245 ; Anne, 238, 242, 244, 246, 247, 249, 251, 260, 265, 274, 281, 282, 285, 290, 292, 329, 415 ; Ansanie, 268 ; Antonine, 257 ; Apolline, 136, 238, 243, 245, 247, 258, 275, 278, 279, 280, 285, 288 ; Artémie, 260 ; Atthica, 260 ; Aurée, 243, 271, 278 ; Aurélie, 243, 264, 269, 271, 283, 286 ; Balbine, 243, 254, 272 ; Barbe, 235, 237, 238, 240, 243, 247, 250, 259, 266, 268, 275, 280, 291, 312, 423, 477 ; Basile, 228, 275 ; Basilide, 243, 259 ; Basilisse, 270 ; Bassa, 266 ; Béatrix, 235, 273 ; Benerosa, 248 ; Bénite, 181 ; Benoîte, 245, 247, 273, 284, 291 ; Bérénice, 266 ; Bibiane, 233, 238, 240, 257, 272, 275 ; Blandine, 260, 277 ; Bonose, 245, 250, 253, 257, 264, 270, 271, 278 ; Brigitte, 243, 248, 250, 267, 273, 281, 287, 291, 329, 378, 386, 403 ; Candide, 228, 243, 250, 254, 264, 269, 270, 272, 275, 278 ; Cardua, 245 ; Catherine, 231, 235, 238, 240, 245, 246, 259, 266, 275, 285, 287, 291, 312, 407, 532 ; Catherine de Bologne, 175, 247, 252, 262, 266, 268 ; Catherine Ricci, 266, 283 ; Catherine Séraphique, 266 ; Catherine de Sienne, 139, 237, 245, 246, 258, 261, 266, 270, 289 ; Cécile, 188, 250, 258, 259, 266, 272, 278, 291, 312 ; Christine, 250, 258, 266, 270, 275, 290, 316 ; Claire, 231, 247, 258, 278, 285, 403 ; Claire m., 264, 270, 272, 277, 283 ; Claire de Montefalco, 472 ; Claudia, 254 ; Clémence, 269, 272 ; Clémente, 276 ; Clémentine, 250, 252, 260, 269 ; Colette, 245, 247, 287 ; Colombana, 248 ; Colombe, 240, 243, 253, 257, 264, 269, 270, 282, 283, 291 ; Concorde, 233, 266, 269, 272 ; Constance, 230, 243, 245, 250, 260, 270, 274, 275, 290 ; Constance m., 261, 276, 278, 279 ; Cordula, 243 ; Cornélie, 271 ; Corona, 275 ; Crescentina, 273 ; Cyriaque, 229, 250, 254, 267 ; Cyrille, 229, 234 ; Darie, 222, 228, 247 ; Démétrie, 257 ; Digne, 268 ; Dorothée, 222, 243, 271, 272 ; Elisabeth, 244, 249, 424 ; Elisabeth de Hongrie, 243, 247, 291 ; Elisabeth de Portugal, 289 ; Emérance, 228, 250, 252, 267, 274 ; Emérite, 266, 268 ; Epiphanie, 272 ; Espérance, 245 ; Etienne, 266 ; Eugénie, 222, 246, 253, 254 ; Euphémie, 160, 226, 238, 250, 272 ; Euphrosine, 266 ; Eutrope, 243, 271, 286 ; Exupérance, 243, 258 ; Fauste, 248, 253, 266 ; Faustine, 243, 261, 266, 270, 275, 281 ; Fébronia, 259 ; Félicie, 272 ; Félicissime, 245, 270, 271, 272 ; Félicité, 226, 235, 238, 243, 257, 259, 261, 262, 266, 268, 269, 291 ; Félicola, 222, 228, 267 ; Festa, 450 ; Festive, 252 ; Flavie, 259 ; Flavie Domitille, 259, 260, 273 ; Flavie Virginie, 271 ; Flore, 272, 284 ; Florentine, 266 ; Floride, 249 ; Fortissima, 248 ; Fortunate, 245, 279 ; Fortunée, 259, 261 ; Fortunule, 243 ; Fosca, 266 ; Françoise Romaine, 242, 250, 271, 272, 286, 287, 288, 387, 409 ; Frixille, 254 ;

Fulgence, 245; Fusca, 235; Galle, 235, 262; Gaudence, 273; Gémine, 243; Généreuse, 243, 266, 272; Geneviève, 439; Geneviève m., 266; Germaine Cousin, 239; Gertrude, 275, 278, 291, 386, 409, 413, 417; Gisitanie, 275; Grania Musa, 252; Grata, 279, 283; Hantipe, 254; Hélène, 73, 152, 237, 247, 249, 250, 262, 269, 271, 273, 276, 339, 342, 346, 348, 357, 505, 507, 519, 525, 546; Hilaire v., 235; Hilaire, 243, 254; Hilaritas, 279; Honorine, 455; Hospita, 243; Hyacinthe, 288; Hyacinthe Mariscotti, 240, 245, 247, 260, 267, 272, 292; Hypérécie, 244, 271; Illuminée, 271; Innocence, 262; Innocente, 264; Irène, 259, 269; Janvière, 243, 254; Jeanne de Chantal, 176, 177, 239, 266, 283, 290, 312, 415; Joconde, 266, 275; Judith, 240; Julie, 288; Julienne, 228, 235, 258, 266, 329; Julienne de Colalto, 266; Julienne Falconieri, 268, 289; Julitte, 261; Juste, 245, 266, 279; Justine, 235, 243, 254, 266, 276, 284; Latine, 259; Laudence, 253; Laudrate, 427; Lauréate, 310; Laurentia, 254; Léontia, 262; Léta, 266; Libérate, 266, 270, 287; Lorica, 252; Lucide, 245, 257, 288; Lucie, 222, 226, 235, 238, 240, 247, 249, 250, 259, 266, 267, 268, 272, 274, 280, 283, 457; Lucille, 248, 250, 252; Lucine, 223, 248, 258, 260; Lutgarde, 409, 417; Macaire, 271; Macrine, 279; Madeleine, 223, 226, 235, 237, 240, 242, 245, 247, 249, 258, 259, 266, 267, 275, 281, 283, 286, 290, 329, 400, 401, 427, 463, 464; Madeleine de Pazzi, 79, 81, 243, 255, 257, 260, 275, 281, 289, 393; Manilie, 253; Mappia, 235; Marcelline, 252, 266; Marcie, 235, 271; Marguerite, 226, 240, 243, 245, 245, 258, 266, 267, 284, 290, 316, 329; Marguerite de Cortone, 242, 247, 250, 259, 266, 269, 283, 288, 385; Marguerite d'Ecosse, 253, 274; Marianne, 272; Marie m., 248, 252, 253, 271; Marie Cléophas, 266, 288; Marie Egyptienne, 237, 240, 259, 263, 266; Marie Salomé, 237, 251, 291; Marine, 228; Marmeta, 259; Martana, 252, 271; Marthe, 226, 247, 259, 266, 272, 288; Marthe m., 222, 228, 264; Martine, 130, 272, 275; Maure, 235; Maxime, 235, 250, 262; Mechtilde, 409, 417; Memmie, 228; Mercuria, 248; Milta, 243; Monique, 254, 289, 292; Mucienne, 243; Mustiola, 432; Nathalie, 235, 252; Néménie, 248; Néoné, 252, 271; Néria Félicité, 208; Nominanda, 252; Nymphe, 248, 261; Octaville, 250; Olympe, 269; Paschasie, 279; Paterne, 226; Paule, 235; Pauline, 222, 228, 231, 235, 238, 239, 252, 259, 266, 271, 272, 291; Pélerine, 222; Perpétue, 226; Pétronille, 240, 274, 284; Philomène, 63, 266, 281, 282, 312; Photine, 274; Placide, 270, 272, 278, 291; Plautille, 254; Pontienne, 273; Potentienne, 222; Praxède, 191, 222, 228, 231, 239, 243, 249, 250, 273, 278, 290; Prime, 245; Prisque, 259, 271; Procula, 248; Prossédie, 232, 279; Pudentienne, 191, 222, 228, 238, 240, 243, 249, 254, 273, 276; Pudicissime, 278; Pulchérie, 252; Quizaga, 279; Radegonde, 226, 312, 362, 434, 439, 454, 477, 484; Rainalde, 235; Rédempta, 270; Restitute, 243, 275; Romule, 243, 270; Rosalie, 266, 275, 279; Rose, 284; Rose de Lima, 286, 290; Rose de Viterbe, 29, 243, 247, 290, 292, 315; Rosine, 284; Rufine, 226, 240, 243, 255, 289; Sabine, 235, 237, 243, 248, 254, 260, 272, 291; Sabinille, 252; Saturnine, 267; Scolastique, 235, 288; Seconde, 226, 255; Séraphine, 276; Sérapie, 237, 249, 276; Sèvère, 243, 261, 262, 264; Sévérine, 278; Simplicia, 262; Sophie, 226, 281; Sorilione, 248; Suzanne, 234, 240, 266, 290; Sylvie, 250, 276, 286; Symphorose, 228, 254, 259, 266, 292; Tarsille, 263; Thècle, 250, 290; Théodore, 240, 243, 254, 255, 257, 272, 278; Théodosie, 266; Théomeste, 452; Théophile, 243; Thérèse, 79, 243, 250, 270, 275, 280, 281, 291, 329, 417, 483, 513; Timothée, 289; Tranquilline, 243; Triphonie, 329; Tripode, 271; Trutène, 243; Uranie, 243; Urbaine, 254; Urbica, 279; Ursule et comp., 158, 231, 235, 243, 245, 247, 248, 260, 262, 266, 268, 270, 271, 274, 276, 279, 283, 291, 317, 329; Valentine, 233, 235, 253, 269; Valérie, 243, 279; Véréconde, 243; Verge, 452; Véronique, 242, 266, 280, 353, 417, 498, 499, 543; Véronique Giuliani, 240, 248; Victoire, 226, 234, 235, 243, 250, 254, 257, 266, 272, 281, 283; Victorine, 243, 288; Vincente, 207, 243, 245, 250, 260; Zaviana, 272; Zite, 250; Zoé, 272, 275.

Saints, 21, 169, 236, 422, 550; baptisés, 204, 218; carmes, 81; historiques, 190; inconnus, 184; martyrs, 275; protecteurs, 81; tutélaires, 484; Abacon, 264; Abacuc, 228; Abdon, 249, 268; Abondantius, 223, 233, 245, 248, 260, 262, 267; Abondius m., 223, 229, 234, 244, 245, 250, 25[illegible] 260, 262, 267, 275; Abondi[illegible] 250; Abundus, 267; Achillée, 222.

226, 234, 252, 260, 273, 289; Adalbert, 255; Adaucte, 204, 269; Additus, 235; Adéodat, 265, 282; Adolo, 245; Adrien, 248, 250, 252, 259, 266, 267, 269, 280; Afranius, 271; Agabius, 250; Agapit, 222, 233, 234, 242, 244, 246, 249, 252, 254, 271, 279, 286; Agathon, 265; Agricola, 219; Aimé, 245; Albain, 265; Aldebrand, 281; Albert, 78, 243, 253, 259, 271, 284; Alexandre év., 279; Alexandre m., 179, 234, 250, 262, 265, 283; Alexandre moine, 452; Alexis, 230, 241, 243, 252, 272, 273, 290; Alexis m., 244, 266, 271; Alphonse de Liguori, 241, 245, 259, 284, 311; Alphonse Rodriguez, 240, 262, 263; Amantius, 228, 257; Amat, 279; Ambroise, 235, 252, 265, 269, 286, 291, 452, 480; Ami abbé, 266; Ami m., 266; Ananie, 230, 274; Anastase, 231, 232, 243, 249, 250, 252, 253, 255, 263, 269, 270, 273, 276, 279, 281, 283, 287; Anatolius, 471; Andra, 265; André, 231, 233, 234, 238, 239, 242, 244, 246, 247, 249, 251, 259, 265, 274, 278, 281, 282, 291, 309; André Avellin, 243, 265, 280, 281, 291; André Corsini, 272, 288; Ange, 79, 265, 269; Ange (S. Michel), 156; Ansano, 265; Anselme, 235, 289; Anthyme, 235; Antigone, 235, 253; Antime, 221; Antiochus, 278; Antoine abbé, 235, 241, 245, 254, 265, 275, 280, 281, 283, 284, 285, 287, 488; Antoine m., 226, 235; Antoine de Padoue, 241, 245, 247, 250, 260, 263, 265, 269, 275, 281, 282, 285, 289; Antonin, 234, 267; Antonin m., 250, 254, 265, 269, 276; Apagathe, 262; Apollinaire év., 263, 272, 290; Apollinaire m., 254, 265; Apollonius, 234, 275; Apre, 243; Aquila, 259, 275; Aquilin, 245; Arétius, 234; Arigle, 423, 487; Arsène, 235; Artémius, 228, 235, 266, 269, 272, 275; Ascagne, 270; Astère, 244; Athanase, 265, 284, 289; Aucte, 271; Audifax, 228, 264; Auguste, 243; Augustin, 213, 225, 265, 274, 280, 290, 311, 453; Aurèle, 234, 243, 253, 264, 266, 269, 270, 278; Aurélien, 286; Aurelius Faustus, 271; Auxence, 254; Balthazar, 270, 283, 287; Barnabé, 233, 244, 246, 247, 249, 251, 258, 265, 282, 289, 309; Barthélemy ap., 145, 231, 233, 239, 242, 244, 246, 247, 249, 251, 255, 258, 265, 271, 278, 281, 282, 285, 290, 309; Barthélemy abbé, 279; Barypsabas, 528; Basile, 241, 279; Basile m., 228; Basilée, 254, 264, 271; Basilide, 271; Bassien, 234; Bastus, 228; Bénigne, 257, 269, 271, 275; Benoît abbé, 45, 46, 226, 230, 234, 235, 239, 247, 255, 259, 266, 288, 292, 312, 423, 451; Benoît m., 245, 246, 253, 254, 257, 261, 266, 267, 269, 270, 278; Benoît Labre, 43, 239, 255, 270; Benoît de Philadelphie, 245, 288; Bernard, 237, 243, 259, 265, 279, 311, 409, 413, 414; Bernardin de Sienne, 241, 247, 258, 265, 269, 282, 289; Blaise, 222, 226, 232, 241, 244, 247, 250, 258, 259, 263, 265, 271, 274, 280, 283, 285, 288, 485; Blandin, 278; Bon, 254, 262, 282; Bon larron, 261; Bonaventure, 141, 247, 254, 260, 263, 265, 271, 285, 286, 289, 397; Bonianus, 254; Boniface, 222, 235, 248, 250, 252, 257, 259, 260, 261, 265, 267, 269, 272, 273, 279, 289, 291; Bonose, 228; Brice, 243; Bruno, 250, 291; Caïus, 257; Calcédoine, 235; Calépode, 234, 244, 271, 278; Calixte, 235, 262, 266, 284; Calomniose, 228, 254; Calocère, 277; Camille de Lellis, 243, 245, 250, 268, 284, 285, 290; Candide, 253, 269, 276; Cantien, 265; Carissime, 266; Carpophore, 276; Cassiano év., 245; Cassien, 234, 266; Cassiodore, 234; Cassius, 235; Castolus, 272; Castor, 280; Castule, 228, 264; Castus, 228, 271; Cellanius, 275; Célestin, 243, 253, 257, 267, 275, 276, 279, 288; Celse, 226, 274, 290; Certain, 279; Césaire, 259, 261, 326; Charlemagne, 410; Charles Borromée, 86, 87, 237, 238, 239, 241, 243, 247, 248, 250, 254, 258, 259, 260, 263, 265, 272, 275, 281, 286, 291, 299, 301, 311; Charus, 261; Chaste, 243; Christofare, 252; Christophe, 225, 234, 259, 262, 265, 273, 290; Chrysanthe, 222, 228, 243, 247, 274, 275; Chrysogone, 260, 265; Cirin, 259; Claude, 244, 260, 276, 290; Clément, 247, 253, 259, 263, 264, 266, 267, 270, 273, 276, 279, 289, 290; Clémentien; 270; Clémentin, 234; Colomban, 230, 245, 261, 440; Côme, 221, 223, 230, 231, 244, 258, 259, 260, 265, 279, 290; Concianus, 235; Constance, 243, 254, 261, 263, 265, 270, 276; Constant, 265; Constantin, 234; Corinthius, 234; Cornélie, 244; Coronat, 269; Corpus, 243; Crédent, 262; Crépin, 253, 267, 291; Crépinien, 267, 291; Crescence, 262, 276; Crescent, 253, 290; Crescentien, 253, 266; Crescention 228; Crescentius, 226, 228, 234, 278; Crispin, 280; Cucordome, 233; Cusméo, 259; Cyprien m., 234, 250, 254, 272; Cyprien évêque, 258, 290; Cyr, 234, 261, 262, 471, 486; Cyriaque, 233, 228, 243, 249, 260, 269, 271, 273, 285;

Cyrille, 79, 235, 242, 254; Cyrille m., 228, 248; Cyrin, 228; Cyrus, 271; Dalmace, 243; Damien, 221, 223, 230, 232, 244, 248, 258, 259, 260, 265, 279, 290; Daniel, 235; Daniel m., 273; Decentius, 276; Démétrius, 247; Denis év., 265; Denis m., 245, 273; Déodat, 271, 272, 285; Désiré, 269; Dextera, 243; Didier, 269, 271; Diégo, 265, 269, 275, 282, 283, 336; Diodore, 253, 254, 267, 278; Diogène, 228; Diomède, 235; Dix mille martyrs, 271; Dominique, 56, 235, 248, 250, 258, 260, 270, 275, 277, 280, 290, 440, 472; Domitius, 244; Domnin, 187; Donat, év., 234, 259, 290; Donat m., 253, 267, 270; Donatien, 284; Drausin, 453; Dulcissime, 266; Egée, 259; Eleuthère, 277; Elidore, 271; Elie, 79; Elisée, 79; Eloi, 156, 261, 473, 498; Emigdius, 244, 245, 247, 260, 275, 280, 281; Emilien, 235, 262; Enfants hébreux, 222, 252; Epaphras, 270, 274; Ephrem, 231; Epigménius, 275; Epimaque, 228; Erasme, 241, 246, 265; Ethérius, 273; Etienne, 223, 225, 229, 231, 232, 239, 242, 244, 246, 247, 249, 258, 259, 265, 267, 272, 274, 275, 278, 281, 285, 291; Etienne év., 265; Etienne de Hongrie, 290; Etienne d'Obasine, 473; Eugène, 235, 250, 254, 267, 278; Eunape, 235; Euphrasius, 279; Euprépius, 221; Eusèbe, 250, 252, 261, 267, 277, 286; Eusèbe, év., 265; Eustache év., 259; Eustache m., 233, 243, 245, 250, 258, 265; Eustase, 266; Eustrase, 254; Eustrate, 271; Eutrope, 254, 282; Eutychius, 265, 266, 277; Eventius, 226, 228, 237, 248, 279; Exupérance, 222, 228, 254, 255; Exupère, 197; Ezéon, 282; Fabien, 231, 262, 275; Famien, 235; Fauste, 228, 253, 254, 257, 263, 266, 267, 278; Faustin, 234, 235, 261, 264, 265, 267, 273, 278; Félicien, 243, 246, 250, 252, 254, 261, 262, 271, 273, 279, 485; Félicissime, 222, 233, 234, 243, 245, 246, 254; Félix, 235, 244, 253, 263, 273; Félix év., 259; Félix pr., 204; Félix soldat, 228; Félix m., 232, 245, 254, 260, 262, 267, 269, 270, 271, 275, 277, 278, 279, 284; Félix de Cantalice, 260, 265; Félix de Valois, 291; Ferme, 243; Festus, 228; Fiacre, 312, 424; Fidèle, 264, 272, 279; Fidèle de Sigmaringen, 260, 265, 289; Firme, 276; Firmin, 243, 254; Flavien, 257, 273, 286; Flavius Castinus, 248; Flavius Clément, 260; Florent, 265, 266; Florentin, 244, 271; Fortunat, 207, 234, 235, 245, 261, 262, 264, 267, 276, 277; François d'Assise, 56, 147, 161, 162, 175, 214, 223, 231, 243, 247, 250, 260, 262, 263, 265, 269, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 286, 290, 292, 403, 409; François de Borgia, 253, 263, 265, 287, 291; François Caracciolo, 245, 247, 267, 282; François de Jeronimo, 241, 248, 263; François de Paule, 60, 61, 62, 243, 245, 250, 258, 265, 280, 281, 283, 285, 288; François Régis, 237, 262, 263, 265, 286, 305, 312; François de Sales, 185, 243, 258, 263, 265, 278, 282, 288, 302, 303, 311, 415; François Xavier, 262, 263, 265, 280, 281, 284, 291, 304; Gabin, 257, 277, 278; Gabriel, 351, 420, 428; Gaëtan, 265, 281, 285, 286, 290; Gall, 230, Galgaire, 258; Galgano, 243, 314; Gallican, 244, 267; Gamaliel, 537; Gaspar, 270, 287; Gatien, 487; Gaudence év., 259; Gaudence m., 253, 259, 270, 278, 284; Gaurgius, 234; Géminien, 268; Genebaud, 454; Généreux, 269, 271; Genès, 277; Georges, 234, 244, 245, 246, 249, 253, 258, 262, 265, 275, 278, 283, 289, 393, 424, 488; Gérard, 265; Germain, 234; Germain d'Ecosse, 454, 455; Gervais, 219, 226, 232, 246, 275, 279, 452; Gétule, 254, 259; Gilles, 266, 273, 479; Gisbert, 254; Godard, 265, Gordien, 228, 264, 274; Gorgon, 234; 254, 265, 279; Gotard, 265; Grégoire, év., 243; Grégoire de Nazianze, 241, 250, 260, 265, 274, 289; Grégoire de Nysse, 259, 280; Grégoire Thaumaturge, 241, 250, 286, 291; Guillaume, 254; Guillaume Pie, 259; Guillaume d'Aquitaine, 241, 254; Guy, 234, 247, 249, 264, 265; Héliodore, 265; Henri, 262, 265, 289; Héraclius, 258; Herculanus, 234, 264; Herménégilde, 288; Hermès, 222, 246, 248, 252, Hermocrate, 235; Hermogène, 244; Hiémanus, 278; Hilaire év., 241, 254, 255, 425, 449; Hilaire m., 232, 234, 265, 269; Hilarin, 244; Hilarion, 266; Hippolyte év., 266; Hippolyte m., 228, 229, 242, 244, 249, 252, 264, 267, 269, 271, 272, 274, 276; Hommebon, 291; Honorat, 228, 254, 262, 272, 380; Honorius, 235, 270; Hugues, 234; Hyacinthe, 222, 226, 228, 248, 259, 276; Hyacinthe m., 262, 264, 275; Ignace, 51, 52, 53, 244, 253; Ignace év., 260, 270, 288; Ignace de Loyola, 245, 262, 263, 264, 273, 283, 284, 290, 300; Ildebrand, 286; Ingénu, 248; Innocent, 232, 246, 253, 261, 263, 264, 266, 270, 278, 285; Innocentiole, 238; Innocents, 225, 232, 250, 258, 260, 265,

274, 278, 291; Irénée, 226, 228, 229, 250, 270, 285, 291; Isidore, 235, 287, 289; Isidore le laboureur, 312; Jachée, 228; Jacques maj., 154, 221, 225, 238, 244, 246, 247, 249, 251, 258, 265, 267, 278, 281, 290, 309, 425, 489; Jacques, m., 241, 265; Jacques l'intercis, 231; Jacques de la Marche, 282, 286; Jacques min., 147, 242, 244, 246, 247, 249, 254, 258, 265, 281, 282, 289, 309, 537; Janvier év., 265; Janvier m., 186, 269; Jason, 228; Jean-Baptiste, 5, 30, 46, 150, 228, 230, 234, 236, 238, 239, 242, 244, 246, 248, 249, 251, 258, 259, 265, 267, 278, 280, 284, 285, 289, 309, 426, 525, 528; Jean Berchmans, 240, 253, 264; Jean Calybite, 264; Jean Capistran, 245, 269, 282, 285; Jean Chrysostome, 235, 241, 243, 248, 258, 265, 274, 288; Jean de la Croix, 240, 243, 280, 286; Jean de Dieu, 237, 284, 288; Jean évang., 237, 238, 247, 249, 258, 259, 265, 266, 281, 282, 283, 291, 292, 310, 346, 388; Jean Gualbert, 239, 289; Jean m., 228, 234, 254, 263, 265, 278, 289; Jean de Matha, 278, 288; Jean Népomucène, 265, 280; Jean pr., 234; Jemain, 262; Jérémie, 265; Jérôme, 235, 241, 242, 243, 253, 258, 265, 266, 270, 284, 286, 358, 359; Jérôme Emilien, 265; Joachim, 244, 249, 265, 288, 415; Jobin, 234; Jocundin, 254; Jonas, 235; Joseph, 46, 54, 148, 236, 238, 244, 247, 249, 252, 253, 258, 265, 278, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 288, 291, 415, 522; Joseph d'Arimathie, 241, 288, 496, 527, 529; Joseph Calasanz, 247, 248, 250, 265, 273, 285; Joseph de Copertin, 241, 247, 259, 282, 286, 290; Joseph de Léonisse, 237, 265, 282, 286; Jourdain, 265; Jovin, 254; Jucundin, 257; Jude, 232, 242, 274; Jules év., 277; Jules m., 244, 248, 253, 265, 271; Julien, 235, 329; Julien de Brioude, 426; Julien du Mans, 427; Julien m., 245, 246, 248, 259, 260, 262, 265, 269, 274; Junien, 456; Juste, 234, 245, 253, 272, 274, 276, 278, 288; Justin év., 269; Justin m., 228, 229, 235, 243, 244, 249, 257, 260, 264, 265, 267, 278, 288; Juvénal, 226, 234; Ladre, 456; Lambert, 241; Large, 223, 228, 249, 266, 271; Lauréat, 282, 291; Laurent diacre, 142, 229, 231, 234, 237, 239, 242, 246, 247, 249, 254, 258, 259, 260, 265, 267, 269, 274, 275, 276, 278, 285, 290, 310, 427, 445, 501; Laurent m., 266, 269; Laurent Justinien, 265; Laurent Scapula, 265, 290; Lazare év., 241, 265, 291; Lazare m., 234; Lazare moine, 159, 272; Léger, 310; Lélius, 253; Léon, 234, 281, 288; Léon év., 265; Léon m., 244; Léonard, 265, 427, 443; Léonard de Port-Maurice, 240, 242, 253, 257, 265, 275, 281, 282, 284; Léonce, 221, 262, 278, 282; Léonin, 248, 265; Léopard, 266; Léothade, 456; Lérus, 252; Leucius, 227; Libérat, 212, 266, 267, 269; Libère, 265, 279; Liboire, 247, 286; Livius, 249; Longin, 233, 241, 249, 254, 266, 268, 278, 289, 389, 402, 405, 414, 531, 532, 533; Louis, 272, 287, 312, 349, 354; Louis de Gonzague, 241, 243, 245, 264, 265, 281, 283, 284, 289; Louis de Toulouse, 247, 269; Loup, 456; Loyer, 457; Lubin, 488; Luc, 130, 231, 238, 239, 242, 246, 249, 254, 258, 265, 271, 275, 278, 287, 291, 310; Lucide, 245; Lucidien, 262, 270; Lucien, 233, 266; Lucius, 235, 265, 266, 277; Ludre, 457; Lupercille, 248; Lupien, 457; Macaire abbé, 266; Macaire év., 265; Machabées, 274; Magne, 234, 241, 243, 257, 265, 272, 278; Mamela, 259; Mamertin, 243; Mamilien, 270; Mandal, 271; Mansuète, 286; Marc évang., 112, 238, 246, 249, 260, 265, 275, 289, 310; Marc m., 221, 223, 228, 234, 249, 259, 262, 265, 273; Marcel m., 222, 234, 248, 250, 255, 274, 457; Marcel abbé, 266; Marcellien, 221, 223, 228, 250, 259, 260, 265; Marcellin, 253, 234, 248, 269, 271, 273, 275; Marcetius, 271; Mardaire, 254; Marianus, 262, 278; Marin, 235, 265; Marius, 222, 228, 233, 264, 270, 275; Martial év., 271; Martial pr., 232; Martial m, 209, 211, 253, 488; Martin év., 234, 235, 241, 243, 245, 254, 255, 287, 311, 400, 425, 428, 439, 461; Martin m., 265; Martinien, 274, 275, 289; Martius, 246; Martyrs Scillitains, 265; Martyrs de Trèves, 270; Mathias, 90, 238, 246, 247, 249, 251, 265, 270, 309; Mathieu, 225, 231, 233, 238, 239, 244, 246, 247, 249, 251, 258, 259, 265, 273, 274, 275, 281, 288, 309, 479; Maur abbé, 45, 47, 222, 231, 263, 267, 278, 286; Maur m., 228, 254, 262, 278; Maurice, 209, 234, 243, 310; Maxentiol, 189; Maxime, 234, 243, 253, 258, 261, 265, 266, 269, 271, 272, 276, 277, 287; Maximien, 266, 275, 278; Maximilien, 235; Médard, 432; Melchior, 270, 287; Menna, 234, 241; Menoux, 455, 458; Mercure, 243, 262; Mergure, 253; Méthode, 242; Michel, 156, 421; Michel de Santi, 240; Modeste, 235, 243, 254, 260, 265, 267, 289; Modestin, 254, 266; Modoald, 471, 475;

Munatius, 260; Nabor, 259; Natalis, 266; Naumasius, 235; Nazaire, 226, 259, 290; Nectaire, 243, 269; Néitus, 262, 272; Némésius, 228, 259; Néophyte, 253; Nérée, 222, 226, 252, 260, 273, 289; Nicaise, 235; Nicodème, 259, 290, 527, 530, 537; Nicolas, 222, 230, 231, 239, 241, 243, 245, 247, 259, 273, 291, 311, 458, 479, 481; Nicolas de Tolentin, 164, 245, 254, 259, 290; Nicomède, 226, 228, 275; Nicostrate, 272, 280; Nil, 279; Ninian, 493; Norbert, 289; Novat, 276; Octave, 250, 269; Octavien, 262; Onésime, 271; Oneste, 254; Optat, 228, 271; Orens, 380; Oricol, 433; Origo, 258; Orose, 261; Orsule, 243; Othon, 246; Pacifique, 260, 310; Pammachius, 265; Pamphile, 235, 278; Pancrace, 237, 259, 273, 286; Pancrace év., 273; Pantaléon, 244, 259, 260, 263, 265; Panuce, 252; Papias, 222, 260; Parthénius, 277; Parisius, 263; Pascal Baylon, 265, 282, 286, 289; Paschase, 254; Passivus, 261; Pasteur, 244; Patrice, 234, 248, 250, 269; Paul, 43, 119, 126, 230, 238, 239, 242, 244, 246, 247, 249, 251, 258, 264, 265, 267, 271, 272, 273, 274, 275, 277, 278, 281, 282, 283, 284, 285, 289, 309, 433, 434, 537; Paul de la Croix, 240, 264, 275, 281; Paul erm., 235, 241, 250, 265, 287; Paul m., 234, 263, 265, 283, 289; Paulin, 255, 262; Paulin év., 243, 254, 263, 289; Paulin pr., 261; Pélage, 271; Pèlerin, 267; Pèlerin Laziosi, 265; Peregrinus, 278; Pergentin, 259; Petrius, 248; Petronius, 278; Philippe, 28, 33, 34, 147, 230, 239, 242, 244, 247, 249, 251, 254, 258, 263, 265, 273, 281, 289, 309; Philippe Benizi, 263; Philippe Neri, 89, 143, 168, 237, 238, 241, 243, 245, 247, 250, 260, 265, 266, 272, 273, 276, 280, 282, 283, 285, 286, 289; Philippotius, 234; Phocas, 268; Pie, 264, 275, 276; Pierre ap., 28, 30, 33, 107, 119, 126, 230, 233, 234, 238, 239, 242, 244, 246, 247, 249, 251, 258, 259, 263, 264, 265, 271, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 283, 284, 285, 287, 289, 291, 309, 355, 421, 433, 434, 459, 491, 505, 542; Pierre m., 232, 273, 275, 289; Pierre d'Alcantara, 241, 255, 275, 282, 283, 285; Pierre Claver, 240; Pierre de Cotanto, 265; Pierre Nolasque, 282, 291; Pierre Regalati, 265, 282; Pierre Thomas, 79; Pierre Urcéoli, 265; Placide m., 254, 259, 260, 261, 262, 263, 269, 270, 272, 277, 279; Placide moine, 265, 291; Placite, 234; Polion, 228; Polycarpe, 233, 242, 288; Pontien, 228, 234, 266, 267, 275; Portius, 265; Prétextat, 235; Prime, 235, 252, 261, 266; Primitif, 254; Priscianus, 278; Priscillien, 276; Priscus, 269; Privat, 235, 311; Probe, 266; Processe, 234, 274, 275; Procule, 234; Procus, 195; Prosper, 264, 269, 270, 276, 279; Protais, 219, 226, 232, 246, 279, 452; Prote, 186, 222, 226, 259, 264; Provin, 259; Prudence, 252; Pudens, 230, 239, 276; Quarante martyrs, 223, 226, 229, 230, 259, 260, 265, 288; Quatre couronnés, 204, 222, 253, 276; Quintus, 267; Quirin, 234, 241, 244, 267, 271, 277, 279; Raymond Nonnat, 262, 290; Raymond de Pennafort, 287; Rédemptus, 257; Rémy, 243, 435; René, 209; Réparat, 257; Respicius, 261, 275; Restitut, 222, 262, 267, 279; Révérien, 350; Richard, 259, 473; Rinaldo, 263; Robustien, 235; Roch, 128, 145, 246, 247, 265, 268, 276, 280, 285, 241, 299, 312; Rogatius, 235; Roger, 235; Romain, 229, 234, 244, 246, 249, 250, 267, 269; Romuald, 263, 288; Romulus, 254, 265; Rufille, 241; Rufin, 234, 287; Rufus, 278; Rustique, 267; Saba, 230, 253, 258; Sabin, 247, 259, 270; Sabinien, 271; Sabite, 271; Salvatus, 265; Sanctule, 234; Saturnin, 231, 234, 250, 265, 271, 279; Savin, 186, 222, 255; Savinien, 244; Scilla, 265; Sébastien, 229, 230, 233, 241, 242, 246, 249, 250, 252, 253, 258, 265, 267, 269, 273, 276, 278, 283, 287, 310, 356, 486, 487, 488; Second, 226, 232, 235, 265, 460; Secondin, 252, 275, 279; Secundianus, 267; Sennen, 249, 268; Sept fondateurs, 288; Séraphin, 232, 286, 290 Serein, 451; Sérénus, 278, 279; Servilien, 228, 265; Servule, 260; Sévère, 241, 276, 291; Sévérien, 270, 276: Séverin m., 230, 243, 284, 285 Séverin év., 260; Séverine, 243; Silvain, 235, 266; Silvère, 252; Siméon, 222, 225, 235, 259; Siméon év., 265; Simon ap., 232, 242, 244, 246, 247, 249, 251, 258, 265, 274, 278, 281, 291, 309; Simon ermite, 471; Simon m., 265; Simplice, 235, 244, 265, 270, 275; Simplicien, 243 266, 280, 435; Simplicius, 279; Sirot, 451; Sisinnius, 265, 272; Siximius, 271; Sixte, 233, 262, 288; Smaragde, 223, 228, 249, 269, 271; Soldats d'Amiterne, 264; Solerce, 232 279; Sothère, 277; Sozime, 280; Sozonte. 280; Spiridion, 260, 265; Stanislas, 288; Stanislas Kostka, 253, 261, 265, 286, 291; Stapin, 465, 477; Stratonice, 227; Stratonique,

248 ; Successus, 253; Sulpice, 228 ; Sylvius, 254; Symphorien, 280, 286; Symphronius, 262 ; Tatius, 275 ; Taurin, 264 ; Tellien, 271 ; Térentien, 230 ; Terrilunien, 253 ; Tertullien, 234 ; Tertullin, 228 ; Thadée, 225, 235, 244, 247, 249 , 251, 258, 263, 265, 281, 291, 309 ; Tharaise, 265; Théodore, 47, 49, 50, 51, 222, 223, 226, 233, 243, 253, 261, 265, 270, 278, 279, 283, 284, 285, 287, 310; Théodose, 228, 234, 254 ; Théodule, 228, 237, 248, 265; Théoneste, 265 ; Théophile, 243, 270; Thicle, 286; Thomas ap., 132, 238, 244, 246, 247, 249, 251, 258, 261, 265, 275, 291, 309, 483; Thomas d'Aquin, 60, 231, 241, 260, 261, 265, 272, 276, 288; Thomas de Cantorbéry, 238, 250, 252, 453, 455, 475 ; Thomas de Villeneuve, 283, 286, 290; Tiburce, 254, 258, 278; Tiburciade, 228 ; Tigrinus, 275 ; Tigris, 272; Timothée, 225, 274, 280; Titien, 244; Tobie, 223, 259; Totnanus, 235; Tranquille, 266; Tranquillin, 221, 223, 260, 261, 267, 271, 278; Trophime, 241, 288 ; Tryphon, 241, 254, 261 , Ubald, 263, 270, 274, 281, 284, 286, 289; Urbain, 138, 234, 246, 254, 262, 264, 266, 273, 278, 279, 285, 288, 290; Urlou, 460; Urse, 241, 277; Valentianus, 234; Valentin, 232, 234, 243, 249, 254, 258, 259, 260, 261; 265, 267, 269, 271, 274, 275, 283, 285, 286 ; Valentin pr., 265; Valère, 235, 277, 278; Valérien, 258, 278, 435; Vanenq, 435 ; Venance, 235, 241, 255, 265, 285, 289, 435; Vénérand, 252, 278, 460 ; Vénuste, 271 ; Victor m., 235, 243, 253, 257, 261 ; 265, 269, 271, 279, 288, 310; Victor év., 279; Victorien, 266, 270; Victorin, 254, 265, 270, 272, 276; Victorius, 234, 245, 272; Victurnien, 461; Vincent, 222, 226, 231, 234, 241, 242, 245, 247, 249, 250, 261, 263, 264, 266, 267, 274, 275, 276, 279, 284, 287, 310, 350, 487 ; Vincent Ferrier, 238, 243, 245, 261, 266, 269, 280, 281, 286, 288; Vincent de Paul, 237, 263, 265, 273, 290, 306, 312; Vital; 219, 226, 233, 234, 243, 250, 270, 272, 275, 279, 287, 289; Vital enfant, 265; Vitalien, 243; Vitalion, 248; Yves, 476; Zacharie, 223, 225, 230, 235, 238, 244, 249, 265, 287, 291; Zacharie év., 265 ; Zacharie proph., 265 ; Zénon, 228, 243, 250, 253, 270, 273, 278; Zénon év., 259; Zoïle, 235; Zolius, 234; Zosime, 253, 265; Zoticus, 228.

Salaire, 468.
Salive, 10.
Salle capitulaire, 277, 374.
Salomon, 522.
Salons, 257.
Saltimbanques, 83.
Salut, 383.
Salutatio, 382.
Salve regina, 78, 79.
Samedi, 99, 101, 107, 108, 109, 111, 112, 118, 120, 125; Saint, 9, 379.
Sanctuaire, 533.
Sanctus, 227.
Sandales, 258, 265, 272, 335.
Sang, 169, 402, 404, 406, 409, 537; de N. S., 238, 249, 251, 262, 265, 273, 344, 374, 377, 417, 495, 524; des martyrs, 173, 191, 218, 219, 222, 231. 239, 266 (V. *Ampoule*, *fiole*); du vén. Bellarmin, 263; de Ste Catherine d'Alexandrie, 246; de Ste Cécile, 258; de S. Charles Borromée, 237, 259, 286; de Ste Dorothée, 271; de S. Etienne, 224; de S. François d'Assise, 241, 243, 247, 258, 260, 269, 277, 282 ; du B. Gilles, 246; de S. Jacques maj., 247; de S. Joseph Calasanz, 250 ; de S. Joseph de Léonisse, 286; de S. Laurent, 267; de Ste Marguerite de Cortone, 259; de S. Nicolas de Tolentin, 254; de S. Pantaléon, 260; de S. Paul de la Croix, 281 ; de S. Philippe Néri, 237, 245, 266, 280, 283; de S. Sébastien, 250; de S. Valentin, 249; de Ste Véronique Giuliani, 248; de S. Vincent, 271 ; de S. Vincent de Paul, 312; de S. Vital, 250; de l'agneau, 416.
Santa Casa, 166, 295, 461.
Santé, 95, 118.
Santo Bambino, 255, 269.
Saphir, 525.
Sapotillier, 351.
Saragosse, 336, 387.
Sarcophage, 21, 438, 451, 452, 454, 456, 457, 458, 460, 540, 541, 542.
Sardaigne, 187.
Sarzana, 535.
Satan, 10, 11, 13, 21, 68.
Satin, 211, 215, 321, 323, 324, 326, 399.
Saumur, 485.
Sauveur (St), 146, 539.
Savoie, 167, 301, 302, 343.
Scala Santa, 276, 346, 348, 503, 524.
Scandale, 119.
Sceau, 97, 119, 176, 179, 180, 181, 182, 184, 201, 206, 211, 213, 304, 348, 355, 359, 392; des franciscains, 369.
Scie, 164.
Science, 3.
Scolopies, 267, 273.
Scriptor, 477.

Sculpteur, 130, 462, 468, 483, 507, 508, 542, 544, 545.
Sculpture, 126, 130.
Secret, 469.
Secrétaire, 140; de l'évêché, 216.
Secretarium, 228.
Seigneur, 467.
Sein, 430, 465.
Sel, 10, 36, 389.
Sellette, 368.
Semaine sainte, 116, 251, 503.
Semelle, 337.
Séminaire, 8, 97, 273.
Sénat, 213, 269.
Sénateur, 168, 248.
Senlis, 389.
Sens, 224, 365, 523.
Sept, 386.
Septembre, 290.
Septuagésime, 84.
Sépulcre de N. S., 224, 308, 364, 450, 496.
Séquence, 400, 442.
Séraphin, 417.
Serge, 136.
Serment, 119, 389.
Sermon, 548.
Serpent, 49, 389, 439.
Serrurier, 157.
Servante, 250.
Service, 133, 151, 155; funèbre, 349.
Servites, 141, 268.
Sexagésime. 84, 89.
Sexe dévot, 1.
Sicile, 535.
Sicle, 521.
Siège : cardinalice, 273; de S. Grégoire, 261; de Jérusalem, 357.
Sienne, 314.
Siennois, 258.
Sigle, 369.
Signature, 17, 176, 177, 292, 304, 353; d'artiste, 538, 544.
Signe de croix, 10, 11, 36, 48, 63, 68, 69, 72, 379, 430, 439, 514.
Signes du martyre, 173, 192, 201.
Signoria, 301.
Silex, 433, 434.
Simon le magicien, 433.
Sinaï, 432.
Slaves, 242.
Socius, 263.
Sœur, 140, 215.
Soie, 253, 256, 257, 262, 263, 268, 272, 274, 314, 322, 338, 344, 345, 347, 348, 360, 367, 396, 416; lamée d'or, 207.
Soif, 409, 432.
Soir, 77, 236, 386.
Soirée, 83.
Soissons, 334, 453.
Soldats, 30, 269, 323, 327, 426, 531.
Soleil, 396, 549.
Somasques, 252, 268.
Sommeil, 393, 404, 442.
Sorcier, 469, 470.
Sortilège, 412.
Sou, 123.
Soufflets de la Passion, 495, 541, 547, 549.
Soufre, 440.
Souliers, 256, 263; de S. Pie V, 254; de la Vierge, 260, 334.
Source: baptismale, 267, 273, 275; miraculeuse, 274.
Sous : chantre, 333; diaconat, 168, diacre, 400, 491; doyen, 324, 327.
Soutane, 19, 263, 264, 268; rouge, 400; de S. Charles Borromée, 254.
Souterrain, 271, 292.
Souvenirs profanes, 492.
Spasme de la Vierge, 339.
Sphère, 396.
Spirale, 353.
Spolète, 316.
Squelette, 150, 219.
Stabat, 399.
Stalles, 387.
Stations, 97, 105, 220, 267, 270, 274, 426, 486.
Statistique, 127.
Statualis cereus, 471.
Statuarium, 473.
Statue, 452, 453, 477, 481, 507, 546; de la Vierge, 391, 461; de N.-D. de Lorette, 295.
Statuts capitulaires, 387.
Stigmates, 147, 261, 368, 379, 385, 386; du Christ, 345; de S. François, 269, 393.
Strasbourg, 529.
Strenia, 88.
Stylobate, 518.
Suaire, 169, 174, 268, 269, 274, 299; de N. S., 239, 262, 265, 287, 343, 508, 525, 534; du corps, 496; de la tête, 238, 249, 496, 527; de Besançon, 344, 345, 403; de Turin, 343, 345, 403.
Sub gravi, 98, 123.
Subiaco, 98, 292.
Sud, 446.
Sueur : de sang, 500, 547; de S. Benoît, 424.
Suisse, 255.
Sujets : du baptême, 6; sacrés, 160.
Supérieur, 308; général, 68.
Superior, 305.
Superstition, 88, 176, 438.
Supparum, 185.
Supplique, 95, 110.
Surdité, 455.
Surintendant, 144.
Surplis, 19, 58, 78, 236, 400.
Surveillance, 135.
Suspense, 292.
Symbole des apôtres, 358.

Symbolisme, 18, 389, 394, 398, 490; du signe de la croix, 69.
Synagogue, 537.
Syndic, 465.

Tabatière, 265.
Tabernacle, 396, 473, 504, 526.
Tabernaculum, 235, 532.
Tabis, 136.
Table, 340, 480; de Ste Brigitte, 257; de S. Charles Borromée, 275; de S. Grégoire, 263; de la Cène, 244, 248, 251, 264, 287, 345, 494; sur laquelle fut jouée la robe de N. S., 496; commune, 120.
Tableau, 242, 262, 263, 279, 453, 464, 468, 485, 513.
Tablier, 428.
Taches de sang, 528.
Taffetas, 317, 323, 324, 325, 347.
Taillandier, 157.
Taille : de N. S., 279, 340, 412; de la Vierge, 343.
Tailleur, 142.
Talc, 331.
Talon, 233; du diable, 437.
Tambour, 486; de coupole, 369.
Tampon, 367.
Tanné, 325.
Tapisserie, 389, 486, 543, 544, 545.
Tarentaise, 97, 110.
Targe, 275.
Tasse de Ste Françoise Romaine, 262.
Tasseau, 223.
Tau, 351, 400.
Taureau, 439.
Te Deum, 200, 394, 478, 487, 506.
Tempérance, 61.
Tempête, 351, 405, 406, 408, 411, 412, 465.
Temple, 32, 376; de Jérusalem, 274; de Romulus, 434.
Templiers, 375.
Temporel, 70.
Tenailles : de torture, 241; de sainte Apolline, 258.
Ténèbres, 251.
Tentations, 82.
Tentures, 148, 367.
Tenue des fidèles, 12.
Terme, 328.
Terre, 70, 75, 444, 524, 528, 535; à potier, 467; du Calvaire, 152, 161, 496, 505, 506, 519: du jardin des Oliviers, 230; de Jérusalem, 224.
Tertiaires : carmélites, 78; franciscaines, 274.
Tête, 75, 179, 285, 314, 321, 362, 444, 451, 455, 457, 458, 459, 460, 461, 465, 469, 472, 479, 521; du diable; 438; de mort, 151; de clou, 346; par famille, 122. V. *Chef*.
Thabor, 338.
Théatins, 253.
Théologie, 4.
Théologiens, 176.
Théorie du baptême, 29.
Thèque, 518.
Thérésiennes, 255.
Thonon, 303.
Tiare, 34, 156, 214, 417.
Tibia, 169, 179, 223, 260, 263, 273.
Tiers-ordre de S. François, 260. V. *Tertiaires*.
Tigre, 33.
Tirage au sort, 128, 144, 146, 150, 152, 153, 166.
Tison, 60.
Tissu fait par Ste Véronique Giuliani, 248.
Titre, 257, 268; de la croix, 73, 183, 238, 249, 251, 261, 287, 313, 351, 390, 392, 495, 504, 508, 519; cardinalice, 252, 253, 254, 257, 258, 260, 261, 263, 264, 266, 267, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278; de Ste Croix de Jérusalem, 519; de S. Charles Borromée, 275.
Titulaire, 144.
Tivoli, 292.
Toile, 255, 256, 269, 286, 326, 344, 347, 464, 495, 496.
Tolède, 505.
Tolérance, 95.
Tombe, 461, 462.
Tombeau, 451, 452, 457, 473, 484, 520; de N. S., 222, 231, 239, 244, 246, 248, 249, 260, 262, 265, 267, 272, 368, 534 de la Vierge, 230, 231, 239, 244, 249, 260, 287; de Ste Anne, 282; de Ste Françoise Romaine, 272; de S. Jean év., 249, 280, 282, 283.
Tonkin, 38.
Tonnerre, 351, 406, 412.
Tonsure, 20, 168, 400, 491.
Torche, 237, 486.
Torrent de Cédron, 360. V. *Pierres*.
Torse, 468.
Tortil, 369.
Toscane, 393.
Touaille, 494.
Toul, 391.
Toulouse, 485, 535.
Tour, 368; de ville, 485, 486; rouleau, 487; des enfants abandonnés, 154.
Tournai, 375.
Tours, 391, 411, 487, 502.
Toussaint, 308.
Tradition, 446.
Trafic des reliques, 295.
Trait, 400, 407, 408; enflammé, 417.
Traité des reliques, 170.
Traiteur, 102.
Transenne, 454.
Translation : de corps saint, 174; d'office, 509.

Trappistes, 279.
Trèfle, 369, 517, 526.
Tréguier, 476.
Tremblement de terre, 550.
Trépassement de la Vierge, 412.
Trépassés, 388, 391.
Trésorier, 464.
Trèves, 224, 321, 347, 348, 416, 469, 471.
Triangle, 414, 444.
Tribulations, 81.
Tribun, 269.
Tribuna, 224.
Tribune, 236, 438.
Tricorne, 256.
Triennium, 96, 111, 112, 113.
Trinitaires, 260, 469.
Trinité, 10, 11, 24, 45, 46, 64, 69, 70, 72, 77, 388, 417, 443, 444, 529.
Triomphateur, 550.
Triptyque, 242.
Tristesse, 409.
Trois, 47, 443; doigts, 70, 71.
Tronc, 450; à aumônes, 504; à quête, 256.
Trônes, 394.
Trou, 373, 419, 435, 437, 451.
Troupe pontificale, 104.
Troupeau, 463.
Trousseau, 148, 160.
Troyes, 25, 338, 375.
Tube, 529, 535.
Tuile, 463.
Tulipe, 214, 344.
Tulle, 501.
Tunique, 30, 175, 269, 275, 280, 322, 347; sans couture, 230, 246, 325, 326, 495; de S. Bernardin de Sienne, 247; de S. François d'Assise, 231, 250; de S. Jean év., 237; de S. Thomas de Cantorbéry, 238.
Turban, 362.
Turcs, 151.
Turin, 415, 498.
Turquoise, 328.
Tusculum, 283.
Tuyau, 454.

Ulcères, 434.
Umana, 537.
Unité de Dieu, 69.
Université, 157, 168.
Urbino, 179.
Urbis et Orbis, 418.
Urbs, 212.
Urgence, 95.
Urine, 25.
Usage du nom de baptême, 15.
Uti frater, 39, 113, 114.

Vaine gloire, 549.
Vaisselle, 477.
Valet : de chambre, 468; de pied, 460.
Vallée du diable, 438.
Valpolicella, 535.
Vapeur, 439.
Vase, 31, 191, 269, 537 ; d'ablution de S. Félix, 235; baptismal, 20, 267; a fleurs, 318; à parfums, 401; à remèdes, 262; sacré, 103; de sang, 173, 186, 192, 194, 206, 211, 218, 219, 257, 262, 266. V. *Fiole*.
Vatican, 496, 510, 530, 543, 544, 545, 546.
Veau, 404.
Veille de la Pentecôte, 9.
Vélin, 213.
Velours, 249, 390, 467, 481; rouge, 254.
Vendée, 436.
Vendeurs, 122; du temple, 361.
Vendôme, 488.
Vendredi, 81, 83, 84, 99, 101, 107, 115, 124, 125, 388, 395, 396, 397, 419, 503, 508; saint, 117, 251, 295, 379, 533, 546.
Vénérable, 132, 165, 217, 221, 227, 232, 257; Cosimo, 424; Marie de Portugal, 428; Bellarmin, 253; Pignatelli, 263.
Vénérable et discret, 463.
Vénération, 185; des reliques, 215.
Veni creator, 78, 198.
Venise, 224, 321, 369, 375, 536.
Vent, 405.
Vente : des chemisettes, 333; des reliques, 296.
Ventre, 74, 452, 465.
Vêpres, 108, 221, 236, 251, 315, 426.
Verbe, 394.
Verge, 388; de la flagellation, 496.
Vérité, 403.
Vermeil : argent doré, 183, 233, 274, 309, 334, 484, 526, 529; nuance du rouge, 378.
Verre, 20, 266, 273, 534 ; à boire, 218, 256.
Verrière, 439.
Verroux, 530.
Vers à soie, 39.
Vers : français, 431; latins, 22, 191, 431.
Versions de la Bible, 402.
Vert, 207, 317, 330, 400.
Vertèbre, 232, 233, 248, 261, 273, 276.
Vertu : du mois, 81; pratique, 80.
Vertus, 71, 394, 548; cardinales, 380.
Vesne, 438.
Vestibule, 64, 70, 448, 504.
Vêtements, 129, 133, 145, 148, 159, 169, 299, 263; bénits, 50, 61; de N.-S., 265, 347, 361, 525; de pourpre, 238, 239, 262, 265, 284, 287, 495, 496, 525; de la Vierge, 239, 244, 248, 249, 251, 260, 265, 274, 281, 283, 287; de Ste-Agnès, 250; de S. Alphonse

de Liguori, 245 ; de S. Benoît Labre, 255, 263; de S. Bonaventure, 263 ; de S. Camille de Lellis, 268 ; de S. Charles Borromée, 258 ; de S. Félix II, 223 ; de S. François d'Assise, 243 ; de S. François de Paule, 258 ; de S. Ignace ,263 ; de S. Jean-Baptiste, 251 ; de S. Jean év., 247, 249, 258 ; de S. Joseph, 258, 281, 291 ; de S. Paul ermite, 250 ; de S. Paul de la croix, 264 ; de S. Pie V, 257.
Veuves, 226, 229, 236, 250.
Via : Giulia, 139 ; *Sacra*, 434.
Viande, 96, 102; insalubre, 98, 100, 102; et poisson en carême, 96, 97, 100, 101.
Viatique, 57.
Vicaire, 372, 510 ; de la basilique de S. Pierre, 240 ; général, 153, 178, 183, 214, 216, 309.
Vicariat, 203.
Vice, 71, 127; de construction, 447.
Vice-gérant, 192, 207.
Vie : active, 76 ; chrétienne, 68; contemplative, 76; éternelle, 13 ; présente, 15; religieuse, 129, 163 ; du Christ, 278, 417; de Ste Cécile, 278; de S. Philippe Néri, 276; de S. Stanislas, 253.
Vieillards, 133.
Vienne, 494, 536.
Vierge : de douleurs, 543 ; de la santé, 267 ; miraculeuse, 287 ; de S. Luc, 254, 261, 267, 269, 270, 271 (*V. Madone*) ; de la bataille de Prague, 272.
Vierges, 225, 236; martyres, 222, 226, 234, 250, 266, 312.
Vigiles, 90, 100, 101, 104, 115, 116.
Vigne, 253, 384.
Villa : Massimo, 273 ; Albani, 542, 545.
Ville, 466, 484, 489, 532. V. *Tour*.
Villers S. Sépulcre, 374.
Vin, 160, 161, 389, 392, 402, 416, 478.
Vinaigre, 495, 496.
Violet, 10, 254, 272, 328, 372 ; pourpre, 347.
Virginité, 129; de Marie, 370.
Virtuoses, 159.
Visage, 467.
Vision, 377, 385, 393, 397, 409.
Visitandines, 177, 396.
Visite : d'église, 65, 83, 84, 96, 99; des sept églises, 89; pastorale, 308.
Visiteur, 135, 307; apostolique, 134.
Viterbe, 178, 292, 316.
Vitrail, 462.
Vitres, 205, 210, 215.
Vive, 383.
Vœu, 61, 115, 327, 462, 464, 466, 472, 483, 486, 488, 489, 505; des compagnons de S. Ignace, 300; de ville, 487.
Vœux du baptême, 8.
Voie : Appienne, 355; romaine, 433.
Voile, 272, 283, 331, 396, 525, 532; de tête, 82, 129, 147; de la nudité de N. S., 249, 285 ; de la Passion, 495; de la Vierge, 234, 238, 242, 244, 246, 249, 251, 253, 258, 260, 262, 265, 273, 278, 280, 283, 284, 285, 287, 292, 309, 322, 329, 394, 461, 496, 525; à Lorette, 255; de Ste Agathe, 230; de Ste Barbe, 237; de Ste Catherine de Bologne, 262; de Ste Catherine de Sienne, 245; de Ste Françoise Romaine, 262; de Ste Hélène, 250; de Ste Madeleine de Pazzi, 275; de Ste Rose, 284; de Ste Scolastique, 238; de Ste Véronique, 242, 270; des corps saints, 262.
Voisinage de l'église, 133.
Volets, 263, 459, 495.
Volonté de Dieu, 82.
Voûte, 357, 421, 506.
Voyages, 451, 453.
Vraie croix, 46, 73, 185, 206, 231, 232, 237, 238, 239, 242, 244, 246, 248, 249, 251, 258, 259, 260, 261, 262, 265, 270, 280, 281, 282, 283, 285, 286, 287, 309, 331, 332, 350, 495, 528, 547.
Vue des reliques, 451.
Vulgate, 402.
Vullus, 497.

Westminster, 116, 466.

X, 380.
XPS, 410.

Yeux, 457, 465, 531; au ciel, 32, 468; de martyrs, 223. V. *Œil*.

APPRÉCIATIONS DE LA PRESSE

SUR LES

ŒUVRES COMPLÈTES DE MGR X. BARBIER DE MONTAULT

(Voir tomes III et VI)

XI. Rév. Don Angelo Mercati, dans l'*Osservatore Romano* du 6 nov. 1892 :

Rome, Inventaires ecclésiastiques. Opera sommamente commendevole ed utile agli studiosi ed ai dotti è quella intrapresa dall'illustre Prelato di riunire in un solo tutti i suoi lavori, infiniti di numero, buona parte dei quali è da tempo esaurita od apparve in tanti e si differenti periodici da riuscire quasi impossibile l'averli a disposizione e trarne giovamento e profitto.

E tanto maggiore encomio merita questa fatica, in quanto il valore e l'importanza degli scritti dal lato archeologico, storico e liturgico, è in una medesima linea colla loro moltiplicità, e perchè vengono ora messi in ordine e disposti a gruppi, a seconda dell'oggetto, ed inoltre corretti ed ampliati quando lo esigano i frutti di studii e scoperte fatte dopo il loro primo apparire.

Plaudiamo percio alla felice idea dell'Autore, che fece suo motto il « dispersos colliget », e facciamo caldi e sinceri voti che possa egli condurre felicemente al desiderato termine la collezione cominciata con buoni e lieti auspicii.

Il presente primo volume è, come parecchi seguenti, dedicato a Roma e, come manifesta il titolo, contiene inventarii ecclesiastici, che sono in numero di dodici. Il 1°, preceduto da un accurato studio sulle opere e dignità del richissimo card. d'Estouteville, è di oggetti che quel porporato avea donati alla basilica di S. Maria Maggiore della quale era arciprete. E' di 53 numeri. Il 2° con 339 n. riguarda gli oggetti che alla morte del Papa Paolo IV (1559) si trovarono nei suoi appartamenti.

Ne seguono sei di S. Luigi de Francesi degli anni 1524 (116 n.), 1618 (488 n.), 1626 (è un decreto in occasione di visita), 1649 (257 n., ove figurano parecchi libri di musica sacra), della metà del sec. XVII°, che è un catalogo delle fondazioni di messe ecc. in quella chiesa, e conta 111 n., ed uno, con 77 n., di reliquie ivi conservate. Viene poscia un inventario di 79 n. di S. Salvatore in Thermis dell'anno 1649, altro importantissimo della Cappella papale del 1547 (583 n.), seguito da un'interessante lavoro sull'uso, tralasciato da Benedetto XIII° in poi, di precedere, nei viaggi dei Papi, il SSmo Sacramento, nel quale pubblica importanti documenti e due incisioni.

Indi troviamo per S. Maria Maggiore il testamento del card. Capocci (+ 1368), un inventario del secolo XV, riveduto al XVII ed un catalogo di 103 volumi di libri canonicali, del XVI secolo. Havvi infine, seguita da un lungo commentario storico-illustrativo della basilica Lateranense, reliquie che vi si conservarono, indulgenze concessevi, nomi di dignità attri-

buitele, la « Tabula magna Lateranensis », che è nello stesso tempo un inventario, un catalogo di reliquie ed un indice d'indulgenze, seguita da accurato catalogo dei musei profano e sacro.

È inutile voler fare rilevare l'importanza dei documenti; l'età degli inventarii, i nomi degli oggetti, la qualità della materia onde erano fatti, i nomi dei donatori e degli artisti che vi si incontrano, ce la rivelano a sufficienza.

L'illustre editore poi accompagna il testo con moltissime note che lo spiegano ed illustrano, dichiarano l'uso degli oggetti, ecc., ed a cio egli adduce ognora a confronto passi di altri inventarii. In fine un copioso indice rende più facile l'uso del libro.

XII. M. Berthomieu, dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1890, pp. 106-107 :

Notre vénéré collègue Mgr Barbier de Montault, dont on connaît le zèle infatigable et la profonde érudition, s'est décidé à réunir en corps d'ouvrage les œuvres nombreuses qu'il a publiées dans les revues des sociétés savantes et dont les tirages à part sont presque tous épuisés. On se rendra compte de la difficulté de la tâche, quand on saura que l'ouvrage entier ne comprendra pas moins de quarante volumes, véritable monument de patientes recherches et d'érudition, élevé par notre savant collègue à l'archéologie chrétienne et aux traditions de l'Église catholique.

Le premier volume renferme les inventaires ecclésiastiques de la ville de Rome. On sait l'importance que ces sortes de documents ont prise dans l'étude de l'antiquité, mais ce qui en fait ici l'originalité et en double l'intérêt, ce sont les notes qui les accompagnent et qui formeraient, à elles seules, un traité complet de science ecclésiastique, une sorte d'encyclopédie de tous les objets du culte, avec leur description, leur origine et leur valeur symbolique.

Le second volume se réfère exclusivement au Vatican : 1° le palais, avec ses musées, ses bibliothèques, ses jardins ; 2° la basilique, avec ses inventaires et ses dévotions.

Les érudits apprécieront, par ce léger aperçu, la nouvelle source de richesses que Mgr Barbier de Montault vient de mettre à leur disposition.

L'assemblée, vivement touchée de ce don généreux, charge son bureau de transmettre à Mgr Barbier de Montault l'expression de toute sa gratitude.

XIII. Comte de Marsy, dans le *Bulletin monumental*, 1892, p. 299 :

Le 5e volume est en grande partie rempli par le *Traité de la visite pastorale*, publié chez Palmé en 1877. En appendice est publié *in extenso* un intéressant procès-verbal de la visite de S. Bertrand de Comminges, dressé en 1627. Les autres dissertations concernent les bénédictions, les costumes et les insignes canoniaux, le sanctuaire de Notre-Dame de la Salette, etc. Signalons de piquantes observations sur les erreurs de langage fréquemment commises par les écrivains dans les questions ecclésiastiques.

Poitiers. — Imp. Blais, Roy et Cie, rue Victor-Hugo, 7

BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 21071 5022

Date Due

All library items are subject to recall 3 weeks from the original date stamped.

APR 09 2001		
APR 1 1 2001		

Brigham Young University

Hollis
Bookbinding
Company